Boston Athenæum.

CANCELLED

Received

EXTRACT FROM THE THIRTEENTH OF THE RULES FOR THE LIBRARY AND READING ROOM OF THE BOSTON ATHENÆUM.

"If any book shall be lost or injured, or if any notes, comments, or other matter shall be written, or in any manner inserted therein, the person to whom it stands charged shall replace it by a new volume, or set, if it belongs to a set."

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldesco07soci

50e Année. 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

JUILLET 1891

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1891

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET 1891

I. **UNE PAGE DE BIOT EN 1828**, par **M. Lamé-Fleury**, conseiller d'Etat 3

II. **RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE** (suite), par **M. Alph. Courtois** 10

III. **SOUVENIRS DE FRANCE. — LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER**, communiquées par **M. G. Tricoche** 33

IV. **REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER**, par **M. Maurice Block**, membre de l'Institut 40

V. **UN PRÉCURSEUR DES PHYSIOCRATES : CANTILLON**, par **M. Rouxel** 69

VI. **LA VIE DU MINEUR. — CE QU'IL GAGNE, CE QU'IL EXPOSE**, par **M. Daniel Bellet** 79

VII. **SAMBAS ; DIVISION OCCIDENTALE DE BORNÉO**, par **M. le Dr Meyners d'Estrey** 84

VIII. **CORRESPONDANCE.** — La pénitence de Jacques Bonhomme, par **M. E. Martineau** 90

IX. **BULLETIN.** — I. Publications du *Journal officiel* 92
II. Loi concernant le régime des sucres 94
III. Projet de loi relatif à la création d'une caisse nationale des retraites ouvrières 95
IV. La nouvelle loi sur l'exercice de la médecine 98
V. Les bandistes 101
VI. Casuistique patriotique 102
VII. Statistique des trois salons de 1891, par **M. E. Renaudin** 105

X. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** (Séance du 6 Juillet). — Admission de membres nouveaux. — NÉCROLOGIE. **MM. Francesco Vigano, Vesselovsky, Chevassus.** — DISCUSSION. Le ralentissement actuel des affaires est-il le début d'une liquidation ou un simple arrêt dans la période prospère. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu, par **M. Charles Letort** 108

XI. **COMPTES RENDUS.** — *Les diverses législations de l'Europe, concernant les sociétés coopératives*, par **M. P. Hubert-Valleroux.** — Compte rendu par **M. A. Ott.** 120
La Comédie libre-échangiste, par **M. Jules Domergue,** compte-rendu par **M. A. Liesse** 122
La fin du Paysanisme, par **M. Gaston Boissier** de l'Académie française, compte rendu par **M. G. de Molinari,** correspondant de l'Institut 124
Mélanges de Finances et d'Économie politique et rurale par **le comte de Luçay,** ancien maître des requêtes. — *La réforme monétaire universelle*, par **M. Bailly.** Comptes rendus par **M. G. Du Puynode** 127
Où est l'argent? par **M. Aug. Chirac,** compte rendu par **M. Eug. Rochetin.** 131
Les réformes des Caisses d'Épargne françaises. Une visite à quelques institutions de prévoyance en Italie, par **M. Eugène Rostand,** compte rendu par **M. Ad. Guilbault** 135
Bibliothèque de l'Enseignement agricole. Les Irrigations. Tome III par **M. A. Ronna,** compte-rendu par **M. G. Fouquet** 137
Au Canada et chez les Peaux rouges, par **M. G. Demanche.** — *Conversaciones sobre el comercio de granos y la proteccion à la agricultura*, par **M. G. de Molinari,** traduction de **Policarpo Pastor**, comptes-rendus par **M. Rouxel.** 131

XII. **NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES** 140

XIII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — La discussion du tarif des douanes à la Chambre des députés. Les aphorismes de M. de Bourrienne. Ce que la politique protectionniste peut faire gagner au travail national et ce qu'elle peut lui faire perdre. — La protection des professions libérales. Les prêtres, les médecins et les professeurs protégés. — L'exhaussement des droits sur les vins. Ses effets sur les relations de la France avec l'Espagne. — Les résolutions libérales du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce en Belgique. — Le droit sur le pain — L'alliance du socialisme et du protectionnisme. Un discours de M. Basly. — La grève des ouvriers boulangers et la suppression des bureaux de placements, par **G. de Molinari** 152

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

CHEMINS DE FER DE L'OUEST
CHEMIN DE FER DU NORD
BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE
LIBRAIRIE HETZEL
LIBRAIRIE GUILLAUMIN

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME VII

(JUILLET A SEPTEMBRE 1891.)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1891

C4
-7 J82
116.11

HB
3
J8
Ser. 5
t. 7

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UNE PAGE DE BIOT EN 1828

La lamentable et interminable discussion du tarif général et du tarif minimum de la future législation douanière dont va, malgré quelques échecs partiels d'une commission ultra-protectionniste, nous doter la Chambre des députés ; — le nouvel et récent avortement au Sénat d'un projet de loi relatif à l'amélioration du port du Havre et de la Basse-Seine, à l'occasion duquel le principe français de la nécessité inéluctable d'une intervention financière de l'Etat, en matière de travaux publics, a été rappelé avec une décourageante netteté; — les préoccupations qui se sont manifestées, durant ces derniers temps, dans les hautes sphères gouvernementales et au Conseil municipal de Paris, au sujet de l'approvisionnement de la grand'ville en prévision d'un siège ; — l'alerte enfin qu'a eue, trois jours durant, la population parisienne, menacée d'être mise à la portion congrue de pain et de viande par une grève, subite et surtout injustifiée, des ouvriers de la boulangerie et de la boucherie, — m'ont paru militer en faveur de la réimpression d'un fragment célèbre sur cet approvisionnement de la capitale de la France.

Il s'agit d'un passage de la première des deux « Lettres à M. Saunier fils, directeur de la *Revue britannique*, sur les approvisionnements de Paris », qui ne sont peut-être pas connues de tous nos lecteurs et qui ont pu être oubliées par quelques autres, ayant été publiées en 1828. Je rappelle que, si cette première lettre était simplement signée « Un propriétaire de département voisin de Paris », elle a eu vraisemblablement un assez grand succès pour que l'auteur fût sollicité de se faire connaître, ce qu'il fit en signant sa seconde lettre « Biot, membre de l'Institut, propriétaire, cultivateur dans le département de l'Oise ». Voici ce passage de l'opuscule économique de l'illustre physicien :

« Si, après nos longues agitations publiques et à la suite de tant d'é-

[illegible] encore trouver dans Paris quelques-uns de ces honnêtes bourgeois du temps passé qui, pendant tout le temps d'une longue vie, ne sortaient jamais des barrières de la ville, quel étonnement et quel effroi ne leur causerait-on pas, si l'on venait un matin leur dire avec grand mystère : On ne saurait prévoir comment les choses vont aller, ni ce que nous allons devenir! Je viens d'apprendre que, pour la consommation de Paris pendant l'année prochaine, il faudra... [1]. Je ne sais en vérité où l'on pourra prendre ces montagnes de provisions et pourtant on dit que, si on ne les trouve pas à point nommé, sans y faillir un seul jour, la famine sera dans Paris. — A coup sûr, le bon citadin, auquel on aurait parlé pour la première fois de ces millions d'objets, en serait fort effrayé; ou, s'il avait assez de confiance dans l'administration pour espérer qu'elle sût se pourvoir contre de si grands embarras, il devrait imaginer, en conséquence, que le magistrat chargé de la police de la capitale ne peut rien faire, du matin jusqu'au soir, qui ne se rapporte à ce terrible sujet et qu'il doit avoir, par toute la France, une armée d'employés toujours en mouvement, toujours en course d'une province à une autre, pour tâcher de faire arriver les subsistances afin que Paris ne meure pas de faim.

« Heureusement les choses se passent en réalité beaucoup plus simplement et surtout plus sûrement que cet honnête homme ne le suppo-

---

[illegible] mation annuelle, par le Gargantua parisien, de 290.000.000 k. de blés et farines [illegible] bœufs, 250.000 porcs, 230.000 veaux, 2.780.000 lapins, 8.000.000 poulets, 3.000.000 pigeons, 800.000 canards, 279.000.000 œufs, 32.000.000 k. de poissons, 1.500.000 h. de vin, 275.000 h. de bière, 200.000 h. de cidre, 140.000 h. d'alcool, 900.000 h. de lait, 5.000.000 h. de charbon de bois, 1.000.000 t. de charbon de terre, 720.000 stères de bois à brûler, etc., etc.

[illegible] d'étudier la réorganisation des halles centrales, insistait sur « l'affluence énorme d'acheteurs (marchands de comestibles, restaurateurs, ménagères...) attirés, chaque matin, par la vente des légumes frais apportés par les cultivateurs de la banlieue, qui sont 2,000 pendant l'hiver, 5, 6 et 7,000 pendant l'été ». L'administration évalue approximativement à 250.000.000 k. le poids des fruits et légumes ainsi annuellement apportés aux halles, ces comestibles n'étant point, on le sait, soumis aux droits d'octroi.

serait. L'administration a, en effet, un agent pour ces sortes d'affaires ; mais elle n'en a qu'un seul et il est à la fois si intelligent, si actif et si infatigable, qu'il suffit à tout prévoir comme à tout préparer. Pour ne citer qu'une seule de ses opérations annuelles, à la vérité une des plus régulières et des mieux combinées, voici comment il s'y prend pour assurer l'arrivée successive des bœufs que Paris consomme... Toutes les autres parties de l'approvisionnement sont conduites avec une intelligence également soutenue, également active ; quoique par des règlements divers appropriés à la nature de chaque consommation.

« Si l'on demande quel est l'habile agent qui a établi cet ordre si parfait et combien il reçoit pour prix de ses services, je dirai qu'il est d'autant plus extraordinaire, dans son genre de talent, qu'au lieu d'être payé, c'est lui, au contraire, qui paie à l'État des sommes considérables pour avoir l'avantage de le servir. Il ne demande d'ailleurs d'autre assistance que la sûreté des routes, la liberté du commerce, l'équité et la constance des lois. Ce phénix des agents administratifs s'appelle *l'intérêt personnel bien dirigé*.

« J'avouerai qu'on a vu des gouvernements assez peu éclairés pour méconnaître sa puissance et pour chercher la sécurité de l'approvisionnement d'une grande capitale dans leur action propre, manifestée par des achats immédiats de grains ou par des règlements coercitifs, ou au besoin par des menaces et même par la force. Mais les pays où ces procédés ont été mis en usage pour de grandes populations se sont toujours vus particulièrement exposés à des famines cruelles et à des révoltes fréquentes. De nos jours, les principes mieux sentis du commerce et de l'administration des grandes masses ont fait comprendre que l'intérêt privé seul peut agir, sur un assez grand nombre d'individus et avec assez de puissance, pour opérer sans effort, sous l'influence d'une direction loyale et sage, ce que toute la force du gouvernement le plus prévoyant et le plus énergique serait impuissante à effectuer ».

Mais je m'arrête, parce qu'en continuant je n'aurais plus aucun motif de m'arrêter. J'aurais même peut-être dû, — au point de vue littéraire, dont ne devait probablement pas s'abstraire le futur membre de l'Académie française [1], — clore avant le dernier alinéa la citation qui

(1) Biot, à sa mort, appartenait à trois classes de l'Institut ; il faisait partie de l'Académie des sciences depuis 1803, avait été nommé, en 1841, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et, en 1856, appelé à l'Académie française ; sa présence à l'Académie des sciences morales et politiques n'aurait certainement point été une cause d'affaiblissement pour la docte compagnie.

[illegible] ; en un mot la borner au dithyrambe réconfortant entonné par Biot en l'honneur de la toute-puissance de l'*intérêt personnel bien dirigé* et terminé par un véritable « mot de la fin », attendu que le membre de phrase est souligné dans le texte original. Si j'ai dépassé ce couplet, où l'ingéniosité de la forme ne le cède en rien à l'exactitude du fond, c'est que, dans l'état de détresse pitoyable où se trouve la doctrine bienfaisante du libre-échange, il pouvait ne point être inutile de rappeler le témoignage d'un esprit éminent en faveur du principe de la liberté commerciale, bien qu'il s'agisse de l'intérieur et que ce témoignage date de près de deux tiers de siècle. Ce n'est pas dans notre recueil qu'il faut insister sur ce fait que le même principe doit être appliqué au commerce international; qu'il faut protester contre le renchérissement des choses nécessaires à la vie que, dans tous les cas, la violation du principe unique et général de la non intervention du législateur impose aux consommateurs. Quand, à la Chambre des députés, on affecte continuellement de faire un *omnium* fictif des producteurs et des consommateurs, qu'on suppose individuellement sur le pied d'égalité et qu'on prétend alors protéger simultanément, on se place à côté de la vérité des faits. Chacun n'est pas producteur de blé, de houille, de fer, de vins..., et, lorsqu'il se fait protéger, il met, consciemment ou inconsciemment (il est juste d'introduire cette variante dans la formule de M. Gladstone : « la protection est le vol organisé »), ses mains dans les poches d'autrui. « Depuis le commencement de la discussion (s'écriait un député, le 30 juin dernier) je suis devenu très éclectique en matière de protectionnisme, car j'ai remarqué que bien des gens soutiennent la protection des objets dont ils sont producteurs et combattent, sans hésitation, les taxes imposées sur les produits qu'ils consomment (*sourires*). »

Tous les économistes ont dû remarquer avec satisfaction que le Sénat, rompant courageusement en visière avec le quatrième Etat, vient de rejeter, à une majorité considérable, une proposition de loi, essentiellement attentatoire à la liberté du travail. Cette audacieuse violation d'un des principes les plus élémentaires avait vraisemblablement été votée, à la Chambre des députés, par beaucoup de nos élus du suffrage universel, avec cette arrière-pensée que la seconde chambre épargnerait au pays les dangers d'une mesure aussi tyrannique. Il ne faudrait pas que la préoccupation électorale permît souvent de voir le jour à des fantaisies de ce genre, car l'ordre social ne tarderait point à en périr, qu'on ne s'y trompe pas !

Il m'en coûte donc un peu d'avoir à critiquer le Sénat, au lendemain d'un aussi grand service rendu à la chose publique. Cependant,

s'il s'agit d'un tout autre ordre de faits sociaux, qui n'intéresse que l'économie financière, il n'en est pas moins regrettable de voir la chambre constitutionnellement régulatrice se refuser, sans avoir l'air d'y prendre garde, à remonter un courant très compromettant pour l'avenir, déjà si compromis, de l'infortuné contribuable. « Rien n'est plus curieux que d'examiner les détails de cette mécanique sociale qui marche ainsi d'elle-même (écrit Biot), de reconnaître, dans le jeu de ses divers rouages, les influences utiles ou nuisibles, éclairées ou déraisonnables, qui favorisent ou contrarient ou même dérèglent quelquefois ses mouvements ». Ce procédé d'analyse conduit bientôt, en effet, à une synthèse hardie où domine, même en France, plus de confiance dans la sagacité de l'intérêt privé: il ne faut point exagérer les lacunes du caractère national.

Or l'exemple de l'Angleterre, toujours bon à citer quand il s'agit de travaux publics, est ainsi apprécié dans le rapport d'une commission sénatoriale sur l'amélioration du port du Havre : « Chez nos voisins, l'État ne subventionne pas les travaux publics ; il se borne à accorder, quand il y a lieu, les autorisations nécessaires pour les exécuter et les exploiter, puis il laisse à ceux qui veulent les entreprendre leur pleine liberté d'action ; il reste spectateur fort impartial de leurs efforts et se garde bien d'y intervenir. — Ce système, très différent du nôtre, a-t-il produit de meilleurs résultats ? Les travaux sont-ils mieux exécutés, mieux exploités, plus équitablement répartis dans le pays ? Coûtent-ils moins cher à l'épargne nationale ? Bon ou mauvais, le système anglais ne peut être appliqué que sous certaines conditions. — Il faut tout d'abord que le pays où l'on veut le pratiquer possède des capitaux abondants, à bon marché et disposés à braver tous les aléas de la grande industrie ; c'est depuis longtemps le cas de l'Angleterre et ce n'est pas encore le nôtre. Il faut aussi que les particuliers aient confiance en eux-mêmes et ne soient point enclins à réclamer, pour la moindre difficulté, l'intervention providentielle de l'État : on trouve beaucoup de ces hommes fermes en Angleterre, tout porte à croire qu'ils sont moins nombreux en France ». En conséquence, un contre-projet, — qui proposait, « pour la création des ressources, un système de taxes absolument nouveau et tout à fait contraire aux errements adoptés jusqu'à ce jour en France », — a été vivement combattu et finalement repoussé.

Cette citation, où est si bien reflété l'état d'esprit de nos générations actuelles, reflète, à plus forte raison, l'état d'esprit de nos générations précédentes et se trouve résumer très exactement l'historique de nos errements nationaux en matière de chemins de fer, par

exemple. Pour ceux-ci, en effet, le concours financier des contribuables a immédiatement été posé en principe et accordé, sous diverses formes, avec une telle exagération qu'il a, à plusieurs reprises, inspiré les plus légitimes inquiétudes ; il en inspire même encore à des hommes compétents et impartiaux. La politique s'est immanquablement mêlée à la solution d'une question qui n'aurait pas dû sortir du domaine de l'économie industrielle, à ce point qu'il a été malicieusement constaté qu'il n'existait réellement chez nous qu'une catégorie de chemins de fer, celle des chemins d'intérêt électoral. Le résultat le plus clair a été la construction d'une multitude de lignes qui n'auraient jamais dû être construites. Car il ne suffit pas de dire que la France est représentée par tant de milliers de kilomètres concédés ou exploités, il faut encore savoir dans quelles conditions et à quel prix, pour le passé, le présent et l'avenir. L'expérience permet même d'affirmer que le système français est celui qui convenait le moins aux défauts de notre race et que le système anglais était, au contraire, celui qui convenait le plus pour remédier à ces mêmes défauts. Nos hommes politiques ne doivent pas regarder comme un axiome indiscutable la nécessité en France de l'Etat-providence ; ils ont même perdu, à propos des chemins de fer, une excellente occasion de montrer que cette nécessité n'existait pas ; au prix de quelques retards peut-être dans le commencement, il eût été possible de laisser aux seuls intéressés la responsabilité de la dépense d'un réseau plus naturellement réparti. L'abondance et la hardiesse de nos capitaux ne sont-elles pas mises hors de doute, par un trop grand nombre de faits regrettables, ainsi que l'existence d'un personnel suffisant d'hommes d'initiative ? Quoi qu'il en soit de ces observations principalement rétrospectives, la question est engagée dans de telles proportions qu'elle ne pourrait être résolue rationnellement qu'au prix de perturbations devant lesquelles doit prudemment s'effacer toute velléité de réforme d'ensemble. Il n'est plus permis de sauver autant que possible une situation périlleuse que par la sagesse à introduire dans l'exécution des mesures de détail. La sagesse est-elle une de nos qualités ?

Le seul moyen, pour les ouvriers, d'obtenir la satisfaction de leurs « droits économiques » (où et par qui sont-ils codifiés ? c'est ce qu'on omet de nous dire) serait, suivant les socialistes catholiques, le syndicat mixte de patrons et d'ouvriers ou, tout au moins, la coexistence de syndicats de patrons et de syndicats d'ouvriers, mutuellement animés de l'esprit de conciliation. Je ne croirai, pour ma part, à la réalisation de cette éventualité si désirable que lorsque je verrai les classes soi-disant dirigeantes, qui en somme devraient donner

l'exemple aux classes dirigées, s'imbiber de l'esprit de liberté, cesser de s'egréner en coteries de toutes sortes sous toute espèce de prétextes, abandonner les idées de réglementation à outrance, avoir un peu ce sentiment de l'intérêt général que Biot possédait à un si haut degré.

D'autre part, pour ne parler que de ce qui est perceptible à l'œil nu et sur la voie publique, il faudrait d'abord, en ce qui concerne les ouvriers, qu'en matière de grèves, — où une résolution n'est pas de nature à être votée à la majorité des voix de ceux qui se croient intéressés à recourir à une mesure aussi extrême, — ceux qui ne veulent pas travailler n'attentent pas par la violence à la liberté de ceux qui veulent travailler. Le fait est que, pour ses débuts, la nouvelle institution des syndicats professionnels semble uniquement légaliser un état aigu et permanent d'antagonisme entre patrons et ouvriers, et, du côté de ces derniers, ne se guère manifester que sous la forme d'une organisation principalement destinée à produire des grèves à tort et à travers. Sans doute, il ne faut pas confondre, au point de vue économique, le mécanisme créé par la loi du 21 mars 1884 avec celui qu'a proscrit la constitution de septembre 1791, quand l'Assemblée nationale a édicté ce principe : « il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers. » Mais, par ce temps de centenaires, il ne faut pas se dissimuler que nous semblons, au bout d'un siècle, en train de vouloir reconstituer soigneusement ce que nos pères, sous la pression d'inconvénients qu'on devait croire inoubliables, avaient cru supprimer pour toujours.

E. Lamé-Fleury.

RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE

DE LA BANQUE DE FRANCE

III

SUITE ET FIN DU MÉMOIRE DE LA BANQUE DE FRANCE.

Nous venons de voyager dans l'espace ; voyageons maintenant dans le temps.

Au moment où les pouvoirs publics demandent aux mandataires de la nation de proroger pour une nouvelle période, expirant dans trente ans, le privilège de la banque de France, il ne sera pas sans intérêt d'esquisser à grands traits les précédents de cette institution : on se rendra ainsi mieux compte de la valeur réelle des gages que l'on nous offre pour garantir, dans l'avenir, la prédominance de l'intérêt public sur l'intérêt privé.

LA BANQUE D'ÉTAT, 1790-1814.

La fondation de la Banque de France remonte au 24 pluviôse an VIII (11 février 1800). Elle est due à la volonté expresse du premier consul. Quelle était, en matière de crédit, la situation de Paris à cette époque ?

Le 16 pluviôse an V (4 février 1797) les mandats territoriaux, ces assignats dégénérés, cessèrent d'avoir cours. Mais, depuis le 6 floréal an III (26 avril 1795), le cours légal des espèces d'or et d'argent avait été rétabli et on pouvait, sans tomber sous le coup de la loi du 16 avril 1793, vous punissant, pour ce fait, de six ans de fers, troquer ces matières contre les assignats et mandats territoriaux et *vice versâ*.

Quelques banques de circulation et d'escompte commencèrent à se former librement, ne demandant à la loi que le droit commun. Vu la situation économique du pays, c'était du courage ; elles en furent [illegible]

[illegible]

La plus ancienne et sans contredit la plus importante de ces banques était la *Caisse des comptes courants*, constituée le 11 messidor an IV (29 juin 1796), soit en plein régime des mandats territoriaux. On comprend qu'elle eut à lutter contre bien des difficultés ; mais une de celles qu'elle avait le moins à prévoir fut la fuite de son directeur général, Augustin Monneron, l'aîné des frères de ce nom, qui disparut le 27 brumaire an VII (17 novembre 1798) au matin, laissant derrière lui un déficit de deux millions et demi. Or le capital de la Caisse des comptes courants n'était que de cinq millions de francs divisé en actions de 5.000 fr. chacune, entièrement libérées. Les porteurs de billets prirent peur et cela se comprend ; aussi affluèrent-ils rapidement aux guichets de cette institution. La situation devenait critique. Les administrateurs de la Caisse des comptes courants, gens d'expérience et de ressources, ayant, pour la plupart, appartenu à l'ancienne Caisse d'escompte de 1776 disparue par les fautes de l'État plus que par les siennes, les administrateurs de cette institution, disons-nous, conservèrent tout leur sang-froid. Ils commencèrent par publier le bilan de la Caisse des comptes courants attestant que, même après la perte ci-dessus énoncée, cette institution était encore au-dessus de ses affaires ; ils annoncèrent, en outre, qu'ils ne rembourseraient que 1.500.000 francs par jour. Cette dernière mesure eût produit mauvais effet si, en même temps, pour calmer les inquiétudes des créanciers de cette banque, ils n'avaient ostensiblement pris, eux et d'autres actionnaires importants, l'engagement de répondre solidairement du passif de la Caisse des comptes-courants. Cette décision calma la panique qui cessa bientôt. Garat, qui devint plus tard directeur général de la Banque de France avant que celle-ci fût dotée d'un gouvernement, succéda à Monneron et la confiance ne tarda pas à revenir à la Caisse des comptes courant. Sa circulation montait à environ vingt millions en coupures de 500 et 1.000 francs.

Un an après sa fondation (le 4 frimaire an VI, 24 novembre 1797) se constituait la *Caisse d'escompte du commerce*, au capital de 24 millions, dont un quart seulement versé, et divisé en actions nominalement de 10.000 francs ; cette institution, qui avait son siège rue de Ménars, n° 5, ne faisait l'escompte qu'à ses actionnaires : « Ce n'est pas à vrai dire une banque, dit Mollien dans ses mémoires, c'est une association particulière ». Ce n'était pas, en effet, une banque *publique* ; c'était une sorte d'union du crédit comme il en existe dans divers pays, en Belgique particulièrement. La circulation de cette institution atteignait aussi vingt millions. Elle eut également ses jours d'angoisse. Un de ses directeurs lui enleva 800.000 francs ;

de la une panique : cela se passait en messidor an X (juillet 1802). Elle surmonta habilement cette difficulté et continua à rendre des services sérieux à ses actionnaires.

Le *Comptoir commercial* qui venait en troisième ligne s'adressait au petit commerce, quand les deux précédentes banques visaient, la première, la haute banque, et la seconde le haut commerce. On lui donnait le nom de Caisse Jaback, d'après l'hôtel où étaient ses bureaux, rue Saint-Martin, au coin de la rue Saint-Merri. Sa création ne datait que de l'an IX (1800-1801). « Son service d'escompte, a dit d'elle Mollien, ne dément pas la modestie de son titre; le mouvement de ses billets reste borné aux petits marchands ». Eh bien ! elle leur rendait des services et y trouvait son compte ; c'est le principal. Faire utile vaut mieux que faire grand.

Il y avait encore, en fait de banques d'émission et de circulation, la *Banque territoriale* [1] qui « avait la prétention, dit encore Mollien, d'escompter la valeur des récoltes et le loyer des maisons » (s'en est-elle mal trouvée ? Mollien ne le dit pas), la *Factorerie* et quelques autres institutions sur lesquelles nous manquons de renseignements. Il faut croire qu'elles étaient utiles, chacune, dans sa spécialité, car elles vivaient et à une époque où il était difficile de vivre à une institution de crédit. Sans doute les bénéfices étaient sérieux : on en peut juger par l'escompte des obligations des receveurs généraux « qui, dit toujours Mollien, en moins de trois mois (fin 1799) fut réduit de quatre à un pour cent par mois » ! Mais les risques étaient certainement proportionnellement plus considérables. Il est reconnu, en matière de banque, par les praticiens, que les temps réguliers, normaux, donnent finalement des bénéfices nets plus sensibles, plus permanents que les temps troublés..., à moins, bien entendu, de posséder une conscience élastique, ce qui sort de nos données.

Tout cela peut sembler bien maigre, à notre époque ; mais il faut se reporter au temps dont nous parlons, si voisin de la chute des assignats et des mandats territoriaux, et on sera sans peine surpris, tout au contraire, de voir, par exemple, la Caisse d'escompte du commerce escompter en une année, avec un capital d'opérations de 26 millions (20 millions de billets, 6 millions d'espèces versés par les actionnaires), plus de 153 millions d'effets [2], d'effets bien com-

[1] Ludwig Lodel, ancien directeur puis liquidateur de la Caisse d'escompte de Liège, puis, sous le règne de l'Empereur en 1809 et 1811 déporté par le Directoire, comme directeur de la Banque territoriale.

[2] Voir le Sol et la Haute Banque ou les intérêts de la classe moyenne, par Paul Coq, 1850, 2e partie, page 143 (ouvrage moins connu qu'il ne mérite, à un moment où trop tôt enlevé à la science).

merciaux puisqu'elle n'opérait qu'avec ses actionnaires tous commerçants, soit une évolution annuelle de six fois son fonds de roulement.

Pourquoi, alors, ces caisses n'ont-elles pas vécu? C'est ce que nous allons voir.

Bonaparte, doué d'un merveilleux génie au point de vue militaire (Dieu veuille, pour le bonheur du genre humain, ne pas créer souvent de pareils génies!), voulait appliquer à toutes choses gouvernementales ou d'intérêt privé d'ailleurs, les qualités qui lui réussissaient tellement dans ses campagnes. Attendre patiemment les développements d'institutions, bien dirigées généralement mais à l'allure lente, la prudence le voulant, ne pouvait convenir à son tempérament d'une activité fiévreuse. Il voulait faire grand et commença d'abord par considérer toute banque de circulation comme un organe nécessaire de l'État. Le propre de l'État est d'agir par voie de monopole ; la liberté industrielle ne peut convenir à sa manière d'opérer. Créer une banque unique d'État ou tout au moins en dépendant avec servilité, tel fut l'idéal que, certainement, il chercha à réaliser. Mais avec l'adresse qu'il possédait au plus haut degré, il n'y tendit que progressivement, tâtant préliminairement le terrain pour s'assurer de sa solidité.

Peu initié aux qualités professionnelles de cette sorte d'industrie, il s'adressa aux notabilités banquières de l'époque, plus banquières que commerciales ou industrielles, jugeant, avec le dédain d'un homme de guerre, que le commerce et l'industrie sont plus faits dans un État pour recevoir que pour dicter la loi.

Il fit donc des ouvertures à la Banque déjà établie qui possédait, au plus haut degré, la qualité d'administrateur qu'il avait en vue, la Caisse des comptes courants, ne lui proposant encore que l'appui du gouvernement. L'appui du gouvernement, c'était déjà fausser les conditions de la libre concurrence. Les administrateurs de la Caisse des comptes courants, éblouis par la gloire naissante du vainqueur de Rivoli, ne s'en aperçurent pas ou, tout au moins, eurent l'air de ne pas s'en douter.

Le même jour, 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800), la Caisse des comptes courants prononçait sa dissolution en assemblée générale de ses actionnaires, qui, pour la plupart, échangèrent leurs titres contre des actions de l'institution en voie de formation, et deux arrêtés consulaires, avant même que la Banque de France fût légalement constituée, homologuaient des conventions avec cette institution.

Par le premier de ces arrêtés « la maison nationale dite de l'Ora-

toire et la ci-devant église qui en fait partie, rues Honoré et de l'Oratoire à Paris, sont mises à la disposition du ministre des Finances, pour servir à l'établissement de la Banque de France [1], etc. ».

Par le second : « 1° tous les fonds que recevra la Caisse d'amortissement seront versés par elle à la Banque de France : 2° la moitié des fonds provenant des cautionnements à fournir par les receveurs généraux de département sera portée en compte courant au crédit de la Caisse d'amortissement : l'autre moitié sera convertie en actions de la Banque : 3° les obligations des receveurs généraux de département, qui auront été protestées sur eux, seront visées par l'administration de la Caisse d'amortissement, et ensuite remboursées par la Banque, jusqu'à concurrence, tant des fonds qui y *auront été versés à titre d'actions* [2] que de ceux qui existeraient alors dans ces caisses à titre de compte courant, etc., etc. ».

On le voit, dans l'esprit du gouvernement consulaire (soyons exact : du premier consul), la Banque de France, qui ne sera légalement constituée que vingt-cinq jours plus tard, existe déjà en fait. C'est, disons le mot, la Caisse des comptes courants agrandie. La Banque de France se sert, en effet, dans ses débuts, des billets de la Caisse des comptes courants ; son local, en attendant que « la maison nationale de l'Oratoire » soit disposée pour ses bureaux, est celui-là même où la Caisse des comptes courants opère ; enfin, le personnel est identiquement le même, avec quelques changements d'appellation tout au plus. C'est à s'y méprendre pendant les premiers temps.

Le compte rendu de la première assemblée ordinaire (25 vendémiaire an IX, 17 octobre 1800) a même la naïveté de relater que les régents de la Banque de France furent nommés avant la signature des arrêtés des consuls du 28 nivôse dont nous venons de parler.

L'assemblée constitutive du 24 pluviôse an VIII (13 février 1800) vint couvrir tous ces actes extra-légaux. Elle était peu nombreuse,

---

[1] [illegible] le premier [illegible] de la Banque de France [illegible] l'Hôtel M[illegible] de la Caisse des comptes courants. Dès que le local de l'Oratoire fut disposé pour la recevoir, elle s'y transporta et y resta jusqu'en 1809, où elle alla s'établir à l'Hôtel de Toulouse, son siège actuel, qu'elle acheta de l'État pour deux millions (décret du [illegible] 1808).

[2] [illegible] de fonds versés sur des actions [illegible] en comptes courants à vue.

[3] [illegible] du parlement de la rue Étienne M[illegible] actuellement rue d'Alger, de la rue [illegible] rue [illegible]

paraît-il. En effet, le capital de 30 millions, qui fut celui qu'elle décida être le capital social de la Banque de France, fut assez lentement souscrit. Les actions étant de 1 000 francs, il y en avait 30.000. Or, quoique le gouvernement, comme on a vu plus haut, eut souscrit 5.000 actions, 7.590 seulement furent parties prenantes au dividende du 2e semestre de l'an VIII, 12.848 à celui du 1er semestre de l'an IX, et 14.705 au dividende du 2e semestre de la même année. Ce ne fut que pour l'exercice annuel de l'an X que le chiffre de 30.000 fut atteint, et encore grâce à une souscription ouverte en brumaire an X (oct.-nov. 1801) au prix de 1.060 francs chaque action[1]. C'est même à l'occasion de cette souscription que les actions commencèrent à être cotées à la Bourse de Paris, dès le 27 octobre 1801.

La Banque de France est donc déclarée constituée par l'assemblée générale de ses actionnaires et adhérents du 13 février 1800. Ses opérations commencèrent nominalement le 1er ventôse an VIII (20 février 1800), en fait le 22 février. Sa durée est indéterminée. Les étrangers peuvent acquérir des actions qui sont, comme aujourd'hui, nominatives. Sa circulation en billets au porteur et à vue n'est ni limitée, ni assujettie à aucun rapport avec l'encaisse en espèces métalliques. Comme aujourd'hui, ses assemblées générales se composent des deux cents plus forts actionnaires français. Cette exclusion des étrangers, non, on l'a vu, pour posséder des actions, mais pour assister à l'assemblée générale est significative. A cette époque originaire, on pouvait avoir une voix par cinq actions, jusqu'à concurrence de quatre voix, maximum ; à partir de germinal an XI, on ne pourra plus avoir qu'une seule voix, quel que soit le nombre des actions possédées.

La Banque de France est administrée par quinze régents et contrôlée par trois censeurs. La réunion des uns et des autres forme le conseil général. Ce conseil nomme un secrétaire général, un directeur général, un contrôleur général et un caissier général. Ces titres expriment les fonctions respectives de chacun. Tous ces administrateurs, censeurs ou fonctionnaires furent pris dans le haut personnel de la Caisse des comptes courants. Certes, c'était y faire entrer une grande somme d'expérience acquise, nous l'avons dit, dans l'administration de la Caisse d'escompte ; mais, en même temps, l'ingé-

[1] Voir le Recueil des pièces relatives au régime de la Banque de France. Paris, P. Didot l'aîné, an XII, 1804. Ce document, devenu très rare, contient quelques pièces qui ne figurent pas dans ceux de même nature imprimés depuis par la Banque de France.

rence du gouvernement y alliait l'esprit délétère de monopole. Nous n'allons pas tarder à voir se produire l'influence néfaste de ce poison économique.

Ce n'est pas que les anciens administrateurs de la Caisse des comptes courants aient l'air de s'apercevoir des conditions réelles de leur transformation. Loin de là, ils exultent dans des termes à inspirer, rien qu'à les entendre, des craintes pour leur indépendance morale : « La Banque de France, par le fait seul du caractère de généralité sur laquelle elle s'est établie, n'est nullement gouvernementale : libre par sa création qui n'appartient qu'à des individus, indépendante par ses statuts, affranchie des conditions qu'aurait pu lui imposer un contrat privé avec le gouvernement, ou un acte législatif, elle existe sous la protection des lois générales et par la seule volonté collective de ses actionnaires. Lorsqu'elle traite avec le gouvernement, ses transactions prennent le caractère qu'elles doivent avoir avec un gouvernement libre : elle ne négocie avec lui que lorsqu'elle rencontre ses convenances et le complément de ses sûretés, enfin, elle est absolument hors de lui ».

Pourquoi chanter si haut sa liberté, et cela devant d'autres institutions, libres celles-là, auxquelles on ressemblait tellement hier, et dont on ne serait encore aujourd'hui que l'égale, si, trahissant la cause de la libre concurrence, on ne s'était assuré la clientèle et l'appui du gouvernement. Ne s'en repentira-t-on pas un jour ? Le bonhomme La Fontaine, en écrivant la fable : *Le cheval s'étant voulu venger du cerf*, aurait-il, par avance, écrit, sans le savoir, l'histoire symbolique de la Banque de France sous le premier Empire ? C'est ce que nous verrons.

En attendant, les banques d'émission autres que la Banque de France continuent à prospérer : la preuve en est que le Comptoir commercial qui survécut à l'absorption du droit d'émission par la Banque de France et conserva bravement son autonomie jusqu'en 1808, fut fondé après cette dernière institution. Le déclin des banques indépendantes de l'État n'eût pas encouragé le petit commerce à se créer un intermédiaire spécial.

Une autre preuve est dans la manière heureuse dont la Caisse d'escompte du commerce sortit de la crise de juillet 1802, dont nous avons parlé plus haut [1].

Quant à la Banque de France, elle devient de plus en plus banque de l'État. « Le 6 mai 1800, le gouvernement consulaire fait verser à

[1] Dupont (de Nemours) nous affirme que la Banque de France fonda un peu. La bonne point à son actif.

la Banque de France les fonds déposés à la Caisse des réserves de la loterie nationale; le 6 avril, la Banque se charge des recouvrements de la loterie nationale dans les départements ; le 11 août, enfin, elle prend en mains le service en numéraire des rentes et pensions du gouvernement français, acceptant en payement des obligations du Trésor public à des échéances en dehors de l'ordinaire [1] ».

Ces faveurs successives la font-elles prospérer?

Il est permis, ici comme dans bien d'autres cas, de douter de l'efficacité de l'intervention de l'État quand on lit dans les mémoires de Mollien, un partisan de l'unité des banques, remarquons-le, un ami particulièrement de la Banque du premier consul, mais un homme intègre et entendu dans ces matières : « La nouvelle banque, qui s'appelle Banque de *France*, n'admet à ses escomptes qu'une faible partie des valeurs qui constituent l'utile escompte des banques ; elle n'escompte que fort peu de ces véritables lettres de change garanties par des *valeurs en magasin* que la consommation appelle, que le revenu des consommateurs doit solder, et, d'après la nature même des valeurs qui composent son portefeuille, s'il survenait quelque crise dans les finances, une pareille banque en aggraverait le danger au lieu d'y apporter quelque remède [2] ».

Sur les conseils même de Mollien (qui s'y serait attendu après ce que l'on vient de lire !) Bonaparte fit en faveur de *sa* banque un coup d'État financier, le pendant du XVIII brumaire. Il confisqua par la loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803) le droit d'émission pour en doter la Banque au portefeuille que l'on sait. La chose se fit rapidement, comme il convient pour ces vilains actes : le 19 germinal le gouvernement consulaire dépose sa proposition, le 21 le Tribunat en prend connaissance, le 24 le Corps législatif l'approuve et le 4 floréal (24 avril) suivant un décret du gouvernement promulgua la loi. On donne jusqu'au 1er vendémiaire (24 septembre) à la Caisse d'escompte du commerce, au Comptoir commercial, à la Factorerie et autres associations qui ont émis des billets à Paris pour retirer ceux qu'elles ont en circulation. La Banque de France est investie pour quinze années, à partir du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803) du privilège exclusif d'émettre des billets de banque. Son capital est porté à 45 millions. La qualité d'actionnaire ne donne plus de droit particulier pour être admis aux escomptes de la Banque ; il n'en était pas ainsi précédemment et Mollien, avec juste raison,

---

[1] *Histoire des banques en France*, page 114, par l'auteur du présent article.
[2] *Mémoires d'un ministre du Trésor*, tome Ier, page 458.

réclamait contre ce privilège souvent abusif des commanditaires. Aux assemblées générales tout membre n'a plus qu'une voix, quelque soit le nombre des actions possédées par lui. Sautons par dessus d'autres détails et arrivons au fait.

Comment se fit la transformation du droit commun en privilège exclusif? Hélas ! comme cela se fait toujours, par la force. Si on consulte les comptes rendus officiels de la Banque de France, tout alla comme sur des roulettes. La fusion de la Caisse d'escompte du commerce avec la Banque de France s'opéra *fraternellement* ; c'est un des censeurs, M. Journu-Auber, qui l'affirme. Nous lisons cependant dans des *Observations de la Caisse d'escompte du commerce* en date du 24 floréal an X (14 mai 1802) le passage suivant : « Vous avez un capital versé de 30 millions et une circulation de 30 millions également, et nous, contre 6 millions de versés, nous avons émis pour 20 millions de billets. L'unité des banques n'est donc pas si désirable pour le public que vous le prétendez ». Mais comment résister à l'argument si éloquent de la force. Il fallut liquider et l'assemblée générale des actionnaires prononça à la dissolution de cette caisse. Une bonne partie des actionnaires fut appelée à prendre des actions de la Banque de France sur le lot des 15.000 venant en accroissement de l'ancien capital social.

Ce même lot servit à désintéresser les actionnaires du Comptoir commercial. « Le Comptoir commercial, nous apprend la Banque de France, est devenu actionnaire de la Banque pour la totalité de son capital et néanmoins par des arrangements *sagement* combinés et à des conditions *réciproquement* utiles, il continue d'être un bureau d'escompte pour ses actionnaires, etc. » Le fait est qu'il courba la tête devant l'orage, et, grâce à cette résignation politique, put continuer à vivre [1].

La Factorerie fit de même. Il le fallait ! Une autre, dit-on, résista, prétendant que le droit commun ne peut être confisqué par une loi, eût-elle pour elle l'unanimité, moins le patient. La légende relate qu'on lui envoya un peloton de grenadiers pour hâter sa liquidation. Que la force fût représentée d'une manière ou d'une autre, ce fut toujours la force, et cette fois *la force prima le droit*.

[illegible] et le Comptoir commercial eurent été satisfaits, les actions restantes (9.303) furent attribuées aux anciennes actions sur le pied d'une nouvelle pour quatre anciennes. Il en restait quelques-[illegible] 150 pour les correspondants [illegible].

Enfin la Banque de France est unique (à Paris au moins); elle n'a plus à subir de concurrence. Tout va bien marcher ? C'est ce que nous allons voir.

« En décembre 1805, écrivait J.-E. Gautier à l'époque où il était sous-gouverneur de la Banque de France, en décembre 1805, sur 97 millions de valeurs escomptées que renfermait le portefeuille, il y en avait pour 80 millions en obligations des receveurs généraux prises à 6 0/0, et que, si la Banque eût cherché à les faire escompter, personne n'eût voulu prendre, même à 12 0/0 ! » Cette situation que le rapport du Président de la Banque de France, J. F. Perregaux (le beau-père de Jacques Laffitte), se garde bien d'accuser, amena la Banque de France à suspendre partiellement le remboursement à vue de ses billets. La Banque de France s'était imprudemment laissée aller, croyant rendre service au Trésor, à escompter des sommes considérables d'effets, à l'ordre du Trésor, à la *Compagnie des négociants réunis* pendant que cette association, d'autre part, disposait des fonds qui devaient servir à rembourser les obligations des receveurs généraux, dont la Banque, comme on vient de le voir, avait en portefeuille une forte partie. Contre ces effets à échéance, la Banque avait remis des billets de banque à vue et il en était résulté une exagération de sa circulation en billets, exagération relativement aux besoins habituels du public.

Le trop plein des billets émis revint naturellement aux guichets pour se faire rembourser. De là la crise. Le ministre des finances pour secourir la banque dans sa détresse l'autorisa, à partir du 6 octobre 1805, à ne rembourser que 600.000 fr. de billets par jour. Ceux-ci perdirent 10 à 15 0/0.

La victoire d'Austerlitz vint à propos pour imprimer une diversion au courant de l'opinion publique. La Banque de France eut le temps de faire venir des départements des espèces contre remise d'effets bancables. La confiance revint et la Banque de France put reprendre, le 25 janvier 1806, l'échange sans limite de ses billets contre des espèces métalliques.

Cette leçon profita-t-elle ? Nullement. On ne pensa qu'à donner à la Banque de France une plus *forte* constitution. A cet effet on doubla son capital. Ensuite elle était trop libre, de là le mal ! Pour l'en guérir on lui infligea un gouverneur, flanqué de deux sous-gouverneurs, tous trois à la nomination de l'État et le premier que la Banque de France eut l'honneur d'avoir pour Gouverneur fut Crétet, le président du Conseil des Anciens, le jour (9 vendémiaire an VI, 30 septembre 1797) où cette assemblée vota la loi qui réduisait les rentes au tiers. Crétet, conseiller d'État, n'entendait d'ailleurs rien

aux affaires commerciales ; mais il était l'homme du gouvernement : c'est tout ce que l'on voulait.

Le nouveau gouverneur voulut donner sa note dès son premier Rapport (assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1806). « Dans l'état actuel du commerce, y lisons-nous, le capital de la Banque serait plus que satisfaisant, si, *par un système déjà condamné*, elle devait borner ses affaires à l'escompte limité des effets présentés par le commerce. Je dis que ce système étroit est depuis longtemps condamné, puisque la Banque n'a *jamais cessé* d'appliquer la partie la plus étendue de ses ressources à l'escompte des valeurs négociables possédées par le Trésor public ; elle n'a point eu à regretter cette extension donnée à ses opérations, sans laquelle ses capitaux seraient restés inactifs... Plus éclairée sur ses véritables intérêts, la Banque doit sortir des mesures d'exception que lui inspirèrent de fausses préventions et de mauvais calculs. A-t-on, dans aucun temps, conçu qu'elle ne serait que commerciale ? Non, car, dans ce cas, il ne lui fallait qu'un faible capital proportionné aux seuls besoins d'escompte des commerçants de Paris. Toujours, au contraire, la Banque fut destinée à être générale... La Banque de France fut instituée en l'an VIII par le Génie qui dès lors prévoyait combien, un jour, elle pourrait rendre de services... Loin de nous ces terreurs, cette exagération de prudence et tous les faux préjugés qui les accompagnent, la Banque de France sera générale et nationale, etc., etc. »

Traduisons tout ce pathos administratif en langage terre-à-terre. « La Banque en est arrivée à suspendre ses payements pour avoir rempli son portefeuille d'effets du Trésor ; il faut un remède à cet état de choses. Nous allons doubler le capital de cette institution dans l'unique but d'accroître, de développer ses rapports avec le Trésor. Plus de prudence, plus de réserve, ce serait rococo. Plus d'affirmations que nous sommes créés pour aider le commerce. Déchirons ce voile ; il n'est plus utile. Nous sommes, avant tout, un bureau d'escompte de valeurs gouvernementales ; nous sommes un rouage du ministère du Trésor. Actionnaires ! ne réclamez pas au nom de l'expérience (encore une vieillerie) ; on vous donnera des dividendes, que cela vous suffise ; ne demandez pas à quel prix. Dormez en paix ; nous veillons pour vous ».

La loi du 22 avril 1806 qui dote la Banque de France d'un gouvernement, commence par proroger de vingt-cinq nouvelles années le privilège exclusif de cette institution déjà prorogé de quinze ans, trois années auparavant. Cela faisait quarante ans d'extension de durée, allant de 1803 à 1843. Le capital fut doublé et porté à 90 millions. En réalité ce chiffre ne fut jamais atteint (81 à 82 mil-

lions fut le maximum en 1810-1811); des rachats le réduisirent même, le ramenant, dès 1817, à 67.900.000 fr. chiffre auquel il resta jusqu'en 1848.

Crétet ne resta pas longtemps gouverneur; le 9 août 1807 on le remplaça par Jaubert; encore un conseiller d'État, encore un homme étranger aux affaires commerciales, encore un complaisant.

On a certainement remarqué qu'en tout ceci nous n'avons parlé que de Paris. Le privilège exclusif ne s'étendit pas, en effet, au-delà du mur d'enceinte de la capitale. La loi de germinal an XI laissait même expressément au gouvernement (art. 31) le droit de concéder à des banques départementales le privilège d'émission. La loi du 22 avril 1806, en confirmant la loi de l'an XI en tout ce qu'elle n'avait pas de contraire à son texte, homologuait tacitement le même droit en faveur de l'État. En attendant les banques locales, les statuts fondamentaux de 1808, conséquence directe de la loi de 1806, furent suivis d'un décret ayant pour objet l'organisation de comptoirs à ouvrir par la Banque de France dans les départements. Trois comptoirs furent, en conséquence, établis à Lyon et à Rouen dès 1808, à Lille en 1810. Remarquons que le Comptoir de Rouen ne fut que la continuation d'une *Société générale du commerce de Rouen* fondée le 5 floréal an VI (24 avril 1798). Comment cette banque libre et florissante dut-elle s'effacer pour laisser la place à un comptoir de la Banque de France? C'est ce que nous n'avons pu encore découvrir. Ni les décrets de transformation, ni les rapports annuels du gouvernement de la Banque de France ou des censeurs ne disent un traître mot du mode de succession. C'est le Conseil général de la Banque de France qui l'a décidé; que cela nous suffise.

Remarquons cependant que M. Cunin-Gridaine, alors ministre du commerce, dans l'Exposé des motifs de la loi du 5 juin 1842 qui prorogea le privilège de la Banque de Rouen (celle de 1817), disait, en parlant de la Société générale du commerce de Rouen : « La création d'un établissement d'escompte, jouissant d'un crédit solide, ramena immédiatement la confiance, donna de la régularité aux payements et fit baisser le cours de l'argent ».

Par contre, le Comptoir d'escompte établi dans cette ville par la Banque de France ne put « trouver dans le mouvement des affaires un aliment proportionné à ses dépenses, et il fut supprimé après des pertes considérables ». C'est instructif.

Ces comptoirs survécurent peu à l'Empire. La Banque de France n'avait pas encore assez de puissance administrative pour imposer sa volonté aux départements. D'ailleurs plus banque d'État que

banque commerciale, elle n'avait pas de raison sérieuse pour se répandre hors de Paris.

Le régime officiel imposé par les lois de l'an XI et de 1806 fut-il plus favorable à cette institution et au pays que ne l'eut été le régime libre ? Les chiffres suivants le diront.

La Caisse d'escompte de 1776 eut la bonne fortune de n'avoir aucun privilège exclusif. Comparons ses onze premières années aux onze premières années de la Banque de France.

La Caisse d'escompte, de 1777 à 1787, avec un capital de 15 millions seulement, a escompté 2 milliards 340 millions d'effets purement commerciaux ; moyenne annuelle 213 millions, soit quatorze à quinze fois son capital ; elle a d'ailleurs payé audit capital un dividende moyen annuel de 8 4/5 0/0. Sa circulation était d'environ 100 millions, soit six fois son capital.

La Banque de France, de 1800 à 1810, avec un capital de 30, 45 puis 90 millions (moyenne 61 millions), a escompté 4 milliards, 878 millions d'effets que nous ne pouvons dire purement commerciaux après les aveux de Crétet et les révélations de Mollien : soit une moyenne annuelle de 444 millions, ou 7 fois 1/3 son capital ; le dividende moyen fut de 8 1/4 0/0 par an. La circulation était également d'environ 100 millions, soit une fois et demie seulement son capital.

La Caisse d'escompte libre a donc, relativement à son capital, rendu au commerce deux à trois fois plus de services que la Banque de France, établissement privilégié, si tant est que l'on puisse appeler services au commerce les escomptes de la Banque de France à cette époque.

Passons à la période parlementaire qui a suivi la chute du premier Empire.

Banque de France et Banques régionales (1814-1848).

Le Conseil général de la Banque de France voyant qu'en raison des événements politiques les billets de banque se présentaient au remboursement avec plus de persistance que de coutume, avait décidé qu'à partir du 18 janvier 1814, les remboursements en espèces n'excéderaient pas 500,000 fr. par jour. En outre, il convoqua les chefs des cent principales maisons de commerce de Paris et leur exposa la situation. A l'unanimité ils décidèrent de continuer d'accepter les billets comme espèces.

Cette mesure, qui prit fin le 14 avril, permit à la Banque de France

de procéder, sans précipitation, à une quasi-liquidation. Dans l'intervalle, le Gouvernement provisoire institué le 1er avril confia, à titre provisoire également, le gouvernement de la Banque de France au gendre de Perregaux, à Jacques Laffitte. Le portefeuille des Finances était aux mains du baron Louis. Ces noms indiquent assez les modifications sérieuses que l'on pouvait espérer voir s'opérer dans le régime de la Banque de France.

En effet, le 15 novembre 1814, une assemblée générale des actionnaires eut lieu, extraordinairement, en vue de modifier les statuts de 1806. L'esprit qui inspira les nouveaux statuts proposés se résume en ces mots que nous empruntons textuellement au discours de J. Laffitte : *L'indépendance de l'administration et la surveillance de l'autorité.* Depuis 1806 l'État administrait et les actionnnaires surveillaient ; c'est l'inverse que proposait le gendre de Perrégaux.

Mais ce qu'il y a de plus curieux, je dirai même de plus instructif pour l'époque actuelle, c'est la critique de la loi de 1806 faite par J.-H. Martin [1], censeur depuis 1805 et associé principal de la maison de banque, Martin, Puech et Cie. Voici des extraits de son rapport à l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 1814 :

Vous savez que la Banque de France a été fondée en 1800, au capital de trente millions, son administration confiée à quinze régents, sa surveillance à trois censeurs. Ces dix-huit personnes nommées par l'assemblée des deux cents plus forts actionnaires[2] composaient le Conseil général qui choisissait ses employés, réglait leurs appointements et les destituait....

Les résultats obtenus étaient sans doute assez avantageux pour satisfaire les actionnaires ; ils n'auraient pas voulu, si cela eût dépendu de leur seule volonté, courir les chances d'un changement de régime. Mais des motifs étrangers à leurs intérêts amenèrent un autre ordre de choses. D'abord la loi du 24 germinal an XI qui, sans nécessité, porta le capital à 45 millions, obligea à convertir le fonds de réserve en 5 0/0 consolidés, limita à 8 0/0 le dividende de l'an XII et à 6 0/0 les suivants et défendit que les rentes acquises par la Banque pussent être vendues sans autorisation pendant toute la durée de son privilège fixé alors à quinze années.

C'est ainsi que votre association, contractée sur la foi d'une indé-

---

[1] Ne pas le confondre avec le chevalier Cl. Et. Martin d'André, également censeur au commencement de la Restauration.

[2] On pouvait alors avoir jusqu'à quatre voix par personne. Depuis l'an XI le maximum n'est plus que d'une voix.

pendance promise et nécessaire à son crédit et à son succès, commença à être menacée dans sa liberté. On se plaignit cependant peu de cette loi ; on se défia même de ceux qui en découvrirent promptement le véritable but ; on aima mieux, assez généralement, espérer qu'elle augmenterait les ressources du commerce. On se laisse volontiers aller à croire ce que l'on désire.

Mais la loi du 22 avril 1806 qui vint ensuite, sans que vos délégués eussent été prévenus ni consultés, rendit le joug bien plus pesant et ne permit plus le doute sur les intentions de celui qui l'avait dictée.

Cette loi prorogea de vingt-cinq ans le privilège accordé à la Banque par la loi précédente, fixa le dividende à 6 0/0 du capital primitif plus une répartition égale aux deux tiers des bénéfices excédant les 6 0/0.

Sous le voile d'une faveur, l'usage qu'on se proposait de faire de la Banque et l'élévation de son capital à 90 millions outre le fonds de réserve furent le résultat d'un calcul. Ce capital, évidemment hors de toute proportion avec les besoins de la circulation commerciale, démontrait que ce n'était pas en faveur du commerce que l'on prenait une mesure aussi exagérée et d'autant plus inquiétante d'ailleurs, qu'en même temps le gouvernement se créait un agent sous le titre de gouverneur de la Banque, dans les mains duquel il concentrait la direction de toutes les affaires, multipliant ses moyens de dominer, d'absorber la volonté des régents et des censeurs.

Au gouverneur furent adjoints deux sous-gouverneurs pour exercer les fonctions qu'il lui déléguerait. Nommés par l'Empereur, leurs honoraires étaient fixés par la loi. (Ici M. Martin fait l'énumération de toutes les dépenses résultant de l'institution et du fonctionnement du gouvernement de la Banque et il arrive à 172.000 fr. par an, charge considérable pour l'époque.)

Aux termes de cette fatale loi les gouverneurs prêtaient, entre les mains de l'Empereur, serment de *diriger* les affaires de la Banque conformément aux lois et statuts. Ce n'étaient plus le Conseil, les représentants que vous aviez choisis et investis de votre confiance, qui *dirigeaient* les intérêts des actionnaires ; la loi réduisait leur autorité à la *surveillance*.

Vous savez quelle différence de puissance il y a entre l'autorité qui *gouverne* et dirige et celle qui est réduite à *surveiller*, surtout quand la première est permanente et parle au nom du Prince, et que l'autre est amovible. On crut cependant avoir encore besoin des régents pour le choix du papier qui serait admis à l'escompte ; mais pour les maintenir dans une dépendance absolue, l'art. 19 de la loi porte : nul effet ne pourra être escompté que... sur l'approbation *formelle* du gouverneur.

On ne voulait pas que cette approbation pût jamais être présumée; il fallait qu'elle fût formelle.

Le gouverneur avait la nomination et la destitution des agents de la Banque; seul il signait, au nom de la Banque, tous traités et conventions; il présidait le Conseil général et tous les comités, et nulle délibération ne pouvait être exécutée, si elle n'était revêtue de sa signature.

Ainsi l'empire de cette place s'étendait sur toutes les parties constitutives de la Banque et sur tous les faits de son administration; les régents, les censeurs n'étaient plus que des conseilleurs impuissants, néanmoins leur présence était parfois salutaire.

En vous rappelant les principales dispositions de cette loi *désastreuse*, nous vous faisons connaître la source de tous les embarras que la Banque a éprouvés, du peu d'utilité dont elle a été au commerce, et des longues angoisses qui ont tourmenté les administrations.

Cette loi n'avait même pas le mérite d'atteindre le but pour lequel elle avait été imaginée. Celui qui l'avait prescrite, semblable à l'enfant prodigue qui se procure de l'argent sans calculer ce qu'il lui coûtera, n'avait pas aperçu qu'en mettant la Banque dans sa dépendance absolue, il altérait son crédit et diminuait ses propres ressources; qu'en s'emparant de ses capitaux, il privait le commerce des ressources nécessaires à son activité, et le fisc d'une partie des produits qu'il aurait eus sous un régime plus libéral.

Longtemps nous avons eu la douleur de voir tous les capitaux de la Banque employés en rente 5 0/0 consolidés et en autres effets du gouvernement escomptés ou remis en nantissement de prêts faits à trois mois de terme et forcément renouvelés, sans égard à l'extrême gêne où se trouvaient le commerce et la Banque même. Elle a eu jusqu'à 128 millions ainsi employés en effets, qui, quoique variés dans leur forme et leurs titres, n'avaient au fond qu'un seul et même débiteur, pendant qu'elle n'avait en portefeuille que 18 millions d'effets de commerce et quoique sa propre sûreté faisait un devoir à ses administrateurs de dissimuler le sentiment qu'ils en éprouvaient.

N'oublions pas que J.-H. Martin, censeur de la Banque depuis dix ans, était d'autant plus à même de juger les conséquences de la loi de l'an XI et de 1806; que, banquier, il avait une compétence technique qui manquait aux gouverneur et sous-gouverneurs de cette institution, plus légistes qu'hommes d'affaires. Remarquons, cependant, qu'il demande bien la suppression de l'intervention de l'État dans l'administration de la Banque de France, mais non la suppression du monopole. Encore là il se montre banquier, ne voyant ou ne voulant pas voir plus loin que ses intérêts immédiats et non ceux du public, comme c'était le devoir de sa fonction.

Mais revenons à 1814. Les propositions de Laffitte, Martin et consorts furent adoptées d'enthousiasme. Le gouvernement, par l'organe du baron Louis, que l'on ne traitera pas de théoricien, espérons-le, les approuva. La politique, malheureusement, se mit en travers. Non que l'on y fût opposé; mais on n'avait pas le temps de s'occuper des choses utiles, et les propositions de la Banque eurent la malencontreuse chance de n'arriver jamais au moment propice.

On a vu que c'est le 15 juillet 1814 qu'une assemblée générale, sur la proposition du gouverneur provisoire de la Banque et des censeurs, M. Martin en tête, formule les réformes demandées par les actionnaires. Dès le 26, le gouvernement déposait, en conséquence, un projet de loi à la Chambre des pairs. Malheureusement, par une erreur assez bizarre, ce qu'il déposait était un avant-projet que l'assemblée du 15 juillet avait modifié. La commission parlementaire eut égard à cette situation et accueillit favorablement les modifications du Conseil général de la Banque; c'est dans ces termes que la Chambre des pairs vota la loi; mais elle ne put être présentée à temps à la Chambre des députés; l'expiration de la session étant survenue, il faut que le gouvernement dépose un nouveau projet de loi. Corvetto entre en négociations avec la Banque pour connaître les articles destinés à exprimer le vœu de la Banque, et le 6 avril 1818 il dépose sur le bureau de la Chambre des députés un nouveau projet qui, comme en 1814, arrive trop tard pour être converti en loi. Le comte Roy remplaça Corvetto le 6 décembre 1818 et de nouveau les espérances de la Banque se trouvèrent déçues. Et cependant elles s'égrénaient; plus on allait, plus les demandes de la Banque se faisaient modestes. La réduction du capital et la répartition des réserves surnageaient comme desiderata. Le baron Louis reprend le 30 décembre 1818 le portefeuille des Finances. Il était sympathique, on s'en souvient, aux modifications réclamées en 1814. Il renoua des rapports avec la Banque en vue d'arriver à un régime plus libéral que celui de 1806. Malheureusement, le 19 novembre 1819, le comte Roy remplaça le baron Louis et avec le départ de ce dernier furent définitivement enterrées les principales réformes libérales demandées par Laffitte et Martin. Le comte Roy nomma d'abord au poste de gouverneur définitif de la Banque, Gaudin, duc de Gaëte, l'ancien ministre des Finances de l'Empire. Gaudin, dans son premier Rapport aux actionnaires (25 janvier 1821), omit complètement de parler de son prédécesseur, qui pendant des jours difficiles, durant six années consécutives, et quelles années! avait administré la Banque avec talent et désintéressement; Laffitte refusa de toucher les 60.000 fr. attribués annuellement à ses fonctions. Le censeur,

M. A. Odier, se chargea de réparer cet oubli en finissant son rapport par les mots suivants : « Le Conseil général, dès l'installation de M. le duc de Gaëte, s'empressa de voter des remerciements à M. J. Laffitte, pour le zèle, les soins et le *désintéressement* dont il avait fait preuve comme gouverneur provisoire. Vous auriez sans doute approuvé cette décision, si vous aviez été appelés à en délibérer ».

Heureusement que Gaudin eut, pour masquer son insuffisance à ce poste, deux sous-gouverneurs modèles : J.-E. Gautier, l'auteur du remarquable ouvrage cité plus haut et Charles Vernes dont le talent pour apprécier la valeur réelle d'un portefeuille commercial eut mérité de passer en proverbe.

Pour consoler les actionnaires de l'échec de leurs vœux du 15 juillet 1814, on autorisait par la loi du 4 juillet 1820, la répartition en leur faveur des 13.768.528 francs, mis en réserve aux termes de la loi de l'an XI. Disons de suite, pour ne pas y revenir, que le 6 décembre 1831 une autre loi autorisa pareillement la répartition aux actionnaires des 9.974.398 francs mis en réserve aux termes de la loi de 1806 et qu'enfin la loi du 17 mai 1834 limita désormais à dix millions la réserve prise sur les bénéfices annuels.

Ceci regardait seulement les actionnaires. Ce qui intéressa surtout le public, ce fut la suppression définitive des trois comptoirs établis sous l'Empire à Lyon, Rouen et Lille. Leurs résultats ne furent, ne pouvaient être que médiocres. A cette époque surtout, où les rapports de ville à ville ne pouvaient avoir la rapidité qu'ils ont de nos jours, diriger de Paris les affaires commerciales de comptoirs établis loin de la capitale était impraticable. Une ordonnance royale du 5 février 1818 les supprima et fit bien. La Banque de France essaya sincèrement, mais sans y réussir, d'établir une banque locale à Lyon[1]. Elle fut plus heureuse à Rouen où une banque fut constituée pour « remplacer le Comptoir d'escompte de la Banque de France » (ce sont les termes mêmes de l'ordonnance royale du 7 mai 1817) et c'est ainsi que cette ville n'a pas cessé, de 1798 à nos jours, d'avoir une institution d'émission, plus ou moins dépendante de Paris il est vrai. Ainsi que Lyon, Lille dut attendre huit à neuf ans pour posséder une institution locale.

---

[1] L'organisation spéciale de la place de Lyon, où l'usage avait maintenu *les Quatre paiements* (voir notre *Histoire des Banques en France*, page 334), rendait moins urgente la fondation d'une banque dans cette antique et prospère cité.

En 1820 nous entrons dans une nouvelle phase. Le régime de la Banque de France, bien que sans modifications statutaires, est différent de celui qui la régissait sous le premier Empire. Dans un cas comme dans l'autre, d'ailleurs, il est hostile au progrès. D'absolu il est devenu oligarchique. La composition des assemblées (les deux cents plus forts actionnaires) et la limitation des voix (une seule voix par membre) facilitent au Conseil son recrutement par lui-même. Cela pourra être favorable aux actionnaires, mais sera essentiellement défavorable aux intérêts du public, la Banque de France étant, ne l'oublions pas, sous l'empire du privilège exclusif. « Les oligarchies, a dit Napoléon (qui s'y connaissait), ne changent jamais d'opinions, parce que leurs intérêts sont toujours les mêmes ». L'immobilisme va être immuablement à l'ordre du jour du Conseil général de la Banque de France. C'est ce que, depuis 1820, on est trop souvent amené à constater.

Hâtons-nous de dire que ce n'est pas aux individualités que nous nous en prenons, mais bien aux principes sur lesquels l'émission des billets est basée en France. Pierre ou Paul a été dans son rôle en profitant, lui banquier, de l'ordre de choses existant. Le législateur est seul fautif, ou mieux celui qui le délègue, l'Électeur. C'est à l'opinion publique qu'il faut s'en prendre, en l'éclairant d'ailleurs. C'est à elle que nous nous adressons, sans récriminations contre personne, mais sans indulgence pour l'erreur commune.

Notons, à la décharge de la Banque de France, qu'elle fit à cette époque et jusqu'au milieu du règne de Louis-Philippe de sérieux efforts pour doter plusieurs villes de France, et des plus importantes, de banques locales d'émission (Nantes et Bordeaux dès 1818; Lyon, Marseille, Lille, etc., de 1835 à 1840). Elle n'ouvrit, et encore à partir de 1836 seulement, de comptoirs (appelés succursales à partir de 1841) que dans des villes où elle n'avait pu déterminer les négociants à commanditer une banque locale. Il n'en sera pas toujours ainsi, comme on le verra bientôt.

On se souvient que le privilège de la Banque de France expirait le 24 septembre 1843. Le cabinet du 12 mai 1839 qui avait comme président du Conseil le maréchal Soult et comme ministre des Finances Hippolyte Passy, dépose le 25 janvier 1840, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi prorogeant le privilège exclusif de la Banque de France au 31 décembre 1867, soit de vingt-quatre à vingt-cinq ans. Ce projet était précédé d'un exposé des motifs assez court. M. Dufaure fut nommé rapporteur et déposa son travail le 27 avril suivant. Dans l'intervalle, le cabinet Thiers (dit du 1er mars) avait remplacé le cabinet Soult, et Pelet (de la Lozère) avait succédé aux

Finances à M. Hippolyte Passy. Le nouveau cabinet adopta en entier le projet du cabinet qui l'avait précédé.

M. Dufaure fit un rapport plus étendu que l'exposé des motifs et néanmoins il accusa, avec une franchise dont nous tenons compte à sa mémoire, l'incompétence de la Chambre en matière de banque : « Les importantes modifications que l'on demande (au sujet de la Banque de la France) ne pourraient être admises qu'après une étude sérieuse de l'utilité qu'elles peuvent avoir et des circonstances qu'elles peuvent présenter » et, quelques lignes plus loin : « Les éléments d'instruction sont beaucoup trop limités pour que nous puissions improviser une autre loi à côté de celle qui vous est proposée ». Alors pourquoi légiférer en matière de banques et ne pas laisser le droit commun les regir ? Renforcez le Code pénal en vue d'atteindre plus effectivement la fraude, mais pour le reste, publicité à part, abstenez-vous. L'occasion est belle pour éclairer votre religion. Le privilège de la Banque de France expirera dans trois ans; vous jugerez par les faits de la décision finale à prendre.

Eh bien, non ! C'est trop simple, trop logique et après cet aveu franc et sincère au nom d'une commission composée des notabilités de la Chambre en matière de banque, on proposa, sans hésiter, de s'engager pour vingt-quatre ans. Repassez dans vingt-quatre ans, vous qui avez des réformes à proposer, vos législateurs, après s'être humblement déclarés incompétents, votent en faveur du monopole, le préférant au droit commun. Vingt-quatre ans de sommeil dans la vie d'un peuple; c'est le digne pendant de ce que nous propose le cabinet actuel, avec aggravation d'ailleurs, car de 1840 à 1867 nous ne comptons que vingt-huit ans, quand nous en trouvons trente de 1891 à 1920. Passons.

Les banques départementales s'émeuvent et se remuent. La Banque de Bordeaux se contenterait d'une interprétation d'un article (assez clair cependant) de ses statuts; la Banque de Lyon, plus modeste encore, ne demande rien : mais les huit autres se concertent, nomment des délégués et, par leur entremise, adressent à la commission de la Chambre des députés, les demandes suivantes :

1° Que chaque banque puisse escompter du papier payable dans toute ville où se trouve une banque autorisée ;

2° Que les banques puissent payer réciproquement leurs billets à ordre et escompter leurs billets au porteur, avec obligation d'équilibrer leurs comptes courants au moins une fois par mois ;

3° L'extension du rayon des comptes-courants, avec obligation d'élire domicile au siège de l'établissement ;

4° La faculté d'escompter des effets à deux signatures, garantis par un dépôt d'actions de la Banque qui admet ces effets;

5° La faculté de recevoir en dépôt des sommes de 2.000 francs et plus, pour le terme de deux mois au moins et à un intérêt qui ne pourra excéder 4 0/0 par an;

Enfin 6° la faculté d'émettre des coupures de 100 francs.

Ces demandes ne furent pas examinées par la commission parlementaire: elle préféra annexer au projet de loi un article stipulant qu'aucune banque départementale ne peut être désormais établie ou prolongée dans la durée de son privilège, qu'en vertu d'une loi. De la sorte chaque banque pourra recevoir du législateur sa charte spéciale stipulant les conditions d'exploitation de son privilège jugées utiles à la circonscription qu'elle desservira. Par contre les comptoirs de la Banque de France seront établis ou supprimés en vertu d'une simple ordonnance royale. C'était une aggravation de la situation respective des banques départementales comparativement aux comptoirs. Ces derniers pouvaient se fonder rapidement sans mettre en branle tout l'appareil législatif et exécutif. A une loi générale à toutes les banques une fois faite, on préféra une loi spéciale à faire à chacune d'elles. Qu'arriva-t-il? De 1835 à 1840, 7 banques départementales (y compris Dijon avaient été instituées et 4 comptoirs de la Banque de France avaient été constitués; de 1840 à 1848, pas une seule banque départementale ne fut fondée, mais 11 comptoirs furent établis par la Banque.

La seule idée dont il faille savoir gré à la commission de la Chambre des députés, c'est le second paragraphe de l'article 1er de la loi: « Néanmoins le privilège pourra prendre fin ou être modifié le 31 décembre 1855, s'il en est ainsi ordonné par une loi votée dans l'une des deux sessions précédant cette époque ». — Il eût permis à un gouvernement plus ami des institutions parlementaires que ne le fût le second empire de revenir sur les erreurs de 1840.

La discussion fut intéressante à la Chambre des députés du 18 au 21 mai; outre le rapporteur, le président du Conseil et le ministre des Finances, neuf députés prirent la parole. Aucun ne plaida la cause de la liberté du crédit sous un régime légal, uniforme et simplement répressif. M. Lanjuinais se déclara insuffisamment éclairé; il ne voulut en conséquence la continuation du privilège que pendant deux ans, le temps d'élucider la question sous ses faces essentielles. M. de Laborde, moins hésitant, demanda cependant pour le privilège de la Banque une simple durée de dix ans comme pour la Banque d'Angleterre. Leurs amendements à tous deux furent repoussés.

M. Victor Grandin eût voulu voir la Banque de France multiplier

ses comptoirs mais la plaignait de n'obéir en 1840 qu'à des statuts rédigés en 1803 et 1805; il la raillait agréablement de n'avoir pu continuer à Rouen un comptoir là où une banque départementale savait faire de bonnes affaires.

MM. Achille Fould, Jacques Lefebvre (régent de la Banque de France) et Legentil, entonnent les louanges de la Banque de France, mais leur éloquence laudative est dépassée par celle du président du Conseil, M. Thiers, qui, au besoin, rectifie l'histoire quand elle l'embarrasse dans ses raisonnements : La Banque de France a toujours tenu ses engagements (témoin 1805 et 1814 où elle limita à 5 ou 600.000 francs par jour la somme des remboursements de ses billets *à vue*). Il se livre d'ailleurs à d'intéressants aveux ; ainsi Napoléon a établi la Banque de France sur ce principe qu'une banque ne doit jamais prendre que du papier bon et solide, c'est-à-dire *provenant du haut commerce*. Il affirmait ainsi, à la suite de Crétet en 1806, la constitution aristocratique de la Banque de France. Il ajouta d'ailleurs que Napoléon l'avait trouvée républicaine et l'avait faite monarchique, ce qu'elle est restée depuis. Que pensent de cet argument nos gouvernants républicains partisans, en cet ordre d'idées, du *statu quo* ?

M. Mauguin ne se laisse pas éblouir par les périodes sonores de l'éloquent méridional et remarque que les progrès, de date récente généralement, que la Banque de France a faits, sont le résultat de la concurrence que lui fait subir la création de la *Caisse générale du commerce et de l'industrie* fondée par Jacques Laffitte en octobre 1837. Il amène M. Jacques Lefebvre à convenir que l'escompte est à meilleur marché à Lyon, Nantes et Marseille qu'à la Banque de France et dans ses comptoirs.

M. Garnier Pagès l'aîné regrette de ne pas entendre la voix du petit commerce dans cette discussion qui cependant doit l'intéresser.

La loi n'en passe pas moins à la majorité de 252 voix contre 58 opposants.

A la Chambre des pairs le rapporteur fut l'illustre Rossi, qui, cependant, avait habité un pays de liberté politique et économique où les banques ne relevaient que du droit commun, la Suisse, dont les habitants jouissent d'une réputation justifiée d'entendre et de pratiquer les opérations de crédit commercial. Il n'en appuya pas moins le projet gouvernemental. Trois orateurs, outre le ministre des Finances, y prirent la parole. M. Mermillod qui eût voulu une loi générale sur les banques départementales au lieu de condamner ces dernières à passer une à une par la filière administrative et gouvernementale ; le marquis d'Audiffret prouva par A plus B que tout

est pour le mieux, quand le vicomte du Bouchage, moins optimiste, éleva des doutes qui lui firent demander l'ajournement du projet.

L'ajournement du projet ! Mais c'est la liquidation de la Banque que vous demandez ! Et jugez quel bouleversement financier et commercial, que dis-je, quel cataclysme en résulterait ! » Pauvre Banque de France ! Au dire de ses maladroits défenseurs, elle ne doit ses qualités qu'à son monopole.

Eh bien, nous, partisan de la liberté du crédit, nous serons moins injuste envers elle ; nous avons foi dans son ordre admirable, dans sa prudence constante, dans sa loyauté et nous disons que supprimer son monopole, c'est lui enlever des béquilles dont elle n'a que faire, qui la gênent même et qui illusionnent sur les causes de sa solidité réelle.

La Chambre des pairs vota le 26 juin la loi par 111 voix pour et 19 contre.

La fin prochainement. ALPH. COURTOIS.

SOUVENIRS DE FRANCE

LETTRES INÉDITES D'UN MAGISTRAT ÉTRANGER

PREMIÈRE LETTRE.

Figure-toi, mon cher ami, que dans la petite bourgade où je suis depuis le début du printemps et qui est cependant un chef-lieu de canton des Alpes, il n'y a presque pas de maisons ; mais, en revanche, croirais-tu que chacune renferme un fonctionnaire de l'État ? On trouve ici, côte à côte, un percepteur, un instituteur, un juge de paix, un greffier de justice de paix, une receveuse des postes, une institutrice ecclésiastique, un facteur, un agent-voyer, un curé, un cantonnier chef, un receveur de l'enregistrement, un agent des contributions indirectes, un garde général des forêts, et trois ou quatre gendarmes. Tous ces gens-là, sauf le facteur et les instituteurs, ne me semblent pas fort occupés. Le curé passe son temps à faire de la botanique, l'agent-voyer à jouer de la flûte (en face de chez moi, pour mon malheur) ; le juge de paix élève une armée d'abeilles et ne quitte ses ruches que pour bêcher son jardin ; le garde général et le receveur de l'enregistrement siègent environ cinq heures par jour au « Rendez-vous des Touristes ». D'ailleurs, je ne puis pas aller une fois à la chasse sans y rencontrer le percepteur, ou à la pêche, sans voir les bons endroits occupés par son collègue des contributions indirectes. On m'a assuré, mais je ne veux pas y croire, qu'il y avait encore, au village, d'autres fonctionnaires ; on m'a dit que le groupe de chalets, qui en dépend, renfermait un buraliste et un second cantonnier ; que le vétérinaire était commissionné par l'État, que notre vieux docteur touchait un traitement comme inspecteur des enfants assistés. Enfin, il paraît que mon aubergiste et son fils le notaire ont fait d'incroyables bassesses pour exercer les fonctions honorifiques de délégué cantonal et de membre du comité cantonal de surveillance du service vicinal ! Quand tu sauras, en outre, que le village compte encore : un instituteur en retraite, deux vieux sous-officiers médaillés, un ancien cantonnier, un capitaine octogénaire, quand je t'aurai dit que tous les jeunes gens non goitreux de ce pays se destinent à entrer dans l'administration, tu conviendras que l'on pourrait, sans trop d'exagération, classer les habitants de cette curieuse localité en trois

classes : 1° les fonctionnaires ; 2° les anciens fonctionnaires ; 3° les aspirants fonctionnaires.....

Cela me semble être une véritable manie en France, que cette multiplicité de rouages administratifs. Est-ce à dire que cette organisation facilite beaucoup le service général, active les affaires et soit une garantie sérieuse pour les contribuables? Je serais bien porté à en douter si je m'en rapportais au résultat d'une de mes premières observations.

Dernièrement, à la fin de mars, par un temps froid, mais très sec, je rentrais d'une promenade. Avisant un bon campagnard qui, appuyé sur la barrière de sa porte, me souhaitait poliment le bonjour : « Eh ! bien, lui dis-je, voilà un beau temps..... » J'étais loin de me douter que cette phrase banale, lancée par moi, pour ainsi dire « inconsciemment », allait me mettre à même d'enrichir mes connaissances administratives.

« Oui, monsieur, répondit mon homme. C'est dommage qu'on ne « puisse pas en profiter au lieu de rester les bras croisés... » — « Que vous serait-il possible de faire par ce temps de gelée? — Eh ! « dame, j'irais chercher mon lot de bois, tandis que les chemins « sont secs, au lieu que dans quelques jours le dégel va venir, et « comme la coupe n'a pas une desserte facile, je ne sais pas com- « ment on s'en tirera. — Mais qui vous empêche d'aller rentrer « votre affouage ! Est-ce l'argent qui vous manque pour le payer ? — « Oh pardi non, c'est que les « pièces » ne sont pas arrivées ! — » Mon Dieu, pensai-je en moi-même, où les formalités vont-elles se nicher ? Je résolus d'approfondir la question. C'était un jeudi, l'instituteur était libre : j'entrai chez lui, et lui exposai le but de ma visite. Il me dit qu'en effet le rôle des affouagistes n'était pas de retour de son « grand voyage », bien qu'il fût parti pour la Préfecture du département avant la fin de l'année précédente. A ma grande stupéfaction, il m'apprit qu'après avoir été homologué, enregistré et numéroté par le préfet, le rôle devait aller faire un stage dans les bureaux de la Trésorerie générale pour y être derechef numéroté, enregistré, visé et enfin expédié, à l'occasion, au percepteur chargé d'en faire le recouvrement.

« Alors seulement, ajouta-t-il, les habitants pourront verser le « prix de leurs lots et aller retirer ceux-ci de la forêt ».

Comme je lui faisais observer que la saison avançait... : « Si les « chemins deviennent impraticables, répondit-il, nos villageois « attendront le retour des beaux jours. Et alors ceux qui auront « trop de travail aux champs pour se déranger, feront faire le trans- « port à leurs frais par les gens moins occupés qu'eux... »

Je ne pus m'empêcher de déclarer que c'était là une organisation saugrenue. L'instituteur me regarda fixement, de son air calme et froid. « Cette organisation, dit-il, c'est la *Tutelle administrative* ».

DEUXIÈME LETTRE

Je te parlais, dans ma dernière lettre, mon cher ami, d'une institution inconnue chez nous : la tutelle des communes. Les effets de cette... maladie administrative sont très singuliers, ainsi que tu vas en juger. Au début de cette semaine, croyant le temps au beau fixe, d'après les indications de mon baromètre, je me suis aventuré dans la montagne, et j'ai poussé jusqu'à L****, village situé à quelque 1.200 mètres d'altitude et à environ 15 kilomètres du chef-lieu de canton que j'habite. Surpris par une tourmente de neige vers le soir, je dus coucher dans cette bourgade, jurant, un peu tard, que je ne me risquerais plus aussi prématurément dans les « hauts pays ». Le lendemain je revenais chez moi, dans un traîneau, lorsque je rencontrai, chemin faisant, une vieille femme, son inévitable panier à un bras, son traditionnel parapluie de coton rouge, sous l'autre. Bravement retroussée comme la Perrette de La Fontaine, elle enfonçait dans la neige jusqu'à mi-jambes. Naturellement je la fis monter à mes côtés et nous causâmes.

« Je vais, dit-elle, chez le receveur, toucher le mandat de mon « homme » qui est « fatigué ». C'est lui le garde de L****. — Mais, « lui-fis-je observer, vous tournez le dos à L****, ma brave femme. « Où comptez-vous donc vous faire payer ? — Au canton, pardi, « chez le percepteur. — Comment, la caisse de votre commune se « trouve à 15 kilomètres du village ? Mais alors, si c'est le percep- « teur qui est votre caissier, il doit être obligé de se rendre dans la « commune à des époques déterminées ? — Je ne sais, Monsieur, « toujours est-il qu'en hiver on ne le voit pas souvent. — Et puis, « interrompit mon conducteur, quand il vient chez nous, ce n'est « pas toujours une raison pour qu'on soit payé. Ainsi, il y a quelques « mois, j'avais cassé des pierres sur le chemin vicinal. Le jour de la « tournée du percepteur, le mémoire n'étant pas revenu de la Pré- « fecture, je ne pus avoir mon mandat. Comme j'avais besoin d'ar- « gent, il m'a fallu, une fois les formalités remplies, faire le « voyage » « du canton. Arrivé chez le percepteur, on s'aperçut que le maire « avait oublié d'approuver une rature faite par l'instituteur sur le « mandat. Impossible de toucher. Je n'avais qu'un parti à prendre : « je remontai dans ma carriole, je retournai au village, fis signer « le maire et revins me faire payer. Seulement toute ma journée a « été perdue, et mon cheval ne put travailler de deux jours ».

Je restai rêveur. Quelle singulière organisation! J'y pensais encore, une fois rentré chez moi. Et j'étais en train de me demander fort irrévérencieusement si les gens qui avaient réglé les détails de la vie municipale en France, s'étaient rendu toujours un compte bien exact des besoins des petites communes rurales, lorsque mes yeux tombèrent sur un journal, tout fripé, tout jauni. Je l'avais retiré, je crois, d'une armoire vermoulue où il dormait sans doute depuis de longues années. Machinalement je l'ouvris, et ce ne fut pas sans une certaine surprise que je lus, comme une réponse aux questions que je m'étais adressées, ce fragment d'un discours de Thiers : « C'est « à tort que l'on confond les formes politiques du gouvernement et « les institutions communales. Il y aurait méprise égale à consi- « dérer la liberté des communes comme un principe républicain et « leur servitude comme un principe monarchique. Les communes « de la Prusse et de l'Autriche jouissent de beaucoup de liberté sous « un gouvernement absolu ; celles de la France en ont fort peu sous « un gouvernement libre.

« L'administration municipale doit être réglée sans préoccu- « pation politique, *en considérant exclusivement la nature des « intérêts qu'elle embrasse et des besoins qu'elle doit satisfaire...* »

J'avoue que cette lecture, loin de faire la lumière dans mon esprit, me plongea dans une grande perplexité. M. Thiers est un homme dont le nom m'a toujours inspiré beaucoup de respect ; mais son argumentation ne me sembla pas du tout persuasive. Je me représentai la bonne femme au parapluie rouge, pataugeant dans la neige, son voisin le casseur de pierres, faisant quatre fois le trajet de sa commune au canton, et je doutai fort que la manière actuelle de « considérer la nature des intérêts de l'administration municipale » et de « satifaire à ses besoins » fût absolument de leur goût.

Je confiai mes doutes le soir à mon ami le docteur, une fois notre partie faite dans l'arrière-salle de l'auberge transformée en café à notre intention. Il m'écouta avec soin. Quand j'eus fini : « Ne vous « inquiétez pas trop, me dit-il, des paroles de Thiers. Ce sont là « quelques-unes de ces phrases sonores dont se payent volontiers « les assemblées de notre pays, quand leur attention est ailleurs — « ce qui est arrivé malheureusement trop souvent dans la discussion « des lois municipales. L'état de choses dont vous vous plaignez, « a son origine dans les principes fondamentaux des institutions « qui nous ont régis pendant des siècles ; il a sa raison d'être, ou « plutôt son explication aujourd'hui dans les traces profondes qu'ont « laissées ces institutions dans le sang même de la nation, traces « que ni la proclamation des droits de l'homme, ni l'avènement

« d'un régime plus libéral n'ont pu effacer. Cet état de choses qui « est à la tutelle des communes, ce que l'effet est à la cause, c'est « la *centralisation administrative* ».

TROISIÈME LETTRE

J'ai reçu ta lettre, mon cher ami, et je t'en remercie. Comme tu le penses avec raison, je n'ai pas l'intention de m'en tenir là, dans mes investigations sur les petites misères de la vie communale en France. Depuis que je t'ai écrit, j'ai déjà fait une ample moisson de renseignements nouveaux. Mais, avant de te faire part du résultat de mes recherches, je tiens à répondre à l'objection que tu m'adresses. Comment se fait-il, me dis-tu, que les inconvénients produits par la tutelle des communes n'aient point amené, s'ils sont vraiment graves, une revision de la législation communale, ou, tout au moins, une diminution de la centralisation administrative?

La question prouve que tu connais mal la France. Sans doute, je n'ai pas la prétention d'avoir, le premier, constaté les faits que je te signale. Ce qui est, selon moi, absolument certain, c'est que les tiraillements, les pertes de temps, la lésion même des intérêts communaux qui résultent de l'organisation actuelle, tout cela est mal connu — pour ne pas dire inconnu — des classes dirigeantes.

Il ne suffit pas, pour savoir ce qu'il se passe dans les villages, d'avoir lu les méditations de Louis Blanc, ou les dissertations de M. Leroy-Beaulieu ; d'avoir assisté à une représentation de « Nos bons villageois », ou d'être venu, une fois l'an, « faire l'ouverture » à la campagne.

Il ne suffirait même pas d'avoir vécu de longues années dans une petite commune rurale, et d'avoir pris une à une toutes les prescriptions légales qui la régissent, pour les étudier avec la compétence et la modération que donne l'expérience ; le champ d'observations serait trop restreint, et d'ailleurs, certaines institutions, mauvaises pour une commune, peuvent être utiles dans une autre. Enfin, une telle étude nécessite la connaissance à peu près complète de la comptabilité communale, et de l'histoire du droit municipal.

Tu conçois combien doit être restreint, dans ces conditions, le nombre des personnes aptes à fournir, sur l'état de choses actuel, des renseignements sérieux, puisés à des sources variées et sûres.

Une enquête d'ensemble sur les améliorations à apporter à l'organanisation communale dépasserait les forces d'un homme. Elle ne saurait être faite que par une commission composée de personnages éminents, triés sur le volet, compétents en matière administrative et

cependant dégagés de tout préjugé bureaucratique et routinier, c'est-à-dire par un cénacle idéal, tel qu'il ne peut en exister qu'en rêve, ou dans les hallucinations d'un cerveau malade ! Aussi, mon cher ami, personne ne se plaint des petites misères de la campagne, parce que chacun sait bien que ses plaintes resteraient stériles.

De temps à autre, quand il n'y a plus du tout d'huile dans les rouages de la machine administrative, quand un carton trop récalcitrant se refuse à rendre à la circulation ces paperasses, ces fameuses paperasses sans lesquelles rien ne saurait marcher, alors quelque bon maire, troquant sa blouse contre un vêtement plus présentable, s'en va troubler les bureaucrates dans leur inaltérable sérénité.

Le solliciteur reçoit une réponse évasive, ou une promesse satisfaisante, suivant qu'on se trouve plus ou moins loin de la fin de la législature, et s'en retourne comme il était venu, peu désireux, en général, de recommencer.

Je ne t'en parle pas à la légère — *experto crede Roberto* — car j'ai assisté à une scène de ce genre, et je n'ai garde de jamais l'oublier.

J'étais alors dans le sud-ouest de la France, à X... ; le hasard me fit rencontrer un maire des environs, dans un bureau où je venais remplir une formalité — chercher un permis de chasse, je crois. — Le brave homme, ayant pris son courage à deux mains, était en quête d'une pièce retenue par l'administration au-delà des limites raisonnables. Il fallait voir son attitude embarrassée, ses gestes hésitants, devant les regards pleins de malice et de reproche à la fois que lui lançaient les jeunes gens dont il était venu inquiéter les loisirs. Vraiment, il me faisait de la peine, avec ses phrases, vingt fois ressassées pendant la route, et qui, le moment venu, ne pouvaient pas sortir de son gosier ; il m'inspirait une réelle sympathie, par les efforts qu'il faisait pour qu'on lui pardonnât sa démarche : — Bien fâché de déranger ces messieurs, très occupés sans doute — mais il y avait bien longtemps que cette pièce avait été expédiée. — Mon Dieu, pourvu qu'on l'envoyât avant la fin de la semaine, cela suffirait. C'est le fournisseur qui se fâche et menace d'actionner la commune ; autrement on ne s'en inquiéterait pas. Une petite somme en jeu, d'ailleurs, pas d'enquête à faire : une seule signature à donner.....

Ah ! bien, oui, il s'imaginait que cela se donnait comme cela, une signature ! la pièce, dûment enregistrée, pointée et numérotée, avait pris place à son rang — là, dans la pile : elle passerait à son tour. Comme l'autre insistait, têtu, les derniers rangs des employés

commencèrent à s'agiter ; on vit poindre de derrière les casiers, des figures ébahies de gens qui cherchaient à voir le gaillard assez osé pour vouloir accélérer le mouvement de la machine. Oh, mais c'est qu'on ne riait plus du tout. « Qu'arriverait-il, Monsieur, s'écria à la « fin un chef de bureau, si les deux cents maires de l'arrondissement « venaient ainsi nous relancer ? » — Vaincu par cet argument péremptoire, notre homme se retira en désordre, saluant très bas..... Je le regardais tristement s'éloigner : Voilà pourtant, me disais-je, où ils en ont réduit, les maires, les « élus des communes », avec leur centralisation écrasante, leur législation paperassière, leur rage de tout réglementer ! Voilà où ils en sont après cent années de prétendue liberté ! Ils croient s'être débarrassés des tyrans, et ils ont conservé le tyran le plus dangereux parce qu'il est aveugle, le plus puissant parce qu'il a des siècles d'existence : *la routine administrative.*

Communiqué par GEORGES TRICOCHE.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the R. statistical Society.* Les dépenses défensives comparées. La réunite et les apparences. — Les maladies contagieuses. — La mortalité dans les maisons Peabody. = *The Economist.* La petite propriété rurale à tout prix. — L'amortissement de la dette publique. — Le travail des enfants dans les fabriques. = *The quarterly Journal of Economics.* La loi des trois « *rents* ». — Divers. = *The Banker's Magazine.* Le prix de l'argent. = *Political science quarterly.* Divers. = *Annals of the american Academy.* Divers. — Les tendances américaines. = Les livres de MM. Keynes et Patten. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Les conflits du travail et du capital. Les grèves. — Divers. = *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique). La fréquentation des universités. — Le mouvement des métaux précieux. — Le prix des céréales. — Divers. = *Zeitschrift* etc. (Revue des sciences politiques). Les précurseurs. — Les impôts sur le revenu. — Les ouvriers en Australie. = *Zeitschrift des K. sächs Stat. Bureau's* (Revue du bureau roy. de statistique de Saxe. = Le *Handwœrterbuch* de MM. Conrad, etc. — *Technische Fragen* de M. Herrmann. — Les publications de MM. L. Gumplowicz, Max Menger, W. Eras. = *Giornale degli Economisti* (Journal des Economistes). Le protectionnisme et le libre-échange. — L'évolution de la population. — Divers. = *L'Economista.* L'épidémie des expositions. — Les principales questions du jour. = Le livre de M. Intrigila. = *Journal de statistique suisse.* L'unité et la pluralité des banques. — La question ouvrière. — La création d'une caisse d'épargne postale. = *Russische Revue* (Revue russe). Le prix des terres depuis l'émancipation. — La culture et le prix des céréales. = *La Revista economico de Santiago.* L'immigration artificielle et l'immigration naturelle. = *El Economista mexicano.* La réforme financière. = *El commercio del Plata.* L'immigration et la crise.

Journal of the R. statistical Society de Londres, mars 1891. — Le premier mémoire inséré est de Sir Ch. W. Dilke et porte le titre qui suit : « Statistique des dépenses défensives des principales puissances militaires et maritimes ». Sir Charles Dilke ne s'occupe que de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre, subsidiairement aussi de la Russie ; il a pour but de montrer qu'avec une dépense beaucoup plus forte que ses rivaux du continent, l'Angleterre ne parvient à entretenir qu'une armée relativement insignifiante, *a*

sham. Sa marine, il est vrai, reste en tête, et cela la sauve. Les chiffres totaux de la dépense présentés par l'auteur sont : France, 36 à 36 1/2 millions sterling, Allemagne, 38 millions, Russie, 28 1/2, Angleterre, 57 millions. L'auteur reconnaît lui-même qu'il y a toute sorte de manières de produire un total, surtout lorsqu'il s'agit d'une matière où le même mot ne signifie pas toujours la même chose dans les différents pays : or, les chiffres ne représentant ici que des à peu près, nous n'avons pas à nous y arrêter. Constatons seulement que sir Ch. Dilke ne plaide pas en faveur de la conscription : tout est bien qui finit bien, mais la fin n'est pas encore arrivée. Peut-être trouvera-t-on un jour que la conscription aurait servi à maintenir sous le drapeau anglais certains territoires que la non-conscription a servi à peupler plus rapidement de gens qui aspirent à s'en séparer. Je ne veux nullement insinuer que la conscription soit un bien absolu, ni même que ce soit un bien relatif, ce n'est pas un bien du tout, c'est un mal... mais ce peut être un mal nécessaire.

La discussion qui a suivi la lecture de ce mémoire a été très intéressante, nous allons en résumer quelques passages. M. Spenser Wilkinson considère la statistique militaire « comme une sorte de puits sans fond, dans les profondeurs duquel il est presque impossible de pénétrer, mais il pense que sir Ch. D. a fait descendre le plomb de sa sonde plus bas que qui ce soit en Angleterre ». — Quand un discours commence par un pareil éloge, on peut s'attendre à bien des critiques, mais l'orateur ayant à faire valoir des diagrammes, il est assez modéré. Il est regrettable que ces diagrammes n'aient pas été reproduits, l'auteur semble avoir cherché à figurer, à côté des valeurs numériques, les valeurs morales, en supposant, par exemple, qu'un soldat exercé pendant trois ans vaut mieux qu'un soldat qui n'est que pendant deux ans sous les drapeaux. De pareils diagrammes, qu'il ne faut pas prendre à la lettre, ou plutôt, à la dimension, sont souvent très suggestifs, et je n'en fais pas fi. Quoi qu'il en soit, M. S. Wilkinson dit aussi que, parmi les dépenses, il y a ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. Ainsi, la Prusse compte tous les ans environ 7.000 volontaires d'un an pour lesquels le budget ne dépense rien, qui coûtent cependant à leurs parents 5.000 à 7.500 fr. chacun ; cette dépense privée mériterait bien d'être comptée, car en cas de guerre, l'armée allemande renfermerait 94.000 de ces volontaires d'un an. M. S. Wilkinson compte aussi les dépenses faites, tant en France qu'en Allemagne, pour les chemins de fer stratégiques, et il trouve ainsi de grosses sommes oubliées par sir Ch. D. Nous passons le reste.

M. le colonel Maurice, R. A. [1], trouve que les statistiques militaires n'ont de valeur que lorsqu'elles sont complètes et qu'on a tenu compte de tous les points de vue possibles. Or, pour les comparaisons il faut une unité de troupe et une unité de frais, c'est-à-dire (ajoute l'orateur) qu'il ne suffit pas de mettre un corps d'armée allemand en face d'un corps d'armée anglais, il faut encore tenir compte de l'étendue du territoire que l'un et l'autre auraient à garder ou couvrir. L'armée allemande couvre 211.000 milles (anglais) carrés pour 38 millions sterl. et l'Angleterre 9 millions de milles carrés pour 57 millions sterl. D'un autre côté, la paye d'un soldat russe n'est que de 10 shill. par an, c'est seulement si l'Angleterre pouvait obtenir des soldats à ce prix qu'on pourrait faire des comparaisons entre elle et la Russie. Il faut aussi faire entrer en ligne de compte, dit le colonel, l'action du pouvoir autocratique du Tzar. Il ajoute: La dépense causée par l'armée et la marine pour défendre sur toutes les mers des richesses qui dépassent celles que d'autres puissances ont à protéger, et les conditions imposées par la nécessité d'entretenir une armée dispersée sur le globe terrestre font penser que l'on présenterait le plus exactement possible le cas en question, en disant que les sommes déboursées pour l'armée anglaise sont payées pour nos libertés, notre richesse, notre domination. Toute statistique qui perdrait de vue ces circonstances, présenterait les choses à faux ». (Méphisto dit: quand on n'a pas d'idées on met des mots. Ne peut-on pas le parodier et dire ici: Faute d'arguments, on se contente de phrases ? Car enfin, il n'est pas nécessaire que la gloire soit coûteuse, si on pouvait l'acquérir à bon marché, serait-ce moins *la gloire* ?)

Le capitaine May se plaint d'abord que l'Angleterre n'ait pas assez de canons ; puis, il veut montrer les avantages de l'absence de conscription. Il dit : l'ouvrier français gagne de 29 à 37 l. st. par an, moyenne 33 ; d'un autre côté, un soldat français coûte 20 l. par an, par conséquent, la France perd 13 l. st. sur chaque soldat maintenu sous les drapeaux (il me semble que c'est 33 + 20 = 55 qu'il aurait fallu dire [2]). Le capitaine continue: « Un soldat anglais coûte 55 l. 1 sh. par an, un soldat américain coûte 108 l. 13 sh. 8 d. et la comparaison de la dépense causée par un soldat dans la seule autre nation dont l'armée se compose de volontaires, avec ce qu'il nous coûte, est tout à notre avantage ». Pour l'honorable capitaine

---

[1] Probablement : Royal Artillery.

[2] L'auteur pensait peut-être que, se nourrir ou être nourri, c'est la même chose ; dans les deux cas on [illegible] pas de faim.

cette comparaison offre une demi-consolation ; quant à moi, je ne puis voir là qu'une preuve du gaspillage américain... les 108 l. comprennent sans doute les pensions militaires accordées à des gens *qui auraient bien pu combattre, si...*

Le très hon. G. Shaw-Lefèvre développe cet argument que si l'armée anglaise coûte plus qu'une armée du continent, c'est que tout est plus cher en Angleterre. On pourrait peut-être arriver à réduire la dépense, mais si l'on y réussissait, M. Shaw-Lefèvre ne conseillerait pas d'augmenter les forces en proportion, car malgré tout, on n'arriverait jamais à pouvoir envoyer sur le continent un corps d'armée en état de soutenir le choc d'une des grandes armées que certaines puissances y entretiennent. L'Angleterre doit se contenter de s'appuyer sur sa forte marine. — Le colonel Goldsmid pense qu'on ne peut pas plus comparer les frais de construction d'un quai de la Tamise avec ce qu'ont coûté à bâtir les pyramides d'Egypte, qu'une armée composée de volontaires avec une armée de conscrits... (il me semble que ce n'est pas là toute la question). Il insiste ensuite sur les frais de transport des troupes à distribuer dans les possessions anglaises ainsi que sur la forte dépense nécessaire pour renouveler ou ramener ces troupes. — Nous passons la suite de la discussion qui devient d'un intérêt plus restreint.

L'article de M. le Dr Robert Lawson, inspecteur général des hôpitaux, relatif aux effets de la loi sur les maladies contagieuses, tant par rapport à l'armée que par rapport à la marine, s'occupe d'une matière toute spéciale (maladies vénériennes), que nous nous bornons à signaler aux médecins et aux administrateurs militaires.

L'article de M. Arthur Newsholme sur la mortalité des ouvriers qui habitent les maisons construites pour eux sur les fondations Peabody (*Peabody Buildings*) offre un intérêt tout particulier aux personnes qui s'occupent de la création d'habitations ouvrières à bon marché. Ces personnes savent déjà que l'idéal serait de procurer à chaque ménage une maisonnette avec un petit jardin, mais aussi que l'idéal est peu accessible ; c'est déjà rendre un service signalé que de procurer à des prix modérés des logements sains et propres, dût-on faire « des casernes » (des cités). On ne peut pas utilement résumer les observations présentées par M. le Dr Newsholme, nous signalons seulement ce point, que chaque groupe d'habitations doit être géré par un concierge ou agent ayant l'autorité nécessaire pour maintenir la propreté. Il paraît qu'il n'est pas facile d'obtenir le respect de la propreté dans la classe la plus infime, et d'empêcher l'ivrognerie.

The Economist du 14 mars apprécie une proposition de loi faite à la Chambre des communes et tendant à multiplier le nombre des petits cultivateurs propriétaires de leur champ. On voudrait voir revivre ou s'étendre la classe des yeomen, qu'ont chantés les poètes; le but est louable, mais le moyen proposé est-il bon? C'est tout à fait invraisemblable. L'auteur de la proposition compte parmi le plus grand bienfait qui résulterait de son projet, celui d'ouvrir aux ouvriers agricoles « une carrière qui n'aboutit pas nécessairement au workhouse ». Or ce sera précisément l'ouvrier agricole qui n'en profiterait pas, car, pour obtenir une ferme, il faudra disposer d'une certaine somme que l'ouvrier n'a presque jamais. Puis, vous croyez peut-être qu'on veut réellement créer ces petits propriétaires que les discours portent aux nues. Nullement, on prendra, au contraire, des mesures pour que ces petits cultivateurs ne deviennent jamais propriétaires, ils ne seront admis à payer qu'une partie du prix, le quart ; les autres 3/4 seront avancés par « l'autorité locale » (la caisse communale) et ne pourront jamais être remboursés ! Le cultivateur payera les intérêts de cette avance, ce qui sera une charge supplémentaire. Est-il bien nécessaire de faire ressortir les défauts de ce système ?

Dans le n° du 9 mai, on résume tout ce qui a été fait en Angleterre, depuis une quinzaine d'années, pour amortir la dette publique ; ce sont de très louables efforts, dignes d'être présentés comme modèle, ce qui n'exclut pas les erreurs de détail. On se rappelle sans doute que la dette anglaise était portée au budget pour 28 millions sterling (intérêts et administration), puis pour 25 millions, 22 millions; pour l'année 1890-91 nous trouvons 19.500.000 l. sterling. C'est un succès enviable. Tous les ans le ministre des finances crédite l'amortissement d'une certaine somme portée au budget des dépenses ; s'il n'y a pas empêchement, le capital de la dette est diminué d'autant. S'il y a un excédent de recettes, il sert à renforcer l'amortissement, s'il y a un excédent de dépense, on couvre naturellement le déficit en ralentissant d'autant l'amortissement. Voici un tableau indiquant le mouvement de l'amortissement pendant une série d'années :

Montant annuel de la réduction du capital de la dette.

ANNÉES	Crédit annuel ouvert pour le remboursement du capital de la dette.	Montant de l'amortissement prit sur le revenu.	Montant de l'excédent de recettes + de l'excédent des dépenses −	TOTAL
	£	£	£	£
1890-91 . . .	5.800.000	...	+ 1.700.000	7.500.000
1889-90.....	5 041.676	42.550	+ 3.221.002	8.305.228
1888-89	4 992.858	2.009.958	+ 788.982	7.791.798
1887-88....	4.838.335	...	+ 2.378.609	7 216.944
1886-87.....	5.599 593	...	776.009	6.375.599
1885-86.....	998.769	...	— 2 612.543	—1.613.774
1884-85.....	6.974.545	...	— 1.049.772	5 924.771
1883-84.....	6.666.824	...	+ 205 620	6.872.444
1882-83....	6.564.225	...	+ 98.178	6.662.403
1881-82.....	6.339.440	...	+ 349.726	6.689.166
1880-81.....	5.973.057	...	+ 933.363	6.906.420
1879-80.....	5.194.886	...	— 2,840.698	2.354.188
1878-79.....	5.052.468	...	— 2.291.817	2.760.651
1877-78.....	4.963.801	...	— 2 640.197	2 323 104
1876-77.....	4.675.386	...	+ 439 807	5.115.193
1875-76.....	4.086.543	...	+ 509.920	4.596.463

Dans les nos du 25 avril, du 9 mai et autres il est question du projet de loi sur le travail des enfants, et *the Economist* ne se montre pas favorable à l'idée de porter de 10 à 12 le minimum de l'âge où les enfants pourront travailler dans les fabriques. Je le regrette pour ma part, mais les raisons de la feuille anglaise ne sont pas sans poids, car les enfants ne travaillent que trois jours par semaine ; les trois autres jours ils vont à l'école, le dimanche ils jouent. Peut-être le font-ils encore un peu pendant les six jours ouvrables, je ne m'en étonnerais pas. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas à approfondir ici la question, je me borne à citer la réflexion qui suit (p. 598) : *Unfortunately, there are too many people ready and willing to support any scheme of philanthropy the burden of which is*

to be borne by others and not by themselves [1]. Je crains que cette philanthropie aux frais des autres, devenue épidémique, prépare bien des maux à la société européenne.

The quarterly Journal of Economics (Revue trimestrielle d'économique), avril 1891. — Publiée par l'Université de Harvard. — Les deux premiers articles doivent être traités ensemble parce qu'ils sont nés au même moment, quoique dans deux cerveaux différents, c'est la Rédaction qui nous l'apprend pour expliquer la publication, dans un même fascicule, de deux mémoires sur le même sujet : les auteurs se sont rencontrés et ont abouti aux mêmes conclusions. Le travail de l'un, M. John A. Hobson, est intitulé : « La loi des trois *rents* [2] » ; le travail de l'autre, M. John B. Clark, a pour titre « la distribution considérée comme déterminée par une loi de *rent* ». Les deux mémoires en arrivent à cette conclusion qu'il n'y a pas seulement une *rent* du sol (le sens du mot *rent* est ici à peu près équivalent à *produit différentiel* il y a une *rent* pour le bénéfice, pour le salaire, pour l'intérêt du capital. En d'autres termes, chaque agent de la production peut, lors de la distribution des produits, obtenir soit une part ordinaire (ce qu'on gagne couramment, habituellement) soit une part exceptionnelle ou supérieure à la part ordinaire : l'excédent est la *rent*. Nous ne pouvons pas suivre les auteurs dans les détails qu'ils présentent à l'appui de leur thèse, soit lorsqu'ils s'efforcent de montrer que la loi du rendement décroissant ne s'applique pas seulement à la terre, mais aussi au travail ; ou lorsqu'ils recherchent dans quel cas la *rent* influe sur le prix du produit et dans quel cas il n'influe pas ; ou lorsqu'ils s'attaquent à d'autres problèmes semblables. Les efforts de ces savants sont certainement très louables et n'auront en aucun cas été perdus, quoiqu'une première lecture nous ait laissé beaucoup de doute — nous y reviendrons, d'ailleurs. Nous croyons que M. le président Fr. Walker est déjà allé trop loin

---

[1] « M. [illegible] aux [illegible] qui [illegible] prêts et disposés à soutenir tout projet philanthropique dont les charges sont supportées par d'autres que par eux-mêmes ».

[2] Il n'est vraiment pas permis d'écrire rente, car dans sa forme française ce mot n'a pas le sens que lui a donné Ricardo. En empruntant à cet illustre maître le mot anglais *rent* avec un sens abstrait particulier, on aurait dû conserver l'orthographe anglaise pour avertir le lecteur. Le commun des lecteurs, même quand il est averti, hélas ! n'en vaut pas toujours deux.

en cherchant à assimiler les bénéfices de l'entrepreneur à la *rent* du sol, or MM. Hobson et Clark ne se contentent pas de ces résultats, ils s'appliquent à les étendre. Toutefois, même en concluant contre leur thèse, nous convenons volontiers que ces savants ont remué des idées très suggestives [1].

Le 3e article est une appréciation du Traité d'économie politique de M. Marshall par M. le professeur Wagner, de Berlin. Le savant professeur s'occupe d'une 3e édition de sa *Grundlegung* pour laquelle il prépare quelques chapitres nouveaux ; il y étudiera la nature humaine par rapport aux matières économiques. Nous prenons note de cette promesse, cette étude le fera peut-être redevenir libéral. — Le 4e article est de M. le professeur Ch. Gross et traite des corporations des marchands en Angleterre, *The Gild Merchant in England*, considéré au point de vue municipal. C'est un travail de recherches historiques d'un assez grand intérêt. — Enregistrons encore, avant de passer à une autre publication, une « protestation » de M. Samuel B. Clark, contre la confusion « identification » que M. Charles Gide établit entre les idées de M. Henry George et celle des physiocrates en matieres d'impôt. La rédaction de la Revue américaine approuve les observations de M. Clark.

Pour obtenir la place nécessaire aux développements dans lesquels nous aurons à entrer sur un ouvrage qui va suivre, nous sommes obligé de résumer l'analyse des trois périodiques américains ; nous les dédommagerons une autre fois. Du *Banker's Magazine* de M. Albert S. Bolles (New-York, Homans), fasc. d'avril, nous nous bornons à extraire les arguments qu'on fait valoir contre les personnes qui craignent de voir l'Europe inonder les États-Unis de son métal blanc, si la monnaie de Washington est ouverte à la frappe de l'argent. Cette appréhension avait été exprimée par le ministre des finances qui est décédé il y a quelques mois. Il disait : l'once d'argent en lingot vaut sur le marché 103 cents, tandis que, à la monnaie des États-Unis, on l'accepte pour 129, il en résultera qu'on nous apportera 83 cents pour obtenir un dollar (100 cents). C'est une erreur, répond le *Magazine*, il ne viendra rien du tout, car le métal n'aura

---

[1] L'idée d'étendre le sens du mot *rent*, ou plutôt de l'appliquer à d'autres superiorités qu'aux quantés du sol, a été émise pour la première fois en France lors d'un concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques. Relire le remarquable rapport d'Hippolyte Passy.

aucun intérêt à venir, sauf les quantités insignifiantes qui peuvent sortir des mines européennes. Quant aux monnaies d'argent européennes, elles valent à raison de 15 1/2 contre 1 d'or, tandis qu'aux États-Unis l'argent monnayé ne vaut que 15,988 mettons 16 contre 1 d'or, il en résulte que la pièce de 5 fr. qui vaut en France 5 fr. or, ne les vaudrait pas aux États-Unis. Ce raisonnement est en tout cas très ingénieux. Est-il irréfutable ?

Dans le *Political science quarterly* (Revue trim. de Science politique), n° de mars 1891 publié par la faculté correspondante du *Columbia College* (N.-Y.) nous trouvons à signaler plusieurs articles : Les idées politiques des Puritains (professeur H.-L. Osgood) ; — Le cas des nègres (le rev. W. C. Langdon) qui plaide très bien la cause des blancs dans le sud de l'Union ; — L'assurance ouvrière obligatoire en Allemagne (B. W. Wells). L'auteur trouve qu'il est plus facile de mettre une pareille affaire en mouvement que de l'arrêter ; mais il n'en attend rien de bon ; — Problèmes que soulève la construction de chemins de fer dans l'ouest (professeur A. G. Warner). Ce sont des « choses d'Amérique », et ces « choses » ne sont ni moins délicates, ni moins compliquées que celles d'Espagne ; — Législation relative aux livres de classe (professeur I. W. Jenks). Les Parisiens ne s'étonneront pas trop, n'est-il pas vrai, de voir les livres de classe traités aux Etats-Unis en engins politiques, en armes de parti.

Les *Annals of the american Academy*, trim. d'avril 1891, publiées par M. E.-I. James, F.-H. Giddings et R.-P. Falkner (Dornan, Philadelphie), offrent plusieurs articles auxquels nous aurons à revenir ; bornons-nous à en signaler aujourd'hui deux seulement : l'un, de M. F.-W. Holls, est un chaud plaidoyer en faveur du vote obligatoire ; l'autre, de M. Ch. A. Tuttle intitulé : le Concept (ou la notion), de la richesse (*wealth*), renferme des idées qui méritent d'être méditées.

Si nous n'avons pas pu, comme nous l'aurions voulu, analyser tous les *papers* que nous avons lus, nous croyons cependant devoir noter une observation qu'ils nous ont suggérée : un certain nombre de jeunes savants américains sont revenus d'Allemagne imbus des doctrines socialistes de la chaire, doctrines comme on sait, hostiles à la *science* économique, car les Catheder-socialistes ne veulent entendre parler que d'art économique, de pratique, d'application. Le mot *sociâlpolitik*, adopté depuis une vingtaine d'années de l'autre côté du Rhin, le dit assez clairement. Ce que plus d'un de ces jeunes savants retient de son excursion d'outre-mer, c'est le préjugé contre l'école dite classique, mais qu'il conviendrait de qualifier de scientifique ou rationnelle. On en a vu qui se croyaient tellement sûrs d'avoir trouvé la vérité en Allemagne, qu'ils ne se donnaient même

plus la peine de lire une œuvre économique née à Paris. C'étaient des croyants fervents, mais ces mêmes jeunes savants, à peine rentrés en Amérique, font de la science malgré eux, ils deviennent plus abstraits que Ricardo... et, chose merveilleuse, ils se croient toujours socialistes de la chaire et jurent par l'historisme. C'est un phénomène transitoire. L'Amérique se créera une originalité scientifique.

The scope and method of political economy (Domaine et méthode de l'Economie politique, par John Neville Keynes (Macmillan et C., Londres 1891). L'ouvrage de M. Keynes, malgré quelques imperfections, est certainement un des meilleurs ouvrages économiques qui ait paru en Angleterre depuis une vingtaine d'années et au delà, et nous ne pouvons que lui souhaiter d'être beaucoup lu et médité. Son but est de caractériser les diverses écoles et de faire la part de chacune d'elles parfois la cote peut être mal taillée, mais c'est toujours une part approximative. Dans l'introduction, la matière est divisée en 4 paragraphes dans lesquels d'excellentes idées, de profondes vérités sont parfois exprimées, mais d'une manière si défectueuse, qu'elles nous paraissent presque fausses. Nous adressons plus spécialement ce grave reproche au § 2, où il est dit (p. 9) : « Le point fondamental des controverses sur la méthode économique peut être indiqué en quelques traits en distinguant deux écoles, l une décrivant l'économie politique comme théorique, abstraite et déductive (*one of which describes political economy as theoretical, abstract and deductive*), tandis que l'autre la décrit comme éthique, réalistique et inductive ». C'est mal présenter la chose ; jamais la première de ces deux écoles n'a défini ainsi l'économie politique, elle a toujours déclaré que l'écon. pol. était une science d'observation ; ce sont ses adversaires qui l'ont faussement accusée de ces défauts. Ses adversaires ont toujours mis une exagération passionnée dans leurs critiques, ils parlaient du laisser faire *absolu* (inventant le mot absolu), lui reprochaient de considérer l'égoïsme comme mobile *unique* des actes économiques (inventant le mot unique), mettant d'ailleurs « égoïsme » au lieu de « intérêt personnel » (ou légitime intérêt), car ce sont ces expressions qu'on a le plus souvent employées. Mais n'insistons pas, car le passage précité est un simple lapsus, M. Keynes s'applique à corriger la faute en entrant dans des développements. Il déclare expressément, et pour ma part je l'ai dit assez souvent, je l'ai crié par dessus les toits, « que cette opposition tranchée ne se rencontre nulle part chez les bons auteurs des deux écoles. Dans les méthodes qu'ils emploient en traitant le même problème, ils suivent à peu près

le même procédé »... M. Keynes n'a, du reste, qu'imparfaitement réparé la faute commise, car il dit, p. 17 : *we find that their practice does not precisely correspond with their theory*, c'est qu'ils n'ont jamais formulé cette théorie, ils n'ont jamais soutenu qu'il ne fallait faire que de l'abstraction, de la déduction, etc. M. Keynes n'a pas veillé aux expressions qu'il emploie, et comme son ouvrage se répandra beaucoup, nous ne pouvions pas laisser passer ces passages sans les relever.

Le chapitre II, en revanche, ne mérite que des éloges : il traite de l'économie politique dans ses relations avec la morale et avec la pratique. L'auteur insiste sur la nécessité de distinguer entre : *economic uniformities, econ. ideals, and econ. precepts.* L'auteur met provisoirement des « uniformités économiques » pour des *lois*, mais il emploiera ce dernier mot à partir de page 36. Il y aurait donc — et c'est aussi complètement notre avis : — 1° une science économique, qui s'occupe des lois économiques ; 2° une branche de la morale qu'on peut nommer la morale économique et qui cherche à formuler des idéaux économiques ; 3° un art économique qui s'occupe de formuler des préceptes économiques. Celui qui ne fait pas ces distinctions est dans le faux ; il n'a le droit ni de se dire économiste, ni de se tenir pour un penseur. On peut donc, comme le montre plus amplement M. Keynes, étudier séparément chacune de ces branches, pourvu qu'on ait toujours présent à l'esprit que celle dont on s'occupe n'est pas la seule. Il est des cas où il est nécessaire de ne pas négliger les autres points de vue, pour éviter de tomber dans l'erreur. Nous avons traité nous-même ces questions dans notre récent ouvrage sur *les Progrès de la Science économique* et à peu près dans le même esprit que M. Keynes.

L'auteur insiste sur une distinction importante, celle qu'on doit faire entre l'économie politique abstraite et l'économie concrète, et dont on n'a tenu que très peu de compte dans les camps opposés. Les principes de l'économie politique abstraite sont les « lois économiques » que l'auteur accepte avec une certaine timidité. On croit le voir regarder autour de soi pour savoir si quelque historico-éthicien ne va pas tomber sur lui pour l'assommer. Il classe dans l'économique abstraite l'analyse des « *fundamental conceptions* » de la science telle que utilité, richesse, valeur, mesure de la valeur, capital et autres analogues. Puis certains principes fondamentaux comme le principe de la « variation de l'utilité » (des degrés d'utilité formulé vaguement par Jevons et clairement par M. K. Menger — ledit principe n'étant autre chose que l'observation qui n'a pas été une seule fois démentie depuis qu'Adam et Ève ont été chassés du para-

dis, savoir : les choses désirées sont chères quand elles sont rares et à bon marché quand elles sont abondantes. Puis encore, toutes autres choses étant égales (c'est une réserve qu'on devrait pouvoir reproduire dans chaque ligne d'un traité d'économie politique abstrait), tout le monde préfère un grand profit à un petit, ou, pour l'exprimer autrement, celui qui est libre de choisir entre deux profits, choisira le plus grand, et celui qui se trouvera entre deux peines à s'infliger pour obtenir un bien, s'infligera la peine qui lui semble la plus petite (axiome du moindre effort). L'auteur cite encore d'autres vérités « universelles », c'est-à-dire des lois économiques qui sont complètement indépendantes des formes sociales ou politiques, qui sont fondées uniquement sur la nature humaine.

Cependant, ajoute l'auteur, si, partant de ces notions fondamentales, on construit un système économique applicable dans le grand nombre des cas, il reste néanmoins hypothétique, en ce sens que ce système ne nous mettra pas en état de savoir d'après quels principes la richesse est distribuée ou que les biens sont échangés dans une contrée ou dans une société déterminée. — Cela n'a jamais été contesté, par les « classiques »; ils ont toujours distingué entre la règle et les applications ; — mais, dit l'auteur, si l'on ne possédait pas ces notions abstraites et universelles en étudiant l'économie politique concrète, c'est-à-dire, telle qu'elle se présente effectivement dans un pays déterminé, il est bien des facteurs et des mobiles qui nous échapperaient, parce que leur action est plus ou moins cachée, plus ou moins combinée ou confondue avec d'autres, plus ou moins difficile à dégager ou à isoler.

L'économique concrète s'applique à un état économique déterminé, celui d'un pays à une époque donnée. La « science concrète » ne serait pas une simple description, mais un ensemble de règles ou principes tirés de cet état économique, ce serait une doctrine déduite d'observations directes, mais qui n'aurait pas un caractère de généralité. L'auteur ajoute qu'il est plus facile de se mettre d'accord sur une théorie abstraite que sur une théorie concrète. Soit dit en passant, l'auteur n'a pas toujours choisi les termes les plus heureux, et c'est surtout le mot hypothétique qui peut donner lieu à des malentendus. M. Keynes l'a senti et a cru devoir entrer dans des explications (p. 205). Les lois de causation, dit-il, peuvent être qualifiées d'hypothétiques, parce qu'il est sous-entendu que les causes ne produiront leurs effets que si elles ne rencontrent pas de cause contraire. En fait, dans un cas donné, il y a, ou il n'y a pas de cause contraire, de sorte que des lois de causation ne doivent être considérées que comme des tendances. Je n'admets pas cette explication.

En disant, par exemple : si je mets ma main au feu elle brûlera, ce qui est hypothétique, c'est ma volonté de mettre la main au feu, mais non l'action du feu sur la main ; en disant : une main mise au feu brûlera, il n'y a plus rien d'hypothétique. Et si l'on pense pouvoir soutenir que le feu peut être éteint par une cause quelconque, avant que la main n'y pénètre, alors on détruit le rapport causal : s'il n'y a plus de feu, la cause n'existe plus, et il n'y aura évidemment pas d'effet.

Malgré les objections que nous avons faites, et celles que l'espace nous empêche de présenter, nous espérons que l'ouvrage de M. Keynes sera utile à la science. Il contribuera à la réaction contre certains réformateurs passionnés qui se sont complus à détruire avant d'être en état de s'occuper de reconstruction. C'est l'esprit de notre époque.

M. le professeur Simon N. Patten a fait une bonne étude sur l'économie politique considérée comme moyen d'éducation (la valeur pédagogique de l'économie politique). Il la préfère aux mathématiques comme gymnastique de l'intelligence, les questions à résoudre étant à la fois plus nombreuses et plus variées, et s'appliquant à des sujets qu'on rencontre à chaque pas dans la vie usuelle. A côté de l'étude comparée des différentes conceptions économiques, M. Patten indique l'histoire économique comme moyen d'éducation ; par l'histoire, on rapproche les temps les plus divers dans les pays les plus différents, rien n'est plus instructif que cette comparaison. Un troisième procédé pédagogique consiste à comparer les faits de même nature dans différents cas. Ces moyens... ne sont que des instruments, il faut savoir s'en servir, car une méthode défectueuse pourrait tout gâter. M. Patten cite des exemples et nous met en garde contre l'emploi inconsidéré de la réduction *ad absurdum*. Dans la géométrie, dit-il, quand on a démontré qu'un angle n'est ni aigu, ni obtus, il en résulte nécessairement que cet angle est droit, mais cet argument ne s'applique pas rigoureusement aux matières économiques, nous sommes rarement sûrs de connaître tous les cas possibles. Voyez, dit M. Patten, les socialistes croient avoir établi que le salaire tend vers son minimum, ils croient pouvoir en conclure qu'il faut empêcher la concurrence, qui ne ferait que hâter la baisse. Mais la concurrence n'a pas, nécessairement, cet effet-là, elle peut aussi perfectionner les procédés, etc., etc. L'auteur, cite ensuite comme d'utiles exercices intellectuels, le rapprochement des théories et des faits sur lesquels elles sont

fondées, la combinaison des raisonnements économiques avec les arguments politiques et moraux, tout en distinguant expressément ces différents éléments. Certainement, l'économique, bien employée, pourrait servir de gymnastique de l'intelligence, et avec beaucoup plus de fruit que les mathématiques, mais M. Patten a raison : il faut savoir se servir de l'instrument.

Vierteljahrschrift, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique, etc.), dirigée par Karl Braun (Berlin, F.-A. Herbig, 1891), tome CX, fasc. 1 et 2. Les deux fascicules de ce tome CX 28e année renferment chacun un article de M. F.-C. Philippson sur *Le mouvement ouvrier en Angleterre*. Dans le premier, M. Philippson analyse la nouvelle édition du livre bien connu de M. G. Howel, M. P., intitulé : *The conflicts of capital and labour*, et insiste sur ce point, que l'auteur a dû ses grands succès à sa modération, à son esprit de justice, à ses vues libérales. Le succès auquel je fais allusion s'applique surtout à ce fait que son livre a changé l'opinion du public sur les *trades-unions*, l'opinion leur avait été hostile jusqu'alors, elle leur est devenue favorable, elle s'est même engouée d'eux. M. Howel a le droit d'en être fier, et ne se cache pas de l'être. « Il y a douze ans (lors de la 1re édit.), dit-il, les trades-unions étaient honnis, aujourd'hui, ils sont à la mode ». *A la mode !* C'est le mot. L'engouement peut gâter les meilleures choses en poussant à l'exagération, et aujourd'hui l'exagération « coule à pleins bords ». On comprend que des ouvriers se liguent pour défendre en commun leur point de vue contre celui du patron, mais on ne comprend pas que des fonctionnaires, qui devraient être impartiaux, non seulement se mettent à la tête d'un des partis, mais encore l'excitent à la lutte. Quand il s'agit de fonctionnaires élus, disent les mauvaises langues, et les bonnes font chorus, cela n'est pas étonnant, les ouvriers ont plus de bulletins de vote à donner que les patrons. Le livre de M. Georges Howel est assez connu pour que nous n'ayons pas à en continuer l'analyse.

Dans le second fascicule, M. Philippson résume le rapport du Board of Trade sur les grèves de 1889. Il résulte des statistiques recueillies pour les années 1887 à 1890 que le nombre et l'étendue des grèves va en diminuant, ou mieux, si, sur 100 ouvriers, 13,3 0/0 chômaient en 1886, il n'y avait plus, en 1887, que 9,9 0/0 d'ouvriers inoccupés, fin 1888 3,1 0/0, fin 1889 1,5 0/0, et en 1890, la moyenne semble devoir être de 2 0/0. C'est à l'état florissant de l'industrie

qu'on attribue cette heureuse situation. Il y aurait encore d'autres détails très intéressants à relever, mais nous devons nous borner à appeler l'attention du lecteur sur ce travail et sur sa source.

La même nécessité ne nous permet de consacrer que de courtes mentions aux articles suivants : Une note de M. K. Braun, dans laquelle le rédacteur en chef fait connaître l'opinion du maréchal de Moltke sur le livre de M. Camille Rousset, *Les Volontaires* de 1791-94, que M. Braun a traduit en allemand. Cette opinion est très favorable ; il en résulte, d'ailleurs, que le maréchal considérait la guerre comme une très triste chose, à éviter autant que possible. M. Alex. Winter traite *De la réforme pénitentiaire*. Ce premier article montre que les crimes diminuent en Angleterre et augmentent en Allemagne, et cherche à expliquer ce phénomène. Il me semble que ce premier article n'a pas bien réussi dans ses efforts : attendons la suite.

Jahrbücher (Annales de l'économie politique et de la statistique), par J. Conrad, etc. (Iena, G. Fischer). Le n° du mois de mars renferme, entre autres articles, le deuxième du travail de M. Hartung, directeur de la Banque de l'Empire, sur les banques d'émission. La compétence de l'auteur est de premier ordre, mais nous devons nous borner à signaler son important travail. M. le professeur J. Conrad donne la statistique comparée de la fréquentation des universités de l'Europe pendant une série d'années, en distinguant les diverses facultés. Nous allons reproduire deux des plus petits tableaux de ce travail très développé, ils donnent le nombre des étudiants en droit et en médecine dans les principaux pays de l'Europe par 100.000 habitants et par périodes quinquennales [1].

---

[1] Il y a quelques réserves à faire pour certains chiffres, qui ne sont qu'approximatifs, mais il n'y a pas lieu de s'arrêter ici à ce détail.

PÉRIODES	Allemagne	Autriche	Italie	France	Belgique	Hollande	Suisse		Danemarck	Norvège	Suède	Russie
	ÉTUDIANTS EN DROIT											
							H.	F.				
1831-35	12.0	—	—	—	8.1	—	—	—	—	—	—	—
1836-41	10.0	—	—	—	8.5	—	—	—	—	—	—	—
1842-46	10.1	—	—	—	8.9	—	—	—	—	—	—	—
1846-51	11.5	—	—	—	11.5	—	—	—	—	—	—	—
1851-56	11.5	—	—		13.7	—	—	—	—	—	—	—
1856-61	7.4	—	—	—	13.9		—		—	6.4	—	—
1861-66	7.3	13.0	—	—	12.9	—	—	—	—	6.9	—	—
1866-71	7.4	13.6	14.4	—	12.3	—	—	—	—	10.8	4.9	—
1871-76	9.7	16.4	13.7	14.4	13.7	—	—	—	—	9.2	4.9	—
1876-81	11.4	20.5	13.8	13.4	17.5	11.3	6.7	—	—	11.6	4.8	—
1881-1886	10.9	22.5	18.0	14.4	22.6	8.7	9.2	0.0	—	13.3	8.7	—
1886 et années suivantes	12.5	24.6	17.3	14.0	23.0	9.1	10.6	—	—	20.5	11.9	2.0
	ÉTUDIANTS EN MÉDECINE											
1831-35	8.4	—	—		8.5	—	—	—	—	—	—	—
1835-41	7.1	—	—	—	7.0	—	—	—	—	—	—	—
1841-46	5.7	—	—	—	6.3	—	—	—	—	—	—	—
1846-51	5.2	—	—	—	6.9	—	—	—	—	—	—	—
1851-56	6.4	—	—	—	9.6	—	—	—	—	—	—	—
1856-61	5.7	—	—	—	12.0	—	—	—	—	5.4	—	—
1861-66	6.2	7.0	—	—	12.7	—	—	—	—	7.4	—	—
1866-71	7.0	10.7	11.6	—	11.2	—	—	—	—	11.1	—	—
1871-76	8.2	8.8	11.4	7.4	13.1	—	—	—	—	11.9	—	—
1876-81	8.3	7.8	11.3	8.5	15.6	14.8	15.5	1.2	—	9.6	—	—
1881-86	15.5	15.3	18.0	12.5	21.5	21.0	17.6	2.2	—	11.7	—	—
1886 et années s.	18.0	23.8	20.6	14.4	24.2	26.7	23.7	3.5	20.2	19.9	15.1	3.9

Il résulte de l'ensemble des recherches de M. Conrad que les carrières libérales tendent partout à s'encombrer, si elles ne le sont déjà. Plusieurs causes y contribuent, et ces causes menacent de se perpétuer, ce qui ne laisse pas de donner des soucis à bien des parents. Le travail intellectuel a des exigences de bien-être plus grandes que le travail physique, et l'offre de ce travail-là deviendra si abondant qu'on ne pourra plus le rétribuer convenablement. Le savant professeur espère qu'il y aura moins de concurrents à l'avenir pour les carrières libérales, car on améliore tellement le sort des travailleurs manuels, qu'ils ne seront plus tentés de sortir de leur voie. C'est le contraire qui est vrai : ce sont les ouvriers les mieux payés qui réclament le plus passionnément les moyens de s'élever encore (c'est dans la nature humaine et s'explique aisément), les ouvriers dont le salaire est bas et incertain ne portent pas si haut leurs visées. Ils se plaignent même beaucoup moins que leurs camarades plus heureux. L'appétit vient en mangeant, dit la sagesse des nations.

Dans la livraison d'avril, M. Conrad étudie l'influence des droits sur les céréales et en fait ressortir les inconvénients. Les arguments qu'il présente sont en grande partie les mêmes que ceux développés en France ; il en est un sur lequel il insiste plus particulièrement, et avec raison, c'est que les droits sur les céréales maintiennent le prix du sol à un taux exagéré, et font espérer à beaucoup de propriétaires ruraux que les prix du blé remonteront à leur ancien chiffre, et que le capital qu'ils ont placé en terres retrouvera des intérêts. Les mêmes droits induisent de jeunes agriculteurs à payer un prix trop élevé pour les fermes qu'ils achètent, et contribuent à maintenir des modes de culture et d'exploitation qui sont loin d'être en rapport avec les circonstances actuelles.

Cet article est suivi d'un travail de M. Sœtbeer sur le mouvement des métaux précieux entre 1881 et 1889. Nous passons les chiffres et résumons les conclusions. M. Sœtbeer ne croit pas que nous ayons à craindre une disette d'or, il lui semble que la production continuera à se maintenir à peu près au niveau des besoins. Quant à l'argent, personne ne sait s'il reviendra au prix (normal) de 59 pence l'once ou s'il tombera jusqu'à 30 pence et au-dessous. L'avenir de ce métal dépend de quatre facteurs dont trois sont enveloppés d'obscurité. Le quatrième ne laisse rien à désirer en fait de clarté, puisqu'il s'agit de la loi du 14 juillet 1890, qui impose au trésor des États-Unis l'obligation d'acheter tous les mois 4.500.000 onces d'argent pur, c'est-à-dire 1.700.000 kilogr. par an. Les trois facteurs incertains ou obscurs sont : 1° La production future d'argent, s'accroîtra-t-elle ou diminuera-t-elle ? 2° La quantité qui sera absorbée par

l'Indo-Chine; cette quantité subit d'énormes oscillations. 3° La balance du commerce des États-Unis, c'est-à-dire, quel sera l'écart entre les importations et les exportations et dans quel sens les métaux précieux auront-ils à combler une différence ?

Le n° du mois de mai contient deux articles de fond ; l'un, de M. Bayerdörffer est une très instructive monographie du commerce à terme du café ; l'autre, de M. H. Dietzel, continue une polémique sur la théorie des prix. Nous nous bornerons à signaler ces articles et passons les matières variées, la bibliographie, etc., qui se trouve dans chaque numéro.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques), publiée par M. de Schönberg, etc. (Tubingue, libr. Laupp, 1891, 47e année, 2e fasc.). M. C. Grünberg, de Vienne, sous le titre général de « Documents pour servir à l'histoire du développement du socialisme moderne », consacre d'abord un article à François Boissel, l'auteur du *Catéchisme du genre humain*, qui parut à Paris en 1789. Boissel est né en 1728, à Yoyeux en Vivarais, il fit son droit et devint, en 1753, avocat au parlement de Paris, mais alla, la même année, à Saint-Domingue, où il avait un frère, pour exercer la même profession. Il fut destitué, en 1767, on ne voit pas bien pour quelle raison, revint à Paris et passa plus de vingt ans à solliciter pour obtenir sa réinstallation, qu'il n'obtint jamais. La Révolution éclata, et Boissel, membre du club des Jacobins, en épousa les opinions les plus extrêmes. Il s'agita, publia plusieurs écrits dont nous ne pouvons pas parler ici, ils ne le méritent guère, au surplus, et mourut vers 1807. C'est son *Catéchisme*, et les doctrines socialistes exposées dans cette publication, qui lui ont valu l'article de M. Grünberg et la présente mention. Il a été un « précurseur », et l'auteur d'une histoire du socialisme doit lui consacrer quelques pages. M. Grünberg analyse le *Catéchisme*, mais il suffit de dire que Boissel, comme tous les communistes, ou à peu près, fait la guerre à la propriété, à la famille et à la religion.

M. Georges de Mayr analyse et apprécie un document joint au projet de budget présenté par le ministre des finances du Wurtemberg. Ce document examine certains projets de réforme à l'ordre du jour dans ce pays, et qui se rapportent, pour la plupart, tant à l'impôt sur *les* revenus (impôt réel), qu'à l'impôt sur *le* revenu (impôt personnel). Ce travail très concis ne comporte pas d'analyse au 2e degré, il faut le lire en entier, et les hommes spéciaux ne regretteront pas d'en avoir pris connaissance.

M. G. Ruhland présente un travail très étendu sur la journée de huit heures et la législation protectrice des ouvriers en Australie. C'est un tableau des résultats obtenus dans un pays neuf où les ouvriers se sont trouvés être les plus forts... ils le sont presque partout maintenant où les gouvernements sont faibles. En Australie, les ouvriers ont réussi à empêcher l'immigration des travailleurs, pour s'assurer un monopole, et ils ont pris d'autres mesures encore pour maintenir les salaires à un taux élevé, et comme ils ne sont pas en Europe, ils le font sans phrases, ils disent simplement : c'est notre intérêt ; nous nous arrangeons pour être les plus forts, pour tirer parti de nos avantages. Je trouve cela très naturel, mais ce que je ne comprends pas, c'est que, aux yeux de certaines personnes, l'intérêt d'un cordonnier ou d'un serrurier ou d'un autre ouvrier manuel soit une chose plus noble, plus sublime, plus sacrée, que l'intérêt d'un professeur ou d'un médecin, ou même d'un patron.

M. A. Voigt s'applique à définir l'*urgence* dans la satisfaction d'un besoin. C'est un besoin dont la non-satisfaction est un mal qui croît selon une rapide progression. L'auteur distingue naturellement les différents cas et indique ceux qui se présentent le plus souvent.

Zeitschrift des K. sächs. stat. Bureau's (Revue du bureau roy. de Stat.) dirigée par M. le conseiller intime Victor Bœhmert, directeur du bureau. Dans les fasc. I et II de l'année 1890, M. Bœhmert résume l'histoire du bureau pendant les quinze dernières et rend compte de ses travaux. Il résume ensuite les résultats obtenus par la statistique, c'est-à-dire, les augmentations et les diminutions constatées dans les chiffres relatifs à la population, à l'industrie, aux productions, aux prix, aux salaires, aux consommations, aux moyens de communication, à la prévoyance, à l'instruction publique, à la justice, au paupérisme, etc. Le savant statisticien nous montre le mouvement d'une série d'années, pendant lequel les progrès matériels et intellectuels s'étendent d'une manière à peu près constante. Un diagramme multicolore met les différents progrès en regard les uns des autres et forme un tableau très instructif.

Handwœrterbuch der Staatswissenschaften (Dictionnaire des sciences politiques publié sous la direction de MM. les professeurs J. Conrad, L. Elster, W. Lexis, Edg. Lœning (Iena, libr. G. Fischer, 1891). C'est le tome II, il va de BABEUF à DUTOT et s'étend sur 1.007 pages. Les principaux articles de ce volume sont : Banques,

Émancipation des paysans, Bien rural, Building Societies, Industrie du Coton, Mines (droit, économie et statistique), Population, Navigation intérieure, Crédit foncier, Bourses, Alcool (impôt sur l'), Appareils à vapeur, Droits différentiels, Domaines, Morcellement, Double étalon, etc. Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'il s'agit de l'ordre alphabétique des mots allemands, ni que nous ne tenions pas à faire une énumération complète, puisque nous avons passé des mots comme Clearing house, Commerce de la librairie, Chèque, Commune, Consulat et autres. Les notices biographiques sont nombreuses.

Les articles importants sont très étendus. Ainsi le mot BANQUES occupe 135 pages à deux colonnes et 9 collaborateurs s'en sont divisé les nombreux chapitres, pour mieux étudier les banques des différents pays. L'article BAUERNBEFREIUNG (émancipation des paysans) prend 77 pages et 13 savants y ont fourni chacun son contingent. Les autres, en proportion de leur importance. Quant au fond, aux matières exposées, à l'esprit qui les pénètre, à la manière de les présenter, c'est la tendance à l'objectivité qui domine ; on veut faire connaître des faits, et la polémique y joue un rôle tout à fait secondaire. Parmi les articles que j'ai parcourus, il en est qui m'ont agréablement surpris, c'est ainsi que je crois pouvoir accepter presque l'ensemble de l'article *Double étalon* de M. Lexis, qui semble avoir légèrement modifié ses opinions. Pour le mot COMMUNE (de Paris), M. le professeur Adler a été généralement juste, mais quand il semble croire, p. 862, que depuis le premier Napoléon la centralisation n'a fait que croître en France, il est mal renseigné, les mots : *brutale Erdrosselung jeder selbständigen Regung der Gemeinden* ne sont en aucune façon à leur place, il peut s'en informer à Fribourg même, auprès de M. de Reitzenstein qui connaît à fond l'administration communale française, comme celle des autres pays. Mais ne nous arrêtons pas à ces légères taches, si peu nombreuses, le Dictionnaire des sciences pol. de MM. Conrad, etc., est tout à fait à la hauteur de ce qu'on peut attendre de ses auteurs, qui ont été recrutés parmi l'élite des savants et des publicistes de l'Europe.

Technische Fragen und Probleme der modernen Volkwirthschaft (Questions et problèmes technologiques de l'économie politique moderne), par M. le professeur E. Herrmann, de la faculté technologique de Vienne (Leipzig, libr. Winter 1891, vol. in-8.) C'est un ouvrage remarquable, qui cultive un champ à peine défriché, la technologie dans ses rapports avec l'économie politique. Si nous disons que le champ est à peine défriché, nous ne voulons pas soutenir que la plu-

part des faits, des rapports et des résultats exposés dans ce livre étaient restés inconnus jusqu'à présent et qu'on nous présente une série de découvertes ; nullement, mais bien des procédés sont pratiqués pendant longtemps d'instinct, ou empiriquement, avant d'être raisonnés, avant que l'homme ait nettement conscience de chaque cause et de chaque effet, avant que pour lui tout soit voulu, calculé avec précision et dominé par l'intelligence. Or, avant d'avoir atteint ce degré de savoir, on peut faire des progrès, mais le hasard y a une trop grande part ; c'est seulement quand on voit clairement son chemin et qu'on sait calculer avec précision la force de résistance des obstacles, le temps nécessaire, les frais et le reste, qu'on peut espérer réussir infailliblement, si le succès est humainement possible. Voilà donc le but vers lequel tend « la technique économique ». Peut-être vaudrait-il mieux dire : la philosophie de la technique.

Il faudrait beaucoup de pages pour donner une idée complète de ce livre, qui est un vrai traité de la matière, nous devons nous borner à signaler quelques points saillants. — Chaque tâche, dit l'auteur dans sa 2e étude[1], peut être résolue de différentes façons, mais il y en a deux principales, la solution économique et la solution technique. Sans que nous entrions dans des développements, on comprendra que cette dernière s'occupera surtout du résultat et pourra chercher à le réaliser à quel prix que ce soit, tandis que la solution économique tiendra compte des frais, pour que le produit ne coûte pas plus qu'il ne vaut : dans un cas ce sera la perfection de l'œuvre qu'on visera, dans l'autre le bon marché relatif. Il arrivera même que l'on ne donnera pas suite à une idée réalisable, parce qu'elle causerait une dépense trop forte. En résumé, la technique pense surtout au but, l'économie au moyen. L'auteur décompose ensuite en leurs éléments les procédés employés et étudie l'un après l'autre, le temps, l'espace, le degré de force, la mode, la rapidité, etc. du mouvement; puis la précision, la proportionnalité, la substitution d'un élément à l'autre, et beaucoup d'autres points, qu'il serait sans intérêt d'énumérer, car ce sont surtout les développements dans lesquels l'auteur entre qui sont instructifs. C'est au fur et à mesure qu'on a plus clairement reconnu les causes, qu'on a été plus sûr d'obtenir les effets : réussir est devenu une affaire de méthode : de là vient que chaque progrès en fait naître au moins deux autres.

Pour terminer, indiquons encore deux des conséquences pratiques qui ressortent des développements dans lesquels M. Herrmann est entré. L'une est que l'usage devenu si répandu, d'entourer les ma-

[1] Les *Études* remplacent les chapitres ; il y en a 18.

chines de garde-fous de toutes sortes, loin de diminuer les dangers, tend plutôt à les augmenter, l'ouvrier devient moins prudent et s'abandonne à une fausse sécurité. Il vaudrait beaucoup mieux l'instruire à fond sur les causes des accidents et le mettre en garde. L'autre conséquence à signaler, c'est que les exigences croissantes des ouvriers pourraient bien avoir pour effet de faire multiplier les machines, et de les rendre de plus en plus automatiques, de sorte que, s'il faut donner des salaires élevés, ce sera à un nombre réduit d'auxiliaires. Cette idée a du reste été exprimée ailleurs, et on est depuis quelque temps déjà en train de la réaliser.

Das œsterreichische Staatsrecht (Droit public et administratif autrichien), par M. Louis Gumplowicz, professeur à l'Université de Graz. (Vienne, libr. Manz, 1891, un fort volume in-8.) Ce traité de droit administratif a une qualité qui est très rare dans ce domaine, c'est qu'il se lit agréablement. Il est clair et sait éviter la sécheresse d'un manuel. Il parait cependant bien complet, et l'administration financière, comme tout ce qui est relatif à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, a été bien soignée. L'auteur a même consacré une de ses grandes divisions, le livre XI, à « la protection des travailleurs », c'est-à-dire à la législation et aux dispositions réglementaires qui concernent les accidents, les sociétés de secours mutuels et les rapports entre patrons et ouvriers. L'auteur expose et explique, souvent aussi il motive, mais il est obligé de toucher à un trop grand nombre de sujets pour qu'il soit possible de relever des points particuliers. Nous devons nous borner à signaler le livre de M. Gumpolwicz aux personnes qui désirent suivre le mouvement des événements politiques, économiques et sociaux de l'Autriche — où les choses sont plus compliquées que l'on ne croit —; ce livre leur fera mieux comprendre les faits, en indiquera souvent les causes et permettra parfois d'en pressentir les effets.

A ce point de vue nous signalerons aussi la publication de M. Max Menger : *Der bœhmische Ausgleich* L'arrangement avec la Bohême . Stuttgart, libr. Cotta, 1891.

Le manque d'espace nous oblige à nous borner à une simple mention relativement à une intéressante publication de M. W. Eras, syndic de la Chambre de commerce de Breslau, intitulée : *Unser Handel mit den Balkanländern*. (Notre commerce avec les pays du Balkan) Leipzig, O. Spamer, 1891.

Giornale degli economisti (Journal des Économistes), dirigé par MM. Pantaleoni, Zorli, etc. Rome, avril, mai, juin. Les mois d'avril et de mai renferment un article de M. Ricca-Salerno intitulé : « Le protectionnisme et le libre-échange dans les vieux pays et dans les pays neufs ». La question est intéressante, elle a été assez souvent discutée mais à des points de vue différents et naturellement on est arrivé ainsi à des solutions qui s'accordent peu et se contredisent beaucoup. Il est à craindre que le travail de M. Rica-Salerno ne mette pas fin à la polémique, ayant ajouté son raisonnement à celui des autres il impose à son successeur une citation de plus, sans emporter, plus que ses prédécesseurs, la conviction du lecteur. Ce n'est pas l'emploi, dans un sens autre que K. Marx, il est vrai, du mot capitalistique[1] qui fera pencher la balance en sa faveur. Il aurait obtenu un succès plus grand, un succès certain même, s'il avait adopté une méthode « réalistique », s'il avait dit : voici des objets de même nature fabriqués les uns sous le régime protectionniste, les autres sous le régime libre-échangiste, voici les prix et le taux des salaires pendant telle série d'années et sous l'influence de telle série de cas... toutes autres choses égales d'ailleurs ; en ce cas les chiffres mis en présence des chiffres auraient résolu définitivement la question. C'est vraiment dommage.

M. A. J. de Johannis a fourni au *Giornale* un excellent travail (probablement un discours d'ouverture de cours) sous ce titre : *L'évolution de la population*. Le mot population date de l'antiquité ; mais le sens qu'on lui a donné, et surtout la chose qu'il représente, a subi bien des changements à travers les siècles, changements dont on commence à peine à avoir conscience, qu'on ne semble pas encore tout à fait comprendre. Et que d'erreurs et d'illusions ont accompagné les évolutions de l'humanité ! Erreurs et illusions qu'on s'obstinait à conserver, malgré les enseignements de la réalité. Ainsi la Bible invite l'humanité, dès ses premières pages, à « croître et multiplier ». Pourtant on s'aperçut de bonne heure qu'il y a des conditions restrictives, car Abraham dit à son neveu

---

[1] Par [illegible] *capitalistico* M. R. S. entend « ciò che nel forma la risultante, ossia l'applicazione del capitale, nel senso puramente tecnico, assoluto, ma nel senso relativo, sociale ». Définition par trop concise. Je suppose que, pour M. R. S., le processus capitalistique ne veut pas dire, comme chez K. Marx, qu'on fait travailler les ouvriers, mais qu'on emploie des machines; on peut en employer peu ou beaucoup, selon que le système capitalistique est plus ou moins développé. Mais pourquoi l'auteur se sert-il d'expressions abstraites à la 2e puissance (p. 356 en note).

Lot : Tu vois que le pays ne peut pas supporter les nombreux troupeaux que nous possédons, il faut donc nous séparer. Cette condition restrictive s'est fait sentir en tout temps, car si elle n'avait pas agi, les hommes — en supposant que leur nombre double dans le courant d'un siècle — compteraient actuellement des milliers de milliards, au lieu d'*un milliard et demi* selon les évaluations les plus favorables. Malthus est venu expliquer les faits, mais il l'a fait avec une crudité qui a froissé les cœurs sensibles, dont notre époque abonde. Pourtant, il faut bien que sa doctrine ait un fond de vérité puisque, *dès que le prix du pain augmente, la mortalité s'accroît*..... l'auteur passe en revue d'autres théories et arrive ensuite à la sienne. Les populations peuvent être étudiées au point de vue démographique, ethnographique, géographique, etc., et économique. Au point de vue économique une population se divise et se répartit le travail, mais depuis que les communications sont devenues si faciles, une nation économique n'est plus enfermée dans les limites d'un État. Voyez le Royaume-Uni, il produit 28 millions d'hectol. de blé et il lui en faut 78 millions, les producteurs des 50 autres millions d'hectol. de blé consommés dans le R.-U. demeurent donc ailleurs, aux États-Unis, dans l'Inde et autres contrées. De même pour beaucoup d'autres productions,et dans tous les pays. Les habitants du R.-U. qui travaillent pour l'exportation font dans cette mesure partie des autres nations économiques. L'unité ou plutôt la collectivité économique se compose de tous ceux qui contribuent à la satisfaction mutuelle des besoins. Ni fleuves, ni montagnes couvertes de neige ne séparent plus les populations qui doivent nécessairement échanger leurs produits... espérons qu'il en résultera la fraternité universelle.

Le fascicule du mois de juin renferme un article intitulé : l'Économie politique en opposition avec la théorie générale de l'évolution que nous aurions voulu analyser, mais l'espace ne le permet pas. Bornons-nous aussi à mentionner une série d'articles sur la politique sanitaire de l'Italie et plusieurs notices intéressantes sur des matières diverses.

L'Economista, dirigée par M. le professeur J. de Johannis à Florence, a inséré dans le n° du 20 mars un spirituel article contre l'épidémie des Expositions. Cet article montre bien qu'il faut changer le proverbe et dire : Abondance de bien nuit. D'ailleurs, les Expositions sont-elles une chose absolument bonne? C'est matière à discussion.

Il est en tout cas certain qu'une Exposition cause une forte dépense, le montant des recettes qu'elle procure est incertain : or, il y a déja tant d'autres dépenses à faire dans un pays ! Sans parler de l'État, les communes, en Italie, pour satisfaire à leurs besoins croissants, arrivent à s'endetter de plus en plus. Le nombre et le montant des emprunts s'accroit presque d'année en année et, de 1876 à 1889, a atteint la somme de 395 1/2 millions de francs, sommes qui ont été employées pour améliorer la viabilité, pour construire des écoles et pour les nombreux services publics qui incombent à une commune. On trouvera sur ce point d'intéressantes statistiques dans le numéro précité.

Le n° du 7 juin renferme plusieurs articles qui semblent réunis là comme pour indiquer les principales questions qui sont l'objet des préoccupations actuelles en Italie. L'un s'occupe du projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1892, le droit d'émettre des billets à vue — et le cours légal de ces billets — en faveur des six banques qui ont joui jusqu'à présent de ce privilège. C'est, on le comprend, une mesure provisoire, que l'*Economista* commente, et sur laquelle il promet de revenir ; la question est d'une nature trop délicate et trop difficile pour que nous l'abordions ici... elle ne se résout pas en quelques lignes.

Le second objet est le prix des grains. On sait qu'il s'agit d'une part de la cherté menaçante, de l'autre des droits sur les céréales, droits aussi mal placés que possible et que leurs partisans défendent avec des arguments dont l'*Economista* démontre le mal fondé.

On devine le troisième objet, il doit concerner les ouvriers, c'est l'assurance contre les accidents et naturellement on trouve que, les ouvriers ne se montrant pas très disposés à s'assurer, on doit les y obliger. L'*Economista* analyse le projet du sénateur Chimirri et le compare à des projets antérieurs d'un esprit différent et notamment à celui de M. Miceli. C'est un difficile problème.

M. G. Antrigila vient de publier à Rome (Frat. Pallotta, 1891), un Livre intitulé : *Sui le fasi della statistica e la conciliazione delle scuole* (Les phases de la statistique et la conciliation des écoles). C'est un très bon exposé historique du développement de la statistique et de la formation de ce qu'on peut appeler ses doctrines. Il fait naturellement connaître les différentes écoles et leurs résultats, il les apprécie sans parti pris et, naturellement aussi, cherche à les concilier. Quand la passion ne s'en mêle pas, et que différents penseurs nous montrent les différents côtés d'une même vérité, nous

nous occupons instinctivement à les combiner pour atteindre, si c'est possible, à la vérité complète. Cette tâche est plus facile aujourd'hui qu'autrefois, car les matériaux, — jadis si rares et d'un si difficile accès — sont devenus abondants, le domaine a été beaucoup cultivé et ses produits sont de plus en plus recherchés. L'auteur ne doute pas des progrès futurs de la statistique, ni des services de plus en plus grands qu'elle est appelée à rendre.

Russische Revue (Revue russe), publiée par R. Hammerschmidt, 20e année (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff, 1891). M. J. de Keussler présente un très intéressant travail sur le mouvement des prix de la terre depuis l'émancipation (19 février 1861). Son étude s'étend sur une période de trente ans et s'appuie sur des documents officiels recueillis par voie d'enquête administrative. Le tableau qui suit indique le prix, en roubles (valeur nominale 4 fr., valeur réelle 2,50 à 3) par déciatine (109 ares 25) pour un bien vendu en entier. Il ne s'agit donc pas de parcelles dont la vente paraît rare. Du reste, le mouvement des ventes de propriétés entières est très inégal dans les différents gouvernements (départements) et dans les différentes années. Voici le tableau :

RÉGIONS	*Prix moyen par déciatine de terre.*			
	ANNÉES 1861-69	ANNÉES 1870-79	EN 1883	EN 1889
	roubles	roubles	roubles	roubles
Gouv. méridionaux des steppes (Bessarabie, Cherson, Tauride, etc.)	22	34	51	83
Gouv. du Sud-Ouest (Kiew, Podolie, Volhynie)	43	66	110	119
Gouv. du Centre des terres noires (Poltava, Charcov, Voronesh)	37	61	99	104
Gouv. du Nord des terres noires (Kursk, Orel, Tuba, Tembov, etc.)	42	76	110	95
Gouv. de l'Est et du Sud des terres noires (Kasan, Ssaratov, Ssamara, etc.)	23	39	59	55
Ensemble des pays des terres noires	33	55	85	90
Gouv. industriel (Moscou, Tiver, Vlad, Jaroslav, Smolensk, etc.)	16	26	40	44
Gouv. de l'Ouest (Kovno, Vilna, Grodno, Mohiler, etc.)	25	40	52	78
Gouv. du Volga moyen (N. Novgorod, Kostroma)	19	27	52	46
Gouv. du N.-O. (St-Pétersbourg, Pskov, Novgorod)	12	17	29	44
Gouv. de la mer Baltique (Livlande, Estlande, Courlande)	55	70	99	84
Ensemble des gouv. situés hors la terre noire	24	36	52	51
Moyenne générale	28	45	58	71

D'après les détails dont l'auteur de l'article a eu connaissance, les prix minima par déciatines ont été de 10 r. et les prix maxima de 70 r. On voit que la valeur de la terre s'est élevée sans interruption jusqu'en 1883, mais qu'elle a baissé dans quelques régions de 1883 à 1889. La hausse s'explique aisément par deux circonstances, l'une est l'accroissement de la population rurale qui a atteint 24 0/0, l'autre est la construction des chemins de fer, et nous faisons abstraction ici des progrès de la culture. L'effet de ces deux principaux facteurs est trop évident pour s'y arrêter. Quant à la baisse de la valeur des terres, on l'attribue au bas prix des céréales causé par la concurrence américaine, celle de l'Inde et à d'autres causes, comme la création, dans quelques pays, de droits de douane assez lourds. Une terre qui rapporte moins, se vend moins cher. Depuis 1888 le prix des céréales s'est d'ailleurs relevé. On a remarqué, du reste, que le prix de la terre a baissé surtout dans les gouvernements où la culture du seigle et de l'avoine l'emporte, tandis que dans les gouvernements à froment et orge, le sol a conservé sa valeur. On en conclut que les conjonctures défavorables à l'exportation du blé n'ont fait que mettre un frein à la tendance au renchérissement des terres à froment.

La baisse du prix du seigle préoccupe beaucoup l'auteur, la Russie étant le principal exportateur de cette céréale, elle doit dominer le marché. Mais le rapide accroissement de la production du froment en a fait baisser le prix presque au niveau de celui du seigle, de sorte que certaines populations ont remplacé la céréale inférieure par la céréale plus nutritive ; puis la culture du seigle s'est étendue, par suite de la baisse du prix du froment (ce dernier exigeant plus d'engrais et plus de labours et la récolte manque plus souvent), ce qui a fait produire une surabondance de seigle. Il est d'ailleurs difficile, faute de données suffisantes, d'établir avec exactitude toutes les causes qui ont contribué à la baisse des céréales et même des pommes de terre, causes qui semblent autant se contrarier que se renforcer. Bien des cultivateurs en ont souffert, il en est résulté, dans les dernières années, une réaction contre le seigle qu'on cherche à remplacer par d'autres cultures de nature assez variée, des racines, etc.

Journal de statistique suisse, 2e fasc. trimestriel de 1891 (Berne, Schmid, Francke et C.). Le premier travail inséré dans ce fascicule est un discours de M. W. Speiser, de Bâle, sur la réforme du système en vigueur relativement à l'émission des billets à vue et au porteur.

On sait que la Suisse a établi, ou maintenu jusqu'à présent, la pluralité des banques d'émission et qu'un fort parti voudrait introduire l'unité de l'émission ; d'après ce que nous venons de lire dans les journaux, ce dernier système aurait déjà été voté par l'une des chambres ou conseils de la Confédération, mais le discours de M. W. Speiser est en tout cas antérieur à ce vote et avait pour but de l'empêcher. Son travail étendu est intéressant et mérite d'être lu.

M. Koecklin-Geigy a fait reproduire un discours qu'il a prononcé sur la question ouvrière. Dans ce discours, l'orateur tâche de tenir la balance égale entre les patrons et les ouvriers. Il ne demande pas mieux que d'améliorer le sort des travailleurs manuels et ne croit pas que le socialisme puisse leur procurer cette amélioration. — Dans un autre article nous voyons que pendant l'hiver dernier les sept universités suisses (Bâle, Zurich, Berne, Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel) étaient fréquentées par 1.589 étudiants (dont 26 étudiantes) suisses et de 726 (dont 203 femmes) étrangers. Parmi ces derniers il y avait 196 Allemands (dont 21 femmes), 246 Russes (146 femmes), 90 Bulgares (12 femmes), 35 Français (2 femmes), etc. — M. l'ingénieur Robert Lauterburg, de Berne, a fourni un tableau très développé indiquant, pour chaque cours d'eau suisse, la force motrice qu'il peut fournir dans différents cas.

Parmi les autres articles nous signalons une étude de M. Schindler-Hubert sur cette question : Convient-il de créer une caisse d'épargne postale en Suisse ? L'auteur s'appuie sur les données qu'il a pu puiser dans le mouvement des caisses d'épargne du canton de Zurich. Les caisses postales, dit-il, présentent deux avantages, l'une consiste dans la facilité des dépôts, l'autre dans la facilité des transferts, ou plutôt, le transfert est superflu, tous les bureaux de poste dépendant de la même administration centrale. L'auteur démontre ensuite que les caisses existantes dans le canton sont si bien organisées, et les populations changent si peu de domicile, qu'on peut se passer de caisses postales. Voici quelques chiffres : de 1852 à 1889 la population a passé de 250.698 à 337.183 habitants et le nombre des déposants de 43.007 à 157.403 : le montant des dépôts s'élevait en 1852 à 6.223.68 fr., en 1889 à 75.333.633. Cela suffit pour montrer que dans ces trente-sept années la misère ne s'est pas précisément accrue, comme les socialistes s'efforcent de le faire croire. Pour montrer qu'on peut se passer à Zurich de caisse postale, l'auteur cite encore ce fait qu'en Angleterre, où elle existe depuis 1861, on compte 125 déposants sur 1.000 habitants, tandis qu'on en compte 467 sur 1.000 habitants dans le canton de Zurich où l'on n'a que des caisses privées.

La *Revista económica*, de Santiago, rédacteur en chef Zorobabel Roderiguez, n'est pas favorable à l'encouragement de l'immigration au Chili : elle trouve que l'immigration « artificielle » est en général *mas costosa que productiva*, plus coûteuse que productive, c'est-à-dire qu'on n'en a pas pour son argent. Il paraît qu'il avait été question de créer un service public chargé d'organiser l'immigration, mais l'opinion publique a été si défavorable à l'idée qu'on l'a abandonnée. Il ne faudrait pas croire, cependant, ajoute la *Revista*, qu'il n'y ait pas d'immigration au Chili, il existe même un fort courant d'étrangers, surtout d'Européens, appelés par des parents et amis établis au Chili, c'est une immigration naturelle, et plus d'un, au pied des Andes, est d'avis qu'il faut s'en contenter.

El Economista mexicano, feuille hebdomadaire, paraissant à Mexico sous la direction de M. Zapata Vera, consacre, dans le n° du 26 avril et dans quelques numéros subséquents, des articles à la réforme financière qu'on prépare dans la Confédération mexicaine. On sait que la république du Mexique se compose d'États, comme presque toutes les républiques américaines. En pareil cas il est sage de faire un départ des revenus fiscaux : vous, Confédération, vous aurez tels impôts, et vous, États, tels autres. Une conférence, composée de représentants des divers États, s'est réunie à Mexico. Tout n'est pas dit dans les pages que nous avons sous les yeux, mais ce qui ressort du projet d'arrangement, c'est que le gouvernement fédéral aura seul le droit de lever des taxes douanières et certaines contributions indirectes, comme l'impôt sur le tabac et l'eau-de-vie, et qu'il ne pourra y avoir de droits sur la circulation intérieure, enfin que les États recevront une partie du produit des droits de douane et de quelques autres contributions indirectes en échange de leurs droits de consommation, qu'ils auront à supprimer. La réforme consiste surtout à égaliser les droits dans les différents États formant la Confédération. Les impôts directs semblent avoir été réservés aux États. Il est assez curieux que ni l'Allemagne, ni la Suisse, ni les États-Unis n'ont, jusqu'à présent, réservé au pouvoir fédéral autre chose que des taxes indirectes. En Allemagne, il est vrai, il a été question d'un impôt sur le revenu, mais l'idée n'est pas encore réalisée : aux États-Unis, pendant la guerre de succession, le pouvoir fédéral avait établi une sorte d'impôt sur la fortune, mais c'était par l'intermédiaire des États que le recouvrement s'opérait, ce sont pour ainsi dire les États qui étaient imposés.

El comercio del Plata de Buenos-Ayres ne nous est parvenu que très irrégulièrement. Nous nous bornerons à relever ce fait qu'en 1890 l'immigration a dépassé l'émigration de 55.426 individus, ce qui est un bon chiffre. Il paraît que, malgré les événements et la crise que l'on sait, le mouvement ne s'est pas très sensiblement ralenti dans les premiers mois de la présente année.

MAURICE BLOCK.

UN PRÉCURSEUR DES PHYSIOCRATES

CANTILLON

I

Une opinion assez généralement répandue dans le public, et même parmi beaucoup d'économistes, c'est que l'économie politique a été créée par Quesnay et ses disciples, les physiocrates, vers 1756; d'aucuns même ne font remonter l'origine de cette science qu'à l'année 1776, et en attribuent la paternité à Adam Smith, l'auteur célèbre de la *Richesse des nations.*

Les uns et les autres s'imaginent volontiers que la science économique a été formée d'un seul jet, qu'elle est soudainement sortie du cerveau de ses prétendus inventeurs, comme Minerve du cerveau de Jupiter, armée de pied en cape.

C'est une hypothèse fort à la convenance des esprits superficiels, que ces hommes providentiels apparaissant à point nommé, à une date précise, pour créer une science nouvelle, qui répond plus ou moins bien à un besoin nouveau; on peut, par ce moyen, devenir savant en la dite science à bon compte : il suffit pour cela de lire, ou seulement de connaître par ouï-dire les principales doctrines professées par le maître et ses disciples les plus marquants. Muni de ce bagage, et sans plus d'érudition, on peut parler et écrire sur une foule de questions qu'on a peu méditées, en brodant sur les principes admis par l'Ecole.

Mais ce n'est là qu'une hypothèse, et l'on sait par l'expérience de tous les temps que ce n'est point ainsi que procède ordinairement la nature ; comme on l'a dit tant de fois, la nature ne fait point de sauts. Les commencements de toutes choses sont imperceptibles; les progrès en sont lents, insensibles, et souvent empêchés ou retardés par des causes diverses.

Il serait donc bien étonnant que l'économie politique fît exception à cette règle universelle. Et, en effet, pour peu que l'on fouille dans la littérature des temps antérieurs à l'apparition de la physiocratie, on ne tarde pas à découvrir que l'économie politique était connue de nom et de fait depuis longtemps, et qu'on l'appelait *physiocratie* ou n'a fait qu'appuyer avec plus d'insistance sur quelques principes déjà connus par les penseurs, mais trop souvent ignorés ou négligés par les hommes d'État.

Nous pourrions citer beaucoup de faits et de textes qui prouvent que l'économie politique était cultivée dès le XVIIe siècle, et qu'elle n'avait jamais cessé de l'être.

Pour ne pas remonter jusqu'à Sully et à Montchrétien, nous dirons que Fleury en recommande l'étude dans son *Traité du choix et de la méthode des études*; un autre pédagogue : Jean Cécile Frey, cité par M. Gidel dans la *Revue du monde latin* d'août 1889, et beaucoup d'autres écrivains de la même époque font la même recommandation; d'Argenson, dans les *Loisirs d'un ministre* (t. II, p. 103, 182, etc.), nous apprend qu'à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle il existait des académies libres d'économie politique. Herbert, dans l'Avertissement de son *Essai* sur la police des grains (1753-5), fait allusion aux *livres économiques* qui ont traité cette question avant lui, et conséquemment avant Quesnay, dont l'article sur cette matière n'a paru dans l'Encyclopédie qu'en 1756.

Mais nous ferions un livre si nous voulions analyser les traités économiques antérieurs aux physiocrates que nous connaissons, sans parler de ceux qui sont perdus ou que nous ne connaissons pas; or, nous ne disposons que de quelques pages. Force nous est donc de nous limiter à l'œuvre d'un publiciste antérieur aux physiocrates à qui il nous semble qu'on n'a pas rendu suffisante justice, car c'est à peine si on le mentionne pour mémoire, quoique son livre contienne les principes essentiels de la physiocratie, comme on pourra en juger par l'analyse que nous en ferons tout à l'heure.

Philippe Cantillon était un banquier irlandais, venu en France, disent les biographes, avec Law dont il fut le collaborateur. Il mourut en 1733, et la première édition de son *Essai sur la nature du commerce en général* date de 1752, c'est-à-dire que ce livre est antérieur comme composition, de 23 ans, et comme publication, de 4 ans à l'article *grains* de Quesnay et à *l'Ami des hommes* du marquis de Mirabeau.

Comme je ne suis pas collectionneur de petits papiers plus ou moins inédits, je ne puis donner de renseignements plus détaillés sur mon auteur, et je passe au livre.

II

L'*Essai sur le commerce* est de ces livres qu'on ne lit pas sans en tirer de précieux fruits. Il eut assez de succès en son temps pour mériter d'être imprimé à la suite des *Discours politiques* de Hume, et pour être cité avec éloges par beaucoup de publicistes, surtout par les physiocrates. Le marquis de Mirabeau le cite souvent et avec enthousiasme dans *l'Ami des Hommes*. Mais le succès des ouvrages de ce genre dure peu : bientôt il n'y eut plus guère que les spécialistes à le lire, sans en excepter Adam Smith et quelques-uns de ses successeurs. Morellet trouvait que cet « excellent ouvrage » était trop négligé. Cette plainte n'est pas encore dénuée de raison aujourd'hui. Des trois parties qui composent l'ouvrage de Cantillon, la première est de beaucoup la plus importante, en ce qu'elle renferme des principes fondamentaux sur lesquels est établi le système de l'auteur : les deux autres parties ne sont que des développements, des conséquences ou des applications de la première. C'est donc sur celle-ci que nous nous étendrons le plus.

Cette première partie traite de la richesse ; des rapports de l'homme avec les choses, et particulièrement avec la terre ; du travail sous ses diverses formes ; de la valeur, des prix, de la monnaie, de la population. Voici, autant que possible textuellement, et débarrassés des considérations accessoires, les principes de Cantillon sur ces objets :

« La terre est la source ou la matière d'où l'on tire la richesse ; le travail de l'homme est la forme qui la produit : et la richesse en elle-même n'est autre chose que la nourriture, les commodités et les agréments de la vie ».

Toute l'économie se trouve ainsi ramenée à l'homme comme principe et comme fin, envisagé comme producteur et comme consommateur de la richesse ; ce que beaucoup d'économistes ont trop oublié depuis, en portant leurs vues plus ou moins exclusivement sur la richesse en elle-même et pour elle-même.

« De quelque manière que se forme une société d'hommes, la propriété des terres qu'ils habitent appartiendra nécessairement à un petit nombre d'entre eux.

« Que si le prince fait la distribution des terres par portions égales à tous les habitants, elles ne laisseront pas dans la suite de tomber en partage à un petit nombre. Un habitant aura plusieurs enfants, et ne pourra laisser à chacun d'eux une portion de terre égale à la sienne : un autre mourra sans enfants, et laissera sa portion à celui qui en a déjà, plutôt qu'à celui qui n'en a pas ; un troisième sera fainéant, extravagant ou maladif, et se verra obligé de vendre sa portion à un autre

pu à de la frugalité et de l'industrie, qui augmentera continuellement ses terres par de nouveaux achats, auxquels il emploiera le travail de ceux qui, n'ayant aucune portion de terre à eux, seront obligés de lui offrir du travail pour subsister.

« En supposant donc que les terres d'un nouvel État appartiennent à un petit nombre de personnes, chaque propriétaire fera valoir ses terres par ses mains, ou les donnera à un ou plusieurs fermiers : dans cette économie, il faut que les fermiers et laboureurs trouvent leur subsistance, cela est de nécessité indispensable, soit qu'on fasse valoir les terres pour le compte du propriétaire même, ou pour celui du fermier. On donne le surplus du produit de la terre aux ordres du propriétaire ; celui-ci en donne une partie aux ordres du prince ou de l'État, ou bien le fermier donnera cette partie directement au prince, en la rabattant au propriétaire.

« Pour ce qui est de l'usage auquel on doit employer la terre, il est préalable d'en employer une partie à l'entretien et nourriture de ceux qui y travaillent et la font valoir ; le reste dépend principalement des humeurs et de la manière de vivre du prince, des seigneurs, de l'État et du propriétaire ; s'ils aiment la boisson, il faut cultiver des vignes; s'ils aiment les soieries, il faut planter des mûriers et élever des vers à soie ; et de plus il faut employer une partie proportionnée de la terre à maintenir tous ceux qu'il faut pour ce travail ; s'ils aiment les chevaux, il faut des prairies ; et ainsi du reste.

« Cependant si on suppose que les terres n'appartiennent à personne en particulier, il n'est pas facile de concevoir qu'on y puisse former une société d'hommes ».

Les raisons économiques qui s'opposent à l'égalité des biens sont ici exposées avec autant de clarté que de concision. Mais de ce que Cantillon constate que les terres appartiennent nécessairement à un petit nombre relatif d'hommes, il n'en résulte pas qu'elles doivent appartenir au plus petit nombre possible, ni que le nombre des propriétaires, quel qu'il soit, doive être fixé arbitrairement. C'est la nature des hommes et des choses qui détermine cette répartition, comme l'auteur le montre dans divers endroits de son livre.

III

La subsistance étant la condition *sine qua non* de la vie sociale, et même de la vie individuelle, il est clair que l'agriculture est la première des industries et la base sur laquelle reposent toutes les autres, qui ne peuvent naître, subsister et prospérer que par son moyen.

Les industries manufacturières, les échanges et le commerce étant,

par la force des choses, subordonnées à l'industrie agricole, les bourgs ne peuvent se fonder qu'après les villages et par l'extension de ceux-ci; les villes, qu'à la suite des bourgs; et les capitales, qu'après et par les centres moins importants; le tout vivant aux dépens des cultivateurs, nationaux ou étrangers, des terres. C'est pourquoi Cantillon, après Aristote, admet cet ordre de formation des divers groupes sociaux, et s'attache à montrer leur dépendance du groupe fondamental : l'exploitation agricole.

Un fait qui paraît d'abord contradictoire avec les principes précédents, c'est que « le travail d'un laboureur vaut moins que celui d'un artisan ». Il serait plus exact de dire qu'il *coûte* moins, et c'est ainsi qu'il faut l'entendre. Voici comment l'auteur de l'*Essai sur le commerce* explique cette anomalie apparente :

« Le fils d'un laboureur, à l'âge de 7 ou 12 ans, commence à aider son père, soit à garder les troupeaux, soit à remuer la terre, soit à d'autres ouvrages de la campagne, qui ne demandent point d'art ni d'habileté.

« Si son père lui faisait apprendre un métier, il perdrait à son absence pendant tout le temps de son apprentissage, et serait encore obligé de payer son entretien et les frais de son apprentissage pendant plusieurs années : voilà donc un fils à charge à son père et dont le travail ne rapporte aucun avantage qu'au bout d'un certain nombre d'années. La vie d'un homme n'est calculée qu'à 10 ou 12 années; et comme on en perd plusieurs à apprendre un métier, dont la plupart demandent en Angleterre 7 années d'apprentissage, un laboureur ne voudrait jamais en faire apprendre aucun à son fils, si les gens de métier ne gagnaient bien plus que les laboureurs.

« Ceux donc qui emploient les artisans ou gens de métier, doivent nécessairement payer leur travail plus haut que celui d'un laboureur ou manœuvre; et ce travail sera nécessairement cher, à proportion du temps qu'on perd à l'apprendre, et de la dépense et du risque qu'il faut pour s'y perfectionner ».

On voit par cette analyse que le salaire des artisans n'est guère que nominalement plus élevé que celui des manœuvres : son taux supérieur représente l'intérêt des avances déboursées pour apprendre le métier et le risque de perte que courent ces avances, soit par la mort de l'apprenti, soit par l'impossibilité ou la difficulté qu'il peut rencontrer pour exercer son art.

Ce qui trompe, aujourd'hui encore, beaucoup de spéculateurs à ce sujet, c'est que, comme l'observe Cantillon, « les artisans gagnent, les uns plus, les autres moins, selon les cas et les circonstances ». Entre ces cas et ces circonstances, il faut surtout remarquer : la durée plus ou moins longue de l'apprentissage; l'adresse, la moralité et l'intelligence

de l'ouvrier ou l'absence de ces qualités; les risques et dangers qu'il court dans l'exercice de sa profession.

« Par ces inductions, conclut notre auteur, et cent autres qu'on pourrait tirer de l'expérience ordinaire, on peut voir facilement que la différence de prix qu'on paie pour le travail journalier, est fondée sur des raisons naturelles et sensibles ».

Ceux qui négligent de tenir compte de ces raisons naturelles et sensibles et qui ne font attention qu'aux gens qui s'enrichissent dans un métier quelconque, laissant de côté ceux qui végètent toute leur vie ou même qui se ruinent, ont toujours cru, croient encore et croiront éternellement que l'industrie est plus lucrative que l'agriculture, le commerce que l'industrie, les arts libéraux que tout le reste; et ils ne cesseront pas de demander à l'État des encouragements et des privilèges pour ces professions ; se mettant ainsi en contradiction avec eux-mêmes; car, si les professions supérieures sont réellement plus avantageuses que les inférieures, elles n'ont pas besoin d'être protégées.

IV

Comment se fera la distribution des hommes d'une société entre les diverses professions, de manière à ce que tous les besoins soient satisfaits dans la mesure convenable, à ce que l'offre et la demande se fassent équilibre dans tous les genres de production? Faudra-t il faire intervenir le législateur pour organiser le travail comme le demandent certaines écoles modernes?

Cantillon ne le pense pas, — et c'était à prévoir, étant donné le principe de l'équivalence des professions, — « le nombre des laboureurs, dit-il, artisans et autres, qui travaillent dans un État, se proportionne naturellement au besoin qu'on en a ».

Naturellement, remarquons-le bien, la production se proportionne à la consommation. Il suffit donc de laisser faire. Cette assertion peut contrarier les fabricants de règlements qui ont leur portefeuille garni de projets ; mais qu'ils en lisent la démonstration au chapitre IX, et nous espérons qu'après l'avoir mûrement méditée, ils reconnaîtront la justesse de la conclusion que l'auteur en tire :

« Par ces inductions, dit-il, il est aisé de comprendre que les écoles de charité en Angleterre et les projets en France, pour augmenter le nombre des artisans, sont fort inutiles...Comme les artisans gagnent plus que les laboureurs, ils sont plus en état que les derniers d'élever leurs enfants à des métiers ; et on ne peut jamais manquer d'artisans dans un État, lorsqu'il y a suffisamment de l'ouvrage pour les employer constamment ».

V

Le produit de la terre pourvoit d'abord à l'entretien de ceux qui la cultivent ; le surplus s'en va à la société, représentée par les propriétaires, le prince et les gens des diverses professions autres que l'agriculture, qui doivent le rendre aux laboureurs sous forme de services divers.

C'est cet excédent du rendement de la terre sur les besoins du cultivateur, le *produit net*, qui est la source et le moyen de tout progrès dans la consommation, et conséquemment dans la production. Il est clair que, si la terre cultivée ne rapportait qu'exactement ce qui est nécessaire à l'entretien du laboureur, supposé qu'il se fût jamais décidé à la cultiver pour si peu, du moins il en aurait gardé tout le produit pour lui; tout le monde aurait été obligé de se livrer à l'agriculture, chacun pour soi; il n'y aurait jamais eu de propriétaires, de princes, de prêtres, d'artistes.

Les travaux autres que ceux de la terre donnent également un excédent de produit en plus de la satisfaction des besoins de ceux qui s'y livrent. On comprend, en effet, que s'il n'en était pas ainsi, personne ne voudrait exercer ces professions, chacun préférerait cultiver la terre, qui donne un *produit net*, comme on vient de le voir.

Il n'y a donc pas de professions naturellement stériles, comme l'ont soutenu les physiocrates. Du moment qu'elles sont librement exercées et que les produits s'en échangent librement, toutes les professions sont productives de richesse, puisque, par la première définition donnée par Cantillon, « la richesse en elle-même n'est autre chose que la nourriture, les commodités et les agréments de la vie ».

Ce n'est qu'accidentellement, artificiellement ou violemment que certains travaux deviennent improductifs : *accidentellement*, lorsque l'offre est excédente ou la demande insuffisante ; *artificiellement*, lorsque des institutions humaines entravent la liberté du travail ou de l'échange; *violemment*, quand on enlève au travailleur le fruit de son travail.

VI

Puisque les produits nets passent entre les mains des propriétaires, et par l'intermédiaire de ceux-ci se répandent sur le prince, les artistes, les artisans, etc., c'est avec beaucoup de raison que notre auteur observe que l'emploi des terres, l'emploi des hommes, la multiplication ou le décroissement des peuples et, en général, tous les progrès ou reculs des sociétés, dépendent principalement des propriétaires des terres, de l'usage qu'ils font du produit net, de leurs humeurs, modes, volonté, façon de vivre.

Les chapitres où il démontre ces idées, trop peu connues des classes dirigeantes, sont d'un grand intérêt et seraient susceptibles de plus amples développements. Il faut les lire à la source.

VII

Les 2e et 3e parties de l'*Essai sur le commerce* ont pour objet de résoudre ces questions d'intérêt primordial : la circulation de l'argent dans l'intérieur d'une nation ; les effets de la quantité d'argent, de l'activité de la circulation ; leur influence sur le taux de l'intérêt, sont analysés dans la 2e partie, avec une sagacité remarquable. Il en est de même dans la 3e partie, du commerce étranger, du change, du crédit et des banques.

Entrer dans le détail de ces considérations nous mènerait trop loin et ne donnerait aux lecteurs qu'une notion insuffisante des opinions de notre auteur. Nous allons donc nous borner à reproduire quelques idées générales qui dominent dans ces parties, renvoyant pour le surplus à l'ouvrage même.

En ce qui concerne la hausse et la baisse des prix des choses au-dessus ou au-dessous de leur valeur intrinsèque en vertu de l'offre et de la demande, de l'altercation entre vendeurs et acheteurs, Cantillon observe avec raison, il insiste même à plusieurs reprises sur ce point, que « quoique cette méthode de fixer les prix des choses au marché n'ait aucun fondement juste ou géométrique, puisqu'elle dépend souvent de l'empressement ou de la facilité d'un petit nombre d'acheteurs ou de vendeurs, cependant il n'y a pas d'apparence qu'on puisse y parvenir par aucune autre voie plus convenable ; et qu'en général, ces prix ne s'écartent pas beaucoup de la valeur intrinsèque ».

La loi de l'offre et de la demande est, en effet, la seule loi capable de maintenir le prix des choses au niveau de leur valeur naturelle et de l'y ramener lorsque, par une cause accidentelle quelconque, il s'est élevé au dessus ou s'est abaissé au dessous. Nous savons que nos collectivistes sont à la recherche d'une loi plus géométrique ; mais nous pouvons assurer qu'ils la chercheront longtemps.

Les effets économiques, moraux et sociaux des variations en hausse ou en baisse du stock des métaux précieux dans un État, sont aussi l'objet de remarques très sensées et très justes. Il faut les lire dans l'ouvrage même, on y verra pourquoi et comment la balance favorable du commerce, tant cherchée par les politiques à courte vue, tourne si souvent au détriment de la nation qui s'en croit favorisée.

Cantillon ayant été mêlé aux spéculations de Law, on s'attendrait à trouver en lui un chaud partisan du crédit et des banques ; mais il n'en

est rien. Sans doute l'expérience l'a instruit, comme on pourra en juger par ces lignes qui résument son opinion sur la matière :

« Je crois les banques publiques d'une très grande utilité dans les petits États, et dans ceux où l'argent est un peu rare ; mais je les crois peu utiles pour l'avantage solide d'un grand royaume. »

Nous arrivons ici à la fin de l'*Essai sur la nature du commerce*. L'auteur de cet ouvrage écrit en homme d'affaires plutôt qu'en homme d'école. On pourrait peut-être lui reprocher de manquer d'ordre dans la disposition des idées, ce qui nuit à la clarté et oblige à relire si l'on veut bien se pénétrer des théories de l'auteur. Mais ce livre est pensé et vécu. Nous y trouvons plus de hauteur de vues, une philosophie plus élevée, plus synthétique que dans la plupart des ouvrages publiés sur le même sujet et à la même époque.

VIII

Par exemple, nous trouvons l'*Essai politique sur le commerce*, de Melon, que tout le monde connaît, beaucoup plus terre à terre, moins philosophique et, conséquemment moins politique, en dépit du titre. Cela n'empêche pas l'*Essai*, de Melon, d'avoir sa valeur; mais à choisir, nous préférerions voir celui de Cantillon figurer dans les bibliotheques des économistes.

Le premier peut-être, en tout cas avant les physiocrates, Cantillon a posé et démontré des principes économiques qui ont été plus tard développés, mais plus souvent exagérés, ce que notre auteur a eu soin d'éviter, observant toujours, autant qu'il est humainement possible de le faire, de ne pas confondre le relatif avec l'absolu.

Ce n'est pas à dire qu'il ne soit jamais tombé dans des erreurs de détail ; mais un économiste instruit les distingue facilement et reconnaît qu'elles sont dues à l'influence du milieu et qu'elles ne modifient et n'infirment point les principes généraux.

Il est possible que les lecteurs ne partagent pas mon sentiment d'après l'aperçu que je viens de leur donner de cet *Essai*, mais je crois que ce sera ma faute et non celle de Cantillon, et avant de porter un jugement définitif, je les prie de vouloir bien remonter à la source, et j'ose dire qu'ils ne regretteront pas le temps qu'ils auront employé à lire cet ouvrage peu connu et très digne de l'être.

ROUXEL.

Au dernier moment on nous communique *the Economic Journal* de juin 1891, qui renferme un intéressant article de M. Henry Higgs sur *Richard Cantillon*. Comme on le voit, l'auteur de l'*Essai sur le commerce* serait *Richard* Cantillon et non *Philippe*, comme l'ont cru nos biographes. M. Higgs

donne des détails nouveaux sur Cantillon, sa famille, ses faits et gestes, ses opérations commerciales et financières, les procès — car tout le monde avait des procès à cette époque de réglementation à outrance qu'à l'envi les protectionnistes, les étatistes, les collectivistes s'évertuent à établir, — sa mort, et [illegible] un *fac-simile* de sa signature.

M. Higgs apprécie hautement, comme il le mérite, l'*Essai sur le commerce* et dit que Cantillon pourrait être appelé, de préférence à A. Smith, l'économiste des économistes. M. Higgs profite de l'occasion pour ajouter que l'opinion émise par nous en 1883 : que le marquis de Mirabeau pouvait être considéré comme le père de l'économie politique en France, est sujette à correction ou à interprétation au profit de son prédécesseur Cantillon.

Si l'économie politique se borne à l'économie commerciale, il est certain que Mirabeau a été précédé par Cantillon, puisqu'il le cite, et même par beaucoup d'autres. Si l'économie doit se borner à la richesse pour elle même, ou à la seule recherche du bien-être matériel des hommes, notre opinion doit encore être rectifiée. Mais, alors, quelle différence y aura-t-il entre l'économie rurale, industrielle ou commerciale et l'économie politique ?

Si l'homme n'est pas seulement une machine à produire, consommer et s'enrichir, pour produire, consommer et s'enrichir encore plus, et ainsi de suite; s'il n'est réellement heureux qu'autant que ses besoins moraux et intellectuels reçoivent leur due satisfaction, aussi bien que ses besoins matériels, et si la différence entre l'économie politique et l'économie commerciale consiste en ce que celle-ci ne s'occupe que de la satisfaction des besoins matériels de l'homme, tandis que celle-là embrasse tout l'être humain; physique, moral et intellectuel ; s'il en est ainsi, dis-je, l'*Essai sur le commerce* de Cantillon et même la *Richesse des nations* d'A. Smith ne sont pas des traités d'économie *politique*, et n'ont point été donnés comme tels par leurs auteurs : ce sont de simples traités d'économie industrielle et commerciale.

L'Ami des hommes qui, sans être complet, et encore moins didactique, renferme cependant de si larges considérations sur les besoins moraux de l'homme en société, nous paraît mieux répondre au titre et à l'objet de l'économie politique. Voilà pourquoi nous le plaçons au-dessus de beaucoup d'autres, sans méconnaître le mérite de ceux-ci, et même leur supériorité à bien des égards.

LA VIE DU MINEUR

CE QU'IL GAGNE, CE QU'IL EXPOSE

Lorsqu'on parcourt une ville minière, telle qu'Anzin ou Denain, à l'heure de la sortie d'une des équipes de travailleurs, vers 6 heures du soir, par exemple, quand on voit sortir de la mine et apparaître à la lumière du jour ces faces blafardes sous la poussière de charbon qui les recouvre ; quand surtout on rencontre ces femmes, ces jeunes filles aux figures noircies, lors même qu'on se rappelle qu'elles ne travaillent plus à l'intérieur de la mine, mais seulement aux *triages* et aux *rivages*, on se sent pris de pitié pour la vie que mènent ces travailleurs à 400, 500 mètres sous terre.

Evidemment, on s'exagère un peu la tristesse de cette vie : il semble effrayant de travailler à de telles profondeurs. Ces 400 ou 500 mètres d'épaisseur de terre nous paraissent peser lourdement sur l'ouvrier, nous le plaindrions moins s'il travaillait tout simplement dans l'obscurité comme les employés du service des égouts de la Ville de Paris à 4 ou 5 mètres de la surface du sol. Quand on descend soi-même dans la mine, et que la première impression est passée, que depuis quelques heures on circule dans cette obscurité et à cette profondeur, on revient un peu sur cette idée préconçue et l'on comprend que le mineur s'habitue bien vite à son existence et devienne indifférent aux dangers qui le menacent. Dangers terribles et multiples qui l'entourent de toutes parts, depuis le simple éboulement, jusqu'à l'incendie des boisages de la mine ou à l'explosion de grisou.

Un cruel accident, une explosion qui a coûté bien des existences dans le bassin de Saint-Étienne, est venue à nouveau attirer l'attention sur la fréquence des dégagements de grisou dans les mines de charbon, et sur les précautions qui devraient être prises contre cet ennemi caché. Mais il ne faut pas croire que les accidents de grisou soient les seuls à redouter ni même les plus fréquents, et aussi bien dans les mines de charbon que dans toutes les autres mines : nous allons pouvoir facilement nous en convaincre. Au reste, les mines autres que les mines de combustible sont une quantité à peu près négligeable en ce qui nous occupe : sur un ensemble de 114.000 ouvriers employés dans toutes les mines de France,

on en compte 105.000 occupés dans les extractions de charbon. Aussi ne considérerons-nous que ces derniers, l'intérêt se portant d'ailleurs plutôt sur le mineur fouillant la veine de houille, par suite de cette crainte quasi-mystérieuse du feu qui le menace, de l'explosion soudaine qui peut se produire, asphyxiant et brûlant parfois d'un seul coup tous les ouvriers au travail. Le grisou épouvante plus que les chutes, plus que les éboulements, si fréquents cependant, parce que le grisou c'est le danger caché et toujours suspendu sur la tête de l'ouvrier, l'entourant de toutes parts, le plus souvent sans qu'il lui soit possible de le conjurer, comme par exemple lorsque le terrible gaz se dégage tout d'un coup par une fissure que vient d'ouvrir l'abatage du charbon. Puis, quand le grisou éclate, il ne fait pas une ou deux victimes, comme pourrait le faire un effondrement de paroi de rocher, ou bien dix ou vingt comme la rupture d'un câble ou la chute d'une cage; il étend ses ravages le plus souvent dans toute la mine ; il désole toute la contrée, multipliant les veuves et les orphelins, et l'on voit le puits rejeter les cadavres en foule, défigurés, méconnaissables.

Et c'est pour cela qu'on est toujours tenté de croire que les seules catastrophes qui coûtent des existences dans la mine, ce sont les explosions de grisou. Cela est si peu vrai que, cherchant la proportion des morts par 10.000 ouvriers employés dans les mines ou carrières, nous trouvons que ce chiffre a été 18,9 dans les mines autres que celles de combustible, et a même atteint 21,5 dans les carrières souterraines, tandis qu'il n'est que de 17,7 dans les mines de charbon. On peut donc voir, et cette remarque a pu toujours se faire, que dans les carrières souterraines les risques de mort sont supérieurs [1] à ceux que présentent les mines de toutes sortes, même les houillères, où cependant le grisou offre une cause spéciale de danger. Les chiffres moyens pendant les dix dernières années nous montrent la même caractéristique : sur un ensemble de 10 000 ouvriers occupés, soit au jour, soit souterrainement, on en compte 16 tués dans les mines de combustible, à peu près autant dans les autres mines, et 18,8 dans les carrières souterraines.

Et maintenant, pour ne nous occuper que des mines de charbon, étudions les causes qui ont amené les morts ou les blessures ayant atteint les ouvriers par exemple en 1888. Durant cette année, pour les mines de charbon, avec leur personnel de 104.959 ouvriers, dont 71.116 employés souterrainement, le nombre des accidents qui se sont produits a été de 616 (dont 73 seulement à la surface), entraînant un total de 186 tués et 528 blessés ; le nombre des tués à la surface n'a été que de 18, par suite

---

[1] On se souvient de l'accident de Chancelade, qui a fait tant de victimes.

d'accidents de machines ou autres analogues à ceux qui se produisent dans toutes les usines, dans toutes les industries. Nous répétons que le nombre des morts représente une proportion de 17,7 tués pour 10.000 ouvriers en service; cette proportion varie assez peu; elle était de 16 en 1879, de 17,5 en 1880; mais elle tombait à 14,2 en 1882, à 13 en 1886. Ces variations dépendent souvent d'un seul accident de grisou, entraînant de nombreuses morts, et faisant immédiatement monter le chiffre de la moyenne [1]. Les causes des accidents survenus à l'intérieur des houillères (nous ne parlons point en détail de ceux de l'extérieur), se répartissent sous plusieurs rubriques. La première sera celle des éboulements, au nombre de 242, entraînant 57 morts et 197 blessures; au second rang, mais au *second* rang seulement, vient le grisou, se manifestant 16 fois d'une façon funeste et coûtant 56 existences, en outre de 22 blessures; 14 coups de mine tuent 2 ouvriers, en blessent 15. Enfin, 9 ruptures de câbles tuent 4 hommes, en atteignent 8; 38 chutes font perdre la vie à 24 mineurs et causent des blessures à 21 autres. Nous n'insisterons point sur les autres causes, qui n'ont produit que fort peu de résultats mortels, et qui ne sont que secondaires. Au reste, nous avons prouvé ce que nous voulions, que le plus grand danger est l'éboulement, non le grisou.

Pour mieux faire comprendre ce que coûte de vies l'extraction du charbon, il est curieux de noter le nombre de tonnes extraites correspondant à un ouvrier tué dans les charbonnages, soit au fond, soit au jour. Ce nombre atteignait en 1886 le chiffre exceptionnel de 150.000 tonnes (on ne comptait que 13 morts pour 10.000 mineurs); en 1887 il n'avait plus été que de 120.000 tonnes, par suite de la catastrophe des houillères de Beaubrun, qui a fait près de 100 victimes. En 1888, le nombre de tonnes extraites pour un ouvrier tué n'est monté qu'à 122.000 tonnes; ce chiffre relativement si faible est dû, lui aussi, à une explosion de grisou, à celle des mines de Campagnac, ayant entraîné la mort de 43 personnes. Ainsi, nous le voyons, ces chiffres varient suivant les accidents de grisou, qui sont un facteur principal, apportant, dès qu'ils se produisent, un appoint considérable au nombre des décès.

Aussi peut-il être intéressant de noter particulièrement ces catastrophes entraînées par le grisou depuis une longue période, des statistiques détaillées s'étendant de 1811 à 1884 exclusivement.

Pendant cette période, il s'est produit en France 808 accidents de grisou, dont 304 mortels, ayant fait 1.520 tués et 1.374 blessés; ces accidents portent sur 115 concessions. Le plus important des bassins français, celui du Nord, a compté 94 accidents, ayant fait 444 victimes; le

[1] C'est ainsi qu'en 1889, par suite de la catastrophe du Puits Verpilleux, la proportion est montée à 30,1, ce qui est énorme.

bassin de la Loire, moins productif cependant, a vu 403 explosions, frappant 1.390 mineurs ; le Nord produit annuellement environ 6, 5 millions de tonnes, 40 0/0 du total de la France, tandis que la Loire n'en produit que moins de 3.5 millions. Enfin le Gard, avec une extraction de 1.5 million, présente 134 accidents atteignant 258 victimes ; et la Bourgogne et le Nivernais, avec leur faible production (1.200.000 tonnes environ) ont vu encore 351 victimes frappées par 43 accidents.

Les concessions le plus souvent frappées sont surtout Lievin dans le Pas-de-Calais, avec 67 victimes depuis 1868, jusqu'en 1884 bien entendu ; Anzin, comptant 186 victimes depuis 1823 ; Roches-la-Molière et Firminy, avec 204 depuis 1817 ; la Grand'Combe, 90 depuis la même époque ; Blanzy en a vu 269 depuis 1846; Ronchamp, 81 depuis 1857. Nous pouvons même citer quelques-unes des explosions les plus célèbres et les plus funestes. Rappelons celle de 1829 au Martoret (Saint-Etienne) où périrent 28 mineurs, et où il n'y eut pas de blessés, tous ceux qui étaient au fond ayant succombé sur le coup, puis celle de Collenoir en 1840 (dans le même bassin), où les 32 ouvriers du fond subissent le même sort ; puis encore celles d'Anzin en 1865, de Villars (Saint-Etienne), en 1867, entraînant chacune 59 morts. N'oublions point la terrible explosion de Blanzy, en 1867, où l'on remonta de la mine 89 morts et 47 blessés ; celle de Terrenoire, en 1871, avec 70 morts, celle de Blanzy en 1872, avec 41 ; l'épouvantable catastrophe de Terrenoire, en 1876, avec 198 victimes dont 12 blessés seulement. Finissons notre triste énumération avec celle de Graissesac, en 1877, où 45 ouvriers trouvèrent la mort.

D'ailleurs, les mines grisouteuses n'ont fait que se multiplier en France depuis 1820. Pour la France entière, on voit qu'en moyenne le nombre annuel des explosions de grisou a été constamment en croissant, ainsi que celui des victimes ; la proportion des accidents était de 2,7 par an pendant la période 1814-19, pendant la période 1870-79 elle s'est élevée à 19,5, dont 40 0/0 mortels. Au reste les accidents de toute nature se sont multipliés plus rapidement encore. Il serait trop long ici de faire la comparaison avec les pays étrangers ; disons que, d'une manière générale, le nombre des victimes de la mine, du grisou spécialement, y va toujours croissant. Si l'on considère la France entière, on peut constater que la question du grisou est restée sensiblement stationnaire de 1814 à 1860 ; elle paraît légèrement en progrès actuellement, bien qu'on soit obligé de descendre toujours pour rechercher la houille qui se fait plus rare ; mais de temps en temps quelque catastrophe retentissante vient encore jeter l'alarme et exciter les efforts vers l'amélioration du sort du mineur par l'établissement de meilleures conditions d'exploitation des houillères. On compte qu'en France, en moyenne, pour l'extraction d'un million de tonnes de combustible, 7 ouvriers sont atteints, dont 3, 3 mortellement ;

c'est une moyenne, car, en 1888, ce nombre dépasse 8. Pour compléter l'idée que nous voulons donner de la vie du mineur, des conditions de son existence... et de sa mort, nous dirons que la répartition des ouvriers mineurs en France d'après leur âge, fait ressortir le chiffre de 31 ans pour la durée moyenne de séjour d'un ouvrier dans la mine; l'âge moyen d'entrée est de 15 ans, les ouvriers de 16 à 20 ans représentant les 15 0/0 de l'ensemble du personnel; l'âge moyen de sortie est 46 ans, les mineurs de 45 à 50 ans ne formant plus que les 8 0/0 du nombre total des ouvriers.

En somme, la proportion des mineurs atteints par le grisou dans le cours de leur carrière est de 3 0/0, dont 1,8 tués : il y a un peu moins de 1 mineur sur 50 qui perde la vie dans les explosions de grisou. C'est déjà un chiffre fort respectable, qui justifie les craintes qu'éveille la mine.

Que gagne-t-il donc ce mineur, en échange de sa vie qu'il expose? Nous savons, non seulement ce qu'il gagne, mais aussi ce qu'il gagnait il y a cent ans ; nous connaissons ces chiffres du moins en ce qui concerne le bassin de Valenciennes. Dans cette région, le salaire journalier s'élevait à 14 sols et demi en 1775 ; il monte à 20 sols, dès 1784 et à 22 en 1791 ; puis nos renseignements ne s'appliquent plus qu'aux années 1833 et 1837, où le salaire atteint 1 fr. 70 et 2 francs. En 1844, une enquête fut faite sur les ouvriers des mines de houille : ils gagnaient alors 2 fr. 10 environ par jour, et le salaire moyen annuel était de 551 fr. 78.

Depuis 1860 les renseignements sont fort complets, puisque nous pourrions trouver des chiffres pour chaque année. En 1864 le prix de la journée s'est accru jusqu'à 2 fr. 58 ; il continue ainsi de monter d'une façon très sensible jusqu'en 1879, il est de 2 fr. 86 en 1869, de 3 fr. 32 en 1874, de 3 fr. 58 en 1879 ; alors le mineur gagne annuellement environ 1000 francs (exactement 1.003 fr. 43). A la fin de 1884, le chiffre annuel s'est élevé à 1.079,06, faible augmentation, le prix de la journée étant de 3 fr. 80. Depuis lors, depuis cinq ans, il y a une baisse dans les salaires, la journée n'est plus que de 3 fr. 72 et le salaire annuel de 1.060 fr. 93. Cette baisse s'explique tout naturellement : en effet, en 1864, l'ouvrier rapportait 262 francs net à l'entreprise le faisant travailler; son produit était de 377 francs en 1874, de 378 en 1880 ; il n'est plus aujourd'hui que de 368 francs en 1888. La production individuelle par ouvrier a pourtant augmenté, et dans une forte proportion; en 1860, on calculait qu'un ouvrier pouvait produire annuellement 160 tonnes de houille; en 1888, le chiffre est de 215 tonnes; mais la valeur de la houille a baissé beaucoup depuis 1860. Le rapport des salaires à la valeur des produits extraits s'est accru considérablement de 44 0/0 à 49 0/0; la main-d'œuvre prend à peu près la moitié du produit. L'ouvrier ne peut donc se plaindre à ce point de vue.

Mais en présence des progrès continus des sciences, il est du moins en droit de réclamer que des efforts constants soient faits pour épargner sa vie et pour arracher le plus grand nombre possible de victimes à la mine, au terrible Minotaure, au monstre dévorant.

DANIEL BELLET.

SAMBAS

DIVISION OCCIDENTALE DE BORNEO

Il fut un temps où le nom seul de la Californie mit en émoi le monde entier.

En Californie ! Allons en Californie ! De l'or ! ! De l'or ! se disait-on partout.

Plus tard, ce fut vers l'Australie que se tournaient les regards.

L'or était le stimulant qui fit partir des courants d'émigrants vers ces régions lointaines, et, si nous consultons la statistique, nous trouvons encore aujourd'hui que les migrations se font de préférence et en masse surtout vers les pays dont le sol renferme le précieux métal.

Les compagnies d'exploitations aurifères de l'Afrique australe sont nombreuses et augmentent constamment. Là, comme en Californie et en Australie, le pays se peuple rapidement et des villes surgissent comme par enchantement au milieu des déserts où, il y a peu de temps, on ne rencontrait que des fauves et des sauvages.

A Bornéo, cette grande et belle île de l'archipel malaisien appartenant à la Hollande, un mouvement semblable commence à se dessiner ; il est plus long à se produire, probablement parce que le climat en est moins hospitalier pour les Européens ; Bornéo est à cheval sur l'équateur et, par conséquent, la température y est constamment très élevée.

Le résident hollandais de la division occidentale de Bornéo reçoit constamment des demandes de concessions de ce genre. A Sambas seul, on en compte actuellement trente-trois et ailleurs une soixantaine.

A peine eut-on trouvé de l'or à Sambas que les demandes de concessions pleuvaient, et aujourd'hui, grâce aux bonnes dispositions du résident hollandais et du sultan malais, les formalités pour obtenir des concessions ne sont pas grandes.

Il suffit souvent de demander et d'obtenir l'autorisation de faire des recherches minières. Cette autorisation est accordée pour trois ans, avec faculté de la convertir ensuite, par un acte notarié, en concession d'exploitation définitive, de sorte que l'on peut travailler, à coup sûr, avec

connaissance de cause et sans s'exposer à de graves déceptions. Trois années suffisent pour se rendre compte si le terrain en question vaut la peine d'être exploité, et, si les recherches n'ont pas donné des résultats satisfaisants, on peut se retirer sans donner suite à l'exploitation.

Mais, nous entretenons le lecteur du district de Sambas, comme si c'était une terre généralement connue. Le contraire étant probable, nous donnons ici un court aperçu de cette contrée.

Sambas est un sultanat malais de l'île de Bornéo, dépendant du gouvernement colonial hollandais, et est située dans la partie septentrionale de la division occidentale de l'île. Au nord, Sambas confine à Sarawak, la principauté dont l'Anglais James Brooke s'est fait radjah et où règne aujourd'hui un parent de celui-ci, à l'est, à Landak, au sud, à Mampawa et à l'ouest à la mer. Sambas s'étend de Tandjoug Datose dans le nord-ouest jusqu'au fleuve Douri, qui forme ses limites méridionales; au nord et au nord-est, il touche aux monts Krimbang, Semadjou et Kewai, au sud et au sud-est aux monts Kouroum, Bayang, Miout et Pandang.

Sambas est traversé par le fleuve de ce nom depuis son embouchure jusqu'au confluent du Sambas Kiri et du Sambas Kanan. Le fleuve Sambas prend sa source dans les montagnes méridionales indigènes plus haut et après avoir traversé le district chinois de Lavak, et étant devenu navigable à Ledo, il se jette dans la mer à Pennangkat. Au nord de ce fleuve s'élève le mont Palo, bien connu pour ses riches minerais de fer d'une qualité incomparable.

La ville de Sambas, capitale du sultanat, se trouve au confluent des deux bras du fleuve sus-mentionnés. Elle n'est pas très curieuse à voir. Il y a un assez bon hôtel, qui permet d'y faire un séjour prolongé.

On se rend facilement à Sambas. Tous les mois, un vapeur de la Compagnie de navigation à vapeur indo-néerlandaise part de Tjandjoug Priok, dans l'île de Biliton, pour Pontianak, et, peu après l'arrivée de ce vapeur, un autre vapeur se rend à Sintang, tandis qu'un des bâtiments de la marine militaire stationnant à Pontianak, où siège le résident, se rend via Singkawang à Sambas.

Le vapeur qui fait le service de Sintang part le dernier jour de chaque mois de Pontianak via Singkawang pour Singapore et revient par le même chemin.

Si l'on ne veut pas faire le voyage en passant par Batavia, on peut s'embarquer sur un des beaux paquebots expressément construits pour ce service, le *Ban-What-Soon* ou le *Ban-What-Hien*, dont le premier fait, depuis des années, le service entre Biliton et Pontianak, tandis que le dernier, depuis quelques mois, passe par Sambas. Le développement que prendront les concessions minières et agricoles décidera si ce service pourra être continué avec fruit. Comme ces deux derniers pa-

quebots ne sont pas liés par un contrat, ils ne partent pas à dates fixes et, pour cette raison, la voie de Batavia est préférable.

En entrant dans le Sambas, on croit se trouver sur un lac, le pays étant très plat, les eaux du fleuve pénètrent profondément dans les terres environnantes, jusqu'à ce qu'elles soient arrêtées par une chaîne de collines au milieu desquelles s'élève le Pérbounguan, surpassé en hauteur par le Boukit Pemangkat, qui se trouve derrière lui et que l'on reconnaît de loin à son sommet sombre et ses flancs verdâtres. A gauche, l'œil découvre une colonie chinoise, et en face, dans la direction du nord-est, le Boukit Raja, dont le sommet menace le ciel et forme à sa base une espèce de promontoire rocheux connu sous le nom de Kalimbou.

Plus loin, à l'est, se déroule un panorama superbe; des forêts à perte de vue, les monts Koume et Batong, dont les sommets se dessinent comme des masses grises sur un ciel sans nuages, le tout entrecoupé par les méandres argentés du Sambas qui serpente à travers ce paysage. Bientôt, les champs de riz alternent avec des bosquets de cocotiers, et au milieu de toute cette verdure s'élève le Boukit Pemangkat, dont le sommet est caché sous une végétation touffue. De tous côtés, on aperçoit de petits cours d'eau descendant des montagnes et formant, de temps en temps, des chutes pittoresques. Au loin, l'œil découvre encore la mer avec ses vagues impétueuses caressant et battant les rochers qui bordent la côte.

Un banc de sable, à l'entrée du fleuve, empêche les navires d'un tirant de plus de 12 pieds, d'y pénétrer.

Plus haut, le Sambas offre des sites admirables. A l'exception de la colonie chinoise déjà citée, les bords du fleuve sont complètement inhabités et incultes. Le désert, les marais et les forêts s'alternent, et, dans ces dernières, on aperçoit souvent des arbres d'une hauteur prodigieuse, mais le silence est complet, il est à peine interrompu, de temps en temps, par l'apparition d'un animal quelconque. La petite rivière, un bras du Sambas, présente à peu près le même aspect. Là aussi, la nature a donné libre cours à ses fantaisies les plus bizarres. C'est ici, surtout, que l'on rencontre l'orang-outang et un nombre considérable de petits singes. Les oiseaux et les insectes y pullulent, tandis que les crocodiles guettent leur proie, cachés dans les plantes aquatiques qui bordent les rives.

Le territoire situé entre le fleuve Sambas et la rivière Douri est arrosé par de nombreux ruisseaux qui, presque tous, prennent leur source dans le Maudhor. Entre ces ruisseaux et plus à l'intérieur, se trouvent les colonies chinoises, qui s'occupent surtout des cultures de riz le long des côtes. Cette contrée est réputée la plus fertile de toute la partie occidentale de Bornéo.

En pénétrant plus avant dans l'intérieur de Bornéo, on arrive aux habitations des Chinois engagés dans des entreprises minières. C'est dans ces contrées que se joua le drame sanglant de la guerre de soumission faite par les Hollandais contre les Chinois de Bornéo au commencement de la seconde moitié de ce siècle.

Les relations des Pays-Bas avec Sambas sont déjà d'ancienne date. Le premier traité avec cet empire fut conclu par la Compagnie des Indes orientales en 1609. Il garantissait au sultan la protection des Hollandais contre toutes agressions de l'extérieur, notamment contre les Espagnols et les Portugais. Par contre, le sultan n'autorisait aucune autre nation que les Hollandais d'entrer dans son pays, et accordait à ces derniers le droit exclusif d'y construire un fort et d'y faire du commerce.

En 1818, après la restitution à la Hollande de ses colonies par les Anglais, le sultan fit un nouveau traité par lequel il reconnaissait la suprématie de la Hollande et cédait à cette nation tous les revenus de son pays contre un traitement annuel dont l'importance dépendait du montant des impôts payés par les Chinois et les Dayaks.

En 1819, tout le territoire de Sambas fut cédé à la Hollande. Et enfin, en 1848, on conclut le traité actuellement en vigueur et dont les points principaux sont : Le territoire de Sambas fait partie des colonies néerlandaises aux Indes orientales, et se trouve, par conséquent, sous la domination du roi, représenté par un gouverneur général ; le sultan est, en quelque sorte, le fermier du roi de la Hollande et administre cet État conjointement avec les fonctionnaires hollandais ; la succession au trône se fait selon l'*adat* (coutume) et le choix ainsi fait est soumis à l'approbation du gouverneur général des Indes. Le sultan nomme les fonctionnaires de son État, d'accord avec le résident hollandais, etc.

Le résident actuel est M. Tromp ; le sultan, Mohamed Tsafioudin, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, est un homme distingué, très intelligent, qui fait tout ce qu'il peut pour augmenter la prospérité de son pays.

Ainsi que nous disions plus haut, Sambas attire les regards de bien des gens, les uns ayant en vue d'y établir des cultures, les autres songeant à y exploiter les richesses minières. Jusqu'à cette heure, les Chinois se sont presque exclusivement occupés des mines d'or, mais leurs moyens d'exploitation sont bien primitifs. Cependant, ils sont utiles pour montrer le chemin aux Européens.

Des 33 concessions qui ont été accordées à Sambas, 3 seulement ont abouti jusqu'à présent à des contrats définitifs. Les autres ne sont encore qu'à l'état d'autorisations d'explorations, que l'on donne pour une durée de trois ans, et à l'échéance desquelles il s'agit de prendre une

décision. Les traités définitifs pour une exploitation aurifère sont faits moyennant un droit de fermage de tant à l'hectare et de 2 1/2 pour cent du produit brut.

Les exploitations des Chinois consistent exclusivement en lavages de terres, ils n'en connaissent pas d'autres et ne sont pas outillés pour attaquer la roche. Ces lavages chinois se trouvent presque tous sur les versants des montagnes ou aux environs. Les exploitations sont, autant que possible, en rapport avec un ruisseau ou quelque eau courante. Dès que les Chinois découvrent une terre riche en or, leur première préoccupation est de chercher s'il y a moyen d'y faire venir un cours d'eau pour faciliter les lavages.

De l'état où l'or se présente, soit dans des sables, soit mêlé au quartz, soit en filon, dépend la manière de l'exploiter.

Le Dayak (indigène de Bornéo) emploie le moyen le plus simple. Lorsque le *burong soho* lui a indiqué l'endroit où se trouve l'or, il lave la terre dans un baquet de bois et ramasse l'or qui reste au fond. Le Malais fait un pas de plus. Il creuse un trou dans le sol et lave la terre qu'il en retire. Le Chinois, lui, organise toute une installation en grand, mais basée en principe sur le même système. Si la couche de terre aurifère est située au-dessus du niveau de l'eau, et s'ils ont assez d'eau dans leur réservoir comme à Pagong et à Montrado, par exemple, ils établissent un fort courant qui emporte les terres et les lave en même temps. Lorsqu'il s'agit d'exploiter des filons, ils brisent la roche à coups de pioche jusqu'à une certaine profondeur. Le minerai ainsi obtenu est ensuite classé et écrasé dans des mortiers de bois pour être enfin lavé. Il est évident qu'avec ces procédés il se perd beaucoup d'or, à cause de l'insuffisance des outils et du peu de profondeur des mines.

Les ingénieurs européens feront mieux que cela, un grand nombre de machines ont déjà été expédiées.

Que les couches sont souvent très riches, c'est un fait indubitable, car les Chinois, malgré l'imperfection de leur travail, trouvent cependant pour près de 500.000 francs d'or par an.

On parle actuellement de quartz contenant jusqu'à 0,018 pour cent.

Si ces données ne sont pas exagérées, on peut s'attendre à des résultats énormes. Si, au contraire, la richesse n'est que le tiers de ce que l'on prétend, l'exploitation en vaut encore la peine, surtout si la quantité de quartz est assez importante.

Les demandes de concessions pour entreprises culturales sont également nombreuses à Sambas, et elles continuent à affluer à tel point que la division occidentale de Bornéo ne tardera pas à se peupler convenablement.

A Sambas, 55 concessions importantes ont été accordées, dont 25

sont mises en exploitation. Ce qui retarde les autres, c'est le fait qu'aussitôt l'entreprise mise en œuvre, il faut payer l'impôt.

Des 25 concessionnaires en question, plusieurs sont membres d'un syndicat de Singapore. Les concessions sont indiquées sur la carte officielle sous les noms des concessionnaires.

Les produits des cultures entreprises ne sont pas encore très satisfaisants. Le sol est très fertile, mais les difficultés d'exploitation sont grandes et demandent d'énormes sacrifices au début.

Afin d'en donner une idée, nous citons le fait qu'après avoir dépensé 175 millions de francs, on a réussi à produire du tabac excellent. Les difficultés proviennent, en premier lieu, du manque de bras absolument insuffisants. Les centres chinois se montrent très hostiles à ces entreprises européennes, parce que, pendant fort longtemps, ils étaient à peu près les maîtres du pays, et les hommes envoyés de Singapore n'y connaissent rien. Ce sont des bottiers, des tailleurs, des employés, etc. out, e xcepté des planteurs, et, comme le métier de cultivateur ne leur plaît pas, ils ne tardent pas à déserter leur travail. Les Dayaks (indigènes du pays) ne font pas l'affaire non plus.

Malgré ces difficultés premières, Sambas offre un grand avenir et prendra un énorme essor lorsque la main-d'œuvre y sera plus abondante. Le sol a été examiné plus d'une fois, et l'on a toujours constaté qu'il renferme les éléments pour les principales cultures : sucre, tabac, café, coton, riz, poivre, et beaucoup d'autres produits. Les essences que l'on y trouve sont très variées et payent largement les frais de défrichement et de mise en culture.

Il est également déja question de construire un chemin de fer dans le pays.

Dr Meyners d'Estrey.

CORRESPONDANCE

La pénitence de Jacques Bonhomme.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Jacques Bonhomme ayant mal su sa leçon d'économie politique, va être mis, pour sa peine, en pénitence.

Pauvre Jacques Bonhomme, est-il assez naïf !

On lui a dit : Protège-toi par de bons tarifs de douanes contre la concurrence étrangère, l'effet de la protection sera celui-ci : « Il n'entrera plus de ces produits étrangers ou du moins il n'en entrera qu'une quantité infinitésimale ». (Voir le discours du rapporteur Viger, sur les maïs, séance du 2 juin 1890.)

De même, M. le vicomte de Villebois-Mareuil a fait voter récemment un amendement qui équivaut à une prohibition véritable de la viande étrangère ; M. le ministre de l'agriculture l'a fait remarquer, et son témoignage ne saurait être suspect, le ministre étant un protectionniste modéré.

Voilà donc le but et l'effet de ces mesures protectrices, tant désirées par notre ami Jacques Bonhomme.

Or, en même temps qu'ils lui ont dit cela, ses protecteurs lui ont fait entendre que ces mêmes taxes, qui devaient chasser du marché national le plus possible de produits étrangers, étaient des tarifs compensateurs en vue de faire payer nos dettes par l'étranger, et d'équilibrer les prix de revient entre producteurs français et étrangers. C'est-à-dire que ces produits qu'on chasse du marché paieront apparemment des droits sans entrer, et que la *quantité infinitésimale* qui entrera et qui paiera effectivement le droit de douane va nous procurer des recettes fabuleuses.

Ces mêmes protectionnistes ont eu soin de nous dire (voir le discours du rapporteur Viger précité) « qu'il est impossible d'établir exactement les prix de revient d'une industrie » en sorte que ces messieurs vont équilibrer des prix de revient qu'ils se déclarent impuissants à établir et de plus, dans la discussion qui vient d'avoir lieu au Parlement, relativement à la réduction de 5 francs à 3 francs du droit sur les blés, ils ont repoussé jusqu'au 10 juillet l'application de la détaxe en se fondant sur ce que « des marchés à terme ont été passés par nos meuniers avec des marchands de blé étrangers, *tous droits acquittés*, c'est-à-dire que le droit actuel de 5 francs a été compris dans le prix

de vente, en sorte que, si la réduction produisait son effet tout de suite, ce seraient les importateurs étrangers qui bénéficieraient de la réduction de 2 francs ».

C'était reconnaître bien évidemment que cette fameuse compensation, cet équilibre tant vanté, ne peuvent pas se réaliser, puisque la charge du droit de douane, au lieu de rester sur les épaules du producteur étranger, glisse sur lui et retombe sur le dos des acheteurs français.

Un peuple tant soit peu sérieux, qui aime à se rendre compte des choses et à ne pas prendre des vessies pour des lanternes, aurait tout de suite aperçu la tromperie et traité, comme il convient, les charlatans qui osent se moquer aussi ouvertement de lui ; mais Jacques Bonhomme n'y regarde pas de si près et il a accepté toutes les sottises contradictoires que ces messieurs lui ont débitées comme paroles d'évangile.

Donc, pour sa peine, Jacques Bonhomme va être mis en pénitence : il aura à conjuguer le verbe piller.

Je pille, tu pilles, nous pillons, etc., je vous pille, tu me pilles, nous nous pillons, etc.

Cependant la pénitence ne sera pas la même pour tout le monde.

Les protégés principaux, les gros richards de l'industrie et les grands propriétaires, les plus riches, ceux qui obtiendront les faveurs de nos protecteurs feront leur pénitence en conjuguant le verbe actif et pronominal : nous pillons, nous nous pillons ; le menu frétin, les artisans, les ouvriers, les petits cultivateurs, conjugueront le verbe au passif :

« Nous sommes pillés, vous êtes pillés », mais ils n'auront jamais, hélas ! à le conjuguer à l'actif, ils n'auront même pas à conjuguer le verbe pronominal.

Si, au bout de quelque temps d'une pareille pénitence, Jacques Bonhomme n'apprend pas sa leçon d'économie politique, il faudra en arriver à le coiffer d'un grand bonnet d'âne.

Veuillez agréer, etc.,

E. Martineau.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1891).

1er juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, suivi d'un décret instituant au ministère des finances une commission du cadastre (page 2425).

3. — **Loi** ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux (page 2457).

6. — **Loi** portant approbation de la convention passée, le 15 octobre 1890, avec la grande compagnie des télégraphes du Nord, pour la pose et l'exploitation d'un second câble télégraphique entre Calais et Fanoe (Danemark) (page 2509).

— **Décret** portant réorganisation de l'enseignement secondaire spécial (page 2512).

— relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (page 2512).

7. — **Rectification** à la note concernant la mise à exécution de la convention entre la France et la Belgique relative au rétablissement dans leur état normal des cours d'eau mitoyens (page 2537).

8. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1881 (page 2549).

9. — **Arrêté** relatif au concours de l'agrégation d'histoire (page 2630).

— relatif aux grandes vacances dans les lycées et collèges de garçons (page 2630).

10. — **Circulaire** adressée aux recteurs par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts relative au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (page 2645).

11. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie pendant l'année 1888 (page 2675).

12. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre de la guerre, suivi d'un décret et d'un arrêté relatifs à la constitution au ministère de la guerre d'une commission centrale des travaux géographiques (page 2697).

13. — **Décret** relatif à l'établissement de grues au port de la Rochelle (page 2718).

15. — **Loi** portant règlement définitif du budget de 1882 (p. 2749).

16. — **Décret** portant classement au nombre des voies publiques de la ville de Paris des rues de Sontay et de Sfax, ouvertes dans le 16e arrondissement (page 2829).

18. — **Réunion** du conseil supérieur des beaux-arts pour le prix du Salon et les bourses de voyage (page 2854).

19. — **Décret** réglant l'organisation et les attributions du corps des inspecteurs généraux des services administratifs du ministère de l'intérieur (page 2869).

20. — **Loi** portant approbation des tarifs télégraphiques arrêtés dans la conférence télégraphique internationale de Paris le 21 juin 1890 (page 2885).

— portant approbation : 1° de la convention signée à Paris, le 27 décembre 1890, entre la France, la Belgique et les Pays-Bas pour déterminer les conditions de la transmission des télégrammes entre la France et les Pays-Bas par les lignes télégraphiques belges : 2° des déclarations signées à Paris entre la France, d'une part, et d'autre part, l'Allemagne (28 février 1891), la Suisse (28 février 1891), le Luxembourg (4 mars 1891) et la Russie (23 mars 1891), pour régler les relations télégraphiques entre la France et ces divers pays ; 3° de la convention télégraphique conclue à Paris, le 27 février 1891 entre la France et la Belgique (page 2910).

— portant approbation de la convention additionnelle à la convention du 11 juin 1883 conclue le 14 mai 1891 avec la « Spanish national submarine telegraph company » (page 2913).

21. — **Rapport** commercial sur Madagascar en 1890 (page 2931).

22. — **Loi** portant règlement définitif du budget de 1883 (p. 2957).

24. — **Décret** concernant le règlement international adopté par la conférence télégraphique internationale de Paris (page 3057).

27. — **Loi** portant création et exhaussement de surtaxes à l'octroi de Quintin (Côtes-du-Nord) (page 3113).

28. — **Décret** portant approbation de la convention télégraphique entre la France, la Belgique, l'Allemagne, etc.

— **Décret** portant admission en franchise, du 1er juillet 1891 au 30 juin 1892, d'une quantité déterminée de céréales et grains d'origine et de provenance tunisiennes (page 3128).

— portant admission en franchise de neuf millions de litres d'huiles d'olives et de grignons d'origine et de provenance tunisiennes (p. 3129).

30. — **Loi** concernant le régime des sucres (p. 3149). (Voir suivante.)

LOI concernant le régime des sucres. — Art. 1er. — A partir du 1er septembre prochain, et pour les campagnes suivantes, le rendement légal par 100 kilogr. de betteraves mises en œuvre dans les fabriques de sucre indigène reste fixé à 7 kilogr. 750 grammes.

Lorsque le rendement effectif de chaque fabrique ne dépasse pas 10 kilogr. 500 grammes de sucre raffiné par 100 kilogr. de betteraves, l'excédent est en totalité admis au bénéfice du droit réduit édicté par le premier paragraphe de l'article 1er de la loi du 5 août 1890.

La moitié de l'excédent obtenu en sus de 10 kilogr. 500 grammes de sucre par 100 kilogrammes de betteraves n'est également passible que de ce même droit réduit ; l'autre moitié est ajoutée aux charges imposables, au droit plein de 60 fr. par 100 kilogrammes.

Aux fabricants qui, avant le 1er novembre de chaque année, déclarent aux bureaux de la régie qu'ils renoncent au bénéfice de la prime sur les excédents de rendement, il est alloué un déchet de 15 p. 100 sur le montant total de leur fabrication.

Les sucres correspondant à ce déchet sont passibles d'un droit égal à celui qui est applicable aux sucres représentant des excédents.

Sous l'un ou l'autre des deux régimes définis ci-dessus, la prise en charge fixée par le premier paragraphe du présent article est définitive, quels que soient les excédents et les manquants qui peuvent se produire.

Art. 2. — Le déchet de fabrication alloué aux fabricants-distillateurs par l'article 6 de la loi du 5 août 1890 est abaissé à 15 p. 100, à partir de la campagne 1891-1892.

Art. 3. — Les mélasses expédiées d'une fabrique sur une autre fabrique ou sur une sucraterie exercée sont portées en décharge au compte de fabrication, à raison de 30 kilogr. de sucre raffiné par 100 kilogr. de mélasses. Elles sont prises en charge chez le destinataire pour une quantité de sucre raffiné égale à celle dont le compte de l'expéditeur a été déchargé.

Ne peuvent être expédiées dans ces conditions que les mélasses épuisées n'ayant pas plus de 50 p. 100 de richesse saccharine absolue.

Art. 4. — Toute modification relative à la fixation de la prise en charge ou du déchet, qui ferait l'objet d'une nouvelle disposition législative, ne serait applicable qu'un an après la promulgation de la nouvelle loi.

Disposition transitoire. — Art. 5. — Pour la campagne 1890-91, il sera alloué un déchet de 15 p. 100 sur le montant total de leur fabrication aux fabricants de sucre qui, par une déclaration faite au bureau de la régie cinq jours au plus tard après la promulgation de la présente

loi, renonceront au bénéfice de la prime sur les sucres obtenus en sus de la prise en charge légale.

L'avant-dernier paragraphe de l'article 1er ci-dessus est applicable aux sucres représentant ce déchet.

Fait à Paris, le 29 juin 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, ROUVIER.

Le ministre de l'agriculture, JULES DEVELLE.

Projet de loi relatif à la création d'une caisse nationale des retraites ouvrières. — Art. 1er. — Il est créé, au profit des ouvriers, employés, métayers ou domestiques de l'un et l'autre sexe, jouissant de la qualité de Français, dont les ressources annuelles sont inférieures à 3.000 fr. une « Caisse de retraites ouvrières » qui est annexée à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, régie par la loi du 20 juillet 1886.

Art. 2. — Cette Caisse est alimentée par :

1° Les versements directs des déposants, grossis d'allocations égales que versent les patrons qui les occupent ;

2° Les versements qu'effectue l'État, dans les conditions ci-dessous indiquées.

Art. 3. — Celui qui loue ses services est présumé vouloir bénéficier des avantages de la loi, sauf déclaration contraire devant le maire de la localité qu'il habite ; il sera délivré récépissé de cette déclaration.

A défaut de la présentation de ce récépissé, le patron devra retenir sur les sommes dues à celui dont il loue les services une somme de 5 centimes au moins et de 10 centimes au plus par journée de travail, et sera tenu de contribuer à l'épargne de son employé pour une somme égale.

Art. 4. — Les sommes ainsi constituées seront versées au moins chaque trimestre soit à la Caisse de retraites ouvrières, soit à une Société de secours mutuels, à une Société de retraites, à un syndicat professionnel, ou à une Caisse de prévoyance régulièrement autorisée. Elles seront portées sur un livret spécial.

Les Sociétés de secours mutuels, les syndicats professionnels, les Sociétés de retraites et autres Sociétés de prévoyance pourront soit placer les fonds ainsi reçus dans les conditions prévues par la loi sur les Sociétés de secours mutuels, soit les déposer à la Caisse de retraites ouvrières.

Art. 5. — Les Sociétés autres que les Sociétés de secours mutuels approuvées ne seront admises à faire participer leurs membres au

bénéfice de la présente loi qu'en vertu d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 6. — Les versements portés au livret des déposants seront majorés des deux tiers par l'État. Les sommes majorées seront inscrites annuellement au moins sur les livrets.

Art. 7. — A l'appui de la première demande de majoration, le déposant devra déclarer et faire certifier par son patron et le maire de sa commune, que ses ressources annuelles ne s'élèvent pas à 3.000 fr.

Au moment de la liquidation de sa pension, il devra justifier qu'il ne jouit pas d'un revenu supérieur à 600 fr.

Toute fausse déclaration sera punie d'une amende de 50 à 500 fr., et entraînera l'annulation de la majoration.

Art. 8. — Les déposants peuvent contracter à la Caisse d'assurances en cas de décès instituée par la loi du 11 juillet 1868, moyennant trente primes annuelles, une assurance sur la vie pour un capital variant de 500 à 1.000 fr. équivalant au total des sommes qu'ils auraient à verser personnellement à la Caisse de retraites ouvrières.

L'État prendra à sa charge le tiers de ces primes annuelles.

Art. 9. — Pour que les sommes majorées par l'État soient acquises défivitivement au déposant, celui-ci devra avoir effectué des versements depuis l'âge de 25 ans jusqu'à 55 ans.

Des interruptions de versements, qui ne peuvent excéder cinq années au total, sont admises pour des causes de force majeure, en faveur des déposants qui les justifieront. Les versements interrompus devront être repris et prolongés d'une durée égale aux interruptions.

Art. 10. — Les rentes viagères auxquelles donneront droit les sommes portées au livret des ouvriers seront inscrites au grand livre de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Les versements provenant de la contribution de l'État serviront à la constitution de la rente sans que cette pension cumulée avec les autres revenus du déposant puisse dépasser 600 fr.

Art. 11. — Tout patron employant des salariés étrangers de l'un ou l'autre sexe, devra verser 10 centimes par chaque journée de travail de ces salariés.

Art. 12. — Il sera formé un fonds commun à l'aide :

1° Des dons et legs affectés à la Caisse de retraites ouvrières ;

2° De la contribution acquittée par les patrons employant des ouvriers étrangers ;

3° Des sommes restées disponibles sur la contribution de l'État par suite de liquidation de pensions supérieures à 600 fr. ou au profit des déposants ayant des revenus supérieurs à 600 fr. ;

4° Des sommes provenant des versements de l'État non maintenues au compte des déposants à la suite d'interruptions de versements ;

5° Des versements ou arrérages de rentes atteints par la prescription ;

6° Des intérêts du fonds commun.

Art. 13. — Les produits qui alimentent annuellement le fonds commun seront affectés :

1° A compléter, jusqu'à concurrence de moitié, les primes annuelles versées à la Caisse d'assurances en cas de décès par les déposants dont les fonds auront été placés par les soins d'une Société de secours mutuels ou de toute autre Société de prévoyance ;

2° A liquider par anticipation les pensions des ouvriers, employés, métayers ou domestiques que des infirmités empêcheraient de travailler, jusqu'à concurrence de la totalité de la pension pour ceux dont les versements auront été placés par les soins d'une Société de secours mutuels ou d'une Société de prévoyance, et jusqu'à concurrence de la moitié de la pension pour ceux dont les fonds auraient été versés à la Caisse de retraites ouvrières ;

3° A venir exceptionnellement en aide à ceux qui, temporairement, devraient interrompre leurs versements par suite d'accidents ;

4° Aux frais de gestion de la Caisse de retraites ouvrières.

Art. 14. — Les pensions de retraites liquidées en vertu de la présente loi sont incessibles et insaisissables.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 15. — Les personnes désignées à l'article 1er, âgées de plus de 25 ans et de moins de 50 ans, pourront bénéficier des dispositions du titre 1er sous la condition de commencer leurs versements dans l'année qui suivra la promulgation de la loi.

Art. 16. — Seront majorées des deux tiers et dans les limites indiquées à l'article 9, les rentes viagères déjà liquidées par la Caisse nationale des retraites, pourvu qu'elles aient été produites au moins par dix versements annuels.

Art. 17. — Seront également majorées des deux tiers à leur liquidation, et dans les mêmes limites et conditions, les rentes viagères provenant de versements déjà effectués par les déposants ou à constituer par les Sociétés de secours mutuels.

Art. 18. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

La nouvelle loi sur l'exercice de la médecine. — La commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de loi sur l'exercice de la médecine, déjà voté par la Chambre, vient de commencer ses travaux. Nous avons vu avec le plus grand plaisir que cette commission désirait modifier plusieurs articles de ce projet de loi anti-libéral. Le texte actuel forme une suite d'une trentaine d'articles consacrés presque tous à la protection des docteurs en médecine français contre les médecins étrangers ou les Français dépourvus de diplôme, qui voudraient exercer la médecine. On ne parle que d'exercice illégal, de monopole, de privilège; puis d'amendes, de prison, pour les malheureux qui se permettraient, sans diplôme, de donner des consultations médicales, même gratuites. Nous ne voulons certes pas prendre la défense des charlatans, des rebouteurs, des sorciers ; mais il y a une foule de braves gens, des prêtres, des sœurs, de simples laïques qui, dans les campagnes privées de tout médecin, portent ou distribuent aux indigents des remèdes réconfortants, des révulsifs anodins, voire même des purgatifs et qui, souvent, leur donnent d'excellents conseils, en l'absence d'un praticien diplômé. La nouvelle loi est terrible pour ces audacieux : 100 à 1,000 fr. d'amende ; quinze jours à six mois de prison. Si malheureusement cet article était adopté par le Sénat, on ne trouverait jamais un tribunal pour l'appliquer aux personnes dévouées qui soignent gratuitement les panaris, les fluxions, les rhumes, les embarras d'estomac, etc. Quant aux personnes non diplômées qui exercent journellement la médecine et se font payer, nous avouons que nous ne serions guère sévères contre elles, si elles ne commettent pas de fautes graves ou d'erreurs grossières qui tombent sous le coup du droit commun : blessure ou homicide par imprudence. Pourquoi ne pas laisser le public choisir entre les bons et les mauvais médecins ? Nous ne confierions pas notre santé à un grand nombre de praticiens diplômés, tandis que nous nous serions très bien fait traiter par M. Littré, qui n'était ni docteur ni officier de santé, et cependant soignait parfaitement bien les paysans du Mesnil, où il passait l'été. Et puis dans les villages qui ne possèdent pas de médecins, faut-il laisser les gens mourir parce qu'aucun habitant n'a de diplôme? Il est bien plus humain de pousser les curés, les sœurs, les maîtres et maîtresses d'école à faire de la bonne petite médecine d'urgence, à donner des conseils hygiéniques. Le Code pénal sera toujours là pour empêcher les gens trop zélés de faire des imprudences et de nuire à leurs clients. S'il est peut-être nécessaire d'augmenter les peines ordinaires, en cas d'accidents causés par les guérisseurs, il nous paraît absolument inutile de détruire la charité médicale, l'assistance, dans les faubourgs et dans les campagnes. L'exercice illégal de la médecine, surtout quand il est

gratuit, ne devrait jamais être condamnable, s'il n'est pas nuisible aux malades. Et si nous ne craignions d'épouvanter tout le corps médical, nous demanderions que l'article 1er de la loi fût ainsi conçu : « L'exercice de la médecine est libre en France ; les malades seront protégés contre l'impéritie possible des médecins par les lois du droit commun ». Si l'on voulait donner aux médecins français la seule protection qui soit accordée aux médecins anglais, on pourrait ajouter : « Les médecins diplômés pourront seuls réclamer leurs honoraires en justice, et être appelés aux fonctions publiques médicales. »

Comme la nouvelle loi est loin de marcher dans cette voie libérale ! Tout au contraire, elle veut supprimer les officiers de santé. Cette suppression serait très regrettable ; elle priverait les villes et les campagnes d'excellents praticiens, suffisamment instruits pour soigner les maladies, les plaies, les fractures, les luxations. Il y aura toujours à côté d'eux de grands chirurgiens pour faire les opérations difficiles et de grands médecins pour traiter les maladies rares.

La nouvelle loi, qui est vraiment féroce, défend à une personne ayant à la fois le titre de docteur en médecine et celui de pharmacien d'exercer ces deux professions simultanément. Cet article est d'une injustice révoltante; il n'y a aucune incompatibilité entre ces deux professions. Les usages actuels de la population française montrent que les gens peu fortunés désirent demander à la même personne le conseil et le médicament. Il est très agréable aux paysans, aux ouvriers, aux petits boutiquiers, d'entrer en passant chez le pharmacien et de lui demander une potion pour calmer la toux, un baume pour calmer les douleurs, un vin ou un sirop tonique. Ils évitent ainsi la perte de temps entraînée par l'attente à la consultation du médecin et, si le pharmacien est honnête, ils économisent le prix d'une visite médicale. Tous les jours, tous les pharmaciens de France donnent de pareilles consultations sans avoir le diplôme de docteur; cependant personne n'ose les poursuivre pour exercice illégal de la médecine. Et la nouvelle loi exige non seulement que cette tolérance soit abolie, mais que le docteur en médecine perde tous ses droits, dès qu'il devient pharmacien. C'est le contraire de la liberté, de la justice, de l'équité, de la raison. Du reste, cet article, comme la plupart des autres articles de la loi, serait inapplicable, parce que les contraventions seraient innombrables.

La nouvelle loi est tout aussi anti-libérale en déclarant que les dentistes devront, eux aussi, être munis d'un brevet. Paris et les grandes villes de France sont aujourd'hui peuplées de dentistes qui n'ont aucun diplôme et qui savent parfaitement bien soigner ou arracher les dents, et même poser des râteliers. Ils ne provoquent pas plus d'accidents pour l'anesthésie que les médecins diplômés. M. Léon Labbé a dit à l'Aca-

démie de médecine que l'on avait constaté 16 décès par le chloroforme dans les hôpitaux de Paris pendant ces derniers mois. Il y a certainement de très mauvais dentistes, mais le public sait bien faire le vide autour d'eux. Et puis, croyez-vous que les dentistes des campagnes prendront la peine, le temps et l'argent nécessaires pour obtenir un diplôme? Ils continueront leur métier d'arracheurs de dents, parcourront les villages avec une grosse caisse et des bocaux contenant des fœtus ou des vers solitaires, ébahiront les bons paysans, vendront des petites fioles inoffensives, extirperont les molaires en musique, amuseront tout le monde, et ne feront guère plus de charlatanisme que certains médecins diplômés qui affichent leur nom sur les murs. Cette manie du diplôme, cette ingérence tracassière de l'État, protégeant les monopoles et entravant la liberté des malades, sont vraiment alarmantes, et bientôt il faudra avoir passé des examens devant une Faculté de médecine pour couper une verrue ou faire sur la tête une friction avec de l'eau de quinine. On ne doit pas oublier que le public ne demande nullement à être ainsi protégé ; ce sont les corporations qui demandent à l'être.

Les médecins étrangers qui viennent exercer en France sont aussi traités fort durement. Ils devront obtenir le titre de docteur en médecine. Mais l'État garde le pouvoir de dispenser quelques postulants recommandés par leurs ambassades. Si l'on n'admet pas l'exercice libre de la médecine, il conviendrait de ne rien changer aux usages actuels. Les médecins étrangers sont autorisés à passer, en quelques jours, devant une École de médecine, tous les examens d'officier de santé. Pour maintenir cette mesure libérale, il convient de conserver le titre d'officier de santé. La France a un grand intérêt à attirer les médecins étrangers à Paris, dans les stations balnéaires et hivernales. Car les médecins anglais attirent les Anglais, et les Anglais dépensent des sommes considérables en France. Il est insensé de dire : Si l'on ne facilite pas l'accès de notre pays aux médecins étrangers, les étrangers se feront soigner par les médecins français. Les Anglais veulent se faire soigner par des Anglais, ils veulent acheter leurs drogues chez des Anglais, avoir des gardes-malades anglaises ; ils ne fréquentent plus que les hôtels inspectés par des ingénieurs sanitaires anglais. Donc, plus de médecins anglais en France, plus d'or anglais dépensé en France. Voilà une protection qui servira singulièrement les intérêts du pays.

Nous n'aurions à louer qu'un seul article de cette nouvelle loi, si par malheur elle était adoptée, celui qui oblige les docteurs en médecine à déférer aux réquisitions de la justice et empêche le retour possible de scandales analogues à celui qui eut lieu à Rodez, où tous les médecins refusèrent d'aller examiner un cadavre. Il est bien juste que l'État

impose des devoirs aux hommes qu'il comble de privilèges exorbitants. En outre, si cette loi néfaste était adoptée, il faudrait spécifier que le concours fourni à la justice par les docteurs est absolument gratuit, et que ces mêmes docteurs devront opérer gratuitement les vaccinations et revaccinations.

Mais nous espérons que cette loi sera rejetée, au moins sous sa forme actuelle. Elle n'est réclamée que par un nombre infime de médecins. L'exercice illégal de la médecine est impossible à détruire ; tout le monde fait de la médecine, comme tout le monde fait de la politique. Il convient seulement d'augmenter les peines infligées aux médicastres maladroits qui auront causé l'aggravation de la maladie ou la mort de leurs patients. Il est nécessaire de conserver les officiers de santé, non seulement en France, mais en Algérie et dans les colonies. Nous devons faciliter l'accès de notre pays aux médecins étrangers qui attirent leurs compatriotes sur notre territoire. Il n'est nullement nécessaire d'avoir un brevet pour soigner les dents. Le bon médecin n'a pas besoin d'être protégé ; son savoir suffira à lui attirer des clients. Pour augmenter le nombre des bons médecins, il n'est pas nécessaire de faire de nouvelles lois ; il faut compléter l'enseignement médical pratique.

Si l'on nous accorde toutes ces vérités, la nouvelle loi devra être entièrement refondue ; c'est la tâche que nous désirons voir entreprendre par la commission du Sénat. (*Journal des Débats.*)

Dr G. Daremberg.

Les bandistes. — Dans le fond du café des Sociétés réunies, 49, rue de Bretagne, étaient groupés, dans la soirée du 2 juillet, les nouveaux syndiqués qui s'intitulent eux-mêmes les « bandistes ».

Ils étaient là pour rendre compte aux nouveaux adhérents de la décision du préfet de police, qui, après leur avoir interdit le stationnement dans la rue Croix-des-Petits-Champs, aux abords des bureaux des *Petites Affiches* les a autorisés à attendre les commandes dans la cour du Cloître-Saint-Honoré.

La réunion était calme, grave, exempte des éclats de voix qui décèlent trop souvent le voisinage des tribunes populaires, et l'on sentait que tous ces gens aux bottines fatiguées et au linge douteux avaient plus envie de trouver une amélioration immédiate de leur situation sociale que de faire des théories politiques.

Un détail : bien qu'on fût dans un café, personne ne « consommait ». C'est qu'en effet la profession de bandiste ne permet guère les dépenses d'extra.

Actuellement, les agences de publicité payent le mille d'adresses

1 fr. 80 c. en moyenne et les revendent 4 fr. aux intéressés. Or, un écrivain d'habileté moyenne ne peut guère dépasser la confection du millier d'adresses complètes, dans une journée de douze heures. Ceux qui arrivent au chiffre de 1 500 sont obligés de prendre sur leurs nuits, et alors il faut déduire les frais d'éclairage. C'est bien le cas de dire que, dans ce métier, le jeu ne vaut pas la chandelle.

Comment donc se fait-il qu'il existe, sur la place de Paris, plus d'un millier de bandistes de profession ? Comment expliquer que parmi les employés d'une maison de la rive droite que nous pourrions désigner se trouvent : un ex-second prix de Rome (musique), un lauréat du prix d'honneur de philosophie du lycée Louis-le-Grand, deux anciens officiers d'artillerie, des licenciés en droit et un nombre considérable de bacheliers ès lettres.

Dettes, maladies, nécessité de gagner le matin le pain du soir, quelquefois, mais plus rarement qu'on ne pourrait le croire, casier judiciaire difficile à présenter, telles sont les causes les plus fréquentes de cet enlisement social qui amène des gens instruits et de bonne origine à se contenter d'un salaire dont ne voudrait pas le dernier décrotteur des rues.

Pas un de ceux qui étaient à la réunion, auquel on eût demandé : « Comptez-vous rester toute votre vie bandiste ? » eût répondit affirmativement. Tous considèrent leur gagne-pain comme transitoire, leur métier comme un pis-aller, et c'est bien cela qui rend les revendications du syndicat problématiques, car, si la profession existe, elle n'est exploitée que par un flot toujours changeant de déclassés.

Toutefois, ceux que la malchance oblige à un stage assez long voudraient une amélioration immédiate. Pour cela ils rêvent de supprimer l'intermédiaire des maisons de publicité qui retiennent plus de moitié de leur salaire déjà si minime, et obtenir des maisons de banque et de commerce qu'elles s'adressent directement à eux pour les commandes.

A cet effet ils ont désigné le président de la réunion, M. Alric, demeurant, 26, rue Aumaire, pour centraliser les offres qui pourraient se produire.

Il est bon de signaler que ces modestes travailleurs ont déclaré ne vouloir à aucun prix se réunir à la Bourse du Travail, parce que « cet établissement est entre les mains d'une coterie politique et qu'ils ne veulent pas faire de politique (*Journal des Débats*).

Casuistique patriotique. — Quand un vaudeville français, fût-il inepte, est représenté sur une scène étrangère, nous en sommes vite informés. Le journaliste chargé de nous transmettre cette bonne nouvelle, se fait

alors un devoir d'exprimer l'orgueilleuse satisfaction qu'en éprouve son patriotisme. Mais si c'est devant un public allemand que l'art français a remporté ce succès, le nouvelliste ne se tient plus de joie et il célèbre avec des transports d'enthousiasme le triomphe du génie national. Il n'en va plus de même, paraît-il, si, au lieu de comédies, il s'agit de comédiens. C'est du moins la morale qui ressort des dernières consultations données sur la matière par les docteurs en patriotisme les plus révérés.

Cette institution de la casuistique patriotique est une des plus belles nouveautés du temps présent. Autrefois, chacun avait le droit d'être patriote à son gré, et personne ne se fût avisé de donner son avis sur des questions qui ne relèvent que de la conscience de chacun. Il n'y avait ni cours ni professeurs de patriotisme. On estimait communément bons patriotes ceux qui honoraient la patrie par leurs vertus individuelles ou leur talent professionnel et qui accomplissaient scrupuleusement tous les devoirs civiques que la loi impose. Ce sont là des idées arriérées. Il ne suffit plus d'être patriote, il faut le paraître, et cela à toute époque de la vie, à toute heure du jour, en mangeant, en buvant, en chantant, dans l'art, dans la science et même dans la débauche. Les attitudes du bon patriote sont, aujourd'hui, réglées par un Code minutieux comme les attitudes du bon duelliste. Il y a des préceptes variés pour tous les âges, tous les sexes, toutes les professions. Nul ne peut s'écarter de la règle sans forfaire à l'honneur et avoir cent journalistes à ses trousses.

Il y a d'abord eu de grandes controverses pour déterminer les exigences et les tolérances du pur patriotisme. Mais peu à peu l'accord s'est établi et nous verrons bientôt paraître un Manuel patriotique qui fera loi pour tous les Français. Les solutions consignées dans ce *vade mecum* du parfait patriote pourront parfois sembler un peu subtiles et les commentateurs ne sauront ou n'oseront peut-être pas toujours dire les causes des distinctions ingénieuses imaginées par les casuistes. Mais peu importe. C'est ici une affaire de dogme et la raison n'a rien à y voir. D'ailleurs allez donc discuter des propositions aussi évidentes, que celle-ci : « Un bon patriote peut exposer ses tableaux à Munich et non à Berlin », ou bien : « Un bon patriote peut écouter la musique de Wagner dans les concerts, mais non dans les théâtres », ou bien : « Un bon patriote peut prendre la parole dans un Congrès scientifique tenu à Berlin, mais il ne peut chanter des chansonnettes sur une scène allemande », ou bien encore : « Un bon patriote peut visiter le musée de Dresde, mais non celui de Berlin », etc.

A tous ces admirables axiomes, il conviendra désormais d'ajouter celui-ci qui a été pour la première fois formulé hier : « Un bon patriote

peut chanter en pourpoint, mais non en habit noir, devant l'empereur d'Allemagne ».

Voici en quelles circonstances cette règle fut imaginée : On prépare à Covent-Garden une représentation de gala en l'honneur de Guillaume II. Dans la troupe d'opéra, qui doit paraître ce jour-là sur la scène de Londres, figurent quelques artistes français. Naturellement la presse, toujours vigilante, s'est alarmée de cette grave situation. Chanteront-ils, ne chanteront-ils pas ? La question est de grande importance, la plus importante peut-être qui depuis bien des années ait attiré l'attention des experts en patriotisme. Car il ne s'agit plus aujourd'hui de science, de musique, de peinture : il s'agit des comédiens. Or, chacun d'eux porte en lui l'âme de la France, comme Mme Sarah Bernhardt le fit un jour savoir à l'Europe attentive.

« Ne chantez pas », ont dit les journaux. Puis, pour donner plus d'autorité à cette défense, on a consulté des ténors et des barytons sur le cas de leurs « collègues » de Londres. C'est au cours de cette consultation solennelle qu'un baryton célèbre a été amené à faire une admirable distinction entre le comédien et l'homme du monde. Il s'est exprimé en ces termes :

« Revêtu de son costume de théâtre, l'homme n'a plus de personnalité. Ce n'est pas M. un Tel qui est sur les planches : c'est Roméo, c'est Ascanio, c'est qui vous voudrez... L'artiste, revêtu de son costume, *dans l'exercice de ses fonctions*, a pour ainsi dire divorcé avec l'homme de ville : c'est comme une femme qui, en se mariant, perd son nom de jeune fille. Comme conclusion nécessaire, je dois vous dire que je refuserais toujours de chanter en habit noir... Ça, c'est certain : jamais je ne chanterai en habit noir dans de semblables conditions. Mais, enfin, je ne vais pas jusqu'à dire que je chanterai en costume... » Il ne va pas jusque-là, le timide baryton. Mais sa distinction est si ingénieuse qu'elle fera fortune, n'en doutez pas.

Il y a, je le sais, certaines personnes que ces controverses agacent terriblement. Pour elles, que des chanteurs français chantent ou ne chantent pas devant l'empereur d'Allemagne, qu'ils chantent en « Roméos » ou qu'ils chantent « en hommes de ville », elles se refuseront toujours à croire que l'honneur national y peut perdre ou gagner. Elles pensent qu'à force de mêler le patriotisme aux choses du théâtre, les Français en sont venus à rendre bien théâtrales leurs manifestations patriotiques. Mais elles éprouvent quelque gêne à dire leurs scrupules, estimant que sur de pareils sujets toute discussion serait un manque de pudeur ou de goût et qu'il suffit à chacun, selon son humeur, de rire ou de hausser les épaules.

Journal des Débats. ANDRÉ HALLAYS.

Statistique des trois Salons de 1891. — Je pourrais dire les quatre, car cette année compte en ce moment :

L'Exposition du Palais des Champs-Élysées.
— de la Société nationale des Beaux-Arts.
— du Palais des Arts libéraux.
— des Arts au début du siècle.

Ces trois dernières sont au Champ-de-mars; celle du « Début du siècle » ne figure ici que pour mémoire. Bien qu'ouverte et exploitée dans un but fort louable, par la Société philanthropique, pour les fourneaux-asiles de nuit pour femmes et enfants, dispensaires, habitations économiques, elle est naturellement étrangère aux artistes vivants et n'a qu'un intérêt historique et rétrospectif pour les amateurs et les curieux de l'art et de son état à une époque donnée.

*
* *

Le Salon des Champs-Élysées est le 109e depuis 1673, le 20e de la 3e république, le 69e du siècle; le 73e depuis 1793; c'est le 9e de la Société des artistes reconnue d'utilité publique en 1883. Il comprend 3.660 œuvres exposées par 2.782 artistes, réduits à 2.681 par l'admission de 101 d'entre eux dans plusieurs sections. Le nombre des œuvres est inférieur de 1.641, celui des artistes également inférieur de 1.123 aux chiffres de 1890.

Les six divisions du catalogue classent ainsi ces 3.660 numéros répartis entre les 2.681 exposants :

	Œuvres	Artistes
Tableaux	1.733	1.305
Dessins, pastels, aquarelles	486	314
Sculpture	740	473
Gravures en médailles et sur pierres fines	54	15
Architecture	211	185
Gravure et lithographie	436	359
	3.660	2.681

Comparé numériquement aux salons antérieurs, celui-ci revient presque au chiffre de 1875, le plus faible de ces vingt dernières années, dont voici les totaux :

Années	Œuvres	Années	Œuvres	Années	Œuvres
1870	5.4[illegible]	1878	4.985	1885	5.034
1872	2.067	1879	5.895	1886	5.436
1873	2.142	1880	7.532	1887	5.318
1874	3.657	1881	4.932	1888	5.523
1875	3.828	1882	5.612	1889	5.810
1876	4.033	1883	4.943	1890	5.301
1877	4.616	1884	4.665	1891	3.660

[Pour 1891, il faut tenir compte, il est vrai, des 1.440 et des 814 envois au Champ-de-Mars

Soit, rien que pour les sept dernières années, un stock respectable de 36.082 articles exposés.

∴

Comparé seulement aux cinq derniers, il offre avec eux les différences suivantes de détail :

	1886	1887	1888	1889	1890	1891
Peinture et dessins... ...	3.415	3.563	3.705	3.965	3.432	2.219
Sculpture et médailles ...	1.325	1.092	1.116	1.145	1.258	794
Architecture..... .	194	187	180	173	150	211
Gravures.....	502	476	522	527	451	436
	5.436	5.318	5.523	5.810	5.391	3.660

Différence en moins sur le Salon de 1890 : 1 641.

Le total de ces six salons donne donc 31.048 ouvrages, soit une moyenne annuelle de 5.174.

∴

Les 2.681 artistes de 1891 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine :

Prix en bloc :

Hommes.....	2.311	= 2.681
Femmes	370	
Français	2.247	= 2.681
Étrangers.	434	

Pris en détail :

	Peinture	Sculpture	Architecture	Gravure
Hommes.....	1.802	162	79	310
Femmes.....	276	27	—	25
Paris.....	744	291	50	160
Départements.. .	977	87	25	146
Étrangers.....	373	38	4	29

∴

Les 434 étrangers appartiennent à 20 nationalités, ainsi représentées :

Amérique du Nord..	103	Espagne	21	Grèce.....	6
Grande-Bretagne...	48	Amérique du Sud .	17	Norvège ...	6
Belgique..... ..	33	Russie	16	Pologne....	5
Suisse.....	33	Hollande	13	Danemark..	3
Autriche-Hongrie...	28	Suède.....	10	Turquie....	1
Italie.....	23	Portugal	7	Japon.... .	1
Allemagne...	23	Prov. Danubiennes.	7		

Les Alpes-Maritimes et la Savoie ont envoyé 5 artistes; l'Alsace-Lorraine, 22; l'Algérie et les colonies, 9; étrangers naturalisés, 7.

*
* *

Le 15 mai a ouvert au Champ-de-mars le Salon de la Société nationale des Beaux-Arts, dont l'origine, le but et les dissidences ont été exposés dans le dernier aperçu. En voici, comme pour le Palais de l'Industrie, la simple statistique.

Ce Salon, le 2e de cette Société nouvelle, comprend 1.441 numéros, qui donnent :

	Œuvres	Artistes
Peinture	650	275
Dessins, aquarelles, pastels, émaux, etc.	606	125
Sculpture	155	75
Gravure	30	41
	1.441	516

Pas d'architecture. Par contre, une section dite : « Objets d'art », qui comprend 88 numéros pour 40 ou 45 exposants, car il y a quelques renvois d'un nom à un autre.

*
* *

Les 516 artistes se décomposent ainsi :

Hommes	437	= 516
Femmes	370	
Français	356	= 516
Étrangers	160	

Les 160 étrangers appartiennent à 17 nationalités, ainsi représentées :

Suisse	21	Autriche	10	Pologne	3
Amérique du Nord	21	Italie	9	Grèce	1
Belgique	17	Russie	9	Amérique du Sud	2
Grande-Bretagne	17	Allemagne	9	Turquie	1
Suède	16	Hollande	4	Serbie	1
Espagne	14	Norvège	4	Roumanie	1

*
* *

Le Salon dit du « Palais des Arts libéraux » s'est installé, comme le précédent, dans un des pavillons conservés du Champ-de-Mars, dont il occupe la grande galerie du sud. Le modeste livret de 108 pages comprend 814 numéros, dont 58 seulement pour la sculpture. Les 299 peintres et 26 sculpteurs sont mentionnés avec leur simple adresse, ce qui ne permet aucun dépouillement. On ne peut donc que constater :

Comme artistes :

Peintres	299	= 325
Sculpteurs	26	
Hommes	280	= 325
Femmes	45	

Parmi ces exposants, refusés ou « indépendants », 1 marquis, 1 baronne, nombre de particules; 71 portraits ou études, beaucoup de paysages ou de natures mortes, 26 bustes, statuettes ou médaillons.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JUILLET 1891.

Admission de membres nouveaux.
NÉCROLOGIE. — MM. Lemonnier, Vigarié, Vesselovsky, Chevrissus.
DISCUSSION. — Le ralentissement actuel des affaires est-il le début d'une liquidation ou un simple arrêt dans la période prospère ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. G. de Molinari, vice-président.

Il faut remarquer que s'il occupe le fauteuil, c'est parce que le premier président, M. Fréd. Passy, combat loin de Paris pour la bonne cause le bon combat. M. Passy fait en effet en ce moment, à Lyon, à Saint-Etienne, etc., une série de conférences libre-échangistes pour lutter jusqu'au bout contre la réaction protectionniste qui emporte le Gouvernement et la Chambre. Tous les vœux de la Société d'Économie politique l'accompagnent dans cette courageuse et libérale croisade.

M. le Président fait part à la réunion des élections de membres nouveaux faites par le bureau de la Société dans sa séance du 20 juin dernier.

Ont été élus membres titulaires :

MM. Lilienthal, membre de la Chambre de commerce de Lyon ; — Roger de Trégomain, inspecteur des finances ; — Maurice Bellom, ingénieur au corps des mines ; Georges Paule, chef de bureau au ministère du commerce (enseignement technique) ; — Félix Paponot, ingénieur.

Ont été admis comme membres correspondants :

MM. Fredericksen, économiste danois ; — Paul Lesourd, avocat, à

Tours ; — Georges Vignes, banquier, à Troyes ; — Eugène Salefranque, économiste bordelais.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, avant toute communication, annonce la mort d'un des membres, sinon les plus assidus, du moins les plus dignes de regrets, de M. Francisco Viganò, décédé dans son pays natal, à Milan, le 23 juin dernier, à quatre-vingt-quatre ans, M. Vigano avait embrassé avec une grande chaleur de cœur et un dévouement sans borne la cause des associations coopératives. Il a écrit à ce sujet des ouvrages qui renferment d'excellents conseils. Partisan de la paix, il en vanta les bienfaits dans tous les congrès où cette cause était à l'ordre du jour. Il a contribué à faire connaître aux nations les associations coopératives de crédit, et est pour beaucoup dans leur splendide développement chez nos voisins transalpins. Par répercussion, il a déterminé dans le midi de la France la constitution de quelques banques populaires, les seules, ou à peu près, ayant réussi dans notre pays. C'était un homme de bien, aimant l'humanité et plus porté à la voir en beau qu'à croire à ses défauts.

Le Secrétaire perpétuel informe encore la réunion de la perte de deux hommes qui, bien que ne faisant pas partie de la Société, méritent que leur perte soit mentionnée. L'un est ce savant économiste russe que nous avons souvent vu à nos réunions, M. Alexandre Vessélovski, ancien rédacteur du *Journal de Saint-Pétersbourg* (en français), attaché depuis 1870 au ministère des finances de Russie, auteur de l'*Annuaire des finances russes* qui a paru en français pendant plusieurs années, et fondateur en dernier lieu de l'*Économiste russe* également rédigé en français. Parfaitement initié à l'organisation des finances en Russie, connaissant à fond les conditions économiques des autres pays, travailleur infatigable, d'un caractère plein de bienveillance et d'aménité, il laisse chez ceux d'entre nous qui l'ont connu, les regrets les plus sincères.

Le second, Eléonor Chevassus, est un de nos compatriotes que le coup d'État de 1851 a contraint de se réfugier à l'étranger Né en 1818 dans le Jura, il passa sa jeunesse à Lyon, et lorsque vint la République de 1848, il en embrassa la cause avec chaleur. Retiré à Londres, il y vécut avec dignité, entouré de l'estime de toute la colonie française et s'y montra intelligent et chaud partisan de toutes les libertés, de la liberté économique comme des autres. « Je l'ai connu, ajoute M. Courtois, libre-échangiste convaincu. Il en développait les conséquences et la nécessité avec une rare connaissance des faits et de la situation réelle des choses. Vice-président de la Société nationale française et de la Chambre de commerce

française à Londres, il mérite que nous regrettions sa perte à trois titres : il fut notre compatriote, supporta honorablement l'exil et fut un partisan éclairé et sans défaillance de la liberté. » Selon son désir, on l'a enterré à Paris.

M. Courtois présente ensuite à l'assemblée les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la séance de juin, et dont on trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Juglar :

LE RALENTISSEMENT ACTUEL DES AFFAIRES EST-IL LE DÉBUT D'UNE LIQUIDATION OU UN SIMPLE ARRÊT DANS LA PÉRIODE PROSPÈRE?

M. Clément Juglar prend la parole pour exposer la question. Il se demande si cette formule même n'est pas bien prétentieuse? Parler de ralentissement des affaires, de liquidation, de période prospère, pour le public, ce sont des accidents que l'on rencontre à chaque instant dans les affaires, mais qui sont sans conséquence, puisque cela résulte du mouvement même qui les anime, mouvement tantôt plus lent, tantôt plus actif, sous l'influence de causes variables très diverses, sans qu'on puisse établir un rapport direct de cause à effet.

Pour qu'il y ait ralentissement et liquidation, il faut qu'il y ait eu auparavant un mouvement d'affaires, c'est-à-dire une période prospère. La période prospère est celle dont on parle le moins, on n'en parle même pas, sauf quand elle est passée, ce doit être la marche naturelle et normale des affaires, et quand il n'en est pas ainsi, on accuse les gouvernements d'être la cause de tout le mal.

Ces diverses situations des affaires, du commerce et de l'industrie préoccupent toujours l'opinion publique, et nous en avons la preuve sur notre ordre du jour permanent : quatre des questions qui y sont posées visent le même sujet. On se demande comment expliquer les écarts entre les taux d'escompte de diverses banques. Si l'abaissement du taux de l'intérêt est un signe de la prospérité publique? S'il y a loi ou accident dans la périodicité des crises? Quel doit être le rôle de l'Etat dans les crises financières? Enfin on se demande surtout ou trouver d'utiles indications sur le développement ou la décadence du mouvement commercial d'un pays, et on propose de les chercher dans les tableaux des importations et des exportations.

Il y a longtemps que l'on est à la poursuite de ce thermomètre, de cette mesure de l'état économique des populations. Citons Tooke, Neumann-Spallart, Bodio dans son dernier mémoire : « Di alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia, » où il rappelle les

Mémoires de M. Clément Juglar sur le même sujet en 1860 et en 1889 [1].

L'économie politique est une science de faits, quels seront donc ceux qu'il faudra observer et étudier pour apprécier cette situation économique objet de toutes nos préoccupations? On a beaucoup discuté et varié sur le choix à faire. Nous avons sous la main un grand nombre de relevés officiels, lesquels choisir pour porter une appréciation sérieuse?

On a proposé tour à tour d'étudier la production, la distribution, la consommation des richesses; sans doute ce sont bien là les grandes manifestations que nous avons sous les yeux; mais comment les saisir et surtout les comparer chez les différents peuples? Rien n'est plus variable.

Le revenu, comment l'estimer avec exactitude malgré les beaux travaux entrepris pour y arriver. Il en sera de même des consommations : prenons-nous les boissons, chez l'un, le vin, le cidre, chez d'autres, la bière, le thé?

Pour la production, quelle comparaison établir pour la houille et le fer entre l'Angleterre, l'Allemagne et la France?

Tous ces relevés prendront place dans le tableau définitif, mais seuls ne sauraient nous éclairer.

Il y a cependant un mouvement qui embrasse l'ensemble des produits dans tous les pays du monde et qui a été mis jusqu'ici au second plan, quand il mérite d'occuper le premier: c'est le mouvement des échanges chez les différents peuples, tel que nous le donne la circulation fiduciaire quand elle n'est pas *dépréciée*, et quand elle est admise par l'escompte à l'aide d'une troisième signature dans le portefeuille des grandes Banques de France, d'Angleterre, des États Unis, d'Allemagne, en un mot là où la bank-note circule au pair avec l'or.

Jetons alors un coup d'œil sur une série de bilans de ces banques, embrassant non seulement une année, mais une longue suite pour nous permettre de remonter jusqu'en 1800, presque un siècle, et nous constatons, ne prenant que les chiffres maxima et minima des deux principaux articles, l'encaisse et le portefeuille (effets de commerce escomptés), que les chiffres dans la colonne des maxima et des minima nous présentent des séries ascendantes et descendantes qui correspondent à des périodes bien caractérisées. Pour chacun de ces deux articles du bilan le sens du mouvement est loin d'être le même.

---

[1] Clément Juglar : *Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux Etats Unis*, 1889, Guillaumin.

Est-il ascendant pour le portefeuille, descendant pour l'encaisse, nous sommes dans la période prospère.

Est-il descendant pour le portefeuille, ascendant pour l'encaisse, nous sommes dans la période de liquidation.

Le point intermédiaire qui sépare ces deux états si différents l'un de l'autre constitue la crise, période critique qui détermine un arrêt brusque des affaires lancées dans les plus hauts prix. On ne trouve plus ni crédit, ni nouveaux preneurs, il faut donc liquider en baisse ce que l'on a acheté en hausse ; de là de nombreuses suspensions ruineuses qui caractérisent la période de liquidation : une fois terminée, elle sera le point de départ d'une nouvelle période de prospérité.

Voici donc les trois états auxquels nous faisions allusion en commençant :

1° Période prospère, période de hausse des prix.

2° Crise, arrêt de la hausse des prix.

3° Période de liquidation, période de baisse des prix.

On se trouve toujours placé dans une de ces trois situations, comment la reconnaître?

En portant son observation sur tout ce qui peut nous donner une idée du mouvement des échanges, c'est-à-dire sur la circulation fiduciaire représentée par les effets de commerce, les lettres de change, en un mot toutes par les promesses de payer à terme. Nous constaterons ainsi si ces promesses sont facilement compensées à l'échéance ou s'il faut faire intervenir les métaux précieux selon que le niveau des réserves métalliques se maintient ou s'abaisse.

Les cours des changes nous indiqueront vers quel pays l'or est attiré.

Le taux de l'escompte permettra de modérer ce drainage et même d'en changer le cours.

Les Clearing houses de Londres et des États-Unis nous montreront l'importance des sommes compensées ; le chiffre des émissions des valeurs, la facilité avec laquelle le capital s'offre et absorbe tout ce qu'on lui présente.

Enfin les cours des prix dans toutes les opérations commerciales nous permettront de juger dans quelle période nous sommes placés.

Quelques chiffres placés sous les yeux nous montrent le terrain déjà parcouru. Nous ne prendrons pour exemple que la Banque de France, mais les mêmes mouvements s'observent à la Banque d'Angleterre.

ANNÉES —	Portefeuille escompte		Encaisse		Comptes courants privés		du Trésor		Circulation	
					Millions de francs.					
	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.
1882	1.7	»	»	1.7	1.0	0.3	»	»	2.9	»
1883	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.6
1886	»	0.4	2.5		1.4	0.2	1.4	»	3.1	»
1888	0.8	0.4	»	2.3	»	»	»	»	»	2.5
1889	1.0	0.5	2.5	»	0.6	»	»	»	»	
1890	0.9	0.5	»	»	»	»	»	»	»	
1891 janv....	»	0.8	»	2.3	»	0.4	»		3.2	
— 30 janv..	1.3	»	»	»	1.4	»	1.8	»		»
— juillet...	»	0.6	2.3	»	»	»	»	»		3.1

Le portefeuille, après s'être vidé de 1.700 millions de francs à 400 millions de francs (1882-1886, terme de la liquidation), s'est peu à peu relevé à 800 millions, puis à 1 milliard quand il a dû recevoir celui du comptoir d'escompte. Dès l'année suivante, il retombait à 491 millions.

En janvier 1891 avant l'emprunt, il ne dépassait pas 850 millions, mais tout à coup, au moment de la souscription, il fut porté à 1.362 millions pour s'abaisser à 659 millions en juillet.

Sauf dans des circonstances particulières (Comptoir d'escompte et Emprunt) le portefeuille de la Banque n'atteint pas encore un milliard, il s'élevait à 1.700 millions en 1882, au moment de la crise, il y a donc un large écart à parcourir, car dans chaque crise le maximum précédent est toujours dépassé. Nous sommes dans le mouvement croissant, donc le maximum n'est plus très éloigné.

Suivons-nous le mouvement décroissant sur l'Encaisse, s'il a été régulier jusqu'en 1891, il ne l'est plus dans ces derniers temps.

Dans la période prospère précédente le maximum de l'Encaisse s'était abaissé de 2.281 millions de francs à 1.750 millions, soit de 531 millions de francs de 1877 à 1881 ; mais le niveau s'étant peu à peu relevé à 2.525 millions de francs en 1886, soit de 775 millions, le mouvement décroissant reparaissait alors, quoique interrompu par l'apport de l'or étranger pendant l'Exposition de 1889 qui a relevé l'encaisse à 2.598 millions de francs.

Le mouvement décroissant reparaissant alors abaissait le niveau à 2.375 millions de francs quand la souscription de l'emprunt l'a reporté à 2.390 millions en janvier 1891, 2.459 en février, 2.483 en mai, 2.525 en juin, 2.611 millions en juillet, soit une augmentation de 221 millions en six mois !

Quelle a été la part de l'or dans ce mouvement? Elle s'élève à

121 millions et ces arrivages d'or, qui viennent, lit-on, des États-Unis, se produisent dans les conditions les plus extraordinaires, car les cours du change ne permettraient pas ce transport sans perte : il faut donc qu'on ait fait des avantages spéciaux à la maison chargée de cette affaire. Or, tout est enveloppé d'un tel secret, qu'on assure qu'à la Banque le Conseil de régence n'a pas pris part à la négociation : on ajoute seulement que ce dépôt d'or sera rendu à la première réquisition au mois de septembre ; ce sera une somme disponible mise ainsi de suite, par préférence, à la disposition de cette maison, si elle en a besoin alors pour les payements des céréales.

Malgré tous ces efforts pour défendre l'encaisse, la fortifier encore par des moyens artificiels, la quantité d'or qu'elle renferme ne dépasse que de deux millions (1.337 contre 1.335) le chiffre noté en 1889, au moment de l'Exposition, et est inférieur de 56 millions à la somme observée en 1886, au moment du reflux naturel des espèces dans les caisses de la Banque pendant la liquidation de la crise.

Les comptes courants privés qui s'étaient élevés à plus d'un milliard en 1882 retombent à 197 millions en 1886, à la fin de la liquidation et se relèvent à 645 quand la Banque prend la suite des affaires du Comptoir d'escompte, oscillent de 492 à 424 millions jusqu'en 1891, quand un instant en janvier, au moment de la souscription de l'emprunt, ils s'élèvent à 1.142 millions de francs, simultanément le compte courant du trésor était crédité de 1.800 millions de francs. Dès le 20 février ils étaient retombés à 332 millions et au 3 juillet ne dépassent pas 430 millions.

Quant à la circulation des billets, après avoir atteint 3.162 millions en 1884, elle s'abaisse à 2.715 millions en 1885 puis, dès que le chiffre maximum de l'Encaisse a été touché (2.525 millions) se relève à 2.929 avant de descendre à 2.551 millions; elle dépasse enfin tous les chiffres précédents le 9 janvier 1891 (3.288 millions de fr.), la veille même de la souscription de l'emprunt. En juillet elle était revenue à 3.047 millions.

Les mouvements des bilans de la Banque se présentent, sauf pour la réserve métallique à l'époque actuelle dans les mêmes conditions qu'aux époques antérieures soit pour la période de liquidation soit pour la période prospère. La période de liquidation a été un peu longue jusqu'en 1886, la période prospère n'est encore que dans sa cinquième année, si les crises se renouvellent comme par le passé tous les dix ans, nous avons encore devant nous dix-huit mois à deux ans.

Reste l'observation des variations des prix de la plupart des produits pour ne pas dire de tous, *meubles* et *immeubles*. Les hauts

prix avaient été atteints en 1882 au moment de l'explosion de la crise; puis de suite abandonnés, les bas prix commencent à apparaître dès le début de la période de liquidation pour atteindre les plus bas cours en 1886, alors que l'on pouvait dire que tout était bon à acheter.

La liquidation terminée il y a eu un peu d'hésitation pour la reprise; la hausse s'est enfin manifestée sur les cotes des courtiers pour tous les grands produits. Elle continue lentement jusqu'en 1888; dans cette dernière année elle s'accuse dans le premier semestre et les hauts cours se maintiennent jusqu'en juillet 1889, alors un second mouvement de hausse se produit et amène les prix à leur chiffre *maximum* en *juillet* 1890. La poussée sur la viande, la laine, le fer, le charbon surtout a été considérable; depuis, ces hauts cours ont fléchi et le mouvement d'affaires auquel ils avaient donné naissance s'est ralenti.

C'est donc bien avant le krack Baring et les embarras de Londres que les marchés du monde dans leur ensemble ont rencontré un obstacle nouveau dans leur marche ascendante. Est-ce la crise de la République Argentine qui, devenant de plus en plus aiguë et désespérée, se fait de plus en plus sentir, accompagnée par celle du Brésil et du Chili? Quelle que soit la cause, bien avant la suspension Baring qui, quoique pressentie, ne devint publique qu'en novembre, dès le mois de septembre 1890, quoique alors on cote le plus haut cours sur le 3 0/0, 96 fr. 70, les prix ont déjà fléchi et la baisse s'accuse pendant le dernier trimestre.

L'*Économiste anglais* donne chaque année un numéro indicateur des prix moyens de 24 des principaux produits qui se négocient sur le marché de Londres dont voici les résultats pris en bloc :

Janvier.....	1880	2.538
Janvier.....	1881	2.376
Crise.....	1882	2.435
Liquidation	1886	2.023
Juillet.....	1890	2.259
Janvier.....	1891	2.224

Les hauts prix sont visibles en 1880 et 1882.

La baisse bien sensible est bien marquée en 1886, à la fin de la liquidation.

La reprise des hauts cours bien indiquée en juillet 1890.

L'arrêt de la baisse en janvier 1891 montre une situation ebranlée et troublée, mais est-ce à dire que tout soit suspendu, et que par

suite de ces graves accidents le *grand courant de hausse* qui emporte le monde pendant la période prospère soit rompu?

Si, fidèle à l'observation, nous nous reportons à ce qui s'est passé avant 1882, nous voyons que le même arrêt s'est produit à la veille de la crise en 1880, et n'a pas empêché le mouvement de hausse de reprendre son cours en 1881.

Ce qui complique la situation, c'est la mauvaise récolte que l'on redoute et la disette qui en sera la conséquence; mais cet accident s'est déjà présenté. Les quatre années qui ont précédé 1882 dernière crise ont été des années de disette pendant lesquelles on a dû importer pour 13 millions d'hectolitres de blé au minimum et même en 1879 et en 1880 l'importation s'est élevée à 22 et 23 millions d'hectolitres, soit pour 687 et 679 millions de francs, et cependant le mouvement de la période prospère, sauf un léger abaissement des hauts prix, n'a pas été interrompu. Malgré des achats de blé qui se sont élevés à 2.469 millions pendant cinq années consécutives, néanmoins, l'abondance du capital et du crédit était telle qu'elle a suffi à tout; partout il y a eu des compensations faciles et les exportations de métal, telles que nous pouvons le constater, d'après les variations de l'Encaisse de la Banque sur le tableau suivant ont suffi pour faire face à tous les besoins.

	ENCAISSE MILLIONS FRANCS	Or seul.	Or seul
2 juillet 1879, 13 décembre 1879.	— 382	— 335	»»
13 décembre 1879, 2 avril 1880..	»»	»» + 133	+ 71
2 avril 1880, 11 décembre 1880...	— 340	— 284	»»
11 décembre 1880, 2 juillet 1881..		+ 133	+ 119

Nous constatons des diminutions sensibles de l'encaisse quoiqu'elles atteignent à peine la moitié de la somme à payer:

En 1878, de 382 millions dont 335 millions en or pour une importation de 687 millions francs de blé.

En 1880 de 340 millions pour une importation de 609 millions francs dont 284 millions en or. Dans chacune des deux années, aussitôt les paiements faits, il y a un retour rapide des métaux précieux, de 133 millions fr. dans les deux cas; mais dans le premier l'or n'y entre que pour 71 millions, dans le second pour 119; on voit bien sa tendance à revenir à son point de départ par suite du simple mouvement des échanges.

Nous allons assister probablement, malgré tous les embarras qui se font sentir sur divers marchés : République Argentine, Brésil,

Portugal, Espagne, affaires Baring, Murietta, etc., malgré la mauvaise récolte qui nous touche directement, l'emprunt pas encore classé, nous allons assister à une série d'oscillations en baisse et en hausse, ces dernières l'emportant toujours, puisque c'est le Trésor public qui est le principal acheteur et par son intervention paralyse tous les autres. Avec l'abondance des capitaux, si on ne violente pas le marché en supprimant les réactions nécessaires, la tendance est bien marquée vers de nouveaux cours en hausse ; si l'on ne dépasse pas les hauts cours déjà cotés, on ne s'en éloignera guère. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans la période prospère, le portefeuille de la Banque n'est pas engorgé, la réserve métallique est intacte, sauf une saignée de trois à quatre cents millions qu'on pourra lui faire pour les céréales, mais qu'elle est en état de supporter. Le taux de l'escompte officiel est aussi bas que possible, plus bas même en dehors de la Banque; les reports sont faciles et légers.

Le capital disponible n'est pas encore absorbé. Quant au crédit on n'en a pas abusé, nous en avons la preuve dans le portefeuille de la Banque de France et, même en dehors, dans le nombre et la valeur du papier timbré vendu par l'administration, pour les effets de commerce. La valeur représentée par ce papier s'élevait à 30 milliards en 1882 (crise) s'abaissait à 26 milliards en 1886 (liquidation) et ne dépasse pas 28 milliards en 1890.

Il y a encore une marge de deux milliards pour atteindre la somme notée en 1882 ; cette somme sera dépassée, et tant qu'elle n'aura pas été touchée nous ne serons pas encore à la veille de la crise, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas quelques nuages à l'horizon, assez pour troubler la période prospère, pas assez pour l'interrompre.

Nous allons donc avoir en 1893, dit **M. de Molinari** une sorte de Terreur financière ?...

Non, réplique **M. Juglar** mais bien une « liquidation ».

M. Beaurin-Gressier n'entend nullement contester la théorie exposée par M. Juglar. Il l'admet dans son ensemble. Il lui paraîtrait néanmoins utile, pour éviter toute équivoque, de bien établir que le phénomène de succession des périodes de prospérité, de crise et de liquidation ne se manifeste réellement que si l'on envisage l'humanité tout entière. Ce phénomène ne saurait avoir la même régularité à l'égard d'une nation déterminée, où des circonstances multiples, telles que de graves erreurs de Législation et de Gouvernement,

peuvent en modifier l'allure de fond en comble. Il lui paraîtrait non moins important de ne pas laisser se glisser dans l'exposé du phénomène, une confusion sur le sens à attribuer à la définition de la période de prospérité. Cette période serait, selon M. Juglar, caractérisée par l'élévation des prix et des bénéfices réalisés dans les affaires : — or, on ne doit pas oublier que, d'une manière générale, l'état de prospérité pour les hommes provient de l'abaissement des prix, à la condition que cet abaissement résulte lui-même de la réduction des frais de production. C'est là une sorte de truisme qui défie toute contestation. La contradiction entre les deux propositions qui précèdent n'est sans doute qu'apparente. Le phénomène de la succession des trois périodes de M. Juglar ne vise que les affaires basées sur un large usage du crédit, les grandes entreprises dans lesquelles la spéculation joue un rôle important ; il n'a pas d'applications aux affaires de production courante. En outre, répétons-le, ce phénomène vise principalement les opérations de commerce extérieur, de commerce international, à l'égard desquelles chaque nation, chaque place, peuvent être considérées en quelque sorte et abstractivement comme une grande maison de commerce qui réalise des profits toutes les fois que l'écart entre son prix de revient et son prix de vente est considérable.

Si, à ce point de vue spécial, les hauts prix et l'abondante production de certaines marchandises peuvent être le signe d'une période de prospérité, il importe de ne pas laisser s'accréditer l'erreur qui consisterait à faire croire que, dans les rapports directs de producteur à consommateur, le signe de la prospérité peut résider dans l'élévation des frais de production et des prix de vente.

M. E. Brelay voudrait concilier les opinions de MM. Juglar et Beaurin-Gressier.

M. Beaurin dit que la prospérité naît du bon marché ou au moins est caractérisée par le bon marché. Oui, cela est vrai, mais pour ceux qui, alors, ont de l'argent et peuvent profiter du prix avantageux de toutes choses.

M. Claudio Jannet fait une distinction : pour apprécier, dit-il, les variations des prix, en hausse ou en baisse, nous les rapportons à une moyenne.

Les prix bas sont les plus avantageux pour tout le monde, car ils correspondent à des frais de production moindres. Le fer offre un exemple frappant de ce fait. Aujourd'hui, 17 à 18 fr. représentent un prix élevé, tandis que, il y a une trentaine d'années, ce prix eût

semblé extraordinairement bas. C'est que les progrès de la fabrication ont été considérables, et permettent d'obtenir ce métal à des conditions d'un bon marché fabuleux.

La hausse des prix de revient, d'autre part, semble à M. Cl. Jannet une cause d'appauvrissement pour une nation.

La séance est levée à dix heures cinquante.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Le retour au protectionnisme, par G. DE MOLINARI. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in 8.

Bonaparte et la restauration des finances au 18 brumaire, par RENÉ STOURM. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

L'arbitrage industriel devant la science économique. Conférence, par JULIEN WEILER. — *Morsanwelz*, 1891, in 8.

Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies. Exposition universelle de 1889. Rapports du Jury international. Economie sociale. Rapport de M. CHARLES ROBERT. — *Paris*, 1891, in-4.

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Rapport fait par M. C. LAVOLLÉE, *au nom du Comité du commerce, sur le tarif de l'huile de pétrole.* — *Paris*, 1891, in-4.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Popolazione. Movimento dello stato civile. Anno 1889. Con notizie sommarie per l'anno 1890. — *Roma*, 1891, in-4.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Bilanci comunali, per gli anni 1888 e 1889. — *Roma*, 1891, in-4.

Statistica della emigrazione italiana avvenuta nell' anno 1890. — *Roma*, 1891, in-4.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di espatazione dal 1° gennaio al 31 maggio 1891. — *Roma*, 1891, in-4.

PÉRIODIQUES.

Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Société de géographie commerciale du Havre, Journal des assurances, le Droit financier, Bulletin de la Société de législation comparée, La Réforme sociale, Revue économique de Bordeaux, Revue des sociétés, Bulletin de l'Association philotechnique, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Annales du commerce extérieur, Revue géographique

internationale, Free Life, *Annali di statistica*, *Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale*, *Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione*, *London Chamber of commerce Journal*.

COMPTES RENDUS

LES DIVERSES LÉGISLATIONS DE L'EUROPE CONCERNANT LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES, par P. HUBERT-VALLEROUX (1891, in-8°).

M. Hubert-Valleroux a eu la bonne idée de résumer en une cinquantaine de pages les lois diverses qui régissent aujourd'hui en Europe les sociétés coopératives. A peine connues dans le second quart de ce siècle, ces associations ont pris depuis une trentaine d'années une extension considérable, les sociétés de consommation surtout et les sociétés de crédit, et les usages nouveaux qu'elles ont introduits dans le régime des sociétés commerciales, financières et industrielles ont nécessité presque partout l'intervention du législateur. Les lois faites à ce sujet offrent de grandes variétés et plusieurs d'entre elles ayant dû être remaniées pour mieux s'adapter aux besoins qu'elles étaient destinées à satisfaire, il n'est pas facile de se renseigner sur l'état présent de cette législation ; M. Hubert-Valleroux a donc rendu un véritable service à tous ceux qui s'occupent des questions coopératives en exposant d'une manière claire et concise, les prescriptions en vigueur sur cette matière dans les États européens.

Les pays dont il analyse sommairement la législation sont : la France, où la coopération a pris naissance, et où la loi du 21 mai 1867 a consacré un chapitre spécial aux sociétés coopératives, désignées sous le nom de sociétés à *capital variable* ; d'ailleurs un grand nombre d'associations ouvrières s'y étaient constituées déjà conformément aux prescriptions du code civil et du code de commerce, qui n'ont cessé de leur être applicables ; — l'Angleterre qui les a mentionnées déjà dans une loi de 1850, en a réglé le fonctionnement par une loi spéciale en 1852 et enfin a remplacé cette dernière par une autre de 1857 qui est encore en vigueur aujourd'hui ; — l'Allemagne où une première loi faite en 1867 pour la Prusse fut étendue successivement à la confédération du Nord (1868) et à l'empire tout entier et qui a été refondue définitivement dans la loi nouvelle du 1er mai 1889 ; cette loi entre dans les détails les plus circonstanciés ; elle ne se comprend pas moins de 172 articles souvent fort longs, et a en outre a été complétée par un règlement, plus long encore, d

14 juillet de la même année; — l'Autriche-Hongrie qui a réglé la situation des sociétés coopératives par la loi du 9 avril 1873, imitée de la loi allemande de 1868 et complétée sous le rapport fiscal par des lois de 1880 et 1885; — la Belgique, où comme en France, les dispositions relatives à la coopération font partie d'une loi d'ensemble rendue en 1873 sur les sociétés de commerce; — les Pays-Bas qui ont assuré à ces sociétés une situation légale par la loi du 17 novembre 1876; — l'Italie dont la loi sur cette matière ressemble jusqu'à un certain point à la loi française, en ce qu'elle ne fait pas des sociétés coopératives une forme spéciale de société, mais une modification des autres formes; cette loi d'ailleurs est comprise dans le code de commerce italien, promulgué en 1882. — la Suisse, où la législaton cantonale régit les sociétés coopératives, mais en se conformant presque partout au code fédéral du 1er janvier 1883 sur les *obligations*. Tels sont les huit pays européens qui ont réglé cette matière. Divers États de l'Union américaine possèdent aussi à ce sujet des lois spéciales, mais les documents nécessaires ont manqué à l'auteur pour les analyser.

M. Hubert-Valleroux ne s'est pas borné à faire connaître les principales dispositions de ces diverses lois; il a cherché autant que possible à se renseigner sur leur fonctionnement et sur les critiques qu'elles soulèvent de la part des intéressés. A mon avis, toutes ces lois doivent être considérées comme provisoires, puisqu'elles s'appliquent à des relations dont l'expérience n'a pas suffisamment éclairci la nature et les conditions. Elles englobent toutes d'ailleurs des situations très disparates en appliquant les mêmes textes aux sociétés de consommation, de crédit et de production, dont ni l'objet ni le personnel ne sont les mêmes et qui plus tard devront être soumises à des règles particulières. Le mouvement coopératif se traduit avant tout en Angleterre par les sociétés de consommation, en Allemagne par les sociétés de crédit, en France par les sociétés ouvrières de production; il est clair que la même législation ne convient pas à ces différents pays. Cependant l'étude de ces lois diverses suscite quelques questions générales du plus haut intérêt; c'est par exemple celle de la responsabilité limitée ou illimitée de tous les membres d'une société vis-à-vis des créanciers, si vivement agitée en Allemagne et en Italie, ou celle de l'inspection des sociétés et des droits accordés à leur égard à des fonctionnaires spéciaux comme en Angleterre ou même aux tribunaux comme en Allemagne. L'excellent travail de M. Hubert-Valleroux contient sur ces questions les renseignements les plus curieux et nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

A. Ott.

La Comédie libre-échangiste, par Jules Domergue. 1 vol. Calmann Lévy, éditeur. Paris 1891.

M. Jules Domergue est bien toujours l'esprit frappeur que nous avons appris à connaître dans la *Révolution économique*. Il continue, non sans succès, son métier de vulgarisateur protectionniste et démontre avec une véhémente conviction que la terre est aussi plate qu'une élucubration de M. Méline. L'on comprend l'effet produit sur la foule par un personnage qui saurait prendre son public en raillant les astronomes et en faisant ressortir l'impossibilité de se tenir en équilibre sur tous les points d'une boule, quelque grosse qu'elle fût : « La terre ronde, la terre qui tourne, ah! mes bons amis, mais vous voyez bien par les simples faits, que cet exercice est impossible. Et puis, il n'y a que les opinions politiques et économiques qui tournent. Ces fameuses idées sur la nature des choses nous viennent d'opérettes dans lesquelles on chante que tout tourne. Tenez, moi qui ne suis pas plus maladroit qu'un autre, j'ai essayé de me tenir la tête en bas avec un livre d'Adam Smith sous le bras, et je n'ai pas pu. Le monde renversé, voyez-vous, c'est le libre-échange ». Il est certain qu'un boniment comme celui-là, débité avec crânerie, peut très bien jeter le doute dans les esprits simples. M. Prudhomme oubliera le côté sentimental de l'histoire de Galilée, pour s'écrier qu'il lui faut une science réelle appuyée sur des faits observés; que seules sont vraies les théories protectionnistes dans lesquelles on voit la lune tantôt très grosse, tantôt très petite. L'évidence des choses! Et voilà pourquoi M. Prudhomme demande un tarif de douane très élevé, nouveau sabre, — le plus beau jour de sa vie — qu'il emploiera à faire baisser le prix des objets de consommation pour le consommateur, tout en faisant augmenter le prix de vente des mêmes objets à l'égard du producteur.

La Comédie libre-échangiste est une façon de harangue écrite au moment psychologique où s'ouvrait à la Chambre la discussion du tarif des douanes. M. Jules Domergue y secoue rudement les indécis, les « crapauds du marais » qui écoutaient les conseils de modération; il montre à ces trembleurs la faiblesse de leurs adversaires, houspille cette arrière-garde, accumule les arguments captieux, puis cite les écrivains libre-échangistes par phrases décousues, et nous piétine superbement — un vrai massacre.

Nous connaissions cette manière de M. Domergue. Ells est dans son tempérament et lui a trop bien réussi pour qu'il en change. En beaucoup de ses parties la *Comédie libre-échangiste* n'est qu'une réduction d'un autre ouvrage de l'auteur paru antérieurement, la *Révolution éco-*

nomique, un extrait concentré destiné à agir rapidement et violemment sur les « sujets » auxquels il était destiné. Le remède a été bon et par un côté hélas ! qui n'est pas pour réjouir ceux que M. Jules Domergue appelle avec quelque ironie, « des convaincus ». Les arguments les plus sûrs qu'ait employés jusqu'à ce jour, le défenseur du protectionnisme à outrance, sont les arguments tirés du précepte « ne reprochez pas à autrui ce que vous faites vous-même ». Il a su mettre en lumière les contradictions de pseudo libre-échangistes qui réclament la liberté d'un côté et se laissent aller au protectionnisme de l'autre. C'est le spectacle décourageant de cette attitude ambiguë qui vaut au protectionnisme la faveur de l'opinion. En ce temps de suffrage universel il faut absolument qu'un parti suive une ligne de conduite nettement déterminée; il est surtout utile de ne point offrir comme exemple, au public, des défaillances intéressées, et il serait bon de ne pas avoir peur d'appeler les choses par leur nom et les protectionnistes aussi. Il ne semble pas qu'on ait beaucoup gagné à suivre cette pente; la Commission des douanes n'a donné, en maîtresse hautaine, que ce qu'elle a voulu. Du reste, malgré quelques beaux et bons discours, qu'est-il sorti des discussions parlementaires? On a usé et abusé de la statistique devant un public qui cherchait au milieu de tous ces calculs une idée claire. Un jour, les chiffres libre-échangistes, victorieusement alignés, culbutaient l'arithmétique protectionniste et ses erreurs; le lendemain, les milliards protectionnistes accumulés avec audace reprenaient le dessus, et de ces gigantesques écroulements d'additions et de soustractions il ne restait que le doute dans les esprits. De sorte que les partisans du juste milieu qui se croient toujours les plus sages et les plus habiles conseillent doctement de prendre des moyennes !

Et maintenant, il nous reste à reconquérir l'opinion. Or une campagne de cette nature ne se fait pas en un jour. La longue ténacité des protectionnistes le montre suffisamment. Il est vrai que ces derniers étaient poussés à la lutte par des intérêts personnels, tandis que le consommateur, isolé, abandonné en quelque sorte à lui-même, ne réagira que sous l'écrasement de l'impôt de douane. Et le jour où cette réaction viendra, aura-t-on préparé les esprits à la direction qu'ils doivent prendre? L'opinion publique saura-t-elle d'où vient le mal? N'y aura-t-il pas un malentendu d'où peuvent sortir des désastres? On n'ignore pourtant pas avec quelle facilité on peut malheureusement exploiter le mécontentement général et faire dériver l'opinion lorsqu'elle n'a pas la notion exacte du malaise qu'elle ressent. Alors l'idée et même le mot de libre-échange auront été désappris parce que, pour ne pas effaroucher les indécis, on n'a pas voulu le prononcer bien haut.

Voilà quelles réflexions suggèrent la lecture du livre de M. Domergue

après l'arrogance des orateurs protectionnistes et les votes de la Chambre.

ANDRÉ LIESSE.

LA FIN DU PAGANISME. *Étude sur les dernières luttes religieuses en Occident au IVe siècle*, par GASTON BOISSIER, de l'Académie française. (2 vol. in-8°, Paris, Hachette et Cie.)

Qu'il s'agisse d'industrie, d'enseignement, de beaux-arts ou de religion, on est généralement convaincu que l'appui de l'État, la protection de l'État possède une efficacité souveraine. Bien des gens sont même persuadés que si l'on s'avisait de supprimer les douanes, les budgets de l'instruction publique, des beaux-arts, et des cultes, nous ne posséderions bientôt plus ni manufactures, ni écoles, ni théâtres, ni églises, ni rien, nous retournerions, pour tout dire, par le chemin le plus court, à la primitive sauvagerie. C'est pourquoi les conservateurs aussi bien que les socialistes sont d'avis qu'on ne saurait trop multiplier les attributions et l'intervention tutélaire de l'État. Cependant, l'histoire, venant en aide à l'économie politique, nous apporte le plus souvent, nous pourrions dire toujours, des conclusions opposées à celles-là. Étudiez par exemple, comme vient de le faire M. Gaston Boissier, sans aucune préoccupation économique, à un point de vue presque exclusivement littéraire, la fin du paganisme, autrement dit la lutte d'une religion d'État, appuyée sur la puissance formidable de l'Empire romain, avec une religion libre, née dans la classe inférieure d'un petit peuple assujetti, et, si vous avez foi en la toute-puissance de l'État, l'issue de cette lutte ne vous paraîtra-t-elle pas inexplicable? Aussi n'a-t-on pas manqué d'attribuer à un miracle le triomphe du christianisme. C'était un miracle en effet! mais un miracle économique. Écoutez plutôt ce qu'en dit M. Gaston Boissier :

« Ce qui nuisit surtout au paganisme, ce qui le livra sans défense aux coups de ses ennemis, c'est qu'il n'était pas organisé pour la lutte. En sa qualité de religion officielle, il s'était habitué à compter sur l'État pour le protéger, tout lui manqua le jour où il fut abandonné par le souverain. Ses prêtres, en ce malheur, lui furent de peu d'utilité. Dans la religion romaine, le sacerdoce était une sorte de magistrature civile ; on était pontife ou flamine en même temps que duumvir, et l'on remplissait de la même façon ces fonctions différentes. On n'apportait donc pas dans l'exercice du ministère sacré cet esprit de corps et cette passion religieuse qui sont un puissant secours pour un culte menacé. Aussi quand il plut aux empereurs d'interdire les sacrifices et de fermer les temples, ils ne rencontrèrent en face d'eux aucune opposition sérieuse.

Il y eut bien, dans certains pays où l'ancienne religion avait conservé plus d'empire, quelques efforts pour défendre un sanctuaire plus respecté, une divinité plus populaire : en Egypte, le sang coula autour du temple de Sérapis ; dans quelques villes d'Afrique, des chrétiens furent massacrés devant des statues d'Hercule ; mais ces tentatives furent vite réprimées. Les populations païennes, ne se sentant pas soutenues et dirigées, après quelques jours de violence, se hâtèrent de se soumettre ».

Les propagateurs les plus intelligents de la nouvelle foi et parmi eux saint Ambroise, comprenaient parfaitement l'avantage que leur valait, dans leur lutte avec la religion privilégiée et subventionnée, l'absence de tout privilège et de toute subvention :

« Si une veuve chrétienne donne sa fortune aux prêtres des temples, le testament est bon ; il est mauvais si elle la laisse aux ministres de son Dieu. » C'est une injustice, mais saint Ambroise ne s'en plaint pas. « J'aime mieux, dit-il, que nous soyons pauvres d'argent et riches de grâces ». A ce culte salarié, *religio mendicans*, comme l'appelle déjà Tertullien, qui avoue son impuissance à vivre sans le secours de l'État et qui tend la main au trésor public, il est fier d'opposer le merveilleux développement de l'Église du Christ, qui a grandi sans le pouvoir et malgré lui, qui n'a pas besoin de ses libéralités pour vivre. « Tandis que nous nous glorifions du sang que nous avons versé, ils ne sont sensibles qu'à l'argent qu'on leur enlève. Cette pauvreté qui nous semble un honneur, ils la tiennent pour un outrage. Nous trouvons que les empereurs ne nous ont jamais plus prodigué leurs bienfaits que quand ils nous faisaient battre et tuer ; Dieu a fait une récompense pour nous de ce qu'ils regardaient comme un supplice. Nous avons grandi, nous autres, par les châtiments, par les misères, par la mort. Mais eux, voyez leurs nobles sentiments ! — Ils avouent que leur religion ne peut pas vivre si elle n'est pas payée par l'État.» On voit bien, sans qu'il le dise, que cette situation d'une Église indépendante, se suffisant à elle-même et ne demandant l'aumône à personne, lui paraît la meilleure, qu'il n'est pas d'avis qu'elle se mette sous la main de l'État en acceptant ses bienfaits, et qu'il a peur qu'elle ne paie sa fortune de sa liberté ».

Plus tard, quand le paganisme a été vaincu, les chrétiens ont changé d'avis, le christianisme, à son tour, est devenu une religion d'État, et, après avoir été persécuté, il s'est fait persécuteur, mais y a-t-il gagné ? Que le monopole du culte ait augmenté la puissance et la richesse du clergé, c'est fort possible, mais qu'il ait contribué au développement du sentiment religieux, n'est-ce pas au moins douteux ?

En matière d'enseignement plus encore qu'en matière de religion,

l'intervention de l'État est regardée comme absolument indispensable. Sans l'État, les pères de famille ne se seraient jamais avisés de faire donner la moindre instruction à leurs enfants, le monde croupirait dans l'ignorance. Eh bien! qui le croirait? L'histoire s'avise encore une fois de ruiner cette croyance si bien établie. Elle fait même pis. Elle nous montre que l'enseignement s'est répandu et qu'il a progressé aux époques où il était abandonné à l'industrie privée, qu'il est, au contraire, demeuré stationnaire, et que ses méthodes se sont figées dans la routine lorsqu'il est devenu officiel. Au témoignage, certes non suspect, de M. Gaston Boissier, un universitaire doublé d'un académicien! c'est ainsi que les choses se sont passées à Rome.

« L'autorité, dit-il, ne paraît pas s'être beaucoup préoccupée de l'instruction populaire; il semble qu'elle ne se souciât que de celle des classes élevées. Heureusement, on avait, à tous les étages du monde romain, le goût de savoir. C'est ce goût qui, sans que le gouvernement eût besoin d'intervenir, multiplia partout les écoles. Il y en avait dans les villages comme dans les villes, et jusque dans ces réunions de hasard, composées souvent de gens sans aveu, qui se formaient autour des centres industriels. En somme, les illettrés devaient être rares. On est frappé, quand on parcourt les rues de Pompéi, d'y voir tant d'affiches qui couvrent les murs. Certainement il y en aurait beaucoup moins si les habitants n'avaient pas su lire. Ils savaient écrire aussi, et l'on relève tous les jours, dans des lieux que ne fréquentait pas le beau monde, des inscriptions si grossières qu'on voit bien que ce sont des gens de la lie du peuple qui les ont gravées. Dans l'armée, le mot d'ordre, au lieu d'être transmis de vive voix, était écrit sur des tablettes et passait des mains des centurions dans celles des derniers sous-officiers : on était donc certain qu'ils savaient la lire ».

L'État, en revanche, s'occupa de bonne heure des branches supérieures de l'enseignement; elles finirent même par passer presque entièrement entre ses mains. Mais, chose curieuse et que M. Gaston Boissier ne constate pas sans un vif étonnement, cet enseignement, qui était l'objet de la vive sollicitude de l'État, cet enseignement subventionné, privilégié, monopolisé, s'immobilise au point qu'on le retrouve sous le règne de Théodoric, après un intervalle de cinq à six siècles, exactement tel qu'il était sous Auguste, et même qu'il est resté païen, tant il répugnait aux nouveautés.

« Cette éducation, dit-il, est tout à fait la même qu'autrefois et animée du même esprit. On y enseigne toujours la grammaire et la rhétorique, et par les mêmes procédés. Le rhéteur fait déclamer ses élèves, comme du temps de Sénèque le père et de Quintilien. Les sujets qu'il leur donne à traiter n'ont pas changé : ce sont les mêmes dont Tacite se plaint et

dont Pétrone se moque; il est question de pères que leurs enfants refusent de nourrir, de marâtres qui empoisonnent leur beau-fils, de tyrans qu'on assassine, etc. Mais voici ce qu'il y a de plus extraordinaire : ces maîtres semblent oublier que le christianisme est, depuis près de deux cents ans, la religion de l'État; leurs sujets sont le plus souvent empruntés à l'ancien culte. Ils demandent à un jeune chrétien de faire parler Didon, Thétys ou Junon; il faut qu'il attaque l'audacieux qui demande qu'en récompense de ses hauts faits on lui permette d'épouser une vestale, ou qu'il s'emporte contre l'inspiré qui a commis le crime de porter une statue de Minerve, la déesse virginale, dans un mauvais lieu! tant il est vrai que jusqu'au bout l'école est restée païenne ».

Cet oubli, qu'il qualifie à bon droit d'extraordinaire, M. Gaston Boissier n'en trouve aucune explication bien satisfaisante, il l'attribue à la force de l'habitude, au charme que possèdent les souvenirs de la jeunesse, au contentement de soi, et des résultats de l'éducation qu'on a reçue, il finit par conclure que « rien ne coûte plus à un peuple que de réformer son système d'enseignement ». Si, au mot *peuple*, il avait substitué le mot *gouvernement*, n'aurait-il pas trouvé d'emblée l'explication qu'il a vainement cherchée ailleurs. Mais qu'en aurait dit l'université?

Les passages que nous venons de citer attestent que les économistes pourront trouver profit à lire le livre de M. Gaston Boissier quoiqu'il n'ait pas été écrit à leur intention. Avons-nous besoin d'ajouter que *La fin du paganisme* se distingue par les qualités de style qui rendent aussi agréable qu'utile la lecture des ouvrages du savant et aimable académicien.

G. DE MOLINARI.

MÉLANGES DE FINANCES ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET RURALE, par le comte DE LUÇAY, ancien maître des requêtes, etc. 1891, in-8°. Guillaumin et Cie.

Le premier volume de ces *Mélanges*, que publie aujourd'hui M. le comte de Luçay, est tout entier consacré aux finances. Il commence par un résumé de l'histoire du budget parmi nous. C'est un exact résumé des diverses formes de l'ensemble des recettes et des dépenses; de 1789 à 1852, puis, en appendice, de 1852 à 1860; mais c'est un résumé bien succinct et par là même bien superficiel. Après les travaux de MM. d'Audiffret, Vuitry, Clamageran, Parieu, Stourm et de beaucoup d'autres, il est vraiment trop restreint. M. de Luçay n'a pas même marqué à quelles exigences d'opinion ni à quelles extensions des pouvoirs parlementaires correspondent nos différentes transformations budgétaires non plus qu'il n'indique nulle part à quel ensemble de taxes et de

comptes elles ont succédé. Il dit bien, en commençant : « Si la fixation des dépenses et de l'impôt n'appartenait pas, dans les deux derniers siècles de la monarchie aux représentants de la nation, elle était du moins soumise à des règles précises et à des garanties certaines ». Mais quelles étaient ces garanties, si elles existaient, ce que je ne crois pas, et que valaient ces règles ? « La révolution, à cet égard comme à tant d'autres, continue M. de Luçay, n'aboutit en fait qu'à une désorganisation complète. » Est-ce encore suffisant ? La période révolutionnaire ne mérite certainement aucun éloge pour sa gestion financière, qui se résume trop dans les confiscations et les assignats ; mais ce fut un fait singulièrement nouveau, en France, que le compte rendu de Necker, et c'est à la Constituante que sont dues les bases principales de toute notre organisation fiscale. J'aurais également désiré que M. de Luçay marquât le caractère de l'administration financière des divers gouvernements par lesquels nous sommes passés, et citât du moins les plus remarquables de nos ministres des finances. Quand une nation peut compter parmi ses ministres un Louis et un Villèle et, à un degré inférieur, un Mollien et un Magne, il importe de le lui rappeler.

Cette étude de la législation budgétaire de la France est suivie, dans le livre de M. de Luçay, de plusieurs petits chapitres, simples reproductions d'articles publiés par lui dans les journaux *Le Français*, le *Moniteur Universel* et l'*Autorité*. Ces articles se rapportent à l'administration de nos finances de 1870 à 1882, au budget de 1883 et à ceux de 1887 et de 1888. Le nom seul des journaux que je viens d'écrire dit assez dans quel esprit ont été conçus ces articles et a quelle restriction a dû se soumettre encore M. de Luçay pour les y faire admettre. Je leur préfère de beaucoup, je l'avoue, le travail qui les suit sur « les budgets d'autrefois et les budgets d'aujourd'hui » et les deux rapports au *Comité d'études parlementaires des droites* : l'un sur le budget de 1888, l'autre sur les quatre budgets de la législature qui a pris fin en 1889. Ce sont toujours de courts résumés, mais ces derniers sont moins incomplets et seront plus utilement lus.

M. de Luçay s'y attache surtout à montrer la progression de nos charges et l'imprévoyance de nos gouvernements, et il a toute raison de le faire. Du reste, je me demande à quoi a servi « le Comité d'études parlementaires des droites ». Les gauches ont fait l'économie d'un pareil comité et vraiment elles n'y ont guère perdu. Il s'agit ici de finances et je ne crois pas qu'il y ait vingt membres de notre Chambre des députés, siégeant à gauche ou à droite, qui soient capables d'expliquer peut-être de comprendre notre état financier ou seulement notre budget. Je veux dire nos cinq budgets ; car nous en avons cinq ; ce dont ils ne se doutent peut-être pas. M. de Luçay aurait bien dû le leur ap-

prendre. A quelles discussions financières, nous assistons chaque année! Et si les droites réclament parfois des économies, demandent-elles moins que les gauches des places, des traitements, des subventions, des travaux, des armements, des flottes, des soldats, des taxes douanières et autres ? Ne viennent-elles pas de voter, elles aussi, six millions par avance, pour réparer *tous* les dommages de notre agriculture, qu'elles ignorent absolument, se réservant, pour ne point oublier la consommation, de secourir aussi l'ensemble des populations par l'augmentation du prix du pain et de la viande. O les habiles et les honnêtes gens !

La dernière partie du livre de M. de Luçay est consacrée à l'examen de « la situation financière des communes d'après les statistiques officielles 1806-1877», et c'en est sans nul doute la partie la plus étudiée et la plus utile. M. de Luçay passe là successivement en revue les communes rurales et les communes urbaines, et en envisage les ressources et les charges, durant ce siècle. « La progression des budgets communaux pendant le cours du siècle, dit-il, a pour le moins égalé celle du budget de l'État, et, fait digne de remarque, cette progression a été corrélative à l'extension des pouvoirs locaux. Nous devons maintenant rechercher dans quelle mesure, d'une part, l'aggravation notable de charges qui incombe de ce chef aux contribuables se trouve justifiée par des dépenses réellement productives et d'intérêt public ; d'autre part, à l'aide de quelles ressources les communes ont été mises à même de pourvoir à ces dépenses. Nous aurons en même temps à nous demander si quelques-unes de ces dernières ne seraient pas d'ordre général, et n'auraient pas leur place marquée au budget de l'État plutôt qu'à celui des communes. » Voilà le programme que s'est tracé M. de Luçay pour ce travail, et quoiqu'il semble avoir encore craint de l'étendre autant qu'il aurait été utile, ce travail mérite en tout d'être loué.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA RÉFORME MONÉTAIRE UNIVERSELLE, par BAILLY, conducteur principal des Ponts et Chaussées (Paris, Gauthier-Villars et fils.)

Il faut en vérité que la question monétaire offre de grands attraits pour qu'on y revienne aussi souvent. Je ne sais s'il se passe une semaine sans qu'elle fasse naître un nouveau livre ou une nouvelle brochure. Il est vrai qu'elle présente aussi de grands avantages, tant la plupart de ces écrits montrent qu'elle n'impose ni lecture ni réflexion. On en décide avant de la connaître, et c'est fort commode.

Je ne dis pas cela pour M. Bailly, qui sait au moins ce que c'est que

la monnaie et qui en apprécie justement les principales nécessités ou les principaux services ; mais je suis forcé d'ajouter qu'il s'en tient là. Il voudrait l'unité des monnaies dans le monde entier, avec la même valeur intrinsèque et le même cours légal pour les différentes pièces qui les composent. Malheureusement, la plupart des réformes qu'il propose pour arriver à cela ne valent pas mieux que le but même qu'il poursuit, et qui consiste surtout dans l'accroissement du numéraire métallique. Il va jusqu'à penser que la France, qui en regorge, en est elle-même trop dénuée. Un numéraire excessif par rapport aux besoins qu'il doit satisfaire, est pourtant une dépense inutile et très dommageable.

Quant aux réformes réclamées par M. Bailly, elles se divisent en deux classes. Les premières sont consacrées à soumettre partout les monnaies au système décimal, et il a certainement raison de souhaiter l'extension de ce système. Mais, qu'il en soit persuadé, la multiplicité des échanges, des transactions de toutes sortes, feront plus pour cette réforme que toutes les démonstrations mathématiques, qui n'ont plus à convaincre ceux qui les peuvent comprendre. Il s'adresse, en outre, aux gouvernements pour obtenir ces réformes et frappe là à une mauvaise porte et y frappe à un bien mauvais moment. Quel gouvernement, le nôtre en tête, s'inquiète aujourd'hui de faciliter les échanges, d'étendre les négociations, de rendre plus prompts et plus aisés tous les marchés et tous les contrats ? Que ne peuvent-ils, au contraire, abolir tout négoce, aux frontières du moins, où se rencontrent les monnaies différentes ! Ils seraient au comble de leurs vœux.

Les secondes réformes de M. Bailly se rapportent à la monnaie elle-même, à sa composition, à sa fabrication et à ses usages. Il me serait malheureusement à peu près impossible d'en rien approuver. Je me garderai pourtant de les trop condamner, n'étant pas parvenu, malgré tous mes efforts, à toujours les comprendre. M. Bailly veut à juste raison, par exemple dans certains passages, l'unique étalon d'or, en reconnaissant l'impossibilité de maintenir un rapport fixe entre l'or et l'argent, dont la valeur varie sans cesse, et dans d'autres, il réclame une monnaie d'argent en rapport légal avec la monnaie d'or. Ainsi, il écrit, quelque part, et je pourrais aisément faire d'autres citations aussi singulières: « Le métal argent, désormais subordonné à l'or, lui sera rattaché par un rapport de valeur qu'on n'aura pas la prétention de fixer une fois pour toutes, mais qui pourra varier, à certaines époques, si les circonstances l'exigent.

« L'emploi de l'argent dans la monnaie de chaque pays considéré en particulier sera :

« 1° Ou restreint à la monnaie d'appoint, avec une valeur plus ou moins conventionnelle ;

« 2° Ou consacré à une monnaie à valeur pleine ayant cours illimité dans toute l'étendue de l'union, mais dont l'émission sera réglementée en commun et monopolisée par chacun des États contractants ;

« 3° Ou enfin consacré à la même monnaie que ci-dessus, mais sans restriction de frappe et sans limite d'émission. »

Il faut pourtant choisir. Si l'or devient l'unique étalon monétaire, l'argent ne circule plus que comme monnaie d'appoint ; c'est chose évidemment obligée. Que peut être alors une *monnaie* d'argent « à valeur pleine... sans restriction de frappe et sans limite d'émission » ? Et ce n'est pas tout. M. Bailly ne trouve pas que l'or, l'argent et le cuivre suffisent à la circulation monétaire ; il y ajoute encore une monnaie d'alliage, faite d'or et d'argent, la « monnaie d'argent aurifère ». Monnaie, celle-là, qui, nulle part, n'est présentée comme appoint, a partout le même rôle que l'or et est avec lui en rapport fixe, déterminé par la loi. Evidemment M. Bailly oublie là ce qu'il dit d'abord des changements de valeur des divers métaux et de l'impossibilité de rapport durable entre eux. Qu'on atténue quelque peu ces variations, je le veux bien ; mais il ne les fera certainement pas disparaître. Pourquoi d'ailleurs ce nouveau numéraire, qui ne répondrait à aucun besoin ?

Je me dispenserai de parler de la fabrication des monnaies, telle que la recommande M. Bailly ; je me contenterai seulement de mentionner l'extension qu'il voudrait donner aux pouvoirs des hôtels des monnaies, sans me charger toutefois de la justifier ni même de l'expliquer. « Ces établissements se constitueraient, dit-il, des ressources spéciales qu'ils pourraient accumuler et mettre en réserve, afin de faire face aux obligations continues et intermittentes qui leur incomberaient en vertu de la nouvelle organisation. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

OU EST L'ARGENT? par M. Auguste CHIRAC. In-8, Albert Savine.

M. Auguste Chirac est une sorte de tirailleur isolé parmi nos polémistes allant à l'assaut des réformes souhaitées. Il appartient du reste à l'école révolutionnaire. Il s'escrime d'estoc et de taille contre ce qu'il appelle *l'agiotage, les vénalités, les juiveries*, etc., qui florissent sous notre troisième République. La conviction y est si la mesure manque parfois. Le tour de son esprit a ceci de particulier qu'il déconcerte toujours ; on lui voudrait plus de retenue, de réflexion. *Ne quid nimis*. Ce sont au contraire des emportements farouches, des objurgations violentes ; tout cela en un style d'une acerbité singulière.

Pourrait-on en vouloir à M. Chirac de ses vivacités de plume? Ce qu'il voit lui apparaît sous des formes apocalyptiques, sous des aspects effrayants : affaire d'imagination. C'est un voyant qui voit mal, mais qui voit.

Il parcourt le terrain de la discussion à grandes enjambées. Il va, il va... Le lecteur a beaucoup de peine à le suivre; aussi ne le suit-il pas toujours.

Son dernier volume : *Où est l'argent?* est le frère consanguin de ceux qui l'ont précédé, portant en soi les mêmes vices de constitution, la même âcreté originelle.

Voici quelques-uns de ses en-têtes de chapitres : Cri d'alarme — Soupçon — Découverte — Absence de contrôle — Invraisemblances — Aveu cynique — Le trou juif — Que faire?...

Cela indique le ton.

Il faut lire les brochures de M. Chirac après déjeuner, entre une bonne tasse de café et un excellent verre de fine Champagne. Très calme, on s'amuse des colères de l'auteur; ses indignations, ses violences vous étonnent; ses emportements, sa faconde, loin de vous émouvoir, vous font sourire. On est surpris de voir un homme si bien armé combattre des moulins à vent, se griser de mots, du bruit de son ire impuissante.

« Comment! se dit-on, je vis au milieu d'un monde pareil d'agioteurs et d'aigrefins! Il se commet de semblables vilenies et je ne proteste pas! et je ne me révolte pas! » Réflexion faite, on s'applaudit de sa réserve. Tout le monde se tient coi. Apparemment M. Chirac a raison... tout seul.

Écoutez le début de sa diatribe. L'auteur ne l'envoie pas dire! « Dans cette fin d'un siècle que j'ai qualifié quelque part : *le siècle de l'escroquerie*, s'écrie-t-il, la vérité n'existe plus! »

La vérité? Il la tient dans sa main et il ne la lâchera pas, ou plutôt, si! il la lâche, il vous la jette à la figure, il ne veut rien garder pour lui de ce qu'il suppose vrai.

« Le vrai n'est plus ce qui *est*, continue-t-il, c'est ce que quelques puissants veulent que le peuple *croie*... Tout ce qui s'imprime en matière financière est ordinairement suggéré et subventionné par la catégorie des puissants, c'est-à-dire par les chefs du capitalisme. »

Et voilà!

« Si, poursuit M. Chirac, aujourd'hui je prends la plume pour traiter une question spéciale à *la finance*, c'est parce que le pays traverse une crise économique intense dont la finance est l'expression, et qu'en dehors de toutes les réformes sociales — *qu'on ne fera pas* — le

dénouement de cette crise dépendra de la façon dont on se sera servi de la *Banque de France* et du *Crédit foncier*.

« C'est là une chose grave, car, suivant les cas, le dénouement pourra se fondre simplement dans une liquidation pacifique ou bien donner lieu, dans un cataclysme sanglant, à une lutte fratricide soit intérieure, soit extérieure — peut-être les deux en même temps ! »

Miséricorde !

Vous voyez le système d'argumentation de M. Chirac. C'est le prophète Jérémie des débâcles finales, des écrabouillements suprêmes : guerre, extermination et tout ce qui s'ensuit.

Il ne se dit pas : Pour en arriver là, il faudrait que ceux qui détiennent la puissance publique, que ceux qui président à nos destinées financières, politiques eussent perdu la notion vraie, pratique des choses, ne fussent doués d'aucune clairvoyance, manquassent à tous leurs devoirs de dirigeants, fussent en un mot de véritables incapables; bien plus, des esprits stupidement aveuglés et dédaigneux même de leur intérêt, car que gagneraient-ils à un cataclysme qu'ils n'auraient pas su éviter! En matière économique et financière, tout se tient. Non, M. Chirac, dominé par ses préventions, veut voir tout en noir, doute de tout, n'a confiance en rien. C'est le système qui l'irrite? A bas le système! Faisons table rase de tout. Ce qui *est* est mauvais, selon lui : jetons au feu cet arbre aux racines pourries. Après on verra!

Il clame : « Ce que je prédis arrivera! » Et comme l'avenir est loin, qu'il ne peut nous livrer d'avance son secret, l'auteur a beau jeu. Heureux homme! qui possède le souverain remède et qui nous le livre ainsi, noblement, sans espoir de récompense!

« La misère éclate de toutes parts, poursuit-il avec une généreuse émotion, en suicides navrants, en crimes terribles... Les pouvoirs publics frémissent à la pensée que la vérité peut être à tout instant divulguée... »

La vérité! Mais vous la divulguez, Monsieur Chirac! Personne ne frémit. Serait-ce parce que nous n'avons pas les mêmes yeux que vous? que nous ne voyons pas les choses telles qu'elles vous apparaissent?

« Nous marchons à grands pas vers un cataclysme *économique et social*, dit-il plus loin. Sous peu, nous entrerons non pas dans l'ère du *papier-monnaie*, mais dans celle de la *monnaie en papier*... Les signes précurseurs de cette catastrophe sont d'une effrayante netteté.

« Le numéraire disparaît; les caisses de l'État n'en contiennent presque plus. Où est le réservoir de ce numéraire? A la Banque de France. Or, suivant la direction *plus ou moins occulte* qui aura été imprimée aux agissements de cet établissement, il pourra advenir que la France entière soit trahie et ruinée au bénéfice d'une ou plusieurs puissances étran-

gères. Les régents de la Banque de France sont plus puissants que le gouvernement lui-même, et ils profitent de cette puissance pour trahir et ruiner la nation française. »

M. Chirac nous donne des chiffres ; la place nous manque, malheureusement, pour les reproduire. Du reste, cela nous entraînerait trop loin. La conclusion est que la Banque détient actuellement dans ses caisses près de 60 0/0 du total de *la circulation* pratique, que *plus d'un milliard de francs sont absents en ce moment* des coffres de la Banque. Les bilans? Faux! Les chiffres de l'encaisse métallique? Erronés! Le Conseil de Régence? Cosmopolite et juif! « *Un milliard de numéraire pourrait avoir disparu complètement sans que personne puisse le constater* ».

La violence du raisonnement suffit à en infirmer la portée.

Voulez-vous encore un aperçu de la façon d'argumenter de M. Chirac? « Le capital élève ses prétentions plus vite encore que ne s'élèvent les moyens eux-mêmes, dit-il, quelque part, afin de pouvoir créer des déficits et rendre plus généralement, plus uniformément, plus obligatoirement nécessaire son intervention usurière, seule base de sa domination.

« Voilà pourquoi il a toujours prêché l'épargne aux salariés et aux petits capitalistes, l'épargne n'étant qu'un moyen de raréfier la circulation monétaire en permettant de prélever de plus gros revenus sous prétexte de payer des intérêts.

« Or, tout le fonctionnement de la Banque de France et du Crédit foncier a été conçu dans cet ordre d'idées.

« Par l'escompte, la Banque transforme en profit la raréfaction du numéraire.

« Par le prêt, le Crédit foncier contribue à cette raréfaction en centralisant dans la même caisse la plus forte partie possible des revenus immobiliers, les seuls sur lesquels on puisse sûrement tabler. »

Plus loin :

« Attirer, accumuler l'or, en être le maître et par lui détenir la puissance universelle, telle est la cause primordiale de toutes les roueries du crédit, de tous les mensonges de la finance, de toutes les flagorneries de l'économie officielle, humble servante du capital. »

M. Chirac termine ainsi sa philippique :

« Quoi donc alors pourrait nous sauver?

« Une seule chose : un élan populaire exigeant impérieusement la satisfaction de ses besoins et imposant la banqueroute.

« Oui, la banqueroute, le jubilé général... La terre ne produit plus parce qu'au lieu de la couvrir d'engrais, on l'a couverte d'or! »

Et voila pourquoi votre fille est... malade! Elle souffre d'étiologie

économique? Vite! un bon remède qui, au lieu de la sauver, la tue. La guérison du mal par la mort!

Une telle conclusion éclairera plus le lecteur sur la portée du livre de M. Chirac que tous les commentaires et toutes les critiques que nous pourrions en faire.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA RÉFORME DES CAISSES D'ÉPARGNE FRANÇAISES, par M. EUGÈNE ROSTAND, In-8.

UNE VISITE A QUELQUES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE EN ITALIE, par le même, In-8, Guillaumin, 1891.

Voici deux modestes volumes qui vont faire leur chemin, et qui arrivent à point au moment où les discussions vont s'engager sur une réforme, nécessaire et attendue, de la loi sur les caisses d'épargne.

Tous les économistes sont d'accord sur les dangers de l'adduction des économies populaires aux caisses de l'État. Qui eût pu prédire il y a soixante ans, que la modeste épargne des travailleurs pût arriver à des chiffres de 200 millions par année et à une accumulation, à la Caisse des Dépôts et Consignations, de près de trois milliards, chiffre attendu pour la fin de l'exercice courant! Qu'arriverait-il si une panique économique, un mouvement politique fâcheux se produisaient? Tous les hommes sensés se préoccupent de cet état de choses et en cherchent les remèdes. Les uns croient qu'il faut enrayer les apports en rendant les dépôts plus difficiles, en diminuant le taux de l'intérêt payé aux déposants, en gênant enfin l'épargne pour la forcer à chercher d'autres placements, afin de ne pas augmenter indéfiniment les engagements de l'État. Les autres pensent qu'au lieu d'entraver les économies populaires, il faut, au contraire, les favoriser par tous les moyens; mais qu'au lieu d'exiger que les Caisses d'épargne remettent à l'État les sommes qu'elles encaissent, il faut les laisser en disposer librement afin de faire rentrer dans la circulation active, des capitaux perdus pour la production dans les lieux mêmes qui les ont vus naître; M. Eugène Rostand est à la tête de ces derniers, et ses deux ouvrages sont une démonstration éclatante et péremptoire de la thèse qu'il soutient avec un talent et une vigueur qu'on ne saurait trop admirer.

Je ne crains pas d'avouer que l'idée de laisser les caisses d'épargne libres de disposer des capitaux qui leur sont confiés, m'avait toujours semblé dangereuse, et j'avais préconisé l'emploi des économies du travail dans les prêts du Crédit Foncier, qui par une sorte de concordance, s'élèvent presque proportionnellement avec l'augmentation de l'épargne. Mais en présence de l'étude approfondie de l'auteur, je me suis rallié à sa manière de voir et je ne mets par en doute que tout

esprit impartial ne fasse comme moi, malgré la vive polémique qui s'est engagée et les critiques qu'on s'efforce de formuler à ce sujet.

Un des arguments les plus captieux qui se soient produits contre le libre emploi est celui-ci : On voit-on que l'adduction à l'État des capitaux amassés nuise à l'industrie et au commerce du pays ? Est-ce que ces capitaux sont retenus dans les caisses de l'État ? Ils en sortent au contraire immédiatement pour rentrer dans la circulation en passant par le budget. L'État n'accapare rien et les sommes que lui donne l'impôt retournent vers les contribuables par les mille canaux des services publics. Il en est de même de celles qui lui sont confiées par les caisses d'épargne. Ce n'est malheureusement qu'une illusion.

On ne peut pas comparer l'État à un industriel qui transforme des valeurs en produits utilisables. Il a une mission à remplir, c'est d'assurer la sécurité à l'abri de laquelle la nation peut travailler en paix. Ce genre de production n'est représenté par aucune valeur. L'on peut dire que le budget est la dépense des frais généraux de la nation ; dépenses intelligentes, sans doute, comme les dépenses du même genre dans l'industrie, puisqu'elles servent à rémunérer le capital qui la fait vivre et l'intelligence qui la dirige, mais qui ne se reproduisent pas dans le Gouvernement quand le fait qui les a motivées est passé. Ce serait la même chose en industrie, si les frais généraux n'étaient pas utilisés à agir sur la matière et sur le travail pour créer, par leur conjonction, des valeurs plus rapprochées de l'utilisation. Matériellement, l'État consomme ; le Budget indique chaque année l'importance de la consommation, et à ce titre, toutes les dépenses qu'il énumère sont usées pour lui. Il a donné la sécurité, il a rempli son rôle. Vouloir en faire le gardien des épargnes de la nation est une erreur qui peut conduire à de funestes conséquences. La sécurité pour laquelle on le paye, n'est pas une valeur qui peut être représentée et emmagasinée pour être utilisée au moment opportun. Si elle disparaît, les frais auxquels elle a donné lieu disparaissent avec elle, et l'État auquel on vient alors réclamer les dépôts qui lui ont été confiés par les économisants, n'a rien pour répondre à leurs demandes anxieuses. Le Trésor public n'est pas comme la Banque de France dont le crédit, représenté par ses émissions, a sa contrepartie en métaux précieux dans ses caves, en valeurs dans ses portefeuilles, et qui est en mesure de rembourser à tout instant ses billets. La Caisse des Dépôts et Consignations a, elle aussi, dans son portefeuille, la représentation de ce qu'elle doit à l'épargne, mais ce sont les valeurs mêmes de l'État qui ne doit que l'intérêt de sa dette. Si la sécurité, fonction que le budget paye chaque année, fait défaut, les titres que cet intérêt représente n'ont plus de cours et leur réalisation est impossible.

M. Eugène Rostand, dans ses deux livres pleins de faits, démontre combien l'Etat est incapable de remplir la mission de gardien de l'épargne, et combien est grand le danger de la lui confier exclusivement. Ses conclusions me semblent irréfutables et la question me parait jugée. Mais les habitudes prises, les préjugés vont ouvrir une lutte contre le bon sens dont le triomphe ne me parait rien moins qu'assuré. Comment espérer que les novateurs auront gain de cause devant les Chambres, quand on voit les intéressés, les caisses d'épargne elles-mêmes, s'opposer à tout changement ?

Quoi qu'il en soit, M. Eugène Rostand a fait œuvre de bon citoyen. Son ouvrage sur la réforme des caisses d'épargne est écrit avec un rare talent et une puissance d'argumentation qui ne laisse aucune prise au doute. C'est une œuvre capitale qui fera époque dans le régime de ces utiles établissements.

Le livre sur les institutions de prévoyance en Italie, qui complète si heureusement le premier, est plein de chiffres instructifs. Il montre combien nous sommes arriérés sur la coopération dans la prévoyance. On ne peut qu'admirer ce que la ville de Milan a fait avec sa Caisse d'épargne et regretter qu'en France nous en soyons restés aux essais de 1820. Les choses admirables produites par l'association des petits nous étonnent à bon droit et nous nous demandons pourquoi nous n'en ferions pas autant en modifiant notre loi sur les sociétés à capital variable. M. Eugène Rostand s'est dit que nous devions essayer, et à la tête d'une courageuse phalange de novateurs, il a déja démontré qu'il n'y avait qu'à vouloir pour réussir. Une société pour la construction de maisons salubres et à bon marché, une banque populaire se sont organisées sur sa féconde initiative, et la Caisse d'épargne de Marseille a pris, sous son impulsion, des décisions qui lui font honneur. Espérons que les Chambres auront égard aux faits relatés dans ces belles études.

AD. GUILBAULT.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, publiée sous la direction de M. MUNTZ, professeur à l'Institut national agronomique. LES IRRIGATIONS. Tome III. *Les cultures arrosées. L'Économie des irrigations. Histoire, législation et administration*, par A. RONNA, ingénieur civil, membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, 1 vol. in-8°. (Paris, Firmin-Didot et Cie, 1890.)

Le 3e volume du Traité des Irrigations de M. Ronna, paru il y a quelques mois, est consacré à l'examen des méthodes d'arrosage usitées dans les différentes régions du globe. C'est un exposé très vaste, mais qui n'est guère susceptible d'analyse.

L'ouvrage comprend trois chapitres. Le premier s'occupe des cultures arrosées.

On peut irriguer les terres dans toutes les saisons de l'année. Le choix est déterminé par les circonstances où l'on opère. C'est ainsi que, dans le Nord, les irrigations s'effectuent souvent pendant l'hiver, non pas évidemment pour profiter de l'humidité qu'elles donnent, mais bien pour utiliser les matières fertilisantes que charrient les eaux. Toutefois, ces irrigations sont également en usage dans d'autres régions et, notamment, dans quelques parties de l'Italie. Ainsi, les prés *marcites* si renommés de la Lombardie sont arrosés pendant la saison froide. Sans doute, les substances nutritives contenues dans l'eau peuvent être utilisées par les plantes, mais ce qu'on lui demande surtout en cette occurrence, c'est de protéger le sol contre les abaissements de température qui sévissent pendant l'hiver. Aussi, utilise-t-on pour cet usage des eaux ayant une température à peu près constante de 4 à 5° au minimum et, plus fréquemment, 8 à 10° centigrades. Sous cette enveloppe protectrice, l'herbe continue à pousser et donne des fourrages abondants à une époque où, ailleurs, la végétation est suspendue.

M. Ronna passe en revue toutes les cultures arrosées : prairies naturelles et artificielles, céréales, racines et tubercules, cultures arbustives, etc. Un paragraphe spécial est réservé à la vigne. Sauf en quelques rares endroits de la Provence et du midi de l'Italie, cette plante, jusque dans ces derniers temps, n'avait pas été arrosée, car les viticulteurs craignent de diminuer la qualité du vin par ce mode de traitement. Il en est autrement aujourd'hui, du moins dans certaines circonstances, depuis l'invasion du phylloxéra. On a reconnu, en effet, que l'on peut lutter avec succès contre le redoutable insecte par la submersion et le procédé est actuellement répandu dans les situations où il est permis d'inonder les vignobles. M. Faucon, le promoteur de ce remède, estime que la submersion prolongée en automne ou en hiver, assure la destruction du phylloxéra en même temps qu'elle sauve la récolte : ces submersions doivent, toutefois, être combinées avec l'application de fumures copieuses.

Un paragraphe spécial est également réservé au riz qui, comme on sait, joue un rôle considérable dans l'alimentation humaine. Le seul mode d'arrosage complètement profitable à cette graminée, est celui par submersion, et M. Ronna fait connaître les modes d'aménagement des eaux usités dans les différentes régions du globe où l'on se livre à cette culture. On lira certainement avec intérêt les paragraphes que l'auteur consacre aux cultures potagères et aux fleurs dont le commerce a acquis de nos jours une si grande importance par suite de la multiplication et de la rapidité des moyens de transport.

Le chapitre suivant traite de l'économie des irrigations, et, en premier lieu, de la consommation de l'eau. Le volume de liquide nécessaire pour l'arrosage d'un hectare est extrêmement variable. Cela dépend du climat, de la nature du sol, du système d'irrigation adopté, de l'objet que l'on a en vue, etc. Les eaux doivent-elles fertiliser le sol, ou ne leur demande-t-on que la fraîcheur propre à l'entretien de la végétation ?

Au surplus, certaines plantes, comme le riz, réclament de copieux arrosages et pour les marcites d'hiver, il faut un débit continu de 25 litres et plus par seconde et pendant toute la saison.

Dans tous les cas, sauf dans les régions où l'eau est gratuite et où il y a souvent gaspillage, toutes les dispositions sont prises pour ne faire usage que de la quantité de liquide strictement nécessaire eu égard aux conditions où l'on opère.

Les cultures arrosées au moyen d'eaux riches ou avec de l'eau soutenue par des fumures appropriées fournissent de très grands produits et M. Ronna en donne des exemples nombreux empruntés à tous les pays. Ceux que l'on obtient dans les marcites du Milanais sont surtout très remarquables. On y récolte l'équivalent de 150 à 250 quintaux de foin par hectare. Parmi ces prés, il en est qui peuvent donner jusqu'à neuf coupes d'herbe fraîche consommée par les vaches laitières. De semblables rendements ne peuvent, bien entendu, se soutenir qu'avec l'aide de copieuses fumures. Cependant, certaines marcites ne réclament pas d'engrais, et c'est le cas notamment pour celles arrosées par les eaux de la Vettabia qui traverse la ville de Milan. Aussi ces prairies privilégiées se louent-elles de 1.000 à 1.500 francs l'hectare.

La dernière partie expose l'histoire, la législation et l'administration des irrigations.

L'origine des irrigations se perd dans la nuit des temps. Dans les contrées aux étés brûlants, observe M. Ronna, où toute végétation s'arrête ou meurt par la sécheresse, l'art des irrigations est naturellement né avec l'agriculture. Les premiers agriculteurs de l'Orient, mettant à profit les inondations des cours d'eau, les nappes souterraines, les réservoirs et finalement les canaux, ont dû commencer par arroser leurs terres pour les faire produire et entretenir leur fertilité.

Parmi les nombreux vestiges que l'on retrouve des travaux hydrauliques exécutés pour recueillir et conduire les eaux, figurent ceux des plus anciennes civilisations, au temps de leur plus grande splendeur, en Chine, dans l'Inde, en Assyrie et en Égypte. Partout, dans l'histoire des nations de l'Orient, la perfection de l'art des arrosages coïncide avec le degré de lumière et de vigilance des dynasties régnantes.

M. Ronna trace l'histoire des irrigations en Chine, dans l'Inde, en Egypte, en Syrie, en Palestine, en Italie, chez les Étrusques, les Romains,

les Arabes, etc., etc. Dans cet exposé extrêmement intéressant, l'auteur fait preuve d'une remarquable érudition.

Sans de bonnes lois, dit M. Ronna, sans une distribution réglée et une administration libérale des eaux, les canaux les mieux réussis selon les principes de l'art et les ouvrages les mieux combinés, demeurent inefficaces pour le développement de cette source la plus précieuse des améliorations agricoles. Et c'est ce qu'il s'attache à démontrer en faisant connaître sommairement les législations des différents pays, et notamment, celles de l'Italie et de l'Espagne, ces terres classiques des irrigations.

Que si maintenant on veut bien se reporter à l'analyse que nous avons présentée des deux premiers volumes de ce traité, on reconnaîtra que toutes les questions qui se rattachent aux irrigations ont été soigneusement étudiées dans l'ouvrage que M. Ronna vient d'achever. On y trouve réunis des documents que l'on chercherait vainement dans tout autre ouvrage du même genre et tous ceux qui, à un titre quelconque, s'occupent des irrigations, le consulteront avec fruit.

G. Fouquet.

Au Canada et chez les Peaux-Rouges, par Georges Demanche, ouvrage contenant neuf gravures hors texte d'après les dessins de G. Tire-Bognet et L. Boudier et une carte en couleur. In-8°, Paris, Hachette et Cie, 1890.

Quelle est la situation politique, économique et sociale faite par l'Angleterre aux descendants des 65 000 colons français laissés sur les bords du Saint-Laurent, en 1763, lors de la cession du Canada ? Quelle est leur force de résistance à l'absorption anglo-saxonne ? Quel rôle jouent-ils et de quelle influence disposent-ils dans la confédération canadienne ? Quel avenir est réservé à la race française dans l'Amérique du Nord ? Telles sont les questions que s'est posées M. Demanche et qu'il s'est efforcé de résoudre dans ce récit du voyage qu'il fit au Canada en 1885.

Beaucoup de publicistes, de France et de là-bas, se sont déjà occupés des Canadiens et ont cherché à nous les faire connaître après les avoir étudiés eux-mêmes sur place : Xavier Marmier, Edme Rameau de Saint-Père, MM. H. de Lamothe, Gustave de Molinari, Fr. Gerbié, nous ont successivement fait part de leurs impressions et de leurs savantes et consciencieuses recherches sur le Canada. Et tous émettent le vœu et l'espoir que des relations commerciales et autres s'établissent plus intimement entre la France et sa ci-devant colonie.

M. Demanche est du même avis, et son livre ne peut que renforcer le courant d'opinion qui se manifeste dans ce sens. Après avoir résumé les tentatives déjà faites et les échecs subis, M. Demanche conclut: « Il faut espérer que, dans un intérêt politique autant que commercial, les négociations seront un jour reprises avec plus de chances de succès et amèneront un contact commercial qui devrait exister depuis longtemps entre deux peuples animés des mêmes sentiments sympathiques et unis par de communs et glorieux souvenirs ».

En conséquence, l'auteur engage les émigrants français à se diriger vers le Canada, et il appuie son conseil sur de très bonnes considérations d'hygiène, d'économie, de morale, etc. Mais, ajoute M. Demanche, « de ce que l'émigration au Canada est digne d'encouragement, il n'en faut pas conclure qu'elle le soit pour tout le monde. Elle convient à ceux qui, possesseurs d'importants capitaux viendraient y fonder de grands établissements industriels, commerciaux ou agricoles. Quant aux émigrants, n'ayant que de faibles économies, ils pourront réussir au Canada, à la condition de s'adonner à l'agriculture ou à l'élevage. En dehors de ces deux branches de travail on ne saurait que déconseiller l'émigration à ceux qui n'auraient pas par avance une situation assurée. Ceci s'applique aux artisans et surtout à ceux qui, d'une façon quelconque, tiennent aux professions libérales. Ce sont là des positions véritablement encombrées et, pour ne citer qu'un exemple, il est certains quartiers de Montréal où il est impossible de circuler sans voir à chaque tournant de rue une enseigne d'avocat, au plutôt une double enseigne, car les avocats canadiens sont généralement associés deux par deux ».

Il suit de là que tant qu'en France on protégera le capital national, la propriété nationale, l'instruction nationale, etc., l'émigration n'aura pas lieu, on restera à se manger les uns aux autres la laine sur le dos.

Les renseignements donnés par M. Demanche sur le Canada et les Canadiens, sur les montagnes Rocheuses, les Peaux-Rouges sont d'un grand intérêt et, en somme, le livre est aussi intéressant qu'instructif.

ROUXEL.

CONVERSACIONES SOBRE EL COMERCIO DE GRANOS Y LA PROTECCION A LA AGRICULTURA, par G. DE MOLINARI. Version castellana de la segunda parte de aquella obra por POLICARPO PASTOR. (In-16°, Madrid, La Espana editorial, S. D.)

Cette traduction en espagnol de la seconde partie des *Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture*, de M. de Molinari, vient à son heure, car on sait, on a pu l'apprendre dans le

Journal des Économistes de mai, que les protectionnistes ne s'agitent pas moins en Espagne que dans plusieurs autres pays.

M. Policarpo Pastor a joint à sa traduction un prologue et un appendice où il nous fournit des renseignements statistiques et autres sur la production et le commerce des céréales en Espagne, qui prouvent que, dans les deux pays, les principes protectionnistes produisent les mêmes résultats et que la doctrine de l'Économie nationale, d'après laquelle la question du libre-échange serait une question particulière, pouvant recevoir diverses solutions suivant les temps et les lieux, n'est pas si fondée que semblent le croire ses partisans.

Nous ne dirons rien de la traduction : le livre de M. de Molinari est connu, — que dis-je? — il n'y paraît vraiment pas; disons qu'il devrait l'être; mais, hélas, il ne présente à personne les moyens de pêcher en eau trouble; qui donc, parmi les protectionnistes, pourrait s'intéresser à un livre qui prêche l'égalité dans la liberté au lieu de l'égalité dans la protection?

L'appendice nous apprend qu'en Espagne comme en France se vérifie cette loi naturelle que la liberté du commerce égalise le prix moyen des denrées, au grand profit des producteurs aussi bien que des consommateurs.

De 1841 à 1868, régime prohibitif, le prix moyen de l'hectolitre de blé fut de 21 fr. 65. De 1869 à 1889, il a été de 22 fr. 13. Les agriculteurs n'ont donc pas perdu à être déprotégés.

Dans la première de ces périodes, les prix minima sont descendus à 13 fr. 51 en 1849; 14.86 en 1850; 14,41 en 1853. Les prix maxima ont monté à 34,62 en 1856; 37,68 en 1857; 33,55 en 1868.

Dans la seconde période, liberté relative, les prix ne sont descendus qu'à 19,46 en 1869; 17,73 en 1873; 19,12 en 1885. Et ils ne se sont pas élevés plus haut que 24,12 en 1869; 26,88 en 1879; 27,69 en 1882.

Les statistiques prouvent également que si, sous le régime libéral, l'importation augmente, l'agriculture n'en souffre pas, puisque les prix moyens ne cessent de s'élever. C'est le public qui en profite et qui est mieux nourri. Et cela se comprend : ce qui empêche beaucoup de gens de manger à leur faim, c'est l'impossibilité de vendre quelque chose, ne fût-ce que leur travail, afin de pouvoir acheter du pain.

Que le commerce soit affranchi, l'importation ne peut augmenter sans que réciproquement, une exportation correspondante ait lieu. Celui qui fabrique les objets d'exportation, et qui n'aurait pu rien faire sans cela, si ce n'est mendier ou voler, peut alors acheter du pain, et fait ainsi hausser le prix du blé, de sorte que tout le monde en profite.

Mais allez donc fourrer cela dans la tête des gens qui croient à la balance du commerce.

M. Pastor montre également, ce qui est encore une conséquence des principes économiques, que, sous le régime libéral, l'industrie peut fournir ses produits manufacturés aux agriculteurs à meilleur compte que sous le régime protecteur, etc. Tout cela est si évident, qu'il devient trivial de le redire. Mais il ne faut pas s'en lasser. Tant qu'une vérité n'est pas appliquée, c'est comme si elle n'avait jamais été dite. Nous ne pouvons que féliciter M. Pastor d'avoir compris cela et d'avoir agi en conséquence.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

STUDI SULLA TEORIA DEL VALORE NEL CAMBIO INTERNO, per Giulio ALESSIO (in-8, Torino, fratelli Bocca, 1890).

Le but de cette étude sur la *théorie de la valeur* est, non de décrire les origines et la formation des diverses doctrines, mais d'en noter les concepts et les caractères essentiels et de reconnaître à quels résultats est parvenue la science en ce qui se rapporte au concept de la valeur et à ses lois. Après un chapitre d'introduction : *le Problème*, trois autres chapitres sont consacrés 1° à la doctrine orthodoxe, 2° à la doctrine du degré final d'utilité, et 3° à la valeur de la doctrine estimative. Le cinquième chapitre : *la valeur et l'estimation sociale* est la synthèse des précédents, l'exposition et les applications de la théorie de l'auteur et les réponses aux objections possibles.

LE DOTTRINE MONETARIE IN FRANCIA DURANTE IL MEDIOEVO, per C. A. CONIGLIANI. Br. in-8, Modena. A. Namias, 1890.

M. Conigliani soutient, avec raison, que la théorie de la monnaie était mieux connue au moyen âge qu'elle ne l'a été à partir de la Renaissance. Sur les effets nuisibles des altérations, les rois mêmes ne nourrissaient aucune illusion, les preuves convaincantes de leurs parfaites connaissances à ce propos ne manquent pas. Tous les rois français, de Philippe-le-Bel à Louis XI, n'altèrent la monnaie que sous l'impulsion de besoins financiers et s'en abstiennent toujours quand ils peuvent se procurer des ressources autrement. Il a fallu les légistes des XVIe et XVIIe siècles pour fausser les idées sur ce point comme sur bien d'autres.

EL TESORO PUBLICO Y EL BANCO DE ESPANA ANTE LA CRISIS MONETARIA, par Policarpo PASTOR (br. in-8, Madrid, Fortanet, 1890).

En Espagne, comme dans plusieurs autres pays, les fonds sont en baisse dans le Trésor public; il s'agit d'y pourvoir : le salut de l'État est la suprême loi, et pour cela on propose de concéder à la Banque d'Espagne l'augmentation d'émission de billets, jusqu'au chiffre de 1.000 millions de pesetas. M. Pastor combat ce projet et montre avec un rare talent que, grâce à la frappe exagérée de l'argent, l'or fait déjà 6 0/0 de prime ; une émission de papier-monnaie, qui n'est payable qu'en argent par la Banque, ne ferait qu'augmenter la rareté de l'or, et aggraver la crise. L'auteur indique plusieurs remèdes plus efficaces que cet emprunt déguisé; entre autres, consolidation de la dette flottante, équilibration du budget pour n'avoir plus besoin d'emprunter, suspension de la frappe de l'argent et démonétisation si possible, modération dans les entreprises de travaux publics qui coûtent plus qu'ils ne rapportent. Cette brochure est très bien écrite et fortement pensée; beaucoup d'autres que les Espagnols pourraient tirer profit de sa lecture.

LOS POLITICOS Y LOS CONTRIBUYENTES, par Justo MORALES (br. in-8, Madrid, Fortanet, 1889).

Nous porterons le même jugement sur cette brochure que sur la précédente. M. Morales ayant assisté à une conférence socialiste de M. José Canalejas, rend compte de ses impressions et réfute le conférencier. On peut diviser la population d'un État en deux parties : les politiques et les contribuables; ceux qui, directement ou indirectement, prennent part au budget, et ceux qui le paient. Pour les politiques, l'extension des attributions de l'État est une très bonne chose, cela se comprend; mais pour les contribuables c'est tout le contraire. Les politiques n'ignorent pas cette antinomie, aussi se dispensent-ils volontiers, en énumérant ce que l'État doit faire, d'indiquer les moyens d'exécution et de dire ce que cela coûtera. M. Morales remplit cette lacune avec un talent digne de tout éloge.

LA JORNADA INTERNACIONAL DE LAS OCHO HORAS, par Joaquin DIAZ de RABAGO (br. in-8, Santiago, Jose M. Paredes, 1890).

Ce discours sur la journée internationale de huit heures a été lu à une distribution de prix aux élèves des écoles de la Société économique des amis du pays de Santiago. L'auteur remarque que chaque exposition universelle a été suivie d'une recrudescence des revendications ouvrières.

De l'Exposition universelle de Londres, 1862, surgit l'Internationale. Celles d'Amsterdam et de Boston, 1883, donnent lieu à une concentration des forces communistes et socialistes et à une approximation entre celles d'Europe et d'Amérique. L'Exposition de Paris, 1889, a été l'occasion et le motif d'une série de congrès et de conférences dont le résultat le plus clair a été la manifestation du 1er mai 1890 et ses conséquences.

THE GENERAL PROPERTY TAX by prof. EDWIN R. A. SELIGMAN (br. in-8, New-York, Ginn et Company, 1890).

L'auteur de cette brochure se propose de démontrer que l'*impôt sur la propriété* est aussi dénué de justification théorique qu'il est défectueux dans son application. L'État n'a de relations directes qu'avec les personnes et non avec les propriétés ; les défauts de l'impôt sur la propriété sont : manque d'uniformité, manque d'universalité, regressivité, etc. M. Seligman entre dans des détails intéressants sur l'histoire de la *property tax*, et promet une seconde étude où il exposera les repercussions de cette taxe.

CURRENT OBJECTIONS TO THE EXACTION OF ECONOMIC RENT BY TAXATION CONSIDERED, by Samuel B. CLARKE (br. in-8, New-York, 1889).

Ces *considérations sur les objections à l'exaction ou confiscation de la rente par l'impôt* (système de H. George) ont été lues par l'auteur au département de jurisprudence de l'association américaine de science sociale. On dépense beaucoup d'esprit pour et contre cette question de la propriété terrienne. La terre, dit-on, est littéralement indispensable à la vie. Ce n'st pas précisément la terre qui est indispensable, c'est ce qu'elle produit. Or, on peut se procurer ces produits directement, en la cultivant, ou indirectement, en produisant d'autres choses en échange. Les possesseurs de terre ne sont donc pas plus privilégiés par la nature que le maçon qui est possesseur de sa truelle. Les uns comme les autres peuvent en avoir pour leur argent. S'il en est autrement, c'est à la loi humaine et non à la loi naturelle qu'il faut s'en prendre.

A SYMPOSIUM ON THE LAND QUESTION, edited by J. A. LEVY (br. in-8, London E. Fisher, 1890).

La part de l'éditeur dans ce *symposium* s'est à peu près bornée au choix des disputants et à la publication du débat. Ces disputants, au nombre de dix, sont, les uns socialistes, les autres individualistes, chacun

d'eux émettant son opinion sur la question de la propriété territoriale, M. Levy s'est borné à exprimer en note son opinion qu'il avait précédemment émise dans une autre brochure : *The outcome of individualism*, et cette opinion c'est que la propriété privée de la terre, — à part les améliorations, — est essentiellement incompatible avec l'individualisme. Et la raison que M. Levy en donne, c'est que sans la terre nous ne pouvons rien produire ; d'où il suit que la liberté sans la propriété terrienne n'est qu'un vain mot. La conséquence serait juste si le principe était vrai. Mais nous venons de dire dans la notice précédente que nous pouvons faire produire la terre directement ou indirectement, ce n'est pas seulement ni principalement la terre qui est productrice, c'est le travail. On peut donc être libre sans terre et esclave avec terre.

LES RAISINS SECS, LEUR ROLE ET LEUR IMPORTANCE DANS L'ALIMENTATION, par PAUL DE SORGUES et RAYMOND BERTHAULT, (in-8°, Paris, Léon Carpentier, 1890).

Les promoteurs du vin de raisins secs en France furent les vignerons menacés par le phylloxera. Ils ne trouvaient pas alors qu'il y en eût trop. « Si la correspondance commerciale des maisons de raisins secs existant vers 1883 ou 1884, était livrée au public, on serait tout surpris d'y rencontrer des lettres des viticulteurs se plaignant amèrement, non qu'il y eut trop de raisins en France, mais qu'il n'y en eût pas assez ». Maintenant que la fabrication des vins de raisins secs est devenue une industrie spéciale, les viticulteurs s'imaginant que cette industrie leur fait une concurrence nuisible, veulent s'y soustraire par le moyen ordinaire, la douane. Les conséquences des droits sur les raisins secs ne peuvent être que : 1° ou une augmentation du prix des vins de raisins frais, qui grèverait les consommateurs sans grand profit pour les producteurs, car les vins étrangers viendraient combler le vide; 2° ou une extension de la fabrication des vins artificiels, bien plus nuisible à la fabrication des vins naturels, puisqu'elle est illimitée ; 3° ou la fabrication des vins de raisins secs à l'étranger, ce qui ne serait qu'un déplacement du prétendu mal et à notre détriment. Il paraît que c'est déjà ce qui se produit en Turquie et en Angleterre. Mais qu'importe? L'essentiel pour les politiciens, c'est d'avoir l'air de travailler dans l'intérêt de leurs clients les plus influents. On trouve dans le livre de MM. Sorgues et Berthault de nombreux renseignements anciens et modernes sur les raisins secs et les vins qu'on en tire et une discussion approfondie de leurs avantages hygiéniques et des inconvénients de leur prohibition.

BIBLIOTHÈQUE UTILE. *La richesse et le bonheur*, par AD. COSTE, in-32. Paris, Félix Alcan, 1891.

Le travail n'est qu'un agent de la production. L'épargne est la seule source de la richesse. Comme elle est essentiellement personnelle, elle légitime la propriété privée et ses conséquences, les droits de donner, de tester, d'hériter. Toute servitude, toute communauté est réfractaire à l'épargne libre et, par cela même, est destructive des capitaux. Le collectivisme nous conduirait donc à l'égalité, mais dans le dénuement. Il aurait une autre conséquence, il nous ramènerait à l'esclavage. « Il remplacerait les propriétaires, les chefs d'industrie, les fermiers, les maîtres artisans par des fonctionnaires plus ou moins incompétents et, en tous cas, irresponsables. Ce serait le privilège pour les fonctionnaires et l'égalité dans le servage pour tout le reste de la nation. Le problème social ne peut donc recevoir sa solution que de l'accroissement des fonds productifs, par conséquent de l'épargne et de ce qui s'ensuit. Telle est la thèse soutenue par M. Ad. Coste dans ce petit livre. Nous ne voyons pas l'utilité ni même la rationalité de faire de l'épargne la seule source de la richesse, puisqu'elle ne devient productive que par le travail; mais les conséquences que l'auteur déduit en faveur de la liberté et en opposition à la communauté n'en sont pas moins solides. Quant à la solution du problème social, on aura beau accroître les fonds productifs, ce sera en vain tant que les hommes ne règleront pas leurs désirs, tant que les riches seront dominés par l'orgueil et le faste, et les pauvres, par l'envie.

ETUDES D'ÉCONOMIE SOCIALE, par EUGÈNE DE MASQUARD (in-18°, Paris, Fischbacher, 1891).

Ce volume est un recueil de *petits pamphlets* sur diverses questions d'économie politique et sociale : sur l'agriculture, la sériciculture, le libre-échange, le tarif des douanes, etc., le tout écrit avec beaucoup de verdeur, mais pas exempt d'erreurs. C'est ainsi que M. de Masquard en est encore, en fait de libre-échange, à la balance du commerce, il croit que ce sont les étrangers qui paient les droits de douane dont nous grevons leurs produits, et que c'est nous qui payons ceux qu'ils mettent sur les nôtres. D'où il suit que, le meilleur système d'impôts étant celui que les contribuables ne paient pas, le gouvernement faisant à l'étranger la bonne farce de le lui mettre sur le dos, l'impôt douanier devrait être l'impôt unique.

« Pour les peuples civilisés, les douanes sont le plus doux des instru-

ments fiscaux dont ils puissent se servir dans leurs besoins ordinaires et surtout extraordinaires d'argent pour les dépenses publiques ».

Il ne s'agit plus, pour pouvoir dépenser ordinairement et extraordinairement à l'infini, que de forcer les étrangers à accepter nos produits ainsi surtaxés, et de les empêcher de nous imiter et même de renchérir sur nous.

Mais à côté de cela nous voyons M. de Masquard, qui est agriculteur, demander la suppression du ministère de l'agriculture, parce que de tout temps cette administration a contrarié les vrais intérêts de l'agriculture au lieu de les servir et parce que l'Angleterre n'a pas de ministère de l'agriculture et que les intérêts agricoles de cette nation ne s'en portent que mieux.

M. de Masquard demande également la séparation de la science et de l'État. *La science libre dans l'État libre.* Il accuse la science officielle, avec de fortes raisons et des faits à l'appui, d'avoir égaré et ruiné la sériciculture. Les anciens sériciculteurs suivaient des principes hygiéniques rationnels, ils ne cherchaient pas la surproduction, mais ils prenaient soin de l'éducation, de l'aération, de la qualité des feuilles destinées à nourrir leurs vers. Avec un pareil régime, pas de maladies, ou, s'il y en avait, on en venait à bout par un surcroît de soins hygiéniques.

La science officielle intervient, avec ses théories microbiennes préconçues et, sans rien connaître à la sériciculture, elle dit : « Je suis maître de la maladie, je puis la donner et la prévenir quand je veux ». Dès lors, à quoi bon tant se préoccuper du choix des aliments et des autres soins ? « Prenez de la graine sélectionnée au microscope, dit la science, et si peu que vous connaissiez l'art sériciole, quelles que soient les fautes que vous puissiez commettre, vous aurez des récoltes comme vous n'en avez jamais eu ».

La prédiction s'est réalisée, mais négativement; et c'est pour y remédier que M. de Masquard demande des droits compensateurs pour la sériciculture. C'est une emplâtre à côté de la plaie.

Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique. Directeur Dr Jules Rochard, t. III, fascicule 3, (in-8°. Paris, Lecrosnier et Babé 1891).

Ce fascicule de l'Encyclopédie d'hygiène, traite de l'importante question des habitations. On y voit que le progrès des lumières ne s'est pas fait sentir dans le mode de construction et d'aménagement des habitations privées, au contraire. Les maisons arabes, en Algérie, sont mieux appropriées à leur but que les maisons européennes qui sont construites par les rapins de l'Ecole des Beaux-Arts. Aux maisons qui, dans le midi

de la France, s'ouvraient sur une cour intérieure et étaient appropriées au climat, on a substitué le modèle banal, mais savant, de nos grandes maisons modernes, bordant de larges rues où souffle le mistral, où s'engouffre la poussière et que dévore le soleil.

Quant aux habitations ouvrières, qui préoccupent tant les philanthropes, nous voyons avec satisfaction que M. Jules Rochard espère plus de l'initiative individuelle que du socialisme d'état. « Un souverain qui se dit le père de son peuple, doit secours, protection et assistance à tous ses enfants ; mais les démocraties ne doivent rien à personne que la justice et de bonnes lois... Toutes les fois que la ville de Paris a fait entrevoir aux entrepreneurs la perspective d'une subvention directe ou indirecte, les travaux se sont arrêtés net; ils ont repris dès que cette perspective s'est évanouie. Toutes les fois que la collectivité nationale ou communale intervient en matière de production, elle crée la disette au lieu de l'abondance ».

I. Zolfatai della Sicilia, par M. Angelo Vaccaro (brochure in-8° Roma, F. Setth, 1890).

Cette brochure a été écrite à propos des grèves des *soufriers*, — je ne sais pas si le mot est français — *de la Sicile*, province de Girgenti. Les ouvriers de ces mines de soufre en sont encore paraît-il, à recevoir leurs salaires en denrées alimentaires. M. Vaccaro loue les gouvernements qui vont — on plutôt qui envoient les autres — dans les régions lointaines et ténébreuses pour civiliser les sauvages et améliorer leur sort ; mais tandis qu'ils prennent tant d'intérêt à des peuplades inconnues, ils négligent de soulager la misère et de remédier à l'abrutissement de leurs concitoyens. — Il faut ajouter qu'ils ne se bornent pas là, ils les créent, cette misère et cet abrutissement, par les charges qu'ils imposent à leurs concitoyens sous prétexte de porter au loin le flambeau de la civilisation.

El credito agricola en Europa, par Angel de Torreson y Boneta, (br. in-8°. Madrid Manuel Minuesa de los rios, 1891).

L'auteur se propose de faire une exposition claire, détaillée et méthodique des établissements de crédit agricole qui fonctionnent avec le plus de perfection en Europe, et principalement en Allemagne et en Italie; le but de cette étude est de fournir aux hommes d'État les renseignements nécessaires pour établir le crédit agricole en Espagne ; avec beaucoup de modestie, M. de Torreson y Boneta s'excuse de ne pas indiquer les moyens de réaliser ce crédit; mais il observe que les

conditions varient d'un lieu à un autre, que souvent l'imitation des exemples que nous offre l'étranger est convenable, mais d'autres fois elle est préjudiciable. Il ne faut donc imiter qu'avec prudence et réserve.

Un péril social : *L'introduction de la charité légale en France*, par Léon Lallemand (br. in-8°, Paris 1891).

« Une expérience séculaire ayant établi l'impuissance de la liberté à assurer le soulagement des malheureux, *il doit y être pourvu par la loi* ». Il est probable que le commis de bureau qui a rédigé cette phrase officielle a voulu dire : Une expérience séculaire ayant démontré etc. ». Mais, ainsi libellée, l'assertion serait fausse ; tandis que la première est exacte, la vérité est sortie de la bouche de l'innocence.

Il y a, en effet, tout à l'heure un siècle que l'État s'efforce *d'établir* l'impuissance de la liberté à assurer le soulagement du malheureux. C'est le 15 octobre 1793 qu'il fut décrété que : tout citoyen qui serait convaincu d'avoir donné à un mendiant aucune espèce d'aumône devait être condamné par le juge de paix à une amende de la valeur de deux journées de travail ; qu'en cas de récidive l'amende serait doublée et que les sommes en provenant seraient versées dans la caisse destinée à fournir les secours à domicile.

Depuis cette époque l'Etat n'a jamais guère cessé, plus ou moins ouvertement, de lier les mains de la charité privée ; et c'est ainsi que l'expérience d'un siècle a *établi* l'impuissance de la liberté à assurer le soulagement des malheureux. Mais il ne paraît pas que l'État, dont le budget d'assistance comme le reste va toujours grossissant, ait mieux réussi. Si l'impuissance de la liberté est établie, la puissance de l'État ne l'est donc pas.

J'ai dit, que bien formulée, la phrase officielle était fausse, c'est à dire que, si l'expérience d'un siècle *démontrait* l'impuissance de la liberté, il n'y aurait rien à conclure, car un siècle, même le nôtre n'est presque rien dans l'histoire. Or, l'expérience vraiment séculaire, celle de tous les siècles, prouve la puissance de la liberté. De tous temps, sauf de rares exceptions momentanées aux époques de décadence, la liberté a pourvu au soulagement des malheureux, et d'une manière beaucoup plus digne de l'État puisque toute l'antiquité regardait les mendiants comme des envoyés des dieux et les traitait avec tous les égards dus au malheur.

M. Lallemand s'élève énergiquement contre cette prétention de l'État quel qu'il soit, municipal, départemental ou national, à jouer le rôle de providence laïque. « On l'a dit cent fois et je ne fais que l'indiquer ici, la charité légale dessèche le cœur, tarit les sources de la générosité, du

sacrifice personnel, creuse un fossé profond entre les riches et les pauvres les places dans une situation permanente d'hostilité... Ces subsides que personne ne fournit volontairement, puisqu'ils proviennent de l'impôt, n'exercent aucune action salutaire ; distribués froidement, sans amour, ils ne touchent pas l'âme du malheureux et ne peuvent contribuer à son relèvement moral. Ils encouragent l'imprévoyance, la dissipation, la débauche, énervent l'esprit de famille et amènent par une réaction naturelle : la réglementation exagérée du domicile de secours ; les entraves au mariage des pauvres; ces procès continuels entre paroisses, communes, districts, non pour savoir qui mettra le plus de dévouement au service de l'infortune, mais au contraire afin de rejeter sur d'autres le soin de lui venir en aide... N'est-il pas juste de le dire avec le pasteur Naville : « La charité légale fait des indigents autant d'esclaves, qu'elle emprisonne dans ses cachots philanthropiques, qu'elle condamne à de rudes travaux et souvent à tous les caprices du plus odieux arbitraire ».

Que faut-il donc faire, diront les âmes tendres et compatissantes, car, enfin, il y a des pauvres et l'on ne peut les laisser plongés dans la misère.

La charité légale ne les sort point de la misère même physique, ce n'est guère aux vrais pauvres, on le sait, que va la meilleure part du budget de l'Assistance publique — mais elle y ajoute la misère morale, bien pire, puisqu'elle semble ne faire aucune impression sur les philanthropes.

Si l'on tient à faire quelque chose, rien de plus facile, ce n'est pas la besogne qui manque. Le premier bien que l'on puisse faire aux pauvres c'est de leur faire moins de mal. C'est ce à quoi l'on arrivera en méditant et mettant en pratique ces paroles de M. Cochin, citées par M. Lallemand :

« Savez-vous quelle est surtout la charité que je réclame de l'État? C'est celle qu'il peut faire indirectement, et comment? En diminuant les levées d'hommes et les levées d'argent, en ayant en vue dans toutes les lois l'amélioration du sort du plus grand nombre : prenez moins d'enfants aux familles pauvres, demandez-leur moins d'argent, donnez-leur la paix et l'instruction, voilà votre part de charité ; elle est la première et la meilleure. Mais entraver, réglementer, unifier la bienfaisance, c'est effacer un devoir, créer un droit, assumer un fardeau. Trois calamités à la fois ».

Voilà la charité officielle qu'ont prêché les économistes « sans entrailles ». Nous félicitons M. Lallemand d'être de leur avis, et nous souhaitons que sa parole soit entendue.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La discussion du tarif des douanes à la Chambre des députés. Les aphorismes de M. de Bourrienne. Ce que la politique protectionniste peut faire gagner au travail national et ce qu'elle peut lui faire perdre. — La protection des professions libérales. Les prêtres, les médecins et les professeurs protégés. — L'exhaussement des droits sur les vins. Ses effets sur les relations de la France avec l'Espagne. — Les résolutions libérales du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce en Belgique. — Le droit sur le pain. — L'alliance du socialisme et du protectionnisme. Un discours de M. Basly. — La grève des ouvriers boulangers et la suppression des bureaux de placement.

La majorité protectionniste de la Chambre des députés vote maintenant, au pas de course, les nombreux articles du double tarif qui est destiné à isoler économiquement la France. Sur quelques articles, le gouvernement a réussi à faire abaisser de quelques rangées de briques la muraille chinoise, édifiée par la Commission des douanes, mais la France n'en reviendra pas moins au régime de protection à outrance qui florissait sous la Restauration. Le même « enthousiasme de renchérissement » pour nous servir d'une expression de Benjamin Constant, qui animait alors la Chambre élue par des censitaires à 300 fr. se retrouve aujourd'hui dans la Chambre élue par le suffrage universel, et comme en 1821, à soixante-dix ans de distance, l'économie politique de la majorité se résume dans ces aphorismes célèbres de M. de Bourrienne :

Un pays où les droits de douane ne seraient qu'un objet de fiscalité marcherait à grands pas vers sa décadence ; si l'intérêt du fisc l'emportait sur l'intérêt général, il n'en résulterait qu'un avantage momentané que l'on payerait cher un jour.

Un pays peut jouir d'une grande prospérité et avoir peu de produits de douane ; il pourrait avoir de grandes recettes de douanes et être dans un état de gêne et de dépérissement, peut-être pourrait-on prouver que l'un est la cause de l'autre.

Les droits de douane ne sont pas un impôt, c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, et les lois qui les établissent doivent être des lois quelquefois de politique, toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal.

Si la loi qui vous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, vous devez vous en féliciter. Ce sera la preuve que vous

aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles.

Seulement les protectionnistes de l'école de M. de Bourrienne pouvaient invoquer en ce temps-là, au moins avec une apparence de raison, l'état d'infériorité manifeste où se trouvait l'industrie française, au sortir de la guerre continentale, et la nécessité de la protéger d'une manière temporaire contre l'industrie beaucoup plus avancée de l'Angleterre. En outre, si les mesures qu'ils réclamaient pour empêcher des « importations dangereuses » n'étaient pas, n'en déplaise à M. de Bourrienne, de nature à favoriser des exportations utiles, elles ne pouvaient du moins endommager que des intérêts relativement peu importants. Le commerce extérieur ne s'élevait pas alors à un milliard (921 millions seulement en 1827, première année de la publication régulière des relevés de la douane), et le nombre des Français, chefs d'industrie, employés et ouvriers, qui trouvaient leurs moyens d'existence dans les industries d'exportation n'atteignait pas 500.000 sur une population de 30 millions d'individus environ, soit 1/60e. Aujourd'hui, le commerce extérieur de la France s'élève à 8 milliards (8.143 millions en 1890) dont 4.423 millions à l'importation et 3.720 millions à l'exportation et le nombre des Français qui vivent de l'exportation peut être évalué à 4 millions sur 38, soit à plus d'un dixième de la population. Enfin, la France a cessé d'avoir le monopole des articles de luxe et de mode qui formaient autrefois la plus grosse part de son exportation, et le nombre aussi bien que la valeur industrielle de ses concurrents n'a pas cessé de s'accroître. Tandis que le relèvement de son tarif ne peut empêcher des « importations dangereuses » que jusqu'à concurrence de 615 millions, — chiffre de ses achats de produits manufacturés en 1890 — le renchérissement des frais de production que va causer l'exhaussement des droits sur les denrées alimentaires et la plupart des instruments et des matériaux de l industrie — peut diminuer ses « exportations utiles » jusqu'à concurrence de 1.915 millions — chiffre de ses ventes de produits manufacturés dans cette même année 1890.

On voit que la politique protectionniste qui était à peu près inoffensive à l'égard du commerce extérieur en 1821 expose aujourd'hui à un risque des plus sérieux la partie nombreuse de la population qui vit de ce commerce. A la vérité, le relèvement du tarif peut faire gagner au travail national une fraction des 615 millions d'importations dangereuses des produits de l'industrie étrangère, en revanche il peut lui causer une perte proportionnelle sur les

1.915 millions d'exportations utiles des produits de l'industrie française ; autrement dit la politique protectionniste est une variété du jeu de la roulette qui offre au « travail national », son client bénévole, une chance de gain contre trois risques de perte. Et pourtant elle est pratiquée, avec quel entrain et quelle absence de scrupules ! par la même Chambre qui vient de prohiber l'industrie des bookmakers et de réglementer sévèrement les paris aux courses.

* *

Les professions dites libérales elles-mêmes n'échappent pas aux atteintes de la réaction protectionniste. Comme le remarque le docteur Daremberg dans un excellent et libéral article que nous reproduisons au Bulletin, la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine est consacrée pour une bonnne part à renforcer la protection accordée aux médecins français contre les médecins étrangers.

* *

La protection n'oublie même pas les médecins des âmes. Voici ce que nous lisons dans *l'Estafette* :

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que le ministre de la justice et des cultes avait prescrit une enquête sur la présence, dans le personnel ecclésiastique des paroisses de Paris, d'un certain nombre de prêtres de nationalité étrangère.

Il est probable que cette enquête, qui approche de sa fin, aura pour résultat d'amener le retrait d'emploi d'une quinzaine de prêtres étrangers.

* *

Enfin une circulaire récente de M. le ministre de l'Instruction publique aux recteurs des lycées et collèges, les informe : 1° que les étrangers ne sont admis soit à ouvrir et à diriger une école secondaire libre, soit à y remplir une fonction de surveillance ou d'encouragement, qu'à la condition d'être autorisés par décret à fixer leur domicile en France ; 2° que l'effet de l'autorisation cessera à l'expiration de cinq années si l'étranger ne demande pas la naturalisation ou si la demande est rejetée.

L'autorisation d'enseigner, lisons-nous dans la circulaire, étant nécessairement liée à la jouissance de l'admission à domicile, il va de soi que, du jour où celle-ci aura cessé d'exister, l'étranger perdra *ipso facto* le droit d'exercer en France une fonction de surveillance ou d'enseignement.

Pour les étrangers qui auront obtenu l'admission à domicile postérieurement à la loi du 26 juin 1889, le délai court à partir de la date du décret d'admission à la jouissance des droits civils ; pour ceux qui l'ont obtenue antérieurement, le délai expire en vertu d'une disposition transitoire, à la fin des cinq années qui suivent la promulgation de ladite loi.

Il résulte de ces dispositions que toutes les autorisations d'enseigner, accordées à des étrangers avant le 16 juin 1889, se trouveront périmées le 28 juin 1894, si les intéressés n'ont pas demandé leur naturalisation ou si leur demande a été rejetée.

On le voit, le protectionnisme ne néglige rien. Après avoir défendu le marché national contre l'invasion des bœufs, des moutons et des porcs étrangers, il s'applique à le préserver de celle des médecins, des prêtres et des professeurs. C'est complet.

*
* *

Les droits sur les vins ont été portés au taux presque prohibitif de 40 à 60 0/0 demandé par la commission des douanes. Les propriétaires de vignobles, naguère libre-échangistes, hélas ! se montrent fort statisfaits de cette victoire protectionniste, mais nous avons peur que leur satisfaction ne soit de courte durée. Ils vont être débarrassés de la concurrence des vins et des raisins italiens, espagnols et grecs, sur le marché intérieur, soit ! Mais cette concurrence, ils la retrouveront sur les marchés du dehors et, en attendant, ils auront perdu le bénéfice que leur procurait la transformation des vins étrangers en vins de Bordeaux. D'un autre côté, les industries d'exportation dont les produits servent à payer les exportations des vins espagnols et autres perdront leur clientèle, laquelle sera recueillie par les industries des pays tels que l'Angleterre et l'Allemagne, qui achèteront désormais directement les mêmes vins qu'ils demandent aujourd'hui à la France. Voici ce qu'on écrit à ce sujet de Madrid au *Journal des Débats :*

La nouvelle du vote de la Chambre française sur les droits sur les vins, a produit une fort mauvaise impression. Malgré le courant protectionniste qui s'est formé ici, les tendances sont, en général, favorables à la conclusion d'un traité de commerce avec la France. Or, on considère aujourd'hui que la conclusion de ce traité est devenue fort difficile, sinon impossible, si l'on prend pour base les droits minimum qui viennent d'être votés. Il est évident que les viticulteurs espagnols qui se verront privés d'un marché important pour leurs produits éprouveront de grands préjudices. Mais la France souffrira également de l'augmentation des

droits. Elle a encore besoin, en effet, d'avoir recours aux vins espagnols, tant que ses vignobles ne seront pas entièrement reconstitués, pour suffire à la consommation intérieure et enrichir les vins faibles du Midi. Les vins espagnols ordinaires étant pour la plupart très riches en alcool et dépassant le titre de 11 degrés fixé dans la loi, leur importation en France diminuera considérablement lorsque les nouveaux droits seront appliqués. Il ne serait donc pas étonnant de voir le gouvernement faire des concessions importantes à d'autres nations, en particulier à l'Allemagne, en vue d'obtenir de nouveaux débouchés pour ses vins

***

En Belgique, lisons-nous dans une correspondance adressée au même journal, le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce a consacré sept séances à la discussion des rapports généraux de ses quatre sections en réponse à la demande du gouvernement au sujet des conséquences qu'aurait pour le travail national l'application des nouveaux tarifs français.

Trois des quatre sections ont conclu en faveur d'une liberté commerciale plus large ; la section des textiles réclame non pas un relèvement des taxes, mais la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques et une réforme pour supprimer les anomalies qui existent dans le tarif belge.

Les discussions ont été très vives; elles ont prouvé qu'en Belgique la grande industrie et le commerce veulent la liberté commerciale la plus large; les petites industries seules et une partie de l'agriculture veulent profiter des droits de douane pour repousser la concurrence étrangère. Encore leurs délégués n'osent-ils pas se déclarer protectionnistes ; ce sont des opportunistes, libre-échangistes en pricipe.

Le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce en Belgique, reconstitué au mois de septembre dernier, comprend 44 membres dont une douzaine à peine de protectionnistes honteux; les autres sont des libre-échangistes plus ou moins intransigeants.

A côté de diverses conclusions spéciales, les protectionnistes proposaient de voter le vœu que voici :

Les droits de douane inscrits au tarif seront établis non seulement en vue de la recette fiscale à percevoir, mais aussi en vue de favoriser le travail national.

Les libre-échangistes du Conseil opposaient à ce vœu le suivant :

Réformer notre tarif douanier dans le sens libre-échangiste. Ce tarif ne doit se justifier que par des nécessités fiscales.

La proposition des protectionnistes ayant été abandonnée, il semblait que le vœu des libre-échangistes dût être voté à une forte majorité. Mais alors est intervenu un politicien « conciliateur » qui a réussi à substituer à ce vœu formel et explicite cette formule équivoque :

Réformer notre tarif douanier dans un sens autant que possible libre-échangiste, en tenant compte des nécessités du travail national.

En somme, le pays ne veut pas reculer. Les trois quarts des membres du Conseil veulent un progrès dans la voie du libre-échange, par exemple : libre entrée pour les matieres premières, maximum 5 0/0 sur les 1/2 fabricats, maximum 10 0/0 sur les produits achevés.

En tout cas les droits sur les vins seront augmentés pour compenser certains dégrèvements.

En somme, dirons-nous à notre tour, le relèvement du tarif aura pour résultat en ce qui concerne la Belgique : 1° d'y rétrécir le débouché de l'industrie vinicole de la Bourgogne et du Bordelais, dont les Belges ont été jusqu'à présent les plus fidèles et les meilleurs clients; 2° de provoquer une réforme du tarif belge, qui permettra aux grandes industries de la laine, de la métallurgie, etc., d'abaisser leurs frais de production, et par conséquent d'enlever aux industries françaises similaires une portion de leur clientèle, sur les marchés de concurrence. Avons-nous donc eu tort de dire que les tarifs protectionnistes élaborés par la Commission des douanes auront pour premier et inévitable résultat de protéger contre le travail national français, le travail national belge, anglais et allemand ?

*
* *

La Chambre s'était d'abord refusée à établir un droit sur le pain; ensuite elle s'est ravisée et elle a voté un droit de 5 francs. Cependant les protectionistes avaient juré leurs grands dieux que les droits sur le blé et la farine n'auraient aucunement pour effet de renchérir le pain, et par conséquent qu'il n'était pas du tout nécessaire de protéger le pain national contre le pain étranger. L'importation croissante du pain belge les a fait changer d'avis. Mais de deux choses l'une, ou ils croyaient ce qu'ils affirmaient avec tant d'assurance, et dans ce cas, ils manquaient quelque peu d'intelligence, ou ils n'en croyaient rien, et dans ce cas ne manquaient-ils pas quelque beaucoup d'honnêteté ?

*
* *

Parmi les orateurs qui ont réclamé l'établissement d'un droit sur

le pain, on doit signaler particulièrement M. Basly, un socialiste et un ci-devant ouvrier.

C'est pour rendre service aux travailleurs, a déclaré M. Basly, qu'il a appuyé l'établissement d'un droit sur le pain. Mais le morceau vaut la peine d'être cité. Nous le reproduisons à titre de curiosité, d'après le *Journal officiel* :

Après avoir voté le droit sur le blé, nous ne pouvons faire autrement que de voter le droit sur le pain si nous voulons rendre service aux travailleurs.

Ici j'ai la prétention de parler autant que qui que ce soit au nom des ouvriers. Je représente une circonscription ouvrière... *Applaudissements au centre. — Bruit et interruptions à gauche.*)

Je représente ici des électeurs français et non des électeurs étrangers. (*Mouvements divers.*)

Je ne parle pas des boulangers ; je ferai observer seulement que nous, ouvriers, qui avons formé des sociétés coopératives dans les pays frontières nous sommes obligés d'exporter notre outillage en Belgique pour y cuire du pain, et de le faire ensuite pénétrer en France. Ce transport d'outillage est très onéreux pour nous, et la main-d'œuvre revient très cher en raison des capitaux qu'il nous faut engager ; tandis que si l'on établissait sur le pain un droit concordant avec le droit sur les grains et les farines, nous pourrions dans notre pays, à l'aide du travail national, sans avoir à transporter notre outillage au-delà de la frontière, cuire du pain qui reviendrait aussi bon marché que celui qui nous vient de l'étranger.

On affole à tort la population ouvrière en criant au pain cher ! (*Applaudissements au centre. — Rumeurs sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Je tiens à dire que, lorsque j'ai posé ma candidature j'ai promis que j'interviendrais pour déclarer que je voterais le droit sur le pain. Je viens accomplir mon devoir. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*) On prétend que l'ouvrier payera le pain bien meilleur marché parce qu'il aura du pain belge ; je dis : Non ; au contraire, la loi actuelle est favorable aux riches, car les ouvriers n'achètent le pain qu'à crédit, à la taille. (*Très bien !*) De sorte qu'en prétendant sauvegarder les intérêts des ouvriers, vous faites en réalité une loi de protection pour les riches. Voilà pourquoi je voterai l'amendement présenté par M. Dron. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ainsi donc, d'après M. Basly :

1° Les 30 millions de kilogrammes de pain que l'on importe

actuellement de Belgique en France ne sont pas consommés par les ouvriers; en sorte que la libre entrée de pain n'est autre chose qu'une loi de protection pour les « riches ».

2° Les sociétés coopératives fondées par les ouvriers ont dû transporter leur outillage en Belgique pour y cuire le pain et le faire pénétrer en France, où ce pain fabriqué par les sociétés coopératives ouvrières n'est consommé que par les « riches ».

Enfin, 3° en établissant un droit sur le pain et en empêchant ainsi les sociétés coopératives ouvrières d'aller fabriquer leur pain en Belgique avec du blé non taxé pour les obliger à le fabriquer en France avec du blé taxé, on aura du pain à aussi bon marché que celui qui nous vient de l'étranger.

Voilà l'argumentation qui a provoqué les applaudissements du « centre », et voilà comment les socialistes s'associent aux protectionnistes pour défendre les intérêts des ouvriers et empêcher les « riches » d'être protégés aux dépens des pauvres.

*
* *

Après les grèves des employés des omnibus et tramways, nous avons eu la grève des ouvriers boulangers. Celle-ci a eu lieu pour appuyer la pétition suivante qui a été remise à la Commission parlementaire des bureaux de placement :

Messieurs les députés,

Les ouvriers boulangers réunis, etc., après avoir entendu la lecture de rapports et de lettres écrits par un grand nombre d'ouvriers exaspérés de la situation qui leur est faite actuellement et de l'avenir que leur réservent les exigences despotiques des détenteurs de bureaux de placement, ont voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Les ouvriers boulangers somment les pouvoirs publics de supprimer les bureaux de placement; s'ils n'ont pas obtenu satisfaction dans un délai de huit jours, ils se mettront en grève.

Ils vous rendent responsables vis-à-vis de l'opinion publique, en cas de refus, de ce qui pourrait résulter de la détermination énergique et fermement résolue des ouvriers de la corporation.

Dans l'espoir, Messieurs les députés, que vos décisions seront favorables à nos revendications, agréez, etc.

La Commission parlementaire ayant tardé à répondre à cette sommation, la grève a éclaté, mais elle n'a pas duré, le Conseil municipal n'ayant pas jugé à propos, malgré ses sympathies bien connues pour les grévistes d'établir, à l'exemple de la Chambre, un

droit prohibitif sur le pain étranger ; les boulangers de la banlieue ont comblé le déficit et il n'a pas été nécessaire de rationner les consommateurs, comme aux mauvais jours du siège.

Toutefois, ce n'est qu'un ajournement. Et voilà où nous en sommes un siècle après la suppression des corporations et l'avènement de la liberté du travail.

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1891.

Choses d'Amérique, par MAX LECLERC. — A côté de la lutte agricole, industrielle et commerciale, que de questions actuelles, brûlantes, profondément humaines s'agitent aux États-Unis! Là aussi le problème social se pose sous la forme la plus aiguë. Là aussi le travail et le capital sont en hostilité ; les ouvriers des villes, unis aux ouvriers de la terre, ont pris pour cri de ralliement : *les citoyens contre le dollar*. Là aussi la question religieuse est des plus graves.

Telles sont les *Choses d'Amérique*, d'un intérêt si profond et si neuf, que M. Max Leclerc étudie dans son nouvel ouvrage, sous une forme vive et brillante qui met en saillie de la façon la plus heureuse les observations et les faits recueillis par l'auteur au cours d'un récent voyage. — Un vol. in-18. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 8 et 10, rue Garancière, Paris.

Histoire du commerce du monde, par OCTAVE NOEL. — Ce volume qui vient de paraître à la librairie Plon, avec des planches et d'excellentes cartes hors texte, est consacré à l'histoire du commerce dans l'antiquité et au moyen âge. Ce qui frappe surtout dans cet exposé, c'est la façon constante dont les mêmes phénomènes économiques se reproduisent, et combien tout se représente et se répète, aujourd'hui comme trente siècles avant notre ère. L'auteur, qui est un des professeurs les plus distingués de l'École des hautes études commerciales, a admirablement mis en lumière cette « pérennité des mêmes faits sous la pression des mêmes causes, sous toutes les latitudes et à toutes les époques ».

M. Léon Deschamps, professeur d'histoire des plus distingués, vient de publier chez Plon une excellente *Histoire de la question coloniale en France*, qui commence dès l'aurore du XVIe siècle avec les *découvertes ;* continue du ministère de Richelieu à la fin du règne de Louis XIV avec *les compagnies et la plus grande extension coloniale*, jusqu'aux questions actuellement à l'ordre du jour, en passant par Louis XV, Louis XVI, la Révolution et l'Empire.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

50e Année. 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

AOUT 1891

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1891

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AOUT 1891

I. **LES CONSÉQUENCES DU RETOUR AU PROTECTIONNISME**, par **M. G. de Molinari**, membre correspondant de l'Institut 161
II. **LES RETRAITES OUVRIERES**, par **M. Eug. Rochetin** 166
III. **LA DOCTRINE DU DROIT NATUREL**, par **M. Courcelle-Seneuil**, membre de l'Institut 182
IV. **LE NOUVEAU PROGRAMME DU PARTI SOCIALISTE EN ALLEMAGNE**, par **M. A. Raffalovich**, membre correspondant de l'Institut 195
V. **REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE**, par **M. Rouxel** 201
VI. **LE CHEMIN DE FER TRANSSIBÉRIEN**, par **M. le Dr Meyners d'Estrey** 227
VII. **LA CIRCULATION MÉTALLIQUE ET FIDUCIAIRE AUX ÉTATS UNIS**, par **M. G. François** 232
VIII. **LE MEETING ANNUEL DU COBDEN-CLUB** 237
IX. **UN RÉSULTAT DU PROTECTIONNISME AUX ÉTATS UNIS**, par **M. D. Bellet** 241
X. **RESPONSABILITÉ ET SOLIDARITÉ**, par **M. E. Martineau** 242
XI. **LA CONFÉRENCE INTER-PARLEMENTAIRE DE ROME**, par **M. F. Passy**, membre de l'Institut 244
XII. **BULLETIN**. — I. Publications du *Journal officiel* 246
II. Loi portant suspension d'une partie des droits de douane établis sur les blés et sur les farines de froment par la loi du 29 mars 1887 247
III. Loi tendant à réprimer les fraudes dans la vente des vins 247
IV. Loi tendant à la création d'un office du travail 249
V. Le privilège de la Banque de France 249
VI. Les résultats du dernier recensement 251
VII. La récolte du blé dans le monde, prévisions pour 1891 252
VIII. La situation économique et morale de l'Italie, Impressions de voyage 255
IX. L'agence Cook 258
X. L'examen de natation 260
XIII. **FRANCESCO VIGANO**, par **M. A. de Malarce** 261
XIV. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE**. (Séance du 5 août 1891. Discussion : Peut-on appeller *jeu* les spéculations de Bourse, même celles faites dans l'intention de ne se régler que par une différence ? OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu, par **M. Charles Letort** 264
XV. **COMPTES RENDUS**. — Notions fondamentales d'économie politique et programme économique, par **M. G. de Molinari**, correspondant de l'Institut. Compte rendu, par **M. G. Du Puynode** 276
Dictionary of political economy. Compte rendu par **M. G. de M.** 281
Le Crédit agricole mutuel et immobilisable, par **M. Bonjour**, compte-rendu par **M. F. Passy**, membre de l'Institut 283
Freiland. Ein socialer Zukunftsstaat. Ferne Liebe. Tableau de la société de l'avenir, par **Th. Hertzka**, compte rendu par **M. Maurice Block**, membre de l'Institut 284
Deutsche Wirthschaftsgeschichte (Histoire économique de l'Allemagne du Xe au XIXe siècles), par **M. le Dr K. Th. de Inama-Sternegg**. Compte-rendu par **M. A. Ott** 287
Études sur l'association professionnelle, par **M. Ern. Mahaim**. Compte rendu, par **M. Eug. Rochetin** 289
Les Engrais. T. III. Engrais potassiques. Engrais calcaires. Engrais divers. Engrais composés. Achat, transport, contrôle. Expérimentation des engrais, par **MM. A. Muntz** et **Girard**, de l'Institut national agronomique. Compte rendu par **M. G. Fouquet** 291
Philosophie de François Bacon, par **M. Ch. Adam**. — *L'Archipel indien. Passé et l'Avenir*, par **A. Kinoff**. *Une expédition scientifique en Abyssinie*, par le Vte **de Constantin**. Préface de Madame **Adam**. *Il diritto del popolo e le scuole di scienza sociale ed giuridica*, par **Giuseppi Cimbali**. — *La Bête humaine*, par **M. Gustave Barqfoy**. Comptes rendus par **M. Rouxel** 295
XVI. **NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES** 306
XVII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE**. — La discussion et le vote du tarif des douanes à la Chambre des députés. La bataille des fils de coton. Une trahison protectionniste. — La Tunisie conseil. — L'assimilation des numéros des salons de la métropole. — Une illusion budgétaire. — Le meeting du Comité de défense de l'alimentation nationale. — La contagion protectionniste en Espagne. — L'émigration de l'industrie des vins de Bordeaux. — Les syndicats professionnels. — L'office du travail. — Le rapprochement politique et économique de la France et de la Russie. — La prohibition à la sortie des engrais. — Un relas de subvention coloniale en Angleterre. — La réaction libre-échangiste aux Etats-Unis. — Comment les conventions internationales protègent la propriété littéraire. — Le Cercle des études sociales à Gand, par **M. G. de Molinari** 308

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE
LIBRAIR.-IMP. MAY ET MOTTEROZ
CHEMIN DE FER DU NORD
CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES CONSÉQUENCES DU RETOUR AU PROTECTIONNISME

La Chambre des députés a achevé de discuter et de voter le tarif préparé par la coalition protectionniste. Il n'est malheureusement pas difficile de prévoir les effets de ce tarif de renchérissement. Au point de vue de la consommation, il élèvera dans la proportion d'un quart au moins le prix de tous les articles nécessaires à la vie, à commencer par les denrées alimentaires. Les protectionnistes affirment, nous ne l'ignorons pas, que la suppression ou la diminution de la concurrence étrangère doit avoir pour conséquence assurée d'encourager la production nationale et de stimuler ses progrès. Seulement c'est là une affirmation théorique de ces hommes pratiques, que les faits se sont chargés invariablement de démentir. Dans l'industrie manufacturière, la longévité des vieilles machines se prolongeait indéfiniment sous le régime de protection qui florissait avant 1860. Dans l'industrie agricole, les rendements qui n'étaient que de 11,57 par hectare de 1815 à 1835 et de 13,30 de 1836 à 1855, se sont élevés à 15,25 après la suppression des droits sur les céréales.

Les protectionnistes affirment encore, à la vérité, que le renchérissement n'atteint pas les consommateurs, qu'il a simplement pour effet de diminuer raisonnablement les bénéfices exorbitants de ces affreux intermédiaires. C'est ainsi qu'ils juraient leurs grands dieux que les droits sur les blés n'élèveraient pas le prix du pain. Les faits n'ont pas manqué de leur donner un démenti de plus : l'importation du pain fabriqué en Belgique avec de la farine non taxée a pris soudainement un tel essor que, mettant tout amour-propre de côté, ils ont proposé et fait voter un droit sur le pain. Il est donc parfaitement avéré, de l'aveu des protectionnistes eux-mêmes, que la protection se résout en un impôt prélevé sur les con-

sommateurs. De quelle somme cet impôt sera-t-il augmenté par le nouveau tarif ? » En moyenne, remarquions-nous dans une publication récente [1], le tarif se trouvera exhaussé de 40 0 0 et même de 69 0 0 pour les produits manufacturés. D'après le calcul, d'ailleurs très modéré de M. Léon Say, cet exhaussement des droits sur la plupart des articles nécessaires à la vie occasionnera à la généralité des consommateurs une surcharge de 1.500 millions. Autrement dit, aux 4 milliards d'impôts que paient déjà les 38 millions de Français viendra s'ajouter un impôt de 1.500 millions, ce qui portera à 5.500 millions, sans compter les charges déjà existantes de la protection, la totalité du fardeau qui pèse sur leurs épaules ».

Voilà ce que la recrudescence de la protection va coûter aux Français considérés comme consommateurs. Obtiendront-ils, du moins, une compensation comme producteurs ? La production va-t-elle s'accroître, et l'augmentation de la demande du travail et des capitaux aura-t-elle pour effet d'élever les salaires avec les profits de manière à compenser, et au delà, le renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie ? Nous nous expliquons malaisément que des gens qui seront obligés de payer plus cher tous les articles dont ils ont besoin, puissent en acheter davantage et par conséquent agrandir le débouché de l'agriculture et de l'industrie nationales. Le simple bon sens nous dit qu'ils devront en acheter moins ou se contenter d'articles de plus basse qualité. Tandis que la consommation du pain blanc a augmenté d'un tiers sous le régime de la libre entrée du blé, ainsi que le constatait notre regretté confrère, Ad. Blaise, des Vosges, n'y a-t-il pas grande apparence qu'elle diminuera sous le régime de la protection, et qu'un bon nombre de consommateurs seront obligés de se remettre au régime du pain noir ?

Mais quoi ! nous disent les théoriciens protectionnistes, vous oubliez que le « travail national » va conquérir toute la portion du débouché intérieur qui est actuellement alimentée par le travail étranger. Nous importons pour 600 millions et plus d'articles manufacturés (615 millions en 1890), que nous pourrions produire nous-mêmes et que nous produirons certainement lorsque nous aurons fermé nos frontières à l'invasion étrangère. Ces 600 millions distribués en profits et en salaires accroîtront, avec la richesse nationale, le bien-être de nos laborieuses populations et les mettront ample-

---

[1] Le *retour au protectionnisme*. Ce qu'il coûtera aux consommateurs français. Ce qu'il rapportera aux producteurs étrangers. Broch., Guillaumin et Cie.

ment en mesure de payer la prime de la protection que nous leur demandons à titre de consommateurs.

Tel est l'argument capital et nous ajouterons le seul argument sérieux sur lequel repose toute la théorie de la protection. Voyons ce qu'il vaut. D'abord, à moins de fermer hermétiquement la frontière, il est impossible d'empêcher entièrement les produits du travail étranger d'entrer en France. Sous le régime ultra-protectionniste d'avant la réforme de 1860, les produits manufacturés formaient en moyenne, de 1847 à 1856, les 5,2 centièmes de l'importation totale [1]. Depuis la réforme, la proportion s'est élevée à 14 centièmes (615 millions sur 4.423 en 1890). En supposant qu'elle retombe au taux de l'ancien régime, le travail national pourra gagner de ce chef un accroissement de débouché de 350 à 400 millions. Mais, ce gain éventuel et incertain, réalisé à l'intérieur, ne sera-t-il point compensé par une perte plus grande et plus assurée à l'extérieur? Voilà ce qu'il s'agit de savoir.

L'exportation française se compose principalement, comme on sait, de produits manufacturés (1.915 millions sur une exportation totale de 3.720 millions en 1890). Cette exportation, le retour au régime protectionniste la laissera-t-il intacte?

A une époque encore récente, les nations dont le débouché venait à être rétréci par un relèvement de tarif, s'empressaient d'user de représailles en exhaussant leurs barrières douanières de manière à diminuer dans la même mesure et mieux encore dans une mesure plus forte le débouché de la nation qui avait pris l'initiative de cette « guerre de tarifs ». Cette pratique, qui consistait à infliger un dommage aux consommateurs nationaux pour compenser la perte que « l'ennemi » infligeait aux producteurs, cette pratique renouvelée du duel japonais a commencé heureusement à perdre de son crédit: l'Angleterre y a renoncé, et il faut espérer que les autres pays libre-échangistes ou à demi libre-échangistes, la Belgique, la Hollande et même la Suisse, imiteront ce bon exemple. En revanche, il est probable que les nations protectionnistes, telles que l'Italie et l'Espagne, continueront à user de ce procédé suranné, en dépit des réclamations de leurs consommateurs, et que l'industrie française y perdra une portion plus ou moins considérable de sa clientèle.

Mais cette perte que pourra nous causer le procédé protectionniste des représailles sera peu de chose en comparaison de celle dont nous menace la concurrence libre-échangiste. Comme nous l'avons

---

[1] Voir la *Statistique de la France*, de M. Maurice Block, t. II, p. 288.

remarqué déjà, le marché général des produits manufacturés a pris depuis un demi-siècle un developpement extraordinaire. De 12 à 1.500 millions il s'est élevé à plus de 12 milliards. Cinq ou six nations industrielles, l'Angleterre, l'Allemagne, la France, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Suisse, se le partagent presque en totalité. La France y occupait naguère la seconde place après l'Angleterre. Depuis qu'elle a relevé son tarif en 1881, elle s'est laissée devancer par l'Allemagne, et on peut prédire à coup sûr qu'elle s'expose aujourd'hui à une chute bien autrement profonde. Il ne faut pas oublier, en effet, d'une part que dans ce vaste débouché également ouvert à tous les concurrents la victoire appartient à ceux qui produisent au meilleur marché, d'une autre part qu'en revenant au régime protectionniste d'avant 1860, la France va exhausser artificiellement les prix de revient de toutes ses industries. A la vérité, les libre-échangistes ou les demi-protectionnistes de la Chambre ont réussi à sauvegarder la libre-entrée de quelques-unes des matières premières des industries d'exportation, les soies, les laines, les peaux, les graines oléagineuses, mais les autres agents ou matériaux de la production, les fers, les houilles, les machines, les matières tinctoriales, et le premier de tous, le travail, continuent d'avoir ou auront désormais des prix de revient surélevés par la protection. Les droits établis ou exhaussés sur la généralité des denrées alimentaires, les céréales, les viandes, le poisson, les légumes, etc., vont augmenter d'au moins 25 0/0 le prix de revient du travail. Il est possible, il est probable même que le prix courant ou le salaire ne s'élèvera point dans la même proportion ; mais alors le travail insuffisamment rétribué baissera en qualité et l'abaissement de la qualité n'équivaut-elle pas à la hausse du prix ?

Les industries d'exportation qui soutiennent déjà péniblement, sous le régime actuel, la concurrence des industries similaires de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse, pourront-elles continuer à l'affronter, lorsque le poids de la protection qu'elles supportent déjà va se trouver démesurément alourdi ? Quelle que soit leur énergie et leur vigueur, ne seront-elles pas distancées par des concurrents tels que les Anglais qui ne sont chargés d'aucun poids supplémentaire ou qui ne portent qu'un poids léger en comparaison, tels que les Allemands, les Belges ou les Suisses ? En supposant que l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, l'Autriche-Hongrie imitassent l'Angleterre, qu'elles exonérassent leurs industries d'exportation du fardeau de la protection, la lutte déjà difficile aujourd'hui pour l'industrie française ne deviendrait-elle pas impossible? Et les démarches que fait l'Allemagne pour attirer dans son

orbite industriel et commercial les autres nations du centre et du midi de l'Europe par la constitution d'une union douanière, n'attestent-elles pas que ses hommes d'État ont aperçu toute la portée de la faute que la France est en train de commettre et qu'ils se disposent à en tirer parti ? Mais, même en supposant que le *statu quo* douanier soit maintenu, que le poids de la protection ne soit point diminué dans les pays concurrents, l'aggravation de ce poids en France n'équivaudra-t-elle pas à l'établissement d'une prime d'exportation au profit des industries de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Suisse, de la Belgique, etc., aux dépens de l'industrie française?

En résumé, tandis que la protection ne peut faire gagner au maximum que 350 à 400 millions à l'industrie nationale sur le marché intérieur, elle risque de lui faire perdre 2 milliards sur le marché extérieur. Voilà comment se solde le compte de profits et pertes de la politique protectionniste, envisagée au point de vue des producteurs, sans parler de ce qu'elle coûtera aux consommateurs.

Cette politique de prétendue protection est-elle donc, en réalité, autre chose qu'une politique de destruction et de suicide ?

G. DE MOLINARI.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

I

M. Constans, ministre de l'intérieur, a déposé, on le sait, sur le bureau de la Chambre, un projet de caisse de retraites pour les ouvriers. Ce projet va être incessamment soumis à l'examen des pouvoirs publics.

Nous entrons, comme on le voit, en plein socialisme d'État : nous imitons l'Allemagne. Celle-ci, après avoir créé une caisse d'assurances contre les accidents du travail, a cru devoir y ajouter une caisse de retraites pour la vieillesse ; et Dieu sait ce que cela coûtera à nos voisins d'outre-Rhin. On s'en est déjà bien un peu inquiété, sur les bords de la Sprée, car les résultats sont loin de répondre aux calculs préétablis.

Chaque fois, du reste, qu'il se produit chez nous un mouvement dans l'agitation ouvrière, le contre-coup s'en fait immédiatement sentir au Parlement. On cherche les moyens de résoudre la question sociale par des projets de loi, et on ne prévoit pas les déceptions que ces tentatives peuvent faire naître, on ne s'occupe pas le moins du monde des difficultés qu'elles peuvent susciter, on ne s'inquiète pas des charges qu'elles peuvent imposer au budget.

Les pouvoirs publics s'émeuvent, les hommes en évidence s'associent aux efforts communs. On propose, on discute, jusqu'au jour où l'on reconnaît qu'en fin de compte, on a simplement abouti à l'impuissance. Les trois quarts des projets de loi, ainsi étudiés et soumis au Parlement, ne sont pas nés viables. Il n'y a qu'à rappeler les projets sur la réglementation du travail, la garantie d'un minimum de salaires, la limitation des heures consacrées à la tâche quotidienne, etc...

Ces tentatives d'émancipation, ces améliorations du sort de l'ouvrier échappent, pour la plupart, à l'action législative. C'est ailleurs qu'il faut chercher le remède aux maux dont se plaignent les déshérités du sort. Le mal n'est pas là où on croit le trouver ; il est dans le perfectionnement de nos lois économiques, dans une meilleure entente des besoins de la classe à laquelle on s'intéresse.

Est-ce que le salaire, par exemple, n'emprunte pas sa valeur plutôt à son utilité et à son pouvoir d'achat qu'à sa seule élévation ?

Des salaires très élevés ne sont-ils pas quelquefois, nous dirions même le plus souvent, moins rémunérateurs que des salaires très faibles ? On ne doit avoir en vue que la somme d'avantages que cette paye procure. Augmenter les salaires, ne l'a-t-on pas déjà dit? c'est élever nécessairement le prix de la production, et par conséquent imposer à l'ouvrier des prix d'achat d'autant plus élevés pour les objets nécessaires à sa subsistance et à son entretien. S'il gagne plus en payant plus cher, où sera l'avantage ?

Mais ce n'est pas d'une question de salaire que nous avons à nous occuper aujourd'hui. Revenons au projet de M. Constans ; ce projet mérite un examen d'autant plus approfondi qu'il semble entraîner une solution relativement facile.

De toutes les misères qui frappent la classe ouvrière, il n'en est certainement par de plus triste, de plus déplorable, que celle qui jette les travailleurs, une fois les infirmités venues, dans les dépôts de mendicité de Saint-Denis ou de Nanterre. Que cette situation soit due à l'imprévoyance ou à des incidents malheureux, elle n'en est pas moins digne d'intérêt. Quelques-uns trouvent accès dans les hospices de vieillards; le plus grand nombre implorent la charité publique, encombrent nos asiles de nuit, endurent en général de cruelles privations.

Déjà, et bien avant celui de M. Constans, on a présenté aux Chambres plusieurs projets de loi portant création de pensions en faveur de ces déshérités.

Pour ne citer que les principaux, nous avons eu successivement les projets Jacquet, Haentjens, Talandier, Nadaud, Isambard, Goujon, etc. M. Jacquet, ancien membre du Conseil général de la Seine, dont l'étude remonte, si nous ne nous trompons, à l'année 1878, avait cru trouver, lui aussi, la solution du problème ; et voici comment il le résolvait : Tout individu, à partir de vingt ans, était tenu de verser à la caisse nationale cinq centimes par jour. Au moyen de ces versements, opérés pendant une série d'années, c'est-à-dire pendant quarante ans, chaque participant, arrivé à l'âge de 60 ans, jouissait d'une pension de 300 francs environ.

Ce projet fut trouvé inexécutable. Son auteur était persuadé de son excellence. Il demanda qu'on statuât sur le fond, et le projet fut définitivement repoussé.

Celui de M. Talandier était d'une application peut-être encore plus difficile. Il désirait qu'à partir de la promulgation de la loi qu'il soumettait aux Chambres, tout enfant, à sa naissance (enfant naturel ou légitime), fût assuré pour une somme de 1,000 francs qu'il toucherait à sa majorité. Chaque commune était chargée du soin de

procéder aux inscriptions et de s'adresser ensuite à une compagnie d'assurances ayant adopté le tarif joint au règlement d'administration publique.

Pour constituer aux communes les ressources nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle obligation, il devait être fait, dans toutes les successions, *une part du pauvre* d'un dixième ou d'un douzième dans les successions en ligne directe descendante, et d'un quart ou d'un cinquième dans les successions en ligne directe ascendante ou en ligne collatérale.

Ces parts devaient former un fonds inaliénable dont les revenus seraient employés, par préférence et privilège, au payement des primes de l'assurance obligatoire.

Ce n'est pas tout : les communes avaient contre les familles riches ou aisées, et contre les bénéficiaires de l'assurance, lorsque ceux-ci seraient arrivés à une position qui leur permettrait de se libérer de cette dette, une droit de répétition. Un conseil de famille, composé de cinq membres, était nommé dans chaque localité.

Pour toucher le montant de leur capital, les jeunes bénéficiaires devaient justifier de l'emploi qu'ils comptaient faire de la somme qui leur aurait été ainsi assurée.

Ils étaient libres, en cas de mariage, de la considérer comme une dot ou, dans le cas contraire, comme un apport d'associé dans l'entreprise de production de leurs corps d'état respectifs.

Dans l'esprit de l'auteur du projet, cette somme de 1.000 francs, acquise à la majorité de tout individu, était comme une première mise qui allait lui permettre de faire face à toutes les éventualités de l'avenir, assurer le repos de sa vieillesse, car il lui aurait été loisible de la placer dans une caisse pour en retrouver le montant plus tard, grossi des intérêts.

Le projet ne trouva pas grâce devant ceux qui avaient été commis pour l'examiner. De nombreuses critiques furent formulées. Il faut reconnaître qu'il prêtait singulièrement à la raillerie. « De quel œil, disait-on, dans une petite bourgade de 400 habitants, verra-t-on chaque naissance d'enfant légitime ou illégitime venant grever le maigre budget municipal? Quelle situation pour de jeunes mariés lorsqu'il s'agira de déclarer une grossesse ! Tous les contribuables feront grise mine à ces audacieux propagateurs de l'espèce ! »

On fit remarquer aussi à M. Talandier que l'on compte en France à peu près 950.000 naissances par an. A 1.000 francs par naissance, cela faisait un joli total. Ne serait-ce pas une charge énorme pour le budget ? C'était un milliard à trouver annuellement. En

défalquant même les décès du premier âge, on arrivait à un chiffre considérable.

Le produit de l'impôt sur les successions aurait-il suffi, du reste ? Et quant à la répétition des sommes une fois données, pouvait-on raisonnablement en tenir compte ?

Au point de vue économique et financier, le projet n'était donc pas réalisable. C'était quelque chose d'informe et de mal venu. On n'en parla bientôt plus.

Le projet Nadaud ne vit pas même le jour de la discussion.

M. Nadaud cherchait à constituer également une caisse de retraites pour les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture. Les paysans n'étaient pas exclus.

En vain fit-on remarquer à M. Nadaud que la caisse qu'il voulait créer existait déjà sous le nom de *Caisse des retraites pour la vieillesse*, dépendante de la Caisse des dépôts et consignations. L'honorable député tint bon ; il voulait donner à l'assurance un caractère obligatoire. Chaque ouvrier, en effet, était tenu de faire, sur son salaire journalier, une retenue de 5°/₀, soit 20 centimes par jour, pour un salaire moyen de 4 francs.

Chaque patron ou chaque personne qui employait un ouvrier était obligé de doubler la somme retenue ; enfin l'État ou la commune devait intervenir pour fournir un quart des fonds de la caisse des retraites. Le travailleur jouissait ainsi, vers l'âge de cinquante-cinq ans environ, d'une pension de 500 à 600 francs, reversible par moitié sur la tête de sa femme.

La théorie parut séduisante au premier abord, mais on reconnut bientôt qu'à l'application il y aurait de sérieux mécomptes. On l'a souvent dit et répété : L'État ne possède rien par lui-même ; il ne peut donner que ce qu'il prend. Si on lui demande 50, 60, 100 millions pour doter telle ou telle œuvre d'assistance, disons de prévoyance, c'est une somme égale qu'il demandera à la masse des contribuables. Dans ce cas, il est clair que la masse des contribuables devra se résigner à faire un véritable don à une catégorie de citoyens.

Le projet alla rejoindre, dans la poussière des dossiers, celui de M. Talandier.

La proposition de MM. Isambard et Goujon tendait à assurer aux travailleurs des deux sexes, à partir de l'âge de 60 ans révolus, une retraite qui ne devait pas dépasser 1.200 francs.

La caisse dont ils proposaient la création s'alimentait principalement par des dons et legs, par des cotisations versées par les membres participants et des subventions de l'État.

Le montant des versements était fixé à 0,10 centimes par journée

de travail effectif. Il était créé des timbres d'un centime, comme en Belgique, lesquels représentaient une heure de travail, et d'autres timbres fractionnaires ou multiples.

Les versements étaient faits aux caisses des percepteurs des contributions directes. Un livret de retraite était remis gratuitement par la Caisse des dépôts et consignations à chaque titulaire.

De plus, les ouvriers victimes d'un accident entraînant une incapacité absolue de travail avaient droit à une pension de retraite de 500 francs pour la perte d'un membre, de 800 francs pour la perte de deux membres ou de la vue.

La caisse était administrée sous le contrôle et la surveillance de l'État.

Ce projet, renvoyé à la Commission du travail dans les usines et les manufactures, ne vint pas, croyons-nous, en discussion, lui aussi.

Toutes ces propositions ne pouvaient aboutir. On avait oublié — comme on l'oublie encore — que c'est par l'association seule, par l'initiative privée qu'on arrivera à constituer à chacun les ressources nécessaires pour se garantir contre les éventualités de l'avenir.

Est-ce que déjà l'État, les grandes administrations, les grandes industries n'imposent pas l'assurance à tout leur personnel au moyen de retenues faites sur les appointements ? Ces retenues ne sont-elles pas autre chose que des primes d'assurance restituées, au bout d'un certain temps, sous forme de pensions viagères ?

Si l'État a trouvé le principe excellent pour ses fonctionnaires, a-t-il quelque raison à opposer à ceux qui considèrent comme écrasante une charge qui devra incomber, à un moment donné, à tous les citoyens ?

S'il juge le système supérieur à tous les modes employés jusque-là pour garantir à ses auxiliaires une retraite honorable, n'est-il pas fondé à le recommander à tous ceux qui occupent des ouvriers ? Et les ouvriers ne peuvent-ils pas s'entendre avec leurs patrons ?

Est-ce que le principe de la participation n'entre pas de plus en plus dans nos mœurs ? Est-ce que les mesures de prévoyance ne sont pas partout recommandées, imposées même, en quelque sorte, dans nos compagnies de chemins de fer, dans nos compagnies d'assurances, dans nos sociétés minières, dans nos sociétés de hauts fourneaux, dans nos grands établissements commerciaux, dans toutes nos agglomérations industrielles ?

Si l'on entre dans la voie du socialisme d'État, où s'arrêtera-t-on? Si l'on constitue des pensions en faveur de telle ou telle catégorie de citoyens, n'y aura-t-il pas lieu d'en constituer en faveur de telle ou telle autre ?

Répétons-le, c'est à l'initiative privée à se substituer à l'action de l'État. Tous les établissements qui ont assuré des retraites à leur personnel s'acquittent de leurs charges avec facilité. Pourquoi les patrons, pourquoi les ouvriers ne s'entendraient-ils pas ? Cessons d'ériger l'État en providence, en puissance souveraine chargée de veiller sur les intérêts de la masse des citoyens et soyons avant tout nos propres sauveurs.

II

Voici déjà plus d'un an que le projet de M. Constans a été remis au ministre des finances, lequel devait l'étudier au point de vue des chiffres. Nous ignorons si M. Rouvier y a fait quelques modifications. On a toute raison de penser, cependant, que le ministre des finances, dont personne ne méconnait les aptitudes spéciales et les connaissances en matière économique, a dû établir quelques réserves sur le fond et qu'il gardera, lors de la discussion, une attitude expectante.

M. Constans divise les ouvriers en deux catégories : d'abord ceux qui jusqu'à présent n'ont jamais tenté de s'assurer une retraite par un versement quelconque, et ensuite ceux qui ont déjà mis à profit les facilités données par la Caisse des retraites pour la vieillesse ou les Sociétés de secours mutuels.

Pour la première de ces catégories, le concours de l'État est acquis à tous les travailleurs qui, pendant trente années, de l'âge de 25 ans à celui de 55 ans, verseront régulièrement une cotisation annuelle dont le minimum sera de 14 francs pour une moyenne de deux cent quatre-vingts jours de travail et le maximum de 28 francs. Les patrons contribueront pour une somme égale et l'Etat accordera une subvention des deux tiers de la somme représentée par les cotisations des ouvriers et celles des patrons, de telle sorte qu'au bout de trente ans, ceux-là auront une pension au minimum de 300 francs et au maximum de 600 francs.

Ne sont admis au bénéfice de ces dispositions que les individus ayant moins de 3.000 francs d'appointements. Nous devons faire remarquer en passant que celui qui, pour des causes quelconques, se verrait dans l'impossibilité absolue de faire ses versements annuels ne serait pas déchu du droit a la retraite. Il lui suffira d'opérer ses versements en retard, de manière à compléter ses trente cotisations annuelles.

Pour la seconde catégorie des participants, celle des ouvriers versant déjà depuis longtemps à la Caisse des retraites pour la vieillesse

ou aux Sociétés de secours mutuels, le projet élève, par la subvention de l'État, la pension d'un tiers en ce qui concerne les rentes à capital différé. Le maximum de la pension est fixé également à 600 francs.

D'après des calculs que l'on suppose exacts, il y a en France à peu près 9 millions d'ouvriers sur lesquels 28.000 seulement versent à la Caisse des retraites pour la vieillesse et aux Sociétés de secours mutuels. On calcule qu'il n'y aura pas plus de 3 millions d'ouvriers voulant ou pouvant verser leurs cotisations. D'après ces données, la charge qui en résulterait pour le Trésor serait d'une trentaine de millions. Les évaluations, selon nous, sont loin d'être justes, et on verra par les chiffres que nous donnons plus loin, au sujet des charges assumées par l'État allemand, que les prévisions sont singulièrement optimistes.

Quelle que soit du reste la proportion de la contribution de l'État, que les moins opposés au projet évaluent à 150 millions, ce sera une dépense considérable pour le Trésor, un fardeau dont on devra charger les épaules des contribuables déjà si obérés.

Cette création ne deviendrait possible que par la réforme, au préalable, de tout le système de nos impôts existants. Or, ce serait là une tâche fort lourde. Il ne s'agit pas d'être grand clerc en science financière pour se rendre compte des difficultés de toutes sortes que le projet de M. Constans entraînerait avec lui.

La part de l'État serait donc énorme, et il faut tenir compte de certaines éventualités à prévoir.

Une autre considération qui doit nous arrêter, c'est que le moindre des défauts des projets que nous avons énumérés, y compris celui du ministre de l'intérieur, a toujours été de porter atteinte à la liberté individuelle.

Comment, d'autre part, les patrons accepteront-ils la charge nouvelle qui leur sera imposée? Pour quelques industriels, cette contribution, à 5 centimes par tête d'ouvrier, pourra bien se solder par une quarantaine de mille francs. Nous parlons des chefs des grandes industries. Il est clair que les salaires subiront une réduction relative. Vous ne pouvez pas obliger les patrons à verser des sommes assez élevées sans les mettre dans la nécessité de chercher ailleurs une compensation. Il faut qu'ils équilibrent leur budget. Ensuite il y a des petits patrons aussi pauvres que ceux qu'ils emploient, les obligerez-vous à verser?

Comment l'ouvrier, d'ailleurs, à la suite de chômages, pourra-t-il faire face à ses versements? Nous savons qu'on lui donnera du temps. Mais ignore-t-on qu'à la suite de chômages répétés, l'ouvrier

a accumulé des dettes, que ce qu'il a à éteindre tout d'abord ce sont les crédits ouverts pour l'empêcher lui, sa femme et ses enfants de mourir de faim? Il y aura interruption forcée dans les versements et interruption peut-être assez longue. Quels délais lui seront accordés? Cinq ans, dit-on, en admettant qu'il puisse justifier qu'il y a eu force majeure; mais s'il ne peut pas établir cette justification, ou si les motifs allégués ne paraissent pas de nature à être acceptés, l'ouvrier devra-t-il renoncer au bénéfice de la loi? Et cette prolongation de cinq années, qui l'éloignera d'autant de l'époque où il pourra toucher sa pension, ne sera-t-elle pas pour lui un motif de découragement?

Ce n'est pas tout: après avoir payé ses cotisations pendant un certain nombre d'années, ne se croira-t-il pas en droit de les réclamer à un moment donné? Toutes les compagnies d'assurances rachètent leurs contrats au bout de trois ans; pourquoi l'institution nouvellement créée ne le ferait-elle pas? Vienne un jour de révolte, l'ouvrier s'adressera aux caisses de l'État, il se prétendra créancier de ce qu'il aura versé. Lui restituera-t-on la masse de ses mises?

Est-ce que l'enquête industrielle faite jadis dans les régions du Nord et de la Loire, à propos des grèves qui y avaient éclaté, ne nous a pas éclairés sur l'opinion des ouvriers en cette matière? Que demandaient-ils? La gérance de leurs propres caisses de secours, d'assurance et de retraite. Ils voulaient qu'elles fussent administrées par eux *seuls*, et ils n'entendaient pas qu'il leur fût fait la moindre retenue pour les alimenter.

Leurs revendications, à ce point de vue, ont été formulées à plusieurs reprises dans les divers congrès qui se sont tenus, notamment celui de Saint-Etienne. Les délégués des mines de l'Allier, du Pas-de Calais, du Nord, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et de la Creuse ont été unanimes à se prononcer contre toute intervention étrangère. Mêmes vœux exprimés aux diverses séances de la commission parlementaire d'enquête industrielle, tenues au mois de décembre 1883.

Le travailleur auquel on retient une portion de son salaire s'imagine naïvement qu'on doit le lui restituer s'il le demande. Il ne comprend pas que, lui mort avant l'âge de toucher la pension à laquelle il aura droit, d'autres puissent profiter de ses versements. Il n'entre pas dans les calculs tontiniers. Il a versé, il faut qu'on lui rende l'intégralité de ses versements, grossi des intérêts s'il en a besoin.

Un directeur de houillères, M. Jules Marmottan, dans un travail déterminant le vrai caractère des caisses de secours dans les sociétés minières, a très bien mis en saillie l'esprit particulier de l'ouvrier

en ces matières : « Si la Compagnie ne nous restitue pas *notre quote-part*, disaient la majorité d'entre eux, elle nous frustre : elle retient indûment pour elle ce qui est à *nous* ».

Et M. Marmottan conseillait aux compagnies de déclarer nettement qu'à l'avenir, il ne serait plus fait de retenue sur les salaires, ôtant ainsi à l'ouvrier tout prétexte de plaintes relativement à l'administration des caisses de secours. On continuerait à verser, mais le versement de cette contribution serait fait en dehors du contrôle des travailleurs.

Au congrès de 1876, à propos des caisses de chômage et de retraite, un ouvrier, M. Nicaise, délégué des serruriers, s'écriait : « Quant à la pensée d'être prévoyants pour ceux qui ne le sont pas, c'est un argument que nous considérons comme attentatoire à la dignité humaine. Ayons à côté de nos associations de production et de consommation *des caisses de prévoyance et de retraite*, et laissons *chacun libre* d'assurer sa vieillesse et sa vie contre les éventualités des incapacités de travail. L'homme pour lequel on est obligé de penser manque de cette dignité que nos adversaires nous reprochent de ne point posséder..... Laissons à l'initiative de chacun le soin de profiter des institutions créées dans ce but... Agir autrement serait avouer que la bourgeoisie a raison *de vouloir nous tenir en tutelle*, ce serait changer de mains les lisières avec lesquelles elle prétend guider notre marche chancelante et mal assurée. » (!)

Et le rapporteur de la septième commission, M. Harry, formulait ainsi les desiderata des travailleurs :

« Art. 1er. La Commission se prononce *contre l'ingérence de l'État*.

Art. 2. Elle repousse également l'imposition forcée, faite au travailleur sur son salaire, dans la fondation desdites sociétés ; elle ne reconnaît que les contrats passés librement entre les deux parties.

« Art. 3. Elle confère aux chambres syndicales et groupes constitués le soin d'organiser ces diverses institutions.

« Art. 4. Ces institutions se relieront entre elles au moyen de délégations cantonales ou départementales.

« Art. 5. La Commission reconnaît la nécessité de faire participer tous les membres de la famille aux bienfaits de ces institutions. »

Au congrès de Lyon, en 1878, mêmes conclusions :

« 1° *La non intervention de l'État*.

« 2° Constitution de caisses de retraite pour la vieillesse et les invalides du travail.

« 3° Conseil aux sociétés de production et de consommation d'affecter leurs bénéfices aux caisses de retraite.

« 4° Réforme des sociétés de secours mutuels.

« 5° Conseil à toutes les sociétés de faire des épargnes supplémentaires pour faire face aux éventualités. »

C'est toujours le recours, comme on le voit, à l'initiative privée, aux établissements constitués en vue de garantir l'ouvrier contre les éventualités de l'avenir.

M. Lavergne, délégué des maçons de Paris, constatant les résultats insignifiants de la Caisse des retraites pour la vieillesse à la Caisse des dépôts et consignations, se prononçait, lui aussi, « en faveur des *assurances libres* pour remplir cet objet ».

La Chambre syndicale des ouvriers mineurs de Saint-Etienne faisait connaître ainsi ses revendications :

« Centralisation de toutes les caisses de secours des compagnies de mines du département de la Loire; retraite de 2 francs par jour aux ouvriers ayant vingt-cinq ans de services; dépôt des fonds à la Banque de France. »

De l'intervention de l'État, pas un mot.

Nous le repétons, dans tous les congrès qui se sont tenus à Paris, à Lyon, à Marseille, etc., depuis 1876, aucun n'a fait appel à l'intervention de l'État, à propos des caisses de retraite, tous se sont prononcés contre son ingérence.

Ricardo n'avait-il pas raison, lorsqu'il disait : « Aucun plan pour secourir l'ouvrier ne mérite attention s'il ne tend à mettre celui-ci à même de se passer des secours de l'État ».

Et sans le savoir, il était d'accord en cela avec les travailleurs eux-mêmes.

III

Considérons maintenant le projet de M. Constans au point de vue spécialement financier. En admettant que sur les 9 millions de travailleurs que nous avons en France 5 millions profitent de la caisse des retraites (on peut y comprendre la foule des petits propriétaires, métayers, employés, domestiques, etc. ; leurs versements annuels et ceux de l'État formeront un total de plus de 400 millions. Comment celui-ci placera-t-il annuellement cette somme énorme pour lui faire produire des rentes suffisantes ?

Si l'on pouvait compter sur la fixité du taux des placements, la question en soi n'aurait rien de redoutable. Il serait même facile de calculer à quel chiffre de retraite pourrait correspondre tel ou tel versement annuel. Mais il n'en est pas ainsi. L'argent produit de moins en moins. Les difficultés subies en ce moment par les compa-

gnies d'assurances sur la vie proviennent précisément de la façon dont elles ont à opérer pour trouver un taux suffisamment rémunérateur des sommes dont elles disposent. Qui ne sait que depuis quelques années ces difficultés ont augmenté, à ce point que certains publicistes ont été jusqu'à demander, pour les compagnies, la liberté absolument des placements ? Le bénéfice réalisé sur ce chapitre de leur actif constitue le facteur le plus important du résultat de leurs opérations. Or, il n'y a pas à se faire d'illusions, les gains de l'avenir seront, pour elles comme pour toute caisse de capitalisation, qu'elle soit surveillée par l'État ou gérée par des particuliers, singulièrement influencés par la baisse de plus en plus marquée du taux de l'intérêt.

Le progrès dans les affaires, une paix profonde — et il faut désirer que rien ne vienne la troubler — l'activité dans toutes les branches de la production nationale, agissent considérablement en vue d'augmenter le chiffre de l'épargne annuelle et de faire baisser l'intérêt.

Est-ce que les États-Unis, où les affaires sont de plus en plus prospères, n'ont pas subi les premiers les effets de cette loi immuable ? Est-ce que leurs fonds d'État, émis sur le type 6 0/0 lors de la guerre de sécession, ne sont pas arrivés, à la suite de conversions successives, jusqu'au type 4 0/0 qui est aujourd'hui coté 120 fr., c'est-à-dire à 3 1/3 0/0 de capitalisation ?

Il n'y a qu'à se rappeler ce qui s'est passé à la Caisse des retraites pour la vieillesse. Depuis plusieurs années, cette caisse subissait des pertes du fait de l'élévation du taux auquel étaient capitalisées les pensions qu'elle devait servir aux ayants droit. Dans la pensée de ses organisateurs, en 1850, cette caisse ne devait occasionner au Trésor ni pertes ni bénéfices ; il était entendu qu'elle ferait face à tous les frais de sa gestion. Il n'en fut pas ainsi. En 1850, on avait fixé à 5 0/0 le taux servi aux déposants. Après 1852, le taux de l'argent s'étant abaissé, l'État ne pouvait plus placer les fonds qui lui étaient confiés qu'à un taux inférieur à celui qu'il payait aux déposants. On abaissa alors le taux de 5 à 4 1/2 0/0.

Après la guerre, le taux se releva considérablement et l'effet inverse se produisit. L'État profitait d'un intérêt plus élevé que celui qu'il payait. Cela parut quelque peu immoral. Le taux de 5 0/0 fut rétabli en 1872.

Depuis, les proportions se sont de nouveau renversées. Le Trésor s'est trouvé conduit à une perte de 85 millions. Il a fallu remédier à cet état de choses, et on y est arrivé tant bien que mal.

Tout cela pour bien faire comprendre à quelles difficultés l'État

pourrait se trouver aux prises, à un moment donné, avec son projet de création d'une caisse de retraites.

La baisse de l'intérêt est donc nécessairement à prévoir, et c'est un côté de la question, nous le répétons, qu'il serait singulièrement téméraire de négliger.

On prenait, il y a quelques années, le taux de 4 0/0 comme base des calculs de placement : maintenant il faut prendre celui de 3 0/0, et nous ne serions pas étonné que, dans un espace de temps relativement fort court, ce taux ne descendît à 2 1/2 0/0 seulement, à moins de guerre générale, ce qu'il ne faut pas souhaiter.

Or, si on devait un jour s'en tenir à un taux de 2 1/2 0/0, quels embarras financiers entraînerait avec lui le projet de M. Constans : ou il faudrait augmenter les cotisations, ce qui menace actuellement les ouvriers en Allemagne, lesquels jouissent — en espérance — des bienfaits de leur fameuse loi d'État, ou le gouvernement devrait augmenter, dans une large proportion, sa contribution annuelle. Cette part pourrait bien être de 250 à 300 millions, qu'il faudrait faire figurer de ce chef au budget.

Qui donc, en présence de pareille éventualité, voudrait assumer une responsabilité si grave ?

On a dit qu'après soixante-dix-sept ans la Caisse des retraites possédera 11 milliards 223 millions 440.000 francs. A 4 0/0 de capitalisation, le chiffre serait exact, en effet ; mais pourrait-on garantir ce taux ? Le capital s'élèverait même, ajoute-t-on, à 16 milliards avec un taux inférieur, mais avec des cotisations plus élevées, capables de servir une retraite moyenne de 450 fr. Naturellement ! Du moment où l'on admet le principe de la surélévation des cotisations, le champ d'expérimentation devient vaste, si vaste qu'on peut se livrer à tous les calculs, même les plus osés.

M. Constans ne s'est pas effrayé de cette accumulation de capitaux, il l'a dit à la Commission. Le ministre de l'intérieur est un calculateur de confiance robuste. Il n'est rien de tel que les profanes, en matière de science financière, pour avoir de ces optimismes exagérés.

M. Constans reconnaît cependant que c'est à la trentième année d'exercice de la Caisse que se produiront *les plus grandes difficultés* pour l'utilisation des fonds, « et la question la plus delicate est celle de savoir si, *à cette époque* (à cette époque le roi, l'âne ou moi nous mourrons), il sera possible de trouver des emplois pour les sommes à capitaliser ».

Le ministre fait donc ses réserves ; il y est forcément amené. Il désire *par dessus tout* que l'État n'ait pas à intervenir seul dans le

placement des fonds versés à la Caisse des retraites. Sa prudence se justifie amplement.

L'auteur du projet fait appel aux lumières des personnes compétentes. Il propose d'employer ces fonds en prêts aux communes, aux départements, qui offriront *peut-être* un intérêt de 4 0/0 au moins, voire même « en constructions de maisons ouvrières, *en valeurs nouvelles*. L'expérience a *malheureusement* démontré, il le constate, que les prévisions *ne se réalisaient jamais!* »

Et c'est en présence de pareilles difficultés que le ministre continue à vanter l'excellence de son projet et qu'il en espère les meilleurs résultats !

La caisse recevra par an, dit-on encore, et par tête, une somme de 72 fr. 50, dont 43 fr. 50 provenant par moitié des ouvriers et des patrons, et 29 fr. de la subvention de l'État.

Cette prime annuelle, comme l'a fait remarquer avec raison M. Guieyesse, rapporteur de la commission des 33 membres qui s'occupent, à la Chambre, de toutes les questions ouvrières, capitalisée à la Caisse des retraites au taux de 1 0/0 par trimestre, ou de 4.060 4 0/0 par an, est destinée à garantir une retraite moyenne de 450 fr. à l'âge de 55 ans.

« Or, en partant d'une inscription annuelle de 110.000 personnes âgées de 25 ans, ce à quoi correspond une annuité fixe de 219.148.142 fr., quand la situation pleine est acquise, c'est-à-dire au bout de trente ans, on a dans la caisse :

486.510.000	à la fin de la	10e	année
2.346.534.000	—	20	—
5.771.546.000	—	30	—
9.272.959.000	—	40	—
10.806.032.000	—	50	—
11.178.196.000	—	60	—
11.222.585.000	—	70	—
11.223.440.000	—	77	—

« La situation est alors constante.

« A partir de la 30e année commencera le service de retraites qui versera :

36.741.000 fr. à	81.647 rentiers	à la fin de la	30	année
360.097.200 fr. à	800.216	—	40	—
577.056.600 fr. à	1.282.347	—	50	—
663.410.000 fr. à	1.474.311	—	60	—
675.135.000 fr. à	1.530.300	—	70	—

« A la fin de la soixante-dix-septième année, époque où le nombre

des rentiers est théoriquement fixe. la caisse sert constamment 675.436.500 fr. de pensions annuelles à 1.560.970 rentiers; elle possède 4.442.056 livrets de rentes viagères différées ou immédiates. et assure en outre à 3.332.000 personnes environ un capital moyen de 500 fr. payable au décès, soit un capital total de 1 milliard 666.000.000 de francs.

« En tenant compte de ce dernier élément, on peut évaluer à 12 milliards environ la somme que possédera la caisse pour satisfaire à ses engagements et qu'il est nécessaire qu'elle fasse valoir.

« L'énormité de ce capital, le tiers de la Dette publique, amène donc à poser un problème redoutable au point de vue économique et social. Quelle est l'entreprise qui peut utiliser ce capital de 12 milliards ? »

Voilà la question.

M. Guieyesse, un de nos bons actuaires (car il a fait partie longtemps du personnel de la compagnie d'assurances sur la vie, l'*Union*) s'inquiète avec raison du placement de ce capital formidable, et nous comprenons ses anxiétés.

On nous dit bien que le projet de loi de M. Constans subira d'inévitables modifications; mais quelles modifications seront de nature à détourner les complications que nous prévoyons et qui sont d'autant plus à redouter qu'elles peuvent naître d'un inconnu plein de surprises ?

Faut-il rappeler qu'en Allemagne le système est déjà jugé, tant au point de vue financier qu'au point de vue opératoire ?

Les patrons contribuent pour moitié dans la contribution imposée aux ouvriers : les salaires ont été réduits en conséquence. Il aurait fallu qu'une législation assurât aux intéressés la fixité des salaires, et le moyen d'y arriver ?

En Allemagne, il est bon aussi de le faire remarquer, on a étendu sur un nombre d'années plus grand que ne le comportaient les calculs l'obligation, pour le participant, de verser ses cotisations. Le nombre d'années normal minimum était de trente ans. Les cotisations versées pendant ces trente ans n'auraient pas été suffisantes pour garantir la rente promise de 250 fr. On n'a même pas fait entrer en ligne de compte les chômages, car il ne faut pas oublier que si l'ouvrier ne peut opérer ses versements, il est déchu de tout droit à une pension de retraite, et ses cotisations antérieurement versées demeurent acquises. Il doit ainsi s'acquitter du payement d'une cotisation hebdomadaire depuis sa seizième année jusqu'à sa soixante-dix-septième année, soit pendant cinquante-cinq ans. Combien mourront d'ici là !

La loi a été calculée pour embrasser environ 12 millions d'individus et ne servir une pension effective qu'à 2.500.000 de ces individus, soit une charge annuelle pour l'État de près de 80 millions.

Or, les évaluations basées sur les calculs préétablis ne sont rien moins qu'exactes ; des déceptions nombreuses attendent les malheureux participants et l'État lui-même, qui commencera bientot à s'apercevoir qu'il a compté sans les éventualités redoutables des variations dans le taux de l'intérêt.

La loi votée au Reichstag aura fatalement pour résultat d'accumuler un capital de près de 350 millions, qu'il s'agira de placer.

Une réduction plus que probable du taux de la rente au-dessous de 4 0/0 s'ensuivra qui, progressivement, a mesure que le taux s'abaissera, causera un déficit annuel à l'État de plus de 2.500.000 fr. Ou il faudra augmenter les cotisations ouvrières, comme nous le disions du projet Constans, et les porter de 15 millions environ à près de 20 millions, ou le gouvernement devra prendre à son compte la perte résultant de la baisse du taux de la rente. Il ne le fera pas. Ce serait s'imposer des charges trop lourdes. Un moyen pour sortir d'embarras lui restera encore : réduire proportionnellement le montant de la pension ; mais le gouvernement allemand s'y résignera-t-il ? Le montant de la pension n'est-il pas déjà bien faible : 250 francs ?

A partir de 1901, c'est-à-dire dans dix ans, l'État sera forcément obligé d'augmenter de 70 à 80 0/0 les cotisations versées par les ouvriers ; sans cela, le service régulier des pensions ne pourrait être assuré.

Et voilà où l'État en arrive, comme nous le faisions remarquer dans une précédente étude, lorsqu'il se mêle de chercher lui-même la solution de problèmes aussi compliqués d'économie sociale ! Il n'aboutit qu'à l'impuissance des moyens, à la stérilité des résultats !

N'y a-t-il pas là de quoi nous faire réfléchir ?

Le paupérisme, on l'a répété à satiété, ne peut être supprimé administrativement. Il n'y a que l'association, les sociétés coopératives, les caisses d'assurances qui peuvent offrir à l'ouvrier les avantages qu'il recherche et la certitude de ne pas manquer du nécessaire, lorsque l'âge et les infirmités seront venus.

Déjà nos compagnies d'assurances ont trouvé des combinaisons ingénieuses qui, par des versements modérés, garantissent au travailleur non seulement une retraite pour ses vieux jours, mais encore des ressources éventuelles. La solution du problème est là et rien que là.

Plus de 120.000 contrats de ce genre ont été souscrits, représentant un total de 115 millions environ de capitaux assurés.

En Angleterre, où n'existe aucune caisse d'Etat, les compagnies assurent des millions d'ouvriers.

L'une d'elles a étendu sa garantie sur plusieurs millions d'individus. Ces assurances représentent plus de 3 milliards de francs.

Quand arriverons-nous, en France, à un pareil chiffre d'assurés ouvriers ? Ce jour-là, le gouvernement n'aurait guère à se préoccuper de créer une caisse de retraite pour les travailleurs, et surtout de la faire remplir par les cotisations des patrons et l'argent des contribuables.

Que si quelques ouvriers se passent tout à fait du concours de l'État, pourquoi les autres, ceux qui jusqu'ici ont été réfractaires aux mesures de prévoyance, ne les imitent-ils pas ? Les uns versent à la Caisse des retraites pour la vieillesse, les autres font partie de Sociétés de secours mutuels, de Sociétés en participation, comme celles de la *Fourmi*, des *Prévoyants de l'Avenir*, etc... Pourquoi l'État interviendrait-il pour disposer de leurs économies ?

On a dit que l'État pouvait légitimement restreindre la liberté des individus quand ce sacrifice était commandé par l'intérêt général.

Proposition absolument abusive, triste théorie qui tendrait, en tous cas, à faire absorber l'individu par l'État, ce qui n'aboutirait en somme qu'à la plus détestable des tyrannies : celle d'une collectivité oppressive.

Avec le projet Constans, les travailleurs se partageraient donc en deux catégories distinctes : ceux qui payeraient la cotisation, ceux qui ne la payeraient pas.

Les premiers composeraient une sorte de tontine, système d'assurance dont on a reconnu l'abus jadis, et qui assure aux survivants les avantages dont les autres ont été privés par la mort ; les moins favorisés payant pour les heureux, alors que la femme et les enfants du décédé mourraient peut-être de faim, si celui-ci n'avait pas eu la pensée de payer une surprime, en dehors de la cotisation qui lui serait personnellement réclamée, pour leur laisser quelques centaines de francs ! Nous espérons qu'on y réfléchira à deux fois, au Parlement, avant de voter une pareille loi d'assistance.

Nous croyons avoir exposé toutes les raisons qui doivent la faire repousser. Nous n'avons qu'un désir, c'est d'avoir pu mettre en garde ceux qui, animés d'excellentes intentions d'ailleurs, n'ont pas vu tout d'abord à quelles difficultés inextricables, dans l'application, on allait se heurter en adoptant un projet qui ne pouvait conduire qu'à de graves mécomptes et à des responsabilités redoutables.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA
DOCTRINE DU DROIT NATUREL

« J'ai peur que cette nature ne soit elle-même qu'une première coutume, comme la coutume est une seconde nature. » PASCAL.

La doctrine que nous allons étudier est très ancienne, peut-être aussi ancienne que l'histoire et n'a cessé jusqu'à ce jour d'occuper une grande place dans la pensée des hommes. Mais cette doctrine y est toujours demeurée peu définie et flottante : elle n'a guère jamais été bien intelligible, parce qu'elle n'a jamais été l'objet d'une analyse scientifique sérieuse. Après avoir, néanmoins, pendant des siècles, rendu des services considérables à la civilisation, elle est devenue nuisible et dangereuse. Nous l'avons attaquée plusieurs fois incidemment, mais, ayant été peu compris, nous allons l'aborder en face.

I

LE DROIT NATUREL AVANT ROUSSEAU

Au temps d'Homère, ce semble, l'idée d'un droit naturel n'existait pas encore. Le droit naissait de la volonté ou des inspirations des dieux interprétées par les Thémistes et on lit dans Hérodote des récits indiquant que cette opinion existait encore de son temps. Mais bientôt, à côté de cette ancienne doctrine, nous rencontrons, dans l'*Œdipe roi*, de Sophocle, l'idée d'un droit naturel sous la forme des « lois aux pieds élevés placées près de Jupiter » et « venues à travers l'éther ». Bientôt l'idée de droit naturel remplit les enseignements de la philosophie grecque.

Etait-ce bien le droit naturel ? On peut le croire, mais on peut aussi en douter. Dans un discours qu'il met dans la bouche de Périclès, Thucydide parle de « lois non écrites ». Que sont ces lois ? Sont-elles le droit naturel ? Ne sont-ce pas plutôt les lois de la morale, que les anciens ont toujours confondues avec celles du droit proprement dit. Nous ignorons à quelle époque leurs successeurs ont fait cette distinction, si jamais ils l'ont faite, car nous voyons des jurisconsultes, nos contemporains, confondre couramment la morale et le droit, comme si ce n'étaient pas choses très distinctes.

Quant aux anciens, il ne semble pas qu'ils aient établi cette distinction ni qu'ils pussent l'établir, parce qu'ils ne connaissaient pas l'existence du pouvoir spirituel. Aujourd'hui nous la connaissons et s'il nous reste encore de longues études à faire sur ce pouvoir, il nous est facile de distinguer la morale du droit. Nous croyons que c'était souvent la morale que les anciens désignaient par l'appellation vague de « droit naturel ». Voilà une première acception de cette locution : nous allons en signaler d'autres.—Seconde acception : les anciens ne désignaient pas sous ce nom la morale seulement : ils le donnaient aussi à ce que nous appelons « droit rationnel », l'idéal du droit conçu par la raison avant qu'il prenne corps dans la législation positive.— Troisième acception : ils donnaient encore le même nom aux règles acceptées par tous les peuples qu'ils connaissaient. Bien que ces peuples fussent en assez petit nombre, les anciens y voyaient le consentement universel et quelquefois ils employaient, au lieu du nom de droit naturel, celui de *jus gentium*. — Quatrième acception : quelquefois encore ils appelaient du nom de « droit naturel » les besoins de l'homme, les instincts permanents de l'animal, dont la morale et le droit ont pour fin commune de modérer et de régler le développement. — Voilà donc quatre acceptions très différentes données à une même locution et ce n'est pas tout puisqu'il en reste une cinquième, devenue l'acception propre et souveraine, celle de la notion qu'aurait tout enfant en venant au monde, de règles innées, « gravées dans sa nature », selon l'expression de Domat. C'est l'acception qui a survécu et qui, à la longue, a dominé et absorbé toutes les autres.

Essayons d'appuyer cette énumération par le rappel de quelques textes bien connus empruntés au premier titre du Digeste :

« Le droit naturel est celui que la nature a enseigné à tous les animaux, car ce droit n'est pas spécial au genre humain, il est aussi celui de tous les animaux qui vivent sur terre, dans la mer et qui est commun même aux oiseaux. De là vient l'union du mâle et de la femelle, que nous appelons « mariage » ; de là, la naissance des enfants, de là, leur éducation. Nous voyons, en effet, les autres animaux, même sauvages, être habiles dans ce droit [1] ». Ulpien, dans ce

---

[1] Jus naturale est, quod natura omnia animalia docuit, nam jus istud non humani generis proprium, sed omnium animalium, quæ in terra, quæ in mari nascuntur ; avium quoque commune est. Hinc descendit maris atque fœminæ conjunctio, quam nos matrimonium appellamus : hinc liberorum procreatio, hinc educatio : vidimus etenim cœtera quoque animalia, feras etiam, istius juris peritiâ censeri. L. 2.

passage, désigne clairement les instincts, les besoins (quatrième acception). Que de différences pourtant entre l'accouplement et le mariage ! L'un est fortuit et sans conditions, tandis que l'autre lie pour la vie ceux qui le contractent sous des conditions et des règles tout artificielles. Et les relations des deux sexes ! et celles entre parents et enfants ! où trouver chez les bêtes la puissance paternelle ? La nature met bien l'enfant sous la puissance absolue du père, la puissance absolue de l'ancienne Rome : mais combien cette puissance s'est modifiée et atténuée par le droit ! L'instinct et ses besoins sont communs à l'homme et à la bête ; mais tout ce qui différencie l'homme de la bête est justement le droit et un droit créé par l'expérience et la raison, non par la nature.

« Le *jus gentium* diffère du droit naturel, dit encore Ulpien [1] ; c'est celui qui est propre aux hommes seuls et commun entre eux. » N'est-ce pas le droit naturel de notre troisième acception ? Je le crois. Peut être est-ce simplement la coutume.

La troisième loi de ce titre premier nous semble contenir tout ce qu'on peut qualifier de « naturel » dans le droit, la défense, et encore ? N'est-il pas aussi naturel d'attaquer que de se défendre ? L'attaque et la défense naissent également et à la fois de l'instinct ; la distinction que les hommes ont établie entre l'une et l'autre n'est probablement pas primitive. Mais elle est très ancienne et nous la considérons volontiers aujourd'hui, comme le principe supérieur de tout droit.

Le droit de défense se rattache assez bien à la proposition fameuse : « tous les hommes naissent libres ». Cette proposition est-elle exacte ? La puissance paternelle ne permet pas de le croire et tous les hommes lui sont soumis par leur naissance : ils sont soumis en même temps à tous les arrangements de droit établis avant eux dans la société où ils naissent. Ils ont simplement en naissant l'instinct vital, qui les porte à étendre leur vie aussi loin qu'ils le peuvent sans reconnaître aucune règle. Ici encore le « droit naturel » nous semble pris dans la quatrième acception.

D'après Gaïus, le *jus gentium* est établi par la raison naturelle [2] : c'est la coutume, suggérée et déterminée par la raison.

---

[1] Jus gentium est quo gentes humanæ utuntur : quod a naturali recedere, facile investigare licet ; quia istud animalibus omnibus, hoc solis hominibus inter se commune sit. L. 2.

[2] Quod naturalis ratio inter omnes homines constituit, id apud omnes perque custoditur : vocaturque jus gentium, quasi quo jure omnes gentes utuntur. L. 9

C'est notre 2e acception; mais cette raison naturelle admet, pour Gaïus, l'esclavage et le butin de guerre comme fondement de la propriété [1]. Nous sommes loin de la liberté native de l'homme !

Ulpien énumère trois préceptes qui lui semblent renfermer tout le droit : « Vivre honnêtement, ne nuire à personne, attribuer à chacun le sien [2]. » Ces trois préceptes appartiennent à la morale (1re acception). Le premier et le dernier ont un sens bien vague, puisqu'ils ne définissent ni « l'honnête » ni le « sien ».

Cherchons un peu au-delà des jurisconsultes de l'époque classique et consultons un philosophe qui fut aussi un jurisconsulte et un grand écrivain : Cicéron. « Le droit n'est pas établi par l'opinion, mais par la nature ». Voilà qui est clair : c'est notre 5e acception. Seulement Cicéron nous dit aussi qu'il « faut tirer l'enseignement du droit du fonds de la philosophie ». Qu'est-ce que le fonds de la philosophie? Un résultat de l'effort humain, le droit rationnel (2e acception). Ailleurs il nous dit : « La vraie loi est la raison droite d'accord avec la nature ». C'est encore le droit rationnel : ailleurs : « Cette loi, nous ne l'avons pas apprise, nous l'avons tirée de la nature, nous la tenons de la naissance, non de l'enseignement » et, pour qu'il ne reste aucun doute, il dit aussi : « il n'est pas besoin d'attendre d'autrui son exposition et son interprétation » (5e acception). Pour nous, la contradiction qui existe entre les deux affirmations est flagrante : Cicéron ne la voyait pas et ceux qui, de nos jours, citent ces passages de ses écrits ne la voient pas davantage, tant leur intelligence est habituée à accepter en même temps les contraires, le pour et le contre !

Lorsque l'on cite Cicéron à propos du droit naturel, il ne faut pas oublier qu'en morale et en droit, il fut (comme après lui les jurisconsultes de l'époque classique) un disciple des stoïciens. Ceux-ci enseignaient que l'homme devait vivre selon sa nature et que la nature l'ayant fait raisonnable, il devait vivre raisonnablement. C'est au fond la doctrine que nous soutenons ; mais pour trouver ce qui est raisonnable, il faut, au préalable, étudier et le chercher. C'était bien ainsi que l'entendaient les stoïciens et rien n'est plus éloigné de leur doctrine que celle qui affirme que le droit naturel est connu d'instinct, sous prétexte que les hommes sont doués de raison. Cicéron parlait en stoïcien lorsqu'il tirait le droit naturel

---

[1] Comm. II, 69, IV. 16.

[2] Juris præcepta sunt hæc : honeste vivere, alterum non lædere, suum cuique tribuere. L. 10.

du fonds de la philosophie : il parlait tout autrement lorsqu'il faisait naître le droit naturel avec l'homme.

Les philosophes et les jurisconsultes anciens n'avaient pas (on le voit par tous leurs écrits) des idées nettes sur le droit naturel, ni des expressions uniformes, ni rien qui ressemble à une définition généralement acceptée. Ce qu'ils avaient de commun, c'était l'idée ou plutôt le sentiment de l'existence d'un droit à chercher en dehors et au-dessus du droit positif écrit dans les lois en vigueur. C'était ce droit idéal qui guidait le préteur et lui faisait découvrir tantôt les contrats dans la coutume commerciale, tantôt un des mille expédients par lesquels il éludait les dispositions peu rationnelles de la loi de douze tables. C'est à cette époque, par la création du droit prétorien, que la notion confuse d'un droit naturel a rendu les plus grands services.

Cette notion a été transmise aux jurisconsultes suivants avec les textes du droit romain et elle a pris une extension nouvelle. Pour eux, le droit romain est devenu à peu près le droit naturel, la « raison écrite » comme on l'a appelé. « Enfin, dit Dumoulin, nous empruntons aux textes du droit romain, parce qu'on le trouve conforme à l'équité, approprié et applicable à l'affaire dont il s'agit, parce que le droit contenu dans ses recueils de Justinien, coordonné par des gens très sages, est tellement équitable, raisonnable et parfait en toutes ses parties qu'il est devenu commun à presque toutes les nations chrétiennes, par l'usage et par assentiment [1] ». Les jurisconsultes français notamment, placés en présence de plusieurs centaines de coutumes et du droit féodal, dont ils ne connaissaient ni l'origine, ni la raison d'être, se réclamaient énergiquement du droit romain, chaque fois qu'ils cherchaient à changer la législation existante : c'était pour eux l'idéal, le principe de vie et, entre leurs mains, la notion d'un droit naturel, sans être plus définie qu'auparavant, a été fort utile. Les choses sont restées en cet état jusqu'à ce que le XVIIe siècle ait vu l'avènement de la science moderne. Le droit naturel, compris surtout comme droit rationnel, avait abouti aux utiles travaux de Grotius.

Au siècle suivant Montesquieu parle encore de droit naturel, mais il introduit en même temps dans les discussions juridiques maintes

---

[1] Ultimo vero loco a jure scripto rejicimus mutuamur quod et aequitati consentaneum negotio de quo agitur aptum congruumque invenitur ; quia jus illo Justiniano auctore a sapientissimis viris ordinatum tam est aequum, *rationabile* et moderatum absolutum, ut omnium fere christianorum gentium usu et approbatione communis sit affectatum. (*Coutume de Paris*, titre premier, § 110.)

notions contraires à celle-ci, comme celle d'un droit lié à la forme du gouvernement, d'un droit multiforme, conçu en système par les législateurs, notion d'ailleurs fort inexacte. Partout il se plaît à citer les coutumes les plus étranges des peuples et des peuplades inconnus au monde civilisé et à les placer sur le pied d'égalité avec les coutumes et les lois des peuples civilisés. Y a-t-il incertitude dans sa pensée ? Est-elle simplement voilée par prudence ? On ne sait. Ce qui est certain, c'est que, sur le sujet qui nous occupe, les contradictions ne manquent pas plus dans l'*Esprit des lois* que dans les livres qui l'avaient précédé. Peut-être l'auteur de cet ouvrage, si original et si admirable de forme, a-t-il voulu simplement, comme il le dit quelque part, « faire penser » le lecteur.

Quesnay, ému sans doute par les controverses nombreuses dont le droit naturel était l'objet de son temps, a écrit quelques pages peu remarquées sur ce droit, dont il admet l'existence en le comprenant comme « droit rationnel » : c'est, dit-il, le principe de tous les devoirs de l'homme « réglés par la raison »[1]. Ici il confond, comme ses prédécesseurs, la morale et le droit. Il admet qu'il y a du vrai dans maintes définitions qu'il cite, s'attache au droit prétendu de « tous à tout », et maintient que le droit naturel de chaque homme se réduit en réalité « à la portion qu'il peut se procurer par son travail. Car son *droit à tout* est semblable à celui de chaque hirondelle à tous les moucherons qui voltigent dans l'air, mais qui, dans la réalité, se borne à ceux qu'elle peut saisir par son travail ou ses recherches ordonnées par le besoin ». « Le droit de l'homme aux choses propres à sa jouissance est déterminé dans l'ordre de la justice, par une possession effective de droit naturel, acquise par le travail, sans usurpation sur le droit de possession d'autrui »[2]. On ne pouvait mieux définir la propriété idéale. La loi morale est la vie « conforme à l'ordre physique évidemment le plus avantageux au genre humain »[3].

Lorsque Quesnay parle de raison, il n'entend pas celle du premier ignorant venu, « il s'agit ici, dit-il, de la raison exercée, étendue et perfectionnée par l'étude des lois naturelles. Car la simple raison n'élève pas l'homme au-dessus de la bête ; elle n'est dans son principe qu'une faculté ou une aptitude par laquelle il peut, avec ses connaissances, se procurer les biens physiques et les biens moraux essentiels à la nature de son être ». Il ajoutait : « L'ignorance est

---

[1] *Le Droit naturel*, c. 1.

[2] Ibid. c. 2.

[3] Ibid. c. 5.

l'attribut de l'homme brut et isolé : dans la société, elle est la plus funeste infirmité des hommes ; elle y est même un crime[1], parce que les hommes étant doués d'intelligence, doivent s'élever à un ordre supérieur à l'état des brutes, elle y est un crime énorme, car l'ignorance est la cause la plus générale des malheurs du genre humain[2] ». Il est bien fâcheux que des énonciations si claires aient été obscurcies par la locution de « droit naturel » au moment où elle allait prendre un sens bien différent et définitif.

Jusque-là, en effet, l'expression de droit naturel n'avait eu qu'un sens peu et mal défini, flottant : elle évoquait dans l'esprit un sentiment d'au-delà plutôt qu'une idée précise ; elle avait été utile pendant des siècles et jamais nuisible. Elle allait prendre un sens plus déterminé, une vie nouvelle et infiniment plus active, sortir du cercle des jurisconsultes pour pénétrer dans les multitudes et les pousser à l'action.

II

Le droit naturel de Rousseau.

Avec Rousseau toute obscurité cesse[3]. La notion du droit naturel apparaît seule, dégagée de toutes les notions collatérales, notamment de celle d'un droit rationnel avec laquelle elle tendait à se confondre. Le droit naturel devient le produit d'un instinct juridique inné et permanent, comme les autres instincts. « L'homme naît bon et libre : la civilisation et le raisonnement l'ont rendu mauvais et esclave : il faut revenir à l'innocence primitive, à l'état de nature ! » Rousseau écrivait sous l'impression de ce sentiment des pages éloquentes dont la lecture, disait Voltaire, « donnait envie de se mettre à quatre pattes et de courir dans les bois ». On se trouvait en présence d'une croyance bien ancienne et bien digne d'études, de la croyance à l'âge d'or, d'après laquelle l'homme oublie, dégénère et se corrompt. Un petit étudiant en Sorbonne avait bien combattu cette croyance historique, et affirmé au contraire que les hommes apprenaient et faisaient des progrès : mais sa doctrine était nouvelle et il avait parlé en latin dans une distribution de prix, tandis que Rousseau écrivait en style oratoire et nouveau avec une admirable élo-

---

[1] L'expression de *crime* est excessive : « manquement », « péché » ou « faute » rendraient mieux la pensée.

[2] *Ibid. Pod.*

[3] Non pas que la pensée de Rousseau lui-même soit claire et exempte de contradiction. Mais nous n'avons à considérer ici que le sens qui lui a été donné par ses contemporains.

quence. Et quelles séductions dans la doctrine elle-même ! « Si les hommes possèdent en naissant le sentiment ou plutôt l'instinct du droit, ils n'ont pas besoin d'étudier pour le connaître : toute législation positive est un fruit de la spéculation arbitraire des législateurs et peu respectable. Comme, d'ailleurs cette législation froisse les notions natives du droit aux yeux du plus grand nombre, elle a été imaginée par des hommes pervers qui ont voulu, par ce moyen, asservir les multitudes : des hommes doués également de l'instinct juridique sont égaux et doivent être de condition égale : toute inégalité de condition est donc injuste et toute législation qui l'établit ou la tolère n'est pas seulement erronée, elle est criminelle. Puisque la nature a fait l'homme bon et juste pourquoi viendrait-on lui parler de morale ? Le droit naturel, c'est la satisfaction indéfinie de tous ses désirs auxquels la nature n'a posé que des limites lointaines. La nature nous porte pendant toute notre existence à prendre ce que les gens à préjugés appellent le bien d'autrui, et, pendant une grande partie de notre existence, l'homme ou la femme d'autrui. Revenons à la vertu de l'état de nature : plus de sciences, plus d'arts qui corrompent, plus de souvenirs historiques odieux, parce qu'ils nous rappellent la violation de nos droits ! Ces droits, Rousseau les a découverts et nous les connaissons. Etablissons, dussions-nous tout renverser, le régime du sentiment qui nous donnera le bonheur ! »

Voilà les conséquences très légitimes de la théorie du droit naturel telle qu'elle était sortie de la plume de Rousseau et ces conséquences, on ne tarda guère à les tirer. Les penseurs contemporains, cependant, ne les apercevaient pas et les premiers d'entre eux, Turgot et Adam Smith continuaient d'employer, comme les anciens, l'expression de « droit naturel » dans le sens de droit rationnel. La confusion de deux idées si différentes et même contradictoires sous une appellation commune était complète, lorsque tout à coup éclata la Révolution française.

III

La Révolution française.

Essayons d'analyser et de comprendre cette Révolution, dont on nous donne, dans les histoires et ailleurs, des représentations très inexactes.

Sa cause occasionnelle et première fut l'affaissement du pouvoir royal, son impuissance anarchique. Dès l'avènement de Louis XVI, cet affaissement, déjà ancien, était bien compris par Turgot qui écrivait au roi dans une lettre du 30 avril 1776 : « Je vous ai peint

tous les maux qu'avait causés la faiblesse du feu roi, je vous ai développé la marche des intrigues qui avaient, par degrés, avili son autorité... Sire, vous avez vingt-deux ans et les parlements sont déjà plus animés, plus audacieux, plus liés avec les cabales de la cour qu'ils ne l'étaient en 1770 après vingt ans d'entreprises et de succès. Les esprits sont mille fois plus échauffés sur toutes sortes de matières, et votre ministère est aussi divisé et plus faible que celui de votre prédécesseur. Songez, Sire, que, suivant le cours de la nature, vous avez cinquante ans à régner, et pensez au progrès que peut faire un désordre qui, en vingt ans, est parvenu au point où nous l'avons vu [1]. » Louis XVI, dominé par la reine et les courtisans, avait suscité, à son avènement et plusieurs fois depuis, de grandes espérances suivies de déceptions amères : il n'avait pas su vouloir et avait remis, sans s'en douter, au hasard des événements le soin de vouloir pour lui. C'était une abdication. La France devint et se déclara souveraine. Quel était alors l'état mental de cette nation ?

Elle était généreuse, mais son ignorance politique était extrême. Comment n'aurait-elle pas été ignorante au sortir de cent cinquante ans d'un régime de compression systématique sous lequel elle n'avait aucune occasion pratique de s'occuper de ses affaires, livrées à des employés subordonnés et irresponsables dirigés par une volonté incertaine peu éclairée ? Sous ce régime, ceux qui voulaient aborder pratiquement la discussion des affaires publiques étaient disgraciés, comme Vauban, Boisguillebert et Fénelon, ou enfermés dans des forteresses, comme quelques autres : on ne pouvait s'exprimer librement, même en paroles, sur ce sujet, avec impunité. Cette longue compression avait éteint la pensée chez le grand nombre, qui ne s'occupait plus que d'affaires privées, tandis que les plus éminents se livraient à des spéculations élevées, mais éloignées de la vie courante, dans lesquelles ils rencontraient encore la contradiction impuissante, mais irritante et oppressive, de l'autorité publique.

Aussitôt que l'état anarchique eût été déclaré par l'explosion du 14 juillet 1789, toute compression, légitime ou illégitime, disparut : les courants d'opinion qui existaient dans la nation se manifestèrent hautement et confluèrent, si l'on peut ainsi dire, jusqu'à ce que leur choc, semblable à celui qui frappe un mélange de matières explosibles, fît éclater la tempête. Signalons les plus apparents de ces courants :

1° La noblesse qui, dans l'état féodal, avait exercé le pouvoir po-

---

[1] Turgot, par Léon Say, p. 174.

litique, continuait à percevoir les émoluments de ce pouvoir quand elle avait cessé de l'exercer. Il y avait là rémunération sans service, une injustice, aggravée par les privilèges récents et les faveurs pécuniaires croissantes que cette noblesse, hostile dans sa majorité à tous les projets de réformes, avait obtenus de la faiblesse du roi. La noblesse qui fondait ses privilèges sur une prétendue conquête franque, affectait l'insolence des conquérants sans en avoir la force et, malgré ses nombreux mariages d'argent, se considérait comme une caste. Elle était depuis l'avènement des Capétiens, considérée comme une ennemie par le reste de la nation, que les rois avaient pendant des siècles protégée contre les nobles.

2° Les parlements, qui avaient fait la Fronde et qui s'étaient montrés pendant soixante ans factieux égoïstes, et opposés à toute tentative de réforme, avaient soulevé l'indignation universelle. Comme on ne pouvait ni écrire, ni parler publiquement contre eux, ils ne s'en doutaient pas et ceux qui, de nos jours, font des discours de rentrée en leur honneur ne s'en doutent pas davantage ; mais voici ce qu'en dit un témoin bien impartial, Arthur Young : « L'administration de la justice était infâme de partialité et de corruption. Il m'est arrivé en causant avec des personnes sensées de toutes les provinces de les trouver satisfaites du gouvernement sur quelques points, jamais sur celui-là ; elles étaient unanimes à déclarer qu'il ne fallait s'attendre à rien moins qu'à de la loyauté et de la bonne foi. — La conduite des parlements était odieuse et coupable. Dans toute cause, l'intérêt l'emportait et malheur à celui qui n'avait pour se concilier la faveur de ses juges, ni une belle femme, ni aucune autre chose. Beaucoup d'écrivains ont prétendu que, sous l'ancien régime, la propriété était aussi bien garantie en France qu'en Angleterre ; il en pouvait être ainsi tant que l'on parlait de violences faites par le roi, le ministre et les grands seigneurs ; mais pour les décisions des cours de justice, il n'y avait pas l'ombre de sûreté, à moins que les parties ne fussent également tout à fait inconnues, également d'une probité parfaite ; en tout autre cas, le mieux recommandé l'emportait [1]. »

3° Louis XIV, mené par le clergé catholique, du commencement à la fin de son règne, avait fait de la persécution des protestants le pivot de sa politique intérieure et extérieure. Cette persécution avait été exercée par une suite de violences injustes pendant cent ans environ, soulevant les consciences honnêtes en France et

---

[1] Arth. Young, *Voyages en France*, traduction Lesage, II, p. 435.

dans toute l'Europe, chassant de leur patrie des familles par centaines de mille et avec elles les chefs les plus distingués de l'industrie, du commerce et plusieurs des plus éminents penseurs, érudits et hommes de guerre. Après les protestants, on avait persécuté les Jansénistes, puis d'autres encore. On avait roué, pendu, mis aux galères des hommes pour avoir refusé de renier leur foi religieuse ; on avait pour la même cause, fouetté des femmes, enlevé des enfants, provoqué les infamies de la dragonnade et appelé au secours de la persécution les voleurs de grand chemin auxquels on signalait, comme une proie, les pauvres religionnaires qui fuyaient un pays devenu pour eux inhabitable. L'esprit d'irréligion passionnée qui caractérise la pensée française du dix-huitième siècle et la révolution de la fin n'a pas d'autre origine. On essaya de l'amortir en accordant aux Jansénistes la constitution civile du clergé ; mais cette tentative maladroite ne servit qu'à soulever de nouvelles luttes, de nouvelles haines, et à inspirer une horreur invincible pour tout établissement de religion ou d'église d'État.

Les parlements et les légistes avaient effacé dans le peuple, le sentiment du droit ; les prêtres avaient effacé celui de la religion, que l'on considérait alors comme inséparable de la morale.

4° Le courant le plus fort, parce que, entre tant de négations, il faisait espérer une solution, fut celui du droit naturel selon la formule de Rousseau. Ce courant, modéré au début, mais bientôt grossi et poussé en quelque sorte, par toutes les convoitises et toutes les ignorances, irrité par la résistance, devint féroce et allait tirer de la formule les dernières conséquences.

5° Le courant directeur, celui qui contenait tout l'art politique du temps, fut le courant classique inspiré par les études littéraires, notamment par la lecture de Plutarque. De là venait cette conviction que le peuple est une sorte d'argile que le législateur façonne à sa guise en lui donnant telles ou telles lois qu'il imagine et en appliquant à les faire observer toute l'énergie de la force publique.

Ne parlons que pour mémoire de l'école de Quesnay : elle comptait à peine quelques personnes ; mais ces personnes rappelaient le passage aux affaires du grand réformateur, Turgot ; et elles imposaient le respect et plusieurs fois, dans les moments difficiles, leurs idées inspirèrent des solutions rationnelles et, la plus importante de toutes, la liberté du travail, liée à celle du progrès et de la civilisation.

Lorsque l'on considère avec attention ces courants divers, tendant tous à la destruction de l'ordre existant et qui se mêlaient dans l'esprit des hommes, de manière à leur inspirer les idées les plus con-

fuses et souvent les plus contradictoires[1], que pouvait être l'état mental des âmes vulgaires? Lorsqu'on songe que tous ces hommes avaient puisé dans leur éducation chrétienne des habitudes dogmatiques impératives d'intolérance et d'exclusion, on comprend sans peine les violences et les emportements de la Révolution : ses adversaires, élevés dans les mêmes habitudes procédaient comme elle, et lorsque l'invasion étrangère vint comprimer tant de forces en lutte, la secousse fut terrible et emporta comme par un coup de théâtre, la royauté, qui était la clé de voûte de l'ancien régime et toutes les institutions administratives, les personnes, les pensées mêmes. Une idée et un sentiment domina tout alors : ce fut l'idée et le sentiment du salut public, de la guerre pour l'existence. La nation voulut une direction ferme et précise, un gouvernement fort, capable de la conduire avec succès à l'ennemi : elle voulut et imposa la terreur à une assemblée composée, comme la plupart de celles qui lui ont succédé, d'une grande majorité d'hommes faibles, d'opinions diverses et mêlées, très occupés du soin de leurs personnes et de leurs biens, et d'une minorité d'hommes, d'opinions diverses aussi, mais décidés, énergiques, dévoués et animés d'un sentiment commun, le patriotisme, la passion de la défense nationale.

Alors arriva ce que l'on a vu plusieurs fois dans l'histoire. La majorité des hommes incertains, qui domine dans les temps ordinaires et paisibles, fut elle-même dominée et emportée par les hommes de combat. Aussitôt la foule des violents, des aventuriers et des rapaces, se précipita à la suite des vainqueurs. La terreur devint une mode sous l'empire de laquelle les hommes timides et peureux votèrent, comme d'enthousiasme, les propositions les plus atroces et les exécutèrent quelquefois avec un zèle exagéré, même féroce; tandis que les hommes plus éclairés ou plus courageux les exécutaient fictivement ou avec modération. Dès que la sécurité extérieure de la France fut assurée et la mystification tragique de Thermidor accomplie, personne ne voulut plus avoir été terroriste. Une réaction plus sanglante que la terreur commença ; mais comme elle méprisait la voie judiciaire et procédait par assassinats, elle a laissé peu de traces dans l'histoire, qui mentionne, à peine en passant, les massacres de Tarascon. L'anarchie redevint flagrante et au bout de cinq ans, la

[1] N'en citons qu'un exemple, celui de Condorcet, l'homme de ce temps qui comprenait le mieux l'existence d'un progrès dans les sociétés humaines. On aurait pu attendre de lui un grand respect des monuments de l'histoire : il proposa de les effacer ! Cependant sa fin montre que sa grande âme n'avait point été ébranlée par les événements.

sécurité des citoyens se trouvant compromise, l'autorité du gouvernement disparut et la France se livra à un soldat. On s'occupa aussitôt de restaurer hypocritement les institutions anciennes au nom de la Révolution et de ses principes. On afficha des desseins contraires à ceux que l'on avait réellement : on fit la constitution de l'an VIII.

Au commencement de la Révolution, on avait accepté en même temps et avec ardeur la doctrine de Rousseau tendant à un retour vers l'état sauvage et celle de Turgot, tendant à un progrès de civilisation indéfini. On n'avait pas choisi entre ces directions contraires en l'an VIII. Aujourd'hui même on n'a pas encore choisi ; on voulut et on veut aujourd'hui même prendre à la fois l'une et l'autre.

Terminons ici cette digression. Elle était nécessaire pour expliquer la transformation que le droit naturel de Rousseau subit en bien peu de temps.

(*A suivre.*) COURCELLE-SENEUIL.

LE NOUVEAU PROGRAMME
DU PARTI SOCIALISTE EN ALLEMAGNE

A la fin de septembre 1890, les lois d'exception dirigées contre les menées du socialisme révolutionnaire ont expiré, après être demeurées douze ans en vigueur. « L'expérience avait enseigné, dit la Chambre de commerce de Berlin, qu'une théorie qui flatte les fantaisies d'une classe nombreuse et se croyant opprimée, se répand en dépit des mesures de police et que celles-ci même contribuent à la propager » : toute la surveillance la plus vigilante n'empêcha pas les journaux du parti, proscrits sévèrement, de pénétrer en masse dans l'intérieur du pays. La presse conservatrice et même libérale avait cessé de discuter avec des adversaires qui ne pouvaient répondre dans les journaux indigènes. Avec l'abrogation d'un régime d'exception, la libre discussion a recommencé [1], et jusqu'ici elle n'a tourné ni à l'avantage ni à la gloire des théories subversives; les classes qui possèdent ont volontiers renoncé à se laisser protéger par des lois spéciales. »

Pendant les neuf ou dix mois qui se sont écoulés, on n'a donc pas eu à regretter le changement dans la politique intérieure, qui a fait rentrer une masse considérable d'individus sous le régime du droit commun. Les prophéties pessimistes des partisans des lois policières imaginées par le prince de Bismarck, ne se sont pas accomplies, et, comme le fait observer M. Barth, dans la *Nation*, ce sont les libéraux qui se trouvent avoir eu raison, en prétendant que les lois d'exception formaient en quelque sorte un instrument de compression puissante, assurant la cohésion et empêchant la dislocation du parti socialiste.

On ne saurait assurément dire que le socialisme ait vu diminuer le nombre de ses adhérents : le contraire serait plutôt, mais d'autre

[1] Voir *Irrlehren der Sozialdemokratie*, beleuchtet von Eugen Richter, Berlin 1890, et la réponse *Die Bestrebungen der Sozialdemokratie* beleuchtet vom Irrsin Eugen Richters, Nurnberg 1891. — *Das Paradies der Sozialdemokratie, so wie es wirklich sein wird*, von E. Klein, Freiburg 1891. — *Die Sozialdemokratische Gedankenwelt*, von Théodor Barth, Berlin 1890, et deux excellents articles de M. J. Bourdeau dans la *Revue des Deux Mondes*, en 1891, sur le socialisme allemand.

part la cohésion, l'union ont disparu ; l'édifice, étayé par les lois d'exception, se lézarde de plus en plus à droite et à gauche.

On en a la preuve dans différentes grandes réunions publiques, comme celles du 3 et du 9 juillet.

M. Bebel a tracé, à l'intérieur du parti, une ligne de démarcation à gauche et à droite, déclarant la guerre à la fraction radicale d'un côté, à M. Vollmar et ses amis de l'autre.

L'aile radicale, sous la conduite de Werner, Baginski, et d'autres compagnons berlinois, pour la plupart, a déja donné du fil à retordre aux chefs du parti, lors du Congrès de Halle, mais ceux-ci eurent alors une formidable majorité en leur faveur. Cela n'a pas empêché l'opposition de relever la tête et même de gagner du terrain, bien qu'elle représente le côté absurde, fou, qu'elle manie les grandes phrases, joue avec l'idée d'une révolution violente, se déclare mécontente du parlementarisme des vieux ; c'est la fraction des jeunes et des exagérés, qui a voté une résolution de blâme contre Liebknecht, parce que celui-ci ne voulait pas se soumettre, en sa qualité d'homme privé, aux décrets de boycottage prononcés à l'égard de certains locaux à Berlin.

L'ouvrier tapissier Biester a exprimé le manque de confiance, ressenti par les radicaux, en lançant à M. Bebel cette phrase : « tant que la loi contre les socialistes a existé, le parti a eu de l'importance ; aujourd'hui le parti est devenu ridicule ». M. Bebel a répliqué vertement, en qualifiant Werner et ses amis non pas de compagnons, mais du titre de Messieurs ; il a repudié la phraséologie révolutionnaire, il a déclaré que l'on commettrait une folie en ne procédant pas progressivement, graduellement avec les revendications sociales. Il a menacé les mécontents de les faire exclure du parti au prochain congrès. Quant à M. de Vollmar, il a été encore plus maltraité par son collègue, M. Bebel, qui l'a prévenu qu'on lui demanderait compte du discours de Munich, dans lequel la politique extérieure de l'Allemagne était approuvée. M. de Vollmar n'est pas homme à se laisser désavouer tranquillement ; l'entente cordiale entre lui et les autres chefs du parti n'existe plus depuis longtemps, mais il avait été ménagé jusqu'ici à cause de son influence prépondérante en Bavière.

Il sera intéressant de voir comment les uns et les autres se comporteront au congrès qui doit se réunir le 10 octobre à Erfurt, pour examiner et discuter le nouveau programme dont on avait décidé l'élaboration au congrès de Halle.

En voici le texte, d'après le *Vorwärts* :

« Le parti socialiste revendique la transformation des moyens de

travail (terre, mines, machines, outils, moyens de transport) en propriété collective de la société et la transformation de la production *capitalistique* en production socialiste, transformation pour laquelle la société actuelle a créé les conditions préalables matérielles et intellectuelles et par laquelle seule peut s'accomplir l'émancipation de la classe ouvrière, et avec celle-ci l'émancipation de tous les membres de la société sans exception.

« Le parti socialiste n'a rien de commun avec le socialisme d'État, le système de l'exploitation par l'État dans un but fiscal, qui met l'État à la place d'un entrepreneur privé et qui réunit dans une seule main la puissance de l'exploitation économique et de l'oppression politique de l'ouvrier.

« L'affranchissement de la classe ouvrière ne peut être que l'œuvre de celle-ci elle-même, parce que toutes les autres classes et tous les autres partis se tiennent sur le terrain du capitalisme, et malgré les conflits d'intérêts entre eux, ont cependant comme objet commun le maintien et le raffermissement des fondements de la société actuelle.

« Les intérêts de la classe ouvrière sont identiques dans tous les pays à production capitaliste; avec l'extension du commerce universel, la situation des ouvriers de chaque pays devient de plus en plus dépendante de la situation des ouvriers dans les autres pays. L'affranchissement de la classe ouvrière n'est donc pas une œuvre nationale, mais un devoir social, auquel les ouvriers de tous les pays civilisés doivent participer également. Dans cet ordre d'idées, le parti socialiste allemand se sent et se déclare ne faire qu'un avec les ouvriers, ayant conscience de leur classe, de tous les autres pays.

« Le parti socialiste ne combat pas pour de nouveaux privilèges de classe, mais pour l'abolition de la domination des classes et celle des classes elles-mêmes, pour des droits et des devoirs égaux pour tous sans distinction de sexe ni de race. Dans ce combat d'émancipation, le socialisme démocratique lutte non seulement comme représentant les ouvriers salariés, mais encore au nom de tous les opprimés et exploités, en faveur de toutes les revendications, mesures et institutions qui sont propres à améliorer le sort du peuple en général et de la classe ouvrière en particulier. »

Le parti socialiste allemand soutient donc *actuellement* les revendications suivantes :

1° Droit de suffrage universel, au scrutin secret, pour tous les sujets de l'Empire âgés de plus de 21 ans, sans distinction de sexe. Introduction de la représentation proportionnelle. Jours de vote fixés un dimanche ou un jour de fête. Indemnités pour les représentants élus;

2° Participation directe du peuple à la législation par le droit d'initiative et de veto. Autonomie administrative par le peuple dans l'Empire, l'État, la province et la commune. Vote annuel de l'impôt, droit de refuser l'impôt;

3° Décision sur la guerre et la paix par les représentants élus de la nation. Constitution d'un tribunal arbitral international;

4° Abolition de toutes les lois qui restreignent la liberté d'exprimer sa pensée, la liberté d'association et de réunion;

5° Abolition de toutes les dépenses publiques ayant un objet religieux et ecclésiastique. Les collectivités religieuses et ecclésiastiques doivent être considérées comme associations privées;

6° Laïcité de l'école. Obligation de fréquenter les écoles publiques. Gratuité de l'instruction et des moyens d'instruction dans toutes les institutions d'enseignement public;

7° Éducation en vue du service militaire universel. Le peuple armé, à la place de l'armée permanente;

8° Gratuité de la justice. Justice rendue par des juges élus;

9° Gratuité des secours médicaux et des médicaments;

10° Impôt progressif sur le revenu, impôt sur le capital et les successions pour couvrir les dépenses publiques. Suppression des impôts indirects, des douanes et de toutes les mesures économiques, qui subordonnent les intérêts de la collectivité aux intérêts d'une minorité favorisée.

Pour la protection de la classe ouvrière le parti socialiste allemand réclame :

1° Une législation efficace, nationale et internationale sur les bases suivantes : a) une journée de travail normale, limitée à huit heures au maximum; b) interdiction du travail industriel pour les enfants au-dessous de 14 ans; c) interdiction du travail de nuit excepté pour les branches d'industrie qui, soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons de bien-être général exigent le travail de nuit; d) un repos ininterrompu de trente-six heures une fois par semaine pour chaque travailleur; e) interdiction du truck-système;

2° Surveillance de toutes les exploitations industrielles et réglementation des conditions du travail à la ville et dans les campagnes par un office de travail impérial, des offices de district et des chambres de travail;

3° Égalité des ouvriers agricoles et des domestiques avec les ouvriers industriels. Suppression de la réglementation concernant les domestiques;

4° Garantie pour l'exercice du droit de coalition;

5° L'assurance tout entière à la charge de l'Empire avec participation suffisante des ouvriers à l'administration.

Ce programme, comme celui qui le précédait, se divise en deux parties : 1° le programme socialiste proprement dit; 2° les revendications qui peuvent être faites dans le cadre actuel de la société et de l'État contemporain.

Dans le programme ancien, on lisait : « Le produit entier du travail appartient à la société, c'est-à-dire à tous ses membres, avec l'obligation universelle du travail, d'après un droit égal, chacun recevant en proportion de ses besoins. L'affranchissement du travail exige la transformation des moyens de travail en bien commun de la société et la réglementation sociale du travail avec un emploi collectif et une distribution équitable du produit ». Le nouveau, comme on l'a vu plus haut se borne à dire :

« Le parti socialiste poursuit la transformation des moyens de travail (terre, mines, machines, outils, moyens de transports) en propriété collective de la société et la transformation de la production *capitalistique* en production sociale. » Il est donc beaucoup moins explicite ; il supprime également toute allusion à la réglementation du travail collectif par l'association, ainsi qu'aux droits et aux devoirs de l'individu dans l'État futur.

Il jette également par dessus bord toute allusion à la loi d'airain, sur laquelle Lassalle avait fondé tout son socialisme; il ne mentionne plus les associations de production socialistes, qui doivent être créées avec l'aide de l'État, sous le contrôle démocratique du peuple qui travaille. C'était là cependant la première étape indispensable.

Si nous passons aux revendications compatibles avec l'ordre de choses actuel, réalisables (sic) dans le cadre présent de la société et de l'État, nous constatons que l'âge des électeurs est porté de 20 à 21 ans, l'exercice obligatoire du droit de suffrage a disparu, par contre la représentation proportionnelle est réclamée. Au lieu de la législation directe par le peuple, on concède à celui-ci la participation directe par le droit d'initiative et de veto (referendum); le droit de paix et de guerre par le peuple a fait place à la décision de la paix et de la guerre par ses représentants élus. Au lieu de déclarer « la religion chose des particuliers », on dit qu'il faut considérer les collectivités religieuses et ecclésiastiques comme associations privées ; au lieu de justice par le peuple, il y aura la justice par des juges élus.

La gratuité des secours médicaux est un point nouveau. On ne se borne plus à réclamer une journée normale de travail, conforme aux besoins sociaux; on la limite à huit heures.

Tandis qu'auparavant, relativement au travail des femmes, on

réclamait l'interdiction de tout travail nuisible à la santé et à la moralité, le projet de programme nouveau est muet sur le travail des femmes; celles-ci sont considérées comme les égales de l'homme en ce qui touche le travail.

On demandait jadis l'autonomie complète pour toutes les caisses de secours, à l'avenir on se contente de mettre l'assurance ouvrière entière à la charge de l'Empire avec une participation des ouvriers à l'administration.

Il semblerait que le nouveau programme se montrât moins radical dans sa seconde partie que ne l'était l'ancien. Quant à l'avenir, l'un est aussi obscur et aussi absurde que l'autre.

Il faut reconnaître d'ailleurs que la besogne n'est pas facile. M. Barth a raison de faire observer que les socialistes sont dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres partis : lorsque ceux-ci veulent développer un programme de leurs aspirations, ils peuvent se servir de la situation présente comme point de départ; l'idéal des socialistes ne peut s'obtenir qu'après avoir bouleversé l'organisation de la société moderne, qu'après avoir fait table rase. L'avenir, pour les socialistes, appartient au capital collectif, tandis que toutes nos institutions reposent sur le système du capital privé, de la propriété individuelle.

L'abandon des associations coopératives de production, créées avec l'aide de l'État et rêvées par Lassalle, indique clairement la tendance présente du parti, en ce qui touche la portion la plus vaste et la plus irréalisable de son programme.

Il n'y a pas de rapport ni de relation entre la première partie du programme, celle qui contient les aspirations finales, et la seconde consacrée aux revendications compatibles avec la société existante; il y a un abîme infranchissable entre les deux.

Les socialistes, à en juger par un article du *Vorwärts*, sont blessés de ce que l'on n'accorde qu'une attention très modérée à cette première partie du programme : ils sont choqués de voir que la condamnation de l'ordre établi émeuve si peu la presse bourgeoise et que celle-ci dédaigne de se livrer à une critique approfondie. Peut-on critiquer à fond quelques phrases écrites dans un langage du prophétisme le plus vague? On dirait que les routiers parlementaires du socialisme aient voulu faire une concession aux jeunes, aux ardents qui se laissent prendre à des mots vides de sens. Le programme est à double face, dont l'une est destinée aux idéologues, aux badauds de la violence et l'autre doit contenter les aspirations plus pratiques de la partie opportuniste.

A. Raffalovich.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes :* La journée de huit heures et le protectionnisme. Le tarif des douanes. La spéculation sur les enfants en Angleterre. — *Le Correspondant :* Les progrès de l'anthropologie. L'encyclique et le socialisme. — *Nouvelle Revue :* La magistrature. — *Revue Britannique :* Les fruits de l'école en Angleterre. — *Bibliothèque universelle et Revue Suisse :* Les chemins de fer en Amérique. — *Revue Générale :* La statistique du travail et les lois sociales. — *Annales économiques :* La rente foncière. — *L'Association catholique :* La représentation des intérêts. La liberté de l'enseignement. — *La Science sociale :* Le légisme en Algérie. — *L'Union économique :* Les déclassés. — *Journal d'agriculture pratique :* L'alimentation de la France par elle-même et le commerce international. — *Annales de l'école libre des sciences politiques :* Les droits de douane et le prix du blé. — *Le Rentier :* La hausse des rentes françaises. La légende des gros dividendes. — *Revue sociale et politique :* son programme. — *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur :* son programme.

S'il suffisait d'être protégé pour être heureux, les prolétaires devraient être au comble de la félicité : étatistes, catholiques, socialistes, déclassés, c'est à qui travaillera avec plus d'activité à l'amélioration du sort de l'ouvrier, à réduire son travail, à augmenter son salaire, à l'assurer contre les accidents, la maladie, la vieillesse, contre lui-même et surtout contre ces maudits patrons, ces infâmes capitalistes, qui n'ont, paraît-il, qu'une chose en tête : exploiter l'ouvrier.

Mais, hélas ! l'homme a le caractère ainsi fait que plus il est bien, plus il se plaint. Les délicats sont malheureux, rien ne saurait les satisfaire. Un pli de feuille de rose faisait le supplice du Sybarite ; il semble que la classe ouvrière devient sybaritique. En effet, en dépit de la loi d'airain, les salaires ont en moyenne triplé depuis un siècle, tandis que le prix de la vie n'a fait que doubler. En 1848, on se contentait de demander la journée de douze heures, et l'on comptait si peu l'obtenir que personne ne s'en était plus occupé jusqu'à ces derniers temps. Il ne se trouve pas moins que, sans intervention de l'État et de ses concurrents en protection ouvrière, les capitalistes sans entrailles ont laissé la journée s'accourcir aussi bien que les salaires s'élever, de sorte que 72 0 0 des ouvriers travaillent aujourd'hui dix heures ou moins, 18 0/0 tra-

vaillent onze heures, 10 0 0 seulement travaillent douze heures ou plus (*Revue des Deux Mondes*, 1er avril, p. 570).

A quoi songent donc les patrons et les capitalistes, ces exploiteurs de l'ouvrier, de laisser ainsi dormir la loi d'airain? Puisqu'ils ont la réputation de maintenir les travailleurs dans la plus profonde misère, de ne leur donner que le strict nécessaire sur le produit et de garder la plus-value pour eux, qu'ils justifient au moins cette réputation, sinon, les protecteurs des ouvriers n'auront plus de motifs pour offrir leur marchandise, et ce serait vraiment dommage... pour eux.

Les amis de l'ouvrier ne nieront peut-être pas les progrès accomplis, mais ils diront que cela ne va pas assez vite et qu'avec le secours du législateur et de l'exécuteur de ses hautes œuvres, l'État, la condition des ouvriers s'améliorera encore davantage. A ceux qui tiendraient un pareil langage nous recommandons de lire *La journée de huit heures et le protectionnisme*, par le vicomte G. d'Avenel, dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1er avril. Ils y verront qu'avec toute la bonne volonté du monde, l'État est radicalement impuissant sur le terrain des relations privées : « il n'importe guère qu'il *doive* intervenir, s'il ne le *peut* ; il n'importe guère que son devoir soit très étendu si son pouvoir est tout à fait borné, tout à fait nul, et si surtout les tentatives qu'il croirait devoir faire en faveur des travailleurs ne devaient avoir d'autre effet que de leur nuire, de paralyser ce mouvement naturel qui porte la société moderne, par l'avilissement du taux de l'intérêt, par la baisse du prix des terres, vers l'amoindrissement de la propriété oisive et vers la glorification du travail, mieux rétribué ».

Aux socialistes à l'eau de rose, qui s'imaginent réhabiliter la famille et en resserrer les liens par des règlements « en faveur » des femmes, voici ce que répond M. d'Avenel :

« La vie de famille, c'est évidemment une belle chose, une chose enviable et tout à fait digne d'encouragement... Toutefois, avant de vivre en famille, il faut vivre, et c'est de quoi le législateur ne s'occupe pas. Ces adultes et ces femmes, qui vont aujourd'hui travailler à l'usine, le font de leur pleine et entière volonté; personne ne les force de s'y rendre, personne ne les contraint d'y demeurer un certain nombre d'heures, plutôt qu'un certain autre. Cela n'a été régle par aucune loi, cela pourrait cesser demain sans qu'aucune loi s'en mêlât si les salaires augmentaient suffisamment. Dans l'état actuel, chacune de ces familles sait qu'en diminuant son labeur elle diminuera son bien-être, qu'elle se verra privée peut-être d'une portion de son nécessaire... Toute entrave apportée au travail des

femmes et des jeunes gens n'est pas autre chose qu'une prime au célibat pour les mâles, qu'une atteinte au mariage et, par conséquent, à l'extension de la population ».

Notez que ce sont les mêmes qui se plaignent de la dépopulation et qui demandent l'interdiction du travail des femmes, ce qui prouve que la logique est le moindre de leurs soucis, et qu'ils songent bien plus à faire du bruit, à se créer de la popularité par leurs déclamations philanthropiques qu'à promouvoir le véritable bien physique et moral de leurs clients.

Quelles seraient les bénéfiques conséquences des trois huit ?

« Les besoins de la consommation restant identiques, et la production étant diminuée en moyenne de 25 0/0, l'ensemble des marchandises, devenues plus rares, hausseraient de prix, mais non pas dans la proportion de 25 0/0. Les unes doubleraient peut-être de valeur, les autres augmenteraient d'une manière presque insensible ». Et naturellement, ce sont les denrées de première nécessité dont le prix s'éleverait d'autant plus que les trois huit ne pouvant s'appliquer à l'agriculture, les paysans afflueraient plus que jamais dans les usines et manufactures pour prendre part à l'aubaine légale ».

C'est donc avec beaucoup de raison que M. d'Avenel observe que « les socialistes mettent la charrue devant les bœufs ; ils pensent qu'en réduisant la journée de travail, ils augmenteront les salaires, tandis que c'est le contraire qui est vrai ; c'est par la hausse des salaires que se réduit d'elle-même la journée de travail. C'est ainsi que la journée s'est raccourcie depuis cinquante ans, et continuera, espérons-le, à se raccourcir d'elle-même. Mais toute la puissance de l'État, maniée par les tyrans les plus déterminés, serait incapable de la réduire législativement d'un quart d'heure, sans ruiner ceux qu'elle prétend enrichir ».

— Le tarif des douanes enrichira-t-il ceux que les protecteurs des ouvriers, toujours logiques, prétendent réduire à la portion congrue par la réglementation du travail ? C'est moins que probable. M. Ch. Lavollée, dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 avril, expose son opinion sur ce sujet et trouve que, si le tarif du gouvernement est nettement protectionniste, celui de la Commission est hypocritement prohibitionniste.

« Que voyons-nous dans le nouveau tarif de la Commission ? A chaque ligne, des droits augmentés ou établis pour la première fois ; nulle part des droits supprimés ou diminués. Cette simple constatation suffit pour condamner l'œuvre ».

Les protectionnistes nés malins : — ils sont Français, ils sont

même Romains de par leur instruction universitaire, — veulent à toute force protéger tout le monde : les patrons de l'industrie et de l'agriculture aussi bien que les ouvriers, et pour prouver que ceux-ci profiteront de leurs tarifs de même que les patrons, ils disent que tout consommateur est producteur et qu'en protégeant la production on protège par là même la consommation : chacun retrouve en profits comme producteur ce qu'il a déboursé en plus comme consommateur.

« Cet argument, dit M. Lavollée, qui donne à chacun de nous un faux air de Janus à double face, est absolument inacceptable. Nous sommes tous consommateurs, nous ne sommes pas tous producteurs. Une portion notable de la nation subirait, sans compensation aucune, les effets de ce nouveau tarif protecteur. Il est vraiment inutile d'insister sur ce point ».

Un autre point sur lequel il est très utile d'insister, c'est que le tarif pèsera d'autant plus lourdement sur les familles qu'elles seront plus nombreuses et plus pauvres. Dans une pauvre et nombreuse famille, il n'y a qu'un producteur ; supposez qu'il récupère à ce titre ce qu'il dépense en plus comme consommateur, ce qui n'est pas probable, ni même possible, du moins les autres membres de la famille porteront tout le poids de la surcharge. Excellent moyen d'encourager la population, de ranimer l'esprit de famille, de ramener la femme au foyer et autres rengaines électorales. Mais nous sommes dans un siècle de lumières, c'est convenu. Heureusement que c'est convenu, car on serait capable d'en douter.

— En Angleterre aussi, les classes pauvres sont l'objet d'une sollicitude particulière, mais souvent plus bénévolente que bienfaisante. M. J. Decrais nous trace un tableau très pathétique des misères de l'enfance dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 juin, mais il y a tout lieu de croire que les remèdes qu'on veut y opposer seront pires que le mal.

Il y a des parents qui maltraitent leurs enfants. Cela s'est vu de tout temps, mais il semble que ce mal suit les progrès de la civilisation et se manifeste surtout dans les villes, ce qui est facile à comprendre. Il suit de là que nous devrions moins pousser à la roue du char du Dieu Progrès, car le Progrès est un Janus ; il a peut-être quelques avantages, mais il présente certainement des inconvénients, tels que de développer à l'excès la cupidité avec ses conséquences, et de favoriser les concentrations urbaines où les hommes se trouvent dans une plus grande indépendance les uns des autres.

A la campagne, où la vie privée est un livre ouvert à tout le monde, il n'est guère possible que les parents fassent subir à leurs

enfants de mauvais traitements, supposé qu'ils en eussent l'envie, sans encourir le mépris public tout au moins. Cela suffit pour les retenir, mieux que tous les règlements du monde. Dans les villes, il n'en est plus de même, chacun reste chez soi autant que possible, sans se mêler des voisins et surtout sans souffrir qu'il s'ingère dans les vôtres. C'est pourquoi les enfants sont quelquefois plus maltraités. C'est un mal assurément, mais c'est une raison de plus pour ne pas l'aggraver; or, il semble que le remède déjà adopté en Angleterre ne peut avoir que ce dernier résultat.

Avant le mois d'août 1889, dit M. Decrais, les enfants n'étaient pas admis à apporter en personne leur douloureux témoignage s'ils ne pouvaient fournir au juge une explication raisonnée de ce qu'est le serment en justice ; « on leur défendait de parler, d'émouvoir l'auditoire au récit touchant de leurs peines, puisqu'ils n'étaient pas théologiens. Aujourd'hui, les cours sont investies du pouvoir de tout entendre, de recueillir des plus jeunes bouches le triste aveu des cruautés paternelles ».

Et l'auteur regarde cette innovation comme bienfaisante.

Voilà donc les enfants déposant contre leurs parents, s'évertuant à « émouvoir l'auditoire au récit touchant de leurs peines ». A-t-on songé aux conséquences d'une pareille innovation non seulement dans la famille coupable, mais dans toutes les familles? Est-il nécessaire d'émouvoir l'auditoire pour réprimer les abus? Ne peut-on pas recueillir officieusement le témoignage des enfants quand il est nécessaire, sans faire d'eux des comédiens s'escrimant à émouvoir l'auditoire en déposant pour eux-mêmes et contre qui ?...

« Ce sont ordinairement les personnes qui éprouvent le plus de compassion pour les souffrances physiques, qui ressentent le plus d'indifférence pour les souffrances morales » (*Réflexions et maximes*, par Paul d'Ève).

Un autre abus encore pire. Il y a des parents qui assurent leurs enfants sur la vie, puis les font mourir, du moins les laissent mourir de misère afin de profiter de la prime d'assurance. De tels parents sont évidemment rares et il est probable qu'on exagère le mal pour provoquer le remède, qui n'a pas encore été promulgué. Reste à savoir si, encore ici, le remède ne serait pas pire que le mal.

Il consisterait, on le devine, à interdire ou à réglementer l'assurance des enfants. Pour quelques personnes qui abusent de l'assurance, tout le monde serait privé de ses avantages. C'est toujours le même système. Quelques personnes s'empoisonnent : pour y obvier, on a donné le monopole des poisons aux pharmaciens. De-

puis qu'ils en sont pourvus les empoisonnements sont-ils plus rares ?

Quand est-ce donc que l'on comprendra qu'à un mal moral c'est un remède de même nature qu'il faut et non un remède physique, qui ne peut avoir aucune efficacité et qui peut, au contraire, engendrer d'autres maux.

D'où vient que des parents deviennent assez dénaturés pour maltraiter et même faire mourir les enfants ? De la cupidité. Est-il étonnant de voir quelques parents spéculer ainsi sur leurs enfants, quand on voit des politiciens, qui devraient donner le bon exemple, puisqu'ils prétendent diriger les autres, spéculer sur l'ignorance ou la crédulité du public avec bien plus d'impudence ? D'où vient donc que personne ne trouve à redire contre ceux-ci, et que l'on ne demande pas que, quand ils ont retourné leur veste, leurs dupes soient admises à « émouvoir l'auditoire du récit touchant de leurs peines » ?

Est-ce parce que ceux-ci sont riches et ceux-là pauvres ? On serait tenté de le croire, car on n'en voit pas d'autre raison. Donc moins de lois et plus de mœurs. Là est le seul remède. Or, mœurs et lois viennent d'en haut.

Une des principales causes du désarroi moral actuel, du déchaînement des cupidités, de la restauration, du haut en bas de l'échelle, du culte du veau d'or, c'est certainement la doctrine transformiste, officiellement enseignée dans les écoles à tous les degrés, objet de toutes les faveurs de l'Etat, de l'Etat sans lequel, dit-on, nous retomberions dans la barbarie, comme si nous en étions bien loin.

En effet, si la lutte pour la vie est la loi universelle, si le fort dépouille le faible, si le patron exploite l'ouvrier, c'est une véritable duperie de se proposer d'autre but que de passer dans les rangs des exploiteurs, c'est niaiserie de prendre en considération la moralité des moyens pour atteindre cette fin.

Un grand pas... en arrière, vers l'harmonie sociale, sera donc fait lorsque cette prétendue doctrine, qui n'est en réalité qu'un tissu d'hypothèses, sera réfutée et renvoyée d'où elle vient et où elle conduit : au néant.

L'étude publiée dans le *Correspondant* (10 et 25 avril) par M. de Nadaillac sur *les progrès de l'anthropologie*, ne peut que pousser à la roue dans cette direction. Il résulte de ces progrès, contrairement à la loi transformiste, que ce sont les animaux les plus féconds, les mieux doués qui ont disparu les premiers dans les temps préhistoriques.

« Les gigantesques Pterygatus, observe M. Perrier, ont disparu,

tandis que les insectes pullulent ; les énormes Orthocères, les puissants Ancyloceras, sont anéantis, tandis que les Poulpes subsistent. Les Alantosaurus, les Iguanodons, aux proportions colossales, ont laissé la place aux oiseaux et aux mammifères de bien plus modestes dimensions, et, parmi ces derniers, on voit s'éteindre d'abord les géants... L'Ammonite a cessé de vivre au moment de son plus magnifique épanouissement, alors qu'elle a atteint son maximum de grandeur. »

Inutile d'observer qu'il en est de même dans les temps historiques, même parmi les hommes. On sait, en effet, que ce sont les familles nobles ou riches qui sont les plus caduques.

Mais ce qu'il est utile d'observer c'est que, lors même que l'évolution se serait opérée comme l'imaginent les transformistes, il ne s'ensuivrait nullement que leur principe moniste fût vrai, et encore moins que les conséquences morales et sociales qu'ils tirent de leurs élucubrations fussent fondées.

Malheureusement, ni M. de Nadaillac, ni d'autres catholiques n'attaquent les transformistes sur le terrain sociologique. Le fait est qu'ils seraient bien embarrassés, puisqu'ils admettent les mêmes principes, ou, pour mieux dire, les mêmes hypothèses, à quelques variantes près.

— C'est ce que nous apprendrait la dernière encyclique, si nous ne le savions pas d'avance.

D'après le pape, le corps social est divisé en deux classes séparées par un immense abîme. « D'une part, la toute-puissance dans l'opulence : une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer en elle toutes les sources ; faction d'ailleurs qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, la faiblesse dans l'indigence : une multitude, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre. »

Le Saint-Père oublie que le suffrage universel existe, et que c'est dans les pays où il fleurit que la division est plus marquée et que la *faction* élevée au pouvoir par les *âmes ulcérées* détourne le plus les richesses de leur cours naturel pour les faire affluer, non pas dans le commerce et l'industrie, encore moins l'agriculture : c'est impossible, mais dans les caisses de l'État, dispensateur souverain de l'opulence mal acquise.

Ce sont donc les pauvres eux-mêmes, la majorité, qui, de propos délibéré, se font exploiter, non pas par les patrons, mais par l'État. N. T. S. P. n'est donc pas fondé à dire que le riche et le patron exploitent la pauvreté et la misère et spéculent sur l'indigence, et que

l'autorité publique doit arracher les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités.

Où sont-ils ces spéculateurs? Qu'il y ait quelques patrons qui spéculent sur les ouvriers, soit : mais il ne faut pas confondre l'exception avec la règle, et surtout il ne faut pas oublier que les ouvriers qui spéculent sur les patrons ne sont pas plus rares, proportion gardée. Toutes ces assertions sont conformes à la doctrine transformiste, mais elles n'en sont pas moins fausses.

M. Emile Ollivier, qui analyse et approuve l'Encyclique, dans le *Correspondant* du 10 juin, dit qu'il ne suffit pas que les patrons règlent le salaire sur le rapport de l'offre et de la demande : ils doivent encore le proportionner à ce qu'exige la conservation de l'existence de l'ouvrier.

Les patrons ne peuvent pas régler les salaires sur autre chose que l'offre et la demande ; leur recette ne dépend pas d'eux, mais du public qui consomme leurs produits. Cette loi de l'offre et de la demande est, d'autre part, bien plus à l'avantage des ouvriers que ne le serait toute autre règle plus ou moins arbitraire, notamment celle que propose M. Ollivier, d'accord avec le pape et ses fidèles.

Comment ne s'aperçoit-on pas que, si les patrons ont le *devoir* de proportionner les salaires à ce qu'exige la conservation de l'existence de l'ouvrier, ils ont par la même le *droit* de garder tout le surplus, la *plus-value*, pour eux, sans que les ouvriers aient le *droit* d'en rien réclamer, et encore moins de se mettre en grève.

Pauvre prolétaire ! te voilà bien protégé ! A moins qu'on te fasse juge et partie dans le « salaire suffisant », tu seras à la discrétion plus que jamais de l'inexorable exploiteur qui n'existe guère que dans les cerveaux déséquilibrés ou transformés.

Le pape ne se prononce pas positivement sur la réglementation de la journée de travail, mais, comme il dit que la plupart des hommes de la classe inférieure sont dans une situation d'infortune et de misère *imméritée*, et que l'autorité publique doit les arracher aux mains des spéculateurs, c'est-à-dire des patrons, il paraît s'ensuivre que le « travail suffisant » doit être le pendant du « salaire suffisant » : les catholiques partisans de cette réglementation ne seront donc pas excommuniés. Ici, M. Emile Ollivier, partisan du salaire suffisant, se met en contradiction avec lui-même et avec les fidèles en condamnant toute réglementation de la journée.

« La journée de huit heures (disent certains conservateurs), ce serait excessif, mais pourquoi pas celle de douze heures? Ils ne s'aper-

çoivent pas que huit ou douze heures, c'est un détail, que le tout c'est une limitation quelconque. Ils oublient que la concession, même légère, à un principe faux, est dangereuse, car ce qu'on lui accorde le pousse au terme extrême au lieu de l'en détourner. Permettre un peu de déraison ne préserve pas de beaucoup, cela y conduit. »

Rien n'est plus vrai, il ne s'agit que de l'appliquer à tous les cas analogues. Admettre un prétendu salaire suffisant, autre que celui qui est déterminé par la loi d'offre et demande — c'est-à-dire, non pas par l'arbitraire du patron, comme on le dit, mais par l'état du marché, — par conséquent imposé au patron ou à l'ouvrier par une autorité quelconque, c'est ouvrir la porte à toutes les sollicitations, à toutes les pressions sur cette autorité, de la part des patrons aussi bien que des ouvriers. Or, du pot-de-terre et du pot-de-fer, il n'est pas difficile de prévoir qui l'emportera auprès de cette autorité, qui sera une source inépuisable d'injustice et par conséquent de mécontentement de toutes parts, puisque, même juste, elle mécontenterait déjà l'un ou l'autre parti, l'une ou l'autre classe, si l'on tient à ce qu'il y ait deux classes séparées par un abîme.

Si les hommes ne valent pas cher par eux-mêmes, au dire des catholiques qui les regardent comme des anges déchus, et des transformistes qui les considèrent comme des singes à peine sortis de la *pithécocité* — sauf eux-mêmes, bien entendu, qui ont atteint un bien plus haut degré d'évolution que le commun de leurs semblables, — il ne paraît pas qu'ils deviennent meilleurs en devenant État ou membres d'iceluy. Que n'a-t-on pas dit de tous les clergés du monde et des autres classes dirigeantes? Que ne dit-on pas aujourd'hui de la magistrature dans tous les rangs de la Société? Il faut voir, dans la *Nouvelle Revue* du 1er et du 15 juin, tout ce que M. Adolphe Guillot relève contre cette magistrale corporation et les membres qui la composent, dans les divers organes de l'opinion plus ou moins publique, dans les journaux de toutes nuances.

Bien triste est le tableau que M. Guillot nous trace de cette institution chargée de faire régner la morale et la justice, et de les venger quand elles sont outragées. Quelle respectable et démocratique institution que cette magistrature fonctionnariste et nomade dont la nomination et l'avancement sont entre les mains de l'État!

« Les titres les plus sérieux auraient bien de la peine à se faire écouter habituellement, s'ils ne trouvaient un puissant défenseur ; il faut un protecteur qui recommande et un ministre qui écoute ; la sollicitation qui répugne à certains caractères, est le portique sous

lequel il faut que le jeune homme baisse la tête s'il veut entrer dans la carrière où il convient de la porter haute. C'est un mauvais début, quelques-uns s'en sont ressentis tout le reste de leur vie; de la façon dont on entre dans une carrière dépend souvent la façon dont on y vit et dont on sait en sortir au besoin. »

De l'amovibilité et du mode de nomination et d'avancement il résulte qu'on voit sur toute l'étendue du territoire français « des milliers de magistrats mécontents et inquiets de leur sort, n'ayant aucune assiette dans le pays où le hasard d'un début les a jetés, entourés d'ennemis qui les guettent, exposés aux plus basses délations, espérant toujours qu'ils se trouveront mieux ailleurs : souffrant des mêmes maux, ayant les mêmes craintes et les mêmes ambitions partout où ils sont envoyés, obsédés par le désir, par le besoin factice du déplacement, traînant leur robe dans la poussière des chemins qui mènent aux demeures des puissants, perdant, dans cette lutte incessante, à laquelle l'âge seul vient mettre un terme, le calme de la pensée, la sérénité de l'âme, le sentiment de la justice, le respect des droits des autres, et cet esprit de solidarité qui fait du mérite de chacun un patrimoine commun, plus fort contre l'attaque ».

Chacune de ces lignes s'applique également aux fonctionnaires de tous ordres : contributions directes ou indirectes, ponts et chaussées, professeurs et instituteurs, tout ce qui est fonctionnaire est soumis à ce régime et se trouve dans le même état d'esprit et de corps : on ne peut pas faire deux pas en province sans être assiégé par les doléances et les sollicitations de quelques-uns de ces aspirants à l'avancement.

Que sera-ce donc dans l'État collectiviste, où tout le mon de sera fonctionnaire ?

« Il y a quelques années, dit encore M. Guillot, l'élément local dominait dans les tribunaux de province et certes la magistrature était bien moins atteinte qu'elle ne l'est aujourd'hui : le magistrat étranger qui arrivait rencontrait tout de suite une famille où il était comme encadré, un centre envié et un peu fermé, dont la considération rejaillisait sur sa personne. Aujourd'hui, il ne trouve que des nomades comme lui : on ne cherche pas à l'accueillir, parce qu'on ignore d'où il vient, et qu'on sait d'avance qu'il songe déjà au départ. Il ne faut pas lui en vouloir : comment pourrait-il s'attacher à un pays auquel aucun intérêt, aucune affection ne le rattachent ? Il en est malheureusement de même pour les officiers ministériels qui fonctionnent autour de lui : on pourrait citer plus d'une ville de province où il n'y a pas un seul des notaires ou des avoués qui soient

de la région : ne doivent-ils pas dès lors se considérer comme en expédition dans un pays étranger, où il faut s'enrichir le plus vite possible? »

On voit que l'Étatisation, loin d'être la socialisation, est au contraire l'isolation, et que c'est l'État qui crée de toutes pièces le régime d'exploitation du public que l'on attribue à tort aux capitalistes.

Notons que ce régime de nomination et d'avancement, qui n'est que le prolongement et la conséquence du système scolaire, produit nécessairement les résultats qu'on vient de voir; nul ne peut y échapper; le magistrat qui préférerait remplir un emploi à poste fixe et le bien remplir, à l'état nomade qui résulte du système d'avancement, ne pourrait pas résister au courant.

« Il est d'autant plus porté à demander son avancement au Gouvernement, et à mettre tout en œuvre pour l'obtenir, que nos mœurs très utilitaires, n'admettent guère qu'on ne soit pas ambitieux et témoignent un certain dédain à ceux qui ne se croient pas nécessaires aux plus hauts emplois et ne s'agitent pas pour les obtenir; on paie ainsi son tribut aux idées dominantes; on dit que c'est être de son siècle; il y en a beaucoup qui, livrés à leur propre sagesse, auraient peu de goût pour les sollicitations, mais ils sont poussés par ceux qui les entourent; j'ai retenu ce mot d'un fort digne magistrat qui se trouvait trop oublé :

« Il me serait bien égal, disait-il, de ne pas avancer, si cela ne me rendait ridicule aux yeux de mes enfants. »

Ce dernier mot est typique et prouve que la source du mal n'est pas dans nos mœurs « très utilitaires », comme le dit M. Guillot, mais dans nos mœurs « très universitaires. » C'est à l'école, dans le système des bons points, des croix, de l'avancement de place en place, de classe en classe, dans les concours, etc., que nous puisons cette turbulence malsaine, cette démangeaison *démocratique* d'avancer, c'est-à-dire de nous élever au-dessus des autres par tous les moyens possibles.

Mais, de même qu'il était convenu autrefois « hors l'Eglise, point de salut » de même aujourd'hui il est entendu « hors de l'Ecole, point de civilisation ». Il faut donc en accepter les conséquences, bonnes ou mauvaises, peu importe.

L'Angleterre n'a pas plus hésité que la France à se lancer dans la voie de la scolarisation à outrance. « Nous devons faire l'éducation de nos maîtres », disait lord Sherbrook, dans la discussion du

bill de réforme de 1867. Et comme on suppose que le meilleur mode d'éducation, le seul possible, est l'école, on a établi l'école obligatoire. Les résultats obtenus répondent-ils aux espérances? C'est ce que se demande A. V. dans la *Revue Britannique* d'avril.

« L'éducation des maîtres a été faite pendant près de vingt ans, et bien des gens, en Angleterre, commencent à se demander à quoi a servi ce grand effort scolaire qui a coûté au pays tant et de si bon argent. »

« La question naturelle est celle-ci : que lisent les classes ouvrières? Il faut d'abord avouer qu'elles pourraient lire davantage. Le système moderne d'éducation, avec la perspective d'examens qui pèsent continuellement sur les professeurs et sur les élèves, ne laisse guère à la jeunesse du jour le temps de songer à la littérature, sous quelle forme que ce soit. Le fils de l'ouvrier, qui quitte l'école aussitôt après avoir passé l'âge de 13 ans, n'aime guère les livres, et, dès qu'il a subi son épreuve décisive, il croit naturellement en avoir fini pour le reste de ses jours, avec les appareils d'instruction. »

Néanmoins, sur la quantité, il y en a beaucoup qui lisent; mais que lisent-ils? En quoi leurs lectures peuvent-elles contribuer à leur perfectionnement intellectuel et surtout moral?

« La lecture passe en général pour une occupation louable; il y a des braves gens aux yeux desquels un livre est une sorte de fétiche, et qui regardent le papier imprimé avec autant de vénération que les Mahométans. Pour eux, un garçon qui, comme ils disent, « a toujours un livre à la main », est digne de respect et d'admiration. Par malheur, le garçon dont il s'agit ici se repaît d'une littérature qui n'est pas précisément celle où Cobbett et Franklin auraient dépensé leur argent. Une grande partie de ces productions appartiennent à ce qu'on appelle *les Terreurs du penny*. On s'était fait l'illusion de croire un moment à l'extinction des livres de cette nature. » Il n'en est rien. Pour le prouver, l'auteur passe en revue les romans les plus en vogue qui font les délices des « certificats d'étude » qui ont toujours un livre à la main.

Dans *Jack talon d'acier ou la Terreur de Londres*, « on n'y voit qu'assassins, criminels de toute sorte, nobles mécréants, demoiselles aimables et persécutées, dont les charmes physiques et les caresses voluptueuses sont décrits avec complaisance. Inutile de dire que les brigands de ce récit sont des héros de bravoure. Ils ont tous des pistolets dont ils se servent avec une habileté sans égale, qui ne ratent jamais et semblent n'avoir pas besoin d'être rechargés. Il va sans dire aussi que les ennemis de ces braves personnages, les constables, sont des êtres hideux, stupides et poltrons. Bref, les officiers de la

loi sont tous des tyrans, des oppresseurs, des vampires, auxquels le jeune citoyen a le droit de résister à outrance. »

Dans *Charlie le Joufflu ou Ce que peut faire un garçon*, « le récit dépasse les bornes de la sottise; on le dirait écrit par un enfant de 12 ans; mais il développe avec insistance ce thème-ci : que les autorités constituées ne forment qu'un ensemble de coquins et d'idiots, où les derniers dominent. »

« *Vert comme l'herbe* (traduction libre : *Bête comme chou*), aurait pu aussi bien être écrit par un commissionnaire. C'est stupide au-delà de toute expression, soit par le fond, soit par la forme. »

Et ainsi des autres; mais en voilà assez pour montrer que « le grand effort scolaire qui a coûté au pays tant et de si bon argent » n'a pas été vain, et que la jeunesse qui a subi cet effort est pleine de reconnaissance pour les officiers de la loi, les tyrans, les oppresseurs, les vampires, les autorités constituées qui le lui ont imposé. M. A. V. ne désespère pourtant pas. « L'immense quantité de vente de cette mauvaise marchandise que nous avons décrite si longuement prouve l'existence d'un public qu'on peut atteindre avec un peu de courage, et dont on peut tirer de grands profits. » Il ne s'agit pour cela que de « remplacer la mauvaise littérature par la bonne, et la mettre à la portée des classes pauvres. C'est là une noble entreprise digne de tenter les cœurs les plus généreux. »

En attendant que la bonne littérature soit mise à la portée des classes pauvres et que les jeunes gens qui ont toujours un livre à la main y prennent goût,... il passera de l'eau sous le pont, comme on dit, et des millions seront engloutis dans les écoles.

L'Étatisme fait incontestablement des progrès, mais ce n'est pas dans le sens de la logique. M. van Muyden se déclare partisan de la nationalisation des chemins de fer, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* d'avril, et cela, tout en reconnaissant lui-même les avantages de la liberté de cette industrie aux États-Unis.

« Au lieu de copier l'antique diligence, ils se sont efforcés avec succès de procurer aux voyageurs, sur les rails, le confort, la liberté de mouvement dont on jouit à bord d'un paquebot. C'est aux Américains que nous devons les wagons-lits, les wagons-restaurants, les trains que le voyageur peut parcourir librement d'un bout à l'autre, ou à peu près, grâce à la suppression presque complète des classes, grâce au couloir central et aux passerelles qui réunissent les wagons. Les premiers, ils ont eu le courage de rompre avec la chinoiserie des billets valables pour un train seulement ou pour une

période très courte, ce qui a permis d'installer partout des guichets pour la vente des billets. Ce sont eux enfin qui ont imaginé le système si commode des agences qui viennent prendre votre bagage à domicile et vous le rendent, non pas à la gare de destination, mais à l'hôtel ou à la maison où vous êtes descendu. »

M. Van Muyden nous apprend encore que les trains américains atteignent parfois la vitesse de 120 kilom. à l'heure; 96 kilom. se font couramment, et la vitesse réglementaire des express est de 64 à 80 kilom. Avec tout cela les accidents de chemin de fer sont plus rares dans la libre exploitation américaine que dans la réglementée exploitation européenne.

« Les Américains n'ont pas tout à fait oublié les pauvres immigrants. Jadis ces déshérités du sort avaient à subir des voyages de plusieurs jours dans des wagons semblables à nos wagons de 3e classe. A peine, pouvait-on y dormir. Aujourd'hui ils ont leurs wagons-lits, très simples il est vrai, mais qui néanmoins constituent un progrès. Les sièges se transforment en couchettes au dessus desquelles règne, le long des parois longitudinales du wagon, une autre rangée de lits que l'on atteint au moyen d'une échelle mobile. L'administration ne fournit pas la litterie : c'est aux immigrants d'y pourvoir, ce qui ne les embarrasse guère, car ils emportent d'ordinaire tout ce qu'il faut pour cela ».

Avant d'opter pour le système allemand, il semble donc que la moindre des choses serait de se demander pourquoi aucun de ces perfectionnements n'a été inauguré en Europe et s'ils l'auraient été aux États-Unis sous le régime de réglementation. C'est donc avec beaucoup de raison que la direction de la *Bibliothèque universelle* rejette les conclusions de son collaborateur.

« Tout le monde sait, dit la *direction*, comment aux États-Unis d'Amérique la nomination des fonctionnaires fédéraux, postes et douanes, est devenue une affaire de parti qui a exercé une influence corruptrice sur toute la politique de la grande république. Qu'adviendrait-il si l'on y ajoutait le nombre infiniment plus grand des employés de chemins de fer, si le congrès avait à gérer une propriété qui s'élève aujourd'hui à des dizaines de milliards de francs, à des dépenses et recettes annuelles proportionnées à cet immense capital. Les personnes qui connaissent la situation n'auront pas de peine à répondre. Quelques abus qu'ait engendrés le régime des compagnies privées, ils ne pèsent rien à côté de ceux qui résulteraient de la nationalisation... L'exploitation par les compagnies privées et leurs rivalités entre elles ont eu aussi leurs bons côtés, et sous bien des rapports le public américain, principal intéressé, est infiniment

mieux traité sur ses chemins de fer qu'on ne l'est en Europe dans le pays où cette exploitation se fait par l'État. »

« Des lois sociales, inspirées par un vrai sentiment de la charité et de la fraternité chrétiennes, sont aujourd'hui nécessaires si nous voulons, dans la lutte sans trève pour la vie, empêcher la douloureuse défaite, l'irrémédiable déchéance des plus faibles et des déshérités. » M. Armand Julin, à qui nous empruntons cet aphorisme, dans la *Revue Générale*, estime que, pour faire de bonnes lois sociales, il faut recourir à la méthode d'observation des faits, à la statistique ; il faut suivre l'exemple de l'Amérique, qui a établi des bureaux de statistique « dans un seul but : préparer la législation sociale, exposer pratiquement les données des problèmes sociaux. »

Jusqu'à présent, on ne voit pas quelles lois sociales sont sorties des bureaux de statistique américains, à moins qu'on ne considère comme telles les bills Mac-Kinley ou la chevalerie du travail ; mais il est permis de croire qu'il en sortira : c'est la foi qui sauve. Imitons donc les États-Unis autant que l'état précaire de notre budget nous le permettra. « Nous ne ferons, en effet, de bonnes lois sociales, que lorsque nous posséderons, comme les Américains une organisation de mise en œuvre des documents nécessaires à leur préparation. »

Malheureusement pour la législation sociale, l'état précaire de nos budgets ne nous permettant pas de recueillir des statistiques complètes, et les statistiques incomplètes étant plus propres à égarer le législateur qu'à le guider, nous courons grand risque d'avoir longtemps encore de mauvaises lois sociales, si nous nous avisons d'en promulguer.

Les collectivistes ont à cela un remède infaillible, c'est de mettre entre les mains de l'Etat, c'est-à-dire d'eux-mêmes, terre et capitaux, production et distribution de la richesse ; mais il n'est pas difficile de prévoir que ce remède serait mille millions de fois pire que le mal, et que les faibles et les déshérités ne gagneraient pas à ce jeu.

Est-elle donc bien nécessaire, cette législation sociale ? Cette question se réduit à cette autre : Est-il vrai qu'il y a lutte pour la vie et que les faibles et les déshérités sont plus mal armés que les autres ? Tous les protecteurs des faibles et des déshérités répondent : oui, avec une unanimité touchante ; mais il ne faut pas prendre leur affirmation pour une démonstration, et il convient de se rappeler que

..... tout flatteur
Vit aux dépens de celui qui l'écoute.

Pour donner une couleur d'utilité directe et immédiate aux

bureaux de statistique, M. Julin nous dit que « ces bureaux de travail auront pour objet de mettre en rapport l'offre et la demande du travail, de faciliter le placement, l'embauchage et le déplacement des ouvriers, etc. ». Nous souhaitons que les bureaux officiels — puisqu'on tient tant aux bureaux officiels — remplissent ces *desiderata*, mais nous avons de fortes raisons de ne pas l'espérer. Nous aimerions mieux cent fois la bonne, vieille et bête institution libre de *la mère*, à qui, jadis, au temps où les grèves étaient rares, les ouvriers s'adressaient pour savoir ou il y avait demande de bras.

Si la *la mère* n'a plus les bras assez longs pour embrasser tous ses enfants, qui empêche des entrepreneurs d'ouvrir des bourses *libres* du travail et les ouvriers de s'y adresser? Ces institutions ne renseigneraient-elles pas mieux leurs clients que des bureaux de statistique imbus de l'idée préconcue de la soi-disant lutte pour la vie et en quête d'éléments propres à donner ombre de justice à des lois sociales destinées à protéger les prétendus faibles contre les prétendus forts qui ne leur veulent et ne peuvent leur vouloir que du bien, puisqu'ils y sont les premiers intéressés et qu'ils ne sont, nous assure-t-on, guidés que par leur intérêt.

Il existe une jeune *Société d'études économiques* qui remet en question les opiniens des peres de la science, transformées assez bénévolement en axiomes par les enfants. La *Rente foncière* a été discutée pendant plusieurs séances et *les Annales Economiques* du 5 juin renferment la communication faite sur cette question, par M. Beaurin-Gressier.

« Je ne crois pas, dit l'orateur, à l'existence de la Rente telle que l'ont exposée Ricardo et après lui plusieurs économistes. Je ne crois pas que, dans un milieu humain, ou l'ordre social ne serait pas faussé par une réglementation oppressive, le propriétaire foncier obtienne une part de rémunération pour les facultés naturelles et industrielles, du sol qu'il détient, en sus de la légitime rémunération des capitaux employés à l'amélioration de ce sol.

« Je ne crois pas que, dans un milieu de liberté, le propriétaire foncier puisse profiter de l'accroissement de la population pour prélever sur la masse des ressources du territoire, une part toujours grandissante, tandis que se restreindrait sans cesse la part attribuée à la rémunération du travail ancien sous forme de capital, du travail actuel sous forme de main d'œuvre ou de direction de l'entreprise.

« Je ne crois pas que la marche en avant des sociétés humaines doive aboutir à la condition de privilèges monstrueux, à une inégalité

croissante dans la répartition des biens, à l'oppression nécessaire des nouveau venus par ceux qui détiennent, à titre de propriétaires, certaines parties du sol qu'ils ont légitimement occupées.

« Je ne crois pas — pour rappeler une expression célèbre, — qu'au fur et à mesure que les sociétés se développeront, le riche doive devenir toujours plus riche et le pauvre plus pauvre. »

M. Beaurin-Gressier a d'autant plus raison dans son *credo* négatif que rien de tout cela ne s'est jamais vu et qu'il est materiellement impossible que cela se voie jamais.

Cela ne s'est jamais vu : en effet, il y a toujours eu et il y a encore beaucoup plus de bonnes terres disponibles qu'il n'y en a d'occupées. Si donc on préfère acheter celles-ci pour de l'argent que d'occuper celles-là pour rien, la rente de la terre n'est que l'intérêt du capital employé à l'acquisition de cette terre.

Cela ne se verra jamais parce que c'est matériellement impossible. Pour que la terre puisse faire prime, donner une rente effective, il faut qu'elle soit toute occupée. Il serait facile de prouver que, malgré les apparences, nous sommes loin de marcher dans cette voie ; mais supposons que toute la surface du globe soit occupée et mise en valeur, alors encore, — dans un milieu de liberté, monopoles légaux et réglementations oppressives mis à part, — le revenu de la terre ne sera toujours que l'intérêt du capital qu'elle a coûté.

De ce qu'il y a des terres plus fertiles que d'autres, il ne s'en suit pas qu'elles donnent une *Rente* il s'ensuit seulement qu'elles nécessitent un capital proportionné à cette fertilité pour les acquérir. L'acquéreur ne tire donc pas plus de rente de la terre que de tout autre emploi de son capital ; il en tire ordinairement moins. Est-ce le premier occupant qui a profité de la rente par la vente ? Il est si loin, il est depuis si longtemps ruiné, lui ou ses descendants, que, supposé que de son temps la terre fertile eût quelque valeur, c'est bien perdre son temps que de vouloir lui faire rendre gorge.

M. Beaurin-Gressier développe ses quatre négations avec beaucoup de logique. Le point capital, le nœud de la question, c'est que, pour lui, le propriétaire foncier et le capitaliste ne font qu'un, tandis que, pour ses adversaires, ce sont deux facteurs distincts qui prélèvent chacun une part dans le produit de la terre : le capitaliste tirant à lui l'intérêt des avances, le propriétaire s'emparant de la prétendue rente.

La substitution du régime représentatif au régime parlementaire, la représentation des droits et des intérêts, est un des principaux buts

que poursuit l'Association catholique. La critique du parlementarisme, règne des avocats, des médecins et des journalistes n'est pas difficile ; mais l'art représentatif l'est un peu plus. M. Delalande croit (*Association catholique* d'avril), qu'une chambre composée d'hommes députés, qui par des ouvriers, qui par des commerçants, qui par des agriculteurs, etc., vaudrait mieux que celle que nous avons le bonheur de posséder.

Ce que l'on désire vaut toujours mieux que ce que l'on a, tant qu'on le désire ; mais la représentation des intérêts nous l'avons déjà dans une large mesure ; c'est elle, en particulier, que l'on voit à l'œuvre dans la confection du tarif des douanes. Il était facile de prévoir, — du moment que l'État est le dispensateur du bien-être, — que chaque intérêt demanderait à être protégé, que chaque région solliciterait des droits pour ses produits ; c'est effectivement ce qui est arrivé. L'Anjou demande la protection pour son chanvre ; le Nord pour son lin ; le Gard pour son vin ; Meurthe-et-Moselle pour ses fers, etc. Voilà la représentation des intérêts ; d'autres députés que ceux-ci feraient la même chose dans des mêmes conditions. Le régime parlementaire n'est pas plus mauvais, ni meilleur, que le représentatif ou tout autre, le mal, c'est que les *droits* et les *intérêts*, que M. Delalande et ses collègues veulent sauvegarder, sont à la discrétion de l'État. Or, qui les y met, si ce n'est nous-mêmes ?

La hiérarchie représentative que nous propose M. Delalande : chambres départementales, chambres provinciales et conseil supérieur, ne fait pas mauvais effet sur le papier, mais il est peut-être à souhaiter qu'elle y reste.

— La liberté de l'enseignement est défendue par M. d'Avril dans l'*Association catholique* de mai et juin. Quand nous disons liberté, il faut entendre : liberté relative, car M. d'Avril admet que l'État *doit*, non pas enseigner, mais *pourvoir* à l'enseignement dans tous les cas où l'initiative privée, individuelle ou collective, fait défaut. Or, comme l'État est juge et partie dans cette affaire, son *devoir* ou son *droit* se trouve illimité.

M. d'Avril critique avec raison la manie des examens à jet continu. « Que faites-vous cette année, jeune homme ? — Je prépare tel examen. — Qu'en reste-t-il dans l'esprit ? — Le plus souvent un dégoût irrémédiable pour toute étude. »

Des examens, des concours, des diplômes, voilà toute la science moderne. Hors de là, il est impossible de distinguer un savant d'un ignorant.

Aux écoles techniques et professionnelles, M. d'Avril préfère le simple apprentissage. « Tous les enseignements à visée profession-

nelle doivent prendre pour base l'apprentissage. » La théorie viendra à la suite de la pratique, comme Aristote après Homère et non le contraire.

Dans les professions libérales, les diplômes, les examens et les concours doivent céder le pas au stage. Le stage, c'est l'apprentissage, c'est-à-dire le plus puissant et l'inévitable mode de formation... Le concours dénote l'impuissance de l'autorité, la crainte de la responsabilité ou une préoccupation politico-sociale... Méfiez-vous d'autant plus du concours que l'intérêt privé, fort éveillé de sa nature, n'y a jamais recours. Il faut être, je le répète, un ignorant, un impuissant ou un timide pour aller choisir ses collaborateurs au concours. Les clairvoyants choisissent eux-mêmes, à l'essai ou au coup d'œil. »

Voilà des idées bien hétérodoxes par le temps qui court ; mais ce qui est orthodoxe n'est pas souvent *endoxe*.

Pauvre Algérie ! comme elle est bien nommée : France africaine. Elle est, en effet, soumise à un régime analogue à celui par où a passé la France européenne au moyen âge.

Celle-ci, les légistes, les docteurs en droit romain, l'ont mise en coupe réglée : ils ont supprimé les justices seigneuriales, où la justice était rendue par les pairs des justiciables et dans leur langue, pour les remplacer par la justice clérico-royale, qui était rendue par des mercenaires et dans une langue non seulement étrangère, mais morte (supposé qu'elle ait jamais vécu), tandis que, dans d'autres pays, elle l'était en langue française.

En Algérie, ces mêmes légistes, qui accusent les riches d'exploiter les pauvres et qui prétendent, par leurs lois sociales, remédier à cet abus, se sont également emparés de la justice et exploitent les Arabes comme ils ont jadis exploité les Français : ils jugent les arabes d'après des lois que ceux-ci ignorent et dans une langue qu'ils ne connaissent point.

« L'idée de faire juger les contestations journalières des Arabes par des licenciés en droit de la Faculté de Paris est déjà singulière en elle-même. Elle devient absurde si l'on pense que les dits licenciés ne savent pas un mot de la langue indigène... Non seulement la justice est mal rendue dans ces conditions, mais encore elle s'est éloignée du justiciable. Monté sur sa mule, le cadi se transportait partout. Cité verbalement en plein marché, l'indigène qui ne se serait pas rendu devant le cadi aurait été déshonoré aux yeux des siens. De la sorte, une quantité énorme de différends étaient tran-

chés sur l'heure. Aujourd'hui, avec le décret de 1886, c'est impossible. Pour la plupart des petites contestations qui se produisent entre indigènes, il faut courir à la justice de paix : c'est souvent 6, 7 ou 8 lieues à faire, et ce sont de grandes dépenses. Car, en même temps que nous supprimions la justice des cadis, nous établissions un train coûteux de procédure. »

M. Poinsard, qui fait ces réflexions dans la *Science sociale* de juin, trouve l'idée singulière et absurde ; cela n'est pas douteux : mais elle ne l'est pas plus pour les Arabes que pour nous-mêmes.

Il va sans dire que toute l'administration algérienne est de même farine, puisqu'elle sort du même sac.

Le *Code de l'indigénat*, « c'est tout simplement une sorte de code pénal, où les actes les plus simples sont transformés en délits et punis comme tels. Je ne citerai qu'un exemple : l'indigène qui porte plainte deux fois de suite contre un fonctionnaire quelconque, et dont la double dénonciation n'est pas admise, est puni d'amende. »

M. Poinsard recherche les causes de cet étrange système de colonisation et les remèdes à y apporter, et, incidemment, il prend à partie ce qu'il appelle « les économistes ». Laissons le principal pour l'incident.

M. Poinsard reproche aux économistes : 1° de blâmer l'expropriation proprement dite et de recommander le procédé actuel, qui revient au même ; 2° de supprimer d'autorité la propriété collective pour la remplacer par la propriété individuelle ; 3° de préconiser l'absentéisme.

La vérité est que les économistes peuvent être divisés sur ces questions, qu'ils le sont en effet, et que ce n'est pas la majorité qui mérite les reproches de M. Poinsard. Mais nous voyons que sur ces trois objets, l'auteur ne cite qu'un économiste, toujours le même : M. P. Leroy-Beaulieu. Il fallait donc dire « l'économiste », la moindre des choses, c'est de parler français dans une revue française.

Avez-vous besoin de gratte-papiers? Vous n'avez qu'à parler, il n'en manque pas : l'apprentissage de ce métier étant gratuit et même obligatoire, c'était inévitable. L'*Union économique* de juin nous rapporte que la préfecture de la Seine a publié récemment un tableau des emplois présumés devoir être vacants, annuellement, dans ses services, et du nombre des candidats inscrits pour ces emplois :

Pour 19 places probables de commis-auxiliaires de bureaux, y compris le Mont-de-Piété, 4.398 candidats.

Pour 4 places probables de garçons de bureau	3.314	candidats.
Pour 42 places probables d'instituteurs	1.847	—
Pour 54 places probables d'institutrices	7.139	—
Pour 165 places probables de commis d'octroi	2.773	—
Pour 1 place probable de surveillant	1.338	—
Etc., etc.		

« Ce n'est pas aux pouvoirs publics, dit l'*Union économique*, qu'il faut demander des mesures pour remédier à ce déplorable état de choses; il serait à désirer, au contraire, qu'on pût agir sur eux pour les déterminer à réduire, au lieu de l'augmenter, le nombre des emplois qu'offrent les diverses administrations publiques. C'est aux familles qu'il faut s'efforcer de faire comprendre l'erreur funeste qu'elles commettent quand elles poussent leurs enfants à acquérir cette instruction plus superficielle que solide, qui est constatée par des diplômes universitaires, au lieu de l'instruction technique qui en ferait des agriculteurs et des ouvriers habiles ».

Entendons-nous. On peut demander aux pouvoirs publics des mesures *positives* ou des mesures *négatives*. Il est évident qu'il n'y en a pas de positives et qu'il est inutile d'en demander; mais il y a des mesures négatives.

Ce n'est pas des familles, mais de l'État que vient le mal. Naturellement, les familles cherchent à élever leurs enfants *le plus* sinon *le mieux* qu'elles peuvent; mais elles sont refrénées dans leurs vues ambitieuses par la force des choses qui met chacun à sa place et l'y maintient. Ce qui lève ce frein, c'est la gratuité et l'obligation, ce sont les bourses et les excitations de toutes sortes, de l'État et de ses sous-ordres.

La mesure négative est donc bien simple; mais elle est économique, elle se réduit à *laisser faire*. Laisser chacun prendre la dose d'instruction qu'il juge à propos et lui laisser la charge de la payer. De cette façon il n'y aura de candidats aux emplois bureaucratiques qu'autant qu'il en faut et, comme ils seront payés le prix qu'ils valent, ils récupéreront les avances qu'ils auront faites pour acquérir leur instruction, ce qu'il leur est impossible de faire aujourd'hui.

Alors, mais alors seulement, les pouvoirs publics pourront réduire le nombre des emplois inutiles; mais actuellement, que peuvent-ils répondre aux boursiers qu'ils ont eux-mêmes sortis de leur condition pour en faire des déclassés? Quoi d'étonnant aussi que ces pauvres diables se révoltent contre la société et veulent la réformer.

Quant aux parents, il n'y a rien à espérer d'eux; d'abord, parce qu'il est contre nature qu'ils s'opposent à l'élévation de leurs enfants,

ensuite parce que ceux-mêmes qui le voudraient ne le pourraient pas. On sait, en effet, qu'avec toutes les flagorneries des journaux à la jeunesse, l'espoir de la patrie, etc., ce ne sont plus les parents qui commandent, mais les enfants. Or, les enfants qui ont mené une vie confinée et sédentaire jusqu'à 13 ans, pour ne parler que des écoliers primaires, n'ont guère les muscles disposés pour un travail manuel; et, véritablement, il y a plutôt lieu de s'étonner du petit nombre que du grand nombre des déclassés avec un pareil régime.

L'égalité devant la douane est toujours sur le tapis dans le *Journal d'agriculture pratique* : mais elle ne paraît guère en voie de réalisation, pas plus entre agriculteur et agriculteur qu'entre agriculteur et industriel. M. Lecouteux convient qu'une terre profite d'autant plus de la protection que son produit net est plus élevé et, par conséquent, qu'elle en a moins besoin. — Pour établir l'égalité tant désirée et si peu désirable, il faudrait donc protéger chaque terre en particulier en raison inverse de son rendement.

Quant à l'égalité relativement à l'industrie, « il est impossible, dit M. Lecouteux, de ne pas faire un rapprochement qui met en lumière une des plus grosses mystifications dont ait à se plaindre l'agriculture au dénouement de sa campagne protectionniste avec l'industrie. On s'est mis en marche au nom de l'égalité dans la protection. Le résultat de l'alliance, c'est du côté de l'agriculture, une protection moyenne de 16 0/0 de la valeur des produits pour les fermes qui disposent de terres en bon état de fertilité. Et, du côté de l'industrie, de nombreuses protections dépassent 20, 30 et 40 0/0 .. Qui donc a tiré les marrons du feu si ce n'est l'agriculture désireuse, pour cause de détresse, de se faire accepter dans le giron protectionniste ? »

Voilà le résultat de la campagne du pot de terre en compagnie du pot de fer, de la balle de coton, etc., etc. S'il n'avait pas été prévu et prédit, nous plaindrions de tout notre cœur « les fermiers qui disposent de terres en bon état de fertilité », et *a fortiori* les autres. Plaignons-les tout de même, car leur intention est bonne. Nos agriculteurs se proposent le double but de réaliser l'alimentation du pays par le pays (*Journal d'agr. prat. du* 28 *mai*), et, d'autre part, l'extension de notre commerce international.

« La vérité, la grande vérité à faire prévaloir aujourd'hui, c'est que, pour jouer un rôle de premier ordre dans le commerce international, dans le monde industriel, dans le monde où brille le flambeau des plus hautes civilisations, la France doit s'organiser pour être un pays agricole s'alimentant par lui-même, et, comme tel, pro-

duisant à bon marché tout ce qui sort de la plupart des industries les plus perfectionnées. »

Si la France s'alimente par elle-même, je me demande ce qu'elle pourra importer et, par contre, exporter, et comment elle pourra jouer un rôle quelconque, même de dernier ordre, dans le commerce international. J'ai beau me gratter la tête, la réponse ne sort pas. Heureusement que plus malin que moi n'est pas rare.

Par une étude très minutieuse sur *les Droits de douane et le prix du blé*, M. Ch. Lesage démontre, dans les *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques* du 15 avril, que la différence de prix du blé entre les pays de protection et les pays de liberté est due aux droits seuls.

« Puisque les fermages, c'est-à-dire la rémunération du capital foncier; puisque les profits de l'entreprise agricole, c'est-à-dire la rémunération du capital d'exploitation et du travail de l'agriculteur; puisque les salaires, c'est-à-dire la rémunération du travail manuel, n'ont pas augmenté ou ont baissé, l'on peut affirmer que la hausse présente ne résulte que d'un accroissement du prix de revient; et, comme nous avons éliminé toutes les autres causes auxquelles on pourrait l'attribuer, nous arrivons à conclure qu'elle est uniquement l'effet des droits de douane. »

Après avoir montré par la comparaison des prix de divers pays libres et protégés qu'effectivement la hausse est à peu près égale au taux des droits, M. Lesage conclut « qu'une taxe d'importation a infailliblement pour effet d'élever les prix au moins d'une somme égale, que souvent même la hausse réalisée dépasse le droit établi, et que la charge en retombe non pas sur les exportateurs, mais sur les consommateurs seuls. »

Si ces conclusions n'étaient pas évidentes de soi, elles le deviendraient après l'analyse de M. Lesage. Mais il y a une autre question que l'auteur ne traite pas — on ne peut pas tout faire à la fois : — puisque la charge tombe bel et bien sur les consommateurs, qui donc profite du droit? Les propriétaires ou fermiers à petit rendement? M. Lecouteux même convient que non. La concurrence intérieure, qui s'est développée en ces derniers temps, s'y oppose d'ailleurs.

En 1888, il y a eu 6.897.134 hectares emblavés; en 1889, le chiffre monte à 7.038.968: en 1890, à 7.146.878. La taxe a donc pour effet d'augmenter artificiellement la surface emblavée au moment où il serait bien plus sage, à l'exemple de l'Angleterre, de la réduire.

Les droits profitent-ils aux terres à grand rendement? Probablement, dans une certaine mesure; mais il ne paraît pas que leur effi-

cacité soit bien évidente, puisque le prix des terres va en diminuant. Le prix moyen de l'hectare était de 2.000 fr. en 1874; 1.830 en 1879; 1.785 en 1884; 1.700 en 1889. Il aurait diminué davantage sans la douane? C'est possible et même probable; mais il n'en est pas moins apparent que c'est le prix trop élevé de la terre qui est une des principales causes de l'impuissance des agriculteurs français à soutenir la concurrence étrangère, et que la force des choses, qui fait baisser ce prix, contribue plus que les droits de douane à rétablir l'équilibre international.

Mais si les propriétaires tirent si peu de profit des droits, à qui donc reviennent-ils? Parbleu, à l'État et compagnie : « Le seul droit sur le blé fournit actuellement une cinquantaine de millions au Trésor. »

Ne seraient-ce pas les amis de l'État, participant à cette aubaine, qui feraient monter les rentes françaises? M. Neymarck, analysant, dans *le Rentier* du 17 juin, les causes qui déterminent cette hausse, constate notamment que : « Malgré la réduction récente du taux de l'intérêt, à aucune époque les versements nouveaux et les dépôts dans les caisses d'épargne n'ont été plus élevés, ce qui prouve bien une certaine aisance dans la bourgeoisie et les classes laborieuses, car on ne porte pas d'argent à la caisse d'épargne quand on est malheureux à la maison; malgré des crises financières — véritables catastrophes, — telles que la chute du Comptoir d'escompte, celle de la Société des Dépôts et comptes courants, le désastre du Panama et des valeurs argentines, les dépôts de fonds dans les sociétés de crédit sont des plus considérables. A la Banque de France, au Crédit foncier, au Comptoir national d'escompte, au Crédit lyonnais, à la Société générale, au Crédit industriel et commercial, etc., sans parler des banques privées, il y a plus d'un milliard de dépôts à vue ou remboursables à courte échéance ».

M. Neymarck fait également justice dans *Les Chemins de fer et l'Impôt* de *la légende des gros dividendes*. Comparant les recettes et leurs répartitions, dans toutes les Compagnies de chemins de fer, de 1865 à 1890, M. Neymarck prouve, chiffres en mains, que, de 1865 à 1890, deux Compagnies seulement ont vu leurs dividendes s'accroître : l'Est, de 0 fr. 337 et le Midi de 6 fr. 51; par contre, tous les dividendes des autres Compagnies sont inférieurs, en 1890, à ceux distribués en 1865.

Les *ouvriers* et les employés des chemins de fer ne sont donc guère fondés à se plaindre, ou du moins, ce n'est pas de l'exploitation capitalistique.

Qui donc profite des chemins de fer et met les employés dans la nécessité de faire grève? Si je le disais, on ne me croirait pas ; je vais donc laisser parler mon ami Neymarck, que personne ne taxera d'anarchisme :

« Celui qui gagne le plus avec les grandes Compagnies, celui qui perçoit de « gros dividendes », c'est l'État. Si vous ne voulez pas le croire, remontez à la source : *le Rentier* du 7 juillet. Et ne venez plus nous dire, sinon après réfutation, que c'est l'infâme capital qui exploite le public en général, les ouvriers en particulier, et qui tire à lui la *plus value*, ne laissant au travail que tout juste le nécessaire pour ne pas mourir de faim. »

La *Revue sociale et politique*, de fondation récente, a été créée par la Société d'études sociales et politiques, non seulement comme instrument d'enquête et d'information, mais aussi pour propager les travaux de cette Société et en faire connaître la valeur scientifique au public.

Cette Société ne proclame point de principes, dit-elle, « elle n'a ni dogmes à condamner, ni doctrines à propager. Elle ne dicte pas de lois. Elle en recherche les bases, elle en étudie la nécessité ou la légitimité. A tous ceux qui veulent travailler, elle offre, par sa bibliothèque, par son service d'informations bibliographiques, par son bulletin, par ses congrès ou ses assemblées de sections, un terrain neutre pour des études communes et un enseignement mutuel. Ne distinguant pas entre les partis et les écoles, elle se borne à provoquer des enquêtes et des débats contradictoires. Observer les faits, les laisser parler, se placer au-dessus des passions et des préjugés, telle est sa mission. »

Parmi les travaux publiés dans cette *Revue sociale et politique*, nous remarquons un *Rapport sur l'organisation des prisons-asiles*, par Paul Heger ; *Le mouvement de réforme sociale en Angleterre pendant l'année* 1890, par Sydney Webb ; *De la situation des ouvriers en Australie*, par sir Chr. W. Dilke. Cette *Revue* paraît six fois par an. Nous y reviendrons.

La *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur* est aussi une nouvelle née, qui paraît trois fois par an, en janvier, avril et juillet. Elle est publiée par les professeurs des Facultés et de l'École de médecine et de pharmacie de Dijon et se propose de donner de la publicité aux travaux des Facultés de Dijon et des autres centres

intellectuels de la Bourgogne, afin de conquérir à l'*Ecole dijonnaise* les titres scientifiques requis pour devenir une *Université* de fait, sinon de droit.

Les travaux publiés dans les deux premiers numéros de cette Revue sont très étudiés. *Un riche d'Athènes au IVe siècle avant l'ère chrétienne*, par M. Bougot, est d'autant plus d'actualité que, alors comme aujourd'hui, les riches et les pauvres se trouvaient en conflit assez aigu. *L'établissement des Burgondes sur les domaines des Gallo-Romains*, par M. Saleilles, est une étude qui intéresse tous les historiens et les économistes, mais en particulier les Dijonnais. *Le nouveau régime douanier*, par M. Mangin, s'adresse plutôt aux administrateurs qu'aux économistes théoriciens, car l'auteur, sans être partisan de la protection, ne donne pas de nouveaux arguments contre et se borne à peu près, étant donné le courant, à le diriger de manière à ce qu'il fasse le moins de dégâts possible.

Nous engageons la *Revue bourguignonne* à indiquer les pages des articles au *sommaire*, ou à mettre les titres de ces articles en tête des pages, car il est très ennuyeux de tourner toutes les pages pour arriver à l'objet de ses recherches.

ROUXEL.

LE CHEMIN DE FER TRANSSIBÉRIEN

Après l'œuvre grandiose du général Annenkoff dans l'Asie centrale, la Russie vient de former le projet d'une construction de chemin de fer plus gigantesque encore. Il ne s'agit de rien moins que d'une ligne à travers l'Asie, aboutissant à l'Océan Pacifique et destinée à relier, à un moment donné, le réseau chinois aux réseaux européens.

La Sibérie, comme les États-Unis, aura son Grand Pacifique.

Pour se faire une idée de cet immense travail, il ne faut pas oublier que la Russie est aujourd'hui le plus vaste empire du monde; elle occupe la sixième part de la surface des continents terrestres; sa superficie est égale à la moitié de celle de la lune.

Un voyageur qui entre en Russie par la frontière allemande, a 6000 lieues de chemin à faire, en allant toujours vers l'est, pour atteindre les côtes sibériennes de l'Océan Pacifique. La différence du temps entre les deux extrémités de cet immense empire est de près de douze heures. C'est-à-dire que le soleil ne se couche pas en Russie, car en même temps qu'il disparaît à la frontière de l'ouest, il apparaît à celle de l'est; lorsqu'il est minuit en Pologne il est midi sur les côtes de l'Océan Pacifique.

La Sibérie, à elle seule, a une étendue qui dépasse d'un quart celle de l'Europe entière et comme sa forme est très allongée, les distances de l'ouest à l'est sont nécessairement les plus grandes.

Voici ce qu'elles sont pour le *Grand Pacifique Transsibérien* projeté :

De Tjoumen à Tomsk	1.300	kil.
De Tomsk à Irkoutsk	1.700	»
D'Irkoutsk à Oustj-Strjelka	1.300	»
D'Oustj-Strjelka à Oussouri	1.600	»
D'Oussouri à Vladivostok	500	»
Total	6.400	»

Cette ligne sera donc plus longue qu'aucune des grandes lignes transaméricaines.

En effet, celle du Canada, ouverte en 1884, n'a qu'une longueur de 5.071 kil.; la Nord-Pacifique ouverte en 1883, 5.293 kil.; la Centrale et l'Union ouverte en 1883, 5.260 kil.; la ligne de Santa-Fé, ouverte en 1881, 4.875 kil.; l'Atlantique et Pacifique, 5.631 kil.; la Nord-Pacifique, ouverte en 1883, 6.251 kil.

Au point de vue orographique de la Sibérie, la ligne transasiatique

projetée ne rencontre guère de difficultés de terrain quant au niveau; mais les larges fleuves qui coulent du sud au nord et que la ligne ferrée devra traverser, nécessiteront des ponts dont la construction sera fort coûteuse. Aussi, paraît-il, est-on d'avis de traverser provisoirement ces fleuves au moyen de bateaux. En hiver, ces traversées se feraient sur la glace au moyen de rails mobiles. On pourrrait en faire autant pour le lac Baïkal, afin d'éviter le grand détour de 200 kil. que la ligne ferrée aurait à faire pour passer au sud de ce lac.

Les fleuves que l'on devra traverser seront le Tobol à Tobolsk, l'Irtysch à Omsk, l'Ob à l'est de Tomsk, le Tom à Tomsk, l'Yenisseï à Krasnojarsk et d'autres bras de fleuves de moindre importance.

Le système de traverser les fleuves au moyen de bacs sur lesquels on pose les wagons est déjà employé sur bien des points de l'Europe même, entre autres près de Hambourg; il fonctionne avec beaucoup de rapidité et ne cause aucune perte de temps.

Les ponts qu'on aurait à construire sur les fleuves devraient être d'une solidité extrême; ils auraient à résister tous les ans au charriage des glaces qui dure souvent fort longtemps en Sibérie. Ce serait donc une dépense formidable.

Plus loin il se présente quelques obstacles de niveau, tels que les monts Yablonoï, 1.150 mètres au-dessus du niveau de la mer. Mais cette altitude est bien moins grande en songeant que le passage de ces montagnes est situé à 400 kil. de la côte est du lac Baïkal et que ce lac est déjà à 409 mètres au-dessus du niveau de la mer. Au moyen de quelques rampes, même peu raides, la ligne ferrée atteindra donc facilement le sommet de la passe des monts Yablonoï.

Dans la vallée de l'Amour, il ne saurait être question de difficultés d'aucune sorte pas plus que dans celle de l'Oussouri. L'extrémité orientale de la ligne jusqu'à l'Océan Pacifique, près de Vladivostok, pourra donc se faire rapidement

La situation géographique de Vladivostok n'est guère de nature à plaire aux promoteurs du projet, comme point terminus de la ligne. Ils préféreraient un port coréen, Port-Lasarew par exemple, qui serait infiniment préférable tant au point de vue politique que commercial.

Les Anglais l'ont si bien compris que déjà depuis quelques années ils ont occupé l'île Port-Hamilton, au sud de la Corée, pour pouvoir surveiller les projets et les actes de la Russie. On comprend aussi facilement, qu'à Pékin on est peu disposé à faire des concessions à l'empire moscovite, la Chine n'ayant pas encore oublié celles qu'elle a dû consentir forcément, il y a quelques années, notamment les territoires de l'Amour et de l'Oussouri.

Il est assez difficile de faire l'estimation des frais de ces constructions.

La verste de la ligne transcaspienne, qu'on a inaugurée en 1888, a coûté environ 32.000 roubles, mais il est plus que probable que le Grand Transsibérien coûtera davantage, surtout si l'on veut établir des ponts sur les fleuves, ce qui sera toujours tôt ou tard inévitable pour empêcher les retards et les frais continuels de transbordement de voyageurs et de marchandises.

On peut traverser les fleuves dans des bacs en été et sur les glaces lorsqu'ils sont pris en hiver, mais ils charrient fort longtemps entre ces deux saisons et alors comment traversera-t-on ?

C'est une question que nous posons au général Annenkoff, actuellement à Paris et qui compte construire la ligne sans ponts.

Cette ligne a donné lieu, du reste, à deux projets : l'un émane du ministère des Travaux publics, l'autre est celui du général Annenkoff. Le ministère des Travaux publics demande pour faire le Transsibérien, trente ans et 480 millions de roubles ; le général Annenkoff ne demande que quatre ans et 300 millions de roubles. Il est probable que le système du général sera accepté. Déjà le comité des ministres lui a donné son approbation. Il a pour lui la Guerre et les Finances.

On comprend l'immense avantage qu'il y aura pour la Russie à faire cette ligne vite. D'abord si on fait vite, les capitaux engagés dans l'entreprise seront promptement rémunérés. Ensuite on n'aura besoin d'entretenir que pendant quatre ans, au lieu de trente, le nombreux personnel chargé de la direction des travaux et, dans ces sortes d'entreprises, ce personnel coûte généralement fort cher.

La rapidité avec laquelle le général Annenkoff a construit le Transcaspien est une garantie de la sincérité de ses promesses. Le général procède méthodiquement. Il fait travailler les soldats russes, qui sont des remueurs de terre incomparables, ensuite les colons et les déportés. Il ne fait pas de gares inutiles, pas de travaux de luxe, rien que le nécessaire. C'est comme cela qu'il compte procéder pour le Transsibérien.

Il serait curieux d'établir actuellement les recettes probables de cette ligne gigantesque, afin de pouvoir se rendre compte du revenu auquel pourront s'attendre les capitalistes. Malheureusement, les données, pour un semblable calcul, n'existent pas ou ne sont pas à notre disposition. D'ailleurs, on l'a dit souvent et il est très vrai que le trafic augmente en même temps que les moyens de transport. S'il avait fallu transporter, autrefois, le nombre des voyageurs que les chemins de fer transportent aujourd'hui, tous les coches du monde n'auraient pas suffi pour faire le service de Paris à Versailles, seulement.

Les avantages que présentera le Transsibérien sont d'une importance capitale. Pour la Russie d'abord, il mettra Saint-Pétersbourg et Moscou

en communication avec ses possessions sur l'Océan Pacifique, notamment avec son grand port militaire de Vladivostok.

Il permettra à la Russie, dans le cas d'une guerre avec la Chine, d'amener rapidement une armée sur les frontières de l'empire chinois.

Au point de vue commercial, il assurera à la Russie la situation d'intermédiaire entre l'Europe et les pays de l'Extrême-Orient, tels que la Chine, le Japon, la Corée. Il transportera les voyageurs et une bonne partie des marchandises qui, actuellement, empruntent la voie de mer pour se faire transporter de l'Europe à l'Extrême-Orient et *vice versa*.

Le trajet de l'Europe occidentale pour Shanghaï est actuellement de quarante-quatre jours par la voie de Suez et de trente-quatre jours par le chemin de fer transcanadien. Il ne sera que de vingt jours par le Transsibérien.

On donnera donc nécessairement la préférence à cette dernière ligne, pour les voyageurs d'abord et ensuite pour les marchandises qui représentent, sous un petit volume, une grosse valeur, tels que le thé et la soie. Or, le thé et la soie comptent pour les deux tiers des exportations chinoises.

En jetant un coup d'œil sur les tableaux indiquant le commerce extérieur de la Chine, publiés à Shanghaï par l'*Inspectorate general of customs* (inspection générale des douanes), on trouve comme suit les chiffres des exportations chinoises par nature de produits en 1890.

Le taël vaut 6 fr. 47 au cours moyen de cette même année :

Thés	26.763.450	taëls
Soies	30.255.905	»
Sucres	2.664.864	»
Autres marchandises	27.460.261	»
Total	87.144.480	taels

On voit que le Transsibérien, en accaparant le transport de la soie et du thé, absorberait ainsi près des deux tiers du trafic de la Chine à l'exportation.

Le Transsibérien réveillera les populations de l'Asie, endormies depuis tant de siècles; il appellera l'attention des peuples sur les exploitations agricoles propres au sol et au climat des centres qu'il traversera; il créera des relations entre les pays d'Europe et des pays dont nous ne connaissons pas même le nom aujourd'hui.

Mais dans la voie où la Russie est lancée et qui, pour tous les tsars actuels et futurs, dépasse même les bornes du fameux testament de Pierre-le-Grand, il est évident que la question politique et stratégique prime les considérations économiques et commerciales. Il en a été ainsi pour la ligne transcaspienne qui, soit dit cependant, rapporte déjà, à

l'heure qu'il est, 3 0/0 aux capitalistes engagés dans l'entreprise. Sans elle, les Turkomans-Tekes seraient restés un épouvantail perpétuel.

Le Transsibérien donnera de l'animation et de la vie à toute l'immense Sibérie, pays d'une étendue de plus de 10 millions de kilomètres carrés, actuellement habité par 5 millions d'hommes, aujourd'hui presque entièrement séparés du monde civilisé, avec lequel ils ne peuvent communiquer que par la ligne télégraphique installée il y a quelques années.

Le chemin de fer permettra d'exploiter les ressources naturelles de ce pays et d'y développer la colonisation.

Une partie de la Sibérie, la partie surtout qui est à l'orient du grand lac Baïkal offre beaucoup de ressources. On se figure généralement que la plaine sibérienne n'est qu'un composé de marécages, de glaces et de steppes arides; c'est une erreur. Sans doute la plus grande partie de la Sibérie est et restera toujours improductive par suite des conditions climatériques. Mais la zone des terres noires, qui s'étend sur une largeur de 150.400 kilomètres, entre la steppe et les marécages glacés du nord, est une contrée des plus fertiles et pourrait facilement nourrir une population dix fois plus considérable.

Sur une notable portion du parcours du Transsibérien, on pourra se livrer à la culture sur une étendue de terre équivalente à la largeur de la France de l'est à l'ouest, entre les Vosges et l'Océan.

Ces cultures ne se feront pas attendre.

Quand on a créé le Transcaspien, le pays où l'on a jeté cette voie ferrée de 1.000 kilomètres n'était qu'un désert. Maintenant on y plante du coton qui réussit bien. L'Asie centrale produit dix fois plus de coton qu'avant l'existence du chemin de fer transcaspien.

D'après les calculs faits par des hommes compétents et avec des données précises, profitant de l'expérience acquise dans la construction de la ligne transcaspienne, le Transsibérien, fait d'après le plan du général Annenkoff, donnera 4 0/0 aux capitaux engagés.

Dr Meyners d'Estrey.

LA

CIRCULATION MÉTALLIQUE ET FIDUCIAIRE AUX ÉTATS-UNIS

Chaque année, les rapports présentés par le contrôleur de la circulation, le directeur de la monnaie et le secrétaire du Trésor, donnent, sur la circulation aux États-Unis, des détails complets. Les chiffres fournis ne sont certainement pas tous d'une exactitude absolue ; il y a des données qui, partout, échappent aux enquêtes les plus minutieuses ; mais, mieux que pour bien d'autres pays, on peut, en discutant ces résultats, établir, avec une approximation satisfaisante, les chiffres relatifs à la circulation.

Pour la circulation monétaire, le point de départ est l'estimation faite en 1873 (juillet) par M. Linderman, qui était alors directeur de la monnaie. A cette date, il n'y avait guère de circulation monétaire en dehors de la côte du Pacifique, et en ajoutant au stock métallique tenu en réserve au Trésor, 20 millions de dollars pour l'or, 5 millions pour l'argent en monnaies divisionnaires, pour la circulation sur la côte du Pacifique, M. Linderman donna alors pour la circulation monétaire, ou plutôt pour le stock monétaire au 1er juillet 1873, 135 millions de dollars pour l'or, et 6.149.305 dollars pour l'argent. A ces montants furent successivement ajoutées les frappes annuelles, déduction étant faite des monnaies refondues et de celles relevées comme exportées. En outre, et comme conséquence des enquêtes faites par la Monnaie en 1880, 1881, 1883 et 1885, un montant déterminé fut annuellement déduit pour les monnaies fondues et employées dans l'industrie ; une somme de 30 millions de dollars fut de même déduite, en 1884, du chiffre fourni par les estimations précédentes, comme représentant la quantité employée par l'industrie de 1873 à 1880, période pendant laquelle aucune déduction n'avait été faite de ce chef[1].

En tenant compte de ces diverses données, la circulation métallique était évaluée comme suit au 1er juillet 1890, les chiffres donnés pour les *Banques nationales* se rapportant à l'encaisse au 18 juillet, d'après le rapport du contrôleur de la circulation :

[1] Les montants actuellement déduits, basés sur les résultats fournis par l'enquête de 1885, sont 3.500.000 dollars pour l'or et 200.000 dollars pour l'argent.

MONNAIES D'OR.

Au Trésor	D.	255.673.526
Encaisse des Banques nationales		78.452.092
» des autres Banques et en circulation dans le public		295.806.831
Ensemble	D.	629.932.449

Le montant donné pour les Banques nationales comprenant D. 4.463.000 en certificats d'or du *Clearing-House*.

MONNAIES D'ARGENT.

Au Trésor	D.	313.147.717
Encaisse des Banques nationales		6.793.752
» des autres Banques et dans le public [1]		47.484.997
Ensemble	D.	369.426.466

MONNAIES DIVISIONNAIRES.

Au Trésor	D.	22.792.718
Encaisse des Banques nationales		4.521.891
» des autres Banques et dans le public		49.507.786
Ensemble	D.	76.825.395

On obtient ainsi, pour l'ensemble de la circulation monétaire, D. 1.076.184.220.

A la même date, la circulation fiduciaire était donnée comme suit :

Billets des États-Unis (Legal tender notes)	D.	346.681.016
Anciens billets		56.032
Certificats de dépôt		12.390.000
Certificats d'or (gold certificates)		157.562.979
Certificats d'argent (silver certificates)		301.539.751
Billets des Banques nationales		185.970.775
Ensemble	D.	1.004.200.553

Mais il est bien évident que l'ensemble de la circulation aux États-Unis ne se compose pas du total des deux sommes trouvées ci-dessus pour la circulation monétaire et la circulation fiduciaire, une partie considérable du stock monétaire ne formant que la couverture de la circulation fiduciaire.

Tout d'abord, de la circulation fiduciaire il y a lieu de déduire les montants qui sont au Trésor et dans les banques nationales, et qui, par suite, ne représentent pas une circulation véritable. On a à retrancher ainsi :

Billets des États-Unis au Trésor	D.	23.882.039
Certificats de dépôt »		500.000
Gold certificates »		26.732.120
Silver certificates »		3.983.513
Billets des Banques nationales, détenus au Trésor pour leur retrait de la circulation		4.203.261
Billets se trouvant dans les Banques qui les ont émis		3.066.269
Ensemble	D.	62.367.202

[1] Il y avait, en outre, 6.303.310 dollars en lingots, qui ne peuvent figurer ni directement, ni indirectement, dans le montant de la circulation.

De sorte que la circulation fiduciaire se trouve réduite à D. 941.833.351 se décomposant de la façon suivante :

Billets des États-Unis	D.	322.798.977
Anciens billets		56.032
Certificats de dépôt		11.800.000
Gold certificates		130.820.859
Silver certificates		297.556.238
Billets des Banques nationales		178.701.245
		941.833.351

Il y a lieu d'y ajouter le montant de la circulation monétaire, en tenant compte de tout ce qui constitue uniquement la couverture de billets ou certificats émis.

On obtient ainsi :

Encaisse métallique du Trésor.		
Or	D.	255.673.526
A déduire, montant des gold certificates, moins D. 65.639.589, importance des lingots au Trésor et formant couverture à due concurrence		65.200.279
Reste		190.473.247
Argent	D.	313.147.717
A déduire, montant des silver certificates, moins D. 10.656.838 pour les lingots au Trésor		286.899.390
Reste		26.248.327

Ces deux sommes n'ont pas à s'ajouter au montant de la circulation, car elles constituent à leur tour couverture métallique pour les billets des États-Unis, remboursables en or ou en argent.

Encaisse des Banques autres que les Banques nationales (l'encaisse de ces dernières ne constituant qu'en partie la couverture des billets) et en circulation dans le public.

Or		295.806.831
Argent		19.484.997
Monnaies divisionnaires au Trésor, dans les banques et en circulation dans le public		76.825.365
Au total	D.	1.363.950.484

Sur ce montant, 118.023.435 dollars pour les billets des États-Unis, 93.455.401 dollars pour les billets des Banques nationales, soit en tout 211.478.836 dollars n'ont pas de couverture métallique.

Répartie sur une population de 63 millions d'habitants (chiffre indiqué par M. Edw. O. Leech dans son rapport) cette circulation donne une moyenne de 21 dollars 65 par individu, le papier monnaie entrant dans ce montant pour 14 dollars 95.

Ces chiffres résultent des données officielles, mais il reste à apprécier maintenant s'ils semblent représenter réellement la circulation possible aux États-Unis. On sait que les renseignements fournis par les tableaux

de la douane ne doivent être acceptés que sous réserve ; l'estimation de la consommation industrielle des métaux précieux, malgré tout le soin apporté aux diverses enquêtes, laisse toujours place à un certain aléa ; enfin, il est évident que des sommes considérables doivent disparaître comme conséquence des voyages faits par les Américains sur le vieux continent.

Les renseignements donnés pour la situation du Trésor et des banques nationales peuvent être admis comme tout à fait exacts, mais à côté de ces institutions existent de très nombreuses banques qui ne sont pas tenues de donner des renseignements au contrôleur de la circulation. Cependant, partie avec des données officielles, partie d'après d'autres sources, le contrôleur actuel, M. E.-S. Lacey, a présenté comme suit la situation de 4.515 banques (banques d'États, savings banks, etc.), au 18 juillet 1890, quant à leur encaisse :

Monnaie d'or	D.	25.821.919
Monnaies d'argent (y compris les monnaies divisionnaires)		1.919.822
Billets des États-Unis et des banques nationales		39.685.670
Espèces non classées		15.573.102
Autres valeurs de caisse		102 253.574

D'un autre côté, M. Edw. O. Leech, à la suite d'une enquête faite par l'administration de la Monnaie, estime à 34 millions de dollars la quantité d'or détenue par les banques autres que les banques nationales. En prenant ce chiffre comme exact et en admettant que les monnaies d'argent se répartissent de la même manière que dans l'encaisse des banques nationales, on trouve que la circulation exclusivement dans le public est composée ainsi :

Monnaies d'or	D.	261.800.000
» d'argent		44.300.000
» divisionnaires		46.100.000
» de papier		585.400.000
Ensemble		937.600.000

Or, une enquête, faite par M. E.-S. Lacey, donne, sur la circulation, des chiffres qui peuvent être pris pour base. Comme l'avait fait déjà M. John Jay Knox, le contrôleur de la circulation a demandé à un grand nombre de banques de donner, à deux dates déterminées, le montant de leurs recettes et le détail des monnaies et valeurs reçues ainsi. A la date du 1er juillet 1890, 3.364 banques fournirent les renseignements demandés, portant sur un total de 421.824.726 dollars ; le 17 septembre, 3.474 répondirent, le montant reçu atteignant 327.278.251 dollars. Les résultats furent les suivants :

	Or	*Argent*	*Papier*	*Chèques, Traites etc.*
	—	—	—	—
1er juillet 1890	0,89 %	0,32 %	6,29 %	92,50 %
17 septembre 1890.....	1,13 %	0,13 %	7,10 %	91,64 %
Moyenne des deux résultats	1,01 %	0,37½ %	6,84½ %	91,77 %

Il est évident que la circulation dans le public ne peut être absolument composée de même ; il ne peut être question de compensations aux Clearing-Houses, ni des certificats émis par quelques-uns de ces établissements ; il est vrai que les chèques doivent être plus nombreux. Ces résultats comprennent aussi ceux des banques de New-York et des villes de réserve, c'est-à-dire des centres les plus importants, ceux où les affaires se font par les moyens les plus perfectionnés, mais aussi où elles atteignent les chiffres les plus élevés, et où la circulation doit être la plus active. En admettant, ce qui, en fait, est exact, que la quantité des monnaies réelles ou de papier dans les échanges quotidiens est plus considérable que dans les résultats fournis par les banques, la proportion peut ne pas se modifier, c'est-à-dire qu'en supposant que 50 0/0 des échanges se font au moyen de chèques, le papier pourrait figurer dans les 50 0/0 restants pour 41,56 0/0, l'or pour 6,13 0/0, et l'argent pour 2,31 0/0, ce qui laisserait encore à l'emploi de ces diverses monnaies la même proportionnalité. Il y a lieu, pourtant, de modifier ces chiffres, car les transactions journalières d'un pays ne peuvent être entièrement comparées à celles qui se passent aux guichets des banques ; mais, en supposant que les monnaies d'or et d'argent figurent pour la moitié des opérations faites au moyen de la monnaie de papier, il peut sembler que la proportion est largement suffisante, puisque, en laissant à part les banques de New-York et des villes de réserve, la moyenne des résultats ne donne que 3,12 0/0 pour l'or, 1,12 0/0 pour l'argent, et 12,25 0/0 pour la monnaie de papier, soit pour les monnaies métalliques 35 0/0 environ des paiements faits en monnaie de papier. Or, dans ce qu'on peut appeler la circulation active, on peut admettre que la proportion de chaque espèce de monnaie dans le stock monétaire est la même que celle pour laquelle elle figure dans les échanges. Dans ces conditions, le stock métallique en circulation dans le public ne serait plus que de 293 millions de dollars environ.

Or, les monnaies divisionnaires ne sont pas exportables ; les dollars d'argent ne peuvent guère se trouver qu'en petit nombre dans les pays d'Extrême-Orient ; la différence doit donc être supportée à peu près entièrement par l'or, dont le montant en circulation deviendrait ainsi 203 millions de dollars en chiffres ronds. En admettant ces chiffres, la circulation totale aux États-Unis ne serait plus que de 1.306 millions de

dollars. C'est, à très peu près, le montant donné par M. Boissevain pour la circulation au 31 décembre 1889 [1]. Il sera intéressant de constater, dans quelques années (si toutefois, en ce qui concerne les mesures douanières, une modification n'arrive pas plus vite qu'on ne le pense), l'effet produit sur la circulation par le bill Mac-Kinley et par les mesures prises en faveur de l'argent.

G. FRANÇOIS.

LE MEETING ANNUEL DU COBDEN CLUB

Le meeting annuel du Cobden Club a eu lieu au National liberal Club, le 18 juillet, sous la présidence de M. Thomas Bayley Potter M. P.

En ouvrant la séance, le PRÉSIDENT a rappelé que ce meeting était le vingt-cinquième depuis la fondation du Club. C'est au mois d'avril 1866 que le Cobden Club a été institué et je pense, ajoute l'orateur, que dans ce quart de siècle il a fait d'assez bonne besogne. Il a mis en circulation 2 1/2 millions de livres et de pamphlets et 14 1/2 millions de feuilles volantes (leaflets) qui ont certainement contribué à propager les principes que M. Cobden avait à cœur. Le président a exprimé ensuite ses regrets de la perte que le Club a faite de quelques-uns de ses membres les plus distingués, notamment de MM. le professeur Thorold Rogers, qui avait été l'un des promoteurs du Club, et de M. Bradlaugh, l'un de ses plus actifs et de ses plus dévoués coopérateurs. Il a constaté en revanche avec satisfaction que le Club a fait de nombreuses recrues parmi les leaders de la classe ouvrière, tels que MM. Broadhurst, Burt, Holyoake, Joseph Arch; enfin que si les nouvelles de quelques pays d'Europe et d'Amérique sont peu satisfaisantes, on peut cependant constater, particulièrement en Allemagne et en Italie, une réaction favorable au free trade. Tout ce que nous avons à faire, conclut-il, c'est de veiller à la conservation du régime sous lequel notre pays a atteint un degré de prospérité sans précédent. Que les autres nations profitent de notre exemple et qu'elles travaillent elles-mêmes à se débarrasser de l'hérésie de la protection! (Applaudissements.)

Le secrétaire, M. RICHARD GOWING donne lecture du Rapport du Comité. Après avoir constaté que l'Angleterre a été la première à se relever de la longue période de dépression que le commerce du monde a subie,

---

[1] 1.305.294.484 dollars (*le Problème monétaire et sa solution*, note A). Il est regrettable que M. Boissevain n'ait pas donné les bases du calcul d'après lequel il réduit de 80 millions la circulation de l'or.

il examine les nouvelles raisons que les protectionnistes ont invoquées en faveur du rétablissement d'un régime de restriction, savoir : le bas prix du blé, le bon marché du sucre importé des pays qui ont adopté le système des primes et l'exhaussement des tarifs de quelques nations ; il signale la dernière forme sous laquelle le protectionnisme s'est manifesté en Angleterre, celle d'un mouvement en faveur d'une fédération commerciale entre la métropole et ses colonies. Il ne croit pas que ce mouvement ait la moindre chance de succès et il mentionne à ce propos la réponse du marquis de Salisbury à une députation de l'*United Empire trade League*. En pratique disait cet homme d'Etat, l'établissement d'un tarif différentiel au profit des colonies obligerait le peuple de la métropole à payer plus cher son blé, sa viande et ses vêtements. Sans doute, le Cobden Club désire la conservation de l'empire britannique, mais il a la conviction que la politique coloniale la plus propre à la consolider est celle de la libre importation, autant que le comportent les nécessités fiscales de chacune des parties de l'Empire. — Passant à une question qui a appelé récemment l'attention publique, celle de la disposition restrictive du Copyright act américain qui interdit la circulation aux États-Unis des ouvrages anglais imprimés en Angleterre, il constate avec satisfaction que l'Association des ouvriers imprimeurs de Londres a refusé de s'associer à une demande de représailles, attestant ainsi les progrès que la doctrine du free trade a réalisés dans l'esprit des classes laborieuses. — Il reconnaît que les mêmes progrès ne peuvent pas être signalés à l'étranger, qu'une partie de l'avance obtenue il y a un quart de siècle a même été perdue. Cependant le Comité trouve un encouragement dans ce fait que, même dans les pays protectionnistes, les économistes et les hommes politiques les plus distingués demeurent partisans du free trade, et qu'aux Etats-Unis une réaction manifeste contre les excès du protectionnisme s'est opérée aux dernières élections. Le Comité suit avec un grand intérêt le mouvement en faveur de la suppression des douanes intérieures en Australie et il espère que ce mouvement servira la cause du libre échange impérial et universel. Le Rapport se termine par une énumération des publications du Club. Depuis le dernier meeting, le nombre des livres et pamphlets imprimés et répandus par le Cobden Club a été de 54.977 et celui des feuilles volantes, de 470.000.

M. Georges W. Medley se félicite de ce que la victoire du free trade peut maintenant être considérée comme décisive en Angleterre. Il y a dix ans l'agitation du « fair trade » avait pris d'amples proportions ; la ligue du fair trade s'était mise en mouvement et un assaut avait été livré à la forteresse du free trade. On affirmait que la politique du libre-échange conduisait les nations à la paupérisation et à la ruine. Eh bien ! quelle

est la situation au bout de ces dix années ? Au lieu d'être ruiné, le commerce de l'Angleterre, aussi bien en quantité qu'en valeur, est plus considérable qu'il ne l'a jamais été. L'année dernière, 1890, la nation a joui d'une prospérité sans exemple dans ses annales. En 1879, notre commerce était de 611 3/4 millions de liv. sterl. ; en 1880, il s'est élevé à 697 1/2 millions et en 1890 il a atteint 748 millions. L'*Economist* remarquait qu'un double gain a été réalisé en 1890 sur 1889, un gain de 4.997.000 £ sur les importations, la plupart des articles importés étant à meilleur marché que dans la période correspondante de 1889, un gain de 15.867.000 £ sur les exportations, grâce à l'accroissement des prix que nous avons obtenu pour nos marchandises. Les salaires des ouvriers ont été hauts, tandis que les nécessités de la vie étaient à bon marché, et ce résultat a été acquis malgré les nombreuses grèves qui ont éclaté dans le cours de l'année. Pendant ces dix années, trois millions d'êtres humains sont venus s'ajouter à notre population. Il a fallu les nourrir, les vêtir, les loger, et cependant la condition des 37 1/2 millions d'individus qui formaient notre population en 1890 a été supérieure à celle des 34 1/2 millions de 1880.

« Je me bornerai, dit-il, à citer quelques chiffres pour montrer les progrès qui ont été réalisés dans ces dix ans. Je prendrai d'abord les quantités des deux grands articles, le coton et la laine, qui ont été importés et exportés en 1889 (la dernière année pour laquelle nous possédions des relevés statistiques) et je les comparerai à celles de 1879. Nous avons importé en 1879, 1.469 millions de livres de coton, et en 1889, 1.937 millions. L'importation de la laine s'est élevée dans le même intervalle, de 417 millions de livres à 700 millions. En 1879, nous avons exporté 235 millions de yards de fils de coton, et en 1889. 252 millions. De tissus de coton de toutes sortes, nous avons exporté en 1879, 3.724 millions de yards et, en 1889, 5.001 millions. En ce qui concerne les lainages, l'exportation a monté de 256 millions de yards, à 271. Les fers et les aciers de toutes sortes ont passé, de même, de 2.883 millions de tonnes à 4.186 millions. Prenons maintenant les chiffres relatifs aux chemins de fer. En 1880, le nombre de milles ouverts était de 12.656, la recette totale de £ 55.799.000 et le taux par mille de £ 4.253. En 1889, le nombre de milles est de 14.034, la recette de £ 65.676.000 et le taux par mille de £ 4.477. C'est un gain de £ 214 par mille, quoique les 1.378 nouveaux milles aient été nécessairement moins productifs que les anciens. Prenons encore les chiffres du Clearing house de Londres : ils sont de 5.794 millions en 1880 et de 7.801 millions en 1890. L'income tax était payé en 1880 sur un total de £ 576.896.901, en 1890 sur £ 645.158.689. Et notons que cet accroissement a eu lieu malgré la baisse générale des produits de l'agriculture. Je passe sur les chiffres relatifs au paupérisme

ture, à l'éducation, à la marine qui tous montrent des résultats favorables, je note seulement que dans ces dix années 62 millions de £ de la dette nationale ont été remboursés, et que la charge annuelle qui pèse de ce chef sur les contribuables, a été diminuée de £ 1.400.000. N'est-ce pas là une situation merveilleuse pour cette solitaire nation libre-échangiste ? Applaudissements. Les autres grandes nations qui sont protectionnistes, paraissent au contraire singulièrement mal à leur aise, aucune n'est satisfaite de sa situation financière. Toutes s'occupent d'apporter des changements à leurs tarifs. La France est en train de s'entourer d'une nouvelle muraille de Chine, tandis qu'aux Etats-Unis la grande bataille entre le libre-échange et la protection est renvoyée à 1892, année de l'élection présidentielle. Mais, chez nous, les faits parlent trop haut contre nos bons amis les protectionnistes. La « protection » est rayée même de leur vocabulaire, et ils ont mis successivement à la place, mais sans succès aucun, la réciprocité, les représailles et le « fair trade ». Aujourd'hui, ils nous parlent de fédération impériale. C'est leur dernière mascarade, et je pense qu'elle ne tardera pas à aller rejoindre les autres. Lord Salisbury l'a accueillie avec des phrases vagues et ironiques, et le président du Board of trade, sir Michael Hicks Beach, a prononcé de si excellents discours que le Cobden Club a été charmé de les reproduire dans ses feuilles volantes (rires). Je crois donc que nous pouvons être satisfaits de la position de la question du free trade et du rôle que le Cobden Club a joué dans cette question, depuis dix ans. (Applaudissements prolongés.) »

M. Leadam remarque que, partout, l'établissement d'un tarif protecteur est suivi d'une diminution dans le chiffre des exportations, et que les protectionnistes français eux-mêmes ne constatent pas ce fait sans inquiétude. Dans un pamphlet remarquable, un économiste italien, M. Vilfredo Pareto a signalé le même fait en Italie. En Allemagne, la foi dans l'efficacité de la protection diminue et le gouvernement négocie des traités de commerce avec l'Autriche-Hongrie et d'autres pays. Il est clair que si la protection avait réussi en Allemagne, le gouvernement ne manquerait pas d'élever le tarif au lieu d'entamer des négociations pour l'abaisser.

MM. Edouard Seve (Belgique), Martin Wood, G. J. Holyoake, Charles Hancock, G. J. Knight échangent encore quelques observations. M. Medley répondant à M. Edouard Seve qui s'effraie des progrès des idées protectionnistes parmi les nouvelles générations, répond que ces idées ne sont nullement à redouter en Angleterre. Quant à les combattre au dehors, ce n'est pas l'affaire du Cobden Club. L'expérience démontre que ce serait de sa part une mauvaise politique, de faire de la propagande à l'étranger. Ses intentions ne manqueraient pas d'être faussement

interprétées. On affirme généralement que ce pays a le plus grand intérêt à l'universalisation du libre-échange. L'orateur n'en est pas convaincu mais il pense, en tous cas, qu'il faut laisser agir au dehors la logique des faits. Attendons patiemment, conclut-il; d'ici à deux ans la situation pourrait bien changer et le triomphe des protectionnistes du continent n'est nullement certain.

L'assemblée procède ensuite à la réélection des membres du Comité, et elle se sépare après avoir voté des remerciements à son président, l'infatigable et dévoué apôtre du libre-échange, M. Thomas Bayley Potter.

UN RÉSULTAT DU PROTECTIONNISME

AUX ÉTATS-UNIS

Pour nous mettre sous les yeux l'exemple de ce que peut produire le protectionnisme, comme pour nous fournir une leçon fort instructive et fort édifiante, une heureuse fortune a voulu que le bill Mac Kinley fût voté et mis en vigueur, qu'il fît ses preuves avant que, pour notre malheur à tous, la France fût définitivement liée par les votes d'une majorité protectionniste. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, pire aveugle que celui qui ne veut pas voir, et c'est le cas de nos protectionnistes acharnés; malgré tout, par amour du bon droit et de la vérité, il faut continuer de leur mettre la vérité sous les yeux, de leur crier aux oreilles, si fort que la France entière puisse enfin l'entendre, et c'est pourquoi nous voulons citer un exemple typique et éloquent du bonheur, de la richesse qu'apporte avec lui ce bill Mac Kinley, qui doit être leur idéal.

Il existait aux États-Unis une compagnie nommée « American sirew Company », qui possédait une fabrique considérable de vis et écrous ; on peut dire que c'était la première usine de ce genre aux États-Unis ; aussi avait-elle de nombreux clients à l'étranger, et notamment en Angleterre et en Allemagne, qui ont adopté la même numération spéciale que la Confédération américaine au sujet de ces articles tout à fait spéciaux. Mais cette fabrication fait venir une grande partie de ses matières premières de l'étranger. Survint le vote et la mise en application du bill Mac Kinley. « Ne vous inquiétez point, dit-on à l' « American sirew Company » : vous payerez sans doute des droits à l'importation de

vos matières premières, mais songez que, dans notre sollicitude éclairée pour les intérêts de tous..... les producteurs, nous vous avons ménagé le bienfaisant *drawback*. On vous remboursera à la réexportation ce que vous aurez été forcée de payer à l'importation ». Sur cette bonne parole la Compagnie s'était endormie pleine de confiance.

Elle vient de se réveiller, et a eu le réveil triste.

La situation lui était si favorable qu'elle vient d'établir une succursale à Leeds, en Angleterre, et qu'elle se propose d'en établir tout prochainement une autre en Allemagne. Ne croyez point que ce soit pour augmenter le chiffre de ses affaires. Elle n'était plus en mesure de fournir sa clientèle européenne, étant obligée de relever ses prix de vente : si bien que tout le travail qu'elle produira dans ses deux succursales européennes sera autant de travail enlevé à son usine centrale des États-Unis. Et voyez le résultat pratique, et ce que vont y gagner les États-Unis. Sans doute la Compagnie va introduire à Leeds, en Allemagne, les procédés américains et sans doute aussi importera-t-elle les premières machines dont elle aura besoin pour installer ces usines secondaires ; de même pour instruire le personnel ouvrier elle amènera des contre-maîtres et des ingénieurs américains ; mais le personnel ouvrier même, elle le prendra sur place, et les bras qu'elle occupait aux États-Unis perdront ainsi leur travail ; et quant aux machines, les constructeurs européens apprendront bien vite à en faire de semblables, et ce sera autant de travail enlevé aux constructeurs américains.

Voilà les beautés de la protection. D. Bellet.

RESPONSABILITÉ ET SOLIDARITÉ

Dans le discours qu'il vient de prononcer à la distribution des prix du concours général de la Sorbonne, discours si remarquable d'ailleurs, l'honorable ministre de l'instruction publique, signalant aux élèves leurs devoirs futurs de citoyens, a dit ceci :

« Vous allez être demain des citoyens d'une démocratie républicaine : quels seront vos devoirs ? rien n'est plus important à connaître, et nous, vos aînés, nous nous efforçons de les remplir.

« Ces devoirs de citoyens d'une libre démocratie consistent, d'abord à accepter *la pleine et entière responsabilité de ses actes* ».

Tel a été, en substance le langage du ministre ; ce sont là, certes, des paroles fières, viriles, et nous ne pouvons qu'y applaudir : nous y

applaudissons d'autant plus qu'elles sont singulièrement opportunes et qu'il était besoin de dire et de proclamer bien haut à cette jeunesse qui va demain entrer dans la vie publique que la liberté n'est rien sans la responsabilité et que l'on ne peut se dire citoyen d'une libre démocratie si l'on n'accepte pas la pleine responsabilité de ses actes.

Oui, il est particulièrement utile de signaler à l'heure actuelle le principe de la responsabilité comme la sanction naturelle inséparablement liée à l'idée de la liberté : sous prétexte de solidarité, en effet, on vient chaque jour, tant au Parlement que dans la presse, inviter les pouvoirs publics à faire des lois de soi-disant protection qui n'ont d'autre effet que de soustraire une certaine catégorie de citoyens à la responsabilité de leurs actes économiques pour en faire retomber les effets sur autrui, et, ce qui est le plus grave, la majorité du Parlement docile à ces revendications injustes, se fait la complice de ces monopoleurs et viole systématiquement le principe de la responsabilité en même temps que celui de la liberté. Je n'en veux d'autre preuve que la déclaration suivante du *leader* incontestable des protectionnistes, de l'honorable M. Méline : si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres, c'est inévitable : ainsi, les droits sur l'avoine sont payés par les cultivateurs qui achètent de l'avoine et qui n'en produisent pas. — De même pour le seigle, le blé, etc. — Est-ce clair ? Voici, par exemple, un cultivateur producteur de blé : dans une libre démocratie, soucieux de respecter la liberté du travail, il produit, à ses risques et périls, du blé, c'est-à-dire une denrée qui doit satisfaire les besoins du public consommateur. Quel est son droit ? C'est d'être protégé dans sa liberté économique dans son droit d'acheter et de vendre au prix du cours, au prix du marché, les produits dont il a besoin ou ceux qu'il a par son travail destinés à satisfaire les besoins de sa clientèle.

En tant que citoyen libre, il doit, comme a dit le ministre, accepter la pleine responsabilité de ses actes : vainement viendrait-il se plaindre, prétendant que les prix du marché libre ne sont pas suffisamment rémunérateurs, qu'il lui est impossible, à raison de ses prix de revient, de supporter la concurrence de ses rivaux. A ces doléances, l'État, les pouvoirs publics ont une réponse toute prête, réponse nette et catégorique : vous êtes dans un pays de libre démocratie : c'est à vous de supporter la pleine responsabilité de vos actes. La liberté du travail implique le choix, *à vos risques et périls*, de votre profession, de votre métier. C'était à vous de réfléchir, de consulter les cours, le taux général des profits dans telle ou telle branche d'industrie avant de vous décider pour telle ou telle profession. Vous protéger, ce serait, comme le dit M. Méline, atteindre forcément les autres, vos concitoyens qui sont des producteurs comme vous, payant comme vous des impôts à l'État, et qui, sous cou-

leur de solidarité, deviendraient ainsi vos serfs en vous payant des taxes qu'ils ne vous doivent à aucun titre. « C'est à vous à supporter *la pleine et entière responsabilité de vos actes* ».

Voilà la fière parole que nous retenons du discours de l'honorable ministre de l'instruction publique ; nous espérons qu'elle n'aura pas été prononcée en vain, qu'elle aura trouvé un écho dans cette jeunesse qui l'a écouté et applaudi avec enthousiasme, et que ces jeunes gens sauront ainsi comprendre leurs devoirs de citoyens libres, ces devoirs que leurs aînés désertent si lamentablement, les uns, parce qu'ils les ignorent, les autres, parce qu'ils les sacrifient à leurs appétits égoïstes.

E. MARTINEAU.

LA CONFÉRENCE INTER-PARLEMENTAIRE DE ROME

Je demande la permission d'appeler brièvement l'attention des lecteurs de ce journal et d'autres, s'il est possible, sur la conférence inter-parlementaire qui doit se tenir à Rome le 3 novembre prochain, et sur le Congrès des Sociétés de la Paix, dont elle sera immédiatement suivie.

On sait que ce sera la troisième fois depuis 1889 que, dans l'intérêt de la paix et de la justice internationales, des membres des parlements d'Europe et d'Amérique se trouveront réunis dans l'une des capitales du monde civilisé. Paris en 1889, Londres en 1890, Rome en 1891, Berne ou Genève, Bruxelles ou Washington en 1892 et 1893; ce sont là certes des lieux de réunion importants et sérieux ; et plus important et plus sérieux encore en est l'objet.

Sans rien exagérer, sans prétendre comme quelques enthousiastes, que les États-Unis d'Europe soient à la veille d'être fondés et que déjà le Parlement international qui devra les régir soit en train de se constituer, il est incontestable que ce n'est pas en vain que les membres les plus éclairés et les mieux intentionnés des différentes assemblées législatives prennent l'habitude de se réunir une fois par an pour s'entretenir des intérêts généraux de l'humanité.

On pourrait ajouter, bien que ce soit d'un intérêt relativement secondaire, que ces rencontres et les voyages qu'elles provoquent ne sont pas, au point de vue littéraire, artistique et si l'on veut au point de vue du pur agrément, choses indifférentes. Un voyage à Rome, en particulier, avec les facilités et les réductions de prix que le Comité parlementaire italien assure à ses invités, avec les fêtes qui leur seront

offertes, avec les excursions préparées à Naples, à Pompéi et en Sicile, est de nature à tenter et à satisfaire tous ceux que des obligations impérieuses ne retiendront pas cet automne. M. Bonghi, président du Comité, M. le marquis Pandolfi, secrétaire, et leurs collègues dont les noms figurent au bas de l'appel du comité italien, ont droit, pour la façon dont ils ont préparé l'utile et l'agréable, aux remerciements anticipés de leurs futurs hôtes. Il est à souhaiter que, de tous les pays, mais de la France plus que d'aucun autre, on aille les leur porter avec empressement. Je crois, en émettant ce vœu, être l'interprète des sentiments de tous les membres de notre Parlement qui ont pris part aux réunions de Paris et de Londres et je serais heureux si ces quelques lignes, reproduites peut-être dans d'autres organes de la presse, pouvaient contribuer à donner à la conférence de Rome, par la présence d'un grand nombre de Français, un éclat et une importance qui profiteraient à la fois à la paix du monde et à l'honneur de la France.

FRÉDÉRIC PASSY,
Président du Comité parlementaire français.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1891).

1er juillet. — **Loi** portant application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, des lois du 22 juillet 1867 et du 19 décembre 1871 sur la contrainte par corps (page 3262).

2. — **Circulaire** du ministre de l'intérieur aux préfets, au sujet de la loi sur l'heure légale (page 3291).

3. — **Loi** portant suspension d'une partie des droits de douane établis sur les blés et sur les farines de froment par la loi du 29 mars 1889 (page 3301).

5. — **Rapport** suivi d'un décret fixant les éléments constitutifs du délit d'évasion commis par les réclusionnaires coloniaux (page 3338).

8. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1891, un crédit supplémentaire de 1.500.000 fr., pour combattre l'invasion des sauterelles et venir en aide aux victimes de leurs ravages en Algérie (page 3385).

9. — **Decret** portant reglement des carrieres de la Meuse (page 3402).

10. — **Situation**, à la date du 1er juillet, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi de finances (page 3429).

11. **Tableaux** présentant, pour l'année 1890, l'ensemble des rendements applicables aux sucres de toute origine (page 3455).

12. — **Loi** tendant à réprimer les fraudes dans la vente des vins (page 3473).

21. — **Loi** tendant à la création d'un office du travail (page 3655).

22. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1892 (page 3678).

— — portant ouverture au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur l'exercice 1891, d'un crédit extraordinaire de 330,000 fr. pour l'établissement d'une école pratique d'ouvriers et de contremaîtres à Cluny (Saône-et-Loire) (page 3686).

23. — **Décret** portant règlement des carrières du département du Calvados (page 3706).

25. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (Exercice 1892, page 3721).

— — ouvrant au ministre de l'intérieur des crédits extraordinaires des-

tinés à assurer en 1891 l'exploitation de l'établissement thermal de Néris (page 3722).

— **Décret** réglementant l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux en France (page 3830).

25. — **Loi** concernant l'assainissement de la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône), (page 3741).

29. — **Loi** ayant pour objet d'étendre à certains travaux l'application du décret du 26 pluviôse-26 ventôse an II (page 3813).

30. — **Rapport** adressé au Président de la République par les membres de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie (page 3825).

31. — **Renseignements** sur la situation des colonies : Journal de route du lieutenant Quiquerez (exploration de la Côte d'Ivoire), (page 3847).

Loi portant suspension d'une partie des droits de douane établis sur les blés et sur les farines de froment par la loi du 29 mars 1887.

Art. 1er. — A dater du 10 juillet 1891 inclusivement jusqu'au 1er juin 1892 exclusivement, les droits d'entrée sur le blé en grains et sur les farines de blé, portés au tableau A du tarif d'entrée du tarif général des douanes, sont réduits à trois francs (3 fr.) par quintal de blé et à six francs (6 fr.) par quintal de farine.

Art. 2. — A l'expiration de ce délai, s'il n'est survenu aucune disposition législative prorogeant la réduction des droits précités, ils seront perçus intégralement, soit cinq francs (5 fr.) par quintal de blé et huit francs (8 fr.) par quintal de farine.

Fait à Paris, le 2 juillet 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

JULES DEVELLE.

Loi tendant à réprimer les fraudes dans la vente des vins.

Art. 1er. — L'article 2 de la loi du 14 août 1889 est ainsi modifié :

« Le produit de la fermentation des marcs de raisins frais avec de l'eau, qu'il y ait ou non addition de sucre, le mélange de ce produit avec le vin, dans quelque proportion que ce soit, ne pourra être expédié, vendu ou mis en vente que sous le nom de vin de marc ou vin de sucre.»

Art. 2. — Constitue la falsification de denrées alimentaires prévue et réprimée par la loi du 27 mars 1851, toute addition au vin, au vin de sucre ou de marc, au vin de raisins secs :

1° De matières colorantes quelconques ;

2° De produits tels que les acides sulfurique, nitrique, chlorhydrique, salicylique, borique ou autres analogues ;

3° De chlorure de sodium au-dessus de un gramme par litre.

Art. 3. — Il est défendu de mettre en vente, de vendre ou de livrer des vins plâtrés contenant plus de 2 grammes de sulfate de potasse ou de soude par litre.

Les délinquants seront punis d'une amende de 16 fr. à 500 fr., et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines suivant les circonstances.

Ces dispositions ne seront applicables aux vins de liqueurs que deux ans après la promulgation de la présente loi.

Les fûts ou récipients contenant des vins plâtrés devront en porter l'indication en gros caractères. Les livres, factures, lettres de voitures, connaissements, devront contenir la même indication.

Art. 4. — Les vins, les vins de marc ou de sucre, les vins de raisins secs, seront suivis, chez les marchands en gros ou en détail et chez les entrepositaires, au moyen de comptes particuliers et distincts. Ils seront tenus séparément dans les magasins.

Art. 5. — Les registres de prise en charge et de décharge des acquits-à-caution et les bulletins 6 E formés pour les laissez-passer, énonçant des envois supérieurs à 200 kilogr. de raisins secs, seront conservés pendant trois ans dans les bureaux des directions et sous-directions. Ils seront communiqués sur place à tout requérant, moyennant un droit de recherche de 50 centimes.

Les demandes de sucrage à taxe réduite faites en vue de la fabrication des vins de sucre définis par l'article 2 de la loi du 14 août 1889 sont conservées pendant 3 ans à la direction ou à la sous-direction des contributions indirectes, ainsi que les portatifs et registres de décharge des acquits-à-caution après dénaturation des sucres. Elles sont communiquées à tout requérant moyennant un droit de recherche de 50 centimes par article.

Art. 6. — La présente loi et la loi du 14 août 1889 sont applicables à l'Algérie et aux colonies.

Fait à Paris, le 11 juillet 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

ROUVIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

A. FALLIÈRES.

Loi tendant à la création d'un office de travail.

Art. 1er. — Il est créé au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, un office du travail, destiné à rassembler, coordonner et vulgariser tous les renseignements concernant la statistique du travail.

Art. 2. — Un règlement d'administration publique déterminera les attributions et le fonctionnement de l'office du travail.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur l'exercice 1891, un crédit de quarante-huit mille francs (48,000 fr.) destiné à faire face aux frais de premier établissement et aux dépenses de l'office du travail pendant le dernier trimestre de la présente année. Ce crédit sera inscrit à la première section (Commerce et industrie), à un chapitre nouveau qui portera le n° 38 et sera libellé : « Frais de premier établissement de l'office du travail et dépenses de cet office pendant le quatrième trimestre de 1891. »

Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1891.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies adressera, chaque année, au Président de la République un rapport résumant les travaux de l'office du travail.

Fait à Paris, le 20 juillet 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

Le ministre des finances.

ROUVIER.

Le privilège de la Banque de France. — La commission chargée d'examiner le projet portant prorogation du privilège de la Banque de France a entendu un exposé de M. Burdeau sur les concessions faites par la Banque depuis le dépôt du projet du ministre des finances.

Voici une analyse complète des concessions consenties par la Banque.

Le Trésor, en outre de la redevance annuelle qui sera de 1,700,000 fr. jusqu'en 1897 et de 2 millions 1/2 à partir de cette date jusqu'en 1920, en outre des facilités nouvelles accordées par le mouvement général des fonds pour le payement des coupons de la Rente et pour les émissions, obtient deux avantages nouveaux :

Les billets périmés. — Le premier consiste dans l'abandon, que lui fait la Banque, de la valeur de 6 millions 1/2 de billets émis avant 1864, et reconnaisables à ce signe qu'ils sont imprimés en noir. Ces billets sont le résidu de diverses émissions échelonnées depuis l'an VII, et montant au

total de 6 milliards 500 millions. La plupart peuvent être considérés comme perdus ; il n'en a été présenté au remboursement que pour 73,000 fr. l'an dernier et pour 7,900 fr. dans les six premiers mois de 1891.

Bien entendu, ceux qui seraient présentés recevront toujours bon accueil, à quelque date future que ce soit : un crédit de quelques milliers de francs sera inscrit au budget à cet effet, s'il y a lieu, à partir de 1893.

Les 6 millions 1/2 ainsi versés au Trésor serviront à refaire la monnaie d'or. Un projet spécial déterminera les conditions dans lesquelles la monnaie, une fois restaurée, sera maintenue en bon état. M. Burdeau a exposé les législations étrangères sur ce point, en recommandant à ses collègues la législation scandinave.

Nouvelle avance gratuite de 40 millions. — Un second avantage consenti par la Banque consiste à faire avancer par celle-ci, sans intérêt, 40 nouveaux millions en sus des 140 millions qu'elle avance déjà. Ces 40 millions serviront à constituer au profit de la défense nationale les vivres de concentration (15 millions) et les approvisionnements de forteresses (25 millions). L'économie de ce chef sera d'au moins 1,600,000 fr. par an.

Les municipalités des villes fortifiées se trouveront déchargées de 500,000 fr. de dépenses que la loi nouvellement votée par la Chambre devait leur imposer.

M. Burdeau fait observer que cette avance gratuite n'est pas seulement justifiée par ce fait qu'elle se rattache à la défense nationale à laquelle la Banque doit apporter un concours sans réserve ; en outre, elle correspond à l'augmentation du compte créditeur du Trésor à la Banque ; ce compte dépasse souvent 180 millions, et il paraît juste de ne pas laisser à la Banque la jouissance gratuite d'un pareil excédent.

Avantages faits au commerce. — Le rapporteur provisoire a déclaré qu'à son sens, après avoir assuré le crédit du billet de banque, qui est notre véritable trésor de guerre, le souci principal du législateur, à l'occasion du renouvellement du privilège, devait être d'accroître les services rendus par la Banque au commerce. Sur ce point, il a obtenu les concessions suivantes :

1° Il sera créé, dans tous les chefs-lieux de département qui n'en possèdent pas encore, une succursale de la Banque.

2° En outre, 18 bureaux auxiliaires seront transformés en succursales.

3° Enfin, 50 villes nouvelles seront rattachées à des bureaux ou à des succursales pour le service d'encaissement.

Cette extension des établissements de la Banque sera de beaucoup la plus considérable qui ait jamais été réalisée en une fois. Le nombre des

succursales, bureaux et dépôts, se trouvera porté de 132 à 170 ; le nombre des places bancables, de 250 à 310 fr. environ,

D'autres améliorations visent l'escompte :

1° Dans les succursales, le papier sera admis à l'escompte tous les jours. Actuellement, il y a nombre de succursales où l'escompte n'a lieu qu'une ou deux fois par semaine.

2° Le papier sur les villes rattachées sera encaissé tous les jours.

3° Le papier sur place sera admis à l'escompte depuis les billets à ordre de 5 fr. *inclusivement* ; le papier, de place à place, depuis 10 fr. Actuellement, les limites sont respectivement : au-dessus de 5 fr. pour le papier sur place ; depuis 30 fr. pour le papier déplacé.

Signalons, enfin, d'autres améliorations qui intéresseront les banquiers et les possesseurs de titres mobiliers :

1° La commission de virement qui est de 50 centimes pour mille sera abaissée à 25 centimes.

2° Il sera créé des dépôts de titres dans quatorze nouvelles succursales en sus des trois qui existent déjà ; toutes les succursales recevront les dépôts de titres moyennant une faible commission pour frais de transport.

3° Tout commerçant ayant un dépôt de titres pourra se faire escompter du papier à *deux* signatures, pour une valeur qui pourra égaler jusqu'au double de celle qui garantit son dépôt.

4° Enfin, la Banque, appliquant une idée qui a réussi en Angleterre, se chargera d'encaisser et de capitaliser les coupons des rentes qui lui seront remises à cet effet.

Les résultats du dernier recensement. — Lors du précédent dénombrement qui a eu lieu le 30 mai 1886, 37,886,566 individus avaient été recensés comme présents, soit un excédent de 565,380 sur le dénombrement de 1881.

La population constatée en France le 12 avril s'élève à 38,095,150 personnes. L'augmentation sur 1886 est donc de 208,584.

Cette augmentation est due presque exclusivement à l'accroissement des centres urbains. Voici l'augmentation constatée dans les principales villes de France :

Cannes, 7,000 ; Nice, 20,000 ; Marseille, 31,000 ; Brest, 5,000 ; Bordeau, 13,000; Montpellier, 12,000; Saint-Etienne, 15,000; Reims, 15,000 ; Nancy, 7,000 ; Roubaix, 14,000 ; Tourcoing, 8,000 ; Lyon, 29,000 ; Paris, 167,000 ; le Havre, 5,000 ; Rouen, 4,000 ; Toulon, 8,000 ; Limoges, 5,000.

Voici, maintenant, l'augmentation relevée dans la banlieue de Paris :

Asnières, 4,000 ; Puteaux, 2,000 ; Clichy, 4,000 ; Boulogne, 2,000 ; Le-

vallois-Perret, 3,000 ; Neuilly, 3,000 ; Pantin, 2,000 ; Aubervilliers, 3,000 ; Saint-Denis, 3,000 ; Saint-Ouen, 6,000 ; Charenton, 2,000 ; Montreuil, 2,000 ; Vincennes, 3,000.

Les augmentations portent sur 28 départements seulement. Les diminutions, au contraire, s'étendent sur 59 départements, et principalement sur les communes rurales.

Il y a parfois diminution dans l'ensemble du département, tandis que la population des villes ou des localités industrielles de ce même département s'est accrue. Tel est le cas de la Charente, de la Côte-d'Or, de la Haute-Garonne, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Manche, de Seine-et-Oise, de l'Yonne. En effet, la population d'Angoulême s'est accrue de 2,000 habitants, celle de Dijon de 3,000, celle de Toulouse de 4,000, celle de Grenoble de 1,000, celle du Puy de 2,000, celle de Cherbourg de 2,000, celle de Versailles de 5,000 et celle d'Auxerre de 1,000.

Les départements où se sont produites les plus fortes augmentations sont les suivants :

Seine, 249,353 ; Nord, 77,276 ; Alpes-Maritimes, 43,627 ; Bouches-du-Rhône, 30,072 ; Rhône, 27,610 ; Hérault, 25,709 ; Pas-de Calais, 23,981 ; Gironde, 21,508.

Les diminutions les plus sensibles ont été rélevées dans les départements suivants :

Lot, 15,999 ; Haute-Loire, 14,125 ; Aveyron, 13,667 ; Tarn, 13,562 ; Gers, 13,342 ; Lot-et-Garonne, 12,518 ; Dordogne, 12,517 ; Orne, 12.494 ; Aude, 12,428 ; Pyrénées-Orientales, 11,113 ; Ariège, 10,989 ; Yonne, 10,539 ; Haute-Saône, 10,282.

Ces résultats ne s'appliquent qu'à la population de fait, c'est-à-dire à celle qui a été recensée le 12 avril dernier au moyen de bulletins individuels, sans tenir compte des individus absents du lieu qu'ils habitent d'ordinaire.

On a compris sans distinction dans ces chiffres les Français et les étrangers ainsi que les militaires qui se trouvaient sur le territoire continental, mais non les troupes de terre et de mer stationnés en Algérie, en Tunisie, dans les colonies et pays de protectorat, ni les marins de l'Etat embarqués, ni ceux du commerce.

La recolte du blé dans le monde. — Prévisions pour 1891. — La récolte en blé assurera-t-elle l'alimentation du monde pendant l'année 1891-92 ? Quelles prévisions est-il possible de formuler à ce sujet aux approches de la moisson ? Voilà, à coup sûr, des questions du plus vital

intérêt. Autrefois, les rigueurs d'un hiver comme celui que l'Europe vient de subir avaient pour conséquence infaillible la famine, puisque — nous le verrons tout à l'heure — le déficit probable de la récolte en blé sur le vieux continent, par rapport aux besoins de ses habitants, sera d'environ 25 pour 100. Aujourd'hui, grâce aux bienfaits de la civilisation qui permet aux pays d'outre-mer de combler en quelques jours, par l'envoi de leurs excédents de production, le déficit de l'Europe, rien de semblable n'est plus à craindre, à la condition toutefois que les récoltes de l'Amérique, l'Australie, des Indes et de l'Egypte soient satisfaisantes, quand les nôtres ne le sont pas.

Si difficile qu'il soit d'évaluer avec quelque précision une récolte sur pied et qui n'est point encore à maturité, il y a un tel intérêt à s'en faire à l'avance une idée approchée, que nous voulons le tenter à l'aide des derniers documents réunis, en France, par les soins de l'Association de la meunerie et à l'étranger par le bureau de l'agriculture de Washington et par quelques personnes autorisées.

De l'Enquête faite tout récemment par l'Association de la meunerie française, il résulte que, si de nouveaux accidents ne viennent pas troubler les prévisions, on peut évaluer à 83 millions d'hectolitres la récolte indigène et à 40 millions environ les quantités de froment à importer, pour suffire en 1891-92 aux exigences de la consommation, qui sont en nombre rond de 123 millions d'hectolitres pour la France.

Le dernier Rapport mensuel du ministère de l'agriculture des Etats-Unis évalue à 178 millions d'hectolitres environ la récolte pendante de froment, en excédent de 38 millions sur celle de l'an dernier.

L'Allemagne, qui a subi des désastres considérables tout récemment, par suite d'ouragans et d'orages, ne pourra suffire à sa consommation ; il en est de même de presque toutes les nations européennes, Russie et provinces danubiennes exceptées ; encore les dernières nouvelles de Russie tendent-elles à faire penser que les chiffres d'exportation possible que nous allons donner doivent être considérés comme des *maxima* qui ne seront pas atteints peut-être. Bref, ce sont les pays neufs, Etats-Unis, Canada, Indes, Australie, République Argentine, etc., qui seront appelés à fournir à l'Europe le contingent de blé nécessaire pour assurer son alimentation.

Il nous paraît intéressant de reproduire, sous toutes réserves, malgré le soin que l'Association française de la meunerie a mis à en recueillir les éléments, la situation probable des pays importateurs et des pays exportateurs à l'heure actuelle.

Le tableau ci-dessous résume les prévisions de la récolte de 1891 dans les pays importateurs et les quantités de blé qu'il faudra introduire pour couvrir le déficit, c'est-à-dire la différence entre les besoins de la

population de chacun des pays et le nombre probable d'hectolitres fournis par la culture indigène de chacun d'eux.

PAYS IMPORTATEURS.

	Production probable	Besoins prévus
	hectolitres	hectolitres
France	83.000.000	40.000.000
Royaume-Uni	26.000.000	55.000.000
Allemagne	30.000.000	10.000.000
Belgique	5.000.000	8.500.000
Hollande	1.750.000	4.000.000
Autriche	15.000.000	13.000.000
Italie	38.000.000	12.000.000
Espagne	25.000.000	7.000.000
Portugal	2.000.000	2.000.000
Suisse	800.000	2.500.000
Suède et Norvège	1.250.000	1.250.000
Grèce	2.500.000	250.000
Danemark	1.500.000	750.000
Totaux	231.800.000	156.250.000

En additionnant les totaux qui expriment d'une part la production probable, de l'autre les besoins prévus, on arrive au chiffre de 388.500.000 hectolitres, pour la consommation des treize pays importateurs. Le déficit de la récolte, par rapport aux besoins de ces pays, n'est pas moindre de 40 p. 100. Si nous passons aux pays exportateurs, nous trouverons les prévisions :

PAYS EXPORTATEURS.

	Production probable	Surplus exportable
	hectolitres	hectolitres
États-Unis	178.000.000	52.000.000
Russie	75.000.000	30.000.000
Indes	92.500.000	15.000.000
Hongrie	46.500.000	15.000.000
Australie	15.000.000	5.000.000
Roumanie	18.000.000	8.000.000
Serbie	3.000.000	1.000.000
Bulgarie, Roumélie	12.500.000	5.000.000
Canada	14.000.000	4.000.000
Turquie d'Europe	12.500.000	2.000.000
Asie Mineure, Perse, Syrie	25.000.000	5.000.000
Algérie	7.000.000	3.000.000
Tunisie	2.000.000	1.000.000
Egypte	3.000.000	2.000.000
République Argent., Chili	15.000.000	7.000.000
Totaux	519.000.000	155.000.000

La balance entre les importations nécessaires et les exportations pos-

sibles laisserait donc, d'après les évaluations, un déficit léger, alors que l'an dernier il existait un excédent d'environ 14 millions d'hectolitres en faveur de l'exportation. Si l'on retranche du déficit probable des treize États européens importateurs les 61 millions d'hectolitres que la Russie, la Roumanie et les provinces danubiennes peuvent exporter, on trouve que le déficit final de l'Europe s'élèverait à 95 millions d'hectolitres, soit 24 p. 100 environ de la consommation totale.

En résumé, la production totale du froment sur le globe semble devoir atteindre 752 millions d'hectolitres environ, s'équilibrant, à un million d'hectolitres près, avec les besoins de ceux des habitants qui consomment du blé. On voit combien il est à souhaiter qu'aucune perturbation atmosphérique ne vienne diminuer les rendements prévus, et l'on ne saurait s'empêcher de trouver dans la faiblesse des écarts entre la production du globe et les exigences de la consommation un puissant argument en faveur de la thèse que nous soutenons avec tant d insistance : la nécessité absolue d'accroître les rendements du sol de la vieille Europe. (*Le Soir.*)

L. Grandeau.

La situation économique et morale de l'Italie. Impressions de voyage.— J'avais assisté au lancement à la mer de la *Sicilia*, le nouveau cuirassé géant dont le coût total s'élèvera, lorsque son armement sera achevé, à plus de vingt-six millions. Le gouvernement et l'amirauté ont dépensé plus d'un million et demi pour faire les honneurs de cette solennité navale. Le peuple, sachant que c'est lui qui paye, s'en est donné à cœur joie. Cinquante mille personnes étaient venues de tous les côtés de la péninsule pour prendre leur part de ces fêtes dites nationales parce que c'est l'argent national qui y subvient. On avait applaudi le roi lorsqu'il avait parcouru le Canal Grande avec le cortège des gondoles de gala ; l'enthousiasme n'avait plus connu de bornes le lendemain, quand l'énorme nef de la *Sicilia*, dégagée des liens qui la retenaient prisonnière, avait dérapé lentement, majestueusement, et quittant la banale plate-forme du chantier, s'était dirigée vers la mer où, selon les vœux de la nation, le succès et la gloire l'attendent : on s'était grisé de chauvinisme. Puis, comme tout a une fin, ce délire d'un peuple en liesse était en train de s'éteindre dans le monotone bourdonnement des longues files de wagons qui, d'heure en heure, vidaient Venise et la replongeaient insensiblement dans la paix sépulcrale, qui, en temps ordinaire, enveloppe ses monuments et berce le repos du lion de Saint-Marc.

J'étais donc paresseusement calé au coin d'un compartiment dont

toutes les places étaient occupées, et je me préparais à goûter les douceurs d'un assoupissement longtemps désiré, lorsque la conversation s'engagea entre plusieurs de mes compagnons de voyage.

Après les préliminaires d'usage, la conversation prit une tournure politique.

Un haut fonctionnaire de l'État, un riche industriel de Padoue et deux gros propriétaires du Ferrarais se passaient le dé tour à tour. Les autres voyageur écoutaient. Voici la substance du dialogue :

Le premier propriétaire. Il serait temps certainement de faire halte sur la voie des dépenses. Savez-vous bien que la *Sicilia* nous coûtera, à quelques liards près, une trentaine de millions, si l'on ajoute aux frais de construction et d'armement les dépenses d'aujourd'hui et d'hier, et si l'on tient compte de la majoration que subissent toujours, après coup, les devis officiels !

L'industriel. C'est une véritable folie, quand on sait que nous risquons d'être écrasés sous le fardeau des impôts ! Chez nous, à Padoue, nous sommes tous à deux doigts de la faillite.

Le second propriétaire. C'est pis qu'une folie, c'est un crime. Nous, les propriétaires, et vous, les industriels, nous avons un peu de marge, du crédit, mais l'ouvrier et le paysan manquent de pain. Je puis vous en parler sciemment ; je sais, dans les Romagnes, plus d'une bourgade où les laboureurs commençaient à mourir de faim lorsque la saison de la moisson est arrivée.

Le haut fonctionnaire. J'appartiens à l'administration de l'État, mais je partage votre avis, Messieurs. Je trouve qu'on force trop la note martiale dans notre concert politique. Sur un budget de un milliard et demi, nous sommes obligés de prélever près de sept cents millions pour payer l'intérêt de la dette, qui augmente toujours : l'armée et la flotte nous mangent environ six cent millions. Vous voyez que nous n'avons pas de quoi faire nos choux gras avec ce qui nous reste. L'élément militaire est devenu trop prépondérant, et c'est là un des inconvénients les plus terribles de la triple alliance. Les institutions civiles sont rejetées au second rang, ce qui est toujours un danger dans une société qui nourrit des tendances démocratiques.

L'industriel. Comment ne voit-on pas qu'avec ce système on nous conduit à grands pas vers une révolution ? La misère exaspère les masses chez lesquelles les idées subversives gagnent d'autant plus facilement du terrain que leurs souffrances deviennent de plus en plus insupportables.

Le second propriétaire. A qui le dites-vous ? Il faut aller dans le Ferrarais et dans toutes les Romagnes pour se faire un idée du progrès qu'ont fait les doctrines socialistes et anarchistes dans les rangs du pro-

létariat. Je pourrais nommer plus d'une petite ville où l'on ne compte pas moins de quatre-vingts Associations politiques et où un grand nombre d'ouvriers et de paysans appartiennent à cinq ou six Associations à la fois. Cela fait des coalitions d'intérêt auxquelles rien ne peut plus résister.

Le premier propriétaire. Aussi, sommes-nous complètement à la merci des coalisés. Cette année-ci, par exemple, pour la fauchaison, ils nous ont demandé trente francs par hectare. Accordé. Le lendemain, ils en voulaient quarante et, le jour de mon départ, nous avions dû consentir à porter le prix à cinquante francs.

Le second propriétaire. Et notre crainte, c'est précisément de ne pas trouver la moisson faite en arrivant. Nous avons, entre mon compagnon et moi, de trente à quarante mille hectolitres de blé sur pied. On nous met le couteau à la gorge et force nous est de céder. Le préfet, à qui nous nous sommes adressés, nous a répondu carrément que ça ne le regardait pas tant que l'ordre public n'est pas troublé.

Le premier propriétaire. Du reste, nous nous plaignons comme propriétaires mais nous sentons en notre âme et conscience que ces gens-là ont raison. Ils ne travaillent qu'un mois par an et, pendant ce mois, il faut qu'ils gagnent leur pain, qui n'est pas du pain mais de la *polenta*, pour toute l'année. La vie a tellement enchéri à cause des impôts, que celui qui ne vit que de son travail ne peut pas vivre. Aussi, leur rêve est de s'en aller, n'importe où, pourvu qu'ils sortent de cet enfer. Dès que la moisson est finie, les jeunes, c'est-à-dire ceux qui représentent l'élément le plus valide de la population, vont s'embarquer pour l'Amérique ou pour l'Australie.

L'industriel. L'ouvrier fait de même chez nous. Il n'aspire qu'à partir. Cette année-ci, le total de l'émigration s'élèvera, dans tout le royaume, à plus de quatre cent mille émigrés, malgré les lois votées pour entraver l'embauchage.

Le premier propriétaire. Et ceux qui restent sont imbus de théories effroyables. Savez-vous, par exemple, que, chez nous, quand nous surprenons des maraudeurs en train de couper l'herbe de nos prés, ils nous rient au nez ? De quoi vous fâchez-vous, nous disent-ils, et du moment qu'avant quatre ou cinq ans ces terres seront à nous, que vous importe que nous prenions l'herbe un peu plus tôt ou un peu plus tard ? Et nous sommes forcés de fermer les yeux, car ils nous disent cela d'un ton qui signifie que, si nous tenons à notre peau, il vaut mieux que nous passions notre chemin. Je pourrais vous citer les arrondissements où le partage du sol a déjà été fait mentalement par les laboureurs, et où chacun d'eux sait nommément qu'elle est la parcelle de terrain qui lui reviendra.

Le fonctionnaire. C'est drôle ! Et les carabiniers ?

Le second propriétaire. Les carabiniers ? Je vous assure qu'ils filent doux comme des agneaux. La consigne, chez eux, est de ne rien voir, et pour cause. La Romagne est un pays ingouvernable : elle était le talon d'Achille de la Papauté. La mauvaise administration en a fait le talon d'Achille de la monarchie de Savoie. Voulez-vous que je vous dise mon opinion : ce sont les écoles qui ont dépravé la plèbe. Quand elle était dans l'ignorance, elle était plus docile.

L'industriel. Pour cela, vous avez raison. Le régime constitutionnel a fait son temps en Italie. Vous avez entendu dire qu'on a sifflé, l'autre soir, au moment de l'arrivée du roi. Je suis certain qu'on n'a pas voulu faire injure au monarque. Humbert est bon ; comme homme, on sait qu'il a du cœur et de la bonté ; mais, comme roi, il représente un régime qui est condamné par l'expérience. Ah ! L'Autriche, voilà un pays où l'on sait gouverner. Là, au moins, le gouvernement est toujours d'accord avec le prêtre sans lequel, voyez-vous, il est impossible de réfréner les mauvais instincts de la multitude.

Le fonctionnaire. En effet, l'absolutisme a quelquefois du bon.

Le second propriétaire. L'absolutisme, il n'y a que ça. Mais avec le régime actuel, je ne vois pas comment nous pourrons éviter la catastrophe.

Le premier propriétaire. Si au moins on avait suivi une politique modeste, qui aurait favorisé le développement de la richesse publique ! Mais songez que l'Etat nous prend le quarante pour cent du produit brut de la terre ; toute dépense payée, la terre nous rend le 1 p. c. en pleine récolte : si le fruit manque, c'est la faillite. Le paysan meurt de faim, le propriétaire redoute, à chaque instant, d'avoir maille à partir avec l'huissier. Mieux vaut presque la révolution, elle ne peut nuire à personne.

Tous les autres interlocuteurs en chœur. Le fait est que cela ne peut pas durer.

Je vous laisse le soin de tirer la morale de ce dialogue dans lequel on voit un haut fonctionnaire de l'Etat qui semble avoir déjà fait son deuil de la chute du régime qu'il sert, des représentants de la bourgeoisie qui font l'éloge du despotisme autrichien et forment des vœux pour l'avénement de l'absolutisme, et, au fond du tableau, la démagogie sociale qui se prépare à donner l'assaut. (*Indépendance belge.*)

L'agence Cook. — On a célébré à Londres, par un banquet auquel assistaient le duc de Cambridge, le prince Henri de Battenberg, le général prince Edouard de Saxe-Weimar, sir John Gorst, sous-secrétaire d'Etat au département de l'Inde, et plusieurs généraux et amiraux, ainsi que

les principaux directeurs des grandes Compagnies de chemin de fer et de navigation de l'Europe, le jubilé de la maison Cook.

Tout le monde à Paris connaît les grandes voitures chargées de touristes anglais à qui l'on fait voir les monuments et les curiosités de la capitale ; mais on sait moins ce qu'est la maison Cook, son origine, son développement.

Un publiciste français se vantait autrefois d'avoir une idée par jour, ce qui est beaucoup. Il suffit d'en avoir une dans la vie et, si elle est bonne, elle mène infailliblement au succès et à la fortune, à la condition, toutefois, qu'elle soit d'une application pratique. C'est ce qui est arrivé à M. Thomas Cook, il y a juste cinquante ans.

Après avoir organisé, en juillet 1841, une excursion de 600 membres d'une Société de tempérance, de Leicester à Longhborough, M. Cook, en présence du succès de cette entreprise, se dit que ce qu'il avait fait pour obliger une Société, il pouvait le faire pour le public en général et y trouver son compte. Il commença petitement, par des excursions locales pendant la belle saison ; successivement il entra en rapport avec plusieurs directeurs de Compagnies de chemins de fer qui comprirent ce qu'il y avait d'utile et d'avantageux pour eux dans son idée, en développant le goût des déplacements parmi les provinciaux. Ceux qui aimaient voyager trouvèrent commode de profiter des facilités que leur offrait M. Cook ; ceux qui ne se déplaçaient qu'à leur corps défendant, pour affaires, furent amenés à voyager pour leur plaisir. Le succès vint très vite.

Au bout d'une dizaine d'années passées à faire faire des excursions à ses compatriotes dans le Royaume-Uni, M. Cook songea à leur faire passer la Manche. L'exposition universelle de 1851, à Londres, l'avait fait connaître en Angleterre ; celle qui eut lieu à Paris, quatre ans plus tard, le mit en relations avec les Compagnies françaises. A partir de ce moment, il étend le champ de ses opérations. A la tête de ses bandes de touristes, il envahit la France, puis la Suisse, l'Italie, l'Allemagne. L'Europe ne lui suffisant plus, il traverse l'Atlantique et va au nouveau monde ; après l'Amérique du Nord il attaque la Palestine, puis l'Egypte, la Grèce, la Turquie. En 1872, il fait pour la première fois, suivi de neuf touristes, le tour du monde, par les Etats-Unis, le Japon, la Chine, l'Inde, le canal de Suez, l'Italie. Huit ans après, c'est l'Inde qu'il exploite à son tour et, de même que quelques années auparavant, il avait conduit des pèlerins français à Jérusalem, il organise les pèlerinages de la Mecque à l'usage des mahométans indiens. A partir de ce moment il n'y a plus un coin du globe où l'on ne connaisse le nom de Cook et, en 1884, quand le gouvernement anglais organisa la malheureuse expédition de Kartoum pour secourir Gordon, c'est à M. Cook qu'il s'adressa pour trans-

porter d'Assiou à Vardyhalla le corps expéditionnaire, ses munitions, ses bagages, ses vivres et les bateaux qui devaient lui servir à remonter le Nil. Ce n'était pas une petite affaire ; mais M. Cook mena son entreprise à bonne fin et transporta, ainsi qu'il s'y était engagé, 18,000 hommes, 130,000 tonnes de matériel et de vivres, 800 bateaux et 70,000 tonnes de charbon, le tout livré à jour dit.

Aujourd'hui, M. Cook, qui transportait 600 membres d'une Société de tempérance en 1841, est arrivé à faire voyager 3,200,000 personnes en 1890. Il a 84 bureaux et 85 agences et occupe 2,692 employés, dont 978 en Egypte et en Palestine ; quant au chiffre d'affaires que fait par an sa maison, il monte à des centaines de millions.

On peut s'étonner que le duc de Cambridge, des officiers généraux de l'armée de terre et de mer, des membres des deux Chambres du Parlement se trouvent ainsi amenés à prendre part à la célébration du jubilé d'une entreprise particulière ; mais, outre que la maison Cook a rendu de grands services au gouvernement en transportant le corps expéditionnaire de lord Wolsley, elle tend à développer les relations amicales et commerciales de l'Angleterre et des autres pays. Tout voyageur, tout touriste est un consommateur dans le pays où il passe et bien des fois devient un client de ce pays, même quand il est rentré chez lui. On n'a qu'à voir combien, par exemple, s'est répandu en Angleterre le goût de certains articles de consommation française, non seulement chez les riches mais dans la petite bourgeoisie et même parmi les ouvriers. C'est là un goût acquis en voyageant et si M. Cook ne l'a pas fait naître, il l'a du moins puissamment encouragé. Quant à nos Compagnies de chemins de fer, elles le regardent comme un excellent ami et un précieux auxiliaire. (*Journal des Débats*.)

L'examen de natation. — Dans un temps où la manie des examens n'a d'égale que la passion de réglementer toutes choses, on n'est pas très surpris d'apprendre qu'il est sérieusement question d'installer un examen de natation pour les citoyens qui voudront se promener sur l'eau, et de prendre des arrêtés administratifs pour défendre aux Français de se noyer par imprudence. Une circulaire de l'inspecteur général de la navigation a déjà jeté les premières bases de cette institution. Il s'agirait de classer les diverses sortes d'embarcation, selon que l'usage en est plus ou moins dangereux. Et il y aurait probablement aussi plusieurs catégories de diplômes conférant les grades de docteur, de licencié, de bachelier ès-natation et donnant droit à la périssoire, à la yole ou au canot. Le simple certificat d'aptitudes n'ouvrirait à ceux qui en seraient pourvus que l'accès des bateaux à vapeur. Ainsi les canotiers

et autres navigateurs seront protégés désormais contre leur propre témérité. Quant aux canotières, il paraît que l'administration a depuis longtemps déjà pris soin de leur sûreté et qu'il suffit pour les préserver de tout accident de leur appliquer les lois existantes. L'intention qui a inspiré ce projet est assurément excellente et témoigne d'une extrême sollicitude pour la vie humaine en général et pour celle des amateurs de canotage en particulier. Mais il est à craindre que l'application n'en soit bien difficile. D'ailleurs, si l'on entre dans cette voie, pourquoi s'arrêterait-on au canotage ? Il faudra, pour être logique, interdire les bains de mer ou de rivière aux mauvais nageurs. Les permis de chasse ne pourront être délivrés qu'aux seules personnes qui justifieront d'un coup d'œil assez juste pour ne pas risquer de mal placer leur plomb. Les excursions de montagnes seront interdites à tous ceux qui n'auront pas prouvé devant un jury *ad hoc* qu'ils ont le pied sûr et ne sont pas sujets au vertige. Nul n'aura le droit de monter librement à cheval avant d'avoir subi avec succès un examen d'équitation. Il en sera de même pour tous les exercices physiques en général. Voilà bien des diplômes nouveaux en perspective. (*Journal des Débats.*)

FRANCESCO VIGANO

Francesco Vigano vient de finir sa vie agitée, laborieuse, et puissamment utile, à l'âge de 85 ans ; il est mort à Milan, sa ville d'adoption, où pendant plus de trente années il avait professé la science économique et la comptabilité à l'Ecole technique de Lombardie. Il s'est éteint entouré de sa femme et de ses filles dévouées. Malgré son grand âge, sa mort a été imprévue : l'hiver dernier j'avais encore reçu de lui une assez longue lettre, où il me parlait des banques populaires, en fidèle disciple de notre ami Schulze-Delitzsch, avec cette rectitude d'esprit et cette ardeur virile qui ont caractérisé sa vie entière ; il se plaignait seulement de sa vue, qui s'affaiblissait. Au commencement de juin, il présida la conférence des « Délégués des Sociétés italiennes pour la paix », et son discours d'inauguration de cette assemblée, inspiré par son grand cœur, souleva les applaudissements unanimes, en rappelant que depuis un demi-siècle il servait cette pensée : que l'union volontaire des peuples fera cesser bien des vices sociaux, et préparera au monde civilisé une ère nouvelle de bien-être et de progrès moral. Peu de jours après ce discours, qui devait être le dernier de ses actes publics, il fut frappé d'une insolation, comme il faisait une promenade au bras d'une de ses

filles, et, en quarante-huit heures, l'apoplexie eut fin de sa robuste constitution. Ses concitoyens, patriotes, savants, chefs d'industrie ou simples ouvriers, lui ont fait de dignes funérailles.

Sa vie peut se résumer ainsi : une ligne droite, dirigée vers un seul but, où étaient écrits ces mots : la patrie et le peuple ; c'est-à-dire, l'affranchissement de l'Italie, qu'il servit au risque de sa tête, au prix de longs exils et de sacrifices de toute sorte ; et le bien du peuple, c'est-à-dire, l'amélioration du sort du peuple par les efforts mêmes de ces modestes travailleurs, sous le conseil et le guide des hommes de science et d'expérience ; œuvre de piété populaire, qu'il servit sans rencontrer que peu d'adversaires déclarés, et avec le concours de nombreux amis, italiens et étrangers, français surtout. Aussi bien, M. Jules Simon, qui s'y connaît, a dit, un jour, à l'Institut, en présentant les dernières œuvres de Francesco Vigano : « Ce que personne ne pourra lui contester, c'est sa science profonde, sa ferme conviction, et son dévouement à la sainte cause de l'humanité ».

Francesco Vigano, né le 5 avril 1806 à Cicognola, près de Crémone, fit premières études à Brivio, où il eut pour professeur celui qui devait être appelé un jour le grand historien national de l'Italie, Cesare Cantù. A 20 ans il est déjà dans les Sociétés patriotiques, et, bientôt forcé de s'exiler, il visite la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre, la France, soutenu par les très modiques subsides que pouvait lui envoyer sa famille. Un jour, dans ces voyages de proscrit, se trouvant à bout de ressources, il est réduit à solliciter un emploi d'instrumentiste dans un orchestre de théâtre. En 1829, il accepte, de concert avec son ami Eusio Tola, de porter de la mission de Londres en Savoie un manifeste des proscrits italiens ; à la frontière du Piémont, Tola est arrêté, jugé et pendu ; Vigano, au moment d'être pris, avale hardiment le manifeste dont il était porteur, supprime ainsi la pièce de conviction qui devait le perdre, et parvient ensuite à s'échapper. En 1831 il rentre dans sa patrie et obtient une chaire dans le collège de Cassano d'Adda et, en 1841, il est nommé professeur à l'Ecole technique, à Milan, où pendant un tiers de siècle il instruit dans les sciences économiques et commerciales des milliers de jeunes hommes, qu'il anime d'ailleurs de son patriotisme et de son amour généreux pour tous ceux qui souffrent ; car ce qu'il y avait de plus grand dans ce vaillant patriote, dans ce savant économiste ce fut le cœur, le cœur qui lui faisait vouloir sa patrie libre, et tous les peuples unis dans une libre fraternité, et tous les travailleurs renforcés par des unions volontaires.

Et c'est pourquoi, l'œuvre patriotique étant faite après la victoire de 1859, il se voua à l'organisation sociale du peuple par les applications du principe de l'association, qu'il avait étudié dans son exil et

dans d'autres voyages à l'étranger, surtout auprès de Schulze-Delitzsch dont il devint un des disciples les plus intelligents, les plus fidèles, les plus actifs. Sa haute pensée embrassa bien au-delà des frontières de sa patrie ; elle s'affirma dans son livre de la *Fraternité humaine*, qui fut traduit en français, comme la plupart de ses autres ouvrages. Il propagea ainsi dans plusieurs pays de l'Europe, les banques populaires suivant l'esprit et la méthode de Schulze-Delitzsch, c'est-à-dire les banques mutuelles, où les artisans, les petits commerçants, les petits agriculteurs, s'élèvent d'eux-mêmes au crédit par leur union solidaire, prouvée assez forte pour faire leur crédit, et seule capable de créer un crédit normal et durable. Et c'est pourquoi, il fut un des premiers coopérateurs de la Société des Institutions de France de prévoyance, et de l'Association permanente du Congrès universel des Institutions de prévoyance, que nous fondâmes en 1876 sous la présidence de notre vénéré maître Hippolyte Passy.

Francesco Vigano s'attacha à un problème encore plus difficile, à l'union des peuples, qui absolument peut n'être que le rêve d'une belle âme, mais qui a pris terre pourtant, si l'on se rappelle les nombreux arbitrages réussis depuis ce dernier demi-siècle, notamment le conflit anglo-américain de l'Alabama, le conflit germano-espagnol des Carolines. Et ce n'est pas indifférent pour nous de voir un patriote italien consacrer tant d'années de sa vie et jusqu'à ses dernières forces à soutenir et promouvoir la cause de la fraternité des peuples, de la bonne harmonie des États, de la solidarité des nations, au-dessus des alliances offensives ou dites défensives qui ruinent les peuples en armements, et paralysent les œuvres de la paix par les inquiétudes de cette situation instable de paix armée.

Grâce aux efforts de patriotes tels que Vigano, l'Italie est devenue libre de l'étranger ; avec des hommes d'État formés à l'école de Vigano, l'Italie ne serait pas retombée asservie par ses dépenses militaires et navales, par ses dettes, par le déficit, vampire qui l'étreint et l'épuise.

Francesco Vigano a laissé au monde un grand exemple ; il nous a montré ce que peut, dans une âme forte, une bonne idée simple, la liberté par la libre union ; la liberté nationale et sociale, pour arriver à l'association volontaire des travailleurs dans la cité, des peuples dans la civilisation. Il n'a réalisé qu'une petite part de son œuvre : mais cela suffit à honorer sa mémoire, à montrer la voie aux francs et sages disciples du progrès.

A. DE MALARCE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 AOUT 1891.

DISCUSSION : Peut-on appeler *jeu* les spéculations de Bourse, même celles faites dans l'intention de ne se régler que par une différence ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS :

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, premier président.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages et les brochures qu'elle a reçus depuis la précédente séance et dont on trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. A. Courtois :

PEUT-ON APPELER JEU LES SPÉCULATIONS DE BOURSE, MÊME CELLES FAITES DANS L'INTENTION DE NE SE RÉGLER QUE PAR UNE DIFFÉRENCE ?

M. **Courtois** a la parole pour exposer la question. Quelques personnes trouveront peut-être un peu futile, la question mise ce soir en discussion. Elles n'y verront tout d'abord qu'une affaire de mots et non l'appel à quelques principes scientifiques. Et puis, à quoi bon, diront-elles, maintenant que la loi du 28 mars 1885 a donné à une nuance près, gain de cause à ceux (et l'auteur se félicite d'avoir été du nombre de ceux-là dès 1852 qui ont demandé la reconnaissance par la loi des opérations de bourse à terme, même celles faites avec l'intention de ne les liquider que par une différence, à quoi bon réclamer actuellement pour une question de mots ? Le principal, le plus solide n'est-il pas acquis ?

M. Courtois pense d'abord qu'il y a là une question de principe. Il croit ensuite que, lorsque, malgré la loi, un préjugé réprobateur attesté par une expression malsonnante, est répandu sur un ordre d'opérations licites en morale, aussi utiles économiquement que tout autre opération commerciale si elles sont intelligemment conduites, il est bon de combattre pour redresser cette erreur générale. Une loi qui n'est pas appuyée sur l'opinion publique est bien chancelante ; un jour ou l'autre elle peut être rapportée, ce n'est qu'une question de majorité de Chambre.

C'est d'abord, dit M. Courtois, une question de principe. Le mot jeu, en effet, ne peut être pris ici dans le sens d'une distraction licite, d'un délassement basé sur l'adresse comme le billard, ou sur des combinaisons ingénieuses comme le whist et les échecs ; on lui donne, en ce cas, la signification la plus défavorable : opération cupide, souvent peu délicate, cotoyant parfois le code pénal, de façon à faire des dupes, sans péril pour soi, et alors dépouillée de tout ce qui la ferait accepter par les gens honnêtes, on l'applique aux opérations de bourse, profitant d'une ressemblance apparente mais mensongère, et le public dupe d'une illusion crie haro sur le temple de Plutus, ses grands prêtres et ses adorateurs, sans oublier le dieu Mammon. La ressemblance, nous l'avons dit, n'est qu'apparente, et repose sur des mots que l'on assimile, malgré leur profonde dissemblance : *hasard*, c'est-à-dire une absence de loi, vide moral et *imprévu*, c'est-à-dire loi existante, mais ignorée du public, qu'une intelligence exercée à cet effet, a pour objet de découvrir, non, comme on l'a dit trop souvent, en écoutant aux portes, en achetant des consciences, mais en étudiant les ressorts humains et les lois qui enchaînent les faits les uns aux autres.

C'est en effet là la distinction fondamentale entre le jeu et la spéculation ; le jeu repose sur le hasard ; ce n'est en vertu d'aucune loi qu'une carte au lieu d'une autre est retournée sur un tapis vert ; vingt fois ce peut être la même carte, vingt fois ce peut être toute autre. Vous voulez y trouver une loi de probabilité, erreur ; si vous retournez telle carte on vous dit, vous voyez bien qu'il y a une loi, et si vous en retournez une autre on vous fait observer que ce n'était qu'une probabilité et non une certitude. Eh bien, à la Bourse, c'est toute autre chose ; jamais vous ne vîtes spéculateur assez fou, pour se décider à pile ou face à vendre ou acheter. Il raisonne, compare, combine, son cerveau travaille bien ou mal (la question n'est pas là) mais il travaille. La spéculation est un métier, et à l'état de liberté, de liberté complète ; non seulement pour la reconnaissance des opérations par la loi, mais sous le rapport des intermédiaires, agents de change ou banquiers, les opérations de bourse sont utiles ou fécondes, elles classent les valeurs, les mettent dans les meilleures mains, facilitent leur circulation, régularisent les variations du marché par le nivellement relatif des prix, enfin évitent ou atténuent les crises.

- Le joueur abdique, il renonce à se servir de son intelligence, il substitue l'aveugle hasard au raisonnement. Le spéculateur conserve sa dignité d'être pensant.

Mais, dira-t-on, le spéculateur est-il poussé par un mobile si noble,

qu'il mérite une réhabilitation ? N'est ce pas en vue de profiter de l'ignorance d'une adverse partie, qu'il entreprend son opération ? Oh ! sans doute, mais d'abord l'adverse partie poursuit le même but quoique par des moyens diamétralement opposés, se mettant à la hausse ou à la baisse, quand son partner se met à la baisse ou à la hausse.

Et puis, le commerce est aussi une affaire intéressée. Depuis quand peut-on exciper de vues intéressées, pour incriminer une opération que la morale ne désavoue pas ?

D'ailleurs la spéculation ne se limite pas à la bourse. Tout est plus ou moins spéculation ici-bas. Vous fondez une maison, spéculation — vous vous mariez, spéculation ; — Christophe Colomb découvre un monde par spéculation. Ce n'est pas toujours un but cupide que l'on poursuit, c'est souvent un but idéal, mais c'est toujours une spéculation.

La spéculation est l'homme même. Il en fait sans s'en rendre compte, il n'y a pas plus de point fixe dans le monde immatériel que dans le monde physique. Qui sait d'ailleurs quel sera le résultat de telle ou telle spéculation ? Elle va peut-être sauver un peuple de la ruine ou accroître le nombre des misérables. Acheter ou vendre des blés, livrables lors de la récolte, par exemple, est un moyen de rendre les prix moins oscillants, les écarts moins heurtés, ce qui préserve des paniques, avertissant les intéressés, récompensant leur prévoyante intelligence.

M. Courtois réclame donc contre une expression qui a une intention malveillante, infamante dans la bouche de ceux qui la prononcent. Ce n'est pas qu'un mot l'effraie. On traite bien l'ensemble des opérations à terme d'agiotage. D'où vient agiotage ? de l'italien *aggio* (que nous écrivons agio), qui veut dire ajouter, parce que les opérations à terme ajoutent (négativement ou positivement), aux prix pratiqués au comptant. C'est une spéculation sur les prix. Quoi de mal à cela s'il n'y a pas de fraude ? C'est la fraude qui est immorale ; réprimez-la sévèrement, honnissez ceux qui l'emploient, mais ne la présumez pas, sans cela, encore une fois, vous ouvrez la porte aux invectives contre le commerce, aussi bien le bon que le mauvais. Le public ignorant ou curieux ne fera pas la différence. La spéculation est un acte commercial. Cela dit tout.

M. **Alfred Neymarck** rappelle que cette même question a été discutée par la Société il y a une trentaine d'années, proposée et développée comme aujourd'hui par M. Courtois. Elle donna lieu à une discussion fort intéressante à laquelle prirent part MM. de Parieu,

Dussard, Horn, Dupuit, Paul Coq, Jules Duval, Lamé-Fleury, Nicolas, Joseph Garnier, de Garbé et Pellat.

Il fait observer que dans l'énoncé de la question, bien que le secrétaire perpétuel ait répondu par la négative à la demande qu'il avait posée, on peut trouver une certaine confusion entre ces deux mots : *jeu* et *spéculation*.

Le jeu, dit M. Alfred Neymarck, est une opération de *hasard*, la spéculation est une opération *raisonnée*. Spéculer, c'est « voir de haut »; il y a sans doute, il y aura toujours, comme il y a toujours eu, des spéculations malsaines, dangereuses, mais quand on étudie la question au point de vue économique pur, on ne peut confondre ce qui est *jeu*, et ce qui est *spéculation*. Il se présente de nombreux cas où une « spéculation de bourse », une « opération à la hausse ou à la baisse », faite dans l'intention de ne se régler que par une différence, n'est autre chose qu'une *assurance* effectuée en vue d'atténuer un risque prévu. Un négociant qui aura ouvert de larges crédits et engagé sa fortune dans ses affaires commerciales courantes, apprend une nouvelle ou redoute un événement politique intérieur ou extérieur, qui peut jeter le trouble dans les transactions générales, et lui faire perdre des sommes considérables. Il vend à la bourse, à découvert, tel ou tel fonds et liquidera cette opération le jour où les faits qu'il aura prévus se seront réalisés. Il pourra ainsi atténuer, peut-être aussi aggraver dans une certaine mesure les pertes qu'il aurait subies, si les graves événements prévus s'étaient produits. On pourrait citer de nombreux exemples d'opérations qualifiées à tort de jeux de bourse, de spéculation à la hausse ou à la baisse et qui sont des négociations régulières, même ne ressemblant en aucune façon « au jeu ».

Au point de vue économique, la science peut-elle blâmer la spéculation? L'économie politique doit-elle la juger avec sévérité? Non, dit M. Alfred Neymarck. La spéculation assure aux valeurs négociables sur une place, un débouché certain. Soit qu'elle s'exerce sur le marché au comptant, soit sur le marché à terme, elle rend les négociations plus faciles et permet de trouver acquéreurs et vendeurs à des conditions meilleures. Ce sont les spéculations à terme qui ont facilité les emprunts, les grands travaux publics, les créations de nombreuses sociétés financières, commerciales et industrielles.

Telle est est le fait dont il importe de bien se rendre compte. Mais, dit en terminant M. Alfred Neymarck, il convient aussi, quand on envisage cette question, de mettre le public en garde, contre de prétendues opérations « de bourse » qui ne sont que du jeu, et qui

permettent seulement à des gens sans scrupules qualifiés de « spéculateurs » de prendre l'argent d'autrui. S'il se fait à la Bourse des opérations qui sont de véritables contrats, approuvés par l'économie politique et la morale, reconnus maintenant par la loi, il s'en fait aussi, qui ne reposent sur rien de sérieux, et ont fait perdre à la petite épargne des capitaux considérables.

M. **Adolphe Coste** déclare partager presque toutes les idées présentées par son ami M. Neymarck ; néanmoins il est tenté de conclure tout différemment, ce qui lui donne à penser que la question est mal posée, parce que les termes n'en sont pas suffisamment définis. M. Courtois n'a fait aucune différence entre le jeu et la spéculation, et il s'efforce à réhabiliter les jeux de bourse, en démontrant qu'ils constituent une spéculation intelligente et utile. Nul n'a l'intention d'incriminer la spéculation proprement dite ; c'est une forme du commerce, c'est le genre de commerce qui consiste à acheter des denrées, des valeurs, des titres, pour les revendre ultérieurement, parce qu'on prévoit une plus-value à réaliser. En attendant la plus-value, on rend un véritable service aux vendeurs, par ce fait qu'on soutient les prix de la marchandise ou du titre : on régularise ainsi les cours des choses. La spéculation est donc un commerce légitime, et l'ensemble des opérations de bourse rentre dans cette branche de commerce. Mais est-il vrai, que tous ceux qui participent aux opérations de bourse soient des spéculateurs? Là est la question. M. Coste répond négativement. Suivant lui, les opérations de bourse à la hausse ou à la baisse sont généralement ou du moins très fréquemment engagées par de simples joueurs qui n'ont en vue qu'une simple différence à toucher : ce sont des parieurs. Néanmoins, ces parieurs à la hausse ou à la baisse, peuvent faire la contre-partie de ventes ou d'achats à terme parfaitement sérieux. Dans ce cas, ce sont les possesseurs de capitaux flottants ou les détenteurs de titres, qui, à la liquidation, en consentant des *reports* ou des *déports* aux joueurs, viennent donner après coup à leurs opérations le caractère positif d'une spéculation. En d'autres termes, ne peut être qualifié réellement de spéculateur que l'acheteur au comptant ou à terme qui a les capitaux suffisants pour prendre livraison des titres qu'il achète, ou le vendeur qui peut livrer les titres qu'il vend. Tout acheteur ou tout vendeur *à découvert* n'est qu'un joueur. Mais ce joueur, il faut le répéter, par la responsabilité qu'il assume de l'opération, par la garantie partielle qu'il présente, suffit à déterminer le concours temporaire des capitaux de report ou des titres de déport, et à former en permanence, la contre partie

de toutes les ventes et achats fermes qui se proposent sur le marché.

M. Coste conclut en disant qu'à son avis il faut appeler *jeux* les opérations de bourse qui ne sont faites que pour être réglées par une différence, mais que ces *jeux* ont néanmoins leur utilité et remplissent une fonction économique.

M. **Limousin** ne s'explique pas très bien la distinction établie par M. Courtois entre la spéculation et le jeu. Le jeu n'est pas toujours une opération de hasard c'est souvent une opération qui demande, pour être apprise, de l'observation, du calcul et du raisonnement. Le joueur ne risque pas son argent à l'aveuglette, se fiant sur le dieu Hasard pour gagner au centuple l'argent qu'il a exposé. Dans toutes les maisons de jeux, on rencontre des personnes, qui longtemps à l'avance ont préparé leurs combinaisons, qui examinent les couleurs, les séries et les numéros sortis afin de mettre toutes les chances, c'est-à-dire toutes les probabilités de leur côté.

Le jeu aux courses est une opération raisonnée, car le joueur ne place son argent que sur un cheval qui a déjà couru, et dont il a calculé les chances. Là aussi, la loi de l'offre et de la demande intervient dans l'établissement de la *cote*.

Tout le monde joue, l'inventeur, l'armateur, l'industriel, le commerçant, car tous espèrent réussir, tous établissent des probabilités. On a parlé de hasard. Mais en réalité qu'est-ce que le hasard? C'est tantôt l'événement imprévu, le cas fortuit, tantôt l'événement probable. Dans les maisons de jeux, c'est la bille lancée, c'est l'état de l'atmosphère, et une foule d'autres circonstances physiques; à la Bourse, c'est une bataille perdue, un sinistre quelconque (incendie, naufrage, accident de chemins de fer). Donc, il n'est pas exact de définir le jeu, et le jeu seulement, une opération de hasard. Mais, il est évident que si on admet le jeu, il faut que les parties adverses aient les mêmes moyens de défense, on ne comprendrait pas un joueur très fort, luttant avec un adversaire de force inégale. Il y aurait là une condition d'inégalité, assimilable à une tricherie.

En résumé, il est difficile de comprendre l'horreur du jeu, le jeu étant d'abord un acte de liberté pure et simple, et le joueur se servant des mêmes moyens que le spéculateur ou le commerçant, observation, calcul, raisonnement.

Suivant M. **Sabatier** la question ne peut être résolue d'une façon abstraite, car la solution dépend des personnes, de leurs intentions et des circonstances. Il n'est pas exact de dire que toutes les opéra-

tions de bourse sont des spéculations sérieuses, il serait encore plus inexact de dire que toute opération à terme et à découvert constitue un jeu. Ainsi, avant la loi de 1885, les tribunaux validaient certaines opérations et en frappaient d'autres en prenant en considération l'état et la fortune du débiteur, la proportion de l'opération avec ses ressources, et une série de faits variant avec chaque individu. La jurisprudence considérait en général comme joueur, celui qui vendait ou achetait une quantité de titres représentant une somme telle, qu'il était évident que le marché devait aboutir à un règlement par différences et non à une livraison.

L'article 1965 du code civil faisait ainsi au joueur la partie trop belle et c'était pitié de voir consacrer par la justice son irresponsabilité, d'autant plus que l'opération restait pour compte à un agent, à un banquier détenteur de titres ou susceptible d'en prendre livraison, faisant œuvre de son commerce. Sa faute pouvait être un excès de confiance ou un défaut d'informations; elle était bien minime en comparaison de la faute du joueur : mais c'était le moins coupable qui était seul atteint. De malhonnêtes gens recouraient à un procédé qu'on a souvent cité : des ordres étaient donnés à deux agents, l'un devait acheter, l'autre vendre la même quantité de titres. A l'agent, chez qui l'opération se soldait en perte, l'exception de jeu était opposée; par contre, le joueur touchait son bénéfice chez l'agent où l'opération lui donnait crédit. C'était pour le marché une insécurité constante et pour les joueurs l'attrait de l'impunité. La loi de mars 1885 a établi un ordre de chose plus conforme à la morale et à la responsabilité de chacun. Le joueur est tenu comme le spéculateur — tant mieux — mais en résulte-t-il que toutes les opérations soient sérieuses? Evidemment non. Il en est qui demandent à la Bourse une ressource suprême pour subvenir à une échéance ou qui cherchent un bénéfice sous l'empire de la même idée qui les conduiraient au baccarat ou aux courses. La connaissance des valeurs, le choix de l'opération importent peu; ils risquent quelque couverture avec l'espoir que le hasard leur sera favorable ; l'opération ne diffère guère des jeux de hasard les plus dénués d'intelligence. En résumé, affaire de personnes, de circonstances. Le jeu est une des conséquences fâcheuses de la spéculation; mais toute médaille a son revers, et il faut souffrir quelque mal en retour d'un bienfait certain. La spéculation est un levier puissant et il ne faut pas le sacrifier pour sauver quelques individus, ignorants, imprudents ou malhonnêtes et recherchant en tous cas un gain facile et en dehors de tout travail et de tout effort. Aucune faveur ne leur est due et, en ce cas, le moraliste et l'économiste doivent se rencontrer, pour affirmer que

si quelques affaires peuvent constituer un jeu, c'est là un accident qui ne mérite ni étude, ni préoccupation. La question posée est donc purement académique et il n'y a lieu d'en faire une réponse par oui ou par non, à raison des faits contingents et variables d'où dépend sa solution.

M. **Courtois**, reprenant la parole, commence par s'étonner de la distinction que fait M. Coste entre la spéculation au comptant et la spéculation à terme, blâmant celle-ci, tolérant celle-là. Eh quoi ! de ce que les capitaux employés appartiendront au spéculateur ou à un tiers, l'opération changera de caractère ? Mais alors le crédit est donc une mauvaise chose en elle-même ? et puis, voyez, le spéculateur emprunteur de titres ou d'espèces est blâmable, celui qui les lui prête est innocent ; et cependant la non-reconnaissance des opérations de bourse par la loi atteint le propriétaire des titres ou espèces et non le spéculateur qui se retire indemne, mais méprisé de tous.

Quant à M. Limousin qui veut voir des combinaisons intellectuelles et méritoires dans le jeu, il le renvoie à la protestation de Victor Cousin contre l'envahissement des mathématiques dans le domaine de la philosophie. « C'est à l'imitation de cette arithmétique morale, a dit cet éminent philosophe (Cours d'histoire de la philosophie moderne, 1re série, tome IV) que des mathématiciens qui n'étaient pas philosophes ont eu la malheureuse idée d'appliquer le calcul des probabilités à des quantités morales, aux actes des hommes, aux jugements des tribunaux, etc. : en pareille matière, il n'y a lieu qu'à des prévisions générales et non pas à des calculs précis. Sur cent hommes qui jugent ou agissent, il est certain que tous sont faillibles, il est certain que plusieurs réussiront ou agiront mal : mais combien et dans quelle proportion ? Impossible de le prédire. Sur cent hommes, placés en telles circonstances, il se peut que nul ne se trompe, quoique tous soient faillibles, et sur cinq hommes placés dans les mêmes circonstances, tous les cinq peuvent se tromper. Quelle moyenne établir là où toutes les quantités sont essentiellement variables ? La liberté et le calcul s'excluent. » M. Courtois ajoute que le hasard et le calcul s'excluent également.

M. Courtois a vu avec plaisir une bouche aussi autorisée que celle de M. Sabatier, approuver la loi du 28 mars 1885. Il aurait préféré le texte, admis par la Chambre des députés plus libérale cette fois que le Sénat. Il se réjouit néanmoins du texte actuel, et ne demande, pour le moment du moins, que son maintien, en souhaitant que la jurisprudence ne l'atrophie pas.

M. Levasseur ne s'effraie pas du mot « jeu » appliqué à certaines opérations. Ce mot n'implique pas une réprobation. Convient-il de l'appliquer aux opérations qui ont un caractère essentiellement aléatoire à cause de ce caractère, ou convient-il de ne pas l'appliquer parce que le jeu de bourse diffère du jeu de cartes ou de la roulette? Question plutôt académique, qu'économique. Ce qui importe, quelque nom qu'on donne à ces opérations, c'est que ceux qui s'y adonnent ne puissent pas se dérober aux conséquences de leurs actes et que leur responsabilité financière soit aussi complète pour des reglements de différences, que pour des achats fermes.

M. Levasseur n'a demandé la parole que pour présenter une observation sur la différence qui existe entre les deux genres d'opération au point de vue économique. L'économie politique se préoccupe beaucoup, et avec raison, de la valeur des choses; elle enseigne qu'il est bon que la valeur ne soit pas faussée par des combinaisons artificielles, et un des mérites qu'elle loue dans la liberté des échanges, c'est d'assurer la sincérité de la valeur, c'est-à-dire de faire payer la marchandise ce qu'elle vaut réellement, conformément à l'offre et à la demande. Or, ce but est atteint quand il s'agit d'opérations fermes de bourse, au comptant ou à terme. Les titres haussent quand ils sont très demandés par des acquéreurs désireux de posséder ces titres et prêts à en prendre livraison; ils baissent dans le cas contraire. Il n'en est pas de même avec la spéculation sur les différences. M. Neymarck a rappelé l'emploi qu'on en avait fait dans un dessein louable à l'époque des grands emprunts. Mais on en fait souvent aussi un mauvais usage et M. Neymarck, qui connaît si bien les questions financieres, ne manquerait pas d'exemples de cet autre genre à nous citer. On fausse ainsi la valeur en pesant sur les cours par des achats fictifs. Il y a un inconvénient qui ne saurait se produire, au même degré du moins, avec les achats fermes

C'est un point de doctrine qu'il est intéressant de constater. Mais il n'y a pas de conséquence législative à tirer. La spéculation, quel que soit le mode qu'elle emploie, doit être entièrement libre, à condition que celui qui s'y livre ne commette ni fraude, ni dol, et réponde de ses actes.

M. N.-C. **Frederiksen**, rappelle comme exemple de l'utilité de la spéculation ce qui se passe actuellement en Allemagne, ou une crise a pu être évitée grâce aux spéculateurs qui ont prévu l'abaissement inévitable de toutes les valeurs. Quand on parle de l'Allemagne, pour démontrer l'utilité de la spéculation, on peut aller très loin. Sans la

Bourse moderne, les fermiers n'auraient pas d'emprunts hypothécaires à bon marché, et les grands moyens de transport n'existeraient pas.

M. Frederiksen, objecte à la différence de M. Levasseur, que les opérations à terme sont peut-être encore plus utiles que les opérations au comptant. C'est l'union de l'intelligence et du capital, et l'homme qui sait spéculer peut employer facilement les capitaux d'autrui, sans lesquels la spéculation ne serait pas possible.

De même que M. Sabatier, M. Frederiksen fait une distinction entre les personnes qui opèrent à la Bourse comme elles opéreraient à Monaco, et les personnes qui n'ont en vue que des opérations sérieuses, et il conclut en disant qu'il serait nuisible de vouloir restreindre par une loi les opérations à terme.

Répondant à M. Limousin, M. **Alfred Neymarck** dit qu'on ne peut qualifier de « tricheur », un spéculateur, un capitaliste, un banquier qui, disposant de moyens d'informations plus rapides, recevant des nouvelles télégraphiques en moins de temps que telle ou telle personne, vend ou achète dans d'excellentes conditions. S'il en était ainsi, il faudrait prohiber les grandes opérations d'arbitrages des valeurs internationales qui s'effectuent, sur toutes les places, par voie télégraphique. M. Alfred Neymarck donne sur ce sujet des renseignements intéressants sur l'influence économique et financière exercée sur les affaires de bourse et les arbitrages, en particulier par les communications postales et télégraphiques devenues plus rapides, et tout récemment par les communications téléphoniques ; ces dernières, plus promptes encore que le télégraphe, ont eu pour conséquence, sur certaines places reliées par le téléphone, de « niveler les cours » et d'établir la parité entre les valeurs d'arbitrages, alors qu'antérieurement des différences de prix assez sensibles existaient entre ces mêmes titres. Ce qui serait blâmable, ce serait qu'un capitaliste ou un spéculateur pût accaparer à son profit, le téléphone, le télégraphe, la poste, et se rendit maître exclusif des moyens d'informations rapides qui appartiennent à tout le monde.

M. **Hartmann** ne pense pas comme M. Courtois qu'il n'y a aucun acte de jeu dans les opérations de bourse ; il ne partage pas non plus l'opinion de M. Limousin qui voit le jeu dans toute opération financière ou commerciale présentant un aléa, comportant des risques. M. Hartmann est d'avis que dans les affaires de bourse il faut établir une distinction entre les opérations réelles et celles qui sont purement fictives. Ces dernières seules doivent être considérées comme ayant le caractère du jeu. On peut donc définir ainsi le jeu en matière

de bourse : toute spéculation qui consiste à vendre à terme ce qu'on ne possède pas, ou à acheter sans intention de prendre possession : c'est-à-dire toute opération fictive de vente ou d'achat devant se régler uniquement par une différence.

M. **Frédéric Passy** clôt la discussion par quelques observations. Son opinion est, à peu de chose près, celle qui vient d'être exprimée par MM. Sabatier et Levasseur.

Comme eux, il pense que l'on a eu grandement raison de faire disparaître de nos lois l'exception de jeu, dont le plus clair résultat était d'encourager le jeu, et le jeu malhonnête, en favorisant le joueur de mauvaise foi au détriment du joueur de bonne foi. Comme eux aussi, et comme M. Courtois, il estime que la spéculation, c'est-à-dire l'étude des probabilités et la recherche des chances de bénéfice est un des éléments indispensables du mouvement des affaires et l'un des ressorts de l'activité humaine. Il a quelque peine à comprendre la distinction qu'a établie M. Courtois entre la spéculation et le jeu et il aurait voulu que son collègue eût défini d'une façon plus précise ce jeu contre lequel il fulmine avec autant d'énergie, qu'il en met en défendre la spéculation. Ce qui doit, à son avis, distinguer les opérations avouables de celles qui ne le sont point, ce n'est pas la plus ou moins grande part du hasard qu'elles peuvent comporter, c'est l'honnêteté ou la malhonnêteté des procédés. Sur ce point, M. Frédéric Passy ne peut partager la sévérité de M. Limousin, à l'égard de ceux qui, possesseurs d'informations ou de renseignements honnêtement obtenus, profitent de ces renseignements pour vendre ou pour acheter dans des conditions meilleures que leurs concurrents. La prévision n'est autre que la recherche des différents éléments de probabilité. Si par nos connaissances ou nos relations, en dehors bien entendu de tout ce qui est du secret professionnel ou gouvernemental, nous savons avant d'autres, quel est l'état bon ou mauvais des récoltes, l'issue d'une bataille ou d'une négociation, c'est notre droit de profiter de ce que nous avons eu le talent ou la bonne fortune de connaître ou de deviner.

Il n'en est pas de même si c'est à raison de fonctions publiques que nous nous trouvons en possession de secrets d'État ; à plus forte raison, si c'est par des moyens répréhensibles que nous nous sommes procuré des renseignements ou si nous avons usé d'artifices et de fausses nouvelles pour tromper des concurrents et fausser le marché. Ici la science économique et la morale doivent être d'accord

dans la réprobation, non pas parce que nous avons joué, mais parce que nous avons joué avec des cartes biseautées.

De même qu'il n'accepte pas dans toute sa rigueur la sévérité [de M. Limousin, M. Frédéric Passy n'accepte pas non plus dans toute sa largeur l'indulgence de M. Courtois. Il ne peut comprendre qu'il soit indifférent, pas plus au point de vue moral qu'au point de vue économique de considérer comme inoffensives ces opérations dans lesquelles, avec une témérité voisine de l'improbité et qui souvent y conduit, on s'engage pour des sommes hors de toute proportion avec ses véritables ressources. On comprend que l'on prenne des billets de loterie que l'on est en mesure de payer : on ne comprend pas que l'on en prenne dix fois ou cent fois plus que l'on n'en pourrait payer en se disant qu'on paiera si on gagne, et qu'on en sera quitte pour être insolvable si on ne gagne pas. Sans être absolument identique avec ce calcul, le jeu des différences pratiquées sur une grande échelle, s'en rapproche singulièrement et il ne peut pas être bon d'encourager des habitudes qui détournent du travail productif et des spéculations régulières pour obtenir la fièvre des espérances exagérées et la poursuite des gains du hasard trop semblables à ceux des loteries.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère des travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1889. *Documents principaux. — Paris,* imprimerie Nationale, 1891, in-4.

Ministère des travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1887. *Documents divers. 2e partie. France. Intérêt local. Algérie et colonies. — Paris,* Imprimerie Nationale, 1891, in-4.

Les raisins secs, leur rôle et leur importance dans l'alimentation ; étude économique et sociale, par PAUL SIEGFRIED et RAYMOND BERTHAULT. — *Paris*, Léon Carpentier, 1890, 1 vol. gr. in-8.

Le Conseil supérieur du travail, par A. JACQUAUD. — *Paris*, Ferdinand Imbert, broch. in-8.

Ministère des finances. Direction générale des contributions directes. Rapport adressé à M. Rouvier, ministre des finances, par M. BOUTIN, *conseiller d'État, directeur général des contributions directes, sur les opérations du repartement et du sous-repartement en* 1890 *pour* 1891. — *Paris*, Imprimerie Nationale 1891, in-4.

Ministerio delle finanze. Direzione generale delle gabelle. Moci-

mento della Navigazione nei porti del regno nell'anno 1890. — *Roma*, 1891, in-4.

Ministerio delle finanze. Bolletino dei legislazione e statistica doganale e commerciale amo VIII, Maggio, Giugno, 1891, *Roma*, 1891, in-4.

Ministerio delle finanze statistica del commercio speciale di importazione et di exportazione dal 1° *Gennaio al* 3° *giugno* 1891, in-4.

Direction générale des douanes égyptiennes. Le commerce extérieur de l'Egypte pendant l'année 1890, *Alexandrie*, 1891, in-4.

Direction générale des douanes égyptiennes. Rapport du directeur general sur l'exercice de l'année 1890, *Alexandrie*, 1891, in-4.

COMPTES RENDUS

Notions fondamentales d'économie politique et programme économique, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut ; librairie Guillaumin.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent en partie déjà les *Notions fondamentales de l'économie politique*, et il serait difficile de croire que ce qu'ils en connaissent ne les engageât pas à lire ce qui n'en avait pas encore été publié. Ils n'auront pas d'ailleurs à le regretter, s'ils relisent surtout les chapitres parus jusqu'ici en articles successifs et détachés. Une œuvre de pure science, aussi condensée et approfondie, exige, en effet, d'être envisagée en son ensemble. Elle ne se peut bien juger et n'est aussi profitable qu'elle peut l'être qu'à cette condition. L'on se tromperait beaucoup, en outre, en pensant que ces *Notions*, qui forment assurément l'un des meilleurs livres publiés sur l'économie politique, ne sont qu'une suite de leçons élémentaires, destinées aux personnes qui savent à peine ce que c'est que l'économie politique. Elles s'adressent, comme le *Programme économique* qui les suit, aux économistes de profession et aux meilleurs d'entre eux, ainsi qu'à tous ceux qui se veulent rendre compte des premières bases, des principes mêmes de la science économique. Quelque cas que je fasse des précédents ouvrages de M. de Molinari, je tiens celui-ci pour le plus remarquable et le plus utile qu'il ait encore fait paraître.

Il porte, du reste, la marque commune et distinctive de toutes les publications de cet auteur. Et cette marque, ce caractère suffiraient à lui valoir la reconnaissance, je dirais volontiers le respect de tout homme qui vit dans l'étude des sciences et en comprend la valeur. M. de Molinari croit à l'économie politique comme l'apôtre à sa religion ; il lui

rapporte tout, lui soumet tout ; c'est sa règle constante, sa foi absolue en face de l'univers et de l'humanité. Ce n'est pas à lui qu'il faudrait demander ces compromis, si souvent honteux et si regrettables, qui, sous prétexte de sagesse, renient jusqu'à l'essence même des connaissances qu'on expose. Le dirai-je ? les enseignements de M. de Molinari, dans l'ouvrage dont je parle, m'ont à plus d'une reprise fait ressentir le plaisir et l'estime que m'ont inspirés les derniers travaux de M. Fustel de Coulanges, dont la perte doit être l'un des vifs chagrins de quiconque aime réellement la science et s'y confie. Je ne connais qu'un autre savant, un économiste heureusement encore, qui m'ait, en ces derniers temps, procuré de pareils sentiments. Je ne sache rien, du reste, d'aussi nécessaire à notre époque que de rappeler les sociétés aux lois scientifiques, qui sont les lois naturelles qui les gouvernent, ou les doivent gouverner. Il n'y aurait aucune science en effet sans lois naturelles, et comment n'en pas vouloir l'application dès qu'on les a reconnues ? Nos sociétés ne sortiront qu'à cette condition de ce que M. de Molinari nomme bien le politicianisme, le militarisme et le protectionnisme, qui règnent toujours sur elles, en en faisant par trop encore la caverne dont parlait Platon.

Cependant, M. de Molinari laisserait croire en quelques pages que, dans le passé du moins, l'organisation sociale a imposé le rejet de certaines lois naturelles. Il semble que ce soit sa croyance au sujet, par exemple, de l'esclavage, de la guerre et des corporations ouvrières. Que ces faits aient rendu quelques services à leur origine, c'est possible ; c'est même assuré ; mais que ces services ont été faibles et restreints en comparaison des dommages qui les ont suivis ! Une loi naturelle économique ou politique est de tous les temps et de tous les lieux, comme une loi naturelle physique ou géologique. Peut-être est-il regrettable que M. de Molinari, si dévoué à la liberté du travail et à la paix, parle pour les siècles écoulés avec tant d'indulgence de la servitude, des corps arbitraires, des métiers et des guerres. Mais rien toutefois ne rappelle, dans son beau livre, la singulière doctrine historique que M. Guizot nommait la philosophie de l'histoire, et qui a été l'enseignement de toute notre génération.

La cause ou l'origine même du livre de M. de Molinari se trouve dans ces paroles qu'il écrit dès sa préface et qui méritent d'être reproduites : « Des progrès de toute sorte ont augmenté, depuis un siècle, la puissance productive de l'homme et provoqué un accroissement extraordinaire de la richesse. Mais soit que les résultats de la production des matériaux du bien-être se trouvent amoindris par un emploi improductif ou nuisible, soit que la distribution s'en trouve viciée, il est manifeste que la condition du plus grand nombre des producteurs ne

s'est pas améliorée dans la proportion de l'augmentation des produits. De là, des souffrances et un mécontentement qui ont donné naissance à ce qu'on est convenu d'appeler la question sociale.

« Cette question, les socialistes ont pris la voie la plus courte, sinon la plus sûre pour la résoudre, s'arrêtant aux causes apparentes du mal sans s'attarder à l'étude difficile et compliquée de l'organisme de la société, des lois qui gouvernent la production, la distribution et la consommation des forces vitales de cet organisme, des causes profondes qui agissent pour troubler ses fonctions et provoquer ses maladies, convaincus d'ailleurs que le génie peut dispenser de la science, ils ont inventé, pour la guérison des plaies sociales les plus invétérées, des spécifiques simples et d'une efficacité souveraine tels que la suppression du salariat, la subordination du capital au travail, la nationalisation du sol, l'abolition de la propriété individuelle etc., etc. Les économistes ne pouvaient évidemment lutter de vitesse avec des concurrents si peu embarrassés de bagages. Il ne leur a pas fallu moins d'un siècle d'observation assidue des phénomènes de la vie des sociétés, pour découvrir les lois qui les régissent et fonder sur la connaissance du sujet celle des remèdes applicables à ses maux. » La fantaisie est comme un nuage vide et inutile ; tandis que la science ressemble à un profond sillon tracé sur un sol longtemps travaillé, et dont les bienfaisantes récoltes se renouvelleront sans cesse.

La première partie du livre de M. de Molinari, intitulée : *Lois et phénomènes économiques*, est consacrée à l'étude de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, envisagées dans leur ordre naturel et leurs phases successives. Je m'y arrêterai peu, les lecteurs de ce journal connaissant déjà la plupart des chapitres qui la composent. Je remarquerai seulement que beaucoup d'entre eux se sont sans doute étonnés du chapitre qui s'y trouve sur *Les conditions économiques de la production de l'homme*. Ils ont pu croire que M. de Molinari se souvenait trop des pratiques des anciens *breeding states* des États-Unis. Mais Adam Smith ne se trompait pas, en disant que la production de l'homme dépend elle-même « de sa demande, c'est-à-dire du nombre des emplois disponibles » ; ce que répète M. de Molinari. Seulement on aurait grand tort d'oublier Malthus en lisant Adam Smith, et M. de Molinari ne l'oublie pas quand il dit, par exemple, ailleurs, à l'occasion des faussetés répandues sur le salariat : « ce qu'il faut changer ou modifier, ce n'est pas la forme de la rétribution, ce sont les circonstances qui placent l'ouvrier à la merci de l'entrepreneur, ce sont encore et surtout les appétits déréglés et les calculs sordides qui le poussent à se multiplier avec excès ».

Je recommanderai surtout de lire très attentivement le dernier cha-

pître de la première partie des *Notions fondamentales d'économie politique*, qui traite de « l'organisation naturelle des sociétés ». C'est l'un des plus remarquables de tout cet ouvrage. Je ne fais que l'indiquer parce que l'on connaît déjà l'opinion si vraie et si réellement scientifique de M. de Molinari sur les sociétés et sur l'État.

La seconde partie des *Notions fondamentales* a trait aux progrès et aux obstacles que nous nous procurons, que nous nous créons nous-mêmes. C'est là que M. de Molinari s'occupe une fois de plus du libre-échange et de la protection, qu'aucun économiste n'était, je crois, aussi bien préparé que lui à exposer et à discuter. L'on pourrait presque dire qu'il n'a pas abandonné un jour cette question, si vitale, il est vrai, pour tous les peuples à notre époque, pour toute la civilisation. Nul économiste n'a surtout aussi bien démontré l'impossibilité pour les États protectionnistes de soutenir sur le marché international, le grand marché de notre temps, la concurrence des États libre-échangistes. Quelle belle et concluante démonstration il en donne encore dans ses *Notions fondamentales* ! Il restera, avec Michel Chevalier et Cobden, le grand défenseur de la liberté des échanges pour tout ce siècle-ci. Qu'il fait bien encore voir l'influence vraiment merveilleuse de cette inappréciable franchise sur l'outillage des ateliers, sur les prix, les débouchés, les rapports des peuples, la marche du progrès ! Lorsqu'on tombe de pareils enseignements, si vrais et si beaux, aux tristes ignorances, aux inimaginables discussions de nos Chambres et des trois quarts de notre presse, l'on se prend réellement à céder à la honte. Nos Chambres et notre presse dépassent maintenant, à ce sujet, celles même de la Restauration, alors que personne ne s'occupait d'économie politique et que nous sortions du blocus continental, au lieu de sortir des traités de 1860.

C'est également dans cette seconde partie de son ouvrage que M. de Molinari rappelle et condamne les diverses charges imposées indument et mensongèrement aux classes ouvrières. Il le fait avec tout l'amour du bien et de la justice. Mais sans basse flatterie et sans fâcheuses excitations, je n'ai nul besoin de le dire. Il ne poursuit aussi là que ce qui est vrai et légitime, en révélant aux classes ouvrières ce que leur ont valu leurs labeurs et leurs épargnes, en laissant aux tribuns leurs tristes déclamations et leurs odieuses violences. Quel service il rendrait à ces classes si elles consentaient à l'écouter quand il leur dit notamment : « En Angleterre le budget de l'ivrognerie s'est élevé jusqu'aux deux tiers du budget de l'État, et il n'a pas atteint de proportions moindres aux États-Unis, en Russie et dans la plupart des autres États civilisés. En supposant que les classes inférieures eussent consacré à la satisfation des besoins de la consommation future, les sommes qu'absorde annuellement ce seul

vice, elles se trouveraient pleinement assurées contre les risques du chômage, des accidents et de la vieillesse. »

Le « programme économique », qui fait suite aux *Notions fondamentales*, forme la troisième partie de l'ouvrage de M. de Molinari, et s'occupe de l'état présent de notre société, de ses ressources, de ses connaissances, de ses légitimes désirs, ainsi que de ses ignorances, de ses empêchements et de ses illusions. Défauts surtout dus aujourd'hui au socialisme, qui lui-même se doit avant tout, au juste dire de M. de Molinari, revenant à une pensée que j'ai déjà rappelée, mais que l'on ne saurait trop mettre en lumière, « à la prolongation artificielle d'un régime politique et économique qui a cessé d'être adapté aux conditions actuelles d'existence des sociétés civilisées..., d'une part, à l'insuffisance de la capacité nécessaire au gouvernement de soi-même, dans la multitude émancipée trop hâtivement peut-être..., d'une autre part... Dans ses ramifications diverses, communisme, collectivisme, anarchisme, etc., le socialisme se fonde sur l'ignorance et la négation des lois naturelles qui régissent les phénomènes économiques. De l'absence des lois naturelles les socialistes concluent que l'organisation de la société dépend entièrement et absolument de la volonté des hommes ; qu'ils peuvent régler à leur gré la production et la distribution de la richesse ». Rien n'est plus vrai, et M. de Molinari n'excuse pas plus le socialisme d'État que le socialisme absolu. Se confiant encore à la concurrence internationale pour la suppression des obstacles mis à nos services et à nos progrès, il réclame de nouveau à ce propos la libre communication des peuples entre eux, « l'établissement du libre-échange.

En tout, d'ailleurs, l'État, pense-t-il, doit simplifier ses fonctions, en ne retenant que les nécessaires, afin de les bien remplir, et parce qu'il s'acquitte très mal des autres. Mais M. de Molinari ne revendique aussi nos droits, nos pleines franchises, qu'en réclamant notre propre réforme. Il nous veut libres, mais il nous veut capables de la liberté, qui ne pourrait être autrement ni durable, ni suffisamment bienfaisante. C'est là un enseignement très nouveau en France. Il surprendrait singulièrement nos politiciens qu'heureusement pour leur satisfaction, leur ignorance dispensera toujours de pareilles pensées et de semblables soucis. Du reste, la sincérité de M. de Molinari les surprendrait sans nul doute tout autant s'ils lisaient les paroles de la fin de son *Programme économique* : « A la différence des panacées politiques ou socialistes, ces réformes — les réformes indiquées — laisseront toujours des maux à guérir et des progrès à réaliser. Si l'établissement du libre-échange et de l'assurance contre la guerre, la simplification de l'État, la mobilisation du travail, la substitution de la tutelle libre à la tutelle imposée, contribuent à améliorer et à élever sensiblement la condition de l'espèce humaine, ils ne

tariront point cependant la source de ses maux. Si perfectionnés qu'on le suppose, le mécanisme de la production et de la distribution de la richesse, le *self-government* et la tutelle libre ne seront jamais parfaits... Enfin... l'imperfection du milieu, les troubles des saisons et les autres accidents auxquels l'homme ne pourra jamais, selon toute apparence, remédier entièrement, continueront d'être pour l'espèce une source de nuisance et de souffrance... L'œuvre du progrès est multiple et successive.... » A-t-on souvent parlé un aussi noble langage aux populations ?

Je termine ici mon compte rendu du très remarquable ouvrage de M. de Molinari, que je ne saurais trop recommander à tous les amis de la civilisation, comme à tous les disciples de l'économie politique. Mais je voudrais pourtant dire quelques mots de l'appendice qu'il contient sur « l'abolition de l'esclavage africain », paru aussi dans le *Journal des Économistes*. Je suis un trop ardent et trop vieil abolitionniste pour approuver les opinions que soutient là M. de Molinari. Il n'est pas plus que moi certainement partisan de la servitude, quoiqu'il croie à son utilité dans le passé ; mais il voudrait que l'on s'en tînt, pour la détruire, à la concurrence du travail libre où elle se rencontre encore. Jamais le travail libre n'y a cependant été interdit ; quelle grande société se forme aussi en ce moment, malgré l'invitation de M. de Molinari, pour pourvoir d'ouvriers ordinaires les peuples à esclaves ? Comment dès lors se confier seulement au travail libre et à ces compagnies ? Quant à moi, je salue de nouveau de toute mon admiration et de tout mon respect les Wilberforce et les Schœlcher, pour leurs nobles et puissantes luttes contre la traite et la servitude, ces crimes abominables, qui se doivent partout poursuivre, à mon avis, sans retard ni merci. Que notre Chambre des députés reste seule, du moins, avec le gouvernement portugais, dans tout le monde civilisé, à protéger la traite, en refusant de ratifier l'acte de la conférence de Bruxelles, par horreur du droit de visite, quand ce droit ne se peut plus exercer ! Elle a comme excuse, après tout, de ne pas souvent savoir ce qu'elle fait.

GUSTAVE DU PUYNODE.

DICTIONARY OF POLITICAL ECONOMY, edited by R. H. INGLIS PALGRAVE, First PART. ABATEMENT BEDE. (London, Mac Millan and Cº.)

Quoique les socialistes se plaisent depuis bientôt un demi-siècle à annoncer la mort prochaine de la « vieille économie politique », les économistes pourraient leur dire :

Les gens que vous tuez se portent assez bien

et ils attestent la vitalité de leur science par des publications de plus en

plus nombreuses. On pourrait même affirmer que la concurrence du socialisme a contribué efficacement, comme toute concurrence, aux progrès de l'économie politique. Quoiqu'elle ne date guère que du milieu du XVIIIe siècle, elle possède déjà un capital respectable de notions positives. Ce capital, l'intelligent et dévoué fondateur de notre journal, M. Guillaumin, a eu le premier l'idée de le réaliser sous la forme d'un dictionnaire, et d'en montrer ainsi toute l'importance. Publié et conduit à bonne fin de 1851 à 1853, le *Dictionnaire de l'Economie politique* a obtenu un succès mérité, et s'il a vieilli, au point de vue des faits, il est demeuré une œuvre doctrinale, qui sera toujours consultée avec fruit. Le *Nouveau Dictionnaire*, maintenant en cours de publication sous la direction de MM. Léon Say et Joseph Chailley, plus abondant en renseignements et mis au point des notions peut-être un peu mêlées qui ont été ajoutées, depuis trente ans, à la science, ne semble pas appelé à un moindre succès.

En Angleterre, le savant directeur de *l'Economic journal*, M. Inglis Palgrave, vient de commencer sur le même plan la publication d'un dictionnaire de l'Economie politique, avec le concours d'un nombreux état-major de collaborateurs, parmi lesquels domine naturellement l'élément anglais. La première livraison que nous avons sous les yeux se distingue surtout par l'abondance et l'exactitude des notices biographiques et bibliographiques. Parmi les articles, nous signalerons particulièrement ceux qui sont consacrés à l'agriculture, aux annuités, à la balance du commerce, aux banques. Les auteurs, se conformant en cela au goût actuel du public, donnent aux renseignements le pas sur les doctrines. L'article BANQUE par exemple offre un résumé complet quoique concis de l'histoire et de l'état actuel des institutions de crédit, mais la question du monopole, de la réglementation ou de la liberté des banques y est laissée à l'écart. Nous avons été surpris aussi de la place exigue qui est accordée à la ligue contre les lois céréales *anti-corn law league*. Le dictionnaire ne consacre qu'une demi-colonne à l'histoire de cette association qui a délivré l'Angleterre du plus lourd et du plus injustifiable des monopoles. Nous espérons que la biographie de Cobden satisfera davantage les partisans du *free trade*. Le *Dictionary of political economy*, à en juger par cette première livraison, ne s'annonce pas moins comme une œuvre de solide érudition, et les amis de la science doivent remercier M. Inglis Palgrave de l'avoir entreprise.

G. de M.

LE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL AMORTISSABLE. Broch. in-8°.

Sous ce titre, M. Bonjour, examinateur au Crédit Foncier de France, publie simultanément une brochure de 58 pages et une pétition déposée par lui au secrétariat de la Chambre et du Sénat, dans le cours de l'année dernière. Bien que le sujet ne soit pas très neuf et que M. Bonjour n'ait pas la prétention de l'avoir renouvelé de fond en comble, il n'est peut-être pas hors de propos de faire quelques observations sur ce travail, tant à cause de ce qu'il contient de judicieux, qu'à cause de ce qu'il contient d'inexact et d'erroné.

Il y a, à proprement parler, deux parties très distinctes dans le travail de M. Bonjour : Des considérations d'ordre économique général et d'histoire financière, que l'on peut considérer comme un hors-d'œuvre ou tout au moins comme une étude à part, et un projet de modification législative en vue de rendre possible le crédit agricole. On peut regretter que l'auteur ne s'en soit pas tenu à cette partie, dans laquelle il fait preuve d'une connaissance sérieuse de la matière et montre bien, après d'autres, les difficultés qu'opposent à l'extension du crédit agricole, des articles tels que ceux qui frappent d'interdit au profit du propriétaire, tout l'ensemble des récoltes ou du matériel du fermier, ou qui l'empêchent de donner des garanties à son prêteur, en exigeant pour la validité du contrat de nantissement et de gage, la remise effective aux mains de celui-ci. Sur ces points, comme sur ce qui concerne le cheptel, les indications de M. Bonjour sont judicieuses et le Parlement fera bien de prendre en considération sa pétition.

Je regrette qu'il n'ait pas mentionné d'une façon plus directe les inconvénients qui résultent de la loi de 1807 et insisté davantage sur le caractère essentiellement commercial, quoi qu'on en dise, des opérations agricoles. J'ai des doutes aussi sur le succès des associations de culture dont il paraît attendre beaucoup ; et je ne vois pas très bien qu'il y ait lieu, une fois les entraves légales disparues, de constituer en vue du crédit agricole, une ou plusieurs sociétés à attaches plus ou moins officielles avec l'emploi des percepteurs et autres agents de l'État. La liberté doit suffire et quand un cultivateur aura des garanties à offrir, il trouvera du crédit.

Cette partie, quoi qu'il en soit, est digne d'attention ; l'autre, qui par ses dimensions est devenue d'accessoire, principale, est plus critiquable. Si j'y insiste, c'est parce que la qualité d'examinateur au Crédit Foncier peut donner aux expressions inexactes ou équivoques de l'auteur une importance qu'elles n'auraient pas sous la plume d'un homme notoirement incompétent. La langue économique en ce qui touche aux choses de tous les jours, tout au moins, devrait être définitivement claire et

précise, et bon nombre de graves erreurs sociales sont propagées par l'emploi de locutions fautives et vicieuses. Comment les ignorants n'auront-ils pas une idée fausse du caractère et du rôle de la monnaie lorsque des hommes attachés à l'un des plus grands établissements financiers écrivent que dans la constitution de cet agent de l'échange l'on a « déterminé la valeur, quant au poids, des métaux qui y sont employés ». Est-ce qu'il est au pouvoir de qui que ce soit de déterminer la valeur essentiellement variable d'une marchandise quelconque ? Et l'État en ce qui concerne la marchandise-monnaie, peut-il faire autre chose que de veiller à la sincérité de la fabrication et d'en certifier le poids et le titre. Il n'est pas plus exact de dire que la monnaie a *cours forcé* ; elle a cours légal, ce n'est pas ici le lieu d'expliquer que ce n'est pas la même chose.

L'auteur appelle le billet de banque du papier-monnaie. C'est une expression qu'il ne prend certes pas au pied de la lettre, mais qui n'en est pas moins impropre et dangereuse. Il dit lui-même que ce papier-monnaie est payable au porteur et à vue : c'est constater qu'il n'est pas du papier-monnaie, mais une promesse de monnaie. La rectification est dans cette constatation, mais la contradiction est dans les termes.

Il serait aisé de multiplier ces critiques de détail; je crois inutile de le faire ; j'aurais l'air de chercher chicane à un travail auquel je préfère rendre justice ; j'ai voulu seulement, à l'occasion même de ce travail montrer combien nous sommes loin encore, même dans les sphères où les notions économiques sont les moins étrangères, de posséder des habitudes de langage sans lesquelles cependant nous ne viendrons pas à bout de dissiper les préjugés les plus funestes.

FRÉDÉRIC PASSY.

FREILAND. EIN SOCIALES ZUKUNFTBILD (*Terre libre, tableau de la société de l'avenir*), par THÉODORE HERTZKA. (Dresde et Leipzig, Pierson. 4e édition.)

Le titre de ce livre annonce une utopie, et c'est en effet ce que l'auteur nous offre. Ce n'est pas sans une certaine curiosité que cet ouvrage sera abordé par le lecteur qui a pris connaissance des travaux antérieurs de M. Hertzka, travaux dans lesquels ce publiciste s'est révélé comme un économiste distingué. On voudra savoir si les rêveries utopiques exposées dans *Freiland* renferment quelques traces des vues ou doctrines antérieures de l'auteur. On aura pleine satisfaction sur ce point.

On peut dire qu'elle se présente dès la première page, en ce sens que le roman social ne commence pas par un miracle comme celui de

M. Bellamy — un sommeil de cent treize ans —, mais qu'on nous raconte par le menu comment la transformation sociale est censée avoir été opérée. Tout se passe selon les lois de la nature, d'une nature complaisante, il est vrai... et de la manière la plus moderne. Une société de réformateurs débute par une proclamation dans les journaux « d'Europe et d'Amérique », elle invite les amateurs à prendre part à un essai de solution de la question sociale « sur la base de la liberté la plus complète et sous le régime de la justice économique », essai qui aurait lieu par la colonisation d'un grand et fertile territoire situé dans le centre de l'Afrique. C'est ce régime libéral et surtout le grand rôle joué par la concurrence qui donnent un certain cachet économique à ce roman social, dont la première partie se lit comme un roman d'aventure, qui est même clôt par un mariage d'amour.

On devine que la proclamation a l'effet voulu, que les adhésions affluent de tous les pays, et que bientôt une première troupe de colons se met en mouvement ; qu'elle pénètre dans le centre du continent noir, parvient à vaincre brillamment tous les obstacles physiques et moraux, découvre un territoire merveilleux, dont la vallée principale s'appellera *Eden* comme jadis le Paradis, qu'elle s'établit sur de fraîches hauteurs entre lac et forêt, et tout va si bien, les adhérents arrivent en si grand nombre, qu'après une vingtaine d'années la population s'élève à quelque chose comme 26 millions de blancs et 16 millions de nègres civilisés, et civilisés à un tel degré que ces noirs messieurs sont rencontrés dans le chemin de fer qui va des lacs jusqu'en Egypte, bien vêtus, lisant leur journal et causant en un anglais très pur avec les visiteurs étrangers, comme tout autre gentleman. Est-ce du progrès cela, hein !

Le caractère utopique du récit consiste dans le succès qui accompagne les entreprises les plus fantaisistes, le manque de proportion entre les causes et les effets, les résultats merveilleux, comme des champs produisant annuellement 233 quintaux de blé par hectare, attribuant aux travailleurs des salaires de 8 à 10 schill. (10 à 12 fr. 50) par heure, et surtout dans la supposition que les hommes, en vivant dans l'abondance, perdent tous leurs défauts, tous leurs vices et deviennent d'emblée des anges de sagesse (intellectuelle) et de bonté. On sait que l'auteur d'un roman est tout-puissant, l'auteur d'une utopie l'est à la deuxième puissance, parce qu'il est *moins* tenu de ne pas sortir du vraisemblable.

Et comment la société de *Freiland* se distingue-t-elle de la nôtre? D'abord par la suppression de la propriété du sol et de l'intérêt du capital. Chacun pourra obtenir un terrain pour se construire une maison, mais la terre cultivable sera à la disposition de ceux qui voudront la cultiver. Il se formera des associations qui se partageront les produits, défalcation faite de 35 0/0 retenus pour les besoins généraux (impôts),

et du montant de l'amortissement du capital. C'est que l'État prêtera pour rien des capitaux à qui en demandera. Ajoutons en passant que l'État ne pourra jamais empêcher, qu'un terrain exploité par un groupe ne soit pas inaccessible à tous les autres, ce qui montre que le fameux argument : « l'homme n'a pas créé la terre, donc elle ne peut pas être sa propriété », est un simple sophisme. Nous passons les développements et surtout les objections qu'on pourrait faire.

Le principal stimulant de la production est le droit que chacun a de changer de profession. Par exemple, chez le peuple si avancé de *Freiland* personne ne fait sa chambre, son lit, son ménage. Il y a pour cela des compagnies qui font cela vite, bien, pas cher et sans vous gêner. Or si l'un des membres progressils d'une compagnie de balayeurs, époussetteurs, frotteurs gagnant 10 fr. par heure, apprenait qu'un horloger en gagne 11, vite il passerait du balayage à l'horlogerie, et ensuite une chaire bien rétribuée devenait vacante, comme on pratique « l'instruction intégrale » en *Freiland*, l'ex-balayeur, ex-horloger, deviendrait professeur d'histoire naturelle. Mais, comme les professions lucratives attirent beaucoup d'amateurs (de gros sous), les produits seraient bientôt divisés entre un nombre plus grand de participants, ce qui ferait les parts plus petites. De cette façon l'attrait se perdrait, quelques-uns chercheraient des occupations restées lucratives et l'équilibre se rétablirait.

Freiland, comme toute utopie qui se respecte, ne fait rien pour consolider les liens du mariage. On ne déclare pas encore — lors de la création de la colonie — l'amour libre obligatoire, mais déjà l'article 2 des Lois fondamentales prescrit d'entretenir les femmes et les enfants sur les fonds de l'État (page 111), afin que la femme soit indépendante, etc. L'auteur se complaît à décrire les merveilles de l'éducation, l'intelligence sera ornée, le cœur sera formé et le corps deviendra adroit en tout, même dans les arts de la guerre. Comme on fera toutes les inventions qu'on voudra, on aura des fusils et des canons portant plus loin que les nôtres et, les habitants de *Freiland* ne manquant jamais leur but, en cas de guerre ils n'auraient pas à craindre l'Europe entière.

A quoi bon multiplier les détails ? Il ne s'agit pas d'exposer des faits, mais des rêves. L'auteur ne prend pas les hommes comme ils sont, il les suppose doués de qualités et de vertus qu'ils n'ont pas, il considère les choses comme beaucoup plus simples qu'elles ne sont, et ferme les yeux aux obstacles. Il voit tout en rose à *Freiland* et tout en noir dans le monde civilisé ; il exagère jusqu'à la caricature les maux qu'on rencontre dans notre société. Sans doute, les hommes ont des défauts, mais ces défauts les accompagnent sous tous les régimes ; en changeant de régime, on ne modifie que leur mode de manifestation, au fond c'est toujours la même chose. L'auteur semble croire que la morale d'Epicure

rend les hommes non seulement plus heureux, mais même meilleurs que la morale de Zénon, mais nous ne pouvons pas nous décider à l'admettre. Car, en réalité, l'auteur n'a rien prouvé ; il affirme, et c'est tout.

Non, vraiment, ce n'est pas assez. MAURICE BLOCK.

DEUTSCHE WIRTHSCHAFT-GESCHICHTE (*Histoire économique de l'Allemagne du* X*e au* XIII*e siècle*), par le Dr K. TH. DE INAMA-STERNEGG. (Leipsig, 1891, in-8°.)

Ce livre forme le second volume d'une histoire des institutions économiques en Allemagne, dont le premier, comprenant la période mérovingienne et carlovingienne, a paru en 1879, et qu'un troisième doit conduire jusqu'à la fin du moyen âge. Il traite de l'époque la plus obscure et la moins intéressante du moyen âge, de la transition de l'organisation carlovingienne à la pleine féodalité du XIIIe siècle, où l'on n'aperçoit que les débris d'un régime qui disparaît et des germes à peine déterminés du régime nouveau qui doit le remplacer. L'ouvrage de M. Inama-Sternegg est, avant tout, un travail d'érudition. L'auteur a compulsé tous les documents de l'époque et mis à jour les faits économiques qu'ils renferment. Nous ne pouvons le suivre dans le détail de toutes ces institutions sociales si différentes de celles du temps présent ni vérifier la complète exactitude des conclusions qu'il en tire. Nous nous bornerons donc à donner une idée générale des matières traitées dans ce volume.

Un premier chapitre est consacré à la colonisation des pays qui plus tard ont formé les parties orientales et septentrionales de l'Allemagne, à l'asservissement des Slaves de l'Est par les guerriers saxons, à l'occupation des bords de la mer du Nord par des émigrés hollandais et flamands. Le second et le troisième chapitres traitent des changements généraux qui se sont opérés dans l'organisation sociale. Ils nous montrent l'extension de plus en plus considérable que prend la propriété foncière, l'agrandissement constant des propriétés des rois, des seigneurs et des églises, mais en même temps le morcellement de ces biens en domaines économiques distincts, le seigneur foncier ne pouvant contrôler l'exploitation de ces vastes territoires. Il en résulta, au XIIIe siècle, la création d'une foule de seigneuries de second ordre, et le moyen, pour les préposés et chefs des exploitations particulières, de conquérir une certaine indépendance. En même temps disparaissent les petits propriétaires libres qui existaient dans la période précédente et le servage devient le lot général du cultivateur. Mais, là aussi se créent des situations plus favorisées, d'une part, par la coutume des censives, de l'autre, par l'admission de beaucoup de serfs aux fonctions

administratives des domaines, qui conduit à l'affranchissement et même fait entrer dans la noblesse un grand nombre d'entre eux.

Dans les trois chapitres suivants, l'auteur s'occupe plus particulièrement des relations économiques, et fait passer successivement sous nos yeux la production agricole et la distribution des fruits de la terre, les commencements de la vie industrielle, y compris l'exploitation des mines et des salines, le commerce et la circulation. La partie la plus curieuse de cet exposé est celle qui a trait aux débuts de l'industrie, avant la formation, en Allemagne, de villes jouissant d'institutions juridiques. A chaque exploitation agricole principale, au domaine du chef féodal suprême comme aux domaines particuliers, aux grandes fermes qui en avaient été démembrées, étaient attachés un certain nombre d'artisans presque toujours serfs, qui devaient leur travail comme le cultivateur sa corvée. Il y eut partout un moulin, un four, une brasserie du seigneur. A l'exemple de ces banalités, s'en établirent d'autres. Le travail des ouvriers qui fabriquaient les ustensiles en bois, des tonneliers, des forgerons, même des tanneurs et pelletiers, fut soumis à des règles analogues. Le tissage et la confection des vêtements, au contraire, restèrent confinés dans les familles de paysans, assujettis d'ailleurs à des redevances en fils, toiles, etc. La production industrielle était répartie ainsi en un certain nombre d'*offices* faisant partie de l'organisation administrative du domaine. Peu à peu, cette organisation, presque communiste, fut rompue par l'institution de marchés, sur lesquels le seigneur vendait une partie des redevances en nature que lui devaient les paysans, c'est-à-dire l'excédent de sa propre consommation, et où les artisans vendaient aussi ce qu'ils pouvaient produire au-delà des besoins du domaine, droit de vente que leur accordaient les seigneurs au prix d'une redevance fixe en argent. Ce furent ces marchés qui donnèrent naissance à la plupart des villes allemandes. Il en existait déjà alors d'assez considérables, mais elles ne jouissaient pas encore des droits particuliers qui caractérisèrent, un siècle plus tard, les cités germaniques. Cependant, dès cette époque, l'industrie y prit un grand essor et on y voit paraître une foule de métiers nouveaux, inconnus dans les campagnes. Les premières traces du système des corporations, des conjurations et des confraternités s'y montrent dès la seconde moitié du XIIe siècle. Mais ce système aussi n'arriva à son plein développement que dans le siècle suivant.

Dans le chapitre relatif à la circulation, l'auteur cherche à prouver que les transactions monétaires étaient beaucoup moins rares qu'on ne le croit généralement. Le grand commerce naissait sous la protection royale; mais il était surtout aux mains des Juifs et des étrangers. L'ouvrage comprend beaucoup de renseignements sur la valeur des mon-

naies et le prix des objets de consommation pendant la période dont il s'occupe. Un appendice spécial contient, sur ce point et divers autres, des données statistiques extraites des documents originaux.

En somme, le livre de M. Inama-Sternegg renferme une foule de faits et de détails pleins d'intérêt et sera consulté avec fruit par tous ceux qui se vouent à l'histoire des institutions économiques.

A. Ott.

Études sur l'association professionnelle, par M. Ernest Mahaim (Liège, librairie générale des sciences.

L'*Étude sur l'association professionnelle*, de M. Ernest Mahaim, n'est pas un ouvrage complet et définitif, comme a soin de nous en avertir l'auteur dans son avant-propos. Son but était de réunir avec soin, avec méthode, des observations personnelles, faites pendant son séjour à l'étranger au sujet des syndicats parisiens.

On lui a fait remarquer qu'une telle étude manquait, en effet, d'un intérêt général (M. Mahaim le confesse franchement) et qu'elle était insuffisante pour constituer une dissertation inaugurale, car il est utile de prévenir le lecteur qu'il s'agit ici d'une dissertation soutenue devant la faculté de droit de Liège pour l'obtention du diplôme spécial de docteur en droit public et administratif.

M. Mahaim a cependant essayé d'élargir le cadre de son travail et il a tenté de tracer le développement historique et le caractère essentiel des associations professionnelles de l'ancienne Rome, du moyen âge, de la France et de l'Angleterre contemporaines ; il y a ajouté une esquisse des traits principaux des associations de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Belgique, et il a terminé par un chapitre d'observations générales.

A ce point de vue, son ouvrage est intéressant. L'historique des corporations de l'ancienne Rome, notamment, est plein d'enseignement. C'est à Numa Pompilius qu'il faudrait faire remonter, d'après Plutarque et Pline l'Ancien, les premières associations de métiers : celles du bronze, de la teinture, de l'orfèvrerie et des cordonniers, entre autres.

En ces temps éloignés, les familles faisaient leur pain elles-mêmes, comme cela se pratique du reste encore dans quelques-unes de nos campagnes, où l'on a recours au four banal ; mais elles cousaient aussi leurs vêtements et élevaient les animaux qui leur étaient nécessaires. De là absence de bouchers, de boulangers, de tisserands, etc.

Les boulangers n'apparaissent qu'en l'an de Rome 580.

M. Mahaim rappelle que, dans la société antique, le travail manuel était réservé aux esclaves ; la diffusion des métiers était alors inconnue, et se livrer à une besogne matérielle était pour l'homme libre une véri-

table honte ; il affectait d'en ignorer la nécessité. L'agriculture seule était honorable. Le travail de la terre n'humiliait pas celui qui s'y livrait, de sorte que les seules occupations dignes d'un romain étaient à l'armée, aux champs ou au forum.

Selon M. Mahaim, le moyen âge a connu une forme d'associations professionnelles que d'aucuns regardent comme la plus parfaite.

De nos jours, en effet, la vie économique est un combat sans relâche ; au moyen âge, au contraire, le besoin de s'entr'aider avait provoqué au groupement, et la corporation avait réalisé un idéal de bonheur inconnu de nous.

D'abord, les liens de parenté s'étant relâchés, quiconque appartenait à la maison du seigneur voyait ses besoins satisfaits ; d'où une sorte d'émancipation relative pour chaque individu. Mais bientôt le joug devint trop pesant et on songea à s'unir, afin de profiter des avantages offerts par la collectivité des intérêts. Au lieu d'avoir un maître, on aurait des compagnons, des amis, des frères ; on jouirait des bienfaits assurés par le lien féodal, mais sans en subir le dur servage. De là, nous le répétons, une époque florissante pour l'association. M. Mahaim a soin de le faire remarquer, c'est la grande famille ouvrière qu'on constitua en formant la ghilde, le *convivium* ; celle-ci prenait l'homme tout entier et satisfaisait à tous ses besoins sociaux.

Un des caractères encore de la corporation fut l'ascendant moral exercé. Un lien de fraternité unissait tous les membres. Les artisans se devaient amour et protection ; les injures, les querelles étaient interdites et punies. On accordait des secours aux frères malades, on pourvoyait à leurs obsèques, auxquelles assistaient tous les associés. Il existait même une police des mœurs ; bref, on excluait tous les membres indignes, car le sentiment de l'honneur était enraciné dans le cœur de l'artisan. La réhabilitation du travail, tant méprisé de l'antiquité, était devenue complète, absolue. Le travailleur chérissait son métier, qui le faisait roi dans sa sphère.

Tout le pouvoir résidait dans l'assemblée générale des maîtres, laquelle prenait les décisions les plus importantes, votait ses règlements et se constituait même quelquefois en cour de justice. Elle élisait aussi ses dignitaires, à la tête desquels se trouvaient les *doyens* ou *maîtres* (Liège) *suppôts*, *prévôts* (Hainaut), *altermanner* (Allemagne), *aldermen* (Angleterre).

Toute cette partie de l'étude de M. Mahaim est intéressante.

Hélas ! cette période de complet épanouissement pour la corporation devait bientôt arriver à son déclin.

Au XIVe siècle se forma le compagnonnage, né d'un ensemble de causes économiques et psychologiques. La population des villes crois-

sant de plus en plus, le nombre des bras s'accrut également. Les compagnons devinrent plus nombreux que les maîtres : ceux-ci employèrent davantage de ces auxiliaires ; la production s'augmenta, les gains se multiplièrent, le capital s'accumula, devenant un élément important de production. La profession ne fut plus seulement la mise en œuvre du travail, mais une occasion de placement de capitaux. Apparurent les patrons. Les deux classes, patrons et ouvriers, furent distinctes. On fit des règlements, des associations naquirent ; survinrent des contestations : la grève apporta la discorde.

M. Mahaim s'occupe successivement de l'abolition des jurandes et des maîtrises en 1791, de la loi *Chapelier*, des associations professionnelles nées au commencement de ce siècle, des corporations napoléoniennes, des chambres syndicales de patrons avant la loi de 1884, de nos syndicats professionnels d'ouvriers (dont plusieurs doivent leur origine à des caisses de secours mutuels) de la loi de 1864 sur les coalitions, de l'*Internationale*, des divers congrès ouvriers qui se sont tenus dans nos principales villes, des Trade's Unions en Angleterre, des associations professionnelles en Allemagne et en Autriche, etc.

C'est une sorte de résumé historique du mouvement ouvrier à notre époque. Il y a là les éléments d'une étude approfondie que l'auteur se réserve de faire paraître plus tard. Il est facheux seulement (et à cet égard M. Mahaim fait valoir les raisons qui l'ont empêché de donner une suite logique à ce travail d'ensemble) qu'il ait laissé de côté les associations coopératives de production et de consommation, d'une création essentiellement moderne, les sociétés de secours mutuels, d'assurances, de participation aux bénéfices, etc.

Nous engageons nos lecteurs à parcourir l'ouvrage de M. Mahaim qui, bien qu'incomplet, offre néanmoins tout l'attrait d'une étude consciencieuse. Ils y trouveront des aperçus, des chiffres et des données sur le mouvement du travail en France et à l'étranger qui ne manqueront pas de les intéresser. EUGÈNE ROCHETIN.

LES ENGRAIS. T. III. *Engrais potassiques. Engrais calcaires. Engrais divers. Engrais composés. Achat, transport, contrôle, expérimentation des engrais*, par A. MUNTZ professeur, directeur des laboratoires à l'Institut national agronomique, et A. Ch. GIRARD chef des travaux chimiques au même établissement. 1 vol. in 8°, Paris, Firmin-Didot, 1891.

Ce troisième volume, qui complète le *Traité des engrais* de MM. Müntz et Girard, et n'est pas moins digne d'éloges que ceux qui l'ont précédé,

est divisé en cinq parties. La première comprend l'étude des engrais potassiques.

La potasse, comme on sait, n'est pas moins nécessaire aux plantes que l'azote et l'acide phosphorique et, d'après les recherches de Nobbe, Erdmann et Schroeder, elle jouerait dans la nutrition un rôle fort important : celui de présider à l'élaboration de l'amidon.

On trouve un peu partout, et notamment en France, des terrains qui contiennent assez de potasse pour que l'on n'ait pas à se préoccuper de leur en fournir, mais il en est d'autres, tels que les sables et les craies, qui sont moins bien partagés sous ce rapport et qui exigent l'emploi de cet alcali pour donner de bons produits. Pour s'éclairer sur ce point, il est indispensable de recourir à l'expérience, attendu que l'analyse chimique nous laisse dans le doute en ce qui concerne l'assimilabilité de la potasse que le sol peut renfermer.

Des recherches déjà anciennes nous ont appris que les terres arables peuvent fixer certaines substances utiles à la végétation et qui échappent ainsi au lessivage par les eaux de pluie. Au nombre de ces substances figure la potasse, tout au moins dans les sols qui contiennent des matières humiques ou argileuses et renferment du carbonate de chaux. Dans ces conditions, les eaux de drainage n'en offrent que des quantités insignifiantes.

Les cendres de nos plantes cultivées sont plus ou moins riches en potasse, circonstance dont il faut tenir compte dans la préparation des engrais. On extrait cet alcali des matières végétales, animales et minérales. Actuellement, les mines de Stassfurt fournissent la plus grande partie des composés potassiques consommés par l'agriculture.

Après avoir examiné les divers sels de potasse et leur valeur au point de vue agricole, MM. Müntz et Girard s'occupent de leur application aux différents sols et aux différentes cultures et donnent des indications précises sur les doses à employer et la manière la plus avantageuse de les utiliser.

Quant à la soude qui, par ses propriétés chimiques, se rapproche de la potasse, elle n'a pas, au point de vue de l'alimentation végétale, l'importance qu'on lui attribuait jadis, aussi les auteurs ne lui consacrent-ils que quelques pages dans leur ouvrage.

Les recherches les plus récentes montrent, en effet, que la proportion de soude est minime et pour ainsi dire insignifiante dans la plupart de nos plantes cultivées. Du reste, des expériences directes ont prouvé que l'on pouvait obtenir le développement complet des plantes en l'absence de la soude. Il ne peut donc être question pour cet alcali de pouvoir se substituer à la potasse comme on le croyait jadis, erreur que, parfois encore, on rencontre malheureusement dans certaines publications agri-

coles. Au reste, si certaines espèces exigeaient même de la soude pour parcourir toutes les phases de leur croissance, on ne doit pas perdre de vue que le sel marin est répandu dans l'atmosphère et que toutes les précipitations aqueuses en fournissent au sol de quoi fournir à tous les besoins.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude des engrais et amendements calcaires.

La chaux, qui est indispensable aux plantes pour acquérir leur complète croissance, est très abondante dans la nature, aussi la rencontre-t-on dans la plupart des terres. Il en est cependant qui ne la contiennent pas en quantité suffisante pour pourvoir aux besoins de toutes nos récoltes, et auxquelles, par conséquent, nous sommes obligés de la fournir. Au surplus, il importe de remarquer que la chaux n'est pas uniquement appliquée en vue du rôle qu'elle joue dans l'alimentation végétale ; on s'en sert fréquemment comme amendement. Elle doit donc être étudiée à un double point de vue et ses effets multiples sont remarquablement bien exposés par MM. Müntz et Girard. La chaux opère la désagrégation des matières organiques en même temps qu'elle intervient dans les phénomènes de la nitrification. Elle provoque la mise en liberté de certains éléments utiles à la végétation et augmente le pouvoir absorbant de la couche arable. Enfin elle modifie de la façon la plus heureuse les propriétés physiques des terres.

La pratique du chaulage est examinée avec le plus grand soin et les auteurs de ce traité ne manquent pas d'avertir les cultivateurs que si l'opération bien exécutée augmente les produits des récoltes, elle ne dispense nullement de l'emploi des engrais, recommandation qui n'a été que trop souvent méconnue ; ils insistent au surplus sur les graves inconvénients qui résultent de l'abus de la chaux.

Si la chaux est fréquemment employée pour fournir cet élément au sol, on fait également usage, dans le même but, de calcaires naturels et, notamment, de la *marne* qui est essentiellement formée par un mélange intime, en proportions variables, de carbonate de chaux, d'argile et de sable. C'est un calcaire impur mais qui jouit de la remarquable propriété de se déliter spontanément lorsqu'il est mouillé ou exposé à l'air pendant quelque temps. Le marnage diffère du chaulage par l'absence d'effets caustiques, mais, à part cela, il donne naissance à toutes les autres réactions qui influent sur les fonctions chimiques du sol et sur sa constitution physique. Cependant, quand les marnes contiennent, comme cela arrive fréquemment, des quantités notables de matières étrangères, celles-ci agissent de leur côté sur les propriétés des sols, augmentant leur ameublissement lorsqu'elles sont constituées par des éléments sableux, le diminuant au contraire, lorsque les éléments argileux dominent.

La marne agit sur la production végétale de la même façon que la chaux. Quant aux quantités à employer, elles varient suivant la nature de la terre et suivant la qualité de la marne. Cela dépend, en outre, des conditions économiques où est placé le cultivateur. Dans tous les cas, les doses excessives ne sont nullement à conseiller, attendu qu'elles peuvent avoir pour conséquence de libérer des matières fertilisantes pouvant alors se perdre dans le sous-sol, et d'exposer la terre à un rapide épuisement si elles ne sont soutenues par des fumures copieuses.

Indépendamment de la marne, on se sert encore pour donner le calcaire aux terres arables de faluns, de tangues, de merls, de coquilles, de chaux résiduaires et de cendres.

Cette partie de l'ouvrage se termine par des considérations sur les engrais *magnésiens*. On sait aujourd'hui que la magnésie est nécessaire aux plantes, et son rôle, à l'état de carbonate, paraît être analogue à celui du calcaire, au point de vue de ses effets sur le sol. Cette substance se rencontre dans la plupart des terrains. Cependant, dans la pratique, elle peut ne s'y trouver qu'à dose insuffisante et alors, bien entendu, il est indispensable de recourir à l'engrais magnésien.

Le troisième chapitre réunit, sous le titre d'*engrais divers*, le plâtre, le fer, le manganèse et la silice.

Les effets du *plâtre* ne sont pas les mêmes dans toutes les circonstances; son influence ne paraît pas s'exercer sur tous les terrains, ni sur toutes les espèces végétales, aussi cette substance a-t-elle exercé, depuis longtemps, la sagacité des agronomes et donné lieu à de nombreuses théories dont la plus récente consiste à lui attribuer le rôle d'agent de diffusion de la potasse. Dans l'opinion de MM. Müntz et Girard l'action prédominante du plâtre est bien celle des engrais proprement dits, qui consiste à apporter au sol des substances que celui-ci ne contient pas en quantité convenable pour les besoins des récoltes. Il apporte deux éléments, l'acide sulfurique et la chaux, et on est souvent embarrassé de dire auquel des deux il doit sa principale action.

Quant au *sulfate de fer* dont on a singulièrement exagéré les propriétés dans ces derniers temps, les auteurs du traité des engrais nous semblent l'apprécier à sa juste valeur. L'action du sulfate de fer sur la végétation, disent ils, en particulier l'augmentation de la quantité et l'amélioration de la qualité, ne nous semble pas aussi bien constatée que les partisans du sulfate de fer l'annoncent; aujourd'hui on fait entrer le sulfate de fer dans beaucoup de formules d'engrais, et les agriculteurs s'engagent ainsi dans une dépense qui nous semble inutile. Sans vouloir détourner les agriculteurs des essais qu'ils peuvent tenter dans cette voie, nous leur conseillons de ne pas trop s'engager dans l'application de ce produit et de se borner à des expériences sur une petite

échelle, jusqu'au jour où leur opinion sera faite sur l'efficacité réelle de ce produit.

Si l'efficacité du sulfate de fer comme engrais, ajoutent-ils, nous semble encore douteuse à l'heure qu'il est, son action est cependant manifeste à d'autres points de vue. On sait en effet, depuis longtemps, qu'en l'appliquant sur des prairies couvertes de mousse, soit en poudre, soit en dissolution, on peut détruire cette plante parasite qui entrave la venue de l'herbe. On sait encore que le sulfate de fer peut servir pour la destruction de la cuscute et qu'on l'emploie avec succès contre l'anthrachnose de la vigne.

Dans la quatrième partie, MM. Müntz et Girard s'occupent des *engrais composés* et notamment de ceux qui sont désignés sous les noms d'*engrais complets* et d'*engrais spéciaux* dont, bien entendu, ils déconseillent l'emploi aux cultivateurs. Aussi bien tous les hommes compétents sont unanimes pour leur recommander de répudier les formules sous peine de charger leurs récoltes de dépenses inutiles. Pourquoi, en effet, introduiraient-ils de la chaux dans les terres calcaires, de la potasse dans les sols qui la contiennent en abondance, de l'acide phosphorique dans ceux qui sont riches en phosphates? Dans de pareilles conditions, si ces éléments se trouvent dans le sol sous un état qui permet aux plantes de s'en emparer, la restitution est tout à fait superflue et partant onéreuse. Les principes alibiles que les terres renferment en trop faibles quantités doivent seuls leur être rendus. De même, les engrais spéciaux ne méritent aucun crédit, attendu qu'ils ne tiennent aucun compte de la nature du sol. Le cultivateur ne doit donc jamais recourir à ces produits d'autant plus que ces mélanges lui sont toujours vendus à un prix hors de proportion avec leur valeur réelle, le fabricant faisant payer d'une façon excessive l'opération du mélange qu'il a effectuée et que l'agriculteur peut parfaitement faire lui-même presque sans frais en achetant les matières premières.

Dans la dernière partie, MM. Müntz et Girard traitent de l'achat, du transport et du contrôle des engrais ainsi que de la législation qui régit la matière; ils apprécient ensuite les Syndicats agricoles dont ils font ressortir les avantages pour l'achat des matières fertilisantes, et ils terminent leur ouvrage par des conseils précieux sur les champs d'essais et d'expériences, de même que sur ceux de démonstration. Ces derniers n'ont nullement pour mission d'élucider des questions encore obscures, mais bien de mettre en évidence les résultats favorables fournis par l'expérience.

Les auteurs, comme on voit, n'ont rien négligé pour rendre leur travail complet et il est permis d'affirmer qu'ils y ont parfaitement réussi et qu'il n'existe pas actuellement en France, sur le même sujet,

d'ouvrage qui puisse lui être comparé, non seulement au point de vue scientifique, mais également au point de vue pratique. Toutes les questions y sont envisagées sous ce double rapport et exposées avec la plus grande clarté et la plus parfaite compétence. Et nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons dit en analysant les deux premiers volumes, à savoir : que le traité de MM. Müntz et Girard peut être loué sans restriction, et recommandé en toute confiance aux cultivateurs qui y trouveront un guide sûr et précis pour les diriger dans l'acquisition et l'emploi des matières fertilisantes.

G. Fouquet.

Philosophie de François Bacon, par Ch. Adam. In 8°. Paris, Alcan, 1890.

Nous comptions trouver dans cet ouvrage un résumé plus ou moins étendu des idées nombreuses que Bacon a répandues dans ses œuvres sur la morale et l'économie politique, idées qui sont, encore aujourd'hui, d'une vérité et d'une actualité saisissantes. Il n'en est rien, ou à peu près. M. Ch. Adam, en concourant pour le prix Bordin, n'avait même pas parlé de la morale de Bacon, et ce n'est que sur l'observation du rapporteur du concours, M. Barthélemy Saint-Hilaire, qu'il a ajouté, après coup, un chapitre sur la morale, mais rien sur l'économie politique.

Ce n'est pas une critique que nous adressons à l'auteur : c'est un fait que nous constatons afin d'engager, lui ou un autre, à combler la lacune que nous indiquons. Il y avait assez à dire pour remplir le volume sur la philosophie pure, la religion, la métaphysique et surtout la logique de Bacon, dont on parle tant et que l'on connaît si mal ; nous devons convenir que M. Ch. Adam s'est bien acquitté de cette tâche, et, quoiqu'il ait déjà été fait plusieurs abrégés de la philosophie de Bacon, on lira celui-ci avec fruit, car il a sa note personnelle.

On sait combien les hommes sans défaut ont jeté la pierre à Bacon concussionnaire. M. Adam constate qu'il fut condamné sans qu'on eût entendu ni débat contradictoire, ni défense de l'accusé. Il est vrai qu'il s'avoue coupable, mais ce fut sur le conseil, c'est-à-dire sur l'ordre du roi qui redoutait, si le procès suivait son cours, des révélations compromettantes pour son favori Buckingham et peut-être aussi pour lui-même.

Bacon aurait donc sacrifié non seulement sa situation, mais son honneur. Ce qui prouve qu'il n'était pas si coupable qu'on l'a cru et que sa condamnation ne l'avait avili dans l'esprit de personne, c'est qu'il continua de jouir de la même considération de la part de tous les hommes

distingués, et qu'il fut plus tard réélu deux fois à la Chambre des communes. Voici le jugement que porte M. Adam de la moralité de Bacon :

« Certes sa conduite comme garde du sceau n'avait pas toujours été irréprochable. On ne peut lui pardonner surtout l'exécution de sir Walter Raleigh, en octobre 1618... mais la corruption dont on accusait le chancelier, et pour laquelle il fut condamné, se réduisait à ceci : sur 28 chefs d'accusation, vérification faite, il n'en reste que 5 où il eût, en effet, accepté des présents avant de juger une affaire, et encore était-ce dans des circonstances exceptionnelles. Or tout le monde en recevait en ce temps-là, Elisabeth elle-même en avait reçu, si bien que Bacon pouvait le dire en vérité, c'étaient là des vices du temps, et non ceux d'un homme, et quoique l'arrêt prononcé contre lui se justifiât comme réforme d'abus, cela n'empêchait pas que le malheureux n'eût été le chancelier le plus juste de l'Angleterre depuis des siècles... De quoi s'agissait-il en définitive ? D'une somme de 5.000 livres en tout, et non de 100.000, comme on l'a prétendu. Et Bacon signait plus de 2.000 ordonnances par an... A vrai dire, il était, comme le sont souvent les grands personnages, fort mal entouré, et, par bonté ou par faiblesse, il laissa commettre à ses serviteurs plus d'un abus ; un jour que ceux-ci se levaient à son approche pour le saluer : « Restez assis, mes maîtres, leur dit-il avec amertume, votre élévation a causé mon abaissement. »

Ce n'était pas sans affliction que l'on croyait à l'immoralité d'un penseur qui a si bien écrit sur la morale ; ce n'est pas sans satisfaction que l'on apprend sa réhabilitation. Mais cet exemple doit nous enseigner qu'il est bien difficile de se mêler des affaires publiques sans céder aux sollicitations de son entourage, et que celui qui veut rester propre de la conscience doit se tenir à l'écart. Il est impossible de se plonger dans la boue sans se salir.

Si M. Adam ne dit rien de l'économie de Bacon, il met du moins en évidence la tendance anti-scolastique et utilitariste de sa philosophie. Bacon ne présente pas la science comme l'étude désintéressée de la vérité pure, mais comme la recherche utile et féconde des moyens les plus propres à agir sur la nature et à la faire servir à nos besoins. « Deux choses surtout condamnent à ses yeux la philosophie du passé : elle a été immobile et inutile. N'aurait-elle pas dû d'abord être continuellement en progrès ? Et pour lui faire honte, Bacon la compare aux arts mécaniques, qui, de commencements très humbles, se sont élevés peu à peu à un signe certain de perfection. C'est que chaque génération d'artisans ajoutait quelque chose aux procédés reçus ; leur art grandissait d'âge en âge, et un tel accroissement en atteste la vitalité. Mais la philosophie est comme une chose morte ou du moins comme une statue

inanimée, qu'on admire parce qu'elle est belle, qu'on adore même, non sans superstition, mais qui n'avance point ».

Les adorateurs de la vérité pure regardent comme vile cette manière d'envisager la philosophie. S'ils n'émargeaient pas au budget, si on ne les entendait pas demander perpétuellement à l'Etat des subventions, des encouragements, on pourrait les croire désintéressés ; mais il n'en resterait pas moins ce fait qu'ils sont plus mystiques que les mystiques, car la science sans les œuvres est une science morte Voici, à ce sujet, quelques aphorismes de Swedenborg, qui certes ne passe pas pour un homme matériel :

« Les vérités sans bien ne sont point des vérités en elles-mêmes parce qu'elles n'ont pas la vie ; car c'est du bien que les vérités reçoivent toute leur vie. Ainsi ces vérités sont comparables à un corps sans âme... Le Vrai n'est essentiellement vrai qu'autant qu'il procède du Bien... Le Vrai sans Bien est comme la lumière d'hiver, où toutes les productions de la terre sont engourdies, et rien ne se produit ; mais le Vrai qui vient du Bien est comme la lumière du printemps et de l'été où toutes les productions fleurissent et fructifient ».

Il est bon de rappeler ces principes, car c'est toujours sous prétexte d'études libérales, de l'art, pour l'art, de la science pour la science, que l'on fonde et subventionne des universités, des académies, des conservatoires.

M. Adam a mis largement à contribution les études faites sur Bacon en Allemagne, en Angleterre et chez nous ; il marque les rapports de la doctrine de son auteur avec la philosophie de l'antiquité et avec l'alchimie du moyen âge. A propos de l'alchimie, nous reprocherons à M. Adam de ne pas rendre assez justice à ceux qui s'en sont occupés. M. Adam les accuse de n'avoir demandé à la pratique de leur art que deux secrets, celui de la transmutation des métaux pour faire de l'or, et celui de la prolongation de la vie humaine. On peut dire cela des « souffleurs », le plus grand nombre, il est vrai ; mais les vrais alchimistes ont cherché et trouvé beaucoup d'autres choses, et c'étaient des hommes bien autrement instruits que les docteurs de l'université. Arnaud de Villeneuve, par exemple, que M. Adam appelle dédaigneusement « ce personnage » n'était point et n'est même pas aujourd'hui un personnage ignorant et inconnu. D'après Jean André, savant jurisconsulte contemporain (cité par Tritheme), Arnaud de Villeneuve était « très savant théologien, très habile médecin et très grand chimiste ». On peut s'assurer de la vérité de ces assertions en lisant ce qui nous reste de ses œuvres.

Rocaeel.

L'Archimandrite Païsi et l'Ataman Achinoff. Une expédition religieuse en Abyssinie, par le vicomte de Constantin. Préface de madame Adam (in-12, Paris, librairie de la Nouvelle-Revue, 1891).

L'archimandrite Païsi et l'ataman Achinoff se sont unis, avec l'assentiment plus ou moins positif des autorités de leur pays (en tout cas sans que ces autorités aient donné le moindre témoignage réprobatif, loin de là), pour aller répandre la religion de la sainte Russie en Abyssinie. Tout le monde aujourd'hui veut pénétrer dans les fameuses ténèbres de l'Afrique ; c'est à qui y portera le plus de lumières et de civilisation. Mais, soit que la civilisation russe ne convienne pas aux autres puissances européennes, soit par une erreur ou un malentendu quelconque, le fait est que, de gré ou de force, consciemment ou inconsciemment, la marine française a bombardé l'expédition religieuse russe à Sagallo. Il y a eu mort d'hommes, de femmes et d'enfants, c'est ce qui risque un peu d'arriver quand on bombarde un groupe de gens, ne fût-ce que dans la louable intention de leur faire peur. Par dessus le bombardement il y a eu pillage des cinq sixièmes des biens meubles appartenant aux bombardés, de 50 tonnes sur 60.

Voilà les faits. Qui en est responsable ? Païsi et Achinoff sont-ils coupables de quelque crime ? On les accuse d'avoir voulu importer des armes en Abyssinie ; mais il paraît que c'est précisément la France qui les leur a fournies. La France veut donc imiter l'Angleterre, qui procure des armes, des cotonnades, des boissons alcooliques, etc. aux négriers et qui, d'autre part, s'efforce d'empêcher la traite et d'abolir l'esclavage.

Païsi et Achinoff demandent au gouvernement français : 1° réparation d'honneur et indemnité pour les pertes subies ; 2° promesse de ne pas recommencer. Et madame Adam, dans sa préface, et le vicomte de Constantin dans son livre, se constituent les avocats de la mission religieuse russe. L'intention est bonne, le mouvement est charitable ; mais il n'y a pas de quoi faire tant de bruit. Est-ce qu'il n'en a pas toujours été ainsi depuis que nous nous croyons civilisés et que nous prétendons modeler les autres peuples à notre image?

Il est vrai que, de ce qu'on a toujours tué et pillé jusqu'à présent, il ne s'en suit pas que l'on doive continuer. Mais qui veut la fin veut les moyens. Du moment que, catholique, protestant, méthodiste, libre-penseur etc., chacun croit posséder la vérité absolue, la vraie civilisation et prétend la répandre au dehors, il faut nécessairement qu'il commence par empêcher ses compétiteurs de marcher sur ses brisées. Il est évident qu'il est plus difficile de convertir un orthodoxe russe au catholicisme qu'un Africain, et qu'un « lutteur pour la vie » fera bien

plus d'adeptes parmi les anthropophages, qu'un pythagoricien. Les Européens ne peuvent donc renoncer à se bombarder qu'autant qu'ils renonceront à civiliser par force. Il faut commencer par le commencement.

Quant à payer des indemnités à ceux qui ont été bombardés et pillés, il n'est pas à souhaiter que ce principe s'établisse, le remède serait mille fois pire que le mal. Tout ce qu'on peut dire à la victime, au plus faible, c'est qu'il ne fallait pas y aller.

Tout en louant madame Adam et M. de Constantin de leur générosité, de leur hauteur de cœur, nous ne pouvons donc les suivre dans leurs revendications, par les raisons que nous avons exposées, et parce que ceux à qui ils réclament justice ont le cœur placé bien bas au-dessous du diaphragme.

Quant à savoir si, retournant en Abyssinie, Achinoff sera plus en sûreté, c'est ce qu'aucun prophète ne pourrait dire. Si ce n'est pas la France, ce sera peut-être une autre puissance qui le bombardera. Pour quoi pas puisqu'il est le plus faible?

ROUXEL.

IL DIRITTO DEL PIÙ FORTE, SAGGIO DI SCIENZA SOCIALE E GIURIDICA, di GIUSEPPE CIMBALI, in-8° Roma, L. Roux et Cie, 1891.

Enrico Cimbali avait promis de publier un ouvrage intitulé : *la Force, élément constitutif du droit.* Une mort prématurée l'a empêché d'écrire ce livre, et son frère Giuseppe a tenté d'y suppléer en publiant *le Droit du plus fort.* M. Giuseppe Cimbali ne croit pas, comme son frère, que la force puisse être *élément constitutif* du droit; elle est seulement un *moyen* dans les mains du pouvoir public pour faire prévaloir le droit. Si la force, dit-il, pouvait être élément du droit, ou si la force pouvait se transformer en droit, il n'y aurait plus de garantie pour les faibles, et de la civilisation on retournerait à la barbarie. Pour expliquer le titre annoncé par son frère, l'auteur du *Droit du plus fort* présume qu'il n'entendait pas le mot *force* dans le sens vulgaire, mais lui donnait la signification de *capacité*; et alors, la capacité serait l'élément constitutif du droit.

On ne peut savoir ce qu'aurait été le livre d'Enrico Cimbali, mais celui de Giuseppe n'a, comme on voit, rien de bien original dans le principe, et pas beaucoup plus dans les détails. Autrefois, dit l'auteur, l'organisme social était un moyen pour une fin en dehors de lui, et cette fin était le bien-être du petit nombre; maintenant, si cet organisme continue d'être le moyen d'une fin, cette fin est le bien-être de tous ceux qui composent l'organisme. Aujourd'hui le passage d'une classe à l'autre

est libre, et qui a la capacité de monter monte, sans trouver sur son chemin aucun obstacle artificiel. Anciennement les postes les plus élevés étaient occupés par les privilégiés, tandis que maintenant, les privilèges abolis, ces postes sont tenus par les plus capables.

Tout cela est bien superficiel, la différence n'est pas grande entre l'ancien régime et le moderne. On n'était pas plus indifférent jadis, quoiqu'avec moins d'emphase, au bien-être de tous ceux qui composent l'organisme social. Les privilèges ne sont pas si complètement disparus qu'il n'en reste de profondes traces, et il ne serait pas difficile de soutenir que les emplois supérieurs sont la proie des plus intrigants au lieu des plus capables.

Il est naturel que l'auteur, croyant que les plus capables sont au pouvoir, estime « quoi qu'en disent certains censeurs de l'État et des législations », que l'œuvre des législateurs de nos jours doit devenir plus complexe avec les progrès de la civilisation. Mais à quoi sert le progrès de la civilisation s'il ne met les hommes de plus en plus en état de se passer de lois, de se diriger eux-mêmes, s'il ne les libère de la dépendance ou de la tutelle, si d'esclaves ou d'enfants elle ne fait pas des hommes?

M. Cimbali admet d'ailleurs comme articles de foi toutes les assertions gratuites de la science moderne, l'*homo homini lupus* avec ses conséquences. Chacun veut donner moins que ce qu'il doit, et recevoir plus que son droit. De là la nécessité de l'intervention du pouvoir public dans les relations privées. Car, de même que le baptême efface le péché originel, de même la science change l'homme — loup en agneau. D'où il suit que « la Nature, la Raison et le Droit veulent que qui est capable domine et qui est incapable obéisse ». *Le droit du plus fort* nous propose ainsi de prendre pour maître le renard en place du lion.

ROUXEL.

LA RÉPUBLIQUE, par GUSTAVE MARQFOY. 1re partie. *Discours préliminaire*. 6 volumes in-8°. Paris, Berger-Levrault et Cie, 1891.

D'après le titre de cet ouvrage, on s'attend à une œuvre de politique pure et l'on se demande ce que l'auteur a bien pu dire dans six forts volumes grand in-8° qui ne sont que le discours préliminaire de l'œuvre totale. Mais en ouvrant le premier volume, on voit dans l'avant-propos, que M. Marqfoy entend par LA RÉPUBLIQUE, le type idéal de la société humaine. Ce n'est donc pas ici de la simple politique, mais de la sociologie ; ce n'est pas une question de forme sociale, mais de fond. C'est ainsi que l'entendait Bodin lorsqu'il disait que « République est un droit

gouvernement de plusieurs ménages et de ce qui leur est commun avec puissance souveraine ».

Le but que s'est proposé M. Marqfoy est de chercher quel est ce « type idéal de la société humaine », ce « droit gouvernement », de déterminer « les principes, les lois et les règles que la nature des choses assigne à la constitution, au fonctionnement et au progrès de la société humaine », d'indiquer « le but vers lequel doivent tendre les efforts des individus, des gouvernements et des peuples ».

A cet effet, l'auteur met à contribution toutes les sciences, et passe en revue tout ce qui a rapport à l'homme physique, moral, intellectuel, social. C'est dire que ce discours préliminaire est une sorte d'encyclopédie. La République, dit M. Marqfoy, comprend et englobe le domaine collectif et l'intérêt collectif de la société humaine. Ce domaine et cet intérêt seront définis et précisés. La République est donc la chose publique considérée aux points de vue moral, social, économique et politique.

La première partie du Discours préliminaire traite de la science morale : de l'harmonie universelle et de son auteur, des principes et des lois du monde physique et du monde moral.

La seconde partie comprend : la science sociale pure ou les bases fondamentales de la société, et la science sociale appliquée. Cette science sociale appliquée est une philosophie sociale de l'histoire. L'auteur jette un coup d'œil général sur la vie des sociétés antiques, sur leur développement social, sur la guerre, le commerce, l'industrie, les sciences, les religions ; sur les résultats sociaux, bons et mauvais, produits par ces divers éléments. Passant ensuite par le moyen âge pour arriver aux temps modernes, après avoir constaté les résultats acquis, M. Marqfoy indique les progrès qui restent à réaliser dans l'ordre moral et religieux, dans l'ordre intellectuel et dans l'ordre matériel.

Les progrès d'ordre matériel étant du domaine de l'économie, cette science fait l'objet de la troisième partie : économie pure, économie appliquée, économie politique, attributs de l'individu et de l'État, services publics, impôts. Puis viennent les questions socialistiques : salaires, paupérisme, propriété, antagonisme social, système de réformes et de réorganisation sociales.

La politique est ensuite longuement traitée dans la quatrième partie. Les formes de gouvernement ; la création des constitutions, des institutions et des lois ; l'organisation des pouvoirs publics, de la représentation nationale, du suffrage universel, etc.

La cinquième partie est consacrée à l'étude des réformes possibles et désirables : Réforme géographique de la France, réforme de l'administration publique, liberté de la presse, etc.

Enfin la sixième partie nous donne les conclusions générales de tout le discours préliminaire. Et ce discours se termine par l'indication de ce qui fera l'objet de la septième partie, de ce qui suivra le discours préliminaire.

Le programme que s'est tracé M. Marqfoy et qu'il a partiellement réalisé, est grandiose, comme on voit, mais je crains bien qu'il le soit trop par le temps qui court, pour l'auteur et pour les lecteurs.

Car, dans l'état de gâchis où la science officielle nous a plongés, il est bien difficile de réaliser une synthèse aussi vaste que celle qu'a entreprise M. Marqfoy et, supposé qu'on y réussisse, il est encore plus difficile de la faire comprendre et accepter par un public qui n'a ni le temps, ni la volonté, ni même la capacité de lire des ouvrages sérieux.

Accoutumés comme nous le sommes, dès la plus tendre enfance, à recevoir du *magister* la science toute faite, dispensés de la chercher, de la faire nous-mêmes, la force de conception s'atrophie faute d'exercice. Sortis des écoles, nous ne sommes aptes, sauf de rares exceptions, qu'à répéter phonographiquement les leçons de nos maîtres, tant que nous ne les avons pas oubliées, ce qui ne tarde pas. Après cela, nous sommes encore bons à lire des romans et des articles de journaux superficiels et frivoles, mais c'est tout.

Pour ce qui est d'approfondir une question, de remonter des choses aux causes, des faits aux principes, nous en sommes d'autant plus incapables que nous croyons qu'il n'y a pas de principes et que la recherche des causes est une folie. Nos professeurs se tuent à nous dire cela et sont payés pour nous le dire, comme nous pour le retenir, sous peine d'être exclus des diplômes et des profits auxquels ils conduisent. C'est bien le moins que nous profitions d'une leçon donnée à si bon marché, avec tant de persistance et de sollicitude, sans quoi le budget de l'instruction publique serait de l'argent dépensé inutilement.

Il n'y a donc nulle apparence qu'un ouvrage long, fût-il le meilleur du monde, ait beaucoup de lecteurs.

Analyser et critiquer les six volumes du Discours préliminaire de la *République*, dépasserait de beaucoup les limites de nos petits comptes rendus. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de donner quelques-unes des conclusions auxquelles nous conduit l'auteur.

M. Marqfoy n'a pas honte de croire en Dieu. Il peut donc compter que son ouvrage ne figurera pas dans beaucoup de bibliothèques publiques. Voilà déjà un large débouché fermé.

Au sommet de sa synthèse, M. Marqfoy place Dieu, en majuscules, origine et cause de tout. « Ses deux attributs sont la *Justice* et la *Bonté* ». —Est-il bien sûr que la justice soit le premier de ses attributs ?

« Le principe de l'harmonie universelle qui régit toutes choses, préside aussi la Société humaine. La Société est soumise à des principes et à des lois aussi formels que ceux qui régissent la nature elle-même.

« Pour les découvrir, il suffit d'appliquer à la Société les attributs de Dieu, la justice et la bonté.

« De la justice, émanent les principes de *Liberté* et d'*Égalité*, sources de tous les droits.

« De la bonté, émanent les principes de *moralité* et de *fraternité*, sources de tous les devoirs.

« Les trois éléments nécessaires à la stabilité sociale, sont la *Richesse*, les *Lumières* et la *Vertu*.

« L'histoire montre que dans les temps qui nous ont précédés, ces trois éléments n'ont jamais coexisté. Tantôt l'un, tantôt un autre, tantôt deux d'entre eux se produisaient à des degrés divers, mais c'était tout.

« Cette non-coexistence a toujours été fatale et a causé la perte des diverses sociétés.

« La société moderne paraît entrée définitivement dans la période de transition qui doit conduire à la coexistence des trois éléments.

« Quand cette coexistence aura lieu d'une manière suffisante, elle assurera la *stabilité définitive*, prélude de la *félicité* des hommes.

« L'humanité est en possession aujourd'hui de ce qu'on peut appeler « le Code de la morale parfaite ».

« Il ne lui reste donc plus qu'à l'appliquer. Il faut moraliser les masses.

« Le plus sûr moyen de moraliser les masses, est de leur apprendre la théorie de la morale.

« Quand on connaît cette théorie, en effet, il est difficile de ne pas la pratiquer ».

On voit que M. Marqfoy est optimiste, ce qui n'est pas un mal en soi; mais il l'est peut-être trop. Pascal disait déjà : Toutes les vérités sont dans le monde, il ne s'agit que de les appliquer. Et l'on ne voit pas qu'elles soient plus appliquées aujourd'hui que de son temps.

Si la connaissance des théories morales conduisait à la pratique, les peuples les plus instruits seraient les plus moraux, ce qui est loin d'être prouvé; et dans un même peuple, les hommes les plus instruits, les classes dirigeantes, seraient des modèles de moralité, de désintéressement, d'abnégation. Or, nous sommes si loin de cet idéal, qu'il est passé en proverbe que « c'est par la tête que pourrit le poisson », ce qui veut dire que ce sont les classes dirigeantes qui corrompent, pervertissent, démoralisent les classes dirigées.

Cela est si vrai que M. Marqfoy lui-même le reconnaît indirectement :

« La coexistence des trois éléments, richesse, lumière, vertu, est loin

d'être encore obtenue. Les imperfections de la société actuelle du XIXe siècle, comme exemple, éclatent aux yeux.

« Au sommet, des hommes gouvernent. L'œuvre capitale qui consiste à faire les lois du pays, dont tous les intérêts dépendent, disparaît au milieu des passions, des animosités, des haines, des querelles, où les mauvais sentiments se substituent à la froide raison, à l'abnégation, au dévouement à la chose publique.

« Dans les emplois de l'État, l'arbitraire, la faveur, l'injustice portent le découragement dans tous les rangs, lorsque chacun devrait être récompensé selon ses titres et ses mérites ».

Le progrès moral ne découle donc pas nécessairement des lumières ; cela dépend de la nature de ces lumières et de la source d'où elles émanent. Par elles-mêmes, elles peuvent aussi bien aveugler qu'éclairer.

Le progrès a son principe dans des lois supérieures à celles que connaît et peut découvrir le pauvre esprit humain ; l'humanité, aussi bien que l'individu, serait en grand danger de périr si sa vie était à la merci de son intelligence. M. Marqfoy le remarque dans beaucoup d'endroits de son ouvrage ; c'est même là un des principes qui y dominent.

« Il existe, dit-il, des lois sociales antérieures et supérieures à la nature (et par conséquent à l'intelligence) de l'individu, qui le dominent et le soumettent, aussi nettement que la loi de l'attraction universelle exerce son empire sur la matière. Il résulte de ces lois cette belle harmonie par laquelle tout homme, en ne s'occupant que de son intérêt propre, concourt, à son insu, dans une certaine mesure, au bien public, de telle sorte que chacun bénéficie des travaux d'intérêt personnel accomplis par autrui ».

Et ailleurs : « Le libre arbitre de l'homme, il est vrai, peut créer le caprice, mais ce caprice est renfermé dans un cercle étroit limité par les lois naturelles, et c'est le motif qui, tout en permettant au caprice une certaine action, lui ôte le pouvoir de gouverner définitivement le monde. La loi du progrès, c'est-à-dire de la marche vers l'état d'harmonie universelle, domine le caprice et finit, avec l'aide du temps, par le vaincre ».

En un mot, le libre arbitre est un diapason qui vibre, mais qui ne peut s'écarter que dans des limites déterminées de sa position d'équilibre. Il concourt à l'harmonie par le son qu'il produit, mais il n'influe que très peu sur les autres instruments de l'orchestre universel.

Nous réalisons donc le progrès moral et social, à peu près comme chacun de nous réalise sa vie, sans le savoir, comme nous clignons les yeux sans nous en apercevoir, dirait Hippocrate ; nos théories sont l'effet de cela, et non la cause.

Lorsque M. Marqfoy se demande : Que faut-il pour réaliser la République telle qu'il l'a définie, il répond : Une seule chose, la moralité.

C'est vrai, mais pour réaliser la moralité, que faut-il ? Enseigner la théorie ? Peine inutile, pour ne pas dire plus.

Puisque tout homme, en s'occupant de son intérêt propre, concourt au bien public, il suffit de *laisser faire* et *laisser passer*.

« L'homme, dit M. Marqfoy, a reçu, avec la vie, la faculté de devenir l'artisan de sa propre félicité ». Il faut ajouter : et de contribuer, même sans le vouloir, à celle des autres. Il ne faut donc pas l'en empêcher, et il est tout au moins inutile de l'y contraindre. Donc, *pas trop gouverner*, telle est la conclusion qui nous semble ressortir du Discours préliminaire. Nous verrons si la suite la confirmera.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LES CHEVALIERS DU TRAVAIL. *Knights of Labor*, par ERNEST BRELAY, br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1891.

On s'imagine volontiers que les instincts aristocratiques ont été anéantis par le fait de la suppression de la noblesse. La réalité est qu'ils n'ont jamais été plus vivaces qu'en notre siècle. C'est ce qui ressort clairement de l'étude de M. Brelay sur la chevalerie du travail. L'*ordre* a été fondé par les prolétaires non privilégés contre les patrons et les capitalistes qui sont l'objet des faveurs spéciales de l'État, dans la libre Amérique aussi bien qu'ailleurs, non pas, comme on pourrait le croire, pour obtenir l'abolition des privilèges des capitalistes, mais pour y participer. On peut s'en assurer en lisant la « déclaration de principes » dudit ordre, qui appelle ses appétits des principes.

Les prétentions des K. of L. sont combattues par M. Brelay avec beaucoup de fermeté courtoise et réfutées on ne peut mieux. Ses arguments porteront-ils la lumière dans l'esprit et surtout dans le cœur des chevaliers du travail et d'abord dans ceux des chevaliers du capital, qui sèment le vent pour récolter la tempête? C'est plus désirable que probable. Heureusement que la force des choses fera ce à quoi la cupidité aveugle des hommes s'oppose. Comme le remarque M. Brelay, les dernières élections sont un signe des temps qui ne laissent aucun doute sur l'avenir. La bonne victoire obtenue, c'est-à-dire la suppression des droits protecteurs de l'industrie, les agriculteurs américains abandonneront les chevaliers du travail « national », dont ils font la principale

force, et les chevaliers « resteront aussi isolés que les anarchistes le sont en France ». Si les chevaliers avaient cherché l'égalité dans la liberté au lieu de l'égalité dans la protection, ils auraient laissé une belle page dans l'histoire. Avis à leurs successeurs.

Essai sur le socialisme scientifique. *Critique économique de la production capitaliste*, par P. Argyriadès, br. in-8°. Paris, Strauss.

Très scientifique, en effet, ce socialisme, « le Messie impatiemment attendu, le vrai rédempteur de l'humanité » avec sa grande hache de sapeur. L'auteur attribue constamment à la liberté les désordres qui proviennent de l'intervention de l'État, notamment la surproduction (qu'il suppose générale, tandis qu'elle n'est et ne peut être que partielle), les crises, l'inégale distribution des richesses, les abus de la propriété individuelle, etc.

Naturellement, M. Argyriadès nous promet que, dans la société collectiviste, tout ira bien. Il n'en coûte rien de promettre, au contraire. « Chacun, dit-il, aura le droit d'user des biens communs, mais nul n'aura le droit d'en abuser. » Reste à savoir, et c'est ce que l'auteur oublie de nous dire, qui sera juge de la mesure, de l'usage et de la limite qui le sépare de l'abus. Si la propriété présente déjà des abus, bien exagérés d'ailleurs, parce que, dit-on, elle est entre les mains d'une *minorité*, que sera-ce donc quand elle sera le monopole d'une *autorité*, l'État, c'est-à-dire un groupe d'hommes plus ou moins nombreux, plus ou moins avides, mais omnipotents, n'ayant devant eux que la poussière collective ?

La République Argentine et ses créanciers européens, par Jules Borain, br. in-8°. Bruxelles, P. Weissenbruck, 1891.

Pas tendre pour les Argentins, leur gouvernement et ses acolytes, M. Borain, après avoir décrit leurs faits et gestes, demande « que l'Angleterre, la France et l'Allemagne s'entendent pour occuper militairement Buenos-Ayres et qu'elles prennent en main la gestion des finances de la République jusqu'à l'extinction totale des dettes contractées par elle et par ses provinces en Europe ». Mais ce protectorat, comme tant d'autres, pourrait bien tourner au détriment des protecteurs. L'auteur n'aurait-il pas une trop bonne opinion de la probité des protecteurs et une trop mauvaise de celle des protégés ?

CHRONIQUE

SOMMAIRE. La discussion et le vote du tarif des douanes à la Chambre des députés. La bataille des fils de coton. Une trahison protectionniste. — Un tarif-conseil. — L'assimilation douanière des colonies à la métropole. — Une illusion budgétaire. — Le meeting du Comité de défense de l'alimentation nationale. — La contagion protectionniste en Espagne. — L'émigration de l'industrie des vins de Bordeaux. — Les syndicats professionnels. — L'office du travail. — Le rapprochement politique et l'éloignement économique de la France et de la Russie. — La prohibition à la sortie du seigle. — Un refus de subvention coloniale en Angleterre. — La réaction libre-échangiste aux États-Unis. — Comment les conventions internationales protègent la propriété littéraire. — Le « Cercle des études sociales » à Gand.

Commencée le 28 avril, la discussion du tarif des douanes s'est prolongée jusqu'au 18 juillet. Dans les derniers jours, l'approche des vacances a rendu le travail parlementaire particulièrement actif : la Chambre a expédié à la douzaine les articles qui composaient le menu fretin du tarif. Cependant une dernière bataille a été livrée sur les fils de coton et, cette fois, les protectionnistes naguère triomphants ont pu s'apercevoir que la roche Tarpéienne est près du Capitole. Ils ont été battus, et leur défaite a été d'autant plus cruelle qu'elle a atteint l'élite de leur armée : le bataillon sacré des filateurs. Mais cet incident mémorable de la lutte mérite d'être raconté avec quelque détail.

Quoique les droits sur les fils de coton, matière première de nos plus importantes industries d'exportation, s'élèvent, dans le tarif actuel, au taux déjà exorbitant de 27 à 31 0/0, les protectionnistes s'accordaient à déclarer que la filature de coton était, entre toutes, une industrie sacrifiée, et ils ont réclamé un supplément notable de protection. Le gouvernement et la Commission étaient à peu près d'accord pour la leur accorder ; mais il y avait un point noir : le gouvernement, ému par les plaintes des fabricants de tissus mélangés et des industriels calaisiens, voulait tempérer l'exhaussement du tarif, au moyen de l'admission temporaire, tandis que la Commission ne consentait, et encore était-ce fort à contre-cœur, à concéder que le drawback. Et, chose triste à dire, des protectionnistes avérés tels que M. Balsan, dont la Commission avait protégé sans compter les lainages, maintenant satisfaits et gorgés, abandonnaient leurs alliés et appuyaient, sans pudeur aucune, la proposition du gouvernement. Cette défection ne pouvait manquer d'exciter l'indignation

du général en chef de l'armée de la coalition, président de la Commission des douanes. Voici en quels termes débordants d'amertume l'honorable M. Méline a exprimé les sentiments que lui inspirait la noire ingratitude de l'honorable M. Balsan :

La thèse que M. Balsan a apportée ici est véritablement par trop hardie. Ah ! je comprends son embarras pour combattre la filature de coton !

Quand on a été rapporteur de l'industrie de la laine, quand on a demandé pour la partie de cette industrie qui est la plus florissante, qui ne redoute aucune concurrence, une protection dont elle a certainement beaucoup moins besoin que les autres... (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs*), quand, pour protéger la partie de cette industrie qui est en souffrance, l'industrie de la laine cardée, on a demandé des relèvements auxquels nous nous sommes associés, je comprends, dis-je, l'embarras de conscience, le remords qu'on éprouve lorsqu'on vient retourner contre une autre industrie, celle qui a été la plus sacrifiée parmi les industries textiles, les arguments dont on s'est servi pour obtenir tout ce qu'on désirait. (*Vives marques d'approbation sur divers bancs. — Réclamations sur d'autres.*)

M. Burdeau. Cet aveu est d'une gravité extrême. Comment ! vous reconnaissez que vous avez accordé des droits à une industrie qui n'en avait pas besoin ?

M. Edouard Lockroy. C'est tout ce qu'il y a de plus grave !

M. Jules Méline, *rapporteur général*. Messieurs, veuillez, je vous prie, me laisser expliquer ma pensée.

J'ai dit et je maintiens que la filature de la laine peignée est de toutes les industries françaises la plus florissante. Elle s'est développée à l'abri des tarifs qui lui ont été accordés en 1860, et, comme nous n'avons pas voulu changer cette situation dont nous nous applaudissons, nous avons maintenu ces tarifs. Je répète, cependant, que cette industrie est, de toutes les industries textiles, celle qui est la plus prospère et qui a le moins besoin de protection.

M. Balsan. Il n'y a eu aucun relèvement de tarifs en ce qui concerne les laines peignées.

M. Jules Méline, *rapporteur général*. Je n'ai pas dit cela. Je connais tout aussi bien que vous l'économie des tarifs.

Je vous ai dit que vous aviez maintenu, pour l'industrie textile, la plus florissante, les tarifs dont elle jouissait et dont nous aurions pu peut-être demander la réduction ; et je dis que vous, qui les avez fait voter, vous demandez aujourd'hui qu'on ne fasse rien pour une industrie qui n'est pas comparable à la vôtre !

Cet appel pathétique fait à la conscience et aux remords de l'honorable M. Balsan est demeuré sans résultat, mais, comme l'ont fait remarquer MM. Burdeau et Lockroy, il y a une conclusion édifiante à en tirer : c'est qu'on a prodigué les faveurs de la protection « à une industrie qui ne redoute aucune concurrence ».

Cependant, l'accord ne parvenant pas à s'établir entre le Gouvernement et la Commission, celui-là persistant à réclamer l'admission temporaire et celle-ci à la refuser, la Chambre est appelée à vider le différend. Dans la même séance, le 12 juillet, elle n'émet pas moins de cinq votes successifs : par le premier elle rejette les droits proposés par la Commission ; par le second elle adopte les chiffres du Gouvernement acceptés par la Commission, par le troisième elle les corrige au moyen de l'admission temporaire. Alors, M. Méline déclare au nom de ses amis qu'ils se refusent à accepter un tarif ainsi corrigé et la Chambre rejette l'ensemble à une majorité formidable de 358 contre 151. Là-dessus grande rumeur, la Commission se retire pour délibérer et au bout de trois quarts d'heure pendant lesquels la séance est suspendue, la Chambre émet un cinquième vote par lequel elle maintient simplement comme tarif minimum, le tarif conventionnel actuellement en vigueur, en le majorant de 30 0/0 au tarif maximum.

Les filateurs de coton, meneurs de la coalition protectionniste, seront donc seuls à n'obtenir aucune part dans le gâteau qu'ils ont si laborieusement confectionné. Que disons-nous ? Leur part va se trouver diminuée. Dans leur foi naïve en la fidélité de leurs alliés, ils ont voté une augmentation de droit de 50 0/0 sur les machines préparatoires de la filature et de 150 0/0 sur les garnitures de cardes. Leurs prix de revient en seront accrus d'autant, et ils paieront les frais du supplément de protection dont ils ont généreusement gratifié leurs alliés infidèles. Les dupeurs sont dupés ! N'est-ce pas un joli sujet de comédie ?

∴

Autre déconvenue ! La Commission des douanes se plaisait à considérer le tarif minimum comme immuable. Mais M. le ministre du Commerce ne s'est-il pas avisé de déclarer que le gouvernement se réservait le droit qu'il tient de la constitution, de conclure des traités accordant une tarification inférieure au tarif minimum, sauf à demander la ratification des Chambres ? En vain, M. Méline, tout en concédant que le gouvernement est « constitutionnellement » le maître de descendre au-dessous du tarif minimum, a-t-il affirmé que ce serait violer le « droit parlementaire », la Chambre s'est refusée

à protéger ce nouveau droit aux dépens de la constitution. Le tarif minimum ne sera donc pas un tarif-loi, ce sera un simple tarif-conseil.

***

Enfin, la Chambre a voté sans discussion l'assimilation douanière des colonies à la métropole, proposée par la Commission d'accord avec le gouvernement, mais non sans y apporter quelques tempéraments. Le premier a été d'excepter de l'assimilation les colonies de la côte occidentale d'Afrique (à l'exception du Gabon), les établissements de l'Inde, Taïti, Obock et Diego Suarez et, de plus, de ne pas traiter les colonies comme des pays étrangers pour leurs importations en France. Le second a été d'admettre que des règlements d'administration publique pourraient dans chaque colonie, accorder des exemptions totales ou partielles à des produits que la métropole ne peut pas produire ou qu'elle ne peut fournir qu'à des conditions trop onéreuses. Bref, ce sera un régime protectionniste, mitigé par le libéralisme de l'administration.

***

Dans le projet du budget de 1892, la Commission porte à 70 millions l'augmentation du produit des douanes. Elle paraît avoir admis que l'aggravation des droits ne diminuera pas sensiblement les importations. Nous avons peur qu'elle ne se soit fait, à cet égard, quelque illusion, et qu'elle n'ait oublié que « les marchandises qui n'entrent pas ne payent pas de droits ».

***

Un « Comité de défense de l'alimentation nationale » vient de se constituer pour éclairer l'opinion sur les conséquences funestes du régime de renchérissement qui a été voté par la Chambre. Il a commencé sa campagne contre « le pain cher, la viande chère et le vin cher » en convoquant, le dimanche 25 juillet, un grand meeting dans la salle du Nouveau Cirque. M. Edouard Lockroy présidait la séance. Notre éloquent collègue, M. Frédéric Passy, MM. J. Fleury, Expert Bezançon et Milleraud ont provoqué à diverses reprises les applaudissements de leurs 2.000 auditeurs en défendant la cause de la généralité des consommateurs, taxés au profit d'une minorité de propriétaires fonciers. Après les avoir entendus, le meeting a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

La réunion, convaincue que l'établissement de droits si exagérés sur les produits alimentaires consacre, à l'intérieur, la misère des classes moyenne et pauvre, provoque, à l'extérieur, des représailles légitimes

dont le résultat sera la fermeture de nombreux ateliers, et serait de nature à amener à l'étranger des complications dont la gravité n'échappera à personne et qu'il faut éviter à tout prix ;

Considérant que l'alimentation des travailleurs et des classes moyennes, employés, fonctionnaires, petits rentiers et retraités, est une chose sacrée dont la violation est criminelle :

Proteste de toutes ses forces contre les droits qu'a fait voter la Commission des douanes de la Chambre des députés sur toutes les matières d'alimentation ;

Et émet le vœu que le Sénat, tenant largement compte des doléances soulevées par les mesures proposées, évite au pays tout entier et notamment à la classe laborieuse, la plus intéressante et la plus nombreuse de toutes, les misères et les souffrances dont les menacent ces droits inventés pour le seul profit de quelques privilégiés.

Nous ne pouvons qu'applaudir à l'initiative que vient de prendre le « Comité de défense de l'alimentation nationale » et l'engager à continuer vigoureusement son agitation, en prenant pour plate-forme électorale : la vie à bon marché.

***

Le nouveau tarif que vient de voter la Chambre fait déjà des petits. Voici que nous lisons dans une correspondance adressée de de Madrid au *Journal des Débats* :

La commission chargée de rédiger le nouveau tarif des douanes vient de terminer son travail, qui a déjà été examiné sommairement dans le dernier conseil de Cabinet. Ce tarif, il est à peine besoin de le dire, est franchement protecteur. Un membre de la Commission ne le trouve toutefois pas encore assez protecteur et se propose de déposer un projet de loi élevant les nouvelles taxes. De son côté, le ministre des Finances se réserve d'introduire dans le tarif de la Commission plusieurs modifications. Le gouvernement reconnaît qu'il serait imprudent de pousser trop loin le désir de satisfaire les exigences irréfléchies des producteurs nationaux, et a l'intention de se ménager les moyens de conclure des traités de commerce. Dans tous les cas, ce n'est qu'après les vacances parlementaires, et quand l'on saura à quoi s'en tenir exactement sur les dispositions de la France, que le nouveau tarif sera définitivement arrêté.

***

La même correspondance nous apprend encore que les viticulteurs sont en train de former un syndicat ayant pour objet de trans-

porter en Espagne l'industrie des vins de Bordeaux. On sait que les fabricants de tulles de Calais et de Caudry se proposent d'aller s'établir en Belgique, où ils n'auront à payer que des droits relativement modérés sur les fils de coton. C'est ainsi que le nouveau tarif protégera le travail national... belge et espagnol.

L'émotion produite par le vote de la Chambre des députés sur les droits élevés qui grèveront les vins étrangers à leur entrée en France est loin de se calmer, dit le correspondant du *Journal des Débats*. On commence même à se préoccuper sérieusement des dispositions qu'il y aurait à prendre pour parer à la crise qui en résultera dans le commerce d'exportation de l'Espagne. Le duc de Almodovar del Rio a présenté dans ce but une proposition de loi qui a été examinée hier par la Chambre des députés et prise en considération. Cette proposition tend à exempter de tous droits de douane les vins français à leur entrée en Espagne, à traiter avec les Compagnies de chemins de fer en vue d'obtenir que les tarifs de pénétration soient établis de manière à réduire le plus possible les frais de transport sur les vins, à constituer un syndicat général des viticulteurs pour la défense de leurs intérêts, etc. En réalité, le principal objet de la proposition serait de faciliter aux industriels français les moyens de s'établir en Espagne, pour y créer l'industrie des vins spéciaux destinés à l'exportation lesquels se font aujourd'hui à Bordeaux et dans le midi de la France, les vins français et ceux de la péninsule servant de matières premières. On connaît déjà des négociants de Bordeaux qui sont disposés, le cas échéant, à venir s'établir dans le nord de l'Espagne. Le gouvernement ne s'est pas opposé à la prise en considération de la proposition du duc de Almodovar, dont il approuve la tendance; mais il a fait remarquer qu'il serait bon, avant d'y donner suite, d'attendre que le Sénat français eût ratifié le vote de la Chambre des députés. Les ministres qui se sont réunis hier en conseil de cabinet, sous la présidence de la reine, ont examiné la question. Suivant les bruits qui courent, le gouvernement se proposerait, dès que le vote du Sénat français sera connu, d'engager des négociations avec le Cabinet de Paris, afin de voir si l'on ne pourrait pas arriver à traiter pour l'entrée en France des vins espagnols sur la base de droits moins élevés que ceux qui viennent d'être fixés. On assure même que des pourparlers confidentiels auraient déjà été entamés à ce sujet.

On sait que l'Espagne a, pendant ces dernières années, importé des produits français pour une valeur moyenne annuelle de 216 millions 1/2 et que les plus gros chiffres portent sur les produits suivants : articles de mode et de Paris ; denrées alimentaires, vins et alcools ; animaux, cuirs et dépouilles ; laine, fils et tissus de laine ; soie, fils et tissus de

soie; produits chimiques et pharmaceutiques. Or, il n'est pas douteux qu'elle ne puisse prendre dans d'autres pays la plupart de ces produits. Il est facile de voir que le commerce de l'Allemagne avec la péninsule tend à augmenter. A Madrid, par exemple, certains produits allemands ont déjà remplacé dans le commerce de détail des produits similaires français que l'on trouvait autrefois exclusivement sur ce marché. Des journaux démocratiques, qui sont loin d'être hostiles à la France, estiment que le moment est arrivé de chercher à parer aux effets de la crise dont on est menacé. Ils excitent, en conséquence, le gouvernement à préparer et à négocier des traités avec les puissances du Nord pour assurer un écoulement aux vins de la péninsule. Il commence à se former un courant d'opinion dans ce sens.

***

Les syndicats professionnels, établis sous le régime de la loi de 1884, se sont considérablement multipliés. Il n'y en avait que 149 en 1889, on en compte actuellement 3.120, ainsi répartis : syndicats patronaux 1.105 ; ouvriers 1.181, mixtes 120, agricoles 614. Jusqu'à présent, il faut le dire, ces nouvelles associations ont fait d'assez mauvaise besogne. Si les syndicats agricoles ont rendu quelques services à leurs membres en se chargeant de l'achat en gros des engrais, semences, etc., pour les leur distribuer en détail, ils sont devenus, en revanche, des foyers de protectionnisme. On peut en dire autant des syndicats patronaux, et il est permis de craindre que ceux-ci ne constituent à l'abri du tarif prohibitif que la Chambre vient de voter, une série de *trusts* et de *corners* à l'américaine, autrement dit de coalitions organisées à la fois pour élever les prix des produits au détriment des consommateurs et abaisser le taux des salaires au détriment des ouvriers. Quant aux syndicats ouvriers, ce sont de simples machines à fabriquer des grèves. Quoiqu'ils ne réunissent, d'après une estimation récente, guère plus de 150.000 ouvriers payant une cotisation régulière, ils ont déjà fomenté un bon nombre de coalitions, et on ne voit pas qu'ils aient servi à autre chose. Est-ce à dire que nous demandions que l'on restreigne, de ce côté, la liberté d'association ? Nullement. Nous sommes persuadé, au contraire, que le moyen le plus efficace de remédier aux abus des syndicats, c'est d'opposer à cette forme imparfaite et, à bien des égards, vicieuse de l'association, des formes plus parfaites que la réglementation actuelle des « sociétés » empêche d'expérimenter. En matière de syndicats, comme en toute autre, nous avons plus de confiance dans la concurrence, débarrassée d'entraves, que dans les restrictions ou la prohibition pour

remédier aux abus. Mais nous convenons volontiers que notre opinion n'est pas précisément en faveur, et que ceux-là mêmes qui attribuent à l'association des vertus merveilleuses sont convaincus que de toutes les libertés la plus dangereuse est celle de s'associer.

*
* *

On trouvera au Bulletin, le texte de la loi relative à l'établissement d'un office du travail.

Déjà, lisons-nous dans l'exposé des motifs, plusieurs nations étrangères nous ont précédés dans cette voie, et l'expérience a partout démontré la réelle utilité de l'institution qu'il s'agit d'introduire en France.

Dès 1884, le gouvernement fédéral des États-Unis a créé à Washington un bureau central du travail, dont l'importance s'est accrue au point qu'en 1888 il a été transformé en département du travail. C'est maintenant un grand service, autonome, dont le chef, M. Carrol Wright, est placé sous l'autorité directe du Président des États-Unis.

L'Angleterre, en 1886, sur l'initiative de M. Mundella, chef de l'administration du commerce, a institué un *bureau de statistique du travail*, sous la direction de M. Robert Giffen, chef de la statistique. Un ouvrier, M. John Burnett, secrétaire de l'association des constructeurs de machines, a été nommé *correspondant* du bureau du travail et chargé des enquêtes sur la condition des ouvriers.

En Suisse, depuis 1887, le département fédéral du commerce subventionne, sous le nom de *Secrétariat ouvrier suisse*, un véritable office du travail, fondé par un comité représentant toutes les grandes associations ouvrières helvétiques. Le secrétaire ouvrier, M. Hermann Greulich, est placé sous la direction et le contrôle de ce comité, auquel il soumet le programme de ses travaux.

Voici encore, d'après le même exposé, quelles seront les attributions de cet office :

Il aura à organiser la *statistique permanente du travail*, comprenant l'ensemble déjà considérable des données qui répondent aux préoccupations quotidiennes et constantes de l'économie sociale. On peut citer, à titre d'exemples, le nombre, la nature et l'importance des établissements industriels, leur matériel et leur outillage, les capitaux engagés, les matières premières mises en œuvre, le nombre, le sexe, l'âge des ouvriers, le montant et la forme des salaires, le coût des nécessités de la vie, la quantité et la valeur des produits fabriqués, etc.

Cette statistique devra être tenue à jour et publiée périodiquement,

de façon à renseigner le monde du travail aussi régulièrement que possible.

D'autre part — et ce sera la deuxième série de ses attributions — l'Office devra procéder à des enquêtes spéciales concernant les questions ouvrières à l'ordre du jour. Il sera, à cet égard l'organe direct d'informations du Gouvernement, des Chambres, du Conseil supérieur du travail, qui le chargeront de ressembler et de mettre en ordre tous les matériaux utiles à la préparation des projets de loi sur le travail.

C'est ainsi qu'il devra, dès ses débuts, faire porter ses recherches sur l'organisation et la réglementation du travail, sur les assurances contre les accidents, sur les caisses de retraite pour les travailleurs, etc.

Ces documents seront publiés aussi toutes les fois qu'il y aura intérêt à les porter à la connaissance du public et au fur et à mesure des besoins.

Enfin, l'exposé des motifs nous apprend que les dépenses totales de l'office, y compris les indemnités aux délégués, les frais de déplacement des agents enquêteurs, la publication du *Bulletin de l'Office du travail* et des travaux spéciaux, etc., « paraissent pouvoir être évalués à 152.000 fr. par an ».

La somme n'est pas bien forte, mais les bureaux se chargeront de la grossir. Nous ne nous faisons pas, non plus, de grandes illusions sur les services que l'Office du travail rendra aux travailleurs. S'il est à souhaiter que le taux des salaires et les mouvements de l'offre et de la demande du travail reçoivent la même publicité qui éclaire déjà les marchés des valeurs et des marchandises, ce n'est pas à une institution officielle qu'il faut la demander. Nous avions espéré que les *bourses du travail* se chargeraient de la créer, mais les bourses du travail, organisées aux frais des contribuables municipaux, sont devenues de simples parlotes socialistes ; au lieu de renseignements sur l'état du marché, on ne trouve guère dans leur bulletin officiel que des comptes rendus de la « Commission exécutive » et des communications des syndicats grévistes. Nous souhaitons que l'Office du travail coûte moins cher et fasse de meilleure besogne.

***

La réception cordiale qui a été faite aux marins français à Saint-Petersbourg atteste le resserrement des liens politiques de la France avec la Russie. Malheureusement, on n'en peut dire autant des liens économiques, autrement solides et efficaces, cependant, que les liens politiques. La Russie vient encore d'exhausser son tarif, déjà

ultra-protectionniste, la France va bientôt l'imiter. Le rapprochement politique ménagé par les diplomates et cimenté par les marins suffira-t-il à compenser l'éloignement économique provoqué par les protectionnistes ?

*
* *

Le gouvernement russe vient aussi d'interdire l'exportation du seigle. Cette mesure aura pour effet immédiat de faire remplacer en Allemagne le seigle de la Russie par les maïs des États-Unis et de la Roumanie, tout en redoublant en Russie la panique provoquée par le déficit de la récolte. Elle nuira certainement aux producteurs : il est douteux qu'elle profite aux consommateurs.

*
* *

Tandis que la France, l'Italie et même l'Allemagne entreprennent aux frais de leurs contribuables la conquête et la colonisation du continent noir, l'Angleterre, la nation colonisatrice par excellence, se montre infiniment plus économe et circonspecte. Elle s'est bornée jusqu'à présent à accorder des chartes à diverses compagnies coloniales mais sans y joindre la moindre subvention. Dernièrement le gouvernement avait demandé au parlement un crédit de vingt mille livres sterl., sollicité par la compagnie de l'Est Africain pour la construction du chemin de fer qui doit rattacher le port de Mombassa au lac Victoria Nyanza. Le parlement s'est montré réfractaire à cette intervention pécuniaire de l'État, en faveur d'une entreprise privée, et le gouvernement, en présence de cette résistance imprévue, a ajourné sa demande de crédit. Voilà un bon exemple à proposer aux parlements continentaux.

*
* *

La réaction libre-échangiste provoquée par le bill Mac Kinley continue à faire des progrès aux États-Unis. Témoin cette résolution formulée par la Convention démocratique de l'Iowa, à l'occasion des élections locales :

Nous dénonçons le bill Mac Kinley, ses promoteurs, ses défenseurs, les motifs qui les guident et les sophismes qu'ils soumettent à la réprobation du peuple. Cette législation augmente le prix des choses nécessaires à l'existence, encourage les industriels, les syndicats et les combinaisons malhonnêtes, met en lutte une partie du pays contre l'autre, pille la majorité du peuple pour le bénéfice d'une poignée d'individus,

menace le pays d'une aristocratie riche d'argent mal acquis, corrompt les pouvoirs publics, danger le plus grave pour le maintien de nos institutions démocratiques. Nous demandons le même traitement pour tous; nous insistons pour que toutes les dispositions excessives du tarif soient écartées dans l'intérêt même de notre marine marchande et de l'ouverture de nouveaux débouchés à notre production. La prime donnée aux cultivateurs qui s'occupent de sucre n'a rien qui justifie son introduction dans le tarif Mac Kinley. C'est le pillage du Trésor dans l'intérêt d'une classe spéciale qui n'a pas plus droit à l'aide du Trésor que les éleveurs de porcs d'Iowa, que les cultivateurs de maïs ou que les pionniers qui vont avec mille souffrances travailler notre sol aux limites de la civilisation.

***

La loi destinée à protéger la propriété littéraire des étrangers est entrée en vigueur le 1er juillet aux États-Unis. Mais un procès qui vient d'être jugé en Angleterre atteste qu'il serait imprudent de trop se fier aux lois de cette sorte. La convention relative à la propriété littéraire, conclue entre la France et l'Angleterre, garantit aux auteurs le droit de traduction, mais à la condition : 1° que le dépôt de l'ouvrage ait été effectué dans les trois mois de sa publication ; 2° que la traduction en ait été publiée, en totalité ou en partie, dans un délai d'un an, à compter de la date du dépôt. Ces deux conditions aussi inutiles que tracassières, l'auteur du *Maître de forges*, M. Georges Ohnet, avait négligé de les remplir. Mal lui en a pris. Il a été condamné, par le tribunal de commerce de la Seine, non seulement à restituer 400 francs qu'il avait reçus pour la cession de son droit de traduction, mais encore à payer au traducteur, 2.500 francs de dommages-intérêts. Et voilà comment les conventions internationales protègent la propriété littéraire !

***

Nous accueillons volontiers une circulaire qui nous est adressée au nom d'un « Cercle d'études sociales » que vient de fonder à Gand un groupe d'étudiants appartenant au parti libéral. Ce parti, aujourd'hui en minorité, a senti la nécessité d'élargir son programme. « Les fondateurs du Cercle, lisons-nous dans la circulaire, ont trouvé que les questions actuelles, loin de diminuer le rôle du parti libéral, lui imposent de nouveaux devoirs de solidarité sociale, et attendent leurs solutions des principes féconds qui sont sa base et sa raison. Il importait, leur semblait-il, au moment où tant de revendications

se font jour, de grouper, autour d'un programme largement démocratique, tous ceux qui placent leurs espérances dans un développement progressif de la liberté, soit spontané, soit garanti et affermi par l'intervention des pouvoirs publics. »

Quoique cette « intervention des pouvoirs publics » ne nous dise rien qui vaille, nous ne pouvons qu'applaudir à la fondation du « Cercle d'études sociales ». Nous sommes persuadé qu'une étude approfondie et désintéressée des questions actuelles amènera les étudiants de Gand à conclure que la liberté seule peut résoudre ces questions et qu'elle les résoudra d'autant mieux que son développement sera moins garanti et affermi par l'intervention des pouvoirs publics.

G. de M.

Paris, 14 août 1891.

LA TURQUIE OFFICIELLE. — *Constantinople, son gouvernement, ses habitants, son présent et son avenir*, par Paul de Régla. — Un volume in-16 de plus de 460 pages. — Paris. Librairies-Imprimeries réunies, ancienne maison Quantin, May et Motteroz, directeurs, 7, rue Saint-Benoît.

Dans les quinze chapitres qui composent ce livre, M. Paul de Régla passe en revue les hommes, les choses, la société et les usages constantinopolitains. Il faut lire particulièrement les chapitres consacrés au sultan Abdul-Hamid II, à l'armée turque, aux mœurs intimes du Harem impérial et tout ce qui concerne cette noble et sympathique figure du sultan Mourad V, dont la navrante captivité a inspiré à l'auteur ses pages les plus vibrantes et les plus éloquentes.

*
* *

Vient de paraître la 13e livraison du Dictionnaire d'Economie politique contenant les mots : *Octrois. — Vénalité des offices. — Offre et Demande. — Papier monnaie. — Participation aux bénéfices. — Patronage. — Paupérisme. — Péage. — Pêche. - Physiocrates. — Police d'assurance. — Politique. — Population.*

Pour paraître le 25 août la 14e livraison qui contiendra les articles : *Ports de commerce. — Positivisme. — Postes et télégraphes. — Prestation. — Prêt à intérêt. — Prévoyance. — Primes et Drawbacks. — Compagnies privilégiées. — Prix. — Production.*

*
* *

Le 17e fascicule du *Dictionnaire des finances* vient de paraître à la librairie Berger-Levrault et Cie.

Il convient de citer parmi les articles contenus dans ce fascicule l'étude de M. des Essarts sur la *Marine marchande*, celle de M. Carvallo sur les *Mines* où se trouve condensée toute leur législation et dans laquelle l'auteur

a résumé clairement les projets de réforme en cours devant le Parlement.

Signalons tout particulièrement à nos lecteurs l'article *Monnaies*, dans lequel l'auteur, M. Cayla, receveur des finances, présente un historique très complet de la matière et où il montre à la fois, l'origine de la monnaie, son histoire dans l'antiquité, les phases que sa fabrication a traversées ainsi que les principales altérations dont elles ont été l'objet tant au moyen âge que pendant les règnes de Louis XIV et Louis XV. Il est curieux de suivre pas à pas les transformations monétaires jusqu'au vote de la loi de germinal an XI qui a posé les bases du système actuel.

L'auteur a complété son travail par des tableaux de statistique des plus intéressants présentant l'ensemble de la circulation monétaire et de la production des métaux précieux qui servent à sa fabrication. L'article *Monnaies*, de M. Cayla, est un tout complet de l'histoire monétaire tant en France qu'à l'étranger et il nous parait mériter d'être signalé spécialement à tous ceux qui s'intéressent aux questions si complexes des différents régimes monétaires.

Citons enfin pour terminer un travail très bien fait sur les *Loteries*, dû à M. de Saint-André. Cet article contient toute la législation française et étrangère sur la matière.

∴

HARRY ALIS : *A la conquête du Tchad*. — 1 vol. in—8, broché, 5 francs.

La mission Crampel excite en France le même intérêt que l'expédition de Stanley inspirait jadis en Angleterre. Chaque jour circulent à son sujet les nouvelles les plus confuses. Tantôt on annonce que la mission entière est massacrée, tantôt qu'elle a reçu bon accueil chez les Musulmans et qu'elle touche les rives du mystérieux lac Tchad, devançant ainsi ses concurents anglais et allemands. Qu'est-ce que la petite Pahouine Niarinzhe et le Targui Ischekkad, ces personnages de roman qui donnent à la mission un caractère si curieux?

On saura tout cela et l'on pourra désormais suivre les évènements qui vont se dérouler dans l'Afrique centrale, en lisant le nouveau livre de M. Harry Alis que publie la maison Hachette. *A la conquête du Tchad* le quel contient outre le récit des incidents qui ont signalé les autres missions: Mizon, Monteil Dyowski actuellement dans l'Afrique centrale et dont les efforts tendent à agrandir jusqu'au Tchad le domaine ou l'influence de France.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

50e Année. 5e Série

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

SEPTEMBRE 1891

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1891

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE SEPTEMBRE 1891

I. **RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE** (*suite et fin*), par **M. Alph. Courtois** 321

II. **LA DOCTRINE DU DROIT NATUREL** (*suite et fin*), par **M. Courcelle-Seneuil**, membre de l'Institut 340

III. **APHORISMES ÉCONOMIQUES ET MORAUX**, par **M. Maurice Block**, membre de l'Institut 350

IV. **REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES** (du 15 mai au 30 août 1891), par **M. J. Lefort** 358

V. **LES PROGRÈS DU PAPIER-MONNAIE**, par **M. E. Fournier de Flaix** 367

VI. **LA PAIX DES ATELIERS**, par **M. Ern. Brelay** 379

VII. **LA LEÇON A TIRER DU CONCORDAT DE L'URUGUAY**, par **M. Arthur Raffalovich**, membre correspondant de l'Institut 384

VIII. **LES CONTRADICTIONS DE M. MELINE**, par **M. E. Martineau** 389

IX. **LETTRE DU CANADA**, par **M. Lr. Tremblay** 392

X. **CORRESPONDANCE : LA QUESTION DU TARIF DANS LES PAYS SCANDINAVES**, par **M. N. C. Fredericksen** 400

XI. **NÉCROLOGIE** : M. P. G. Dubost, par **M. D. Zolla** 404

XII. **BULLETIN** — 405
- I. Publications du *Journal officiel* 405
- II. L'Enquête sur la circulation monétaire 410
- III. Les rentes nationales 411
- IV. La prohibition à la sortie du seigle en Russie 414
- V. La politique économique de la Russie 415
- VI. Les dettes locales en Angleterre 417

XIII. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** — *Séance du 5 septembre 1891*. NÉCROLOGIE : MM. Dormoy et A. Jourdain. COMMUNICATIONS : La situation économique et financière de la Grèce. DISCUSSION : L'Économie politique autorise-t-elle la liberté absolue des publications et dessins de nature à porter atteinte à la décence et aux bonnes mœurs? OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu, par par **M. Charles Lefort** 419

XIV. **COMPTES RENDUS.** — *Publications de la société l'Éd. de sciences politiques*. Compte rendu par **M. F. Passy**, membre de l'Institut 431

Exposition universelle de Paris en 1889. Économie et l'Économie sociale. Rapport général, par **M. L. Say**, membre de l'Académie française ; compte-rendu par **M. G. du Puynode**, membre de l'Institut 439

Vue générale de l'Histoire politique de l'Europe, par **M. E. Lavisse**. Compte rendu par **M. Eug. d'Eichtal** 443

Les livres nouveaux et la réforme hypothécaire, par **M. Em. Besson**. — *Comptabilité automatique* par **M. Arth. Paris**. Comptes rendus par **M. Eug. Rochetin** 447

État des habitations ouvrières à la fin du XIXe siècle, par **M. Em. Cacheux**. — *La question ouvrière*. I. Charpentiers de Paris, compagnons et indépendants, par **M. du Maroussem**. — *La question sociale, son quelques solutions*, par **M. Ch. Legay**. — *Oberons y Bu ques s. Dialogos a cerca de la cuestion social* par **Policarpo Pastor**. Comptes rendus par **M. Rouxel** 452

XV. **NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES** 469

XVI. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — Le Congrès ouvrier international de Bruxelles. Le Congrès des Trades Unions. — Les représailles prévoyances par le protectionnisme. — L'Émigration de l'industrie horlogère en Espagne. — Les discours de M. Meline et la campagne protectionniste des syndicats agricoles. — La prohibition à la sortie du seigle en Russie. — Les aggravations successives du tarif russe. — Le maintien du droit sur les blés en Allemagne. — Comment nous démontrons aux Chinois la supériorité de notre civilisation. — Un étonnement de M. Proudhon en Portsmouth. — Une singularité administrative : Les zèles de consommation du gibier, par **M. G. de Molinari** correspondant de l'Institut 467

XV. **TABLE DES MATIÈRES DU TOME SEPTIÈME** 7e série 477

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE

LA RASSEGNA NAZIONALE

NUOVA ANTOLOGIA

CHEMIN DE FER D'ORLEANS

CHEMIN DE FER DE L'OUEST

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE [1]

(SUITE ET FIN).

IV

Avant d'aller plus loin, jetons un regard rétrospectif sur les banques si improprement appelées départementales puisque leur privilège ne s'étendait qu'à la ville où était leur siège et qu'on aurait, plus à propos, appelées banques locales. L'histoire de ces banques, en vertu des actes de 1848, fait partie de l'histoire du monopole de la Banque de France, et de ce qu'elles ne sont plus, il serait regrettable de les passer sous silence. Leur histoire est instructive d'ailleurs.

Elles datent légalement de l'an XI. La loi du 24 germinal dit, en effet, qu'aucune banque ne pourra se former dans les départements que sous l'autorité du gouvernement qui pourra leur en accorder le privilège : l'émission de leurs billets ne pourra excéder la somme qu'il aura déterminée. La moindre coupure desdits billets sera de 250 fr. Dès ces lignes, on voit qu'elles sont considérées comme méritant un régime administratif plus sévère que la Banque de Paris, dite Banque de France.

Sous l'empire de cette législation neuf banques furent successivement autorisées dans les départements, toutes antérieurement à la promulgation de la loi du 30 juin 1840[2]. La circulation en billets

[1] Voir le *Journal des Économistes*, numéro de juillet 1891.

[2] Il y eut bien deux autres banques départementales, celles de Dijon et de Limoges, que nous passons sous silence. La première, celle de Dijon, autorisée par ordonnance royale du 4 août 1839, n'entra pas en activité. Les commanditaires, à une seconde inspection des statuts, renoncèrent à leur projet. La seconde, celle de Limoges, fut autorisée par décret du gouvernement

de ces neuf banques fut soumise à une limitation que nous ne retrouvons pas chez la Banque de France. Leur passif à vue ne dut pas dépasser le triple de l'encaisse métallique. A une seule près, celle de Bordeaux qui ne fut pas autorisée à émettre de billets de banque à vue inférieurs à 500 fr., les coupures des billets furent de 1000, 500 et 250 fr. La Banque de Marseille se distingua à ce point de vue par une singularité : la somme émise en billets de 250 fr. ne devait pas dépasser le quinzième de la circulation totale avant 1839 et le dixième depuis. Les fonds déposés, et dont le remboursement était exigible à vue, ne pouvaient porter intérêt en faveur des déposants. Le papier escompté devait partout avoir trois signatures ; presque partout il ne pouvait dépasser quatre-vingt-dix jours de durée; cependant à la Banque de Bordeaux il pouvait aller à cent jours sur Paris et à cent vingt sur Bordeaux. Le taux de l'escompte était à la fixation du Conseil général de chaque banque ; à Bordeaux, par une singularité exceptionnelle, il ne pouvait excéder 5 0/0 sans l'approbation préalable du Gouvernement. Ajoutons que cette autorisation n'a jamais été sollicitée. A Lyon, Lille et Toulouse près, le papier sur Paris pouvait être escompté par toutes les banques départementales. A Rouen la banque escomptait en plus du siège et de Paris, le papier sur le Havre, Elbeuf, Darnetal, Yvetot, Bolbec, Fécamp, Dieppe et Louviers; à Nantes, le papier sur Bordeaux, à Marseille au moins depuis 1839, le papier sur Toulouse et Lyon, à Lille, sur Tourcoing et Roubaix, au Havre sur Rouen, enfin à Orléans sur Nantes. Remarquons que le papier sur les villes ayant comptoir de la Banque de France, ne pouvait être escompté par les banques départementales. Ainsi, Lyon ne pouvait escompter le papier sur Saint-Etienne, Lille celui sur Valenciennes. Le recouvrement gratuit au profit des clients à Lyon, Marseille, Lille et Toulouse, ne se faisait qu'en faveur du papier tiré sur ces villes seulement; à Rouen, Nantes, Bordeaux, Le Havre et Orléans, nous n'avons pas trouvé de conditions limitatives dans les statuts. Voici, résumées en un tableau, quelques données se rapportant aux banques départementales en 1841 et 1847; nous y joignons comme comparaison, la Banque de France, comptoirs compris :

---

provisoire du 23 mars 1848. Elle vécut peu et nous ne connaissons rien de sa modeste existence. Le 10 juillet 1849 elle était remplacée par une succursale de la Banque de France.

SIÈGE	PRIVILÈGE CONCÉDÉ	CAPITAL social versé	TOTAL des escomptes annuels au commerce		Proportion entre l'escompte et le capital.		DIVIDENDE des actions (0/0)		COURS des actions (par 1000 fr.)	
			1841	1847	1841	1847	1841	1847	1841	1847
Paris (compris les comptoirs en activité).....	de 1800 à 1867	67.900.000	1 072.200.000	1.807.850 000	15 2/3	26 2/3	12.6	17.7	3250	3470
Rouen.....	1817 à 1863	3.000.000	64.109.000	79.900 000	21 1/3	26 2/3	11.3	14.4	2310	2670
Nantes.....	1818 à 1859	3.000 000	34 287.000	49 500.000	11 1/3	16 1/2	6 9	9.7	1375	1750
Bordeaux..... ..	1818 à 1848	3.150 000	100.981.500	106.200.000	32	31 1/3	13.9	16.3	2500	2200
Lyon.....	1835 à 1855	2.000.000	76.629.000	185.600.000	38 1/3	92 2/3	14.6	28.8	2710	3770
Marseille	1835 à 1855	4.000.000	122.447.000	270.200.000	30 2/3	67 1/2	6.9	12.9	1580	1970
Lille.....	1836 à 1856	2.000.000	19 102.200	48.500 000	9 1/2	24 1/4	6.5	9.6	1495	1700
Le Havre.....	1837 à 1857	1.000.000	55.215.300	67.500.000	13 1/5	16 7/8	5.3	6.8	1250	1330
Toulouse	1838 à 1858	1 200 000	21.075.000	21.400 000	17 1/2	20 1/3	6.9	11.7	700	1200
Orléans...	1838 à 1858	1.000.000	17.609.000	19.800.000	17 4/5	19 4/5	7.9	11.3	1650	1900
Moyenne des 9 Banques départementales					23 1/2	38 1/3				

On voit qu'en dépit des avantages dont la Banque de France bénéficiait comparativement aux banques départementales, elle n'eut pas une activité aussi grande que ces dernières et comme conséquence ses services furent plus limités.

Signalons cependant le réseau de difficultés imposé par l'administration trop prévoyante de la Restauration et du Gouvernement de juillet à l'activité des banques autres que la Banque de France :

Circulation restreinte ; escompte borné au papier de certaines villes ; encaissement généralement réglementé.

Pour l'escompte, par exemple, on a vu que Lyon, Lille et Toulouse ne pouvaient escompter de papier sur Paris. D'autre côté, par une anomalie singulière, certaines banques (Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Le Havre et Orléans) pouvaient escompter le papier tiré sur d'autres villes que leur siège, même sur des villes dotées d'une banque locale. Rouen faisait, sous ce rapport, concurrence au Havre et vice versa ; Nantes à Bordeaux, Marseille à Toulouse, Orléans à Nantes, etc. Les moins avantagées à cet égard étaient Lyon et Toulouse qui subissaient la concurrence des autres sans pouvoir y répondre. Il est vrai que pour Lyon, tout au moins, cela ne l'a pas empêchée de prospérer puisque c'est la banque de cette ville qui, de tout temps a le plus imprimé de rotation utile à son capital rien que par l'escompte (trente-huit fois un tiers en 1841, quatre-vingt-douze fois deux tiers en 1847 !).

A ce point de vue, la Banque de France est primée par Lyon, Marseille et Bordeaux.

Si nous nous occupons de l'encaissement gratuit en faveur des clients nous voyons que, pendant que pour cinq banques (Rouen, Nantes, Bordeaux, Le Havre et Orléans) il n'y a pas d'exclusion de lieu de paiement, les autres banques ne peuvent encaisser que le papier payable dans la ville où est leur siège.

On comprendra maintenant toute la portée des demandes formulées par les banques départementales en 1840, particulièrement des trois premières.

Bon gré, mal gré, il nous faut continuer à nous occuper des banques départementales. Elles seules vont accaparer, jusqu'aux premiers jours de mai 1848, l'attention du monde qui, en France, se préoccupe, théoriquement ou pratiquement, des questions de crédit commercial.

Voici par exemple la Banque de Rouen. Son privilège expirait avec l'année 1843 : la loi du 5 juin 1842 rendue en conformité de l'article 8 de la loi du 30 juin 1840 le prorogea de vingt ans. Cette institution de crédit, depuis 1827, avait le même taux d'escompte

que Paris : 4 0/0. Sa marche prudente et intelligente lui avait assuré un crédit mérité. On se souvient qu'elle avait obtenu des succès là où un comptoir de la Banque de France avait échoué. On crut bon, néanmoins, de réglementer étroitement sa circulation; non seulement cette dernière, réunie aux autres articles du passif à vue, ne pouvait excéder trois fois le numéraire existant matériellement en caisse, mais encore l'excédent du passif à vue sur le numéraire en caisse ne devait pas dépasser le quadruple du capital social. Singulière idée d'établir un rapport entre le passif à vue et le passif de la banque envers elle-même. Eh quoi ! l'encaisse pouvait atteindre le passif à vue, la Banque devenant, en ce cas, banque de dépôts comme les anciennes banques d'Amsterdam, de Barcelone et de Hambourg, que l'on ne se trouverait en sûreté que si les capitaux ainsi déposés n'excédaient pas le quadruple du capital social. Quand donc cessera-t-on, au grand préjudice de tout le monde, de vouloir remplacer la prévoyance humaine, la prudence intelligente par un mécanisme automatique de comptabilité ?

A la Chambre des pairs, le rapporteur, M. Boullet, exprime à nouveau le regret de la préférence accordée en 1840 à des lois de circonstance sur une loi générale.

Une loi qui ne semblait pas devoir ramener l'attention du monde parlementaire sur les banques départementales est celle du 10 juin 1847, qui eut pour unique objet d'abaisser à 200 francs la coupure minimum des billets de banque soit à Paris, soit dans les départements. Le Gouvernement, dans son projet, proposait 250 francs pour la Banque de France et maintenait le *statu quo*, soit le même chiffre (celui de la loi de l'an XI), pour les banques départementales.

La Commission de la Chambre des députés proposait 200 francs pour la province comme pour Paris. Assez anodine au premier aspect, cette loi était, après celle de 1840, une introduction à l'unité des banques. Ne prévoyant pas l'occasion, née inopinément de la Révolution de 1848, la Banque de France marcha vers ses fins par des degrés dont l'opinion publique ne prévoyait pas les conséquences centralisatrices. Un député des Bouches-du-Rhône les fit ressortir dans un discours plein de tact et de clairvoyance. Alex. Clapier, méridional comme Thiers, mais ayant plus de foi que lui dans la liberté, combattit la loi en ces termes :

Le véritable intérêt de la mesure, ce n'est pas un intérêt immédiat d'escompte, c'est un intérêt d'avenir. La Banque de France nourrit un projet qu'elle ne dissimule pas : *elle veut absorber dans son sein toutes les banques de province*, et c'est pour atteindre ce résultat qu'elle veut attirer dans ses coffres tous les écus du pays.

Notre constitution sociale, politique et industrielle, est organisée de manière à appeler toujours forcément, nécessairement tous les biens de France dans la capitale. C'est à Paris, que toutes les banques de province sont obligées de recourir pour alimenter leurs caisses. Or, dès qu'au moyen de l'abaissement des billets, tout le numéraire circulant dans Paris aura passé dans les coffres de la banque, c'est à la Banque de France que toutes les banques de province devront nécessairement avoir recours. Les banques de province seront alors à la discrétion de la Banque de France; du moment où ce résultat aura été obtenu, la dernière heure des banques de province aura sonné.

C'est donc l'importante question des banques de province, qui s'agite sous cette question de détail qui nous est soumise. C'est le premier pas à faire pour arriver à ce résultat. Or, ce résultat, voulez-vous l'obtenir? Voulez-vous constituer au centre du pays un établissement qui aura dans ses mains tout le crédit du pays, le secret de toutes les fortunes du pays? Je pense, quant à moi, que ce serait un immense danger. J'ai entendu dire, dans une occasion récente, qu'un des dangers, qu'un des inconvénients de notre situation politique, était cette centralisation excessive qui met entre les mains du pouvoir toutes les places, tous les emplois du pays, et l'on disait que le pouvoir qui peut disposer de toutes les places, de tous les emplois, tient dans ses mains tous les votes, toutes les consciences. Eh bien! je dis qu'il y a une centralisation plus périlleuse que celle des fonctions et des emplois, c'est celle des fortunes, c'est celle du crédit. Un établissement qui tiendrait entre ses mains tout le crédit du pays, tiendrait plus que tous les votes du pays, il tiendrait toutes les existences.

De deux choses l'une : ou cet établissement serait dans le gouvernement, ou il serait hors du gouvernement. S'il était hors du gouvernement, il serait plus fort que lui, il l'écraserait; s'il était dans le gouvernement, le gouvernement serait plus fort que tout, il nous écraserait.

L'orateur qui succède à Clapier, de Bussière (Marne) se pose également en partisan d'une fédération des banques locales : « L'absorption des banques départementales, au profit de la Banque de France proposée par la Commission[1] n'a pas été accueillie, disait ce député, sans d'énergiques réclamations ». Thémistocle Lesti-

[1] Le rapporteur, M. Benoist d'Azy, avait en effet dit dans son Rapport : « Nous croyons donc qu'il faut ou modifier l'organisation des banques locales ou préparer leur incorporation à la Banque de France. *Ce dernier parti nous paraît le meilleur* et le plus conforme aux intérêts bien entendus des villes importantes où elles sont établies. »

boudois ajoutait : Supprimer les banques départementales pour donner le monopole de toutes les affaires d'escompte à la Banque de France me parait la chose du monde la plus grave.— Enfin, M. Victor Grandin, dans son discours, avait introduit cette phrase qui ne laissait aucun doute sur sa manière de voir : « Je ne partage pas du tout les idées de la Commission ou, si l'on veut, du rapporteur. Ce qu'il veut c'est l'absorption, passez-moi les expressions, de la bourgeoisie financière au profit de l'aristocratie financière et au détriment de la démocratie commerciale. » Ce dernier député demandait que la Banque de France revînt, effectivement, au capital de 90 millions traitant fort durement l'acte d avoir racheté 22,100 actions de 1810 à 1817 sans en informer le public et profitant de l'occasion pour tomber sur les banquiers cosmopolites qui accaparaient la Banque à leur profit. Dans le courant de la discussion à la Chambre basse, Leon Faucher, partisan de l'unité des banques, avait proposé d'abaisser la limite à 100 francs, mais pour la Banque de France seulement. Lestiboudois était également partisan du billet de 100 francs, mais pour les banques provinciales aussi bien que pour la Banque de France [1]. A la Chambre des pairs, après un Rapport fort incolore du marquis d'Audiffret de Lagrenée se prononça pour faire descendre la limite à 100 francs, et Wustenberg contre toute modification des chiffres antérieurs à 1847 : Hippolyte Passy n'était pas ennemi de la coupure de 100 francs, mais il trouvait intempestif de l'abaisser de suite à ce chiffre. La loi n'en fut pas moins admise à la Chambre des députés par 243 voix pour et 17 contre et à la Chambre des pairs par 100 pour et 13 contre. On voit que les discours des opposants n'eurent qu'une bien faible influence sur l'opinion de leurs collègues.

C'est égal, la sympathie pour les banques départementales faisait son chemin lentement mais avec persévérance. Embryonnaire en 1840, s'affirmant déjà en 1843, elle grossissait en nombre en 1847-48 dans le monde parlementaire du suffrage restreint.

Avant d'aborder l'ère du suffrage universel, parlons d'un projet de loi que l'on discutait au moment du renversement de la Monarchie de juillet. En avril 1847, le gouvernement, par l'organe de Lacave-Laplagne, ministre des finances, déposait sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi prorogeant au 31 décembre 1868 l'expiration du privilège exclusif de la Banque de Bordeaux,

---

[1] Notons que M. Benoist d'Azy proposait à la Chambre des députés la limite minimum de 200 francs, *en attendant le billet de* 100 *francs pour les départements.*

lequel venait à terme le 23 novembre 1848. Ce projet de loi que Lacave-Laplagne ne devait pas défendre au Parlement, Dumon lui succédant le 9 mai suivant, contenait, à l'instar des lois de 1840 et 1842, une clause résolutoire permettant au gouvernement de limiter le privilège au 31 décembre 1855. Le choix du rapporteur, Alex. Clapier, dit assez l'intérêt que la Chambre prenait à l'existence des banques locales. La discussion ouverte tardivement, le 21 février 1848, quand le rapport était déposé depuis le 26 juin 1847, prenait une tournure des plus sérieuses : malgré l'émotion causée par les événements précurseurs de la Révolution de 1848, les orateurs se suivaient sans interruption et l'attention des auditeurs ne leur faisait pas faute. Parmi ceux favorables au projet nous voyons, outre le rapporteur : Thém. Lestiboudois, Th. Ducos, Ad. Blanqui ; parmi les orateurs contre, citons : Léon Faucher, Deslongrais et Benoist d'Azy. Ces noms attestent, par leur abondance et le mérite oratoire de ceux qui les portaient, toute la vivacité de la lutte. Les arguments pour et contre furent généralement les mêmes que ceux que nous avons développés à propos des lois de 1840, 1842 et 1847, ces deux dernières surtout. Nous ne les répéterons pas. On remarquera seulement que, fidèle à l'idée qui avait fait rejeter les demandes des banques locales, en 1840, celle de ne pas faire de loi générale sur les banques départementales mais des lois distinctes pour chacune d'elles, le gouvernement comme suite à la prorogation du privilège de la Banque de Rouen par la loi de 1842, entamait la question du privilège de la Banque de Bordeaux [1]. Les privilèges restant à renouveler par acte législatif allant de 1855 à 1860, on avait douze ans pour achever l'évolution. Ce n'était pas la libre concurrence ; c'était le fractionnement du privilège par région, sous la prééminence d'une banque quasi-gouvernementale desservant les localités trop peu importantes pour être dotées d'une banque locale. C'était meilleur pour les intérêts provinciaux que l'unité des banques. Avec le temps on eût certainement amélioré le régime des banques locales. Le parlement censitaire ne s'y refusait pas. Le suffrage universel l'eût peut-être respecté. Un coup d'autorité en décida autrement.

---

[1] La Révolution de 1848 étant venue à la traverse de cette discussion, un décret du 17 mars 1848 du Gouvernement provisoire prorogea jusqu'au 31 décembre 1849 les droits et privilèges de la Banque de Bordeaux.

LA BANQUE UNIQUE. 1848-91

La Révolution de 1848 éclate; la Monarchie de juillet est balayée sans même se défendre. La nation, qui ne voulait qu'une réforme électorale, est étonnée d'avoir affaire, non pas même à un changement de dynastie, comme en 1830, mais à un changement de régime. Toute l'Europe continentale est ébranlée. Politiquement les choses se remettraient; par un merveilleux instinct de conservation, le mouvement administratif reprendrait. Mais cette révolution que l'on n'attendait pas, que, une fois faite, on acceptait sans arrière-pensée, elle n'est pas seulement politique; le socialisme, parallèlement à la démocratie, y coulait à pleins bords. Le suffrage universel, précieuse conquête qui n'eut qu'un tort, celui d'arriver tout d'un coup et non progressivement, rend la situation plus grave. La peur s'empare des esprits; l'Assemblée nationale qui sera, après la Constituante de 1789, la meilleure assemblée politique qu'ait jamais eue la France, ne peut s'ouvrir avant quelques mois. La panique prend des dimensions inattendues; les porteurs de billets de banque n'y échappent pas. Devant leur concours grossissant aux guichets de la Banque, la queue formidable de personnes qui, soit par besoin, mais surtout par peur, attendent leur tour de remboursement à la porte ou aux abords du siège de cette institution, cette dernière demande et obtient du gouvernement provisoire, par un décret signé dans la nuit du 15 au 16 mars, le suspension du payement en espèces de ses billets et leur cours forcé. Il était temps : « Du 16 février au 15 mars, dit-elle dans son rapport au ministre des finances, la Banque a escompté à Paris la somme de 110 millions; sur 125 qu'elle devait au Trésor, elle en a remboursé 77 outre 11 mis à la disposition du Trésor dans divers comptoirs pour subvenir aux divers besoins urgents des services publics dans quinze départements. De plus la Banque a escompté 43 millions dans les quatorze villes où elle possède des comptoirs. Du 26 février au 14 mars, l'encaisse de Paris a diminué de 140 millions à 70. De nouveaux guichets d'échange ont été ouverts pour accélérer le service : aujourd'hui (15 mars), plus de 10 millions ont été payés en numéraire; il ne reste ce soir à Paris que 59 millions, demain la foule sera encore plus considérable; encore quelques jours et la Banque sera entièrement dépouillée d'espèces, etc., etc. » Ne rien faire était aller forcément à la suspension de toute opération d'escompte, à la liquidation de la Banque. L'examen impartial de sa situation, la faveur dont elle jouissait près du public, la confiance que son ordre, sa régularité, son extrême prudence lui avaient conquise, autorisait un concordat. Le Gouverne-

ment provisoire le comprit, accéda au désir de la Banque et fit bien.

L'opinion publique sanctionna cette décision par la reprise de valeur des billets de banque qui, perdant 5 0/0 avant l'arrêté gouvernemental, étaient revenus au pair le décret du 15 mars promulgué. Le même arrêté limita à 350 millions le chiffre de l'émission de la Banque de France et autorisa la création du billet de 100 francs, demandé, on s'en souvient, dès 1840.

La conséquence de cette décision imposée par les événements fut (décret du 25 mars) la même autorisation accordée aux banques départementales. La circulation de chacune d'elles fut également limitée Rouen, 15 millions; Nantes, 6; Bordeaux, 22; Lyon, 20; Marseille, 20; Lille, 5; Le Havre, 6; Toulouse, 5 et enfin Orléans, 3). Le billet de 100 francs leur fut aussi accordé. Le cours légal cependant ne leur fut concédé que dans la circonscription du département où chacune d'elles avait son siège. On eut pu remédier aux inconvénients sérieux résultant de cet isolement de chaque banque départementale en donnant cours force à leurs billets sur tout le territoire continental et obligeant la Banque de France et les neuf banques locales de recevoir réciproquement leurs billets, sauf à les échanger à court délai, réglant les soldes en espèces. La Banque de France eût servi de *Clearing-House*; mais pour qu'elle pût se prêter à cette combinaison, il eût fallu qu'elle ne nourrit pas l'intention sournoise d'absorber ses sœurs de la province.

Nous arrivons aux décrets des 27 avril et 2 mai 1848 qui, sans discussion préliminaire, sans phrases, décidèrent l'absorption des banques locales par la Banque de France. Cette absorption, que l'on décora du nom de réunion ou de fusion, fut-elle bien libre de la part des banques locales [1], ou, tout au moins, ne fut-elle imposée que par la force des événements, par la nécessité? L'intérêt public, en un mot, à défaut de l'intérêt privé, la voulait-il?

En Belgique, la création de la Banque nationale et l'abandon à son profit du droit d'émission de la Société générale et de la Banque de Belgique furent la conséquence de longs pourparlers qui n'aboutirent qu'en mai 1850. Or le cours forcé avait été, le 20 mars 1848, accordé aux billets de ces deux institutions, en même temps que la suspension de leur remboursement en espèces. On résista donc à l'entraînement public et ce ne fut qu'à une époque relativement calme et avec le consentement librement obtenu des parties intéres-

[1] Quelques désirs de fusion manifestés par celle-ci (la Banque de France), furent mal accueillis : *Les banques locales tenaient par dessus tout à conserver leur indépendance.* C'est la Banque de France, qui le dit dans son Rapport à l'Assemblée générale du 25 janvier 1849 ; il faut la croire.

sées, que l'on fit la loi du 10 mai 1850. En France, il n'en fut pas ainsi. Le gouvernement provisoire, sans avis d'aucun conseil d'État ou commission compétente désintéressée, trancha la question. La seule Banque de Lyon demanda à ses actionnaires réunis en une assemblée générale plus ou moins convoquée à cet effet, l'autorisation de fusionner; les huit autres banques le firent sur simple décision de leur Conseil d'administration dont les pouvoirs n'allaient certainement pas jusqu'à prendre une décision de cette gravité. Remarquons que les députés au Parlement à suffrage restreint, ne se prononcèrent pas unanimement, tant s'en faut, en faveur de l'unité des banques. Si, en 1840, ils votèrent contre une loi générale sur les banques, en 1842 et en 1847, ils se prononcèrent plus ou moins directement contre l'omnipotence de la Banque de France. En février 1848, à propos de la Banque de Nantes, les sympathies en faveur des banques régionales se dessinaient. Sans la Révolution de 1848, la prolongation du monopole local de cette banque eut été consacrée par un vote solennel. Quant au parlement à suffrage universel, il ne siégeait pas encore; son ouverture eut lieu le 5 mai. C'est donc par un coup d'autorité que le Gouvernement provisoire, pétri de bonnes intentions, mû d'un patriotique désintéressement, mais surmené et peu éclairé d'ailleurs en ces matières, engagea l'avenir au lieu de ne pourvoir, comme c'était son strict devoir, qu'aux nécessités (déjà assez nombreuses) du présent.

De nombreuses maisons de commerce ou de banque, et des meilleures, à la suite de la panique occasionnée surtout par l'étalage des doctrines socialistes les plus insensées, furent, par contre-coup, embarrassées au point de suspendre leurs payements, que, d'ailleurs, la plupart reprirent peu de temps après. Des banques par actions, il n'en existait pas beaucoup alors, succombèrent définitivement, la Banque de France leur refusant tout secours, à tort ou à raison. Nous disons à tort ou à raison, nous devrions dire à tort et à raison, car si quelques-unes, par leurs imprudentes immobilisations, ne méritaient pas d'être secourues, d'autres, avec un peu d'aide, eussent survécu et rendu ainsi dès les débuts de la République de 1848, de grands services au commerce et à l'industrie durant cette époque troublée.

Pourquoi la Banque, qui venait d'obtenir si libéralement des avantages hors ligne, fut-elle d'une dureté si uniforme? Se serait-elle souvenue de certains progrès que, bien malgré elle, elle avait dû subir, l'aiguillon de la concurrence de ces établissements de crédit l'y contraignant?

Quoi qu'il en soit, voilà la Banque du premier Consul devenue

réellement Banque de France : ses attributions justifient pour la première fois son titre. Sa popularité ira en grandissant ; son crédit va s'étendre de plus en plus ; dans vingt-deux ans, il sera soumis à une douloureuse et grande épreuve, comme aucune institution de crédit n'en aura encore subi et elle en sortira victorieuse. Oui, grâce à la bonne administration de la Banque de France, à son courage financier (il y a aussi un courage, à l'occasion, sur ce terrain), nous avons eu, en matière de crédit commercial, la revanche de nos cruels revers militaires. Nous verrons tout à l'heure si cet aveu sincère nous astreint, pour être logique, à sacrifier la liberté à cette *grande maison de commerce* [1], la première du monde peut-être. Pour le présent, voyons comment s'est opéré le dernier renouvellement du privilège de la Banque de France.

Le cours forcé des billets de banque établi par décret du 15 mars 1848 est définitivement aboli par la loi du 6 août 1850. Les prêts à l'État, aux départements, aux villes consentis en 1848 et années suivantes par la Banque de France sont à peu près tous liquidés, remboursés ; opérations de circonstance elles ont pris fin avec les causes qui, accidentellement, les avaient motivées. Nous ne marchanderons pas, sous ce rapport, nos éloges à la Banque de France. Signalons, par contre, une incorrection non à cause de son importance, mais parce qu'elle témoigne du peu de liberté qu'a la Banque de France dans ses rapports avec l'État. Le fait est instructif, sous bien des rapports. Voici, parallèlement, et eu égard à ce même fait, un passage de chacun des Rapports consécutifs des 30 janvier 1851 et 29 janvier 1852, avant et après le coup d'État du 2 décembre, émanant tous deux de la plume d'un même personnage :

30 *janvier* 1851.

« La seconde transaction, en date du 30 juin 1848 et sanctionnée par la loi du 5 juillet suivant, avait ouvert au Trésor un crédit de 150 millions qui devaient être versés à l'État, moitié dans le dernier trimestre de 1848 et moitié dans le premier de 1849. Le Trésor ne s'est prévalu de ce crédit que jusqu'à concurrence de 50 millions. La loi du 6 août 1850 a réduit à 75 millions le crédit primitif de 150 millions. Selon les échéances fixées par cette même loi, les 25 millions destinés à compléter le prêt de 75 millions devaient cesser d'être exigibles à partir du 31 décembre 1850. *Le Trésor n'ayant pas usé de son droit, le crédit de* 150 *millions se trouve définitivement réduit à* 50 *millions* » (page 6). D'ARGOUT.

29 *janvier* 1852.

« Le second prêt de 150 millions, sanctionné par la loi du 5 juillet 1848, et réduit par la loi du 6 août 1850, à 75 millions, n'avait été exécuté qu'en partie : le gouvernement, vous le savez, Messieurs, ne s'était prévalu que de la somme de 50 millions ; les choses ont été maintenues sur ce pied jusqu'au milieu du quatrième trimestre de 1851. *A cette époque le Trésor a réclamé les derniers* 25 *millions*. Le Conseil général de la Banque, dans sa délibération du 27 novembre dernier, a reconnu que cette demande était conforme aux traités. *Le Trésor a été crédité de ces* 25 *millions le* 8 *décembre suivant* » (page 5).

Comte D'ARGOUT [2].

[1] Le mot est d'un ami de la Banque de France, du comte Mollien.

[2] C'est en l'honneur de ce personnage qu'une partie de la rue des Vieux-Augustins est devenue la rue d'Argout.

Passons et arrivons à 1857.

Le privilège de la Banque de France expirait, on l'a vu, le 31 décembre 1867. Dix ans avant cette époque le Gouvernement éprouve le besoin de prolonger de trente années ce privilège. Pourquoi ? c'est ce que la discussion au Corps législatif nous apprendra.

Ce n'est pas que cette discussion ait été bien développée. Sous le second Empire, c'est devant le Conseil d'État que se discutaient sérieusement les lois ; c'est là que brillaient des talents hors ligne, surtout au point de vue financier ou administratif, trop peu économistes, sans doute, mais au moins allant au fond des choses quand la logique des faits ne les effrayait pas trop. Cependant, parfois, au Corps législatif, un indiscipliné se levait et remplissait l'office d'enfant terrible. C'est ce qui arriva en 1857 à propos de la Banque de France.

Le gouvernement impérial déposa le 9 mai, au Corps législatif (nous ne dirons pas sur sa tribune, il n'y en avait pas), un projet de loi prorogeant de trente ans le privilège exclusif de la Banque de France. Dans l'exposé des motifs, les vœux de l'assemblée du 15 juillet 1814 sont traités d'esprit de réaction. Cet exposé des motifs fait, comme on voit, à sa manière, l'histoire de la Banque de France : ne nous attardons pas à le critiquer. Le 26 mai, M. Dewinck déposa son Rapport sur ce projet et le 28 la discussion commença pour finir le même jour. Elle fut courte, comme on voit, et, mon Dieu ! à quoi bon l'étendre ; l'incompétence du Corps législatif n'est-elle pas attestée par M. Ad. Vuitry qui avoue que c'est en dehors de cette Assemblée que le Gouvernement a cherché des lumières sur cette question (pauvre Corps législatif qui n'a plus, pour consolation, qu'à donner la main à la Chambre de 1840) et que c'est même la cause du dépôt tardif du projet de loi.

En effet, le projet avait été déposé le 9 mai et la session devait se terminer le 15 mai ; elle fut bien prorogée de quinze jours, mais cette prolongation n'était pas prévue lors du dépôt. C'était, avouons-le, eu égard à l'importance de la question, traiter le Corps législatif bien par dessous la jambe.

Il se trouva néanmoins, sur les bancs de la majorité, un caractère difficile, qui trouva trop dure la situation que lui faisait le gouvernement de son choix. M. Maximilien Kœnigswarter, banquier distingué, à la parole claire et simple, esprit pratique, se demanda pourquoi mener d'un pareil train une discussion aussi sérieuse. « Le rapport a été déposé hier seulement. Les revirements inattendus et *étranges* de la Commission vous sont connus, etc. ». La réponse de M. Vuitry, donnée plus haut, n'était ni gracieuse, ni concluante. Il y avait, en effet, dans le projet de loi gouvernemental, un article qui souleva de

légitimes réclamations. La Banque de France devait acheter à l'État 4 millions de rentes 3 0/0 au prix de 75 francs, soit pour un capital de 100 millions et la Banque devait doubler son capital en vue de faire face à cet achat. C'est pour un pareil prêt que l'État prolongeait son privilège de trente ans et cela dix ans à l'avance. « Pourquoi cette précipitation? L'ennemi est-il aux portes de Paris? L'État a-t-il un si pressant besoin de ces 100 millions qu'il soit obligé de se jeter aux genoux de la Banque et de lui demander d'avoir la bonté d'accepter trente ans de prorogation de son privilège en échange de ces cent millions? » Il dut y avoir des sous-entendus du discours de M. Kœnigswarter, et les réponses vagues des commissaires du Gouvernement le laissent clairement entendre une pression énergique, à poigne, partant de haut, exercée sur la Commission du Corps législatif, partisan d'abord d'un rejet, effrayée qu'elle était des conditions souscrites par le Gouvernement, puis tout à coup se prononçant aveuglement pour l'adoption. « Je n'ose pas dire, ajoute notre opposant d'un jour, quel nom on pourrait appliquer à un tel changement d'opinion ».

Passant au billet de 50 francs que la Banque de France a la faculté et non l'obligation d'émettre, M. Kœnigswarter fait ironiquement remarquer que la « la Banque n'a jamais été un violent progressiste » et que « elle s'est quelquefois vue forcée à des réformes réclamées par l'opinion publique ». A l'appui, il rappelle l'histoire du billet de 100 francs proposé en 1840 et 1847, repoussé à ces deux dates, puis adopté en 1848. Il en conclut qu'on eût dû lui imposer l'obligation et non lui laisser la faculté en ce cas, et si on se reporte à ce que nous avons relaté dans notre premier article sur le sujet qui nous occupe [1], on peut dire que M. Kœnigswarter a parlé cette fois en prophète.

Il faut être juste, la Commission du Corps législatif fut plutôt faible que peu clairvoyante. Sur le projet gouvernemental elle avait greffé un article analogue à celui introduit pour la première fois dans la loi de 1840 portant que le privilège pourrait prendre fin le 31 décembre 1877 ou subir des modifications, s'il en était ainsi ordonné par une loi votée dans l'une des deux sessions qui précéderait cette époque. Le Conseil d'État ayant rejeté cet amendement au projet gouvernemental, la Commission obéissante s'inclina, regrettant une clause que Rossi (favorable à la Banque, on s'en souvient) appuyait en ces termes en 1840 : « La Banque de France est intéressée au progrès, *avertie*, j'ai presque dit menacée qu'elle est par

[1] Numéro de février, page 199.

la clause ajoutée à l'article 1er ». Est-ce que, même en matière d'institution d'émission, la concurrence aurait parfois du bon?

Nous abrégeons, négligeant de parler d'autres points sur lesquels nous avons appelé l'attention du lecteur dans notre premier article. Terminons par cette conclusion du discours de M. Kœnigswarter: « Finalement je me demande pourquoi le ministre des finances (M. Magne) a consenti à ce projet de loi. Je ne comprends pas davantage pourquoi le Conseil d'État l'a adopté ; je comprends encore moins que nous le votions. Quant à moi, je reconnais que le Gouvernement a fait de très bonnes choses ; mais, financièrement, j'ai *assez* [1] de ce système d'aliénation de tout l'avenir, j'ai *assez* de ces compagnies de chemins de fer aussi puissantes, presque plus puissantes que le Gouvernement lui-même; de ces compagnies qui, après avoir gagné des centaines de millions par les concessions les plus avantageuses, venaient, il y a peu de jours encore, se plaindre, avec une audace incroyable, de quelques centimes d'impôts qu'on leur demandait. Je ne veux plus aliéner les joyaux du pays les uns après les autres. »

La loi fut, avons-nous dit, votée le 28 mai par 225 voix contre 15 opposants, et approuvée par le Sénat le 8 juin suivant.

Un incident curieux, au point de vue qui nous occupe, fut celui relatif à la Banque de Savoie. Cette institution fondée le 26 avril 1851, soit sous l'empire de la loi sarde, au capital primitif de 800.000 fr. porté en 1856 à 4 millions, avait son siège à Annecy et un comptoir à Chambéry. Elle émettait des billets à vue et au porteur par coupures de 1.000, 500, 250, 100, 50 et 20 fr. Son passif à disponibilité ne devait jamais excéder le tiers de l'encaisse métallique. Enfin, elle payait un intérêt à tous ses déposants d'espèces et ne repoussait pas les lettres de change, pourvues de deux signatures seulement. La même loi précitée, du 27 février 1856, l'avait autorisée à créer des succursales « dans toutes les villes dépendant de la couronne de Sa Majesté Victor-Emmanuel II ». Le traité d'annexion ayant stipulé que les individus *et les corps moraux* appartenant à la Savoie étaient appelés à exercer en France les mêmes droits qu'ils tenaient de la loi sarde, on voit d'ici tout le parti que, puissamment aidée, cette institution, avec un peu d'ambition et beaucoup d'audace, pouvait tirer de cette situation. C'est ce qui arriva. Le Crédit mobilier, ou pour parler plus exactement, MM. Pereire frères, passèrent avec la Banque de Savoie un traité d'accroissement du capital porté de

---

[1] C'est l'auteur du discours qui met ce mot en italiques dans son tirage à part que nous avons sous les yeux.

4 millions à 40, par la souscription faite par ces deux financiers, de 36 millions d'actions nouvelles.

Une assemblée extraordinaire, en octobre 1863, des actionnaires de cette institution néo-française, approuva le traité passé avec MM. Pereire. De suite le drapeau fut déployé et la campagne commença contre la Banque de France.

C'était tout au moins un spectacle original. L'antique Banque de France n'avait de privilège littéralement accordé que pour Paris et les villes qu'elle desservait par une succursale. La Banque de Savoie, naguère, à moins d'un million de capital, se trouvait aujourd'hui en mesure d'ouvrir des comptoirs à Versailles, à Saint-Denis par exemple, entourant la capitale de bastilles d'un nouveau genre et cherchant à attirer à elle la clientèle parisienne de la Banque de France par les conditions séduisantes que nous relations plus haut.

Disons que, préliminairement à la signature de la convention Pereire, des pourparlers avaient eu lieu entre la Banque de France et la Banque de Savoie ; cette dernière demandait une indemnité pour la cession de son privilège d'émission. Sa demande (nous en ignorons l'importance), fut jugée trop forte par la Banque de France qui offrit 1.200.000 fr. que la Banque de Savoie refusa. C'est alors que furent nouées des relations avec le Crédit mobilier.

Entre-temps, un commerçant peu connu pétitionna pour demander au gouvernement d'intervenir en faveur du public, en imposant à la Banque de France la réduction du taux de son escompte, laissant incidemment entendre que la Banque de Savoie pourrait, sous ce rapport, mieux répondre aux intérêts du pays que la Banque de France. Aux termes de la constitution impériale, sa pétition alla droit au Sénat qui l'examina en mai 1864. Le rapporteur fut M. Hubert-Delisle ; ses conclusions (l'ordre du jour pur et simple) furent soutenues par le comte de Germiny et E. Rouher et attaquées par Michel Chevalier et Le Roy de Saint-Arnaud. Finalement l'ordre du jour fut voté le 28 mai à l'unanimité, moins les voix des deux opposants précités.

La question de la pluralité des banques (nous ne disons pas la liberté des banques), fut un peu plus franchement abordée que dans les discussions parlementaires précédentes. Néanmoins elle fut obscurcie par les préoccupations d'une guerre financière entre les directeurs du Crédit mobilier et le gouvernement de la Banque de France. Chacun sentit que si celle-ci consentait à accorder à MM. Pereire les facilités qu'ils convoitaient, la Banque de Savoie serait abandonnée comme un outil désormais inutile et reviendrait à ses limites locales. Tout au plus dans le présent s'agissait-il de la dualité

des banques, plus que de leur pluralité. Michel Chevalier fit cependant une remarque qui n'a pas cessé d'être vraie : le développement des opérations d'escompte est plus sensible à Paris que dans les départements; en d'autres termes, la centralisation se resserre au détriment de la province et au profit de la capitale.

Voici, en effet, depuis quelques années, l'importance annuelle soit à Paris, sont en province, des escomptes purement commerciaux (c'est la Banque qui nous les fournit avec cette étiquette). Nous y joignons des chiffres comparatifs sur lesquels nous allons revenir :

Années	SOMMES ESCOMPTÉES ANNUELLEMENT			Proportion 0/0 des escomptes provinciaux à la masse totale escomptée.— (Paris et province.)	Nombre des places bancables en activité. (Succursales, bureaux auxiliaires, places rattachées, etc.)
	Paris (Mille francs)	Départements (Mille francs)	Ensemble (Mille francs)		
1850	340.612	835.812	1.176.424	71.05	26
1860	1.636.316	3.323.397	4.959.713	67 01	49
1870	2.889.056	3.738.837	6.627.893	56.41	61
1880	4.101.237	4.595.651	8.696 888	52.49	90
1881	5.491.099	5.882.880	11.373.979	51.72	114
1882	5.139.437	6.182.747	11.322.184	54.61	154
1883	4.782.849	6.044.425	10.827.274	56.75	149
1884	4.381.352	5.845.892	10.227.244	57.16	175
1885	3.970.822	5.279.299	9.250.121	57.07	204
1886	3.810.105	4.492.784	8.302.889	54.11	207
1887	3.869.745	4.398.913	8.268.658	53.20	252
1888	4.221.956	4.463.770	8.685.726	51 39	257
1889	4.620.349	4.560.004	9.180.353	49.66	257
1890	4.782.520	4.827.268	9.609.788	50.23	257

Les deux premières colonnes sont déjà instructives; elles nous apprennent que la masse des escomptes départementaux, si elle n'a pas déchu dans le sens absolu du mot, n'a pas progressé avec la même rapidité que les escomptes parisiens; en 1882, par exemple, la province avait fourni le chiffre de 6 milliards 183 millions, et Paris celui de 5 milliards 139 millions; en 1890 nous avons pour la capitale 4 milliards 783 millions et pour les départements 4 milliards 827 millions, soit pour Paris 356 millions de diminution, et pour le reste de la France, 1 milliard 356 millions! et cependant le nombre des places bancables desservies par la Banque de France, s'est accru considérablement.

Il n'était encore que de 154 en 1882 (94 succursales et 60 villes rattachées); en 1890 il est de 257 (94 succursales, 38 bureaux auxiliaires, 20 places réunies chacune à un de ces établissements, enfin 105 villes rattachées). Certes nous ne prétendons pas qu'une place bancable, par cela seul qu'elle est munie d'un établissement de la

Banque de France doit, de suite, produire autant que la moyenne des autres. Cependant l'activité devrait s'accroître par ces créations ; au contraire, c'est Paris qui profite seul de ces filiales (comme diraient nos voisins d'Outre-Manche) et la province voit son instrument d'activité se contracter, se rétrécir dans ses mains. Ne peut-on, avec trop de raison, en induire que les départements sont sacrifiés à la capitale et que l'institution d'une banque unique, même pourvue d'autant de succursales que l'on voudra, est un instrument de centralisation accélérée, de cette centralisation, si fatale à nos départements, et qui faisait jeter à un publiciste trop peu connu[1] un cri d'angoisse patriotique : *De la décadence de la France.*

Eh bien ! Cette centralisation qui nous ronge et nous aurait tués déjà sans notre vaillante constitution, c'est, dans notre pays, la Banque de France, en tant qu'établissement à privilège exclusif, qui est l'officine où elle se fabrique au meilleur compte.

On sait que, depuis, la Banque de France, enhardie par le gouvernement, racheta à la Banque de Savoie son privilège local d'émission moyennant 1 millions. On sait aussi qu'une enquête monumentale fut ouverte en 1864-65, une fois le fait accompli et le monopole consolidé jusqu'en 1897, vénérable mausolée sur lequel on eût pu inscrire, connaissant les intentions de ceux qui l'inspiraient, le mot du Dante à propos de l'Enfer : *Lasciate ogni speranza.*

Nous terminons ici, rappelant au lecteur que ce n'est pas une histoire même sommaire de la Banque de France que nous avons entreprise, mais une esquisse de l'histoire de son monopole.

Si nous résumons ce rapide historique nous voyons la Banque de France (plus exactement la Banque de Paris) être d'abord une banque d'Etat et passer, sans en tirer profit, par toutes les écoles qu'impose nécessairement ce régime vicieux.

Instruits par l'expérience, on veut, en 1814, revenir à une banque commerciale ; mais la routine reprend ses droits et on arrive à une banque administrée par l'État, surveillée par le public. On établit bien et la Banque de France s'y prête toute la première, des banques régionales, mais ces banques régionales, c'est encore le monopole ; le monopole fractionné par localité, voilà tout. Cela vaut cependant mieux que le monopole unitaire, centralisateur ; la province est quelque chose dans ce système. Et puis, il y a une ombre de concurrence. Le Havre sent les éperons de Nantes et fait sentir les

---

[1] Raudot (de l'Yonne), auteur de : La France avant la Révolution. — De la décadence de la France et Grandeur possible de la France ; trois ouvrages qui, par leur enchaînement, n'en font qu'un en réalité.

siens à Rouen; Bordeaux tient en bride cette dernière ville, etc. Améliorant le régime, on arrivera à une situation passable ; on préfère, après hésitation, centraliser, et, par un coup de force, profitant de l'effarement général de 1848, on arrive à l'unité des banques.

Cet acte (nous allions dire ce crime) perpétré, la Banque de France ne fera plus d'innovations que contrainte et forcée ou donnant donnant. Elle établit de son propre mouvement, mais à grand fracas de réclames, quelques réformes secondaires, choisissant pour les faire, son moment, c'est-à-dire les approches des époques du renouvellement de son privilège. Elle rend à l'Etat, disons mieux à la patrie, de sérieux services pendant la guerre; les détenteurs du monopole se souviennent à ce moment qu'ils sont Français et font acte de patriotisme. Mais voyez l'effet inévitable du monopole, la Banque de France qui, soyons juste, ne visait pas un bénéfice à ce moment critique, ne peut avoir rendu un service gratuitement ; il lui faut subir des bénéfices colossaux, tunique de Nessus..... que les actionnaires supportent très philosophiquement. Mais le public y a gagné ! Les opérations de la Banque de France se sont développées, le nombre de ses succursales s'est accru considérablement, tout atteste l'utilité croissante de la Banque de France !

Sans doute. Mais que ce mouvement est chétif, comparativement à ce qu'il eut été avec la liberté ! Voyez le développement industriel depuis cent ans, depuis l'abolition des corporations, depuis que la Constituante a établi la liberté du travail et jugez d'après cela ce qu'eût été ce développement si, à la liberté du travail, on eût joint la liberté du crédit. Quel mouvement dans l'augmentation incessante de la richesse mobilière! Que de fois les entraves inextricables des opérations de crédit ont empêché une industrie de se développer normalement chez nous, qui a dû aller à l'étranger, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, aux Etats-Unis et ailleurs, chercher une liberté plus favorable à sa prospérité.

Nous sommes, on le sait, partisan de la liberté des échanges ; mais toutes les libertés se touchant, nous ne le sommes pas moins de la liberté du crédit. On ne peut juger du mal fait par le monopole qu'après sa suppression, comme, en comparant 1889 à 1789, on a pu juger des bienfaits de la liberté du travail. Le bien empêché, voilà le mal par excellence produit par le monopole.

Nous le disons sans réserves ; nous ne souhaitons pas la suppression de la Banque de France, loin de là, mais celle de son privilège. Nous voulons la rajeunir par la liberté, comme d'autres précipitent sa décrépitude par le monopole.

ALPH. COURTOIS.

LA
DOCTRINE DU DROIT NATUREL

(SUITE ET FIN [1]).

IV

Le droit naturel dans l'enseignement depuis la Révolution.

Si l'on veut juger avec équité les hommes de Révolution, il faut examiner les actes et les intentions de chacun d'eux, au lieu de les qualifier en bloc ou par groupes, comme l'ont fait les historiens. A considérer le personnel de la Révolution dans son ensemble, on trouve entre ses hommes publics et ses adversaires quelques grands caractères et quelques scélérats, la médiocrité chez le très grand nombre et pas un homme d'État. Au-dessous, une nation admirable d'héroïsme et d'inconséquence, capable d'immenses efforts à l'appui d'aspirations ardentes et contradictoires. En 1789, chacun avait réclamé le maintien et l'extension du privilège dont il jouissait, et l'abolition de tous les autres : dix ans plus tard, tous les privilèges avaient disparu, mais l'on ne comprenait pas l'organisation sociale naissant de l'application des principes de 1789 : les idées nouvelles n'étaient pas mûres et on les sentait plus qu'on ne les comprenait. Au lieu de développer les principes décrétés on entreprit de bâtir sur les idées anciennes, et ce travail de réaction, bien qu'interrompu plus d'une fois par des secousses révolutionnaires, continue encore de nos jours. Voilà un ensemble de faits étrange et bien digne d'études.

J'ai connu dans ma jeunesse quelques-uns des hommes qui avaient joué un rôle dans la Révolution et j'ai entendu parler d'un bien plus grand nombre. Tous, à une ou deux exceptions près, ressemblaient assez bien à des personnes qui, soulevées par une explosion violente et soudaine seraient retombées sur le sol. Ils paraissaient étourdis et engourdis, ne savaient plus que penser et n'osaient pen-

[1] Voir le *Journal des Economistes*, août 1891.

ser : ils ne répondaient qu'avec répugnance et une extrême réserve aux questions relatives aux événements de la Révolution et aux hommes qui y avaient pris part : ils étaient comme un vieillard auquel les jeunes gens parleraient des folies de son adolescence et qui aimerait à les oublier. Ce n'est pas d'eux qu'il fallait attendre des renseignements précis et certains sur la grande crise d'où était sortie la France moderne.

Il semble que tel fut l'état d'esprit des jurisconsultes après thermidor. On peut le constater en lisant la déclaration des Droits et la Constitution de l'an III. Toutefois à cette époque, on pense encore : on a vu l'abîme du droit naturel et on n'y croit plus guère : on s'est assagi ; mais comme on ne voit pas bien clairement un autre idéal, on conserve l'ancienne formule pour ne pas froisser les habitudes prises : on la conserve avec plus d'emphase lorsqu'on n'y croit plus du tout, après la Constitution de l'an VIII et lorsqu'on rédige les Codes. Alors on rapporte au droit naturel les dispositions dont on ne sait pas donner les motifs rationnels : on s'accroche à la tradition et on prend un guide savant, Pothier, dont la sagesse n'est pas assez élevée pour inspirer des inquiétudes. Pour le plan, on suit Justinien et on rédige, sans trop se fatiguer à penser, un peu vite, même hâtivement, une œuvre qui, donnant à la France l'unité de législation civile, obtient un succès très supérieur à ses mérites.

Depuis cette époque, le droit naturel a été considéré comme la base de notre législation civile et de notre enseignement du droit : notre Code a succédé au droit romain comme « raison écrite » dans les discours des professeurs : l'enseignement s'est borné à l'exégèse révérencieuse de son texte, conciliant avec une imperturbable gravité les contradictions qui s'y rencontrent. L'enseignement interprète d'ailleurs les dispositions de la loi en y cherchant, non pas un sens droit et précis, mais autant de sens qu'on en peut imaginer, en laissant très souvent à l'étudiant le soin de choisir entre le pour et le contre. L'observation de la vie sociale et de ses besoins est négligée, ou plutôt oubliée et abandonnée pour l'étude et la discussion des mots : le professeur a empiété sur le praticien et lui est demeuré inférieur, parce que celui-ci, chargé d'appliquer la loi, se trouve en face de faits concrets, d'espèces vivantes, en contact avec la société réelle. Aussi les praticiens dédaignent les subtilités de ce qu'on appelle la « doctrine » pour consulter au fur et à mesure de leurs besoins les répertoires de la jurisprudence où ils trouvent au moins une direction définie.

Dans notre enseignement, la doctrine du droit naturel n'est qu'une formule verbale dont on se garde de tirer les conséquences logiques

et que, pour ce motif, on juge sans conséquence. On la présente comme un principe, parce qu'on n'en a aucun autre ; mais qu'est-ce qu'un principe dont on ne tire pas les conséquences ? C'est un principe auquel on ne croit pas, un maintien, c'est-à-dire rien ou peu de chose. En fait, ces mots vides préparent l'esprit de celui qui les entend répéter, à accepter sans résistance les conséquences logiques les plus énormes de la doctrine.

Et l'étudiant, qui entre à l'école de droit après avoir été préalablement usé par l'enseignement du lycée, que devient-il? Un sceptique. On l'intéresserait peut-être si on lui exposait les principes d'un droit rationnel et si on lui montrait dans un examen critique, l'ensemble de ces principes ; mais, soit par la faute des règlements, soit par l'effet des dispositions des professeurs, on ne lui montre rien de pareil ; on tâche de loger dans sa mémoire toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer dans l'interprétation de la loi. S'il était possible de faire de lui un élève parfait, il pourrait se livrer à la pratique du légiste sans avoir rien pensé et sans penser davantage jusqu'à la fin de ses jours. Mais la nature résiste et ne permet pas qu'on atteigne ce beau résultat. La mémoire de l'étudiant a des bornes et si l'on peut lui imposer une surcharge pour le jour de l'examen, elle s'en débarrasse très vite. Comment en serait-il autrement? Elle n'est frappée ni par une observation de faits concrets, ni par un principe qui rattache en faisceau cette interminable suite de mots, qui ont miroité devant elle, comme les billes ou les oranges sur lesquelles s'exerce un habile jongleur. Que reste-t-il à cet étudiant au sortir de l'école ? L'habitude de lire un texte de loi et d'y trouver autant d'interprétations diverses qu'il en peut admettre. On lui a dit que c'était là « l'esprit juridique » et on ne lui a pas enseigné de principes pour le guider dans son choix : on lui a inoculé le vice qu'un long exercice de la profession imprime quelquefois au légiste praticien. Cet étudiant jeune de corps a l'âme d'un vieillard. Quant à sa moralité, elle est ce que l'ont faite l'éducation première et la fréquentation des camarades : tout au plus a-t-il retenu de l'école, pour orner sa mémoire, quelques belles phrases du commencement des Institutes ou du Digeste.

Lorsque notre enseignement du droit exerce une telle influence sur les licenciés, quelle sera celle qu'il exerce sur les docteurs et sur les agrégés, qui poursuivent leurs études plus tard et n'ont pendant toute leur vie aucune occasion de toucher à la pratique des affaires? Il faut être bien admirablement doué pour conserver après cette épreuve une intelligence saine.

La notion confuse et indéfinie du droit naturel a été entretenue

avec soin par une école philosophique qui a dominé l'enseignement français, l'école qu'on appelait éclectique à l'origine et qui a pris plus tard le nom de « spiritualiste ». Son chef, Cousin, a longtemps régné sur l'université et exercé son pouvoir par des moyens qui n'étaient pas précisément ceux de la persuasion : il s'était fait un système de classification fantaisiste qui lui permettait de juger sommairement et sans étude les opinions philosophiques modernes en quelques mots, sous prétexte de « corollaires » et de « conséquences ». Il avait emprunté à Rousseau sa grandiloquence impérieuse et son esprit d'exclusion.

Lorsque, en 1848, le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, invita l'Académie des sciences morales et politiques à défendre l'ordre social et la propriété par de petits livres destinés à éclairer le peuple, Cousin répondit par une étude littéraire, une étude sur le style de Rousseau! — Ce trait peint l'homme et montre bien ce qu'on pouvait attendre de sa philosophie au moment du besoin. — Son école exerce encore aujourd'hui une grande influence sur l'enseignement public de notre pays.

Je ne veux désobliger personne : je sais trop de quel poids pèsent une tradition très ancienne, l'usage invétéré de certaines formules, l'éducation classique et aussi les prescriptions de règlements impératifs, enfin l'influence du milieu; je sais toute l'indulgence qu'on doit aux personnes, mais on n'en doit aucune aux doctrines ni aux méthodes, et je dis franchement, avec la conviction la plus entière, que notre enseignement secondaire et notre enseignement du droit, qui en est le couronnement, sont la cause première et principale de l'abaissement des caractères chez le grand nombre. Ceux-là seuls ont pu se soutenir qu'une forte éducation de famille, ou des circonstances exceptionnelles, ou une intelligence supérieure avaient mis au-dessus des atteintes de l'enseignement formel.

Il est difficile de passer sous silence une opinion rarement avouée, mais qui semble assez répandue : « Si on n'enseigne pas le droit naturel, le droit positif n'aura plus l'autorité qu'il est nécessaire de lui conserver. Aussi, quoi qu'on en pense au fond, il faut enseigner le droit naturel ». La morale naturelle est soutenue par la même opinion, qui était celle d'un haut personnage du premier Empire auquel un de ses amis, récemment nommé professeur, demandait : « Que pourrais-je bien enseigner aux jeunes gens? » — « Vous leur enseignerez le respect. » Le même personnage disait dans l'intimité : « Pour bien gouverner la France, il faut la faire tourner en bourrique. » Il oubliait que si les hommes se trompent facilement eux-mêmes, ils ne se laissent pas aussi facilement tromper par autrui. Les jeunes

gens auxquels on se présente avec une certaine tenue pour leur enseigner le respect apprennent à ne pas respecter même ce qui est le plus respectable, la vérité, à devenir altérés de réalisme, quelque bas qu'il soit, et à rire de toute espece de tenue, même sincère.

Pendant que les jurisconsultes prenaient à l'égard du droit naturel de Rousseau l'attitude que nous avons essayé de décrire, d'autres hommes, plus ardents, plus ignorants, plus conséquents surtout, allaient de l'avant vers le communisme. Ils pouvaient s'autoriser de la doctrine des pères de l'église, notamment de saint Ambroise, de saint Augustin et des prédications de saint Jean Chrysostome, que, très probablement, ils ne connaissaient pas plus que Rousseau. Mais une doctrine prêchée sans contradiction pendant plus de quinze cents ans imprime des sentiments profonds dans l'esprit des hommes et on ne saurait les effacer en peu de temps.

Si la fin tragique de Babeuf effraya ses coréligionnaires, elle n'ébranla pas la doctrine. Buonarotti la cultiva dans l'ombre, l'inocula en quelque sorte aux sociétés secrètes opposées à la Restauration, et fit école : Auguste Blanqui la dirigea plus tard et elle subsiste encore aujourd'hui. D'autres socialistes ont suivi d'autres voies, mais tous ont un caractère commun, la haine de la liberté du travail et de la propriété. On y remarque aujourd'hui deux tendances différentes mais convergentes au fond : l'une vers la constitution d'un pouvoir absolu, l'autre vers l'anarchie. Bien que ces prédications aient perdu beaucoup de leur importance depuis que la discussion est libre, elles ont troublé bien des consciences et produit dans l'opinion des lettrés des ravages considérables. L'ordre social n'existe pour eux que comme fait accidentel et inintelligible : en réalité cet ordre n'est maintenu que par le bon sens des entrepreneurs et des vrais ouvriers, qui travaillent et voient le danger.

Entre les écoles socialistes, quelques-unes méritent l'attention plus particulière du penseur. La première est celle de Fourier, qui conseille à l'homme de se laisser aller aux instincts pour obtenir le bonheur dans une sorte de paradis de Mahomet. Elle affirme, contre l'évidence, que le travail est attrayant et ne tient aucun compte de l'instinct rapace : elle ne se demande pas surtout comment, si l'homme peut arriver au but par les seuls instincts, le genre humain a pris tant de peine pour se détourner de la voie directe et se jeter dans le chemin pénible de la civilisation. Jamais une telle école n'aurait pu se recruter entre gens aux prises avec la pratique de la vie ; ce fut une école de lettrés, d'élèves distingués de notre enseignement. Ils croyaient, avec Rousseau, qu'une société humaine

peut être formée, réformée et transformée comme un château de cartes, et ils le croyaient parce que personne ne leur avait enseigné le contraire. On ne les contredisait pas, même dans leurs observations les plus étranges, et on les trouvait même très ingénieux lorsqu'ils avaient imaginé d'utiliser, pour l'exécution des travaux du nettoyage, les goûts malpropres des enfants, qu'ils voulaient enrôler en « petites hordes ». Ils avaient oublié que les enfants étaient destinés à grandir et que, si on ne leur enseignait la propreté dès l'enfance, ils resteraient malpropres pendant toute leur vie. — De même on admirait les Saints-Simoniens lorsqu'ils prétendaient « réhabiliter la chair », et d'autres parce qu'ils voulaient effacer les peines et relever les condamnés, etc., etc. « L'homme naissait bon : c'était donc la société qui le rendait vicieux et coupable. » Tel fut pendant un temps assez long le mot d'ordre des jeunes lettrés, qui recherchaient la popularité par de belles phrases, sans s'arrêter un seul instant à observer et à penser.

Il est bien remarquable que depuis près d'un siècle que le mouvement socialiste se montre, menace et rugit, les jurisconsultes ne s'en soient pas émus et n'aient pas même semblé l'apercevoir. La théorie du droit naturel paraît les avoir hypnotisés. Leurs élèves riches ont dit plus d'une fois en parlant des socialistes qui attaquaient la propriété au nom du droit naturel : « Si j'étais pauvre, je ferais comme eux ». Nous n'avons pas appris que les jurisconsultes eux-mêmes aient fait le moindre effort pour donner la raison d'être de la propriété. La plupart, sans aller jusqu'au socialisme, ont montré clairement leur répugnance pour ceux qui avaient essayé, à leur défaut, d'expliquer et de défendre cette institution fondamentale en dehors du droit naturel. Lorsque l'enseignement de l'économie politique a été introduit dans les écoles de droit, quelques professeurs se sont joints aux économistes, sans essayer d'ailleurs de rattacher le nouvel enseignement à l'ancien, quelques autres se sont joints aux socialistes ou aux protectionnistes. Peut-être pensent-ils ce que l'un d'eux a dit dans un livre récent : « que la nature humaine est toujours la même, que les lois qui la régissent sont éternelles, que les scènes qui se sont produites se reproduiront, quels que soient le théâtre et l'époque, tant que l'homme n'aura pas cessé d'être homme. Rien dès lors n'a de quoi étonner ni même surprendre le sage, à plus forte raison l'émouvoir ou le décourager. Depuis six mille ans que le monde existe, il n'y a guère de nouveau que ce qui a vieilli ou a été oublié. La question du droit en donne une preuve entre tant d'autres; elle s'est posée de tout temps et partout presque dans les mêmes termes ». — Quelle admirable

doctrine pour bien dormir et vaquer sans distraction au soin de ses petites affaires!

Nous ne saurions partager ni ce quiétisme béat, exprimé en termes empruntés à l'Ecclésiaste, ni cette opinion sur la permanence du droit, qui est démentie par le spectacle de tant de peuples étrangers à la civilisation gréco-latine, par l'étude du droit romain et de celui des peuples qui en ont hérité. On est conséquent (contre l'évidence), lorsqu'on accepte le droit naturel de Rousseau, de croire à l'immobilité des sociétés humaines, sans s'occuper de l'accroissement ou de la diminution de la population ou des soucis humains en général. Mais lorsque, avec nous, on rejette ce droit comme une chimère dangereuse, on pense tout autrement et on doit le dire.

Avant de résumer notre opinion, il faut encore mentionner deux sophismes employés quelquefois dans les expositions du droit naturel. Le premier consiste à désigner par ce nom la raison elle-même, comme l'a fait Cicéron, lorsqu'il a dit que « la loi naturelle était la même dans tous les lieux ». La raison, en effet, est la faculté qui distingue l'homme des autres animaux et on la rencontre chez les hommes de tous les pays et de tous les temps. Seulement, cette faculté n'étant pas également éclairée et cultivée, le droit qu'elle crée successivement n'est pas le même.

L'autre sophisme consiste à dire : « Les règles du droit et celles de la morale existent par elles-mêmes depuis l'origine et existeront toujours ». — Soit! Seulement les hommes qui les cherchent depuis l'origine, en ont conçu des idées différentes dans les divers temps et les divers pays : on n'est même pas bien sûr qu'ils les connaissent parfaitement aujourd'hui. De même le sang circulait bien avant Harvey, mais tant que la circulation n'avait pas été découverte, on ne pouvait appliquer cette connaissance à la thérapeutique. Nous ne soutenons pas que ce que nous ignorons n'ait pas d'existence, mais seulement que cette existence est, relativement à nous, comme si elle n'était pas.

V

Principes a développer dans l'enseignement du droit.

Il y a dans l'homme quelque chose de permanent : ce sont les instincts et les besoins qui le poussent à l'action. Il y a quelque chose de très mobile et de très variable, ce sont les règles par lesquelles les hommes cherchent, à la lumière de leur raison, à diriger leur activité vers la plus grande satisfaction de leurs besoins. Ces règles sont de deux sortes ; les unes tendent à trouver par la plus

grande connaissance possible de la nature et de ses lois, les meilleurs moyens d'approprier le monde physique à la satisfaction des besoins humains : — Les autres tendent au même but en s'éclairant par l'étude de l'homme, afin d'établir les meilleurs rapports possibles entre les individus appelés à combiner leurs efforts dans une collaboration commune. Ces dernières, destinées à diriger et à modérer les instincts de chacun de nous dans ses rapports avec ses semblables, constituent la *morale* et le *droit*.

Ces deux arts sont les produits du travail continu de l'intelligence et de la raison humaine. Nous tenons, en les distinguant, à nous séparer de deux écoles : — 1° de celle qui attribue droit et morale à un instinct indéfini, commun à tous les hommes, mais qui reste caché dans une sorte de sanctuaire où ceux-là seulement qui y sont admis ont la faveur de les comprendre et de les définir ; — 2° de celle qui attribue morale et droit à une révélation divine transmise par initiation. Cette seconde école emploie volontiers, comme la première, la locution de droit naturel [1].

La première de ces écoles, dont l'enseignement est rempli de contradictions, conduit au socialisme anarchique : elle expose le principe et laisse l'esprit de ses élèves désarmé devant les conséquences. La seconde conduit à la théocratie.

Nous ne mentionnons que pour mémoire une troisième école qui a pour principe de prétendus droits de l'État. Ces droits sont imaginés par la fantaisie, puisque l'État, créé par le droit et n'ayant aucune réalité objective, ne saurait être un principe de droit. Cette école, qui se rattache indirectement à celle du droit naturel, gagne du terrain grâce à son origine allemande, à notre grand regret.

Nous croyons que le droit est l'œuvre du travail continu de la raison humaine, qu'il a été établi et perfectionné par elle, qu'il est enseigné et transmis d'une génération à l'autre, non inné. Nous croyons qu'il doit tendre, par l'égalité juridique des individus, à développer autant que possible la vie dans chacun d'entre eux.

Toute disposition morale ou légale et à plus forte raison toute institution peut et doit être motivée, c'est-à-dire raisonnée par des considérations d'utilité humaine. Presque toutes celles que nous connaissons se maintiennent par une longue tradition historique ; établies par des hommes, elles peuvent contenir des erreurs et doivent être réformées à mesure que les hommes s'éclairent davantage,

---

[1] Voy. le *Traité de droit naturel théorique et appliqué* de M. T. Rothe, professeur à la Faculté catholique de Lille.

mais seulement sur de bonnes raisons mûrement étudiées et acceptées.

Le droit et la morale peuvent être ramenés à un assez petit nombre de principes, dont les applications sont très nombreuses. Ces principes peuvent former la base d'un très utile enseignement, parce que la mémoire peut les conserver, tandis qu'elle ne peut conserver de même les détails innombrables de l'application.

Mais pour trouver la source d'où naissent les principes, il faut étudier les besoins de l'homme, ses instincts ou inclinations permanentes et indestructibles, les habitudes nécessaires de son activité. Cette étude doit être conduite par observation et raisonnement avec soin et une grande attention, par la méthode employée avec tant de succès dans les sciences physiques. Cette étude n'a pas pu être faite par les anciens et n'a été entreprise que depuis peu d'années : elle est loin d'être complète, mais elle a obtenu déjà des résultats dignes d'attention et d'un sérieux examen.

La morale a été considérée jusqu'à nos jours comme une dépendance de la religion. On enseignait même que, sans religion, il n'y a point de morale, croyance utile à la domination des prêtres, mais erronée et dangereuse. Comme d'ailleurs la religion, unique et fort exclusive, était liée à la constitution de l'État, elle empruntait volontiers le bras séculier, c'est-à-dire le droit positif avec lequel elle venait se confondre. Un voyageur anglais voyait à Paris, peu d'années avant la Révolution, des gens emprisonnés pour avoir mangé de la viande le vendredi. Lorsque, au commencement du siècle actuel, on fit une triple religion d'État fondée sur le décalogue, les prêtres de cette religion triple furent considérés comme « officiers de morale ». Il était réservé à notre temps de comprendre que la morale, destinée à la conduite de la vie intérieure de tous, devait être fondée sur la faculté commune à tous, la raison, et que le pouvoir spirituel, dont émanent les préceptes de la morale, ne réside point, comme on l'a cru longtemps, dans un corps de prêtres, mais dans l'opinion souveraine. Comme le droit, la morale est devenue rationnelle et doit donner les motifs de ses préceptes.

Il n'y a pas plus de morale naturelle que de droit naturel. Tout ce qui est naturel est permanent, invariable, persistant contre les efforts de la volonté de l'homme, dont le pouvoir se borne à combiner les forces naturelles pour en obtenir des effets en vue de fins humaines. Ces effets, fondés sur la connaissance que nous avons des forces naturelles, ont varié et varient avec cette connaissance. C'est ce que l'on voit dans tous les arts. Les habitudes que l'on a considérées comme naturelles ne sont, comme le soupçonnait Pascal, que des habitudes

très anciennes, établies sur des connaissances très anciennes. Ces habitudes, transmises d'une génération à l'autre par un enseignement continu pendant des milliers d'années, sont la fondation sur laquelle se sont élevées peu à peu celles que les hommes ont jugé utile d'y ajouter.

Loin de réprouver l'enseignement du droit par l'utilité, nous croyons que c'est le seul qui, à notre époque et dans notre pays, puisse être fécond. La loi exige avec raison que les juges indiquent les motifs de leurs décisions : la raison exige que le législateur donne, lui aussi, les motifs de ses prescriptions, et ces motifs doivent être tirés de l'utilité. Nous croyons que toute règle qui ne peut être justifiée par l'utilité du genre humain, au jugement d'un homme digne d'enseigner le droit, est une mauvaise règle, contraire à la civilisation et à son développement. Si on doit la respecter, parce qu'elle est loi, sans pouvoir la justifier, il faut savoir le dire avec sincérité et ne pas l'appuyer sur des fantaisies imaginaires.

Nous repoussons de toutes nos forces les expressions de « droit naturel » et « morale naturelle ». Voici pourquoi : si on les prend à la lettre dans le sens de Rousseau (et on ne peut plus les prendre dans un autre), elles contiennent une erreur aussi insoutenable que dangereuse ; si on les entoure des restrictions et précautions usitées, ces expressions ne désignent plus qu'une apparence : ce sont des voiles derrière lesquels on ne trouve aucune réalité. Donner des apparences pour des réalités aux enfants et aux jeunes gens, c'est leur donner un enseignement mauvais, parce qu'il tend à les tromper et ne persuade pas. Cet enseignement est d'autant plus déplorable qu'il s'adresse aux jeunes gens les plus instruits, à ceux qui sont appelés par leurs études juridiques à la direction des peuples. Revenons au sens dans lequel les anciens jurisconsultes prenaient la locution de « droit naturel » et, comme cette expression a été faussée, disons franchement « droit rationnel », en séparant avec soin la notion du droit de celle de la morale, que nous appellerons également « rationnelle ». Enseignons surtout que, le droit et la morale n'étant pas innés, leur connaissance ne s'acquiert que par une étude sérieuse et qu'on doit se garder de l'habitude trop répandue de parler, de trancher, de juger, de dogmatiser sur les arrangements sociaux sans savoir le premier mot des choses morales et politiques. Enfin, et pour conclure sur l'enseignement du droit, rappelons que l'esprit juridique véritable, défini depuis bien longtemps, est, non pas la facilité à trouver des interprétations subtiles et à jongler avec les mots, mais « la volonté ferme et continue d'attribuer à chacun le sien. »

COURCELLE-SENEUIL.

APHORISMES ÉCONOMIQUES

ET MORAUX[1]

Le droit et le devoir représentent les deux côtés d'un même principe, comme la médaille et le revers. L'un implique nécessairement l'autre.

Ceux qui revendiquent le *droit au travail* confèrent implicitement à la société le devoir de les contraindre à travailler.

∴

Altruisme. Oui, l'homme a un penchant natif pour la société; mais il veut en jouir et non se sacrifier pour elle.

C'est parce que les martyrs sont rares qu'on en fait des saints et qu'on leur consacre des statues.

∴

Les deux pyramides.

A la pyramide sociale correspond une pyramide économique.

De même que les hommes, lorsqu'on les classe selon leurs qualités intellectuelles et morales, ou selon leurs richesses, ou selon la position qu'ils ont pu acquérir dans la société, forment une pyramide composée de la multitude des esprits ordinaires, et aussi des gens les moins aisés, qui sont à la base; puis de groupes de moins en moins nombreux, au fur et à mesure que les qualités et la puissance des individus deviennent plus intenses ou plus grandes jusqu'aux rares représentants du génie et de l'extrême opulence; de même il y a dans les biens de la terre, c'est-à-dire dans les choses utiles ou agréables à l'homme, une double gradation dont l'une est due à la quantité et l'autre à la qualité de ces biens, et cette double gradation les constitue également en pyramide. En d'autres termes : dans une série de groupes d'objets classés selon leur qualité, les groupes vont en diminuant.

Nous avons essayé de représenter ces pyramides, mais c'est presque impossible. Nous aurions dû leur donner 100 échelons ou degrés représentant cent couches sociales, en regard de cent groupes de biens différents, de quantité et de qualité, les quantités allant en

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 décembre 1890.

diminuant, les qualités en se raffinant ; nous n'en avons pris que quatre, faute l'espace.

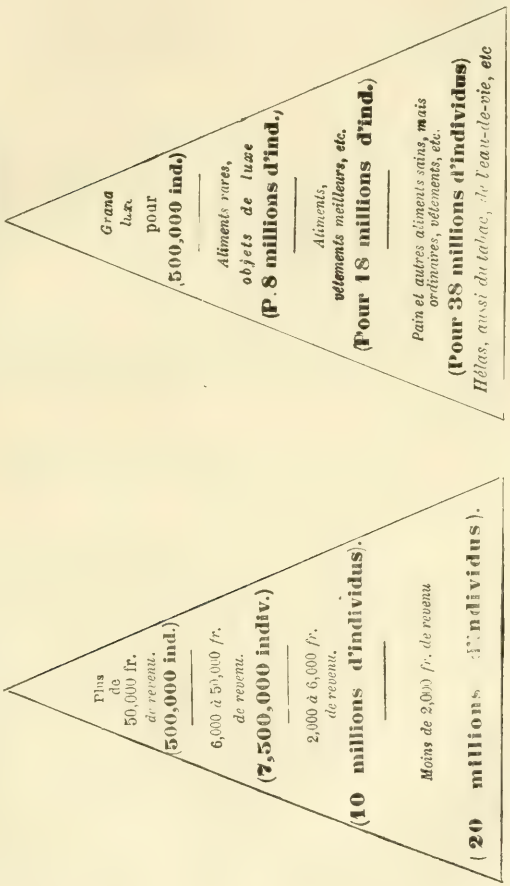

Il ressort de la comparaison de ces deux pyramides que les choses nécessaires existent pour tout le monde, leur quantité est assez grande pour que tout le monde puisse se les procurer. Les choses réellement meilleures ou seulement réputées telles diminuent tout comme le nombre des hommes jouissant d'un avantage intellectuel, moral, physique ou social : ces derniers seuls peuvent se procurer les choses plus précieuses, car il n'en existe pas pour tous. La nature ne veut pas en produire pour tous, elle a concentré la chaleur sous l'équateur et le froid aux pôles, l'inégalité et la gradation des températures sont distribuées entre ces deux extrêmes. C'est la rareté qui est la cause principale de la cherté. S'il y avait autant de diamants que de cailloux, leur valeur serait la même. Les choses tout à fait rares comme un tableau de Murillo ou de Raphaël ont des prix de fantaisie, ils sont disputés dans une enchère publique par les plus grands Etats civilisés et payés 500.000 fr., 600.000 fr., et au-dela, quand l'auteur n'avait peut-être pas reçu mille francs de son œuvre.

Ceux qui font espérer aux masses que chaque individu pourra — sous leur direction, et grâce à eux — jouir de tous les avantages, plaisirs et satisfactions que la terre peut donner à quelques-uns seulement, sont des suborneurs, et ceux qui les écoutent et les suivent, des dupes.

∴

L'*expérience de la vie* peut-être définie : la découverte d'un nombre croissant de cas où l'égoïsme prend le masque de l'altruisme.

∴

Le savoir et les qualités. C'est par le savoir qu'on gagne l'argent, c'est par les qualités qu'on le garde.

Les ouvriers économes et prévoyants, plutôt que les ouvriers habiles, sont les soldats de l'industrie qui portent dans leur giberne le bâton de maréchal.

∴

Une vérité économique, grande ou petite, une fois trouvée, est acquise, tout le monde s'en empare, elle devient un lieu commun.

On a reproché à la science de comprendre des vérités banales [1], mais c'est plutôt un mérite pour une vérité que d'être évidente, à la portée de tous les esprits. L'économique devient ainsi une science accessible.

Aussi est-ce moins sur les points fondamentaux que sur les conséquences ou les applications, qu'on discute.

---

[1] Held, E. de Laveleye.

*
* *

Avec l'âge, l'expérience fait disparaître bien des illusions, nous entrons dans les coulisses, nous pénétrons souvent jusqu'au foyer et nous jugeons la vie plus sainement, et la réalité nous apparaît... sauf si une passion ou un préjugé nous a obscurci la vue.

*
* *

Le pacte avec le diable. — Si une pareille croyance a pu s'établir, cela prouve que les hommes ne voyaient pas toujours combien il serait suprêmement déraisonnable d'acheter 10 ou 20 ans de jouissances immédiates, terrestres, au prix d'une éternité, de 1.000 ans, 10.000 ans, 100.000 ans de peines, d'extrêmes souffrances. La passion actuelle l'emporte souvent sur la raison, et d'autant plus aisément que la raison est moins cultivée.

Ne pas confondre ce pacte avec la pensée étroitement égoïste du : « Après moi le déluge. » On sait ne plus être en danger de s'y noyer, tandis que celui qui croit au diable, appréhende l'enfer et ses tourments.

N'y aurait-il pas des ambitieux qui accepteraient 10 années de pouvoir, au prix de 100 années de misère et de honte supportées par... autrui ?

Et que faut-il penser de ceux qui veulent détruire la société avant de voir clairement ce qu'ils mettront à la place ?

*
* *

On ne disputerait pas tant sur l'amour de soi, l'intérêt personnel, l'égoïsme, s'il existait de ces mots des définitions généralement acceptées, c'est-à-dire si chacun se rendait nettement compte du sens de ces mots, ou mieux encore si chaque homme savait observer leur action sur soi-même.

On observe si peu, qu'un courtier pouvait demander à un économiste : L'économie politique est-elle vraiment une science ? — L'économiste répondit : Demandez pardon à la science de votre ingratitude, car une seule de ses lois — que vous appliquez tous les jours — suffit pour vous faire vivre. — Quelle est cette loi ? demanda le courtier. — L'économiste répondit : Les choses rares sont chères, les choses abondantes à bon marché. De là, vient l'offre et la demande dont vous êtes l'intermédiaire attitré.

La science ne peut pas se permettre de pareilles distractions et ses définitions doivent embrasser l'ensemble des formes latentes et patentes d'un même fait, d'une même tendance. La définition de l'intérêt personnel comprendra donc tout ce que l'homme fait pour sa propre

conservation et pour la protection des siens, tout ce qu'il fait pour éviter une peine ou s'assurer un agrément, même ce qu'il fait dans l'intérêt de son parti, de sa gloire, de sa vanité, de son avancement dans ce monde ou de sa félicité dans l'autre. Tous ces efforts sont mis en mouvement par l'intérêt personnel, tout autant que le travail fait pour un salaire, que la marchandise vendue à son prix. — L'amour de soi agit le plus souvent d'une manière inconsciente.

Il y a sans doute une différence morale entre les intérêts, comme il y a une différence entre les tissus, depuis la soie la plus brillante jusqu'au textile le plus grossier ; mais de même que le tissu est toujours du tissu, l'intérêt personnel est toujours l'intérêt personnel. Il est partout, même dans le stylite sur sa colonne.

C'est précisément parce que le sacrifice est rare qu'on en fait une vertu sublime.

.˙.

On dispute aussi sur le libre-arbitre : les uns le nient, les autres le présentent comme parfait. On a tort des deux côtés ; il existe, mais dans les limites humaines. Certaines maladies et certains vices le tuent, d'autres l'affaiblissent. Il faut aussi faire la part des actes inconscients. Le juge criminel ne s'y trompe pas, aussi fait-il au besoin examiner le degré de responsabilité d'un accusé.

.˙.

« Se remuer pour avoir l'air de faire quelque chose ».

Un grand nombre de mesures politiques, économiques... même médicales, n'ont d'autre but que de cacher ou de dissimuler l'absence du remède réel.

On ne veut pas dire : je ne puis rien pour vous, ou il n'y a rien à faire. Le commun des hommes veut qu'on fasse quand même [1], ou du moins qu'on s'agite, et les ambitieux en usent et en abusent.

Certains philanthropes écoutent les promesses fallacieuses et se taisent, pour ne pas décourager les malheureux qui manquent de volonté : les hommes qui en ont, pensent-ils, sauront se tirer d'affaire. Ce ne sont d'ailleurs pas les esprits énergiques qui se plaignent.

.˙.

L'histoire n'est instructive qu'en signalant les rapports entre cause et effet, et en montrant que le concours des mêmes causes produit toujours les mêmes effets. Ce rapport nécessaire n'est admis qu'en

[1] C'est l'origine de la sorcellerie et de l'utopisme (dit quelquefois, socialisme).

théorie : dans la pratique et surtout dans la politique, on fait les plus grands efforts pour en éviter ou tourner les conséquences. Le moyen employé le plus habituellement, c'est de montrer que d'autres causes ont produit d'autres effets. Ce moyen, qui paraîtra puéril au penseur, agit cependant sur le vulgaire peu instruit, qui ne se rend pas compte des différences. Ce moyen peut aussi être employé par et pour les hommes passionnés, les fanatiques, et autres gens frappés de cécité morale dont la mauvaise foi est inconsciente, involontaire.

Au reste, il est des cas où l'erreur est involontaire, où l'on ne sait pas distinguer la vraie cause, car on peut la confondre avec une cause accessoire, ou prendre le prétexte pour la vérité, par exemple, attribuer au patriotisme ce qui est l'effet de l'ambition : c'est à l'historien sagace, au philosophe, à l'économiste à découvrir, s'il peut, la vérité vraie.

Hélas, ce qui stérilisera en grande partie l'enseignement de l'histoire, c'est que les jeunes générations se croient toujours, non seulement plus instruites, mais encore plus pénétrantes et plus habiles que leurs devanciers : elles sauront bien cueillir les roses sans se blesser aux épines !

* *

Il faut distinguer : la race, la nationalité, l'État.

Il n'y a plus de *race* pure dans les pays civilisés. D'aucuns prétendent que la race pure a toujours été une abstraction.

La *nationalité* est une affaire de sentiment, généralement respectable. Mais comme ce mot n'est plus guère appliqué aux grandes nations, qu'il n'est en usage que parmi des populations peu nombreuses, parlant une autre langue que la majorité de leurs concitoyens ; les efforts faits pour isoler — disons : *barbariser* — ces populations, ne sont utiles ni à l'individu, ni à l'État, ni à l'humanité. Le spectateur désintéressé ne saurait les approuver.

L'*État*, la communauté politique, organisée pour la défense, pour la protection intérieure, pour la justice, le progrès, pour l'aide mutuelle, cet État, auquel seul s'applique le mot PATRIE, doit primer la nationalité et ce qui peut rester de la race.

Les États formés par une nationalité unique, dans lesquels les populations croient à la pureté relative de leur race, ont sous tous les rapports une sensible supériorité sur les États composés de nationalités diverses : car les dissidents, bien qu'ils versent toute leur force matérielle dans le fond commun, leurs soldats et leurs contributions financières, ne donnent qu'une faible partie de leurs forces

morales et intellectuelles. Ces dissidents ne pensent et n'écrivent que pour une minorité, vis-à-vis de la majorité ils se constituent en... *déchet*.

***

Raison et sentiment. — Peut-on déterminer les rapports qui existent entre ces deux forces ?

Le mystère de ces rapports gardera toujours son voile.

C'est un mystère aussi la cause de certains grands dévouements, de certains sacrifices de soi-même, que les uns ont qualifiés de folie, les autres de bravade inspirée par l'ambition.

Il est heureux que, très souvent, l'ombre du dévouement, l'apparence de la bonté, l'hypocrisie humanitaire fassent déjà du bien. Nombre de gens souscrivent sous la pression de l'opinion, par amour-propre, par respect humain, par ambition, mais leur argent n'a pas d'odeur, des misères en seront soulagées. De là, les bals de bienfaisance, les tombola, les loteries « de bienfaisance ».

***

Egoïsme. — On présente généralement l'égoïsme comme l'opposé de l'altruisme, c'est dire qu'ils s'excluent.

Erreur.

Ils font bon ménage ensemble. *Primo mihi.* Après moi tous les autres. On demande d'abord son pain ; une fois qu'on l'a, on est tout disposé à faire du bien à son prochain. Pas à ses propres dépens, cela est vrai, mais n'a-t-on pas autant de devoir envers soi qu'envers un autre, le premier venu ? On ne se sacrifie pour les autres que dans les circonstances exceptionnelles, quand le *moi* est vaincu par le *nous*.

Leben und leben lassen (*Vivre et laisser vivre*), dit une locution allemande répondant au dicton français : Il faut que tout le monde vive.

L'égoïsme ne constitue donc pas la *haine des autres*, mais *l'amour de soi*.

Ceux qui demandent à l'homme plus qu'il ne peut communément donner — plus qu'ils ne donnent eux-mêmes, — sont *des phraseurs*.

Pour la jeunesse la vie économique sociale, politique, etc., est un spectacle sans coulisses, celles-ci étant cachées par les illusions.

***

Struggle for life. — Dans la lutte pour l'existence l'homme ne s'assure la victoire qu'en s'attaquant avant tout à ses propres défauts,

à ses propres vices. La volonté doit parvenir à dominer les penchants et les appétits qui dépassent les moyens de les satisfaire.

Les dominer, maîtriser, gouverner, c'est, en effet, les proportionner et les mettre en rapport avec la nature des choses. L'homme se procure ainsi le bénéfice de la sélection. La plante et l'animal s'adaptent bien plus difficilement que l'homme aux circonstances ambiantes, au milieu, car ils ne sont pas, comme lui, doués de qualités morales et intellectuelles qui l'arment supérieurement pour le combat. Faute de ces qualités, la plante et l'animal dépendent (à des degrés différents) des chances d'un heureux hasard, ils ne se maintiennent qu'au prix de beaucoup de déchet. L'homme intelligent et moral, armé des ressources fournies par la science et vivant en société, évitera généralement ces déchets.

Certains littérateurs ont eu grand tort de donner une acception défavorable à l'expression *struggle for life*; pour l'homme, ces termes n'impliquent qu'un travail intelligent et persévérant et plutôt des vertus que des vices.

MAURICE BLOCK.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 17 mai au 10 août 1891.)

SOMMAIRE : La Notion de l'État aux États-Unis. — La pédagogie et les pédagogues. — La magistrature anglaise. — La Constitution d'Athènes. — Travaux divers. — Les populations agricoles du Tarn. — Le bimétallisme moyen. — Les mères de lusses et les maternités ouvroirs. — L'unité de juridiction. — Travaux divers. — Nominations.

Si le nombre des travaux présentés à l'Académie des Sciences morales et politiques par les membres eux-mêmes de la savante Compagnie, depuis notre dernier compte rendu, n'a pas été aussi considérable que précédemment, par suite de la nécessité de statuer sur les concours et d'entendre les rapports déposés par les diverses sections à l'occasion des prix, il faut reconnaître cependant qu'il a été fait plusieurs communications dont l'analyse s'impose à des titres divers[1].

I

En premier lieu, il importe de mentionner la remarquable étude de M. Boutmy sur *la Notion de l'État aux États-Unis.*

La situation exceptionnelle des Américains les dispense de se tenir en état de défense, et leurs institutions politiques se ressentent de cette situation. Avec des institutions très radicales, les Américains ne sont pas pour cela des radicaux ; c'est parce que l'égalité n'a pas été conquise chez eux comme en France. La structure du gou-

[1]. Nous saisissons l'occasion de ce compte rendu pour rectifier une erreur qui s'est glissée au sujet du Rapport présenté par M. G. Picot sur le livre de M. Rostand (*La réforme des Caisses d'épargne françaises*) et qui a donné lieu à une intéressante discussion au sein de l'Académie. M. Rostand combat l'abaissement du maximum des dépôts à 1.500 francs ou même à 1.000 francs ainsi que la diminution des taux de l'intérêt ; il estime que la véritable solution pour le danger sur lequel tout le monde est d'accord consiste dans une réforme prudente et progressive du régime d'emploi, que tout ce que l'on peut réclamer maintenant c'est la faculté d'employer librement le quart des dépôts.

vernement y est tout autre que dans les États européens. L'Américain n'a ni l'idéal, ni les nobles ambitions qui servent de contrepoids à ses appétits de fortune. L'armée est réduite aux États-Unis à de simples cadres ; l'administration y est également très réduite. L'homme honnête et laborieux est très occupé et se désintéresse facilement de l'État, des désordres et des concussions. L'État joue un assez triste personnage. Tandis que nous souhaitons avant tout d'être gouvernés, sauf à l'être mal, les Américains préfèrent ne pas être gouvernés plutôt que de l'être mal. Tout conspire à gêner, à entraver l'action de l'État, de manière à laisser se manifester le plus possible l'initiative privée. Le pouvoir exécutif n'exerce aucune tutelle, son action ne se fait pas sentir. La structure administrative des gouvernements d'État, examinée en détail, montre l'impuissance de ces gouvernements et le défaut de concentration : ils agissent de trop haut et de trop loin. Les divers rouages ministériels, le rôle des agents politiques et judiciaires n'apparaissent nullement avec les caractères qu'on leur connaît en Europe, c'est-à-dire comme un corps constitué hiérarchiquement avec un chef à sa tête. Aucun agent ne représente le gouvernement dans les diverses circonscriptions territoriales comme les préfets dans les départements. Les divers fonctionnaires de chaque localité sont des employés, souvent temporaires, plutôt que des fonctionnaires dans le sens que les Européens attachent à ce mot. Ils sont élus dans la localité même et par les mêmes électeurs, quelle que soit la diversité des fonctions. Ils ne dépendent en aucune façon du gouvernement et constituent des organes administratifs sans liens entre eux. Loin de représenter une fédération c'est plutôt une dislocation. Cette absence de centralisation, de concentration plaît aux Américains qui n'aiment pas sentir l'action d'un pouvoir dominant et lui préfèrent la libre manifestation de l'activité individuelle.

M. Gréard a communiqué un Mémoire sur *la Pédagogie et les pédagogues.*

Autrefois le mot pédagogue servait à caractériser un pédantisme hautain et morose ; de nos jours le nom a repris faveur ; c'est la pédagogie qui a réhabilité le pédagogue. C'est qu'en effet il existe une science pédagogique, on ne saurait le contester : historiquement on en trouve les éléments épars chez les philosophes et les moralistes : philosophiquement on en discute les principes ; prise à ses sources hautes et considérée dans ses effets précis, elle n'est, en somme, qu'une application de la psychologie. On ne peut refuser le nom de science aux études expérimentales, qui, par des analyses bien conduites, aboutissent à des synthèses justifiées. La pédagogie

est une science, et une science morale. On n'agit pas sur une intelligence comme sur une matière qui offre partout et toujours les mêmes conditions. Il faut tenir compte du tempérament de l'individu, des défaillances ou des résistances de la volonté, de l'influence des milieux, de l'hérédité, etc. Dans l'application, elle prend le caractère d'un art, mais d'un art sérieux et sincère. Cependant les ressources de l'art le plus actif et le plus ingénieux s'épuisent si la méditation des principes ne les soutient pas. La pédagogie ne saurait exister que par l'union de la doctrine et de l'expérience. L'enseignement primaire n'est décidément entré chez nous dans la voie du progrès que depuis que l'idée pédagogique y a été introduite avec l'élévation de vues et la sûreté d'impulsion qu'elle comporte ; c'est l'idée pédagogique qui a transformé en ces derniers temps l'enseignement supérieur. Elle commence aussi à renouveler l'enseignement secondaire. Elle introduit l'harmonie et la mesure dans le développement du corps et de l'âme, en même temps que l'habitude de la vie intérieure et de l'action personnelle qui en est l'âme. La pédagogie ainsi comprise est le point de départ et le point d'appui de toute réforme sociale.

M. de Franqueville a lu une étude sur *la Magistrature anglaise* dont il convient de dire quelques mots ici.

Chez nos voisins d'outre-Manche, pour la haute magistrature, les traitements modestes au début ont été augmentés progressivement ; ils sont toujours payés sur les fonds consolidés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas votés chaque année par le Parlement. La vie des juges anglais est laborieuse et monotone, sauf celle des magistrats du Banc de la Reine ; ils siègent près de cinq heures. Mais en dehors de l'audience il y a peu de travail : les arrêts ne sont pas rédigés, ils sont rendus verbalement et recueillis par la sténographie. Il y a cinquante ans, il n'existait, en dehors de la haute magistrature, que des juges de paix non payés. Une loi de 1830 a permis de nommer un certain nombre de juges rétribués pour exercer à Londres les fonctions remplies dans les autres pays par les juges de paix assemblés en session. En 1846 des tribunaux civils inférieurs ont été créés. Les juges de paix ou *magistrates* sont des citoyens qui rendent gratuitement la justice ; ils siègent tantôt seuls, tantôt avec un ou plusieurs collègues ; ils ne sont pas inamovibles et doivent remplir certaines conditions qui sont une sorte de cens. Il existe une seconde catégorie de juges de paix dans les bourgs ou cités dont les attributions sont moins étendues et qui sont choisis dans un milieu social tout différent ; le nombre total en est illimité ; actuellement il y en a environ dix mille ; leurs attributions ont été récemment rédui-

tes ; ils seront bientôt simplement des juges et peut-être des juges salariés, au grand dommage de l'organisation de l'État.

M. Dareste a fait connaître la partie dogmatique du traité d'Aristote récemment découvert sur *la constitution d'Athènes.*

Le fond de ce traité dû au grand philosophe, c'est l'état du gouvernement d'Athènes au temps de l'auteur, c'est-à-dire la démocratie avec la forme définitive que lui avait donnée Périclès. Jamais l'autonomie n'avait été et n'a été poussée aussi loin. Le peuple est seul souverain, et tout Athénien né de parents athéniens unis en légitime mariage, en fait partie dès l'âge de ses dix-huit ans ; mais il n'exerce ses droits politiques qu'après un stage de deux ans pendant lequel il fait son éducation civique et militaire. C'est le régime de l'éphébie. Aristote fait encore connaître d'autres détails sur la partie financière du gouvernement athénien, sur les modes d'élection et de nomination des magistrats, sur leurs attributions, leurs traitements, sur le fonctionnement des tribunaux et le recrutement des juges, où le sort jouait un trop grand rôle dans la procédure, etc. La constitution d'Athènes était, au point de vue de l'art, le plus admirable des mécanismes ; cette perfection a peut-être entraîné sa chute ; elle n'a pu ni s'élargir ni se transformer ; elle a manqué d'élasticité ; c'est pourquoi elle a péri.

M. Perrens a lu une notice sur *les Archives municipales de Bordeaux*, et M. Bardoux un long travail sur *La Fayette à Olmütz.*

II

M. Baudrillart, continuant la lecture de son rapport sur la condition des classes agricoles du midi de la France, a présenté un fragment sur *les Populations rurales du Tarn.*

Depuis longtemps la population de ces régions a compris qu'il était rigoureusement nécessaire d'établir des voies de communication pour le transport des denrées : les voies navigables ont été d'abord utilisées, progressivement on a compris qu'il fallait faire plus : après avoir amélioré le cours du Tarn, on a creusé des canaux, puis on a construit des routes. Mais le canal et les grandes routes du bas Languedoc portèrent un coup funeste à la région de l'Albigeois, si bien que, malgré la richesse du sol, le pays se trouva considérablement appauvri en vingt années.

Au XVIIIe siècle le territoire d'Albi avait peu de prairies, mais il possédait en abondance des céréales, de la vigne, des arbres fruitiers. Il est triste d'avoir à constater qu'il y eut des édits prohibitifs qui, comme toujours, paralysèrent le progrès ; le bien public fut

sacrifié aux fausses idées économiques qui régnaient alors. Aux travaux agricoles se joignaient des occupations supplémentaires : la fabrication des toiles et du gros linge de ménage. Le paysan n'était pas misérable. Si, à Castres, le métayer était malheureux, c'était uniquement par suite du préjugé qui le portait à cultiver le blé plutôt que toute autre culture ; il avait peur de manquer de pain. La population se rejeta sur diverses industries et en particulier sur la draperie ; mais, là encore, le développement fut paralysé par la législation d'alors. La région de Lavaur était presque exclusivement agricole.

Le nouveau régime amena la liberté des terres et des cultures, celle du travail, l'égalité civile. Il aboutit au progrès agricole et contribua à augmenter le bien-être. Le changement s'est fait sentir partout : le canton de Mazamet doit sa prospérité autant au progrès de l'agriculture qu'à l'industrie ; le bétail que nourrit le Tarn figure pour l'espèce bovine dans des proportions autrefois inconnues : le montagnard joint à l'élevage les industries accessoires telles que la fabrication de fromage ; l'exploitation des mines et des carrières fournit également des ressources sérieuses et certaines à la population.

III

Parmi les communications faites par des savants étrangers à l'Académie, il en est plusieurs qui méritent l'attention des lecteurs du *Journal des Économistes*.

M. Boisonnade a adressé à l'Académie un Mémoire sur *le bimétallisme moyen*.

Il faut conserver en France l'emploi d'une double monnaie d'or et d'argent et il convient de le faire adopter dans les autres pays. Sans doute la dualité des monnaies a été, sinon la cause, au moins l'occasion d'un mal économique, mais ce mal vient de ce que le législateur a établi un rapport, une parité de valeur entre les deux monnaies, pour un poids déterminé ; nul n'ignore qu'un kilogramme d'or équivaut légalement à 155 kilogrammes d'argent. Ce mal vient aussi de la liberté laissée, au débiteur, du choix de la monnaie. La suspension du monnayage de l'argent a aggravé la dépréciation de ce métal puisqu'il en a diminué l'emploi. Il faudrait obtenir des autres États la liberté du monnayage avec un même rapport légal pour tous. Tout cela ne saurait faire cependant que les métaux précieux ne soient pas des marchandises et, comme telles, soumis aux fluctuations du prix résultant des variations de l'offre et de la demande. Il

en serait ainsi lors même que ces métaux seraient uniquement employés à la fabrication des monnaies. Le législateur n'est pas maître de maintenir un rapport fixe des monnaies, autrement rien ne l'empêcherait de ne tenir aucun compte de la valeur relative des métaux ; il pourrait même décider qu'une monnaie de cuivre revêtue d'une estampille officielle a la valeur de l'or ou de l'argent. Ce n'est pas plus possible que le cours forcé du papier-monnaie. L'idéal serait de renoncer à toute valeur légale relative attribuée à la monnaie d'un poids et d'un titre garantis par l'État, les mêmes dans tous les États. Il ne faut pas y songer. Le choix laissé au débiteur pour ses payements demande un correctif, le débiteur ayant intérêt à s'acquitter avec la monnaie la plus dépréciée.

M. le Dr G. Lagneau, membre de l'Académie de médecine, a été admis à lire un Mémoire sur une grave question d'assistance, celle *des mères délaissées et des maternités ouvroirs*.

Depuis l'année 1875 époque à laquelle l'auteur a proposé pour la première fois la création de maternités ouvroirs où, pendant le dernier temps de la gestation et les premiers temps de l'allaitement, les femmes recevraient les soins nécessités par leur état tout en travaillant proportionnellement à leur validité, il a été créé différents établissements soit pour les femmes enceintes, soit pour les femmes en couches, soit pour les enfants allaités. Il n'est pas sans intérêt de revenir sur un pareil sujet. En France, où les hommes se marient tard et où la recherche de la paternité est interdite par la loi, le nombre des enfants naturels est relativement très grand. Il y a là une situation douloureuse pour la femme ; il y a là aussi une cause active de morti-natalité et de mortalité infantile. L'infanticide est la conséquence de la réprobation qui s'attache à la maternité extra-conjugale. La crainte du déshonneur, la misère, tels sont les facteurs les plus puissants peut-être pour l'enfant aussi bien que pour la mère. Tant que le terme de la grossesse est assez éloigné, les femmes travaillent, mais dans la dernière période, à moins d'être secourues, elles arrivent dans un hôpitaux dans un état absolu de dénûment et parfois après avoir souffert les privations les plus grandes. Aussi les mort-nés sont nombreux. Il en est de même pour les femmes pauvres, qu'elles soient mariées ou qu'elles ne le soient pas. Les conséquences des privations se font encore sentir d'une autre manière par la stérilité des femmes après une première grossesse lorsqu'elle a été mauvaise, et un retour trop hâtif au travail et aux soins du ménage. L'allaitement maternel est de nature à restreindre la mortalité des nouveau-nés : d'abord le lait et les soins de la mère sont utiles dans les premiers temps de l'existence de l'enfant ;

d'autre part, quand la mère a conservé son enfant pendant quelques semaines elle répugne à s'en séparer et à le confier à l'assistance publique : à défaut du sein de la mère, celui d'une bonne nourrice est préférable à l'allaitement artificiel.

Il ne suffit pas de créer des asiles et des refuges, de parer ainsi plus ou moins aux conséquences funestes de la misère ; il faut encore que les malheureuses délaissées puissent être assurées du secret sur leur situation anormale et qu'aucune enquête administrative ne les signale, pour ainsi dire, à l'attention et aussi à la réprobation publiques. Il convient de préférer les bureaux ouverts et secrets aux tours, pareillement les maternités ouvroirs aux hospices et aux maternités, car l'assistance par le travail est plus digne que celle par l'aumône. Aux maternités qui existent à Paris et qui fonctionnent d'une manière satisfaisante il serait convenable d'annexer des crèches ou des asiles maternels capables de recevoir les jeunes enfants ordinairement laissés à la garde d'une voisine complaisante. En un mot il faut à tout prix faciliter la tâche maternelle et s'efforcer de supprimer tous les motifs capables de provoquer l'infanticide, l'abandon des enfants : la statistique montre, en effet, que jusqu'à 21 ans la mortalité des enfants assistés est énorme : la proportion est de 68 décès pour cent.

Il serait grandement avantageux de grouper les divers établissements d'assistance des femmes enceintes et des jeunes enfants. Le refuge placé auprès de la maternité permet d'éviter un transport toujours difficile, fréquemment dangereux à la fin de la grossesse : le secret est plus facile à garder. L'asile de convalescence annexé à la maternité permettra à la mère de continuer à allaiter son enfant ; par là, on favorisera le développement des sentiments affectueux ; la mère sera alors moins disposée à abandonner son enfant à la charité publique. Avec l'établissement d'une crèche dans le voisinage pour recevoir les enfants que la mère possède déjà et qui réclament ses soins, celle-ci sera moins pressée de quitter l'asile, au grand profit de sa santé. Le refuge ouvroir fournira, tout au moins pendant quelque temps, le moyen d'échapper à la misère. Ce groupe d'établissements devrait être installé à la campagne, dans un milieu sain et salubre. A leur sortie, les mères recevraient les secours alloués aux nourrices mercenaires et deviendraient les nourrices payées de leurs propres enfants. Des relations créées entre la direction des maternités ouvroirs et les industriels ou commerçants permettraient de trouver du travail. Assurément la création de ces groupes exigerait de fortes dépenses. Mais les ressources qu'il faudrait affecter à ce service ne seraient pas supérieures à celles que nécessitent actuellement les établissements isolés, créés par des per-

sonnes charitables et qui, par suite de leur éparpillement, sont bien loin de rendre les services qu'on peut attendre d'une intelligente centralisation. Dans tous les cas, il ne s'agit là que de dépenses productives et nécessaires. Pour y faire face, l'on peut songer soit à un accroissement des droits sur les alcools et sur les patentes des marchands de vins et de liqueurs ainsi que des cafetiers, soit à la création d'un impôt sur les célibataires. Si la natalité en France est faible et si rien ne peut se faire à ce sujet il convient de ne reculer devant aucune mesure de nature à restreindre la mortalité.

M. H. Pascaud a lu un très important et très intéressant travail sur l'*Unité de juridiction*.

Dans l'état actuel des choses, le citoyen français n'a pas les moyens prompts et sûrs de se faire rendre justice. A chaque instant se dressent devant lui, comme autant d'obstacles propres à entraver l'exercice de son droit, les exceptions d'incompétence et les conflits d'attribution que soulève l'autorité administrative. Il importe de mettre un terme à ces gaspillages de temps et d'argent, à ces abus qui, dans certains cas, présentent les apparences de véritables dénis de justice. L'abolition des juridictions administratives s'impose dans cet ordre d'idées. Sous un autre rapport encore, elle doit être adoptée, car ces juridictions, composées de fonctionnaires amovibles, placés sous la main du pouvoir exécutif, semblent faire partie intégrante de l'administration active dont elles doivent apprécier les actes. En droit, sinon en fait, elles ne présentent pas les garanties d'impartialité et d'indépendance auxquelles peuvent prétendre les justiciables. L'inamovibilité pourrait peut-être remédier aux périls de la situation, mais on ne saurait y songer à notre époque où elle est considérée plutôt comme un privilège pour les magistrats, que comme un avantage pour les citoyens qu'ils sont appelés à juger.

L'organisation de la juridiction commerciale dans une mesure plus restreinte, il est vrai, produit les mêmes inconvénients ; il est de l'intérêt de la bonne administration de la justice de la supprimer.

Après avoir établi que le législateur qui substituera les juges du droit commun aux juges administratifs ne fera qu'une saine application du principe de la séparation des pouvoirs, M. Pascaud réfute les objections tirées de ce que les magistrats administratifs amovibles et responsables ont besoin d'être protégés contre l'autorité judiciaire, qui jouit des avantages de l'inamovibilité et de l'irresponsabilité, de ce que les juges de droit commun transformeraient l'administration en vassale s'ils connaissaient des matières dévolues aux juridictions administratives, de la difficulté qu'il y a à distinguer les affaires gracieuses des affaires contentieuses, de la spécia-

lité des lois et matières administratives qui ne sont pas codifiées, et comportent pour leur interprétation des connaissances spéciales que n'ont pas les membres des tribunaux ordinaires. L'auteur combat également l'argument tiré de la célérité et du peu de frais des procédures administratives, en disant que la réforme de notre législation sur ce point est facile à opérer, et qu'il s'agit uniquement de simplifications dans les formes de procéder, qu'il appartient à la Commission extra-parlementaire chargée de reviser notre Code de procédure civile, de reviser sans trouver des obstacles sérieux.

Les conclusions de M. Pascaud tendent à faire conférer aux tribunaux de droit commun toutes les affaires actuellement soumises aux Conseils de préfecture, toutes celles ayant pour but de faire déclarer l'État responsable ou débiteur. Les Cours d'appel seraient les juges du second degré dans tous les litiges ou le Conseil d'État remplit actuellement ce rôle. La Cour de Cassation assurerait l'unité de jurisprudence. Les contributions directes seraient réglées par un juge qui admettrait ou rejetterait sur procès-verbal les réclamations, sauf recours au tribunal qui statuerait comme en matière d'enregistrement. Le préfet viderait seul les questions pour lesquelles le Conseil de préfecture doit être entendu ; il vérifierait tous les comptes des receveurs et établissements publics, la Cour des Comptes n'intervenant que pour des sommes importantes. Les autorisations de plaider seraient rendues sur l'avis de 3 jurisconsultes. Les arrêtés municipaux seraient soumis aux tribunaux ordinaires, sauf appel, conformément aux règles du droit commun. Les arrêtés des préfets et des ministres seraient déférés aux Cours d'appel. La juridiction de droit commun ne statuerait point par voie réglementaire, n'adressant pas d'injonctions aux administrateurs ; et ainsi chacun des deux pouvoirs restant dans la sphère de ses attributions, l'intérêt des citoyens ne pourrait qu'y gagner comme l'intérêt public. En remplacement des conseillers de préfecture, on pourrait, dans les centres importants, créer des auxiliaires sous le nom d'agents d'administration. Enfin toutes les matières commerciales seraient confiées aux juges civils.

M. Robiquet a lu un travail intitulé *la Municipalité parisienne et la Révolution* ; il s'y attache à condenser en quelques pages et à vulgariser pour le grand public la partie matérielle des documents de première main, qu'il a publiés dans l'important ouvrage paru en 1890 sous les auspices de la Ville de Paris.

M. Em. Bourgeois a soumis une étude sur *Alberoni, la princesse des Ursins et Elisabeth Farnèse.*

IV

L'Académie a procédé au remplacement de MM. Bancroft et Kerwyn de Lettenhove, décédés, tous deux correspondants pour la section d'histoire : M. le prince Georges Bibesco et M. Alexandre Polovtzof, président de la Société impériale d'histoire de Russie à Saint-Pétersbourg, ont été élus.

M. Dareste a lu une *notice sur la vie et les travaux de M. de Holtzendorff*, ancien correspondant de l'Académie.

Au nom de la Commission de publication des ordonnances des rois de France, M. Georges Picot a présenté le dernier volume du catalogue des actes de François Ier ; ce sont les derniers actes du règne ; il n'y en a pas moins de 15.663, nombre qui dépasse de beaucoup les prévisions ; néanmoins il y aura lieu de faire suivre ce volume d'un supplément qui portera le nombre total des actes à 19.000.

JOSEPH LEFORT.

LES PROGRÈS DU PAPIER-MONNAIE

A l'exception de la France, dont la suprématie monétaire se manifeste à tous les regards, la plupart des États d'origine latine traversent, depuis quelques années, une crise économique et financière fort grave qui donne la mesure de son intensité par les signes précurseurs d'une nouvelle application du papier-monnaie. Pour de longues années, la République Argentine, l'Uruguay, le Chili, qui tous comptaient, il n'y a pas deux ans, parmi les nations prospères de l'Amérique du Sud, sont, de toute évidence, condamnés au papier-monnaie. Le Portugal, l'Espagne, l'Italie pourront-ils y échapper ou ne pas y revenir? C'est fort difficile à dire. En tous cas, la Grèce a dû le subir. Existe-t-il quelques symptômes sérieux pour l'Autriche-Hongrie de s'en débarrasser? Quant à la Russie, malgré des efforts et des progrès financiers considérables, correspondant à une condition économique meilleure, les mouvements du change ne laissent aucun doute sur la nécessité du papier-monnaie.

Et cependant la production et l'accumulation des métaux précieux n'ont cessé de s'accroître, dans ces dernières années. M. Soetbeer, dont la parole fait autorité, vient de publier une nouvelle statistique des métaux précieux de 1881 à 1890 (*Journal de statistique et d'économie*

politique de Conrad — fascicule d'avril 1891). De 1881 à 1889 la production de l'or a été de plus de 5 milliards de francs; celle de l'argent de 4.950 milliards soit ensemble près de 10 milliards. Aussi s'est-il produit dans les banques ou dans les trésors d'État une grande agglomération d'or et d'argent. En 1880, le Trésor et les banques des États-Unis possédaient 1.300 millions d'or francs et 2.113 millions en 1890; la Banque de France, 563 millions et 1.120 en 1890; la Banque de l'empire allemand, 230 millions et 660 en 1890; les banques d'Australasie. 305 millions et 530 en 1890; les banques italiennes d'émission, 87 millions et 358 millions en 1890; la Banque d'Espagne, 50 millions et 150 en 1890. Seule l'encaisse de la Banque d'Angleterre avait légèrement fléchi de 605 millions à 597 millions. Le stock argent avait également augmenté, en particulier pour le trésor des États-Unis, 1.895 millions en 1890 au lieu de 408; pour la Banque de France, 1.360 millions en 1890 au lieu de 1.225; pour la Banque austro-hongroise, 430 millions au lieu de 260. Dans l'ensemble M. Soetbeer accuse pour les divers établissements qu'il passe en revue :

Argent 2.855 millions de fr. en 1880 et 4.761 millions en 1890
Or 4.818 millions de fr. en 1880 et 7.166 millions en 1890

De ces chiffres, deux résultats apparaissent : la production, l'accumulation des métaux précieux ont été très importantes depuis 1880, mais la distribution a eu lieu exclusivement au profit de certains peuples. Dans cette distribution, les États-Unis et la France ont reçu une part exceptionnelle. Comment expliquer les inégalités bizarres de cette répartition? Il est tout naturel que les États-Unis et l'Australasie, centres principaux de la production des métaux précieux, en conservent une bonne part; mais pourquoi viennent-ils s'accumuler en France, en Allemagne et en Angleterre, à l'exclusion des autres nations?

L'*habitat* des métaux précieux est réglé par une loi aussi absolue que celle qui précipite les eaux des fonds supérieurs vers les fonds inférieurs. Ils veulent, ils exigent, avant tout la sécurité. Partout où cette sécurité, non seulement est amoindrie, mais peut être même mise en question, ils émigrent sous une pression analogue à celle qui dirige les mouvements de l'eau.

On comprend, dès lors, que l'or et l'argent se gardent à tout prix d'élire domicile chez les nations dont le système monétaire est basé sur la prétention de fabriquer de l'or et de l'argent avec du papier, de quelque autorité que ce papier soit revêtu, ou qui veulent intervenir dans la fixation de leur valeur respective, ou qui leur opposent un métal plus abondant et moins cher. Apparaît-il un symptôme quelconque, se montre-t-il le plus léger signe avant-coureur d'un changement de nature à modifier l'ordre naturel des choses, l'or et l'argent quittent la place

ou refusent d'y entrer. Newton avait mis hors de contestation cette mobilité capricieuse des métaux précieux quant à leurs mouvements réciproques ; les observations de Newton s'appliquent tout aussi bien à l'égard d'un métal inférieur tel que le cuivre ou le nickel, qu'à l'égard du papier.

Or, entre les symptômes révélateurs, les signes avant-coureurs de modifications dans la stabilité monétaire des métaux précieux, les conditions financières des États viennent de toute évidence au premier rang. La série des expérimentations ne laisse à cet égard, même des expérimentations récentes, absolument rien à désirer. Chaque fois que, sous l'influence de causes qui peuvent beaucoup plus varier dans leur caractère que dans leurs effets, les finances des États se dérangent, on peut considérer comme inévitable qu'ils demanderont soit à des changements monétaires, soit et plutôt au concours, tout autrement facile et efficace, du papier-monnaie, les moyens de vivre.

Au siècle dernier, la France, la Russie, l'Autriche, la Prusse elle-même, malgré l'ordre traditionnel de ses finances, ont eu recours au papier-monnaie. De 1793 à 1816, l'inconvertibilité et même le cours forcé ont été attribués aux billets de la Banque d'Angleterre. C'est grâce au papier-monnaie qu'ont eu lieu les grandes guerres du XVIIIe siècle et celles du commencement du XIXe siècle. Les peuples ont acquitté sous cette forme, de véritables contributions, se résumant par des pertes de capitaux, qu'ils n'auraient jamais consenti à payer directement. On peut ainsi classer les altérations monétaires et le papier-monnaie parmi les impôts indirects.

A partir de 1816 jusqu'en 1848, le prolongement de la paix permit à la plupart des États d'améliorer leurs finances. L'Autriche-Hongrie put liquider son papier-monnaie en cours depuis plus d'un siècle et, sous le ministère de Cancrin, le rouble-papier russe se rapprocha du pair. Point de papier-monnaie alors en Italie, ni en Espagne, ni en Portugal, ni aux États-Unis. Quant aux peuples de l'Amérique du Sud, leurs finances, plus ou moins naissantes ou avariées, n'intéressaient encore que médiocrement les grands marchés européens : il n'en est plus de même aujourd'hui.

La Révolution de 1848 altéra gravement cette situation. Le pair du rouble fléchit en Russie ; il fallut, sous l'influence de la guerre avec l'Italie et avec la Hongrie, revenir en Autriche au papier-monnaie. En Russie, la guerre de Crimée, l'émancipation des serfs, la guerre très onéreuse de 1877 ont exigé d'énormes émissions de papier, en outre des emprunts extérieurs. De là une vaste circulation de roubles permettant des spéculations de tout genre. De même, en Autriche, les guerres de 1859 et de 1866, ont créé des besoins auxquels il n'a été

pourvu qu'avec le papier-monnaie. Il serait, sans doute, question de tenter de revenir aux métaux précieux afin d'éviter les pertes du change, encore très lourdes pour les finances et les intérêts économiques de l'Autriche. Mais les armements coûteux, imposés à l'Autriche par la triple alliance, ne lui permettent pas de mettre ses finances sur un pied tel qu'elle y trouve les ressources indispensables à la substitution des métaux précieux au papier.

La preuve, nous l'avons sous la main en nous rendant compte de la situation économique et financière de l'Italie, j'ai examiné, il y a quelques années, dans un fascicule du *Journal d'Economie politique*, cette situation. On se trouvait au lendemain des efforts de M. Magliani pour abolir le cours forcé en Italie, cette abolition ne put s'opérer qu'avec le concours des banquiers français et du crédit de la France, opération complexe, délicate, contestée, tenant en quelque sorte à un fil. Ce fil a été coupé; l'Italie a rompu avec la France; la France a amoindri son appui; l'Italie est entrée dans la triple alliance; elle a dû procéder à des armements excessifs pour des finances, à peine remises en état, pour une nation très éprouvée par une révolution longue et coûteuse. Aussi qu'est-il arrivé? L'Italie s'est trouvée contrainte de conserver presque intacte, sinon la législation, du moins la machinerie du papier-monnaie. Elle possède à la fois une circulation fiduciaire de banque pour une somme de 1.150 millions, et une circulation fiduciaire d'État pour une somme de 343 millions, ensemble 1.493 millions. Ce total ne serait pas trop élevé, eu égard à la population de l'Italie, si l'échange des billets d'État ou des billets de banque avait lieu à bureaux ouverts, en pleine liberté, par toute l'Italie; mais, bien loin de là, il est entouré de difficultés matérielles qui le rendent presque illusoire. Aussi ne voit-on que du papier dans la circulation ordinaire de l'Italie. Il aurait pu être remédié à une situation aussi défectueuse par les progrès économiques de l'Italie, progrès que nous avons constatés de 1873 à 1886. Mais ces progrès se sont arrêtés tout à coup par la même cause qui a troublé ses finances. L'entrée dans la triple alliance n'a pas eu seulement pour conséquence des armements exagérés. L'Italie a voulu plaire à ses alliés, mériter leur confiance. Elle a pris vis-à-vis de la France une attitude moins amicale, oubliant, dans un moment de véritable égarement, qu'elle faisait avec la France les 2/5 de ses affaires internationales et que le marché de Paris, de tout temps, avait été le seul débouché de ses rentes. Le marché français détient encore 2 milliards 1/2 de capital de la dette italienne. La France a répondu à cette attitude inexplicable par des actes immédiats, sous l'influence des protectionnistes. Il en est résulté pour l'Italie la perte économique et financière du marché français, perte plus grave que ne le serait pour

la France la perte du marché anglais. Les effets de ces fautes ont été redoutables pour l'Italie : 1° diminution dans les exportations de vins, de soies, de céréales, de bétail; 2° nouvelle apparition du déficit budgétaire; 3° recours à toute sorte d'expédients pour y parer, notamment émissions d'obligations des chemins de fer, ventes des rentes des caisses publiques. L'Italie avait espéré remplacer le marché de Paris par le marché de Berlin. Ce remplacement a été entrepris avec bonne volonté de part et d'autre. Mais les résultats n'ont pas répondu à l'effort. La rente italienne, qui avait dépassé le pair en 1888, a été ramenée de 102 à 89. Elle peut baisser encore, que deviendrait-elle si la France dénonçait l'union latine? Toutes les conditions de la liquidation sont prévues, les délais sont expirés, la France n'a qu'à dire un seul mot. L'Italie aurait au moins 400 millions à rembourser à la France, sans compter le refoulement de tous ses écus dépassant cette somme.

On le voit, l'Italie a multiplié les imprudences, ajoutons que chaque année, il lui faut remettre aux porteurs étrangers de la rente, plus de 150 millions en or, dont les 4/5 en France. Quelle terrible charge! Se figure-t-on l'importance d'un impôt annuel extérieur de 150 millions en or? Que faut-il donc pour que l'Italie en revienne entièrement au papier-monnaie? A peine un souffle qui viendrait rider la face des eaux dans le monde politique.

Les événements ont moins d'envergure dans le Portugal. Leur tournure est peut-être plus défavorable encore qu'en Italie. En Italie un changement rapide et profond dans une politique extérieure compromettante semblerait, avec beaucoup d'habileté, suffire pour enrayer le mal. Quant au Portugal, il est bien difficile de découvrir des remèdes à un état de choses mauvais depuis longtemps, et qui a été dissimulé grâce à la connivence du gouvernement avec les banquiers qui en profitaient. Depuis un temps presque immémorial le Portugal vivait, comme il pouvait, sous la dépendance financière de l'Angleterre. Les banquiers anglais, notamment la puissante maison Baring brothers, servaient d'intermédiaires entre le Portugal, ses colonies, son commerce et ses finances. De 1873 à 1886 la banque anglaise a fait prêter au Portugal 28 millions l. s., soit 700 millions. L'appui des banques anglaises lui suffisait, non pas pour constituer un état prospère, mais pour parer au déficit, condition permanente de ses finances. Ce déficit et des dépenses antérieures ont doté le Portugal d'une dette de 3.600 millions pour une population, relativement peu aisée, de près de 5 millions d'habitants. En 1890, sur un budget de 224 millions, le service de la dette absorbe 122 millions. C'est une charge encore plus lourde qu'en France, qu'en Angleterre, qu'en Italie, pour une nation plus pauvre. Les banquiers anglais, assistés des clientèles conservées par

le Portugal au Brésil, sont parvenus à maintenir un assez bon crédit au Portugal. Pendant quelque temps le 3 0/0 a pu être coté à 64 et les obligations 4 0/0 des chemins de fer à 375. — Le Portugal entretenait même une circulation monétaire d'or; il possédait de nombreux établissements de crédit. Il avait même cru faire merveille en fondant en 1887 la Banque nationale du Portugal et en la dotant du monopole de l'émission des billets de banque. Le monopole devait fortifier le crédit de l'État et vivifier celui des particuliers. Sous l'influence de ces différents agissements, le Portugal passait pour avoir un bon crédit ; la spéculation s'empara de ses valeurs et les mena rondement.

Deux faits, d'ordre différent, quoique reliés l'un à l'autre, ont tout à coup singulièrement ébranlé ce crédit. D'un côté, le Portugal a eu maille à partir avec les Anglo-Normands de l'Afrique équatoriale, tout aussi rapaces que les compagnons de Guillaume le Conquérant. Le Portugal a essayé de tenir tête; mais, en un quart d'heure, la flotte anglaise a paru oublier tous les liens traditionnels de la vieille amitié portugaise. Les Portugais se souviennent encore de leur grandeur du XVe et du XVIe siècle; ils ont pris une attitude énergique : mais cette énergie ne correspondait pas à leurs ressources matérielles et à l'état réel de leurs finances. Or, d'un autre côté, c'est à ce moment que s'est subitement effondrée la maison Baring qui avait en mains les affaires portugaises. Le Portugal a pu rencontrer quelque soutien dans la Banque de Paris, mais ce soutien, bien que très onéreux, ne pouvait être de longue durée. L'idée est alors venue aux hommes d'État portugais de monopoliser les principaux impôts du pays et d'en faire le fondement d'une période de crédit pour le Portugal. Pourquoi le Portugal ne ferait-il pas comme la Turquie pour les tabacs, comme la Suisse pour l'alcool? M. de Bismarck, lui-même, n'a-t-il pas voulu monopoliser et les tabacs et les alcools ? En France, plus de 150 députés ne proposent-ils pas de demander un milliard au simple monopole de la rectification des alcools ? Les banquiers français, allemands, hollandais, qui avaient avancé pas mal de millions au Portugal, extrêmement pressés de rentrer dans leurs avances, ont alors prêté les mains à une combinaison qui paraissait excellente. Le Portugal leur cédait le monopole des tabacs et ils négociaient pour lui un emprunt de 500.000 obligations de 500 francs, soit 250 millions. C'était un gros chiffre. Les Anglais, vieux banquiers du Portugal, l'ont vivement critiqué. D'anciens prêteurs du Portugal (Affaire Don Miguel) ont fait couvrir Paris d'affiches peu sympathiques. Les émissionnaires réussirent à obtenir un référé ordonnant l'arrachage des affiches. On n'a jamais su si l'emprunt avait été réellement souscrit. Mais dès le lendemain, sur les marchés de Londres, de Paris, un mouvement de baisse irrésistible pré-

cipitait le 3 0/0 portugais de 58 à 36 francs, les obligations portugaises de 343 à 224. On apprenait en même temps que le ministre des finances du Portugal accourait à Paris, le lendemain d'un emprunt qu'on disait souscrit, pour obtenir de nouvelles ressources, offrir de nouveaux monopoles et lancer en l'air de vastes projets de réformes économiques, financières et fiscales. Est-il surprenant que des événements si rapides, si foudroyants, aient produit leurs fruits, c'est-à-dire la panique? Personne ne pouvait y croire à Paris. Tout le monde se trouvait encore sous l'influence de ces prospectus magnifiques, répandus à flots qui représentaient le monopole des tabacs comme une affaire extraordinaire, les fonds portugais comme un placement de premier ordre. Il fallut décompter et ouvrir les yeux à la lumière, une crise terrible éclatait au Portugal. Dès les premiers jours de mai, le gouvernement dut accorder aux banques un moratorium général. Le Banco nacional du Portugal et le Banco Lusitano, les deux premiers établissements de crédit, déclarèrent qu'ils n'en profiteraient pas. Mais pour le premier les échanges de billets contre espèces et pour le second les retraits des dépôts les obligèrent promptement à y trouver un refuge. Les exportations d'or commencèrent; le change s'éleva de 10 à 15, de 15 à 20, de 20 jusqu'à 30 0/0. Les foules s'émurent. Il fallut garder les banques militairement. Le Banco nacional sollicita la faveur de faire déclarer ses billets inconvertibles. On peut être assuré que cette inconvertibilité durera longtemps et probablement fera place au cours forcé et au papier-monnaie. On a d'abord essayé de faire croire que cette crise était monétaire. Il est certain que la législation monétaire du Portugal est très défectueuse. Les reis, les milreis, les contos, avec l'or pour seul étalon, forment un système monétaire des plus incommodes. Le Portugal n'est pas assez riche pour n'admettre que l'or. Mais l'incommodité des monnaies n'a joué qu'un rôle fort secondaire, les moyens de circulation monétaire n'ont jamais indiqué leur insuffisance. La Banque du Portugal, qui avait bonne renommée, plaçait ses billets sans difficultés; elle n'a pas atteint la limite de son droit d'émission, fixée au double de son capital, soit 27 millions de milreis. La Banque peut même dépasser ce chiffre avec une couverture en or. En outre elle jouit de la faculté d'émettre des billets de banque remboursables en argent à concurrence de l'encaisse argent.

La vérité est que la Banque, en rapports intimes avec le gouvernement, a été tenue de lui faire des avances si considérables, qu'elle s'est trouvée bientôt impuissante à remplir ses obligations. C'est, par suite, à une cause essentiellement politique, à la mauvaise gestion des finances de l'État, à l'excès de ses dépenses toujours supérieures à ses ressources qu'il faut attribuer cette crise, l'inconvertibilité des billets pour la

Banque nationale, le moratorium pour les autres, précurseurs du papier-monnaie. Seul, en effet, le papier-monnaie peut permettre à l'État de subsister. L'État y aura donc recours. On parle, il est vrai, de doter le Portugal d'une circulation d'argent au lieu d'une circulation d'or, d'opérer de grandes économies et des changements d'impôts, enfin d'organiser de nouveaux monopoles. L'établissement de monopoles fiscaux est le pire des remèdes financiers, car il faut prélever sur l'impôt les bénéfices des monopoleurs. Sans doute les économies ne sont pas à dédaigner; mais pourra-t-on exiger des Portugais de nouveaux impôts? C'est fort douteux. Enfin, comment la conversion des contos en testons d'argent au lieu de couronnes d'or augmenterait-elle les capitaux qui manquent pour faire face aux dépenses d'un gouvernement trop cher pour ses ressources? Pendant un temps limité le papier, qui ne coûte que fort peu de chose, pourra opérer ce miracle.

En tout cas, on conviendra sans peine que le papier-monnaie est doué d'une autre efficacité financière, quant au Portugal, que le monopole des allumettes chimiques, que le monopole (sous le climat du Portugal) de l'alcool industriel, que celui de la vente de la poudre en Guinée et en Mozambique, que la substitution de l'argent à l'or, comme agent monétaire, que la revision du cahier des charges du port de Lisbonne, que la mise en adjudication du chemin de fer de Delagoa Bay dans l'Afrique australe, que la réforme du personnel des secrétaires de l'État, et que les deux seuls projets nouveaux de M. Mariano do Carvalho qui aient une apparence sérieuse, conduisent tout droit au papier-monnaie, à savoir : 1° la revision de la charte constitutive du Banco nacional en vue du développement du crédit et de la circulation fiduciaire, 2° la modification des contrats de concession des travaux publics de manière à ce que, pendant six ans, ces travaux, au lieu d'être acquittés en numéraire, soient payés avec les valeurs de l'État. A bon entendeur, salut.

J'arrive maintenant à l'Espagne. Le désordre financier y est moins grand qu'en Portugal; la direction économique et politique de l'État s'y maintient tout autrement clairvoyante qu'en Italie ; néanmoins le papier-monnaie frappe à la porte de l'Espagne. On peut même dire qu'elle vient de lui être ouverte et qu'il ne tient qu'à lui de s'installer céans. La condition économique de l'Espagne s'est beaucoup améliorée de 1878 à 1890, grâce aux ravages exercés par le phylloxera en France et à la guerre de tarifs déclarée par l'Italie à la France. La France a demandé à l'Espagne, en ces douze ans, pour plus de deux milliards de vins, peut-être trois milliards. Ces milliards ont été une merveilleuse aubaine pour les Espagnols. Toutefois, les Espagnols étant très réfractaires à l'impôt, cette rosée d'or n'a pas empêché l'État de continuer à

faire des dettes. En 1882, l'Espagne avait réussi à faire accepter à ses nombreux créanciers un concordat qui avait remis ses finances sur pied. La dette espagnole avait été convertie en 4 0/0 extérieur et 4 0/0 intérieur. Ces deux fonds, sous l'influence d'une situation économique meilleure et d'une gestion financière plus prudente, avaient joui d'une plus-value qui avait compensé, en partie, les pertes des porteurs concordataires.

Toutefois, malgré ces conditions favorables, le gouvernement espagnol n'a pu parvenir à équilibrer ses budgets. La tradition incurable du déficit, à liquider au moyen de traites ou d'emprunts chez les peuples étrangers, a prévalu, comme de temps immémorial en Espagne, et l'accumulation des déficits a constitué une boule de neige d'une valeur supérieure à 600 millions. Une bonne partie de ces 600 millions a été colloquée à la Banque d'Espagne, exactement comme le gouvernement portugais a fait avec le Banco nacional. Par suite, ce déficit ou cette boule de neige ne pèse pas trop sur le gouvernement, tout en encombrant la Banque d'Espagne. Aussi, bien loin de viser à des économies ou à d'autres chimères, comme son voisin le Portugal, le gouvernement espagnol s'est-il mis en tête de faire grand, c'est-à-dire de construire une flotte de guerre de 100 millions, de canaliser les fleuves, d'améliorer les ports et de subventionner de nouveaux chemins de fer, tout en allégeant une dette flottante pas mal onéreuse de plus de 300 millions, sans parler de 100 millions dus aux chemins de fer et de 84 millions avancés par la Cie des tabacs. Pas n'est besoin de dire qu'en Espagne l'impôt ne servira jamais à faire grand. Les Espagnols acquittent avec peine un budget qui est de 800 millions et trouvent non seulement que c'est assez, mais que c'est beaucoup trop, d'autant plus que sur ces 800 millions, plus de 280 millions sont employés au paiement des intérêts de la dette, dont la plus grande partie appartient à des capitalistes ou à des bas de laine français. Ici encore, comme en Portugal, mais sur une vaste échelle et sans hésitation, c'est au papier-monnaie que les hommes d'État espagnols ont recours pour faire grand. Ils sont certainement moins excusables que les hommes d'État portugais. Ceux-ci sont dominés par de graves difficultés extérieures et l'exiguité des ressources nationales. Voici par quels moyens les hommes d'Etat espagnols ont réussi à obtenir de nouveaux millions.

La Banque d'Espagne est devenue l'une des grandes banques d'Europe. Au 30 juin 1891, son portefeuille dépassait 1.100 millions, avec 443 millions de dépôts, une encaisse de 232 millions dont 132 en or, et une circulation fiduciaire de 740 millions. C'est un établissement bien conduit et qui fait honneur à l'Espagne. Fondé en 1856, de 1856 à 1874 il a fonctionné sous le régime de la liberté des banques d'émission.

Cette liberté n'a pas disparu, mais a été suspendue en 1874 au milieu de la guerre civile carliste. Serrano rendit un décret qui confiait le monopole de l'émission des billets de banque à la Banque d'Espagne et qui l'autorisait à porter sa circulation à 750 millions moyennant une avance de 150 millions à l'État. Le monopole a été cédé pour trente ans. La Banque est tenue d'avoir dans ses caisses le quart en numéraire de sa circulation.

Ces précédents ont fasciné l'imagination des hommes d'État espagnols. Puisqu'en pleine guerre, ont-ils probablement supputé, la Banque d'Espagne a pu avancer 150 millions à l'État, pourquoi n'en avancerait-elle pas autant en pleine paix, au milieu d'une prospérité tout autre que la terrible crise de 1874? D'ailleurs le monopole de la Banque ne vient-il pas à terme en 1904? Comment la Banque, pour le conserver, ne concéderait-elle pas les mêmes faveurs que pour l'obtenir? La limite de la circulation n'est-elle pas insuffisante? Pourquoi ne pas la porter à 1 milliard? Tels étaient les raisonnements du ministère libéral, présidé par M. Sagasta. Ils trouvèrent un adversaire résolu dans M. Cot-Gayon, conservateur. Cette opposition aurait-elle triomphé? C'est fort improbable. En effet, le ministère Sagasta ayant cédé la place au ministère conservateur, présidé par M. Canovas del Castillo, M. Cot-Gayon a pris le portefeuille des finances. Ce que M. Cot-Gayon trouvait subversif dans l'opposition lui a paru tout à fait insuffisant dans le gouvernement. Il combattait le milliard de billets, il le porte à 1.500 millions, il combattait une nouvelle avance de 150 millions, il y ajoute le concours à un prêt de 250 millions. En sorte qu'au lieu d'amender les propositions qu'il avait repoussées, il les a notablement aggravées. Tous les représentants du commerce et de l'industrie en Espagne se sont soulevés contre cette avalanche en perspective de billets de banque; ils ont prouvé, pièces en mains, qu'ils n'en avaient pas besoin et que cependant ils en paieraient les risques. Le gouvernement, voulant se procurer une flotte de cuirassés, les a laissés dire; ses projets, après de longues discussions aux Cortès et au Sénat, ont été votés à une énorme majorité, sans amendement. Ils sont devenus lois d'État. Ils sont entrés en pleine exécution. Le moment est donc favorable pour les examiner, d'autant plus que cette politique financière a coïncidé avec une forte baisse de la rente espagnole et du change. L'Extérieure qui était cotée 77,10 le 2 février dernier, a été compensée le 3 août suivant à 70; le change tenu à 482 est tombé à 456. J'expliquerai plus bas les conséquences de cette baisse du change pour toutes les valeurs et tout le commerce de l'Espagne, notamment pour les chemins de fer. C'est bien le cas de répéter avec le poète : *Quid quid delirant reges, plectuntur achivi.*

Mais serrons de plus près la discussion et voyons comment le

papier-monnaie a réellement fait apparition en Espagne. De 1875 a 1890 la circulation fiduciaire de la Banque d'Espagne a été portée de 90.809.750 francs à 749.991.975. En 1891, elle a varié entre 745 et 740 millions. Elle a donc décuplé en seize ans. Quelles sont les causes de cet accroissement? Dans le bilan du 25 avril 1891, le portefeuille commercial se composait de 99.326.910 effets escomptés et de 235.000.525 d'avances sur titres, ensemble 334.337.436 pesetas. La circulation étant à cette date de 738.489.850, il y avait une différence de plus de 400 millions qui était entièrement absorbée par 452.975.000 d'avances faites à l'État sur rentes amortissables et actions des tabacs, sans compter 150 millions avancés à l'État en 1874, l'ensemble dépassait 600 millions. D'après la loi du 14 juillet 1891, la Banque devra avancer encore à l'État, sans garantie spéciale, 150 millions et lui prêter son concours pour un emprunt de 250 millions, ce qui expose la Banque à devenir créancière de l'État de 8 à 900 millions, peut-être davantage, savoir 300 millions à découvert et le reste contre des rentes amortissables dont la réalisation sera d'autant plus difficile que la Banque en aura davantage. Mais ce n'est pas tout, la Banque a dû ouvrir un compte courant au Trésor. Ce compte courant s'élevait, à la même date, à près de 188 millions. Le Trésor, en effet, ne compte pas avec la Banque. C'est ce qui rend si dangereuse la faculté pour la Banque de disposer encore de 750 millions de billets dont la circulation de l'Espagne n'a nul besoin. Donc la Banque d'Espagne est menacée de devenir une banque d'État. L'Espagne trouvera-t-elle une garantie dans la clause que contre le montant de la circulation la Banque devra toujours avoir une encaisse or du sixième et argent d'un autre sixième? On peut affirmer que non, parce que la proportion de l'or est insuffisante, d'un côté, et que d'un autre côté, l'argent perd de 20 à 25 0/0 de sa valeur. Elle en trouvera encore moins dans la condition générale qu'elle aura toujours en caisse ou en portefeuille de l'argent et de l'or, des effets de commerce négociables, *des valeurs sur le Trésor, des rentes amortissables* dont le montant sera équivalent à celui des billets en circulation, des dépôts et des comptes courants.

Il n'y a pas de garantie pour une banque de circulation, quand la plus grande partie de sa circulation sert uniquement à faire des avances à l'État. Le billet de banque devient alors du papier-monnaie.

Aussi le change a-t-il, sans retard, traduit le risque présenté désormais par la circulation fiduciaire en Espagne. La perte sur la pièce de 5 francs est de 44 centimes, soit près de 10 0/0, sur lesquels 7 0/0 remontent à la législation nouvelle.

Supposons maintenant que sous l'effet des nouveaux tarifs douaniers de la France, et surtout de l'accroissement de la production du vignoble

français, dont la reconstitution se développe rapidement, les exportations de vins espagnols en France, qui étaient très faibles avant le phylloxera, viennent à diminuer largement, les moyens de compensation de capitaux s'amoindrissant d'autant plus, le change tendra à baisser de nouveau. Les porteurs français et européens d'Extérieure, de Nord de l'Espagne, de Saragosse, d'Andaloux, de Rio Tinto, etc., se trouveront alors dans la même position que les porteurs de Lombards ou d'Autrichiens. Le change menacera leurs revenus et leurs capitaux. En 1890, pour les Lombards (Sud-Autriche) le dividende n'a été que de 3.482.512 francs parce que le change a absorbé le double 6.286.966 fr.

La situation des républiques de l'Amérique du Sud est momentanément plus mauvaise que celle de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal ; mais les charges sont moindres et les espérances supérieures. Rien à dire du Chili, en présence d'une guerre civile persistante. Dans la République Argentine et l'Uruguay, les prévisions que j'avais indiquées, il y a trois ans, dans le *Journal des Économistes*, n'ont pas seulement été accomplies, mais tout à fait dépassées. Dans ces républiques le cours forcé n'a pas plus été légalement proclamé qu'ailleurs, mais un moratorium, à l'état permanent, a permis à toutes les banques de ne pas tenir leurs engagements, soit quant aux billets de circulation, soit quant aux dépôts et obligé les établissements les plus sérieux, tels que la Banque *Carabassa* à liquider ou la *English bank of River Plate* à suspendre. La grande banque provinciale de Buenos-Ayres, qui avait résisté à tant de crises, a dû invoquer le moratorium. Toutes les autres ont eu le même sort, notamment la Banque nationale.

La Banque de l'Urugay a subi la même destinée.

C'est en vain qu'on attribuerait ce désastre général à la multiplicité des banques de circulation. En Portugal et en Espagne, de même qu'à Montevideo, le monopole est installé. On peut même aujourd'hui démontrer que la liberté et la pluralité des banques sont moins favorables que le monopole à l'absorption par l'État des ressources des banques.

Partout, aussi bien en Russie qu'en Autriche, en Espagne qu'en Portugal, dans les républiques sud-américaines qu'en Italie, ce sont les dépenses publiques qui ont été la cause dominante de la désorganisation du crédit.

Aussi bien qu'autrefois en Russie et en Autriche-Hongrie, qu'en Portugal, en Espagne, à Montevideo, avec le monopole des banques de circulation, que dans la République Argentine et en Italie, avec la pluralité, rien ne saurait résister à un maniement malhonnête, inhabile des finances de l'État, à des dépenses exagérées, à des emprunts perpétuels, à la prétention d'entretenir des armées ou à construire des flottes avec du papier inconvertible. Point d'illusion sur ce chef, le rôle du crédit

ne saurait remplacer celui de l'impôt. Il est aussi limité, quoique plus étendu, pour l'État que pour les particuliers. Et quand ces limites sont dépassées, quand l'État a recours aux emprunts extérieurs ou au papier-monnaie, qui n'est qu'une forme d'emprunt intérieur, le crédit devient plus accablant que l'impôt. Quelle charge pour l'Italie que la remise annuelle de 150 millions en or! quelle charge pour l'Autriche et pour la Russie qu'un change de 20, 30 et parfois 40 0/0 ! Dans la dernière crise le change du Portugal est tombé subitement de 30 0/0. Quant aux républiques sud-américaines, la perte sur le papier est depuis bientôt deux ans de 60 0/0.

E. Fournier de Flaix.

LA PAIX DES ATELIERS

Institutions de nature à faciliter la conciliation et l'arbitrage entre patrons et ouvriers, par M. A. Giron (Paris, Guillaumin et Cie.)

Voulez-vous fermement avoir la paix ? Commencez par vous expliquer avant de vous battre, et si vous vous écoutez mutuellement, vous ne tarderez pas à préférer une transaction ou une sentence formelle à un conflit armé.

Tel est, en meilleurs termes que les nôtres, le langage de notre éminent collaborateur, M. Fréd. Passy, le grand apôtre de l'arbitrage international.

Il est certain qu'en dehors du cas de légitime défense, des brutes, seules, semblent capables de se ruer les unes contre les autres, et d'agir comme des duellistes stupides, destinés en tous cas, s'ils ne font coup-fourré, à blesser grièvement une multitude de gens étrangers à leur querelle.

Du fond de la conscience universelle s'élève ce cri du poète :

« O Justice, loi sainte où tout pouvoir s'étaie !... »

Mais quand on a quelques motifs de craindre une condamnation, on devient sceptique et l'on prétend que la vieille Thémis n'a jamais fait que tenir ses balances, où Brennus, Plutus et Démos introduisent, tour à tour, de faux poids.

Cela s'est vu ; la force et la ruse ont fréquemment primé le droit, l'homme étant un animal, se conduira encore longtemps comme les bêtes. C'est justement contre ces tendances que la civilisation s'élève ; elle n'a pour elle qu'une petite armée, — tout au plus une brigade, — composée d'économistes et de moralistes, qui tâchent de dissiper le *malentendu social* ; tandis que, contre elle, se dresse l'alliance tacite

des ambitieux, des sycophantes, des ignares et de quiconque croit avoir intérêt à pêcher en eau trouble.

Dans le domaine politique, le maintien de la paix entre les peuples trouve, pour principaux obstacles, des traditions, des préjugés de race, des rancunes bien ou mal fondées ; peut-être même l'excès de suspicion entraînant la ruineuse organisation défensive.

N'en est-il pas de même en industrie, où d'une part, les patrons, les entrepreneurs, qualifiés d'exploiteurs-capitalistes, ont peu de rapports directs avec les hommes qu'ils emploient ; et où, d'autre part, la masse des ouvriers, égarée par de mauvais conseils, se croit dupe ou victime et réédite, à son propre détriment, ce vieux dicton mal interprété : « Notre ennemi, c'est notre maître ! »

Il s'agit d'abord de savoir si ce maître existe, et de quel côté on le trouve.

L'Europe occidentale, sous l'influence démocratique, a reconnu le droit de coalition, et par suite, — pour quiconque le veut et le peut, — le droit de ne pas travailler. Mais, nulle part, on n'a formellement admis qu'une minorité et même une majorité pût décréter le chômage obligatoire en le sanctionnant par menace ou violence.

C'est cependant ce qui se fait un peu partout, mais particulièrement en France ; et, comme toutes les sottises liberticides, on justifie cette forme de la guerre civile par un syllogisme tel que celui-ci :

« La grève est un droit pour l'ouvrier ; ce droit ne peut être exercé « efficacement que si tous les ouvriers cessent de travailler ; donc, il ne « faut pas défendre la liberté des uns, parce que ce serait supprimer « celle des autres ».

En conséquence, la grève se généralise, et malgré une répression insuffisante et molle, — qui est un hommage hypocrite rendu au principe de l'ordre et de la sécurité, — des syndicats, dits ouvriers, terrifient les véritables travailleurs, affament leurs familles et paralysent la plupart des industries.

Maintenant que, par hasard, un syndicat « d'employeurs », sans provocation des « employés », s'entende pour fermer les ateliers ; quel que soit le motif que ces patrons invoquent pour le *lock out*, on ne trouvera nulle part assez de pierres pour les lapider !

Pourtant, dans les professions que nous connaissons le mieux, les chefs ou leurs représentants, s'ils doivent, pour un motif quelconque, réduire le personnel, préviennent généralement celui-ci quinze jours d'avance. De l'autre côté, comment agit-on ? Sans aucun avis préalable ; sans pourparlers, avec le ferme propos de nuire, sur l'ordre d'un comité, — occulte parfois, incompétent presque toujours, — on quitte soudainement l'ouvrage commencé et l'on fait connaître ses revendications

par l'entremise d'individus intéressés à entretenir la division qui, seule, leur permet de régner.

Il n'y a donc, en pareil cas, ni liberté, ni égalité, ni fraternité, et la véritable devise des grévistes actuels, excités par l'école socialiste, serait bien plus rationnellement : *Partialité, méchanceté, brutalité !*

Nous savons tous ce qu'on peut dire pour excuser les innombrables victimes de ces sévices « sociaux » ; nous les plaignons cordialement, mais nous ne pouvons éviter de les blâmer, parce qu'à côté de l'esprit de classe, — suranné mais vivace, et qu'on décore du nom de *solidarité*, — il y a une soumission basse, honteuse, à la volonté d'une poignée de fanatiques ou de coquins, qui ne représentent pas autre chose qu'un césarisme polycéphale.

Exemple tout récent : A Wignehies, en août 1891, un fabricant est gravement insulté dans la rue par trois de ses ouvriers. Naturellement, il les congédie. Le syndicat prétend lui imposer, sous peine de grève, la reprise de ces hommes ; il refuse et ses ateliers sont désertés par ordre. D'autres usiniers ferment leurs portes aux brebis galeuses ; on prononce alors contre eux le même interdit et voilà tout à coup un millier de familles privées de ressources !

Où sont les maîtres ? Où est la force ? Qui a raison ?...

Nous ne prétendons pas que tous les patrons soient des petits saints et doivent, comme sous une ancienne législation, être seuls crus sur parole, mais ce n'est pas en retournant la situation qu'on l'améliorera.

Ces considérations, et beaucoup d'autres, ont frappé M. Gibon, ingénieur distingué, ancien directeur des forges de Commentry, et qui, par son caractère à la fois ferme et paternel, a toujours pu éviter le fléau des grèves. Son expérience lui a dicté l'excellente étude intitulée : *La paix de l'atelier*, que nous avons sous les yeux. Il s'est naturellement inspiré des travaux antérieurs de MM. de Molinari, Mundella, Henry Crompton, et surtout, d'un confrère économiste convaincu, M. Julien Weiler, ingénieur du matériel des charbonnages de Mariemont et de Bascoup (Belgique) [1].

M. Gibon et M. Weiler se sont résolument placés devant la plus grande difficulté que présente leur sujet : celle de se faire écouter et entendre ; et, malgré les apparences contradictoires, ils ont droit à l'attention des partis en lutte, puisqu'ils ont, le dernier surtout, réussi pratiquement à transformer, dans la plupart des cas, des belligérants en négociateurs disposés à mettre bas les armes. En effet, dans la

---

[1] V. Arbitrage et conciliation entre patrons et ouvriers, 1886. La Louvière, H. Cambier imprimeur. — L'arbitrage industriel devant la science économique, 1891. Morlanwelz, Emile Geuse, imprimeur.

grande exploitation de Mariemont, qui occupe plus de 6,000 ouvriers, la paix n'a jamais été troublée ; et si, à l'occasion des grèves de 1891, il y a eu un chômage de quelques jours, les victimes volontaires ont spontanément déclaré à la Compagnie qu'elles n'avaient rien à réclamer et obéissaient simplement à un sentiment de discipline solidaire. Cela peut paraître absurde, mais le point d'honneur agite et trouble les consciences; c'est bien de lui qu'on peut dire, selon les temps, les lieux, les faits et les mœurs: vérité en deçà, erreur au-delà !...

Cette intéressante exception ne fait donc que confirmer les règles que veulent établir nos sympathiques auteurs. Ce sont des philanthropes savants, incapables, tous deux, d'accepter cette sotte déclaration de la perfidie et de la banalité, — instruments spéciaux du protectionnisme, — que l'on doit agir sans principe, sans doctrine, sans théorie, c'est-à-dire sans le concours de la science et de l'expérience.

Bien loin de là, ces théoriciens-praticiens visent surtout à dissiper les malentendus, à arracher les travestissements dont on recouvre la vérité et à faire prévaloir la justice sans épithète ; celle-ci ne pouvant s'intituler exclusivement ni la justice patronale, ni la justice ouvriere, ni enfin le *summum jus*. Alors, il ne reste que le droit commun ! C'est bien, en effet, de lui qu'il s'agit, mais comme nos contemporains ne cessent d'y déroger, on tâche de le représenter sous une forme visible et tangible à la fois.

Prenons donc pour cela une image populaire autant que bourgeoise, une Tour Eiffel incommensurable, par exemple. A la base énorme, nous placerons une Chambre d'explications. Le premier étage sera la Chambre de conciliation. Au second, la Chambre d'arbitrage. Enfin, tout en haut, un peu dans les nuages, résidera l'intérêt bien entendu, que tout le monde vise, mais où l'on grimpera bien difficilement pour cause de vertige.

La Chambre d'explications, fondée par M. J. Weiler, fonctionne admirablement ; elle se compose de personnes appartenant à la direction administrative et technique et d'un nombre égal d'ouvriers élus par leurs pairs. Tous les griefs, vrais ou supposés des travailleurs, y sont l'objet d'un examen contradictoire ; la lumière s'y fait aisément et la mauvaise foi y est vite démasquée.

Si toutefois un désaccord persiste, on le porte devant la Chambre de conciliation. Celle-ci s'efforce, comme son titre l'indique, d'obtenir un arrangement amiable entre les parties ; c'est d'ailleurs, à cela surtout, que les Chambres syndicales devraient servir. N'y parvint-on pas, faute de bon vouloir et aussi de sanction, on a toujours, à sa disposition, le juge de paix.

Jusqu'ici, les choses semblent devoir aller toutes seules. En effet, si

l'on veut bien entrer dans notre tour par la porte située au niveau du sol, on grimpera aisément au premier étage. Le malheur est qu'on veut arriver tout de suite au second et même au sommet, sans escalier ni ascenseur, on s'y envole subjectivement et l'on retombe meurtri, la tête fêlée, plein de rage contre les ennemis imaginaires auxquels on attribue sa chute.

Supposons néanmoins que l'on ait écouté nos ingénieurs et qu'on reste seulement en présence de grands intérêts professionnels et corporatifs, tels que le taux du salaire, le nombre des heures de travail, la rétribution à la tâche, etc , etc. On gravira jusqu'à la Chambre d'arbitrage?... C'est déjà bien haut, bien vertigineux ; au cours de l'ascension et sur la plate-forme, on traine avec soi, sans le vouloir, comme ces produits de certains chardons que les enfants appellent les *teignes*, des choses crochues et agglutinatives qui piquent, embrouillent, impatientent, et ont les plus fâcheux effets sur le système nerveux. Cela s'appelle l'exploitation du travail par le capital, la suppression de la concurrence, les droits de l'individu sur la. Société et autres outils de guerre civile, parmi lesquels il faut placer, en bon rang, la mielleuse et décevante participation des ouvriers et employés aux bénéfices des patrons [1].

Que fera-t-on alors? Pourra-t-on s'engager ferme à accepter le jugement de ce tribunal, dont les membres, par moitié au moins, ignorent les lois naturelles et économiques, les conditions indispensables de l'industrie et pourraient prendre, de la meilleure foi du monde, des décisions ruineuses pour le capitaliste ou l'actionnaire, pour l'entrepreneur et en même temps pour toute la famille ouvrière ?

Dans beaucoup de cas, on aboutirait au suicide collectif.

Il faut donc s'arrêter et réfléchir. Il peut y avoir lieu de soumettre des cas très exceptionnels à l'arbitrage, mais, comme en matière internationale et même simplement constitutionnelle, il faut limiter rigoureusement le terrain de la discussion, et, dans l'intérêt commun, bien savoir d'avance à quoi l'on s'expose.

Certains législateurs ont élaboré des projets de loi tendant à rendre l'arbitrage obligatoire ; ces braves gens ont toujours un pied sur le pavé de l'enfer ; ils sont conséquents avec eux-mêmes ; et considérant, que la voix du peuple n'a pas cessé d'être la voix de Dieu, ils acceptent tous les mandats impératifs et même, au besoin, les suggerent à Jéhovah.

M. Gibon rappelle à ce propos, tout en évitant les allusions politiques, que les flatteurs de l'ouvrier vivent à ses dépens et se moquent de lui. Cela va sans dire. Un ancien maître de l'Europe a eu un successeur qui

[1] V. notre étude : *La participation et le malentendu social*. Réforme sociale, juillet, août et septembre 1891. Brochure chez Guillaumin et Cie, en octobre 1891.

a mal commencé et mal fini. Aux temps prospères, l'entourage du souverain qualifiait tout haut de génie le fondateur de la dynastie ; mais *in petto*, on avouait que c'était une ganache... aussi bien que le maître présent. Pourtant, quiconque sait l'histoire, reconnaît que les courtisans font les despotes ; M. Yves Guyot, lui-même, l'a presque dit dans un de ses récents discours et il fera bien de le répéter à ses collègues.

En attendant, les grèves sévissent ; leurs dommages prennent de redoutables proportions, et c'est très judicieusement que MM. Gibon et Weiler les assimilent à la guerre. Tous deux proposent des moyens d'éviter l'effusion du sang et de la richesse, et il n'y a rien de chimérique dans leurs *desiderata*. La plupart de ceux-ci seraient acceptés sans hésiter par les patrons, et si l'on peut seulement faire arriver les ouvriers jusqu'à la Chambre d'explications, — institution purement amiable, — on aura presque assuré *La paix des ateliers*.

Ernest Brelay.

LA LEÇON A TIRER DU CONCORDAT DE L'URUGUAY

Le 6 0/0 Uruguay, émis en 1888 au cours de 82 1/2, figure au nombre des valeurs admises à la cote officielle de la Bourse de Paris, mais nous ne trouvons aucun cours enregistré depuis longtemps sur ce fonds sud-américain, qui se traite à Londres avec le 5 0/0 unifié de 1882. Le 6 0/0 a valu 92 1/2 en 1890, le 5 0/0 75 1/2. Le 29 août 1891, le premier était coté 41, le second 38 au Stock-Exchange.

Grâce à l'intervention du Council of foreign bondholders, de Londres, cette puissante corporation, créée par l'initiative privée pour protéger les intérêts de détenteurs de fonds étrangers, qui est intervenue en Égypte, en Turquie, dans divers États de l'Amérique du Sud et qui parfois, composée comme elle est de représentants de la haute finance anglaise, agit plutôt dans l'intérêt des gros que des petits porteurs, un concordat vient d'être voté dans une réunion, à laquelle assistaient environ 200 personnes qui avaient engagé leurs capitaux sur la foi du gouvernement de l'Uruguay, de ses engagements et des prospectus des banquiers émetteurs.

La réunion a été tumultueuse, parce qu'il s'agissait de consentir à ce que l'intérêt fût réduit de 5 et de 6 0/0 à 3 1/2 0/0, parce que les porteurs du 5 0/0 1883 se voyaient frustrés dans le droit de priorité qu'ils croyaient avoir sur les douanes, dont le produit leur avait été hypothéqué lors d'un arrangement antérieur et parce que l'on a admis, au bénéfice de

l'arrangement actuel, le syndicat de garantie de la masse Baring, détenteur d'un emprunt 6 0/0 de deux millions environ, qui n'a jamais pu être émis. On accorde, il est vrai, un capital supérieur en 3 1/2 0/0 nouveau (105 0/0 pour 100 liv. 5 0/0 1883, 115 0/0 pour 100 liv. 6 0/0 1888 et 113 0/0 pour 100 liv. 6 0/0 1890), mais c'est peu de chose. Le gouvernement de Montevideo crée une dette nouvelle 3 1/2 0/0 au capital de de 20.500.000 liv. 3 1/2 0/0 en échange de l'ancienne dette 5 et 6 0/0 de 16.724.000 liv. et des obligations de chemins de fer. Pour les Compagnies de chemins de fer, l'intérêt garanti sera réduit de 7 à 3 1/2 0/0.

Le gouvernement donne en nantissement 45 0/0 du produit des douanes; les encaissements seront effectués journellement par le soin de représentants du Conseil des foreign bondholders; dans le cas où 45 0/0 des recettes douanières ne suffiraient pas, l'État comblera la différence sur d'autres ressources; s'il y a un excédent entre le produit des 45 0/0 et le montant des intérêts à payer, cet excédent sera affecté à l'amortissement de la dette par achat à la Bourse, au-dessous du pair ou par tirages.

Cet arrangement devait recevoir l'assentiment des porteurs réunis en assemblée générale et la ratification du gouvernement autorisé par le Congrès.

Comme nous le disions plus haut, l'assemblée générale a été tenue à Londres; le Conseil des foreign bondholders a exercé une pression très vive pour faire accepter le projet de concordat, en faisant ressortir le danger d'une suspension totale et il l'a fait voter malgré l'opposition d'un délégué des intéressés belges, qui représentait 1.800.000 liv. de 5 0/0 1883 et qui avait réuni, pour un amendement, 82 voix contre 119. On voit, par ce chiffre, combien le capital belge se trouve malheureusement engagé dans l'Amérique du Sud : relativement c'est le pays qui perd le plus dans les fonds exotiques.

Nous avons sous les yeux le compte rendu de la séance et nous y trouvons des renseignements intéressants sur la situation financière de l'Uruguay.

Tout d'abord il en résulte clairement que jamais l'État n'a pu faire face à la charge de la dette extérieure avec ses propres ressources: M. Ellauri, le délégué chargé de négocier le concordat, a eu le front de déclarer dans une conversation que le montant des coupons depuis 1883 a toujours été avancé par les banquiers européens. Les chiffres budgétaires étaient faux.

La République a une population de 800.000 âmes, dont le quart environ habite Montevidéo et les environs; le territoire en est presque aussi vaste que celui de l'Angleterre et de l'Écosse. Le revenu de l'État a été :

1885-86.....	liv.	st.	2.277.000
1886-87.....	»	»	2.562.000
1887-88.....	»	»	2.740.000
1888-89.....	»	»	3.055.000
1889-90.....	»	»	3.300.000

Soit une moyenne de 2.787.000. Quant aux dépenses, sur le papier, le budget semblait en équilibre, mais depuis 1883 il y a eu des déficits, héritage des révolutions militaires et des désordres qui avaient troublé le pays. On a emprunté 4.750.000 liv. pour couvrir ces déficits qui ont été en moyenne de 600.000 liv. par an : c'est à cela qu'a servi la plus grande partie de l'emprunt de 1888 (4.119.000 liv.) et l'emprunt non émis dans le public de 1890 (2.000.000 liv.).

Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il y a quinze mois, il s'est trouvé en face de difficultés financières terribles : la Banque nationale dut suspendre le remboursement de ses billets le 5 juillet 1890, le Congrès lui accorda un moratoire d'une année ; la situation empira, l'importation décliua et avec elle les ressources du budget, principalement assis sur les douanes. En octobre 1890, on décréta des mesures énergiques, réduction des dépenses, surtaxes douanières et droits à l'exportation ; en janvier 1891, on retrancha de 10 à 25 0/0 sur les appointements des fonctionnaires et l'on vota de nouveaux impôts. Le 1er juillet, le moratoire expirait, la Banque nationale, grâce à une avance faite par des banquiers brésiliens, avait 3.000.000 dollars en caisse contre 4.000.000 dollars de billets en circulation. On crut pouvoir se dispenser de provoquer le moratoire, mais le public présenta les billets en si grande quantité que le gouvernement dut intervenir pour sauver la Banque et il donna à celle-ci un million de dollars qui devait servir à payer les appointements des fonctionnaires, si bien que ceux-ci n'ont rien touché depuis cinq mois. Enfin arrive la faillite de l'English Bank of River Plate ; la Banque nationale est obligée de fermer ses portes et le gouvernement, qui avait remis 85.000 liv. st. à l'English Bank, à Londres, est pris dans la faillite. On croit qu'il existe une dette flottante de 2 1/2 à 3 millions dollars.

La dette intérieure se compose de 10.964.000 dollars (2.333.000 liv.) exigeant 705.670 dollars (150.140 liv.) pour l'amortissement et 257.770 dollars (54.840 liv.) pour les intérêts, ensemble 963.440 dollars (205.000 liv.). L'amortissement fonctionne par rachats sur la base d'adjudication après souscription publique.

La dette extérieure comprend les trois emprunts :

5 0/0	1883	liv. st.	11.127.000	réduit à 10.624.400
6 0/0	1888		4.255.300	4.119.900
6 0/0	1890		2.000.000	1.980.000

plus les garanties de chemins de fer, 7 0/0 sur 5.000 liv. st. par kilomètre, c'est-à-dire environ 385.316 liv. par an [1].

L'emprunt 5 0/0 de 1883 est le résidu de l'unification de l'ancienne dette de 1871 restée en souffrance (3.467.500 liv. plus les intérêts) et d'une émission nouvelle pour consolider la dette extérieure. L'Emprunt 1883, émis à 50, a valu entre 40 et 60, jusqu'au jour où le fait que la maison Baring fut chargée du service des coupons le fit pousser à 76. Le 6 0/0 1888 a été émis également par MM. Baring à 82 1/2, le 6 0/0 1890 (non émis) a été pris ferme par eux à 79 1/2. Un emprunt ultérieur pour la construction de l'Uruguay Western Railway n'a pas abouti, mais il a fallu s'arranger avec le constructeur pour 700.000 liv.

Les chemins de fer ont accepté de réduire le montant à recevoir de l'État par an à 170.000 liv.

Le montant nécessaire pour faire face à la dette extérieure de l'Uruguay, d'après les arrangements primitifs, est de 1.507.436 liv. st. par an.

Les recettes prévues de 1891-92 s'élevaient à 15.409.500 dollars (3.278.617 liv.), les dépenses à 15.246.175 dollars (3.243.867 liv.), ce qui laisserait un excédent de 163.324 dollars (34.750 liv.). On estime le produit des douanes à 10.622.000 dollars (2.260.000 liv.). Or, dans les six premiers mois de 1891 on a encaissé 4.700.000 dollars (1.000.000 liv.) et le second semestre est ordinairement moins favorable. Il faudrait donc retrancher 1.200.000 dollars (255.319 liv.) des recettes, qui resteraient prévues à 14.200.000 dollars (3.021.000 liv.)

Les dépenses ont été réduites à un minimum. Sans vouloir fatiguer les lecteurs d'autres chiffres, nous dirons qu'on croit à un déficit de 2.500.000 dollars (531.915 liv.). et qu'on estime les recettes à 14.200.000 (3.021.276) ; le gouvernement a besoin de 8.000.000 dollars (1.702.128) pour l'administration, 950.000 dollars (202.128 liv.) pour la dette intérieure. Il reste 5.250.000 dollars (1.117.000) sur lesquels 1.120.000 dollars (238.298 liv.) doivent aller à la Banque pour l'emprunt brésilien.

La somme disponible pour les emprunts extérieurs, d'après ces calculs, est de 4.130.000 d. (880.000 liv. st.); c'est sur cette base qu'a été fondé l'arrangement qu'on a fait accepter aux créanciers réunis à Londres, et dont nous avons donné le détail plus haut. On émettra donc 20.000.000 liv. 3 1/2 plus 500.000 liv. pour les frais de timbre et de conversion.

---

[1] En capitalisant la dette, on arrive au total énorme de 30 liv. par tête, tandis que dans la République Argentine ce ne serait que 18 liv. st., dans la Colombie 12 shillings, dans l'Ecuador 1 liv. 17 sh., Costa Rica, 9 liv. 7 sh.

Nous devons ajouter que les intérêts sont suspendus jusqu'à la fin de 1891 pour donner de l'argent comptant au gouvernement.

Si nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs le détail du concordat et des budgets de l'Uruguay, c'est afin de les accompagner de quelques réflexions sommaires.

Ce qui nous frappe d'abord, c'est que, lorsqu'un État se trouve embarrassé et que ses embarras correspondent à une période d'inflation à la Bourse, il se trouve toujours des banquiers pour prendre ses emprunts et des capitalistes pour y souscrire.

Il est évident que si en 1888, les Baring n'avaient pas conclu l'emprunt 6 0/0, le débiteur n'aurait pu faire face à ses engagements dès cette époque et cela aurait sauvé l'argent qui a été mis par le public dans le nouvel emprunt de 1888. Celui-ci ayant réussi, les Baring ont fait l'affaire de 1890, dans laquelle la perte est de 50 0/0 au moins, puisque le 6 0/0 a été pris à 79 et que le cours actuel n'est guère que de 41 pour le 6 0/0 1888. Les banquiers ne se sont guère préoccupés de la situation véritable de l'État débiteur, mais uniquement de la disposition du marché, et encore ont-ils mal jaugé celle-ci. Ils ont cruellement expié cette faute.

Leur mépris des règles d'une bonne gestion financière chez leurs clients de l'Amérique du Sud n'a de comparable que l'ignorance et la légèreté du public. Celui-ci n'a que difficilement les moyens de se tenir au courant et il souscrit aveuglement sur la confiance qu'il a dans le banquier émetteur : il est victime du prestige qu'exercent certains guichets.

Cependant le taux élevé d'intérêt constituait pour les fonds de l'Uruguay une sorte d'avertissement et de signal d'alarme : plus l'intérêt est élevé, plus le capital est en danger. Il est vrai d'autre part qué, par suite de la concurrence des banquiers anglais, allemands et français, la République Argentine a pu emprunter en Europe à 4 1/2 et 5 0/0, ce qui faisait supposer que sa solvabilité était absolue, alors qu'il fallait lui tenir la dragée beaucoup plus haute.

Un reproche sérieux qu'on peut fait à l'arrangement, c'est qu'il exclut toute amélioration future dans le sort des créanciers. Il eût été absolument équitable de réserver l'avenir et de décider que, si la situation de l'Uruguay venait jamais à se rétablir, les porteurs des anciens emprunts seraient appelés à participer à la plus-value des recettes. Nous savons bien qu'on veut en faire profiter l'amortissement, mais ce n'est pas la même chose.

La République Argentine a fait faillite dans des conditions beaucoup plus scandaleuses encore, et jusqu'ici on ne s'aperçoit pas qu'elle entre dans la bonne voie, qu'elle renonce aux assignats. L'Uruguay a fait un

concordat. A qui le tour ? Il est en Europe plus d'un petit État obéré, qui lutte contre le poids de la dette, contre la dureté des temps. Mais le plus menacé nous semble actuellement le Portugal. Comment sortira-t-il de la difficulté ? il y a déjà trois banqueroutes à son passif depuis le commencement du siècle. Lui aussi n'a jamais pu payer les intérêts de sa dette avec les ressources budgétaires; il a toujours eu recours à des opérations de crédit, qui aboutissaient à des emprunts de consolidation. Si les hommes d'État portugais étaient raisonnables, au lieu de dilapider l'actif, au lieu de vendre successivement les diverses ressources de l'État pour gager des emprunts spéciaux, ils feraient bien mieux de regarder en face la situation, de ne pas s'en dissimuler le danger, de chercher un accord équitable avec les créanciers. Mais c'est contraire à la routine; on préfère se laisser acculer. On continue à jeter de la poudre aux yeux et à mettre de fausses nouvelles en circulation jusqu'au dernier moment.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LES CONTRADICTIONS DE M. MÉLINE

Dans le discours qu'il vient de prononcer au Comice agricole de Saint-Dié, M. J. Méline a dit ceci :

« C'est dans des réunions comme celle-ci, COMPOSÉES EXCLUSIVEMENT DE PRODUCTEURS, d'industriels, d'agriculteurs, qu'on se sent véritablement en face du pays, et qu'on peut s'assurer de ce qu'il pense et de ce qu'il veut.

« On prétend que le pays se trompe et qu'on le trompe : sans doute, il n'est pas infaillible, il peut se tromper, mais il se trompe rarement quand il s'agit de ses intérêts matériels : ce sont là des questions qu'il touche du doigt, qu'il voit tous les jours ».

Ce que c'est que de nous ! voilà un homme d'État qui vient plaider l'infaillibilité ACTUELLE des agriculteurs français parce qu'ils abondent *actuellement* dans ses vues restrictives, soi-disant *protectrices* du travail national, et il y a un an à peine, dans la préface du livre de la *Révolution économique*, le même homme d'État écrivait ceci :

« Si les classes ouvrières ne se laissaient pas égarer par ceux qui les flattent au lieu de les éclairer SUR LEURS VÉRITABLES INTÉRÊTS, elles comprendraient que les questions douanières sont pour elles les questions vitales ».

Si les classes ouvrières se laissent égarer par leurs flatteurs au point

de ne pas voir leurs véritables intérêts, pourquoi n'en serait-il pas de même des classes agricoles?

Les paysans des campagnes seraient-ils donc plus perspicaces et plus intelligents que les ouvriers des villes?

M. Méline prétend qu'on se trompe rarement sur ses intérêts matériels; mais, puisque le même M. Méline regrette de voir les classes ouvrières méconnaître leurs véritables intérêts, il reconnaît donc par là même que, pour toute classe de producteurs, il y a les vrais intérêts et les intérêts apparents, en sorte qu'il importe de démêler la réalité de l'apparence, laquelle apparence est trompeuse puisque les flatteurs peuvent nous égarer là-dessus.

On peut si bien s'y tromper que M. Méline lui-même, dans le discours que nous venons de citer, se trompe manifestement.

Que nous dit-il, en effet? « C'est dans ces réunions composées exclusivement de producteurs industriels et agricoles qu'on peut s'assurer de ce que pense et veut le pays ».

Mais, ô homme d'État aveugle que vous êtes, vous ne voyez donc pas que ces réunions exclusives ne peuvent vous faire connaître que la pensée exclusive des producteurs agricoles et industriels, à l'exclusion de la pensée de ceux qui consomment les produits agricoles et industriels.

Vous qui vous réclamez des faits, vous n'apercevez donc pas ce fait qui crève les yeux, à savoir que, dans la société, le travail est divisé, les métiers et les professions sont séparés.

La division du travail étant la base fondamentale de la société, il s'ensuit que les citoyens travaillent les uns pour les autres, en sorte que chacun produit ce qu'il ne consomme pas et consomme ce qu'il n'a pas produit.

Les agriculteurs, par exemple, produisent du blé, du vin, etc., non pour eux-mêmes, mais pour leur clientèle; l'échange est donc une nécessité pour eux, comme pour tous autres producteurs.

Les agriculteurs travaillent pour les autres, et les autres travaillent pour eux; avec l'argent provenant de la vente de leurs produits, ils achètent les produits du travail des autres, par exemple des industriels.

Chaque citoyen a donc un intérêt double, intérêt de producteur et, d'autre part, intérêt en tant que consommateur, intérêt distinct de son intérêt de producteur, puisque la production et la consommation ne se confondent pas et sont divisées dans la société.

Dès lors, comment pouvez-vous commettre une erreur aussi monstrueuse? comment pouvez-vous invoquer l'autorité d'une réunion *exclusivement* composée de producteurs, auxquels vous ne parlez que de leurs intérêts de producteurs, pour en dégager la pensée économique du pays?

Puisque le pays, au point de vue économique, se compose de producteurs et de consommateurs, comment se fait-il que vous tiriez argument de la pensée des producteurs seuls, uniquement consultés en tant que tels à l'exclusion de leurs intérêts de consommateurs, auxquels vous ne songez jamais ?

Vous voyez bien, Monsieur, qu'il est facile de se tromper sur la question des intérêts matériels, puisque vous vous y trompez tout le premier.

Vous avez dit, à la Chambre des députés, dans la séance du 9 juin 1890, lors de la discussion de la taxe sur les maïs :

« Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément les autres, C'EST INÉVITABLE, et, par voie d'exemple, vous avez ajouté : les droits sur l'avoine sont payés par les cultivateurs qui achètent de l'avoine et qui n'en produisent pas ».

Voilà l'aveu formel que vous avez fait à cette époque ; cela étant, comment se fait-il que vous ayez déclaré, cette année, que les droits protecteurs ne renchérissaient pas les prix, qu'ils n'étaient pour rien dans le renchérissement ?

Il est vrai que vous avez déclaré également, au cours de votre réponse à M. Léon Say, les 11 et 12 mai derniers, que vous demandiez l'augmentation des profits des producteurs, tout en poursuivant le but de faire baisser constamment le prix des produits.

Si vous n'êtes pas un de ces sophistes qui ont pour but de flatter les agriculteurs pour les tromper, au lieu de les éclairer sur leurs véritables intérêts, afin de faire les affaires des industriels qui ne peuvent se passer, dans la bataille, des gros bataillons des campagnes, il faut avouer que vous êtes d'une légèreté bien surprenante pour vous contredire ainsi, dans le même discours, d'une manière aussi singulière !

Quand on commet de telles erreurs, quand on se laisse prendre ainsi en flagrant délit de contradiction avec soi-même, on devrait être moins prompt à vanter l'infaillibilité des producteurs agricoles sur une question qui, envisagée dans son ensemble, intéresse tout à la fois et ceux qui produisent et ceux qui consomment les produits.

E. MARTINEAU.

LETTRE DU CANADA

La mort de sir John Macdonald. — Résultats généraux de sa politique. — Dette, dépenses, impôts ; protectionisme et démoralisation de l'esprit public.

La mort de sir John Macdonald, arrivée en pleine session parlementaire — le 6 juin — et dans des circonstances particulièrement dramatiques, a laissé un vide bien difficile à remplir dans le parti conservateur canadien, détenteur du pouvoir depuis douze années. Pendant près d'un demi-siècle, cet homme a joué dans la politique coloniale anglaise un rôle prépondérant. Il a été, sauf à de très rares et courts intervalles, constamment au pouvoir, soit comme chef de gouvernement, soit comme membre important de l'administration. Dans l'opposition comme aux affaires, il a été l'âme dirigeante de son parti. Si le succès reste longtemps encore l'unique criterium de la valeur des hommes, le nom de sir John Macdonald devra briller d'un vif éclat dans la mémoire de ses compatriotes et dans l'histoire de la politique ; mais si les moyens mis en œuvre pour réussir ont, plus tard, un effet quelconque sur le resplendissement des gloires acquises, selon que ses moyens sont légitimes ou inavouables, on peut entretenir des appréhensions fondées sur le souvenir que laissera ce roi des politiciens. Je ne crois pas que le défunt eût grand souci de sa renommée future. Son royaume était bien de ce monde. Il avait pris Walpole pour son modèle, avec cette distinction à faire pourtant, que le grand corrupteur anglais invoquait les intérêts supérieurs de son pays pour tenter la justification de ce que ses procédés avaient de condamnable, pendant que le ministre canadien bornait son ambition à la possession du pouvoir et aux satisfactions vulgaires que le pouvoir rapporte dans l'organisation actuelle de la société. Il se déclarait ouvertement marchand de consciences, exerçant son industrie avec aussi peu d'artifice que possible. C'est même en cela que consistait toute son habileté. On prétend que cette aptitude, chez celui qui la possède et l'exploite, indique une profonde connaissance du cœur humain. Eh bien ! tant pis pour le cœur humain ! L'admiration est une chose trop précieuse pour être prodiguée et, à l'égard de pareils hommes, il convient de s'en montrer positivement avare. En attendant, les partisans qu'il a laissés derrière lui et qui lui doivent tout ce qu'ils possèdent, tiennent son souvenir en profonde vénération et se promettent bien de rester fidèles aux enseignements qu'il leur a légués. C'est,

du moins, ce qu'a déclaré le nouveau gouvernement en arrivant aux affaires.

Cette déclaration, par contre, n'éclaire que d'un jour douteux la politique du triumvirat appelé à remplacer la tête unique que le parti conservateur avait dans la personne de sir John Macdonald. Ce cerbère administratif a nom Abbott-Thompson-Langevin. Tous trois étaient membres du gouvernement, mais le personnel du cabinet n'a pas subi d'autre modification. Le pays se trouve ainsi en présence de la même combinaison ministérielle dirigée par trois hommes au lieu de l'être par un seul. Si le programme conservateur reste ce qu'il était, nous demeurons encore dans l'incertitude sur la question de savoir si nous aurons un traité de commerce avec les États-Unis et si ce traité nous sera donné par le gouvernement du jour. Pour sir John Macdonald, dont les convictions économiques étaient du caractère le plus variable, la question de l'établissement de relations commerciales libres avec nos voisins était une simple affaire de calcul électoral. Devait-il se ménager l'influence des industriels protégés ou chercher à gagner celle de l'agriculture sacrifiée ? J'ai déjà dit ici que c'était à l'industrialisme qu'il accordait ses préférences, et c'est pour sauvegarder les intérêts des privilégiés du fisc, unis à ceux de son parti, qu'il a fait avec les moyens dont j'ai donné un aperçu, la campagne électorale d'où sa majorité est sortie si mutilée.

Néanmoins, se sentant débordé par le sentiment public entièrement favorable à la liberté commerciale, il feignit de n'être pas hostile absolument à l'établissement d'un traité de réciprocité et prétendit même que le gouvernement de Washington lui avait fait des ouvertures à ce sujet. Ces prétendues ouvertures faites par les Américains au gouvernement canadien étaient, au dire de celui-ci, la justification de la politique de représailles qu'il avait adoptée, puisque cette politique contraignait maintenant la République à solliciter notre bon vouloir. C'est sur cette prétention libérale et sur le loyalisme invoqué contre les partisans de la liberté commerciale, c'est-à-dire sur deux prétentions contradictoires, que reposait, aux dernières élections, toute la tactique ministérielle ; mais n'ont été dupes de ce stratagème que ceux qui ont bien voulu. Le gouvernement ne s'est jamais montré franchement favorable à l'échange libre de nos produits avec les produits américains, étant captif des coalitions industrielles.

Au surplus, les documents déposés sur le bureau de la Chambre, relatifs aux entrevues et pourparlers officieux qui ont eu lieu entre les représentants des deux gouvernements, établissent de la façon la plus formelle que les propositions ne sont jamais venues de Washington, mais bien du gouvernement canadien, et encore par une simple

feinte visant un but électoral. Ceci, on le conçoit, est devenu un imbroglio dont les diplomates se tireront comme ils pourront.

C'est, je crois, l'occasion de constater la situation financière dans laquelle nous a laissés le régime administratif dont sir John Macdonald a été l'incarnation. La chose me paraît d'autant plus opportune que la construction du chemin de fer du Pacifique dont l'influence semble peser d'un poids si lourd sur la direction de nos affaires, de même que l'acquisition des territoires du Nord-Ouest à travers lesquels il passe ont été les facteurs principaux dans la création de notre dette publique, la progression des frais annuels de l'administration, la multiplication et l'exhaussement des impôts et — conséquence naturelle — l'introduction du protectionisme dans notre régime fiscal.

En 1867, à l'inauguration de notre sytème fédératif, notre dette réelle était de 75.728.641 dollars. Le 30 juin 1890, elle était de 237.533.211 dollars. Voici, du reste, le tableau de l'accroissement de notre dette au cours de ces vingt-trois années :

	dollars
1867	75.728.641
1868	75.757.135
1869	75.859.319
1870	78.209.742
1871	77.706.517
1872	82.187.072
1873	99.848.462
1874	108.324.965
1875	116.608.378
1876	124.551.514
1877	133.235.309
1878	140.362.069
1879	142.990.188
1880	152.451.588
1881	155.395.780
1882	153.661.650
1883	158.466.715
1884	182.161.850
1885	196.407.692
1886	223.159.107
1887	227.314.775
1888	234.531.358
1889	237.550.040
1890	237.533.211

De 22 dollars par tête qu'était notre dette fédérale en 1868, elle s'est élevée à 47 dollars par tête en 1890. Comparée à celle des États-Unis,

notre situation, sous ce rapport, ne nous est guère favorable. Voici le tableau de l'augmentation par tête de la dette fédérale canadienne.

	dollars	cents
1868	22	47
1872	22	77
1876	31	54
1880	36	17
1884	39	55
1888	47	17
1889	46	79

Voici, inversement, le tableau correspondant de la réduction de la dette aux États-Unis :

	dollars	cents
1868	67	10
1872	52	96
1876	45	66
1880	38	27
1884	25	90
1888	16	94
1889	15	12

Je n'ai pas sous la main la statistique qui me permettrait de faire la comparaison pour 1890 et 1891, mais le rapport se maintient. Notre situation de peuple endetté contraste également avec celle de l'Angleterre, que nos gouvernants, toujours inaltérablement loyaux, affectent d'imiter en tout, puisqu'en 1890, la dette de la métropole a été réduite de 6 1/2 millions de livres.

Si, depuis 1868, l'intérêt sur la dette américaine est descendu de 3 dollars 84 cents par tête à 52 cents, celui que nous payons annuellement sur la nôtre a augmenté de 1 dollar 29 cents à 1 dollar 65 cents. Je ne parle pas ici de nos dettes provinciales, dont le chiffre va aussi haussant chaque année, pendant que l'ensemble des dettes d'États de l'Union a décru, depuis dix ans, de 53.000.000 dollars. Aux États-Unis, l'ensemble de la dette nationale et des dettes d'États représente, pour chaque tête de la population, moins de 19 dollars; chez nous, l'ensemble correspondant représente près de 50 dollars. L'endettement des États-Unis est principalement dû à la guerre de sécession, alors que nous n'avons eu que notre petite échauffourée du Nord-Ouest, en 1885, qui nous coûte 7 ou 8 millions, chiffre considérable, sans doute, mais qu'on ne peut faire entrer en ligne de compte pour justifier la disproportion énorme qui existe entre notre passif et celui de nos voisins.

Il convient, maintenant, de parler de nos frais annuels d'administration publique. En 1868, nous dépensions, pour l'administration de nos

affaires fédérales, — en chiffres ronds, — 13 1/2 millions de dollars. En 1891, nous dépensons 37 millions. De 1868 à 1891, la population s'est accrue dans la proportion de 50 0/0, pendant que nos frais de gestion ont grossi dans celle de 300 0/0. Voici un tableau raccourci de nos dépenses annuelles :

	dollars
1868.....	13.500.000
1873..... ...	23.316.000
1878.....	23.519.000
1891.....	37.000.000

Il faut noter que, de 1873 à 1878, la progression de nos dépenses a été insignifiante, comparée aux augmentations précédentes et subséquentes. C'est que, dans cet intervalle, il y a eu interruption du régime administratif inauguré par sir John Macdonald, remplacé alors par celui de Mackensie. Mais, au retour du parti conservateur, devenu le parti protectionniste, — en 1878, — l'augmentation de nos frais de gouvernement a repris, d'une façon plus accusée encore qu'auparavant, son caractère d'extravagance. En sorte que, depuis 1868, les gouvernements dont le premier ministre défunt a été le chef nous ont valu une augmentation de dépenses administratives se traduisant par 22 1/2 millions de dollars, soit plus de 112 millions de francs pour une population allant de 3 1/2 à 5 millions d'âmes jouissant d'une paix profonde et quasi absolue, qui n'a été troublée légèrement, en deux occasions différentes, que grâce à l'arbitraire des autorités gouvernementales et aux exactions inhumaines du bureaucratisme implanté au Nord-Ouest par la politique de centralisation, de protectionisme, de monopole, de spoliation et de molestation qui a enfin soulevé la longanime population de ces territoires.

Il va de soi que, n'ayant pas de guerre sérieuse ni de catastrophe naturelle à invoquer pour expliquer cet exhaussement vertigineux de la dette et des dépenses, ainsi que des impôts nécessaires pour faire face à celles-ci, le gouvernement se rabat, pour justifier cet état de choses, sur les acquisitions de territoires qu'il a faites et sur les travaux publics qu'il a exécutés, représentés comme actif à mettre en regard du passif créé. Voyons donc ce que vaut cet actif. Nous avons englouti au Nord-Ouest, de façon ou d'autre, 100 millions de dollars empruntés, pour lesquels nous payons un intérêt annuel de 4 millions. Le régime *tutéliste* que nous infligeons aux Indiens nous coûte chaque année 940.000 dollars ; le système postal des territoires nord-occidentaux coûte annuellement 120.000 dollars de plus qu'il ne rapporte ; la gendarmerie à cheval qui parcourt ces plaines nous absorbe annuellement 750.000 dollars. Et, loin de nous rien rapporter, l'administration des terres fédérales de ces

régions nous donne, bon an mal an, un déficit de 90.000 dollars. Pour abréger : l'administration du Nord-Ouest coûte environ 6.040.000 dollars et nous en rapporte à peu près 4.275.000, — perte annuelle de 1.765 000 dollars.

Le parlement s'est laissé induire à faire verser par le Canada les 100 millions dont je parle, sur la promesse faite par sir John Macdonald, en 1880, qu'au 1er juillet de la présente année 1891 nous serions rentrés dans ce déboursé avec, en plus, un bénéfice de 69 millions, produit de la vente des terres. C'était insensé, ce fut d'autant plus facilement cru. Voici donc une dépendance d'un pays européen, laquelle s'ingère à appliquer pour son compte propre les principes du système colonial et tire de l'entreprise les résultats ordinaires de la colonisation d'État. Et qu'avons-nous, en effet, aujourd'hui comme résultat de cette politique mercantile qui livre une contrée neuve et féconde à l'exploitation du fonctionnarisme et des monopoles ? Dans ce qu'on appelle la « zone fertile », capable de nourrir dans l'abondance plus de 30 millions d'habitants, nous avons une personne par kilomètre carré ! Les ressources de cette partie du pays sont réputées inépuisables. Le gouvernement lui-même nous promettait une exportation, au bout de dix ans, de 240.000 boisseaux de blé à tirer de ce sol merveilleux dont la culture n'exige, pour ainsi dire, que le passage de la charrue. Abandonnée à l'initiative privée, dégagée de toute entrave fiscale, soustraite au carcan administratif, la colonisation rationnelle en aurait peut-être fait ce fameux « grenier du monde » dont nos gobe-mouches aiment tant à entendre parler, pendant que l'immixtion de l'État et l'instauration du régime protecteur en ont fait un véritable tonneau des Danaïdes. Les capitaux et les immigrants qu'on y jette y disparaissent à jamais.

C'est pour arriver à ce beau succès que nous avons construit notre immense ligne transcontinentale au prix de 150 millions de dollars ; que nous l'avons livrée au monopole d'une compagnie formée de millionnaires, persistants solliciteurs du pouvoir pour en tirer de nouveaux subsides, de plus amples garanties d'intérêt, de plus fortes prohibitions contre toute entreprise concurrente qui menacerait leur exploitation. Quant à nos autres travaux publics qu'on représente également comme faisant partie de l'actif balançant notre passif, voici, pour ne parler que des principaux, ce qu'ils sont susceptibles de nous procurer pour faire face à l'intérêt de la dette et aux dépenses courantes : Les canaux nous coûtent 50 millions, les chemins de fer autant, en tout 100 millions de dollars, nombre rond. En 1890, l'entretien et l'exploitation de ces travaux nous a pris 4.825.000 dollars ; la recette qu'ils ont donnée se chiffre par 3.800.000, soit un découvert de 1.025.000 dollars, sans qu'ils contribuent pour un sou à l'acquittement de l'intérêt investi dans leur éta-

blissement. En sorte que cet *actif* nous vaut, tant en insuffisance de recette qu'en intérêts à payer, une perte sèche annuelle de 25 millions de francs. Pour l'exercice 1891-92, le gouvernement demande l'autorisation d'attribuer à ce service 5.212.000 dollars.

Pour acquitter l'intérêt sur la dette et solder les frais du service public, il faut des impôts; c'est ce qui nous manque le moins. Pour l'exercice 1889-90, la recette prévue était de 39.200.000 dollars ; la recette réalisée a été de 39.879.935 dollars à décomposer comme suit :

Douanes	23.988.953
Accise	7.618.118
Sources diverses	8.252.853
Ensemble	37.879.924

Pour l'exercice 1890-91, je n'ai pas encore les chiffres officiels au moment ou j'écris, mais la situation ne sera pas sensiblement modifiée, à mon avis, quoi qu'en dise le ministre des Finances. On peut élever à 40 millions de dollars la somme de deniers que notre population est tenue de fournir désormais chaque année, car, à part les droits de douane et d'accise, il faut tenir compte des taxes qu'elle verse dans les caisses des favoris de la fiscalité, et c'est être généreux que d'en établir le chiffre seulement au montant représenté par la recette provenant des « sources diverses » indiquées ci-haut. D'après sir Richard Cartwright, si l'on considère les taxes réelles plutôt que les taxes nominales, nous sommes un des pays le plus lourdement imposés de la terre. C'est une question à examiner plus tard. Pour l'instant, il suffit de savoir que, depuis 1868, nos impôts ont dû augmenter dans la proportion de nos dépenses et même dans une proportion supérieure, puisque notre ministre des Finances se réjouit de son excédent annuel de 3 à 4 millions, sans même parler de ce que nous payons sous forme d'enchérissement aux monopoleurs protégés. Cela veut dire que, sans armée, sans marine de guerre, sans fortifications à construire et outiller sérieusement, sans corps diplomatique à entretenir, nos impôts, ai-je déjà dit, ont augmenté dans la proportion de 300 0/0 depuis l'inauguration du système fédératif, pendant que notre population ne s'est accrue que dans la proportion de 50 0/0 pour les deux périodes de dix-sept années que sir John Macdonald a passées aux affaires dans les derniers temps de sa vie.

Mais si l'on veut se fier au récent exposé budgétaire du ministre des Finances, nous allons avoir sur le sucre un dégrèvement d'impôts pour lequel le gouvernement mériterait une reconnaissance éternelle. Il ne s'agirait de rien moins que d'alléger du poids de 3 1/2 millions le fardeau qui pèse sur les contribuables. Le sucre brut était frappé, à

l'importation, d'un droit de 3 *cents* la livre, soit environ 30 centimes le kilogramme. En supprimant ce droit, le ministre des Finances prétend nous faire une remise de 3 1/2 millions de dollars. Mais est-ce bien à notre gouvernement protectionniste que nous devrons cette réduction d'impôts, si tant est qu'elle soit réelle ? Il est difficile de l'admettre lorsqu'on se rappelle qu'en vertu du tarif Mac Kinley le sucre brut qui sert aux raffineurs américains bénéficie de la franchise et que la suppression du droit a mis les industries des États-Unis à même de faire à nos propres raffineurs une concurrence que ceux-ci ne pouvaient soutenir avec le maintien du droit de 3 *cents* par livre sur leur matière première importée. Ce sont donc ses amis les raffineurs que le gouvernement favorise par cet acte de politique, et si le prix du sucre a baissé au Canada depuis cette suppression, c'est au gouvernement des États-Unis que nous en devrons exprimer notre gratitude quand nous serons devenus prodigues de ce rare sentiment. Mais avons-nous bien le sucre au prix auquel nous devrions l'avoir après cette abolition d'impôt ? Il faudrait ne pas connaître les apôtres du protectionnisme pour se laisser entraîner à le croire ; car, au moment même où ils suppriment le droit sur le sucre brut qui ne sert à peu près qu'à la raffinerie, ils frappent d'un impôt de 4/5 de *cent* la livre, soit environ 9 centimes le kilogramme, le sucre raffiné importé, alors que le gouvernement américain n'accorde qu'une protection de 1/2 *cent* la livre aux exploitants de cette industrie. Notre marché se trouve donc, comme auparavant, livré au monopole des raffineurs et, de ce chef, sur 224.000.000 livres de sucre que nous consommons, ils nous extorquent au bas chiffre 1 800.000 dollars sur cet article de première nécessité. Et quand le gouvernement veut chercher à justifier cette extorsion qu'il permet à ses meilleurs souscripteurs de fonds électoraux, il nous montre cette belle « industrie nationale » du raffinage qui, selon lui, fait vivre 750 personnes ! Or, la masse de ces ouvriers se compose de jeunes gens ne gagnant peut-être pas, en moyenne, 300 dollars chacun par année. Qu'on les pensionne aux frais du public à l'hôtel Windsor — le plus somptueux du pays —, à raison de 600 dollars par année ; qu'on donne en sus à chacun d'eux 600 autres dollars pour ses menus plaisirs — soit 1.200 dollars ou 6.000 francs l'an, quatre fois ce qu'ils gagnent actuellement — et le public fera encore ce que nous pourrions appeler une « épargne nationale », se traduisant, pour un an, par environ 5 millions de francs. Mais il n'est pas exact de dire que le contribuable, ou plutôt le consommateur, va bénéficier, dans sa dépense, de toute cette diminution du prix du sucre, car le ministre des Finances s'est empressé de créer des droits compensateurs sur les tabacs, les alcools, la drèche, etc., au moyen de quoi il espère se procurer 1 1/2 million de dollars. La réduction s'exprime donc par

2 millions seulement et c'est uniquement en faveur des raffineurs qu'elle est opérée. Mais, en réclamant la gratitude du public pour avoir supprimé les droits sur le sucre brut, le gouvernement prononce la condamnation de son protectionnisme, car sa nouvelle mesure implique la reconnaissance du fait que l'impôt protecteur renchérit les objets de consommation. Si c'est un bien de payer le sucre moins cher, c'en serait un également de payer des prix moins élevés pour le charbon, le pétrole, le fer, les cotonnades et toutes les autres nécessités de l'existence dont la production est protégée au détriment du public et dans l'intérêt exclusif de quelques privilégiés.

Par cette décision le gouvernement condamne aussi l'argument sur lequel il s'est le plus fortement appuyé pour repousser la proposition d'établir la liberté du commerce avec les États-Unis alors qu'il déclarait que ce serait soumettre le Canada à la législation du Congrès de Washington. N'est-ce pas cette même législation qui vient de lui imposer la nécessité de supprimer le droit sur l'importation du sucre brut?

ERNEST TREMBLAY.

Arthabaskaville, 17 *juillet* 1891.

CORRESPONDANCE

LA QUESTION DU TARIF DANS LES PAYS SCANDINAVES

Pendant quelque temps la réaction antilibérale a été très vive dans les trois pays scandinaves, comme dans la plus grande partie de l'Europe. Autrefois, le but poursuivi était la liberté commerciale anglaise ; on discutait sur le moyen d'y arriver, mais on était parfaitement d'accord sur le principe. Le retour momentané à la politique protectionniste semble n'avoir eu lieu que par imitation de l'Allemagne. On n'aime pas les Allemands dans le Nord, mais on subit l'influence de leurs idées sans le savoir. La situation économique a également contribué à déterminer ce changement de politique : la diminution du chiffre des affaires de 1873-78 et, plus tard, les bas prix des articles d'exportation les plus importants, surtout ceux des produits agricoles après 1884, ont fait le reste.

La Suède est entrée la première, et avec le plus de résolution, dans la voie de réaction économique. Jusqu'alors la politique suédoise avait été conduite par des hommes d'État qu'on pouvait placer, comme économistes, sur la même ligne que les Anglais et les libéraux italiens de

l'ancienne école : l'excellent ministre des finances, le baron de Gripenstedt, A. O. Wallenberg, Hans Proell et beaucoup d'autres.

Il est vrai que les protectionnistes ne sont arrivés en majorité au Parlement que par accident; c'est une faute électorale qui a placé les élus de la minorité de Stockholm dans une situation prépondérante à la Chambre; mais, une fois élus, les protectionnistes ont su agir et retenir le pouvoir. Ils ont même été, comme en Allemagne et en France, jusqu'à imposer des droits sur les grains. La Suède, depuis les grandes guerres, plus cosmopolite que les deux autres pays, est trop inclinée à imiter les exemples de l'étranger. Et le protectionnisme, une fois établi, on trouve, en Suède comme ailleurs, qu'il est bien difficile de persuader aux intéressés qu'ils doivent renoncer aux privilèges obtenus.

En Norwège, on a sagement continué de délibérer et l'on n'a presque pas agi.

En Danemarck, le gouvernement qui, sous plusieurs rapports, a imité Bismarck, a aussi essayé de gagner les paysans par la promesse de droits douaniers; mais les fermiers ont refusé les droits proposés sur l'orge, le maïs et encore d'autres produits agricoles.

En parlant des paysans danois, il convient de dire de quelles gens se compose cette classe qui forme, dans tous les pays, la majorité dans les Chambres populaires. Les paysans danois sont des fermiers-propriétaires, une vraie classe moyenne de la campagne. Ils sont opposés, d'un côté, aux possesseurs des grands domaines, les gentlemen, et, de l'autre, aux propriétaires des cottages. Ces distinctions sont bien nettement déterminées par le développement historique depuis les temps anciens. En Danemarck, par exemple, il y a 70.000 paysans proprement dits, possédant des terres de 10 à 40 hectares d'étendue, contre 2.000 grands propriétaires et 2.300.000 petits cottageurs ne possédant que leur maison et une petite exploitation.

Autrefois, le Danemarck payait avec des grains la plus grande partie de son importation. Depuis la baisse des prix du blé dans la dernière décade, tout est changé. Le Danemarck, depuis 1883, et la Suède, dès 1881, sont devenus importateurs de blé, comme les pays de l'ouest de l'Europe. Ils achètent plus de céréales qu'ils n'en vendent. Le Danemarck vend encore de l'orge excellent aux brasseries anglaises; il vend aussi du froment. La Suède exporte surtout de l'avoine, mais ces deux pays importent encore plus de céréales pour la nourriture des hommes et du bétail. Les denrées agricoles, qui font les principaux objets de leurs exportations, sont à présent celles de provenance animale. C'est surtout le beurre, dont l'Angleterre leur achète pour 5 1/2 millions sterling, soit la même valeur que toute l'importation de bois de la Scandinavie. Les 4/5 de ce beurre sont fournis par le Danemarck et l'autre cinquième

par la Suède. Le petit Danemarck représente maintenant les 2/3 de l'importation totale de beurre en Angleterre et en a, par exemple, chassé presque tout le beurre de Bretagne, pendant que le beurre de Normandie, de qualité supérieure, maintient sa position. En outre du beurre, le Danemarck exporte aussi ses porcs.

Jusqu'à 1884, le bon beurre danois n'a été produit que par les grandes fermes; mais depuis cette époque, l'avilissement du prix des céréales a déterminé les paysans ou fermiers moyens à changer tout à fait leur mode d'exploitation. Ils ont formé, presque simultanément, plus de mille associations de laiterie selon les principes des fruitières françaises du Jura; ils ont introduit des vaches des meilleures races et sont arrivés à produire, eux aussi, l'article que demande le grand public anglais. C'est surtout par ce moyen que la grande transformation économique s'est opérée et que le pays peut aujourd'hui vendre, non pas seulement des bœufs et des chevaux comme il le fait depuis les temps anciens, mais aussi cette quantité immense de beurre et de porcs toujours demandés en Angleterre.

Pendant quelques années, l'Allemagne a prohibé, pour des raisons soi-disant sanitaires, l'importation de porcs danois. Cette mesure a poussé les paysans danois à former aussi des associations d'abattoirs pour vendre les jambons et le porc à l'Angleterre. Aujourd'hui l'Allemagne a levé la prohibition, elle-même a offert dernièrement des prix assez élevés, mais elle reconnaîtra qu'il n'est pas facile de rétablir ce qu'on a détruit soi-même par sa politique douanière.

Si je parle ici avec quelques détails des moyens qu'ont employés les paysans danois pour surmonter les difficultés de la crise agricole, c'est que ces moyens me semblent préférables à ceux auxquels ont eu recours vos paysans français. Vous avez imposé le blé et la viande en donnant, — si je me rappelle les chiffres, — par le seul tarif du blé, 60 millions de francs à votre gouvernement et en transférant 500 millions des poches des consommateurs dans celles des propriétaires terriens. Nos fermiers danois ont relaisé les droits proposés et ont préféré transformer leurs méthodes d'exploitation et les approprier à ce que demande l'état du marché.

Ils ont agi ainsi parce qu'ils sont fidèles au principe de la liberté commerciale. Ils ne veulent pas de protection pour eux-mêmes : ils demandent, au contraire, qu'on supprime le fardeau qu'il faut supporter pour maintenir des industries qui ne représentent, en vérité, que des pertes nationales. Ils n'ont pas oublié nos discussions d'autrefois sur le libre-échange; ils reconnaissent et soutiennent ce principe par leurs actes comme par leurs paroles.

Maintenant la réaction antilibérale semble déjà passée. La chute de

Bismarck et de son système a eu de l'influence dans le Nord scandinave comme en Autriche et en Italie. La discussion française sur les questions douanières y a également contribué ; les victoires parlementaires de M. Léon Say et de vos orateurs du Midi ont été bien interprétées en dépit des votes. D'autre part, la défaite des protectionnistes américains dans les dernières élections pour le Congrès, a retenti dans les pays où des milliers d'immigrants ont formé des liens innombrables avec le peuple de la grande république.

On ne se borne plus, dans les pays scandinaves, à combattre les propriétaires protectionnistes ; on demande des réformes libérales. En Danemarck, un marchand de Copenhague, M. A. P. Koedt, a eu le grand mérite de former une association pour la réforme douanière. Il a gagné à sa cause des milliers d'adhérents en parcourant le pays avec une boîte d'échantillons pour démontrer, d'une manière pratique, combien lourdement pèse le tarif, surtout sur les marchandises achetées par la masse du peuple. Il s'élève contre tout impôt au profit des intérêts privés, comme le faisaient Cobden et ses amis. En Norwège, le grand poète Bjornstjetne Bjornson est aussi devenu un apôtre de la liberté douanière. Ce n'est pas, à vrai dire, un homme de politique, mais c'est néanmoins grâce à son influence, comme l'orateur le plus populaire du pays, que le roi a été obligé, l'hiver passé, de prendre un cabinet plus radical. Bjornson a maintenant entrepris une croisade en faveur de la paix universelle et il attaque le tarif des douanes en même temps que les dépenses militaires, le protectionnisme, dit-il, étant toujours uni au militarisme. En Suède, on a formé une association pour l'abolition des droits sur les denrées nécessaires à la vie. Au vieux Hedlund, l'éditeur du grand journal de Gothenbourg, et à tous les excellents vétérans économistes et libéraux, se sont joints des hommes nouveaux d'une haute intelligence.

Pour le Danemarck, il faut noter, comme signe de bon augure, la réduction de moitié des droits sur le pétrole et sur le sucre et l'abolition des droits sur la navigation étrangère. On a comblé le déficit budgétaire qui résultait de ces dégrèvements par un impôt sur la bière alcoolique. La construction d'un port libre à Copenhague est spécialement motivée par des considérations locales. La majorité de la Chambre haute, où sont représentés les intérêts particuliers qui profitent des droits de douane, est encore protectionniste; mais cette majorité même va être obligée de concéder encore plusieurs autres réformes.

Une diminution des droits sur le pétrole et le sucre votée en Norwège, comme on l'a déjà obtenue antérieurement sur le café, est surtout importante en ce que la discussion et le vote ont démontré que la grande majorité du Parlement norwégien est pour la liberté commerciale, comme l'est aussi le gouvernement. On a bien voulu concéder aux protection-

nistes des délibérations, mais le résultat final a été favorable à la liberté.

En Suède, le roi a pris dernièrement pour premier ministre le chef de la majorité protectionniste, mais celui-ci, M. Bastrom, un grand propriétaire terrien, ne fait qu'accélérer, par des propositions exagérées, la chute du système. Le roi Oscar lui-même est libre-échangiste, mais on dit qu'il désire conserver, pour le moment, tout ce qu'il peut de droits douaniers pour faire face à des dépenses militaires auxquelles le Parlement n'accorderait pas volontiers de crédit. Le parti libéral proposera probablement une union douanière entre les trois pays, mais avec un droit modéré sur les grains, qu'on n'acceptera pas en Danemarck.

En résumé, le chemin de la liberté n'est pas très facile à parcourir; mais on est en bonne voie. Les idées libérales dominent et tout porte à croire qu'elles triompheront définitivement de la réaction protectionniste.

N. C. FREDERICKSEN.

NÉCROLOGIE

PAUL-CLAUDE DUBOST

L'enseignement agricole vient de perdre en M. P.-C. Dubost, professeur d'Economie rurale à l'Ecole de Grignon, un maître estimé, dont la parole convaincue, les connaissances aussi solides que variées, et le talent très distingué d'écrivain, avaient assuré la réputation. Né à Griyès (Ain), en 1828, ancien élève de Léonce de Lavergne, pendant la trop courte existence de l'Institut agronomique de Versailles, M. Dubost compléta ses études à l'Ecole d'administration qui fut créée à la même époque ; nommé quelque temps après ingénieur draineur du département de l'Ain, il s'occupa très activement du dessèchement des étangs de la Dombes, et publia sur cette question en 1859, un important travail. Ces « Etudes agricoles sur la Dombes » présentent déjà les qualités de méthode, d'analyse consciencieuse des faits, et de connaissance approfondie des choses de l'agriculture, qui distinguent les travaux du regretté professeur.

En 1870, peu de temps après sa nomination à Grignon, M. Dubost, publiait dans le *Journal des Économistes* deux études remarquées sur la production agricole, la rente foncière et la valeur du sol. C'est en s'appuyant toujours sur l'observation des faits agricoles, en étudiant la transformation des systèmes de culture, et leurs conséquences, que l'auteur combat la théorie célèbre à laquelle Ricardo doit en grande partie sa réputation. On trouve également dans ce travail beaucoup de vues

ingénieuses et neuves sur les variations du revenu et du prix des terres, sur le taux d'intérêt des placements fonciers, etc., etc.

L'œuvre la plus importante de M. Dubost est certainement son livre sur « la comptabilité agricole et les entreprises de culture ». L'auteur fait la critique des anciennes méthodes qu'il juge inexactes ou dangereuses, et propose un système nouveau, plus logique, plus précis, destiné à éclairer en même temps l'agriculteur et l'économiste sur les problèmes si complexes et si importants de l'économie rurale.

Ajoutons enfin que M. Dubost, disciple de Léonce de Lavergne, était un partisan résolu et convaincu de la liberté économique. De nombreux articles qui ont paru sous sa signature, dans les *Annales agronomiques*, la *Revue scientifique*, la *Revue des Deux Mondes*, ont toujours fait la lumière sur quelques questions importantes relatives au commerce des produits du sol, et aux avantages d'un régime douanier libéral appliqué à l'échange international des denrées agricoles. La cause de la liberté économique vient de perdre un défenseur éclairé et courageux [1].

D. Zolla.

---

[1] M. Dubost a laissé divers ouvrages, notamment : *Etudes agricoles sur la Dombes* (1859-60) ; — *Comptabilité de la ferme* (1873) ; — *Les systèmes de culture* (1874) ; — *Etudes d'Economie rurale* (id.) ; — *Le spectre américain. Le blé, le bétail*, conférences (1881).

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*août* 1891).

1er août. — **Décret** relatif à l'honorariat des professeurs des facultés (page 3861).

4 août. — **Loi** tendant à reviser le régime légal et administratif en vigueur pour la protection du vignoble français contre le phylloxèra (page 3897).

5 août. — **Décret** approuvant une modification aux statuts de la Société d'assurances sur la vie « la Nationale » (page 3935).

6 août. — **Décret** déclarant exécutoire en Algérie la loi du 30 mars 1880 relative au timbre des affiches (page 3946).

8 août. — **Décret** autorisant l'ouverture, à Paris, d'une salle de ventes publiques (page 3977).

9 août. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts relative aux obligations imposées aux communes en ce qui touche l'installation des écoles publiques et le logement des instituteurs. — Avis du conseil d'État (page 3991).

12 août. — **Instruction** pour l'admission à l'école nationale supérieure des mines en 1891 (page 4022).

— **Conditions** d'admission des élèves externes et des élèves étrangers pour l'enseignement spécial et les cours préparatoires à l'école nationale des ponts et chaussées (page 4023).

14 août. — **Décret** relatif au traitement des agents des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et des fonctionnaires assimilés, mis en disponibilité pour cause de suppression d'emploi (page 4045).

15 août. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant application aux colonies de la législation métropolitaine sur la contrainte par corps (page 4069).

18 août. — **Programme** du concours d'agrégation de l'enseignement secondaire spécial pour 1802 (section littéraire et économique) (page 4120).

19 août. — **Décret** séparant du lycée Louis-le-Grand le petit lycée et lui donnant le nom de lycée Montaigne (page 4129).

20 août. — **Décret** rapportant le décret du 20 juin 1890 qui interdi-

sait l'importation en France des drilles et chiffons, ainsi que des objets de literie venant d'Espagne (page 4145).

— **Circulaire** du ministre de l'agriculture sur l'application de la loi du 2 août 1891, relative à la libre circulation des sarments et plants de vigne, quelle que soit leur provenance (page 4150).

21 août. — **Décret** organisant l'office du travail (page 4162). (Voir plus loin le texte de ce décret.)

25 août. — **Décret** instituant un conseil d'administration et un comité de patronage auprès de chacune des écoles nationales d'enseignement primaire supérieur et professionnel (page 4213).

— **État** des recettes et des dépenses de l'exercice 1890 dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur assimilés (page 4218).

26 août. — **Relevé** des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1890 au 31 juillet 1891 (page 4237).

28. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret rendant applicables dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion les dispositions du décret du 4 juin 1891 réorganisant l'enseignement secondaire spécial, et du décret du 5 juin 1891 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne (page 4257).

30 août. — **Décret** fixant les conditions d'âge et les droits à percevoir pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne (page 4286).

31 août. — **Décret** déterminant le service et la situation des répétiteurs dans les lycées et les collèges (page 4297).

— relatif au classement des répétiteurs des lycées et des collèges (page 4299).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies ;

Vu la loi du 21 juillet 1891, portant création d'un office du travail, et notamment l'art. 2, ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera les attributions et le fonctionnement de l'office du travail » ;

Vu le décret du 11 avril 1887, portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'administration centrale du ministère du commerce et de l'industrie ;

Le conseil d'État entendu, décrète :

Art. 1er. — L'office du travail a pour mission :

De recueillir, de coordonner et de publier, dans les limites et conditions indiquées au présent décret, toutes informations relatives au tra-

vail, notamment en ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail, ses rapports avec le capital, la condition des ouvriers, la situation comparée du travail en France et à l'étranger;

Et d'effectuer tous travaux, se rattachant à cet ordre d'idées, qui lui seraient demandés par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

Art. 2. — L'office du travail constitue, au ministère du commerce, de l'industrie et des colonies, un service distinct, placé sous l'autorité immédiate du ministre.

Il se divise en service central et service extérieur.

Art. 3. — Le cadre et les traitements du personnel de l'office du travail sont fixés comme suit :

1 directeur, au traitement de 12.000 à 18.000 fr.

Personnel du service central.

2 chefs de section, au traitement de 6.000 à 9.000 fr.

3 sous-chefs de section, au traitement de 3.500 à 5.500 fr.

1 actuaire, au traitement de 4.000 à 7.000 fr.

2 rédacteurs ou traducteurs, au traitement de 2.200 à 4.000 fr.

1 archiviste, au traitement de 2.200 à 4.000 fr.

3 expéditionnaires, au traitement de 1.800 à 3.600 fr.

3 garçons de bureau, au traitement de 1.200 à 1.600 fr.

Personnel du service extérieur.

3 délégués permanents, au traitement de 4.000 à 7.000 fr.

Art. 4. — Le directeur de l'office du travail est nommé par décret, sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

Les autres fonctionnaires et agents sont nommés par arrêtés ministériels, sur la proposition du directeur.

Les rédacteurs, traducteurs, expéditionnaires et garçons de bureau de l'office du travail peuvent être recrutés dans le personnel de l'administration centrale du ministère et continuer à en faire partie.

Les fonctionnaires et agents de l'office du travail qui ne font point partie du personnel de l'administration centrale du ministère sont régis par des arrêtés ministériels ; ceux qui en font partie sont régis par le décret d'organisation de cette administration.

Art. 5. — Des fonctionnaires ou agents des diverses administrations publiques peuvent, avec l'autorisation du ministre duquel ils relèvent, être attachés temporairement à l'office du travail.

Les allocations qu'ils reçoivent à cette occasion sont imputées sur les crédits de l'office.

Art. 6. — Le ministre peut nommer, sur la proposition du directeur, des délégués temporaires, pour être chargés de missions spéciales.

Il règle les indemnités qui peuvent leur être attribuées.

Art. 7. — Le service central recueille, soit par correspondance avec des administrations publiques, des fonctionnaires, des collectivités ou des particuliers, soit par voie de recherches dans les publications françaises ou étrangères, les renseignements utiles aux travaux de l'office. Il les coordonne avec ceux qui lui sont fournis par le service extérieur, et met le tout en œuvre pour la rédaction des documents à publier ou à fournir au ministre.

Les correspondances échangées pour le service de l'office du travail, entre le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies et les administrations ou les fonctionnaires dépendant des autres ministères, ont lieu dans les formes et conditions convenues avec les ministres intéressés.

Art. 8. — Les délégués permanents et les délégués temporaires, qui composent le service extérieur, sont chargés de faire des enquêtes sur place, de recueillir des informations, etc...

Ils sont placés sous l'autorité immédiate du directeur et effectuent leurs enquêtes et travaux sur son ordre et suivant ses instructions.

Les enquêtes à faire et les informations à recueillir dans les établissements ou industries placés sous la direction ou le contrôle de l'État, restent exclusivement confiées à l'administration compétente, à moins qu'elle ne réclame elle-même le concours de l'office du travail.

Art. 9. — Les renseignements recueillis et élaborés par l'office du travail servent d'éléments à une publication périodique intitulée : *Bulletin de l'office du travail.*

Ils peuvent aussi donner lieu à des publications spéciales sur des questions déterminées.

Art. 10. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Fontainebleau, le 19 août 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République ;

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

L'enquête sur la circulation monétaire. — Pour déférer au désir du Parlement, le ministre des finances a fait procéder à une enquête sur la composition de la circulation monétaire de la France.

Pareille enquête avait déjà été faite en 1878 et en 1885, mais à la veille du jour où doit être effectuée la réfection de la monnaie d'or, le ministre a jugé utile de renouveler cette expérience, afin d'en tirer d'instructives données.

Comme bien on le pense, il ne pouvait être question de faire un recensement général des monnaies circulant en France. On ne pouvait opérer, en effet, ce recensement chez les particuliers.

L'enquête n'a porté que sur les agents des finances, d'une part, et de l'autre sur trois grands établissements de crédit qui ont consenti à se prêter à l'opération. On a recensé à un jour déterminé les monnaies d'or et d'argent existant dans ces diverses catégories de caisses et, des résultats constatés, on a tiré des proportions qui paraissent devoir s'appliquer à l'ensemble de notre circulation monétaire.

C'est le 22 avril dernier qu'a eu lieu le recensement. Il a porté en France et en Algérie sur les caisses des trésoriers généraux, receveurs particuliers, percepteurs, comptables des diverses régies financières, postes et télégraphes et, d'autre part, sur les caisses de la Banque de France, de la Banque de l'Algérie, du Crédit lyonnais et de la Société générale.

L'opération consistait, pour chacun de ceux qui y prenaient part, à compter les pièces d'or de toutes valeurs et les pièces d'argent de 5 fr., à classer ces pièces par nationalité et par millésime.

Les résultats communiqués au ministre des finances ont été concentrés par ce dernier, qui vient de livrer à la publicité les indications générales qui en découlent. Nous allons faire connaître ces indications :

L'encaisse des diverses administrations publiques ou des établissements de crédit soumis au recensement s'élevent, le 22 avril, à 120 millions et demi, dont 97 millions en billets de banque et 23 millions et demi en espèces métalliques.

Les 23 millions et demi d'espèces métalliques se décomposaient en 16 millions et demi de pièces d'or et 7 millions de pièces d'argent. On en a conclu que l'or entrait pour 70 0/0 environ dans l'ensemble des espèces métalliques et l'argent pour 30 0/0.

Quant à la nationalité, on a constaté que, pour les pièces d'or, il y avait 14 millions et demi de pièces françaises et 2 millions environ de pièces étrangères, soit 88 1/2 0/0 de pièces françaises et 11 1/2 0/0 de pièces étrangères.

Quant à la classification des pièces étrangeres, elle donne les proportions suivantes :

Pièces belges, 52 0/0; pièces italiennes, 34 0/0; pièces autrichiennes, 11 0/0; pièces russes, 1 1/2 0/0; pièces suisses, 1/2 0/0; pièces espagnoles, 1/5 0/0.

Les pièces d'argent de 5 francs ont donné 69 0/0 de pièces françaises et 31 0/0 de pièces étrangères.

Quant au classement par nationalité, il fournit les indications suivantes :

Pièces italiennes, 56 0/0; pièces belges, 39 0/0; pièces suisses, 1 1/3 0/0; pièces grecques, 4 1/2 0/0.

Il résulte de l'enquête que les départements où l'or domine le plus dans la circulation métallique sont : la Creuse, 90,59 0/0; Eure-et-Loir, 87,75 0/0; Loir-et-Cher, 86,97 0/0; Cantal, 86,63 0/0; Sarthe, 86,47 0/0; Indre-et-Loir, 85.17 0/0.

Pour la Seine, la proportion est seulement de 80,47 0/0.

Les départements où il y avait proportionnellement le moins d'or sont les suivants :

Savoie, 59,74 0/0; Seine-Inférieure, 59.15 0/0; Morbihan, 51,44 0/0; Doubs, 56,27 0/0; Finistère, 53,39 0/0; Haute-Loire, 53,27 0/0; Nord, 50,71 0/0; Loire, 49,79 0/0; Haute-Savoie, 48.49 0/0 et Corse, 40,11 0/0.

Viennent ensuite les trois départements algériens : Alger, 29.51 0/0; Oran, 27,17 0/0 et Constantine, 14 0/0. (*Globe.*)

Les routes nationales. — Je vous prie de vous transporter au croisement d'une route nationale et d'une route départementale. De là, vous allez voir deux hommes surveillant l'un et l'autre des cantonniers. Le premier est un conducteur des Ponts et chaussées, le second est un agent-voyer. Le premier ne surveille que les cantonniers de la route nationale. Les cailloux de la route voisine ne sont pas de son domaine. Le second ne s'occupe que des cantonniers de la route départementale. Ce qui se passe sur la chaussée à côté ne le regarde en rien... Ne vous demandez pas la raison de cette dualité, de ce double emploi. Il n'y en a pas.

On a l'air de dire une vérité de M. de la Palisse en affirmant que la route nationale a perdu son ancien caractère depuis la multiplication des chemins de fer. Il faut cependant le répéter et le répéter très haut. Vous ne sauriez croire à quel point les ingénieurs des Ponts et chaussées ont l'oreille dure pour certaines choses. J'ai là, sous les yeux, une nomenclature des routes nationales. On dirait de l'histoire ancienne. Ce tableau évoque des souvenirs d'un autre âge. La route n° 2 s'appelle : « Route de Paris à Maubeuge et à Bruxelles ». La route n° 7 : « De

Paris à Antibes et en Italie ». La route n° 10 : « De Paris à Bayonne et en Espagne ». La route n° 138 : « De Bordeaux à Rouen ».

Tout cela ne correspond plus à rien. Les transports à grande distance, par route, n'existent plus. Ce n'est qu'autour des villes que se produit une forte circulation. Mais d'une ville à l'autre, en pleine campagne, le roulage est à peu près nul. Dans la Haute-Vienne, à certain endroit de la route nationale n° 20, je constate une circulation de douze colliers par vingt-quatre heures. Le collier correspond à un cheval attelé à une charrette chargée.) Dans l'Indre-et-Loire, les routes nationales n°s 10, 15, 159 et 158 nous offrent : 39, 33, 30 et 30 colliers. Dans l'Aube, sur la route n° 77 : 14 colliers. Dans la Marne, sur la même route : 14 colliers également.

Ces messieurs des Ponts et chaussées vous diront cependant que la circulation sur les routes nationales est d'environ 240 colliers par jour pour toute la France et qu'elle n'est pas inférieure à ce qu'elle était avant les chemins de fer. Mais ce n'est là qu'une moyenne, et cette moyenne est un trompe-l'œil. C'est à peine, je le répète, si les grandes villes communiquent entre elles par les routes nationales. Ce qui est vrai, c'est qu'autour des cités, dans un très faible rayon, et surtout à l'intérieur des villes, le nombre des colliers a suivi le développement de la population, des besoins, de la richesse, et que les gares de chemins de fer attirent naturellement les produits. Dans le Puy-de-Dôme, la route 122 nous offre 22 colliers en pleins champs et 3.460 colliers aux abords de Clermont. Dans la Haute-Garonne, sur une autre route, nous constatons 67 colliers en rase campagne et 5.149 aux portes de Toulouse. Grâce à cette énorme circulation locale et surtout urbaine, la moyenne s'élève à 240 colliers, en effet. Mais, redisons-le, grâce à la *circulation locale et urbaine*... Oui, les routes nationales ne desservent plus que des intérêts locaux, et c'est l'administration locale qui est mieux placée que quiconque pour entretenir ces voies de communication. Personne, naturellement, ne songe à passer la charrue sur nos grandes routes. Mais si nous prouvons, tout à l'heure, qu'entre les mains des agents départementaux ces routes coûteront moins cher à la collectivité, quel argument pourra-t-on nous opposer quand nous conclurons à la fusion des deux services ?

Je reviens un instant sur la nomenclature dont je parlais au début. Je défie n'importe qui de m'expliquer pourquoi certains tronçons de chaussée sont réputés : routes nationales. En quoi la route n° 50 de Douai à Arras, par exemple, est-elle plus « nationale » qu'une autre? En quel honneur MM. les ingénieurs de l'État se réservent-ils l'entretien de la route n° 184 : de Versailles à Pontoise? Pourquoi ce morceau de chaussée et pas un autre ? En vertu de quel phénomène Pontoise est-il

devenu le point terminus d'une route nationale ? Encore une fois, qu'est-ce qu'une route nationale ? Après m'être bien creusé la tête pour trouver une définition, je crois cependant l'avoir trouvée : une route nationale est une route qui coûte beaucoup plus cher que les autres.

Vous devinez, en effet, ce qui se passe : d'un bout de la France à l'autre, sans tenir le moindre compte de la circulation, les Ponts et chaussées entretiennent leurs routes suivant des méthodes immuables. Qu'il s'agisse d'assurer le passage de 30 ou de 3.000 colliers, peu importe ! La largeur de la chaussée sera identique. La profondeur des fossés ne variera pas, les ouvrages d'art seront élevés dans les mêmes conditions. Les frais généraux seront les mêmes. Et les conducteurs passeront invariablement deux fois par mois devant leurs cantonniers.

Il arrive même ceci, c'est que la dépense est d'autant plus forte que le service rendu par la route est moins considérable. Examinons, par exemple, la dépense kilométrique par 100 colliers sur deux routes nationales d'une même région. Nous constatons, dans la Creuse, une dépense de 456 francs par kilomètre et pour 100 colliers, tandis que, dans la Dordogne, cette dépense n'est plus que de 219 francs. Cependant, la circulation est quatre fois plus considérable dans la Dordogne que dans la Creuse.

Faut-il ajouter que nous ne nous en prenons pas aux agents et que nous considérons conducteurs et ingénieurs comme bien au-dessus de leur tâche ?... Malheureusement, leurs routes nous coûtent trop cher. Les départements et les communes s'en tirent à meilleur compte avec un personnel plus modeste et tout aussi méritant. Leur secret est bien simple : les dépenses sont proportionnées à l'*utilité* de la route. Je constate enfin que les routes départementales elles-mêmes tendent à disparaître en tant que routes départementales. On les déclasse peu à peu. On les transforme en routes de grande communication. On intéresse ainsi à leur entretien les communes riveraines et les villes desservies. Et tant au point de vue de la qualité des travaux qu'au point de vue du prix de revient, aucune réclamation ne s'élève... Une soixantaine de départements ont déjà déclassé leurs routes départementales. Et pendant ce temps, l'État persisterait à entretenir à grands frais de prétendues routes nationales ? Encore une fois, en quoi une route est-elle plus nationale qu'une autre ? Qu'on nous le dise !

En attendant, je voudrais terminer par un souvenir personnel. J'ai longtemps parcouru à pied les routes de l'Hérault sur les hauteurs, dans les premiers contreforts des Cévennes ; ces chaussées sont admirablement tenues. On se mirerait dedans. Le sous-sol en est excellent. Les matériaux sont sous la main. Les eaux s'écoulent facilement. La circulation est rare. Tout concourt donc à la beauté des routes... Dans la

plaine, au contraire, l'entretien des chaussées est forcément défectueux. C'est le royaume de la poussière et de la boue. Après un gros hiver, les charrettes s'embourbent dans les fondrières de ce sol argileux... Croyez-vous que l'ingénieur en chef équilibrait ses crédits de façon à mettre à la disposition des conducteurs de la plaine les sommes nécessitées par le triste état des routes, sauf à économiser sur les hauteurs ? Pas du tout. Les routes de la partie montagneuse du département regorgeaient de matériaux inutiles, pendant qu'il y avait disette de cailloux dans la partie basse. J'en fis un jour la remarque à un conducteur que je rencontrai dans la montagne.

— Vous avez cent fois raison, me dit-il. En voici la preuve... Voyez-vous ces mottes de gazon que mes hommes vont chercher à la rivière qui coule là-bas, dans la vallée ? Je vais en border ma route, d'ailleurs trop large. Ces accotements gazonnés coûtent relativement cher et ne servent absolument à rien. Un bon coup de soleil les grillera bientôt à moitié. Les moutons, en passant, s'offriront le reste. Mais les cantonniers recommencent... jusqu'à ce que le *minimum* soit épuisé.

— Le *minimum* ?

— Oui, il faut, avant tout, que je dépense le crédit qui m'est alloué. Et c'est pour cela, vous le voyez, que je donne de l'herbe à manger au soleil et aux moutons. Je gazonne, je gazonne...

— Et nous, contribuables, nous payons, nous payons...

— Et les charretiers de Béziers s'enfoncent, s'enfoncent...

Justice.) PAUL DEGOUY.

La prohibition à la sortie du seigle en Russie. — Voici le texte de l'oukase de l'empereur de Russie au Sénat dirigeant, publié par le *Messager officiel*, et ayant trait à l'interdiction de l'exportation du seigle russe :

Nous avons constaté, à notre regret, à la lecture des rapports qui nous ont été soumis par les ministres des domaines de l'Empire, des finances et de l'intérieur, que, cette année, la croissance du seigle s'est opérée dans beaucoup de provinces au milieu de conditions défavorables, ce qui a eu pour conséquence une mauvaise récolte de cette céréale, tant pour le grain que pour la paille. Par suite de ce fait, et en raison de l'épuisement des approvisionnements provenant des récoltes d'années antérieures, il s'est produit une hausse rapide et, suivant les régions, très inégale des prix du seigle nécessaire pour l'alimentation de la population et pour la nourriture du bétail. Afin de venir en aide autant que possible aux habitants des contrées affligées de mauvaises

récoltes, des mesures ont été prises ou sont en voie d'exécution, sur notre ordre, dans les divers ressorts administratifs.

Mais comme la libre exportation du seigle et de la farine de seigle, qui forment la principale base de l'alimentation de la population, ainsi que du son, nécessaire pour suppléer à l'insuffisance du fourrage pour le bétail, contribuerait indubitablement à une nouvelle élévation des prix de ces produits, nous avons maintenant jugé bon, savoir :

1° De prohiber l'exportation à l'étranger du seigle, de la farine de seigle et du son de toute espèce, à partir du 15 août 1891, par les ports de la Baltique, de la mer Noire et de la mer d'Azof ainsi que par la frontière occidentale ;

2° D'appliquer cette prohibition aux céréales mentionnées dans le § 1er pour lesquelles jusqu'aux 15 août 1891 des certificats d'exportation n'auront pas été délivrés par les bureaux de douane ;

3° Abstraction faite des importantes réductions de tarif déjà ordonnées par le ministre des finances pour le transport par chemin de fer des grains dans les contrées affligées de mauvaise récolte, d'autoriser le ministre de l'intérieur à prendre dans son ressort, les mesures nécessaires pour faciliter le transport de céréales des provinces où il y a surabondance dans celles où il y a insuffisance de grains et de permettre également aux organes de l'administration et à ceux du zemstvo de procurer par voie d'achat auprès des producteurs les grains nécessaires pour l'ensemencement et pour l'alimentation ;

4° De confier au ministre des finances le soin de prendre des décisions au sujet de tous doutes qui pourraient surgir au ministère des finances par rapport à l'exécution de notre présent oukase ;

5° De charger les ministres des domaines de l'Empire, des finances et de l'intérieur de nous faire des propositions spéciales quand les circonstances permettront d'autoriser de nouveau l'exportation à l'étranger du seigle et du son de toute espèce.

Le Sénat dirigeant prendra les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes.

Péterhof, le 28 juillet 1891.

ALEXANDRE.

La politique économique de la Russie. — Nous ne connaissons pas de tarif de douane qui ait subi dans ces dernières années des modifications plus nombreuses et surtout plus importantes que le tarif russe.

Il ne s'est pas écoulé d'année, on pourrait presque dire pas de mois, sans que le commerce étranger n'ait vu l'un ou l'autre article du tarif russe recevoir des aggravations ; de plus, à tout moment, le gouverne-

ment, sans avoir crié gare, renforce par un simple décret toute une série de postes qui semblaient avoir atteint leur maximum d'imposition.

Ce mouvement douanier ascensionnel a commencé, en 1876, quand le gouvernement a fait savoir au commerce qu'à partir du mois de novembre de ladite année les droits de douane devraient être payés en or, alors que jusqu'à cette époque on avait pu les acquitter en rouble-papier. Le rouble-papier était descendu au point de ne plus valoir que la moitié du rouble métallique; de cette façon, le tarif fut généralement renforcé, d'un coup, de 50 0/0!

Au mois de décembre 1881, fut décrétée une nouvelle augmentation générale sur toutes les marchandises importées, de dix kopecks par rouble, ce qui équivalait à une aggravation des droits de douane de 10 0/0.

Deux ans et demi s'étaient écoulés, quand, subitement, au mois de juillet 1882, le tarif fut revisé, c'est-à-dire renforcé encore pour plusieurs produits importants.

Au mois de juin 1885, conformément à l'avis émis par le conseil d'État, le gouvernement procéda à une troisième revision en quelque sorte générale par laquelle les droits furent encore augmentés de 20 0/0! C'en fut trop, même pour la presse russe qui se prit à protester en disant que ces augmentations périodiques et en bloc du tarif étaient préjudiciables aux affaires.

Le ministre des finances, pour calmer l'opposition, publia dans un organe officiel un communiqué officiel où il était dit que « les mesures douanières prises par la France et l'Allemagne, comme étant absolument nécessaires pour sauver leur agriculture et les protéger surtout contre les blés américains, australiens et indiens, offerts à vil prix, que ces mesures obligeaient le ministère des finances à compter avec la nouvelle situation faite à l'exportation nationale ». Il était dit ensuite dans ce même article que « d'après un principe économique indiscutable, l'importation d'un pays devait être payée par son exportation, que par conséquent il fallait recourir aux moyens de restreindre l'importation ». C'est la doctrine de la balance du commerce dans toute sa rigueur.

Cinq années se passèrent pendant lesquelles le tarif russe ne subit que des aggravations partielles ; on espérait donc en avoir fini avec les revisions générales, quand le bruit se mit à courir que le gouvernement préparait un nouveau tarif. Le commerce, prévoyant que ce nouveau tarif allait être plus élevé encore que l'ancien, crut au moins avoir quelques mois devant lui pour opérer sur les bases du tarif actuel, mais on lui fit la surprise d'élever au mois d'août 1890, et en attendant la publication du nouveau tarif, tous les droits de 20 0/0.

Les Russes aiment à procéder par 20 0/0 à la fois. Quand ils eurent,

en 1876, recours à la première augmentation de leur tarif, ils cherchèrent à la justifier par le cours extrêmement bas du rouble-papier ; en 1890, ce fut parce que le rouble-papier était trop haut et qu'ils changèrent leurs droits douaniers.

Et ces changements se sont toujours accomplis sans avertissement, sans tenir compte des contrats en cours et des marchés conclus. Du jour au lendemain, on a forcé le commerce à payer 20 0/0 en plus, comme si ce n'était rien.

On peut aisément comprendre que ces transformations et ces augmentations continuelles — la plupart des droits ont été augmentés de 10 0/0 depuis 1876 — avaient ôté tout caractère méthodique au tarif russe. L'élaboration d'un nouveau tarif s'imposait. Une commission fut chargée de cette œuvre importante, et le nouveau tarif fut sanctionné par l'Empereur le 11 juin et mis en vigueur le 13 juillet dernier.

En comparant l'état de choses nouveau à celui qui existait avant la date précitée, on trouve généralement que les droits sont restés les mêmes. Il y a exception pour les métaux et les machines, les charbons, les produits chimiques, les alcools, les briques, les dalles, le soufre, la soie brute, le jute, la laine peignée, filée et torse non teinte, les glaces, les miroirs, etc., dont les droits ont été relevés. Quelques produits, parmi lesquels nous citerons les instruments et les machines agricoles, le coton brut, ont vu leurs taxes ramenées aux chiffres antérieurs au mois d'août 1890.

En résumé, le tarif russe a maintenu son caractère de protection excessive et même son caractère prohibitif pour certains produits, tels que les fers, les houilles, et les alcools.

Indépendance belge.

Les dettes locales en Angleterre. — La dette nationale de l'Angleterre s'amortit d'une façon notable et constante d'année en année ; sa diminution marche avec une rapidité croissante ; depuis la fin de la guerre de Crimée, c'est-à-dire depuis l'année budgétaire 1856-57, le chiffre de son capital nominal est descendu de 837.145,000 liv. st., équivalent à 21 milliards de francs, à 689.944.000 liv. st., soit 17 1/4 milliards ; la diminution approche donc de 4 milliards. La charge annuelle pour le service de la dette, qui était de 28.774.000 liv. st. (720 millions de francs) en 1856-57, était descendue à 24.798.000 liv. st. (620 millions de francs) en 1888-89, soit une diminution de 100 millions par an, chiffre brut ; un allègement de plus d'un million sterling (35 millions de francs) s'est produit dans les dernières années où a eu lieu la réduction du taux d'intérêt des consolidés.

Mais en dehors et à côté de la dette nationale, il existe tout un ensemble de dettes locales, dont le total grossit rapidement et représente déjà plus du quart de la dette de l'État. Le chiffre des dettes locales (municipalités et comtés) dans l'Angleterre seule (non compris l'Écosse et l'Irlande) s'élève actuellement à près de 5 milliards de francs (195 1/2 millions de liv. st.); leur augmentation s'est surtout accentuée dans ces dix dernières années : elle a été de 43,7 0/0, et le mouvement va en s'accélérant.

La majeure partie des emprunts locaux a servi à créer un domaine utile et souvent productif. Si les municipalités vendaient les distributions de gaz et d'eaux, ou les revenus de leurs cimetières, de leurs marchés, etc., qu'elles exploitent elles-mêmes, elles réaliseraient un capital égal à tout leur passif et le dépassant même de plusieurs millions de livres sterling.

Ceux des emprunts locaux en cours ayant eu pour objet des travaux productifs, se chiffraient, à la fin de 1890, par 89 millions 710.000 liv. st. pour distribution d'eaux, de gaz, ports, jetées et docks, marchés, cimetières, tramways, etc. ; les dépenses d'utilité pour égouts, chemins, parcs, etc., se chiffrent par 53.735.000 liv. st.; le capital dépensé exonérant les municipalités de dépenses annuelles qui auraient été à leur charge, si elles n'étaient pas propriétaires des établissements créés à l'aide de l'emprunt, se chiffre par 35 millions sterling.

Il y a en Angleterre près de 200 municipalités qui fabriquent le gaz en régie. Pour l'ensemble de ces distributions municipales, les municipalités recueillent un profit net de 509.000 liv. st. intérêt et amortissement payés. Les distributions d'eaux rapportent à elles seules 1.500.000 liv. st. En 22 ans, on a vu les produits bruts des distributions d'eau et de gaz municipales monter de 3 millions à 6 millions sterling.

Ce mouvement va en progressant; le conseil de comté de Londres va probablement racheter d'ici peu aux compagnies concessionnaires le service d'eau de la capitale, soit une dépense de 20 à 30 millions sterling, et les tramways de Londres, qui représentent 14 millions de capital.

On peut se demander si les dettes locales de l'Angleterre, qui atteignent le quart de la dette nationale, n'arriveront pas à atteindre ou même à dépasser le montant de celle-ci.

(*Le Rentier.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1891.

NÉCROLOGIE. — MM. É. Dormoy et A. Jourdan.
COMMUNICATION. — La situation économique et financière de la Grèce.
DISCUSSION. — L'Économie politique autorise-t-elle la liberté absolue des publications et dessins de nature à porter atteinte à la décence et aux bonnes mœurs ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, de l'Institut, premier président. A sa droite est assis, invité par le bureau, M. Tricoupis, ancien président du Conseil des ministres de Grèce.

M. le président annonce la mort de deux membres de la Société, MM. É. Dormoy et Alfred Jourdan.

M. Émile Dormoy, ingénieur en chef des mines, qui a succombé le 22 juillet dernier, à l'âge de 62 ans, faisait partie de la Société d'Économie politique depuis 1881. Il s'était beaucoup occupé des questions d'assurances, avait même dirigé une de nos grandes compagnies, et avait publié, sur les applications des mathématiques aux assurances, des ouvrages qui font autorité.

Il faut ajouter que, par l'aménité de son caractère et ses manières affables, il avait conquis les solides sympathies de tous ses confrères, et qu'il laissera les plus vifs regrets.

M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix, correspondant de l'Institut, est décédé le 16 août dernier, dans sa 69e année. Membre de la Société d'Économie politique depuis 1878, M. A. Jourdan était certainement un de nos confrères les plus distingués et un de ceux qui avaient publié sur cette science les ouvrages les plus élevés, sur le Capital, les Fonctions de l'Etat, etc., sans compter un Cours d'économie politique d'une véritable valeur. Sa place était marquée, dit M. Fréd. Passy, à l'Académie des sciences morales, et la Société d'Économie politique déplorera vivement la perte qu'elle a faite en sa personne.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, dépose sur le bureau les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance, et dont on trouvera la liste ci-après.

Au moment où la réunion va choisir un sujet de discussion,

M. **Léon Say** propose de profiter de la présence de l'honorable M. Tricoupis pour recueillir quelques renseignements précieux sur la situation économique et financière de la Grèce.

Ainsi, par exemple, dit **M. Léon Say**, — qui vient précisément d'accomplir dans ce pays un voyage des plus intéressants, — le change accuse en ce moment une perte qui est peut-être de 25 0/0 en moyenne ; eh bien, la Grèce ne semble pas en souffrir. Il y a là, dit l'orateur, un phénomène qui bouleverse un peu les idées que nous avons généralement en France ; nous pensons, en effet, que la perte au change est un véritable impôt de consommation qui pèse sur tous. M. Tricoupis voudra bien sans doute nous expliquer pourquoi, dans son pays, il n'en est pas de même.

M. **Tricoupis**, se rendant à cette invitation, donne à ce sujet les explications suivantes.

En Grèce, dit-il, les variations défavorables accusées par le change proviennent de l'existence du cours forcé. Ce n'est pas comme en Italie, où ce fait est causé par la différence entre le prix de l'or et celui de l'argent.

En Grèce, la perte au change s'est élevée jusqu'à 32 0/0 ; aujourd'hui, elle est de 28 0/0. Mais, quelle qu'elle soit, ce n'est pas là le plus grand inconvénient de cette situation ; c'est plutôt l'incertitude qui en résulte dans le cours des affaires.

Or, M. Tricoupis est d'avis que son pays a intérêt à continuer à maintenir le cours forcé, au lieu de chercher à le faire disparaître ; s'il avait le pouvoir de l'abolir, dit-il, le pays devrait sortir de l'Union latine, pour ne pas avoir à subir les inconvénients observés en Italie. Si le double étalon, sans doute, était universellement accepté, il n'en serait pas de même ; mais en l'état actuel, les nations ayant le double étalon sont toujours exposées à la prime de l'or sur l'argent. La question de l'abolition du cours forcé en Grèce se résout en celle-ci : le pays peut-il payer en or ses obligations à l'étranger ?

Comme tous les pays prospères, la Grèce a des importations (109 millions en 1888) qui surpassent les exportations (96 millions en 1888) ; mais les tableaux de douanes ne disent pas tout. On est sûr, en effet, que ces pays « prospères » ont d'autres revenus que ceux figurant dans ces tableaux. Ainsi, dit M. Tricoupis, si l'on compte l'argent que les étrangers, les touristes, introduisent chez nous, les recettes des établissements ayant des revenus à l'étranger, les propriétaires touchant des coupons au dehors, les produits de notre navigation à voiles, encore très fructueuse, les bénéfices des

commerçants, qu'il est impossible de chiffrer au vrai, etc., on arrive à être persuadé que la balance du commerce est en notre faveur.

Depuis 1833, époque où la Grèce s'est élevée au rang de nation, époque à laquelle elle n'avait rien, par conséquent, ses progrès ont été rapides; aujourd'hui, les revenus provenant de ses exportations se montent à 100 millions environ.

La dette dépassait, en 1889, 669 millions. Le coupon à payer en métal est de 28 millions par an. Or le métal importé dans le pays suffit à l'acquitter; mais un drainage métallique aussi considérable ne serait pas sans influence sur les échanges et amènerait dans les années de mauvaise récolte une gêne sensible. Malgré cela, les Grecs garderaient encore longtemps le cours forcé, malgré les 28 à 32 0/0 de perte au change, plus l'incertitude des affaires, s'ils pouvaient continuer à marcher régulièrement dans la voie où ils sont engagés actuellement.

Quand M. Tricoupis était ministre des finances, il achetait d'abord des lettres de change à l'étranger pour payer les 25 à 28 millions représentant le coupon métallique à solder. Puis il entreprit de se procurer la monnaie métallique nécessaire au paiement du coupon en transformant en dette à payer en métal, en or par conséquent, la dette-papier, la dette existant en cours forcé.

C'est ainsi que la Grèce s'est mise à emprunter chaque année, en métal, une somme de 28 millions qu'elle appliquait à l'extinction d'une portion du papier à cours forcé, empruntant à l'étranger en rente 4 0/0 à 72 1/2 par exemple; le produit de l'emprunt était aussitôt appliqué à l'extinction de pareille dette, valeur nominale, portant un intérêt beaucoup plus élevé et grevée d'un amortissement annuel. En procédant ainsi avec suite, on peut prévoir le temps ou le service des emprunts soumis au régime du cours forcé, qui n'est qu'un état transitoire, sera remplacé par un service tout entier en métallique. Ce sera alors le moment d'abolir le cours forcé et de rendre ainsi la circulation métallique générale.

Depuis cinq ou six ans, on a pu ainsi laisser les 28 millions nécessaires au payement du coupon fructifier dans l'intérieur du pays, au lieu les exporter au dehors.

M. Tricoupis explique alors comment il se rend compte de la situation économique de son pays, et comment il en évalue la prospérité.

Le raisin de Corinthe, qui en représente, en somme, la principale richesse, donne une récolte variant de 40 millions, quand elle est mauvaise, à 60 millions de fr. quand elle est bonne. Les céréales donnent un écart de 15 millions environ entre une bonne et une

mauvaise récolte, les vins un écart de 10 millions. Au total, sur ces trois récoltes, on peut observer un écart de 55 millions.

En prenant 28 millions au pays pour le payement du coupon métallique, c'est comme si nous lui enlevions, dit M. Tricoupis, la moitié du bénéfice d'une bonne récolte ; si la récolte est moyenne, nous la transformerons en quelque sorte en une mauvaise, le pays va pourtant tout de même, et il ne sera vraiment grevé à en souffrir que si la récolte est mauvaise.

Voilà la situation que la nation doit accepter, pendant un certain temps, pour pouvoir transformer sa dette et l'alléger.

En même temps, les 28 millions laissés chaque année dans le pays représentent une somme qui, au bout de dix ans déjà, doivent procurer au travail, à la production, de nouvelles facilités et contribuer sérieusement au développement économique.

M. **Ad. Coste** demande à M. Tricoupis si la dette-papier est toute intérieure et la dette-métallique toute extérieure.

Oui, dit M. **Tricoupis**, oui ou à peu près :

Sur les 28 millions à payer pour le coupon, 5 millions, en moyenne, restent dans le pays.

M. **Léon Say**, après avoir remercié M. Tricoupis de cette intéressante communication, fait à ce sujet quelques observations.

Ainsi, au point de vue économique général, il est très frappé de voir un peuple qui pourrait abolir le cours forcé, à la rigueur, ne pas le faire, ne pas même désirer s'en débarrasser.

Chez nous, on considère le cours forcé comme un impôt de consommation générale, agissant par la dépréciation de la monnaie ; on pense qu'il faut le faire disparaître le plus tôt possible, et c'est un sujet d'étonnement de voir une nation qui, le pouvant, ne le veut pas.

Autre observation. On a généralement constaté qu'un pays qui va s'enrichissant, — et la Grèce, a dit M. Tricoupis, est dans ce cas, — réimporte en quelque sorte ses emprunts extérieurs, rachète les titres de ses emprunts. Or, voilà la Grèce qui, au contraire, paraît remplacer sa dette intérieure par une dette extérieure métallique.

Enfin, l'orateur est encore très frappé de la placidité avec laquelle la Grèce accepte cette situation, qui consiste à exporter la valeur du coupon sans s'inquiéter lorsque cette valeur ne dépasse pas le chiffre de l'augmentation de la production agricole.

M. **Coste** ne comprend pas bien comment la Grèce, où la balance du commerce est favorable, semble s'appliquer à maintenir d'une

manière permanente la dépréciation de sa monnaie. Il voit bien l'intérêt que peuvent avoir certains pays à garder une monnaie dépréciée, par exemple l'Inde pour ses blés, la Plata pour ses cuirs et ses laines, — la dépréciation du papier-monnaie servant à constituer une véritable prime à l'exportation. Mais pour la Grèce?...

M. **Leviez** fait remarquer que si le pays passait au régime de la circulation métallique, le gouvernement verrait augmenter considérablement le taux des traitements des fonctionnaires qu'il aurait à payer en or.

M. **Tricoupis** complète ses explications, pour répondre aux questions et aux observations faites de divers côtés.

Il ne semble pas, dit-il, que les titres des emprunts faits au dehors soient rentrés, en grande quantité, en Grèce, comme on a observé que cela se passait souvent dans les États en voie de prospérité.

Du reste, il le répète, il n'y a pas, dans son pays, des emprunts *intérieurs* et des emprunts *extérieurs* à proprement parler. Il y a des emprunts *métalliques* et des emprunts à *cours forcé*. Tous les emprunts de la Grèce ont été, à l'origine, *métalliques*, et contractés nécessairement à l'étranger, puisqu'il n'y avait pas de ressources dans le pays.

On peut, du reste, se rendre compte de l'importance des titres rentrés en Grèce, par ce fait, que le cinquième environ du coupon « métallique » est payé à l'intérieur.

En somme, la loi observée ailleurs, au sujet de la rentrée des titres de la dette nationale, s'est vérifiée en partie en Grèce, et dans une proportion qui paraît aller croissant.

M. **Leviez** fait remarquer que, lorsque ces titres passent dans les mains de Grecs établis à Londres, à Marseille, etc., où ils occupent de grandes situations, on peut les considérer comme rentrés dans le pays même.

Oui, dit M. **Tricoupis** ; mais, tout en reconnaissant que les Grecs riches dont parle M. Leviez aident, certainement, et avec dévouement, au placement des emprunts de leur patrie, comme intermédiaires, ils ne semblent pas contribuer beaucoup, il doit l'avouer, à leur classement.

M. **Tricoupis** ajoute quelques détails fort intéressants sur la situation comparée de la Grèce, de la Serbie et de la Bulgarie.

Ainsi, pour ne citer qu'un point, il rappelle qu'à son passage au Ministère de la Guerre, il voulut se rendre compte des ressources mises à la disposition des officiers de ces trois pays pour aller résider à l'étranger. Il fit alors cette remarque : c'est que, en Serbie et en Bulgarie, on ne voit pour ainsi dire pas un officier assez aisé par lui-même pour faire, chez les nations militaires de l'Europe, de ces voyages d'étude si utiles pour l'instruction technique. En Grèce, au contraire, nombreuses sont les familles qui peuvent donner à leurs fils officiers 3 ou 400 francs par mois en sus de la solde pour résider quelque temps en Allemagne, en France, en Belgique ; il y a peut-être une cinquantaine d'officiers grecs dans ce cas, tous ou presque tous appartenant aux corps savants, artillerie, génie, etc.

M. Tricoupis fait ensuite remarquer combien s'est amélioré le crédit de la Grèce, puisque, après avoir emprunté à 9, 8, 7 1/2 0/0, elle a trouvé, dans ces derniers temps, des fonds à 6 3/4, 6, 5 1/4, etc.

En outre, les Grecs ont déjà amorti 11 millions environ, sur 90 ou 95 représentant la masse de leur dette nationale.

De plus, enfin, par la conversion surtout, ils ont sensiblement réduit leurs dépenses.

L'orateur ajoute encore quelques détails sur les taxes nouvelles qui ont aidé à cette œuvre de réduction de la dette, taxes qui ont représenté une aggravation de charges de 50 0/0 environ pour les contribuables, mais qui ont été en somme aisément supportées.

M. Tricoupis répète que le cours forcé est indispensable pour la transformation de la dette-papier en dette métallique.

Il avoue enfin, sans trop de regrets, du reste, que les Grecs ont en réalité peu profité, au point de vue économique, de leurs emprunts, car le métal représentant le produit desdits emprunts n'est entré qu'en fort petite quantité dans le pays. La plus grande partie en a été dépensée au dehors, surtout en France, pour acheter des équipements militaires, des cuirassés. Il est loin, du reste, de regretter cette dette de 36 millions, représentant pour 26 millions de cuirassés, qui assurent à la Grèce le respect de ses ennemis et la garantie de l'honneur national.

M. Frédéric Passy, président, après avoir remercié M. Tricoupis de ses communications si intéressantes, propose à la réunion, comme sujet de discussion, la question suivante, dont il a lui-même pris l'initiative :

L'ÉCONOMIE POLITIQUE AUTORISE-T-ELLE LA LIBERTÉ ABSOLUE DES PUBLICATIONS ET DESSINS DE NATURE A PORTER ATTEINTE A LA DÉCENCE ET AUX BONNES MŒURS ?

Une courte conversation s'engage sur la forme même de la question et sur sa portée.

Après cet intéressant échange d'observations, il était difficile d'entreprendre une autre discussion. M. Courtois, secrétaire perpétuel, a cru devoir insister cependant pour que la réunion ne se séparât pas sans avoir abordé au moins la question proposée par lui sur l'ordre du jour, et M. Passy, avec l'assentiment de ses collègues, s'est empressé de déférer à ce désir.

La question, a-t-il dit, peut avoir l'air d'une question de circonstance, et si notre éminent invité a, depuis son arrivée à Paris, parcouru quelque peu nos journaux, il peut être tenté de penser qu'à la Société d'Économie politique, comme dans le journalisme, nous nous préoccupons de ce que l'on appelle l'actualité et cherchons à servir à ceux qui suivent nos discussions, la question du jour. Il n'en est rien et il y a fort longtemps que ce sujet est inscrit parmi ceux dont la Société est invitée à s'occuper. Pour ma part, ajoute M. Passy, il y a bien longtemps que, pour la première fois, je l'ai publiquement abordé. M. Courtois assistait à une assemblée annuelle de l'Orphelinat de la Seine, dans laquelle, en face de ces malheureux enfants qui trouvent la vie si dure dès leurs premiers pas, je faisais le procès à ce que j'appelais déjà à cette époque, les bandits de la plume et du crayon. Le mal n'a pas diminué depuis lors, il s'en faut. Les protestations pourtant n'ont point manqué, même dans les enceintes législatives ; il y a eu celle de M. Georges Périn, déclarant que la liberté de la presse n'avait rien à voir avec les licences de la pornographie, et que l'on ne considérerait jamais comme des journalistes ceux qui font de leur plume un tel usage. Il y a eu la loi proposée par M. le garde des sceaux, Humbert, et soutenue après lui par son successeur, M. Ferrouillat ; le Rapport de M. Ferdinand Dreyfus et les admirables discours de MM. de Pressensé et Bérenger.

Il y a la loi enfin, car elle est formelle, qui a eu pour but, suivant les propres paroles de M. Dreyfus, répétées dans une lettre récente, d'enlever à la pornographie par le journal, par l'affiche et par le cri le bénéfice de la législation spéciale sur la presse et qui soumet à des pénalités d'un mois à deux ans de prison, et de 16 à 2.000 francs d'amende, les auteurs et les complices des outrages à la morale et des excitations à la débauche, quelle qu'en soit la

forme. Mais la loi n'est point appliquée ; et, malgré la plainte des pères de famille, qui demandent que la rue, tout au moins, soit neutre et nette d'ordures, les yeux et les oreilles de l'enfant, de l'ouvrier, de la jeune fille, continuent à être impunément exposés à des souillures dont il n'est pas en leur pouvoir de se préserver. C'est contre ce mal grandissant, contre le débordement de ce flot montant d'infamie, qu'a fini par paraître vouloir se soulever dans ces derniers temps, ce que Pressensé appelait éloquemment la coalition des consciences.

D'autres, et nous-mêmes ailleurs, avons réclamé au nom de la morale. La morale, au dire de certains, c'est une vieillerie dont il n'y a plus à tenir compte, et la liberté de la presse n'admet pas les entraves d'une pudibonderie sentimentale.

Prenons donc les choses à un autre point de vue ; et puisque nous sommes ici entre économistes, c'est-à-dire entre gens accoutumés à calculer par doit et avoir et à se préoccuper des intérêts, accusés même, beaucoup trop, de ne se préoccuper que des intérêts, voyons quelle influence peut avoir sur la richesse, sur la force et sur la prospérité d'une nation, ce laisser-aller qui livre la rue à toutes les entreprises et à toutes les excitations d'une industrie honteuse et malsaine.

Franklin, dans ses conseils d'un vieil ouvrier à un jeune ouvrier, a montré ce qu'on peut faire en épargnant un sou par jour. Ce n'est pas ici qu'il conviendrait de développer la thèse inverse et de faire le compte de l'impôt prélevé jour par jour sur le budget d'une partie considérable de la nation par ces publications à un sou ou à deux sous, dont l'achat devient pour beaucoup une dépense obligée. Ce qui est certain, c'est que le total en est énorme ; il faut bien qu'il le soit, puisque le métier est bon pour ceux qui le font et qu'il fait vivre un nombre toujours croissant de malhonnêtes gens.

C'est là déjà, au point de vue strictement économique, un mal sérieux ; non seulement l'épargne en est diminuée d'autant, mais on oublie le chemin de l'épargne et l'on est entraîné volontiers vers d'autres chemins. Dans l'atelier même ou dans les professions diverses qu'exercent les amateurs de ces publications, on prend peu à peu le goût des distractions de mauvais aloi. On a acheté de quoi rire et s'amuser, comme disent les camelots qui débitent cette marchandise. On ne songe plus qu'à rire et s'amuser. Le travail en souffre, quel qu'il soit, parce qu'on n'y porte plus l'attention, la conscience et le zèle, sans lesquels il ne peut être bien fait. Le loisir n'en souffre pas moins ; sous prétexte de s'amuser, on perd peu à peu la faculté de s'amuser honnêtement et à bon marché. Le besoin des dissipations

bruyantes et coûteuses se développe de plus en plus. Le mauvais spectacle, le mauvais concert et tout le reste viennent à la suite. Il en est de ce genre d'excitations comme de celles des liqueurs alcooliques, et l'on arrive ainsi peu à peu à ce que l'on pourrait appeler un alcoolisme moral qui provoque et entretient d'ailleurs l'alcoolisme matériel. Une portion considérable des cas d'aliénation mentale et des délits et crimes de toute sorte dont on se plaint, n'ont certainement pas d'autre origine. C'est là, en particulier, une des causes principales de cet accroissement du nombre des jeunes criminels, de cette perversité précoce et cynique que démontrent tous les jours tants de faits révoltants.

C'est aussi très certainement une des causes de ce mécontentement et de cette irritation, qui compliquent de prétentions absurdes et d'exigences déraisonnables, les réclamations légitimes des populations laborieuses, et qui, en rendant leur vie plus difficile, malgré l'augmentation de leurs ressources, entretiennent, au milieu de nos sociétés, l'inquiétude et le malaise. Au point de vue de la sécurité matérielle donc, il est de la plus haute importance d'aviser ; et ce n'est pas seulement une question de salubrité morale, comme on l'a dit, c'est une question de sécurité.

Ceci répond, pour le dire en passant, à l'objection tirée de la liberté des exploitants de ce genre d'industrie. La liberté des uns a pour limites la liberté des autres ; on ne permet pas, sous prétexte de liberté, de donner des coups de bâton aux passants, de crocheter les portes ou d'incendier les maisons. On prend même des mesures pour mettre obstacle à la propagation des maladies infectieuses, pour faire débarrasser la rue des immondices que l'incurie y accumulerait ou pour préserver les agglomérations d'habitants des inconvénients des industries dangereuses ou nuisibles. L'industrie dont il s'agit est, au premier chef, une industrie de cette catégorie. La liberté des honnêtes gens qu'elle trouble et qu'elle blesse, exige qu'on les mette à l'abri des entreprises des malhonnêtes gens qui l'exercent. On n'a pas plus le droit de souiller malgré eux les yeux et les oreilles des passants, que de leur verser de l'eau sale sur la tête, de jeter de la boue sur leurs vêtements ou de les asphyxier par des dégagements de vapeurs sulfureuses.

Mais ce n'est pas tout et il y a d'autres considérations peut-être plus graves encore. On s'occupe beaucoup, depuis un certain temps, de ce qu'on appelle la question de la population ; beaucoup aussi de la protection de l'enfance et de son éducation. On a multiplié et généralisé l'instruction. Est-ce que l'on ne s'aperçoit pas de ce qu'il y a de contradictoire à donner dans l'école un enseignement honnête,

et à laisser donner dans la rue, par les yeux et par les oreilles, un enseignement tout contraire ? Est-ce que l'on ne sait pas quels sont, sur l'organisme, même à l'insu de ceux qui les éprouvent, les effets de ces excitations d'une curiosité précoce et funeste ? Et lorsque, ainsi que cela arrive dans un trop grand nombre de cas, au lieu d'y résister, la jeunesse s'y abandonne, n'est-ce pas un inévitable énervement, un affaissement graduel qui en est la conséquence ? On conduit la jeunesse à la débauche comme on conduit un troupeau à l'abattoir, a dit énergiquement, au Sénat, M. de Pressensé. Cela revient à dire que l'on conduit la population française à l'étiolement et qu'on lui soutire sa force et son énergie, comme on enlève aux pins des Landes leur sève au détriment de leur croissance. Si l'on voulait voir clair, on reconnaîtrait que c'est là un des motifs de cette infériorité du développement de notre race, dont on se préoccupe au point de vue de la force relative de la France, comme au point de vue de sa puissance productive. Ce n'est donc pas seulement, comme on l'a dit, la défense de la jeunesse qui en est cause, c'est la défense même de la patrie, c'est, j'y reviens, dit en terminant M. Passy, la richesse, le travail, la prospérité et la sécurité sociale qui sont en cause ; et c'est pour cela que l'économiste, quand bien même il ferait abstraction de sa qualité inévitable de moraliste, ne saurait rester neutre et s'abstenir d'un énergique appel à la vigilance de la police et de la magistrature.

M. **Léon Say** ne voudrait pas, par de nouvelles observations, affaiblir la portée de cette éloquente protestation. Il se contente de s'élever contre un préjugé qui semble se perpétuer parmi les ennemis de l'Économie politique.

Il paraîtrait, en effet, que les économistes aient à se défendre, à s'excuser, lorsqu'ils soutiennent quelque restriction à certaines libertés. Mais ils n'ont jamais soutenu la liberté absolue. Ils luttent pour faire restreindre la liberté de l'empoisonnement des corps par l'alcool, ils lutteront de même pour combattre la liberté de l'empoisonnement des âmes et des consciences par les mauvaises publications.

M. F. **Passy** rappelle que, du reste, dans une séance de l'année 1890, la Société a discuté pour établir la véritable portée de la fameuse formule « Laissez faire, laissez passer ».

M. **Coste** fait remarquer que, à son avis aussi, les faits signalés par M. Fréd. Passy ne sont pas réprimés comme ils devraient l'être.

A cet égard, il s'agit moins de savoir s'il faut maintenir la liberté des publications en question, que de savoir s'il y a lieu d'organiser la répression.

Faut-il rétablir l'autorisation préalable, ce qui est le retour à une véritable censure de la presse ?...

M. **Leviez** s'écrie que l'économiste se contente d'indiquer le but à atteindre, sans indiquer les moyens à employer : ceci est affaire au législateur.

M. **Fréd. Passy** voudrait voir l'autorité intervenir.

M. **A. Courtois** répond à M. Coste qu'il est sorti du domaine économique en parlant du mode et des effets possibles de la répression. En réalité, il n'y a pas à restreindre la liberté, il s'agit seulement de rendre responsables ceux qui commettent les délits, et c'est ce qu'il faudrait faire énergiquement.

En réponse aux observations de quelques-uns de ses collègues, et notamment de MM. Leviez et Coste, qui se demandent s'il n'y aurait pas lieu de rétablir pour les dessins les mesures préventives qui ont été employées à d'autres époques, M. **Passy** fait observer que, indépendamment de ce que ces mesures ont nécessairement d'arbitraire, elles ont l'inconvénient d'engager la responsabilité de l'administration, et peuvent, par suite, aboutir à un affaiblissement plutôt qu'à un accroissement de la sécurité. Lorsque l'administration autorise, elle devient responsable de tout ce qui est fait ; c'était le cas sous l'Empire pour les conférences publiques ; l'administration devenait responsable des moindres paroles d'un orateur quelconque. C'est un premier mal.

Il y en a un autre non moins grave. C'est que, du moment où elle a autorisé, elle peut difficilement admettre qu'elle se soit trompée ; elle a par avance désarmé la répression et fourni des excuses même aux faits délictueux. C'est à la répression proprement dite, mais à une répression vigilante et sévère qu'il faut faire appel. Et pour qu'elle soit telle, c'est à l'opinion publique qu'il faut demander de faire son devoir. Si les réclamations étaient plus fréquentes, plus énergiques ; si l'on avait moins de cette fausse honte et de ce mauvais respect humain qui empêchent de dire tout haut ce que l'on pense tout bas, le mal ne se propagerait pas et les parquets et la police ne resteraient pas inertes. C'est le cas de nous rappeler pour en faire notre profit ce mot d'un Anglais : Chez nous, les honnêtes

gens sont plus hardis que les coquins ; chez vous, les coquins sont plus hardis que les honnêtes gens.

La séance est levée à dix heures cinquante.

Le rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Les progrès du communisme d'État, par CHARLES-M. [illegible]. — *Paris*, 1891, in-8.

Les progrès de l'hygiène publique dans la République Argentine, par le Dr ÉMILE-R. CONI. — *Paris*, 1891, in-8.

Dott. ERCOLE BASSI. — *Le latterie sociali in Italia.* — *Udine*, 1891, in-8.

Les chemins de fer et l'impôt. La légende des gros dividendes, par M. ALFRED NEYMARCK. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-4.

Théorie élémentaire des assurances sur la vie, par E. BÉZIAT D'AUDIBERT (3e fascicule).

Movimento della emigrazione per provincie e compartimenti avvenuta nell'anno 1890.

L'influence de la réforme des caisses d'épargne, quant à leur rôle, comme centre d'initiative et d'action sociales, par EUGÈNE ROSTAND. — *Paris*, 1891, in-8.

La propriété bâtie. Conférence faite à la Société de statistique de Paris, par É. BOUTIN. — *Paris*, 1891, in-4.

Comité de défense de l'alimentation nationale. Procès-verbal de la séance tenue, le 26 *juillet* 1891, *au Nouveau Cirque.* — *Paris*, 1891, in-4.

Statistica giudiziaria, civile e commerciale per l'anno 1891. — *Roma*, 1891, in-4.

Statistica giudiziaria penale per l'anno 1889. — *Roma*, 1889, in-4.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Bilanci provinciali per gli anni 1887, 1888 *e* 1889. — *Roma*, 1891, in-4.

Ministero delle finanze. Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno 1890. — *Roma*, 1891, in-4.

PÉRIODIQUES.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° *gennaio al* 31 *luglio* 1891, *Bollettino mensile delle finanze, Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale, Chamber of commerce Journal, Annuaire de la Société philotechnique*, 1890,

Bulletin de la Société industrielle de Reims, Revue des sociétés, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin de l'Association philotechnique, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, le Droit financier, Journal des assurances, Ligue Syndicale pour la défense des intérêts du travail, du commerce et de l'industrie, Boletin mensual de estadistica municipal de la ciudad de Buenos-Aires, Annali di statistica, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, la Réforme sociale.

COMPTES RENDUS

Publications de la Société d'études économiques. — N° 1. — NATIONALISATION DU SOL ET COLLECTIVISME AGRAIRE, par EUGÈNE D'EICHTHAL. — N° 3. — THOROLD ROGERS. — SES IDÉES SUR LA PROPRIÉTÉ, par RENÉ DE LABOULAYE. — Au bureau des *Annales économiques*. — LES PROGRÈS DU COMMUNISME D'ÉTAT, par CHARLES M. LIMOUSIN. — Extrait de la *Nouvelle Revue*. — L'EVANGILE DE LA RICHESSE, par ANDREW CARNEGIE. — Paris, Fischbacher.

Je réunis à dessein dans un même compte rendu ces diverses publications, d'origine et de caractère plus ou moins différents, mais qui toutes, on le verra, se rapprochent et se touchent par leur objet.

Parlons d'abord des deux premières, publiées par la *Société d'études économiques*, et qui font en vérité sérieusement honneur aux travaux de cette Société.

On ne s'en étonnera pas ici, où les noms dont elles sont signées sont l'un et l'autre justement sympathiques.

La première est de M. Eugène d'Eichthal et porte un titre qui semble annoncer plus peut-être, mais non pas mieux assurément qu'elle ne tient. Les systèmes de nationalisation du sol et de collectivisme agraire sont nombreux. M. d'Eichtal en énumère et en touche en passant plusieurs. Celui de M. Collins, qui veut doter tous les citoyens majeurs, et même les redoter à nouveau, ou du moins leur prêter, ce qui reviendrait peut-être au même, une nouvelle dot, quand ils ont perdu la leur; celui de Flursheim, d'après lequel le sol naturel, c'est-à-dire sans doute le sol à l'état primitif, dépouillé de tout ce qu'a pu y ajouter la main de l'homme, reviendrait à l'État; celui de Russel Wal-

lace, président de la ligue pour la restitution du sol et d'autres encore.

Mais il n'insiste, à vrai dire, que sur les idées du célèbre écrivain américain, Henry George, dont il donne à la fois une analyse claire et serrée et une réfutation vigoureuse.

Selon lui, la théorie de M. Henry George a été inspirée principalement par ce qu'il y a d'excessif et d'erroné dans les affirmations de Ricardo sur la rente du sol et de Malthus sur la population. On se rappelle que Bastiat dans sa dernière lettre au *Journal des Economistes*, quelques jours à peine avant sa mort, avait, dans des termes singulièrement émouvants, prédit cette évolution et montré où devait conduire fatalement, selon lui, la doctrine de la rente foncière. J'attristerai, j'en ai peur, les mânes de Joseph Garnier et j'assombrirai peut-être le front de quelques-uns de mes plus chers collaborateurs, si j'adhère à cette opinion. Mais il y a longtemps que j'ai risqué de me faire anathématiser par les fidèles de la vieille orthodoxie anglaise. J'ai moi-même, au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences en 1882, fait, après nos regrettés amis, Quijano et de Fontenay, le procès à une doctrine qui est à la fois à mon avis inexacte et dangereuse. Sans reprendre ici la question, ce qui ne conviendrait point, je me bornerai à dire que la valeur de la terre comme celle de tout autre objet utilisé par l'homme, ne peut venir que de l'homme; et que s'il y a, à certains moments ou en certaines régions des terres dont la possession soit plus avantageuse que d'autres, il en est de même des industries, des professions, des forces ou des talents personnels.

En sorte que, comme l'a admirablement établi Ch. Le Hardy de Beaulieu dans son livre sur *la Propriété et sa rente*, la rente est partout ou elle n'est nulle part. C'est une des formes de l'inégalité, de la priorité et, pour reprendre une expression de Quijano, la constatation et la mesure du service rendu.

Chose étrange ou peut-être naturelle, tandis que Henry George s'arme des idées de Malthus et de Ricardo pour en déduire en Amérique l'injustice de la propriété individuelle, un Anglais, Thorold Rogers, qui n'est pas certes un partisan de l'aristocratie et du monopole terrien, mais qui n'est pas davantage un partisan de la suppression de la propriété collective, prend à partie, avec une singulière vivacité, ces mêmes idées de Malthus et de Ricardo.

C'est ce personnage, d'une physionomie très originale, irrégulier brillant de la science, de la théologie et de la politique, que M. René de Laboulaye nous fait connaître ou tout au moins entrevoir dans l'autre publication de la *Société d'études économiques*.

Hardi jusqu'au paradoxe, ironique, quelquefois jusqu'au dédain et à l'amertume, mais toujours spirituel, alerte et souvent judicieux, donnant

au bon sens par moments les allures de la boutade et de la satire, et ne laissant assurément aucun prétexte de qualifier son économie politique, suivant le mot irrespectueux d'un grand personnage, de littérature ennuyeuse, Thorold Rogers, jusqu'à présent bien peu connu de ce côté de la Manche, méritait assurément qu'on nous donnât envie de le connaître.

Il est intéressant de voir avec quelle liberté, dans sa chaire d'Oxford, ce professeur d'économie politique s'attaque à quelques-uns des dogmes qui paraissent consacrés par l'assentiment unanime de ses prédécesseurs, rit de ce qu'il appelle la logomachie du prétendu fonds des salaires et critique l'habitude invétérée des économistes de s'étrangler avec des définitions. Il n'est pas plus tendre, d'ailleurs, pour leurs adversaires. On paye les gens de mots, dit-il ; et, suivant que l'on appartient à une école ou à une autre, on trouve plus commode d'être fanatique d'optimisme ou de pessimisme que d'étudier les faits. De là ces exagérations dans les polémiques et cette ardeur avec laquelle on se prête mutuellement les desseins les plus sinistres.

Entre ces exagérés de part et d'autre, le professeur d'Oxford, non sans manquer parfois de mesure, lui aussi, se plaît à prendre position. L'attitude est intéressante et non sans mérite et sans utilité. Aux uns, qui volontiers abandonneraient à leur sort, comme seuls coupables des maux qu'ils endurent, tous les membres souffrants des sociétés humaines, il ne craint pas de dire que la misère des classes pauvres et leurs défauts ne leur sont pas toujours aussi imputables qu'on le prétend. Il va même par instants jusqu'à déclarer qu'ils sont l'œuvre directe et voulue des abus de la législation, que la force du socialisme est dans l'injustice des gouvernements, et que c'est uniquement en pratiquant le respect de tous les droits qu'on en fera disparaître les dangers. Aux autres qui crient contre le capital et l'inégalité des fortunes, et qui, pour remettre de l'ordre et du bonheur dans les sociétés n'imaginent rien de mieux que de supprimer, avec ce qu'ils appellent le monopole de la rente, la propriété individuelle du sol, il ne tient pas un langage moins énergique. La fonction du capital, dit-il, est d'assurer l'emploi continu du travail ; la rente, que l'on reproche à la propriété foncière, comme étant l'origine artificielle de la valeur de cette propriété, n'est point la cause de cette valeur, elle en est la conséquence. Et il revient sous mille formes et de la façon la plus saisissante, sur ce qu'on pourrait appeler l'antithèse des erreurs d'en haut et des erreurs d'en bas.

Un jour viendra, dit-il aux détenteurs de la richesse et aux maîtres de la législation, dans un passage que feraient bien de méditer nos soi-disant conservateurs protectionnistes, un jour viendra où ceux qui ont abusé de leur position et de leur influence, obtiendront moins que la

justice de l'exige des mécontents, instruits de leurs droits et devenus les maîtres.

Ce serait un triste calcul, dit-il ailleurs, en s'adressant à ces mécontents, que celui qui consisterait à supprimer la propriété privée pour en faire disparaître les abus. Echanger un propriétaire en chair et en os, dit-il, plus spécialement à l'intention des collectivistes, contre une administration impersonnelle, ce serait *acheter son or trop cher*. Et dans un passage d'une rare vigueur, il signale les abus, les tripotages, et le despotisme inévitable, de ce qu'il appelle *le ministère de la propriété foncière*. La corruption universelle avec l'universel mécontentement, pèseraient bien lourdement en comparaison du rachat d'une rente discutable.

Je prends presqu'au hasard ces citations parmi celles qu'a choisies avec beaucoup d'intelligence, M. René de Laboulaye ; elles suffisent pour montrer que son étude, comme celle de M. d'Eichthal, mérite d'être lue avec soin.

Ce n'est pas changer beaucoup de sujet que d'appeler l'attention sur le travail de M. Limousin qui a pour objet les progrès du communisme d'État.

Je n'ai pas à dire ici ce qu'est M. Limousin : on l'y connaît ; on sait qu'il se dit volontiers socialiste ; il est vrai qu'il déclare que nous sommes tous socialistes. Mais on sait aussi que c'est un écrivain instruit, laborieux, sincère, d'une originalité vraie et souvent d'un bon sens plein de franchise. Son étude sur les progrès du communisme d'État pourrait, je le crois, à bien peu de chose près, être signée par le plus classique d'entre nous ; Courtois lui-même n'y trouverait guère à redire. J'analyserai moins encore que les précédentes cette courte brochure. L'auteur y distingue très justement le socialisme, le collectivisme et le communisme, qui certes ne sont point la même chose, bien que la pente de l'un à l'autre soit souvent facile. Il montre parfaitement comment la tendance communiste, qu'il appelle la tendance dangereuse, est celle qui domine présentement, qui tout ou moins tend à dominer. Il montre à merveille surtout comment, sans s'en douter, dans bien des cas, ceux qu'il appelle les *étatistes*, c'est-à-dire ceux qui croient ne travailler qu'à l'extension de l'autorité de l'État et au développement de la protection due par lui aux individus, sont les complices et les fauteurs inconscients du communisme le plus arbitraire et le plus spoliateur. L'État, dit-il, est un déplorable industriel; l'initiative privée, la responsabilité personnelle, la sainte ambition, le désir sacré de faire fortune sont les énergiques ferments du progrès en toute chose.

Voilà, appuyée comme elle l'est sur un certain nombre d'exemples pris parmi les industries mises ou menacées d'être mises sous le régime

administratif, une formule à laquelle la plupart des lecteurs de ce journal souscriront volontiers. M. Limousin n'a point entendu, dit-il, faire un travail étendu et multiplier les preuves de l'incapacité de l'État comme industriel. Il n'a voulu que mettre le doigt sur un mal qui tend à grandir et appeler sur ce point l'attention des partisans de la liberté, des hommes convaincus que l'initiative privée avec ses risques, ses responsabilités et ses charges, est le grand levier de tout progrès ; des hommes à qui répugne la perspective d'une nation de fonctionnaires ; des hommes enfin qui comprennent que la propriété privée, l'indépendance que donne l'entreprise particulière, sont les meilleures garanties des libertés publiques et qu'une hiérarchie dans laquelle tout le monde prendrait place, appellerait forcément un chef suprême. Les communistes étatistes, ajoute-t-il, ne visent pas sans doute ce dernier résultat ; mais sont-ils les premiers qui n'aient pas compris toutes les conséquences de leur système. En résumé, et c'est sa conclusion, il faut prendre garde que le grand mouvement en faveur des ouvriers, n'aboutisse au rétablissement du despotisme, et même à son développement à un degré que n'ont pas connu nos pères. La réflexion est judicieuse, mais sera-t-elle suffisamment comprise ? Il paraît si simple et si commode de mettre la main sur la loi pour se faire sacrifier le droit d'autrui, qu'on oublie de se demander si l'on ne sera pas le lendemain victime du même procédé. C'est toujours l'histoire du cheval appelant l'homme à son aide pour se venger du cerf, et ne pouvant plus se débarrasser du mors ni de la selle. Combien plus sage était ce loup, qui, même pour se régaler d'os de poulet et de pigeon, ne voulait pas avoir le cou pelé !

Je dirai enfin, puisque j'en suis sur le chapitre si discuté des limites de la liberté, de celles de l'intervention de la loi, de la légitimité de la propriété et du rôle de la richesse, un mot sur « *l'Evangile de la Richesse* » de M. Carnegie, publié dans la *North American Review* et apprécié avec éloge dans le *Nineteenth Century* par M. Gladstone.

C'est un travail des plus originaux et des plus intéressants ; mais c'est aussi, à mon humble avis, un travail paradoxal, excessif par certains côtés, et sur les conclusions duquel, malgré le témoignage de l'illustre homme d'État anglais, il m'est impossible de ne pas faire de sérieuses réserves.

M. Carnegie, Écossais de naissance, transplanté de bonne heure en Amérique où il commença par travailler de ses mains, est devenu par ses éminentes qualités et par son active persévérance, l'un des plus riches industriels de sa patrie d'adoption. Il est même, si nous en croyons son traducteur et son biographe, le plus grand producteur d'acier du monde entier. On l'appelle là-bas le roi du fer.

C'est ce grand industriel, ce possesseur d'une fortune considérable

dans les pays des fortunes énormes, qui s'est préoccupé, à son grand honneur, de l'emploi à faire de la richesse par ceux qui la détiennent dans l'intérêt général de ceux qui en sont dépourvus.

M. Carnegie montre d'abord avec beaucoup de force et de netteté, combien il importe à l'ensemble de l'humanité de respecter les inégalités légitimes de fortune qu'amènent les inégalités naturelles de talent et de travail. Il fait très bien voir que le progrès, pour s'accomplir au profit de tous, réclame des chefs de file et des éclaireurs ; qu'il faut des points fixes, comme le disait justement jadis M. Victor Modeste, pour que tout n'aille pas à la dérive ; que les hommes capables sont des créateurs de capitaux, tandis que les incapables en sont les destructeurs ; qu'il n'y a point de société possible sans propriété, et que « saper la personnalité individuelle, le droit de propriété, la loi de concurrence et l'accumulation des richesses qui en est la conséquence, c'est sacrifier le plus net de l'expérience humaine et stériliser le sol dont l'humanité a tiré les meilleurs fruits».

Voilà qui est à merveille, et nous n'avons qu'à y souscrire.

Mais cela fait, et la question de droit mise hors de cause, tout n'est pas dit. Il reste à savoir comment l'on usera de ce droit reconnu incontestable. Il reste à se demander quel est le devoir du riche et de quelle façon doit être employée la richesse. C'est ce que fait M. Carnegie, n'appelant richesse, il faut le dire, que ce qui excède l'aisance. Premier point assez difficile à déterminer et sur lequel il serait peut-être bon d'être éclairé ; premier point, pour mieux dire, sur lequel il est impossible de faire une lumière suffisante et qui restera toujours à la merci des appréciations particulières.

Quoi qu'il en soit et de quelque façon que l'on entende cette portion excédante que M. Carnegie a en vue, il n'y a, suivant lui, que trois façons d'en faire usage, on peut :

1° Laisser après soi sa fortune à sa famille ;

2° La léguer à la Société ou à quelque institution existante ou de fondation nouvelle dans un but d'intérêt public ;

3° En disposer de son vivant.

C'est à ce dernier parti que M. Carnegie donne la préférence et il n'est pas, il faut le dire, tendre pour les deux autres. « Je laisserai plutôt à mon fils, dit-il, ma malédiction que le tout-puissant dollar ».

C'est assurément, dans bien des cas, un malheur ou un danger pour un jeune homme que la possession prématurée d'une fortune héréditaire. Mais c'est souvent aussi un avantage, non seulement pour lui, s'il en sait faire usage, mais pour la société, que cette fortune le met à même de mieux servir. Cobden n'a pas eu besoin du patrimoine paternel pour être le grand réformateur et le grand philanthrope qu'il a été, mais on

peut se demander si Robert Peel et M. Gladstone lui-même, auraient été les grands serviteurs publics qu'ils ont été, s'ils n'avaient pas trouvé en entrant dans le monde le moyen de se consacrer tout entiers à l'étude et au maniement des affaires publiques.

M. Carnegie est plus dur encore pour les générosités testamentaires, et là non plus, on ne saurait dire qu'il ait absolument tort. Ces donations tardives, ne sont très souvent, comme il le dit, que des monuments de l'extravagance et de la vanité des donateurs. Elles ne vont pas toujours au but qu'ils se sont proposé et tournent souvent au détriment de la société. C'est une raison pour avertir sérieusement ceux qui méditent des fondations posthumes de la nécessité de bien réfléchir à ce qu'ils font, ce n'en est peut-être pas une pour applaudir avec M. Carnegie « à la tendance qu'a l'État, à imposer de plus en plus lourdement les gros héritages » et pour réclamer l'impôt progressif comme un moyen d'infliger un blâme « à la vie inutile de l'égoïste millionnaire » et d'amener le riche à employer sa fortune pendant sa vie pour le plus grand bien de la société.

Le seul usage satisfaisant que l'on puisse faire de la richesse, selon l'auteur « c'est de l'employer pendant sa vie d'une façon utile, qui fasse du surplus des uns la propriété du plus grand nombre, dans les meilleures conditions possibles. »

Je souscrirais volontiers, pourvu que ce ne fût pas en termes trop exclusifs, à cette opinion. J'admire, avec tout le monde, ces grandes et belles fondations créées par de riches Américains pour fournir à leurs semblables des moyens de s'éclairer, de se distraire honnêtement, de participer aux jouissances élevées de l'art et pour mettre à la portée du public, suivant une expression originale que je note en passant « les échelles dont il a besoin pour s'élever ».

Je suis également tout à fait de son avis, lorsque, montrant les abus de ces générosités irréfléchies que j'ai appelées maintes fois la bienfaisance malfaisante, il signale ce qu'il nomme la charité arbitraire comme l'un des plus sérieux obstacles au progrès de la race. Il vaudrait mieux pour l'humanité, écrit-il, que les millions des riches fussent jetés à la mer, que de les voir dépensés à encourager le paresseux, l'ivrogne, l'indigne; il ne faut aider que ceux qui veulent bien s'aider eux-mêmes, et tout en faisant pour eux ce que l'on peut, il convient de leur laisser quelque chose à faire.

J'accepterais encore, étant donné que l'auteur n'entend point faire appel à la loi, mais à l'opinion seule, le passage dans lequel il dit « que plus tard les meilleurs esprits en reviendront à conclure que la seule façon de disposer de l'excédent de richesse concentré dans les mains

d'hommes prévoyants et sérieux, est de le dépenser annuellement pour le bien public ».

Mais j'avoue que je ne saurais le suivre plus loin.

« L'aurore de ce jour se lève, dit-il. L'homme qui aura laissé dans de grandes entreprises des capitaux qu'il n'a pas pu ou voulu retirer et qui seront légués en tout ou en partie à des œuvres d'intérêt public, peut encore mourir sans encourir la pitié de ses concitoyens. Mais le temps n'est pas loin où celui qui laissera en mourant des millions de richesses disponibles qu'il était libre d'employer utilement pendant sa vie, passera sans être ni pleuré, ni honoré, ni chanté. Peu importe la destination donnée par lui à la défroque qu'il n'aura pu emporter : le jugement public dira : l'homme qui meurt riche, meurt déshonoré ».

C'est bientôt dit et voilà des gens déshonorés bien facilement. Mais, outre que nul ne sait quel jour il mourra, quel jour par conséquent il doit avoir la précaution de se dépouiller pour éviter le posthume déshonneur, serait-ce toujours remplir ses devoirs envers les siens et envers le public, que de se démunir inconsidérément des ressources et des forces dont on peut avoir un emploi nécessaire le lendemain ? Que M. Carnegie me permette un argument *ad hominem*. Un grand industriel comme lui, ayant gagné de la façon la plus honorable un nombre plus ou moins important de millions, en consacre, je suppose, non pas une partie relativement importante, mais la majeure partie, la presque totalité, ce qu'il considère comme sa fortune faite, à des œuvres qu'il trouve excellentes et qui le sont en effet. C'est à merveille ; mais il a compté sans le lendemain. Des revirements inattendus viennent atteindre l'industrie à la tête de laquelle il est encore, des années mauvaises succèdent aux bonnes années ; des sacrifices considérables seraient nécessaires pour y faire face. Il se trouve dans l'impossibilité de les faire ; il ne peut parer à cet imprévu, qu'il faut toujours prévoir ; ses usines s'arrêtent, ses ouvriers chôment et la grandeur même des services qu'il avait rendus devient la mesure des calamités dont il se trouve responsable. Ce n'est qu'un exemple ; on pourrait donner bien d'autres termes à l'argument.

On dit trop souvent en vérité, en parlant des richesses accumulées : Pourquoi ces eaux stagnantes ? On oublie que ces eaux, stagnantes en apparence, sont la réserve des eaux courantes qui fournissent au sol la fraîcheur et à l'industrie la force motrice. On oublie que pour n'avoir pas tour à tour des torrents qui ravagent et des lits desséchés, la science n'a rien trouvé de mieux encore que de former sur les hauteurs, là où la disposition des lieux le permet, des lacs et des bassins artificiels, qui évitent à la fois l'inondation et la sécheresse.

Quoi qu'il en soit de cette restriction, dont il me paraît difficile que le

sens pratique de M. Carnegie ne lui fasse pas comprendre la justesse et la justice, l'Evangile de la Richesse est un travail qui fait grandement honneur à l'esprit et au cœur de son auteur. Il ne m'a pas déplu de le faire figurer à côté des autres travaux que j'avais à apprécier et de terminer par des considérations un peu moins arides la rapide revue que je venais de faire de publications économiques d'un caractère un peu plus sévère.

FRÉDÉRIC PASSY.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889 A PARIS. — GROUPE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE. — RAPPORT GÉNÉRAL, par M. LÉON SAY, président et rapporteur général, député, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques. In-8. Guillaumin, Paris.

L'une des plus heureuses innovations de notre dernière exposition universelle a certainement été d'y comprendre tout ce qui concourt à former et à développer les forces intellectuelles et morales des classes ouvrières, ainsi qu'à faciliter leur bien-être. Ses organisateurs ont justement pensé que, au milieu des diverses et si merveilleuses créations du travail, il ne fallait pas oublier le premier agent même du travail, le capital par excellence, l'homme. « Il fallait faire connaître au grand public international convié à Paris, dit bien M. Léon Say, toutes ces manifestations, non pas en les expliquant, comme dans des conférences, mais en les faisant toucher au doigt, dans un musée de documents, de cartes, de dessins, de graphiques, de tableaux, d'inscriptions murales, qui, par les yeux, pussent pénétrer jusqu'au fond de l'âme d'une foule de visiteurs souvent ignorants, à prendre, pour ainsi dire, par le sens de la vue, afin de les amener à réfléchir ».

Ces manifestations ont été divisées en six groupes, subdivisés eux-mêmes en seize sections. Le premier groupe comprenait « les efforts sociaux pour accroître la part du travail dans le produit brut ou net des industries ». Le second : « les efforts sociaux pour augmenter le bien-être des ouvriers par la prévoyance », et ainsi des autres. Nous ne pouvons plus visiter ces groupes ; mais nous avons aujourd'hui les rapports auxquels ils ont donné lieu, et la réunion de ces rapports, confiés aux hommes les plus compétents et les plus autorisés, vaut bien ces groupes en leur ensemble. Il me suffira, pour en convaincre, de nommer, parmi leurs auteurs français, MM. Levasseur, de Foville, Courtois, Leroy-Beaulieu, Lavollée, Frédéric Passy, Cheysson, Siegfried, Raffalowich, connus de tous les lecteurs de ce journal. Ces nombreux rapports forment comme une véritable et excellente encyclopédie de toutes les questions économiques touchant aux classes ouvrières.

Le *Rapport général* de M. Léon Say mérite assurément de leur servir de préface et de résumé. L'on y retrouve toutes les qualités de science et d'exposition de son auteur, qui se montre bien là le membre distingué des deux académies auxquelles il appartient. Ce n'était pas chose facile, on en conviendra, de s'expliquer à la fois, sans confusion, sans négligence, sans répétition, sans fatigue pour le lecteur, sur tant de sujets différents, quoique unis ensemble par un but commun et de semblables vues. Ce n'était pas facile surtout en s'efforcant, comme ne cesse de le faire M. Say, de mettre en relief et de faire valoir les rapports spéciaux qu'il rappelle, les analysant tout en les complétant parfois. Sa modestie est telle qu'elle est l'un des traits et des charmes de son travail. Loin de s'être proposé de dispenser, si peu que ce fût, de lire ces rapports, il y engage presque à chaque page et se plaît à en signaler les mérites et l'utilité. Il n'oublie pas cependant de montrer lui-même à propos de toutes les phases de la vie ouvrière, à propos de l'enseignement, de l'habitation, de l'hygiène, des institutions patronales, de l'intervention des pouvoirs publics ou de l'initiative individuelle, des associations de loisir ou de plaisir même, le bien qui a été réalisé, le mal que l'on a su éviter, le mieux qu'il reste à espérer.

Ce *Rapport général* n'en est pas moins, et c'était forcé, un peu superficiel ; mais ce n'est pas sans beaucoup d'étude, de savoir et de talent que l'on produit de ces œuvres superficielles-là. Aussi, pour se bien rendre compte des intéressantes et très importantes questions sur lesquelles il ne se peut expliquer que trop rapidement, aura-t-on raison de suivre son conseil et de lire les rapports séparés qu'il passe en revue successivement. Pour convaincre, du reste, que ces Rapports envisagent, eux, toutes les faces des sujets qu'ils examinent, je rappellerai que la partie du questionnaire auquel répond, par exemple, celui qui traite des associations coopératives du crédit, remplit près de deux pages in-folio imprimées en petits caractères.

Ce qui touche à la coopération dans le *Rapport général* de M. Léon Say, me laisse toutefois, je l'avoue, quelque regret. M. Say ne s'y méprend pas certainement sur la nature et les nécessités du salaire ordinaire, au sein de l'industrie présente, non plus que sur celles de la direction des ateliers, des conventions, des achats et des ventes qu'entraîne la production. Mais il me semble — c'est peut-être à tort — permis de croire que la coopération, telle qu'on l'imagine d'habitude, est un avantage pour les classes ouvrières et leur peut faire éviter le patronat et la réglementation accoutumée de leur paye. Je ferais même volontiers une semblable réserve à l'égard de la participation aux bénéfices. S'il n'y a pas erreur de ma part, ce seraient là de très fâcheuses opinions, grâce à la grande et juste autorité de M. Léon Say, et c'est

pour cela que je m'y arrête. Mais, je le répète, c'est plutôt un doute que j'exprime qu'un reproche que je formule. Le questionnaire adressé à la Commission de l'économie sociale n'avait, d'ailleurs, trait qu'aux associations coopératives de consommation et de crédit. M'en tenant à ces dernières, je dirai que si les admirables institutions de crédit dues à Schulze-Delitzsch sont des associations mutuelles, elles n'ont absolument rien de coopératif dans leur gestion. Qu'un petit négoce, qu'une petite fabrique, comptant à peine quelques associés, soient réellement coopératifs, c'est possible ; mais pour tous autres c'est impossible.

Fort heureusement, M. Léon Say ne permet aucun doute semblable à propos des assistances ou des secours offerts, sous les formes les plus diverses, aux classes laborieuses par les administrations ou les pouvoirs publics. Je le confesse, je craignais beaucoup qu'il n'en fût autrement. Bien peu d'hommes politiques, surtout parmi ceux qui se sont mêlés au gouvernement, ont su résister à cette regrettable tendance. Qu'on se rappelle les nombreux démentis donnés autrefois par M. Duchatel à son livre *De la charité*. Quand M. Léon Say parle des sociétés de secours mutuels, par exemple, il s'en explique très ouvertement et n'oublie nulle part, au sujet de toute assistance, les plus sûrs enseignements de l'économie politique. A propos également des institutions ou des secours dont je parle ici, il repasse avec soin et grand intérêt, comme en plus d'une autre occasion, les coutumes très opposées quelquefois des différents peuples industriels de notre époque. Si je vais, pour moi, plus loin que M. Say à l'égard des franchises des caisses d'épargne, que je voudrais en tout maintenant indépendantes de l'État et des réglementations officielles, c'est que je suis, même parmi les économistes, l'un des rares et des très rares partisans de la pleine liberté du crédit.

A supposer que quelques lecteurs voulussent s'en tenir à la lecture d'un seul chapitre du *Rapport général* de M. Léon Say, et ils auraient grand tort, je les engagerais à lire celui sur les habitations ouvrières, soit en France, soit en Angleterre, soit en Belgique, en Italie, en Autriche-Hongrie, en Hollande et en Russie. C'est un petit chef-d'œuvre. Comme y sont bien décrites ces habitations, dues pour la plupart aux patrons, aux grandes sociétés industrielles ou à de dévoués entrepreneurs, qui, pour mieux servir encore les ouvriers, les ont, autant qu'ils l'ont pu, associés à leur œuvre ! Comme y sont heureusement exposés les bienfaits qu'ont réalisés ces habitations dans les mœurs, les goûts, les sentiments des familles occupées aux travaux manuels ! En lisant ces pages, je ne pouvais m'empêcher de me reporter à celles qu'il y a longtemps déjà Michelet consacrait à la petite propriété. Michelet y mettait plus de feu sans doute, plus de sensibilité peut-être, mais non, je l'assure, plus de charme ni de vérité.

Afin de convaincre de l'importance de ces habitations en ce moment et du fonctionnement de certaines sociétés qu'elles ont fait naître, je citerai une partie de ce que M. Léon Say en dit en parlant de celles de l'Angleterre. « Il y a, en effet, écrit-il, toute une catégorie d'institutions immobilières qu'on appelle les *Building societies* qui se sont répandues dans le pays. On en compte plus de 2 000 dans le nord de l'Angleterre, avec plus de 3.000 000 de membres actifs et un capital dépassant 1 milliard de francs. Ce sont de véritables caisses d'épargne dont les dépôts ne sont retirés que pour être employés à faire le premier versement sur le prix d'acquisition d'une maison. Tant que le déposant est en cours de cotisation et que son avoir n'a pas atteint un montant déterminé, il reste un simple prêteur, et son petit fonds s'accroît des intérêts des prêts hypothécaires consentis sur son argent par la *Building society* à d'autres sociétaires. Quand il possède à son compte de quoi faire le premier versement du prix d'une petite maison, il transforme son dépôt en une maison dont il devient propriétaire, dont il doit le reste du prix emprunté par lui à la société sur les dépôts en formation des membres de la société moins avancés que lui dans leurs épargnes. C'est un type parfait de caisse d'épargne immobilière, et ces institutions ont rendu et rendent encore les plus grands services, dans certaines localités, à des populations disposées à s'en servir. Les *Building societies* anglaises n'ont pas exposé, mais on peut dire qu'elles ont leurs analogues dans certaines combinaisons, qui commencent à se produire en France ». J'ajouterai que ces petites habitations, si recherchées en tout pays par les masses populaires, qui n'ont nulle part accepté les vastes casernes qu'on leur avait d'abord offertes, suffiraient pour prouver combien l'on se trompe en prétendant que ces masses aspirent aux institutions et aux coutumes socialistes.

Les derniers chapitres du *Rapport général* de M. Léon Say, rappelant encore les autres Rapports de la Commission qu'il présidait, traitent de la grande et de la petite industrie, de la grande et de la petite culture, et enfin de l'intervention économique des pouvoirs publics. On voit qu'il n'était permis de parler d'encyclopédie au sujet des rapports qu'il résume, et cette encyclopédie pourrait porter comme épigraphe cette phrase de M. Say lui-même : La vie est un capital d'où sort toute richesse ». Elle persuaderait aisément aussi que notre siècle, qui laissera tant d'erreurs, de maux, de fautes derrière lui, y mêlera du moins une œuvre de progrès industriel et de progrès social admirable, qu'aucun autre siècle n'aurait même soupçonnée. Et c'est avant tout à la science et, entre toutes les sciences, à la science économique, que cela sera dû.

G. SAVE et PIC.

VUE GÉNÉRALE DE L'HISTOIRE POLITIQUE DE L'EUROPE, par ERNEST LAVISSE. Armand Colin et Cie, éditeurs, 1890.

On peut juger d'une époque par sa philosophie de l'histoire : lorsqu'il considère le passé il semble que l'homme s'y projette comme dans un miroir, avec ses croyances, ses regrets et ses aspirations, et par là même lui imprime un reflet de sa propre personnalité ; et de cette sorte il indique ce qu'il est par la façon dont il envisage ce qui a été. C'est ainsi qu'on retrouve facilement le XVIIe siècle dans le *Discours sur l'Histoire universelle*, le XVIIIe *dans l'Esprit des lois*, l'optimisme des premières écoles socialistes et du libéralisme du XIXe dans les grandes vues historiques de Saint Simon ou d'Auguste Comte, du début de Guizot, de Michelet, ou d'Augustin Thierry. On aurait pu croire, il y a quelques années, que la marque distinctive de notre fin de siècle en fait de philosophie de l'histoire, serait de n'en pas avoir. Lassés des généralisations trop hâtives, des systèmes d'ensemble dont un examen plus attentif avait prouvé plus tard les lacunes ou la fragilité, nos modernes historiens ont en général cultivé beaucoup plus le détail de l'histoire que son enchaînement total. Chacun s'est donné à une province spéciale du passé, quand ce n'était pas à une bourgade, et sur chaque point particulier, a, autant que les documents le permettaient, épuisé la matière. Quelques-uns, réunissant les faits bout à bout, ont rédigé des précis d'histoire générale : il n'en résultait pas une philosophie de l'histoire. M. Lavisse vient de rentrer dans une voie un peu différente. Il borne, il est vrai, sa tentative à « une vue générale de l'histoire politique de l'Europe » et dans cette entreprise déjà limitée (quoique bien vaste encore), il essaye seulement de donner « le comment des choses ». Y ajouter le *pourquoi* le tenterait ; mais l'audace lui paraît trop grande ; et cependant il n'y renonce pas complètement. Il reconnaît dans l'histoire une part de fatalité et une part de liberté. « La nature a écrit sur la carte de l'Europe des destinées de régions... Telle chose sera parce que telles autres ont été... D'autre part, la nature a laissé le champ libre à l'incertitude des possibilités diverses. L'histoire est pleine d'accidents dont la nécessité n'est point démontrable... Il existe enfin une libre puissance d'action qu'ont exercée des individus et des peuples. Le hasard et la liberté contrarient la fatalité naturelle et la fatalité des suites... Dans quelle mesure ? Tout est là, mais ce *tout* est sans doute inaccessible à notre esprit. Il serait intéressant, du moins, d'en trouver quelques parties. Le lecteur y est convié par ce volume ».

Le programme de M. Lavisse apparaît ainsi dès le début avec une incertitude voulue en quelque sorte : cette incertitude, on le verra, augmente à mesure que l'auteur s'approche de l'époque contemporaine ;

mais elle éclate presque dès les premiers jugements que l'auteur est amené à porter sur les grands acteurs de l'histoire. Après avoir résumé en quelques pages d'une saisissante clarté l'œuvre grecque et l'œuvre romaine, quand il s'agit de décider dans quelle mesure celle ci a contribué au bien de l'humanité, il se dérobe. « Comment se fait-il que les pays que Rome n'a pas conquis et longuement possédés, tiennent aujourd'hui une si grande place dans le monde, qu'ils aient une originalité si forte, et cette pleine confiance en l'avenir ? Est-ce seulement parce qu'ayant moins vécu, ils ont droit à un plus long avenir ? Ou bien Rome a-t-elle laissé après elle des habitudes d'esprit, des façons d'être intellectuelles et morales qui gênent et limitent l'activité ?... Questions insolubles comme toutes celles dont il importerait de connaître la solution ».

Ce sentiment de l'impuissance de l'esprit humain à démêler le sens profond et essentiel des grands événements n'empêche pas cependant l'auteur de grouper l'histoire en quelques vastes périodes, de choisir avec soin les faits décisifs, ceux qui sont « d'histoire universelle » et de montrer chacune de ces périodes grosse d'une éclosion. Celle du moyen âge, sur laquelle il s'arrête relativement longtemps et qu'il éclaire d'une vive lumière, lui apparaît comme une « tumultueuse officine » de laquelle va surgir un personnage historique plus large et plus puissant que la Grèce et que Rome, grandies dans nos imaginations par un préjugé d'éducation : l'Europe. Dans ce bouillonnement fécond, quoique confus, du moyen âge, l'auteur, en quelques mots rapides, mais d'une pénétrante précision, suit le dégagement progressif des États, à travers la lutte des éléments ecclésiastiques et séculiers, les conflits de castes, de races, d'intérêts dynastiques et économiques ; le développement des nations « prêtes les premières pour la vie moderne », la France, l'Angleterre, l'Espagne, les pays du Nord et de l'Est, l'Allemagne et l'Italie « qui ont refait l'empire au xe siècle » puis sont restées ensuite jusqu'à nos jours une expression géographique. Résumer une pareille histoire en un petit nombre de pages n'est pas aisé et M. Lavisse, malgré la clarté de ses divisions de chapitres et la condensation lumineuse de sa forme littéraire, résultat d'une profonde familiarité avec son sujet, ne réussit pas toujours à mettre l'ordre en ces buissons touffus. Enfermer l'histoire de l'Empire d'Orient en 5 pages, la lutte de l'Empire et du Sacerdoce en 3 et ainsi des autres ! C'est, malgré le grand talent de l'auteur, trop de matière en trop peu d'espace.

Entre le moyen âge et les temps modernes M. Lavisse aperçoit des siècles qui ne lui paraissent pas mériter toute l'importance qu'on leur accorde généralement dans les cours d'histoire. « Tous ces efforts, dit-il, ces guerres et ces négociations, où s'illustrèrent de grands princes, de

grands ministres et de grands généraux, aboutirent, à peu de choses près, au rétablissement du *statu quo ante bellum*. Aussi ne faut-il pas tant admirer ce qu'on appelle dans les classes « la grande politique moderne »..... « Cette politique s'est déroulée dans un temps rapproché du nôtre. Elle est éclairée par la pleine lumière de l'histoire ; nous en connaissons les auteurs intimement. Presque tous ces personnages ont du charme et quelques-uns sont grands. Les documents ne sont pas seulement aisés à lire : beaucoup sont des monuments de notre littérature. C'est pourquoi nous grossissons l'importance des épisodes de cette période historique. Plus tard l'historien ne fera pas une grande place dans l'histoire générale du monde à ces deux siecles que l'Europe Occidentale a si mal employés. Il se trouva qu'après qu'elle eut vidé ses querelles, l'intérêt de l'histoire était ailleurs : à l'extrême Occident, où l'Angleterre devenait la grande puissance coloniale ; à l'Orient, où grandissaient des puissances anciennes et nouvelles ».

L'auteur, on le voit, — et quelques doutes qu'on pût formuler contre son jugement relatif aux événements des deux derniers siècles, — ne craint pas de regarder de haut et ne suit pas les chemins battus. Résumant plus les faits qu'il n'en recherche les causes et le lien, et les groupant cependant grâce à la force et à la sûreté de son observation, en quelques grandes catégories qui éclairent le lecteur sur leur tendance et leur caractère, l'évolution historique le conduit jusqu'à nos jours ; et, il continue, malgré leur complexité, à élucider brièvement les questions d'où dépend l'avenir de l'Europe et du monde. Son chapitre intitulé « Notre Siècle », est une énumération concise de ces questions, suivie de l'indication des difficultés qu'elles recèlent : le patriotisme révolutionnaire qui date de 1789, le principe des nationalités avec les conséquences qu'il a entraînées en Allemagne, en Italie et en Orient, l'expansion commerciale des peuples le laissent indécis et inquiet : n'y a-t-il pas là une « réserve de guerres » ? Et ces guerres elles-mêmes où mèneraient-elles ? L'auteur ne le recherche pas : « Qui sait ? — C'est, dit-il, un mot qu'il faut répéter souvent ». La question de l'avenir européen se dresse devant lui sous l'image d'une balance dans les plateaux de laquelle il jette alternativement les causes de guerre et les causes de paix. Celles-ci tiennent en une page : « la Révolution en détruisant le droit de propriété du souverain sur le peuple et sur le pays, en produisant la théorie de la nation consentie par les nationaux, en déclarant la dignité de l'être humain, a rendu impossibles ou difficiles certaines sortes de guerres ». Le progrès industriel et commercial a agi dans le même sens : « L'ardeur de l'usine et la fièvre d'entreprise du comptoir ; la circulation entre tous les pays, des personnes, des idées et des intérêts ; une solidarité générale dans l'effort pour acquérir la richesse ; un accord dans la

volonté de paisiblement jouir.... ont créé un état d'esprit opposé à la guerre, où se rencontrent un certain idéal nouveau d'ingénieurs et d'inventeurs, la crainte des incommodités et des dangers de la vie militaire, des restes de nobles idées anciennes, chrétiennes ou philosophiques, des sentiments d'humanité ». — L'autre plateau est au premier abord plus chargé : le principe des nationalités en se poussant à ses conclusions logiques est gros de conflits ; l'existence même de l'Autriche, de la Turquie, d'autres États encore, y est impliqué. Le progrès dans le travail engendre la concurrence internationale qui engendre les rivalités et les rancunes ; le progrès dans la science fournit à ces griefs des armes redoutables, en même temps que « la plus répandue des philosophies » leur apporte des justifications, en « légitimant la sélection qui se fait par œuvre de mort ». La ruine de l'esprit chrétien, l'affaiblissement du sentiment de fraternité qui en dérive et que le XVIIIe siècle avait prêché, l'individualisme national triomphant dans les arts, dans la littérature, dans l'éducation, l'abandon des lettres classiques, de ce qu'on appelait « les humanités », les « différences » entre peuples, apparaissant partout sous le vernis qui naguère s'était étendu sur l'Europe entière, n'est-ce pas autant de symptômes d'une dislocation de l'ancien ordre occidental, d'une période d'antagonismes plus ou moins latents ou aigus ?

Et puis, voici, entrant en jeu, des facteurs dont il y a un siècle nul ne pouvait soupçonner l'extraordinaire développement : l'Angleterre avec son immense empire colonial auquel elle ajoute tous les jours, la Russie s'étendant en Asie et se fortifiant en Europe, l'Amérique enfin qui menace la situation du Vieux Monde, et qui commence à parler de *pan-américanisme* : Quelles révolutions, quelles morts et quelles naissances résulteront de tant de changements ? « Questions très hautes, dit M. Lavisse, solubles seulement pour qui connaît le principe et la fin des choses, insolubles par conséquent... »

Tout en n'apercevant pas ou plutôt n'indiquant pas de solution, l'auteur, on le sent, est pessimiste dans ses conclusions. Il entrevoit comme probables de grands déplacements de prépondérance dans l'avenir, surtout de continent à continent. L'Asie et l'Amérique lui apparaissent grandissantes au détriment de l'Europe, et dans sa pensée ces ruptures d'équilibre ne s'opéreront pas sans conflits sanglants.

Est-ce certain ? L'histoire rend ces conflits vraisemblables : cela ne prouve pas qu'ils se réaliseront. Les choses ne se recommencent pas. De plus ces grandes nouveautés de notre fin de siècle que M. Lavisse signale avec tant d'insistance, ne peuvent-elles au moins pour l'Europe, renfermer des germes de paix relative ? Dans le passé et jusque de nos jours l'unification des États particuliers s'est faite

surtout sous la pression d'un danger extérieur, qui a groupé autour d'un drapeau commun, par crainte de l'étranger, des éléments restés jusque-là particularistes. En dehors d'une menace de ce genre, de nature guerrière, qui paraît éloignée pour l'Europe, une compétition économique inquiétante pourrait produire des résultats analogues; susciter, par réaction, un rapprochement défensif des peuples, troublés dans leurs intérêts les plus essentiels : or, à ce point de vue, de graves changements s'opèrent sur le marché du travail. L'Amérique, avec ses immenses richesses naturelles et son incomparable activité, l'Asie avec son prodigieux réservoir de main-d'œuvre à bon marché, apparaissent comme de futurs rivaux, redoutables en toutes nos productions devenues plus coûteuses encore par le régime de protection douanière qui tend à triompher dans chaque État. De ces compétitions industrielles entre continents, il pourrait résulter pour les États de l'Europe et malgré les autres causes d'hostilité, la nécessité d'une sorte de confédération commerciale rudimentaire pourvue de quelques-uns des organes indispensables, si simples qu'ils soient, d'une confédération. Sans qu'on puisse se faire d'illusions sur les chances de prochaine réalisation d'un système de ce genre[1], une philosophie de l'histoire moderne qui aboutirait — dans un reculement de temps suffisant — à cette pacification relative de l'Europe, ne nous paraîtrait pas absolument s'éloigner des conjectures permises à un historien philosophe de la fin du XIXe siècle. Ce ne sont pas celles qui semblent se présenter le plus volontiers à l'esprit de M. Lavisse.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

LES LIVRES FONCIERS ET LA RÉFORME HYPOTHÉCAIRE, par M. EMMANUEL BESSON. Delamotte, éditeur, 85, boulevard Saint-Michel.

La réforme de notre régime hypothécaire est depuis longtemps à l'étude. A plusieurs reprises, des hommes d'une compétence incontestée en ont fait l'objet de leurs méditations. Rien, ou presque rien, n'a été tenté, cependant, pour apporter des modifications à un système reconnu vicieux et suranné. Une commission a bien été nommée à la Chambre — ces commissions que l'on nomme à seule fin de donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique, — mais nous attendons encore le résultat de ses travaux.

Naguère, une sous-commission juridique du *cadastre* s'est réunie au ministère des finances, sous la présidence de M. le sénateur Dauphin, dont une des premières décisions a été de soumettre au droit commun

---

[1] Voir sur un projet d'Union douanière de l'Europe centrale les travaux de M. de Molinari.

de la publicité et de la spécialité l'hypothèque légale de la femme mariée, du mineur et de l'interdit. C'est tout ou à peu près.

Dans son ouvrage *Les Livres fonciers et la Réforme hypothécaire*, ouvrage que la Faculté de droit de Paris a honoré d'une récompense, M. Emmanuel Besson, sous-chef de bureau à la Direction générale de l'Enregistrement, s'est occupé, lui aussi, de rechercher quel serait le meilleur régime de publicité en matière de transmission de propriété foncière et de constitution de droits réels immobiliers. Il a exploré le champ des législations étrangères et déterminé le vrai caractère des procédés de *l'Act Torrens* et du système germanique. L'auteur a voulu ajouter, comme il le dit, quelques données instructives au dossier de la fameuse enquête. « Parmi les livres nombreux qui touchent à la revision hypothécaire, expose-t-il dans sa préface, les uns n'envisagent guère que le côté administratif de la réforme et relèguent la doctrine au second plan ; les autres, d'une allure plus dogmatique, s'isolent trop volontiers dans la théorie pure et ne font qu'effleurer les détails techniques de la réorganisation projetée. »

M. Besson a tenu à concilier les deux méthodes, à unir la pratique à la théorie, de manière que les principes fussent mis en relief, tout en faisant une part assez large à ce qui pouvait plus particulièrement intéresser les spécialistes. C'était le meilleur moyen, en effet, de traiter la question avec fruit et rendre la démonstration accessible aux esprits les moins aptes à en saisir la portée et le but.

Dans les premiers chapitres de son livre, il s'attache d'abord à établir, d'après l'ancien droit, le fondement de la propriété du sol. C'est la partie historique de l'ouvrage et non la moins instructive. M. Besson nous fait remarquer qu'aux premiers âges de l'humanité, la propriété foncière était fondée sur des principes tout autres que ceux admis aujourd'hui. Consacrée par le culte des ancêtres, sous la garantie absolue de l'autel et du foyer, la propriété formait la base de l'édifice social, familial et religieux. De cette propriété découlaient tous les autres biens. Elle était qualifiée de *pure*, de *sainte*, de *grande* et de *très bonne* selon Tite-Live. Aussi la législation d'alors la protégeait-elle d'une façon étroite et jalouse. Elle ne passait en d'autres mains qu'avec la plus grande difficulté et après des formalités nombreuses. Ces conditions exigées pour la validité des transmissions se perpétuèrent jusqu'au moyen âge, époque où l'idée de souveraineté était encore associée d'une façon intime à celle de la propriété, devenue attribut essentiel de la puissance féodale. « Nulle terre sans seigneur, nul seigneur sans terre », disait le vieil adage. Aucun droit foncier n'existait alors.

Depuis, la propriété se démocratisa. Elle ne fut plus qu'un objet de revenu et de placement. Elle circula librement et procura à son posses-

seur le crédit dont il avait besoin. L'expansion de la richesse foncière s'ensuivit. Il fallut le mouvement de 1789 pour en opérer la complète diffusion.

La confiance que l'emprunteur inspire au capitaliste facilite la transaction ; elle devient pénible si la créance semble aventurée. C'est pour cela que le taux des prêts varie, de nos jours, avec le plus ou moins de crédit accordé au possesseur du gage. Tout ce qui dépasse le taux moyen d'intérêt exigé constitue comme une sorte de prime d'assurance contre le risque couru par le prêteur. M. Besson explique que, pour que la propriété soit fermement assise, pour qu'elle ait un titre d'établissement indiscutable, il faut que la loi foncière permette, par son organisation même, la vérification préalable du droit qu'on peut avoir d'aliéner ou d'hypothéquer son bien. « Les tiers ne contracteront avec sécurité qu'autant qu'ils auront le moyen de reconnaître, à un signe certain, le véritable propriétaire de l'immeuble qui leur est offert comme gage ou comme un objet d'acquisition ». Ce moyen, *c'est la publicité des transferts*. Aujourd'hui le système qui tend à prédominer est celui de l'enregistrement public de l'hypothèque. C'est aux registres publics, en effet, de bureaux fonciers que semble désormais dévolue la tâche de protéger les tiers contre le danger des causes d'éviction occultes.

L'auteur nous signale les différences existant dans les procédés d'enregistrement des divers pays. Certaines législations nous ont devancés dans la voie des réformes. Nous n'en sommes plus au système de clandestinité du code civil de 1804, mais nous avons encore beaucoup de chemin à faire selon M. Besson, même après nos lois du 23 mars 1855 et du 13 février 1889. « Les tiers acquéreurs ou créanciers n'arrivent qu'empiriquement, par des procédés coûteux, lents et compliqués, à une sûreté approximative ; s'ils l'obtiennent, ce n'est que grâce à l'expérience des notaires et des conservateurs des hypothèques ».

En Allemagne, le système des livres fonciers fonctionne admirablement de manière à favoriser la rapidité des échanges, en même temps qu'il confère aux tiers une garantie non illusoire. Il serait temps qu'en France on améliorât notre régime.

L'enquête hypothécaire de 1841, au cours de laquelle M. Decourdemanche présenta de si judicieuses observations, provoqua un véritable mouvement d'opinion. M. Besson ne désespère pas de voir de nos jours un mouvement semblable se produire, qui entraînera avec lui les mêmes effets. Il prévoit des obstacles, mais il ne doute pas qu'on n'en triomphe. « Que deviendront, dit-il, les théories légales de la possession, de la prescription acquisitive, de la rétroactivité des résolutions, de l'hypothèque légale des incapables, dans un système qui subordonne l'acquisition de la propriété foncière et des droits réels immobiliers au

formalisme de l'enregistrement public? » Elles seront mises en harmonie avec les dispositions nouvelles, simplement.

Après avoir retracé l'évolution du principe de publicité, étudié le formalisme des transferts en Orient et en Grèce, etc., M. Besson se livre à une sorte d'examen critique du système français et indique quelles réformes devraient être opérées. C'est une étude digne de fixer l'attention et d'éclairer ceux qui doivent être appelés à se prononcer sur la question.

« Sans doute, fait-il remarquer, il ne s'agit pas de porter une main téméraire sur l'œuvre du législateur de 1804, mais de la rajeunir et de l'adapter plus étroitement aux besoins nouveaux de notre temps ».

D'aucuns supposent que le système de publicité imposé par la loi de 1855 pourrait être porté à son plus haut point de perfection en tenant compte des progrès réalisés dans cette voie par la Belgique, l'Italie, la Hollande, les États rhénans entre autres, dont les législations, apparentées à la nôtre, s'accordent à exiger l'inscription des hypothèques, même légales, comme condition de leur efficacité au regard des tiers ; M. Besson ne partage pas cet avis. Ce serait plutôt, d'après lui, en dehors de notre domaine législatif qu'il faudrait chercher le point d'attache de la réorganisation projetée. La force probante des inscriptions au regard des tiers, telle est la proposition doctrinale autour de laquelle gravitent les régimes de publicité les plus renommés de notre époque : tel doit être le fondement juridique de la réforme que le législateur français est à son tour sollicité d'accomplir. Réédifié sur ce principe, notre système hypothécaire assurerait aux propriétaires fonciers les garanties que leur refuse la loi du 23 mars 1855, et qu'un simple remaniement de cette loi serait tout aussi impuissant à leur procurer.

Le projet de réforme hypothécaire devrait donc avoir pour bases : 1° la légalité ou la force probante des inscriptions ; 2° la publicité absolue par désignation d'immeubles ; 3° la spécialité de l'hypothèque et des autres droits réels immobiliers ; 4° l'authenticité et le contrôle préalable des titres soumis à l'inscription.

L'auteur nous indique les moyens par lesquels devrait être organisé pratiquement le régime nouveau.

Le livre de M. Besson a été conçu sur un plan dégagé de tout esprit d'école. L'auteur a voulu éviter « les stériles controverses, comme il dit, et les théories préconçues ». Ceux que la question de la réforme de notre régime hypothécaire intéresse liront son ouvrage avec fruit. Il abonde en détails techniques, en données pratiques. On sent que l'expérience en a fourni les matériaux, que tout ce qui touche au sujet traité a été examiné avec un soin consciencieux. C'est le meilleur éloge que nous puissions en faire.

EUGÈNE ROCHETIN.

COMPTABILITÉ AUTOMATIQUE, par M. ARTH. PARIS. (Michel-Salzard, éditeur à Greux-Domremy (Vosges).

L'ouvrage que M. Arth. Paris vient de publier, sous le titre de *Comptabilité automatique*, est un petit traité qui se distingue surtout par une grande clarté d'exposition.

Le terme de *Comptabilité automatique*, dont il se sert, ne doit pas être pris trop à la lettre, car, à vrai dire, quelque simple que soit un système de comptabilité, il exige, dans tous les cas, de l'attention, de l'exactitude et un grand esprit d'ordre de la part de ceux qui sont chargés de passer des écritures commerciales et de faire ressortir les résultats des opérations.

Il était bon de faire cette remarque en passant ; cela dit, nous reconnaîtrons volontiers, après avoir examiné attentivement les tableaux annexes que M. Paris a joints à sa brochure, pour aider à la compréhension du fonctionnement de son système, qu'en réalité, il est possible, dans des maisons de commerce de moyenne importance, de s'en tenir à la méthode qu'il propose et qui, bien qu'appartenant à la méthode simple, présente toutes les garanties de rigueur que l'on a jusqu'à présent cherché à obtenir exclusivement par des écritures en partie double.

A ce titre, nous le répétons, nous ne faisons nulle difficulté de recommander l'ouvrage de M. Paris à tous ceux qui font cas. dans les affaires, de l'économie de temps obtenue par l'emploi de rouages simplifiés.

La comptabilité a pour but de fournir au commerçant les moyens de connaître le plus exactement et le plus facilement possible sa situation. Être à même journellement, par l'emploi de procédés ingénieux, de savoir avec précision quelle est, sans erreur possible, cette situation, c'est là un grand avantage pour un homme d'affaires. Cette connaissance lui rappellera en effet, à tout instant, les réalités tangibles et le sauvera ainsi de toutes les illusions auxquelles se laissent parfois aller ceux dont le système d'écritures exige de laborieuses récapitulations de comptes, qu'on appelle inventaires en termes de commerce.

L'inventaire pratiqué généralement révèle une situation commerciale une fois par an ; ceux qui emploieront la méthode de M. Paris pourront faire le leur tous les jours s'ils le veulent. D'où l'ordre dans les écritures, dans les magasins, la suppression de tout retard dans la tenue des comptes.

Nous pouvons y insister : il est extrêmement important qu'un négociant, en parcourant d'un coup d'œil son journal de fournisseurs, celui des clients, celui de sa maison, de son portefeuille, et en consultant au besoin quelques livres auxiliaires, puisse voir nettement si ses opéra-

tions sont fructueuses, et pour le cas où elles ne le seraient point dans la mesure voulue, réfléchir aux moyens de remettre sur pied ce qui laisse à désirer.

Un autre mérite, selon nous, du procédé d'écritures de M. Paris, c'est d'être très facilement applicable et de ne point nécessiter un long apprentissage; mais, comme nous l'avons fait observer plus haut, l'auteur n'a eu surtout en vue que des maisons de commerce moyennes, lesquelles, toutefois, constituent l'immense majorité du monde commercial.

Les méthodes visant la grande comptabilité des établissements de premier ordre et des sociétés par actions forment une catégorie à part et à l'égard desquelles M. Paris s'est tenu sur la réserve. Il a voulu simplement démontrer que son système peut rendre de réels services à la plupart de nos comptables.

EUGÈNE ROCHETIN.

ÉTAT DES HABITATIONS OUVRIÈRES A LA FIN DU XIXe SIÈCLE, par ÉMILE CACHEUX. In-8°, Paris, Baudry et Cie, 1891.

La question des habitations ouvrières a soulevé bien des discussions depuis un demi-siècle, elle a aussi donné lieu à des projets d'amélioration et à des tentatives suivies de plus ou moins de succès. Il était donc à propos de résumer l'œuvre accomplie, autant que possible, dans tous les pays, et d'indiquer ce qui reste à faire avec les moyens de le réaliser. C'est ce qu'a entrepris M. Cacheux dans ce volume avec une compétence fondée, non seulement sur l'étude théorique de la question, mais aussi sur l'expérience. Car M. Cacheux ne s'est pas borné, comme tant d'autres, à donner des conseils, il a donné l'exemple; il a mis la main à la pâte et, en sa qualité d'ingénieur, il a inventé divers modèles de logements; il a acheté des terrains et réalisé ses conceptions en élevant des maisons qu'il a ensuite cédées à des ouvriers et à des petits employés dans des conditions avantageuses et hygiéniques.

M. Cacheux est peut-être le seul en France qui ait ainsi procédé, mais à l'étranger il y a eu de nombreuses expériences du même genre, individuelles et surtout collectives. Ce n'est donc pas avec raison que M. Jules Simon a dit récemment que la situation des petits logements n'a pas varié depuis trente ans. La vérité est que l'on a fait beaucoup d'efforts et obtenu des résultats notables; mais le courant centralisateur attirant constamment les paysans vers les villes, il faut de toute nécessité que le mal persiste et que l'on ne s'aperçoive pas des améliorations introduites.

Et tant que la pompe aspirante fonctionnera, il est évident que le mal

augmentera, l'encombrement des villes débordera les efforts faits pour agrandir et assainir les logements. Or, le retour au protectionnisme n'est pas fait pour enrayer ce courant ; au contraire. Quoi qu'on fasse, quelque savamment qu'on organise la protection : compensatrice, elle se réduira toujours finalement à un impôt prélevé sur ceux qui ne peuvent s'y soustraire (c'est-à-dire sur ceux qui n'ont que leurs bras) au profit des riches. C'est en vain qu'on protégera l'agriculture. La protection de l'agriculture ne profite qu'aux propriétaires, et encore... Or, les propriétaires habitent les villes. Les ouvriers ruraux doublement surchargés, par la hausse des denrées et par celle des produits industriels, sont bien obligés d'abandonner les campagnes ou d'y mourir de faim. Voilà comment il se fait qu'on est toujours plus mal et plus chèrement logé dans les villes, tandis que nombre de maisons rurales abandonnées se transforment en masures.

M. Cacheux expose les conditions diverses auxquelles doit satisfaire le logement du travailleur, le choix du sol, des matériaux de construction, etc. Mais ce qui appelle surtout l'attention, ce sont les renseignements qu'on trouve dans son livre sur les modes de construction, de distribution, de chauffage, de ventilation des locaux dans les pays étrangers, particulièrement en Scandinavie. De nombreuses figures, 18 planches, viennent à l'appui du texte. M. Cacheux souhaite que, dans nos haussmanisations, nous suivions l'exemple donné en Angleterre par le prince Albert et le clergé anglican qui, s'ils font démolir des immeubles insalubres et en mauvais état, ont soin de les remplacer par un nombre égal de logements mieux installés et à la portée, par leurs prix, de ceux qui habitaient les locaux démolis.

Le volume se termine par une longue notice sur le congrès des habitations à bon marché à l'Exposition universelle de 1889, sur les travaux récompensés par le jury de l'exposition d'Économie sociale et sur ceux qui n'ont pas été soumis à son examen. Pour conclure, souhaitons que le XXe siècle coupe le mal dans sa racine par une décentralisation modérée et progressive, mais ferme et résolue.

ROUXEL.

LA QUESTION OUVRIÈRE. *I. Charpentiers de Paris, compagnons et indépendants.* Cours libre professé à la Faculté de droit de Paris, par P. DU MAROUSSEM, préface de M. Th. FUNCK-BRENTANO. In-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1891.

La préface résume si bien le livre, que lire l'une pourrait presque dispenser de lire l'autre. M. du Maroussem est un disciple de Le Play, grand partisan des monographies et étendant ces monographies des

individus et des familles, auxquels on les a à peu près bornées jusqu'à ce jour, à des objets plus complexes, à des groupes sociaux, corporations, classes. L'auteur commence par monographier les charpentiers de Paris, parce que, dit-il, cette corporation a toujours été, selon qu'elle prospérait ou languissait, le baromètre de la prospérité des autres métiers de France. Cela revient à la maxime hausmanienne : Quand le bâtiment va, tout va. Mais M. du Maroussem a sans doute l'intention de porter ses investigations monographiques sur d'autres corporations, le chiffre I qui précède le sous-titre : Charpentiers de Paris, nous en avertit.

M. du Maroussem paraît avoir une confiance absolue dans la méthode monographique. Avant de prescrire le remède, dit-il, il faut connaître le mal. Or, pour établir la science d'un fait quelconque, il faut le constater et pour le faire de la manière la plus évidente, autant que possible, il faut l'établir par chiffres; en outre, il est indispensable d'en analyser tous les caractères, c'est-à-dire d'en faire l'histoire, et parvenir enfin à les coordonner en une synthèse dernière qui en constitue la monographie. Puis, il faut coordonner les monographies entre elles et s'élever de monographies en monographies plus générales jusqu'à la science complète de la vie sociale.

Voilà, comme on voit, du travail sur la planche; mais que peut-il en résulter? Je veux bien croire que la synthèse monographique est la plus belle fille du monde, mais elle ne peut donner que ce qu'elle a. L'analyse de l'eau donne de l'oxygène et de l'hydrogène; la synthèse de l'oxygène et de l'hydrogène dans les proportions voulues donnera de l'eau et rien de plus; et l'on ne voit pas comment la synthèse monographique serait différente à cet égard de la synthèse chimique.

Il est bien vrai qu'avant de prescrire le remède, il faut connaître le mal. Mais supposé que la monographie nous procure cette connaissance, cela ne suffit pas. Pour prescrire le remède, il faut connaître encore la cause du mal et aussi la vertu du remède, deux connaissances que la monographie ne peut fournir, par la bonne raison qu'elle ne les contient pas. Il faut donc joindre l'hypothèse à la synthèse, comme on jette de la poudre de projection dans le creuset pour faire éclore l'œuf philosophique. C'est effectivement ce que fait M. du Maroussem, seulement il a deux torts : celui de ne pas avouer qu'il hypothétise, et celui de ne montrer aucun rapport, aucun point commun entre sa synthèse et son hypothèse. Les causes qu'il suppose au mal social sont celles qu'avait déjà supposées Le Play et qui se rattachent elles-mêmes à des causes supérieures, leur pluralité en est la preuve.

Il est donc plus que douteux que M. du Maroussem résolve par sa méthode la question ouvrière. Aussi n'en avoue-t-il pas la prétention : après avoir fait consciemment sa synthèse et inconsciemment son hypo-

thèse sur les causes du mal, quand il s'agit du remède à y apporter, il examine ceux qui ont été proposés ou expérimentés, mais il n'indique point celui qui convient ; il abandonne la conclusion au lecteur. Son livre ne renferme pas moins des renseignements intéressants sur la profession de charpentier, les rapports des ouvriers avec les patrons, le compagnonnage, et jusqu'à ses rites secrets, d'après un manuscrit de révélations.

ROUXEL.

LA QUESTION SOCIALE. L'UNIQUE SOLUTION, par Ch. LEGAY, in-8° Paris. Guillaumin, 1890.

Il y aurait lieu de distinguer dans ce volume très suggestif et écrit avec conviction, trois parties : 1° la critique ; 2° la doctrine ; 3° la solution, c'est-à-dire les réformes proposées par l'auteur pour mettre fin à l'antagonisme social.

La critique porte sur les vices, ou du moins les défauts de l'organisation sociale actuelle et sur le principal système de désorganisation pour arriver à une réorganisation soi-disant parfaite ; on sait que ce système c'est le collectivisme. Dans tous les ouvrages qui traitent de la question sociale, la critique est généralement bonne : tous s'accordent assez bien pour convenir et prouver que la société est mal organisée ; il y a souvent exagération à cet égard, mais il est facile de faire sa part. Chacun n'a pas grand'peine à démontrer aussi que tous les systèmes autres que le sien seraient plus propres à envenimer le mal qu'à le guérir.

M. Legay remplit cette double tâche avec beaucoup de clairvoyance, de modération et d'impartialité ; qualités aussi recommandables qu'elles se trouvent rarement réunies, et qui donnent à son livre un charme particulier.

La partie doctrinale, basée sur la propriété et sur ses conséquences, les droits et devoirs qui en résultent pour les propriétaires et ceux que M. Legay appelle les « déshérités » laisse un peu à désirer. M. Legay oublie trop (c'est d'ailleurs le cas de presque tous les publicistes qui s'occupent de la question sociale), qu'il y a trois sortes de propriétés : 1° personnelle ; 2° mobilière ; 3° immobilière, et que la première est la plus importante de beaucoup, puisqu'elle est le principe et la fin des deux autres. On ne peut donc pas appeler des « déshérités » les individus qui sont maîtres de leur personne ; c'est se tromper et les tromper eux-mêmes ; et, de plus, c'est détourner le mot de son véritable sens, en insinuant que les héritages (les propriétés mobilières ou immobilières) de ceux qui en possèdent ont été et sont nécessairement dérobés à ceux qui n'en ont pas.

Il est vrai que ce fait se présente assez souvent; mais il n'a lieu que par le ministère direct ou indirect du gouvernement. C'est le résultat des lois artificielles et non de la loi naturelle. Et si le gouvernement peut opérer de pareilles injustices, surtout en pays de suffrages universels, la faute en est aux prolétaires autant et même plus qu'aux propriétaires. C'est ce qu'on perd trop souvent de vue en prenant la défense de ceux-là.

Il n'est donc pas exact de dire qu'il y a des déshérités dans le sens étymologique (spoliés) ni même dans le sens où l'on prend ordinairement ce mot, d'hommes ne possédant absolument rien sans pour cela avoir été dépouillés par personne, mais par ce seul fait qu'ils naissent sans fortune matérielle. Le moins que l'on possède, c'est sa personne, et c'est la principale des richesses et la source de toutes les autres.

« Ne voyons-nous pas trop souvent, dit M. Legay, des ouvriers valides, sobres et laborieux, réduits par le chômage à la plus cruelle situation? »

Dans les villes, oui; mais à côté de cela ne voyons nous pas les deux tiers du territoire en friche et l'autre tiers mal cultivé? Si les ouvriers valides restent à rien faire dans les villes, c'est donc qu'ils y sont attirés et retenus par des causes artificielles, ou parce qu'ils ne sont ni sobres, ni laborieux.

M. Legay incline également à croire, avec les socialistes, que les ouvriers ne reçoivent pas leur part légitime du fruit de leur travail. S'il en était ainsi, la propriété personnelle se trouverait en effet amoindrie. Mais il est très facile de découvrir que cela n'arrive encore que dans le cas d'intervention directe ou indirecte de l'État dans la production ou la distribution, et surtout que l'impôt est le principal spoliateur de l'ouvrier. Or, il ne tient qu'aux soi-disant déshérités de faire le contraire de ce qu'ils font, de restreindre les attributions de l'État et par conséquent, de réduire les impôts. Ils sont la majorité : ils n'ont qu'à demander pour obtenir; et ils obtiennent en effet ce qu'ils demandent, car ce sont eux, bien plus que les riches, qui sont toujours en avant pour étendre de plus en plus l'ingérence statale.

M. Legay est évidemment entraîné à ces erreurs par le sentiment — il faut se défier du sentiment, c'est un pavé d'enfer, — car la *solution unique* qu'il propose est précisément conforme aux idées que nous venons de lui opposer. — Après avoir montré que les panacées politiciennes et collectivistes aboutiraient à un immense développement du fonctionnarisme, du parasitisme, la véritable source des maux de la société, M. Legay rend justice aux économistes et demande avec eux la restriction des attributions de l'État.

« Beaucoup de ceux qui ne veulent pas à cette heure qu'on touche à

ces attributions obéissent à des préoccupations chimériques. Ils espèrent pouvoir dire demain : L'État c'est moi, et ils pensent que les entraves qu'on voudrait imposer à la puissance publique seraient alors un obstacle insurmontable au bien qu'ils méditent ».

M. Legay n'a pas de peine à montrer combien cette espérance est illusoire; et comme le système socialiste n'aboutit qu'à un changement de personnes « à remplacer de nombreux parasites par des parasites plus nombreux et plus voraces », à « faire disparaître les propriétaires actuels, fonctionnaires créés par la nature, pour les remplacer par d'autres fonctionnaires de leur création et à leur dévotion », il n'y a donc pas d'autre solution que de rogner les griffes et le bec de l'État. « En déchargeant l'Etat des soins qu'il usurpe, on échapperait à la tyrannie et on échapperait, en même temps, à l'exploitation ».

Le moyen ? « Le suffrage universel, seul, par la main de ses mandataires, peut opérer cette réforme ». M. Legay estime qu'actuellement le suffrage n'est pas assez libre, la candidature officielle, tant combattue jadis par les hommes aujourd'hui au pouvoir, joue un trop grand rôle. Et ce rôle, c'est par le moyen des fonctionnaires qu'il est rempli. En conséquence, M. Legay demande : 1° la suppression des sous-préfets, qui n'ont aucune autre raison d'être que celle d'agents électoraux; 2° l'interdiction des droits électoraux aux fonctionnaires civils comme aux officiers et aux soldats ; 3° une réduction considérable dans le nombre des fabricants de lois : 284 sénateurs et 484 députés ; « cela nous ferait 768 roitelets de moins à entretenir. Nos finances s'en trouveraient bien, et les grands intérêts de la nation seraient plus sérieusement débattus ».

On sait que la *solution* de M. Legay est tout à fait dans l'esprit de l'économie politique. Le fonctionnarisme, le parasitisme, voilà le véritable ennemi, le *virus* qui infecte de plus en plus le *milieu* social.

« Sur dix millions d'électeurs nous en comptons déjà 900.000 qui sont fonctionnaires. Dix électeurs ont aujourd'hui un fonctionnaire à nourrir ».

« Un malade pesant 60 kilog., atteint de la maladie pédiculaire, est irrévocablement perdu quand les insectes qui le rongent pèsent à eux seuls 6 kilog. La société française, minée par un mal analogue, est dans un état qui se rapproche singulièrement de celui que les médecins considèrent comme mortel pour le malade dont nous venons de parler. C'est sous peine de mort qu'il nous faut arrêter le développement du fonctionnarisme.

« Les gens qui veulent se débarrasser des propriétaires prêchent une opération chirurgicale qui peut être très profitable aux chirurgiens qui l'exécuteront mais qui serait aussi cruelle que peu salutaire pour le corps social. Très forts en anatomie pathologique, ils sont d'une igno-

rance profonde en thérapeutique. Le profit immédiat que semble devoir procurer l'opération les aveugle. Ils ne paraissent pas préoccupés de l'infection purulente qui suivrait cette opération ».

On ne peut mieux dire, et l'on voit que, à part les quelques erreurs de sentiment bien excusables que nous avons signalées, le livre de M. Legay est digne de notre approbation. La vigueur et l'élégance, avec lesquelles il est écrit, le rendent également digne de succès et, il y a tout lieu de le croire, le lui assurent.

ROUXEL.

OBREROS Y BURGUESES. DIALOGOS ACERCA DE LA CUESTION SOCIAL, por POLICARPO PASTOR, br. in-12°. Madrid. Fernando Fé, 1891.

Le mouvement socialiste nous déborde. Les hommes qui se croient les directeurs de la Société par leur savoir et leurs lumières, qui se disaient économistes hier, passent aujourd'hui à l'école dominante avec armes et bagages. Les conservateurs, toujours les mêmes, les suivent. M. Policarpo Pastor s'efforce d'enrayer le mouvement en réfutant les « doctrines » socialistes et en montrant à quelles conséquences conduirait leur application. La première partie d'*Ouvriers et bourgeois* renferme trois chapitres : 1° Prologue; 2° La journée légale; 3° Le capital et le travail. La seconde partie, qui paraîtra sous peu, comprendra : 1° L'État et les richesses; 2° La grève universelle et l'État socialiste.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de M. Pastor comme traducteur et commentateur des *Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture*, de M. de Molinari. Dans le présent ouvrage, M. Pastor défend les principes économiques avec un talent remarquable et avec une logique serrée et incisive. Les dialogues sur la *journée légale* et le *capital et le travail* sont vifs et pressants. Ils ont lieu entre *Urbano*, ouvrier ébéniste et collectiviste et *Terrones*, ouvrier rural, esprit simple, mais droit, n'ayant pas été soumis à la torture scolaire.

Dans le prologue, M. Pastor soutient que le capital n'est pas l'ennemi de l'ouvrier, comme le prétendent les collectivistes, qui veulent substituer l'État aux patrons, c'est-à-dire un seul maître à plusieurs ; et quel maître ! Même dans l'hypothèse collectiviste, il vaudrait encore mieux le *statu quo*, il y a au moins concurrence entre les maîtres, et les ouvriers, qui en profitent, ont la liberté de choisir leur maître, liberté qu'ils n'auront plus dans la société future.

Mais l'assertion des collectivistes est fausse et c'est le contraire qui est vrai.

Le capital est le meilleur ami du travail, ils se complètent l'un l'autre. Le capital engendre le travail, le travail donne le produit. Ce produit se partage entre ouvriers et capitalistes ; mais la partie même qui va grossir le capital, profite encore à l'ouvrier, puisque le capital engendre le travail ; il n'est même capital qu'à cette condition.

Pendant que, sous la direction des courtiers en grève, le capital et le travail se disputent sur le partage du produit, survient un troisième larron qui s'empare d'Aliboron, c'est l'État. Et la part que prélève celui-ci est bien réellement perdue pour l'ouvrier, puisqu'elle est employée à salarier du travail improductif.

Le véritable ennemi des ouvriers aussi bien que des patrons, c'est donc l'État avec ses absorbants organismes improductifs. Il préjudicie à l'ouvrier en l'obligeant, pour gagner sa subsistance, à un effort beaucoup plus considérable que si cet élément, vraiment perturbateur de toutes les lois économiques n'existait pas. L'État fait également tort aux patrons, car il prélève sa part sur eux aussi bien que sur les ouvriers ; de plus les emprunts continuels que ses attributions multiples l'obligent à contracter, raréfient et enchérissent le capital qui est le pain quotidien du travail aussi bien que du talent.

Si ouvriers et capitalistes, conclut M. Pastor, se persuadaient bien de cette vérité, ils uniraient leurs efforts contre l'ennemi commun, au lieu de se faire la guerre entre eux au seul profit de l'État et de ceux qui les poussent à cette guerre fratricide.

On voit par cette traduction bien libre, mais assez fidèle, que M. Pastor est un économiste radical de la plus belle eau. Ils sont peu nombreux, ses compairs ; mais ils n'en sont que meilleurs. Il n'y a que dans le transformisme que la qualité se confond avec la quantité. Lorsque les Athéniens applaudissaient Aristide, il se demandait quelle bêtise il avait dite. Les vrais économistes pourraient se poser la même question s'ils étaient applaudis par les Athéniens modernes.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le voyage de M. J.-B. Rolland à Madagascar, par Gaston Routier. Br. in-4°. Rouen, E. Cagniard, 1890.

Renseignements intéressants sur Madagascar et ses habitants. Avant de nous donner tant de mal pour introduire chez ces barbares nos lois, qui changent à chaque nouvelle lune; notre religion, que nous avons reléguée avec les vieilles lunes, ne pourrions-nous pas leur faire part de quelques petits lambeaux de notre industrie? Cela serait plus facile et plus civilisateur. Or, depuis le temps que nous sommes là, nous n'avons pas encore, paraît-il, trouvé le moyen d'y envoyer des scies.

« Les Malgaches font des planches et voici par quel procédé : avec une petite hache malgache au long manche, ils taillent le tronc d'un arbre de chaque côté jusqu'à ce qu'il soit assez aminci pour former l'épaisseur de la planche désirée; c'est primitif et très long! »

Ce qu'il y a de pire, c'est que les copeaux sont perdus, car il ne fait pas froid là-bas. On devrait au moins les apporter en France, ce serait une petite compensation pour les prolétaires français, qui grelottent l'hiver après avoir payé, pour civiliser les Malgaches, une part d'autant plus forte qu'ils sont plus pauvres.

Inutile de dire que les Malgaches ne veulent pas de notre religion. « L'influence des Anglais est toute-puissante à Tananarive, la reine et les grands officiers sont tous méthodistes à de rares exceptions. »

Mais, en revanche, le 14 juillet, la musique de la reine joue la *Marseillaise!* Hein! Jacques Bonhomme, n'as-tu pas lieu d'être fier des colonies de tes gouvernants?

Les attachés commerciaux et les consulats, par Gaston Cadoux, avec préface de M. de Lanessan, br. in-8°. Paris, Molteroz.

M. Cadoux est à « la recherche des moyens les plus propres à conserver et, s'il se peut, à agrandir les sources de la richesse nationale », c'est-à-dire à maintenir et à étendre notre commerce extérieur. Peine bien inutile; puisque nous ne voulons pas des produits des étrangers, il est impossible qu'ils se procurent les nôtres, à moins que nous ne les leur donnions pour rien, mais alors, ce ne serait pas le moyen d'accroître la richesse « nationale ».

L'auteur propose, pour atteindre son but, de faire, dans nos consulats à l'étranger, des expositions périodiques, dans lesquelles les amateurs

de beaux produits pourraient voir, d'un bout de l'année à l'autre, tous ceux dont nos industriels sont fiers et pour lesquels ils ne craignent aucune concurrence. Et, pour montrer ces beaux produits aux amateurs, la création d'agents commerciaux auprès de nos consuls.

Cette création ne peut que sourire aux aspirants fonctionnaires ; quant à profiter aux industriels qui ne craignent aucune concurrence, c'est une autre affaire. Ordinairement, ces industriels ne sont pas embarrassés de leurs produits et s'ils veulent étendre leurs relations, il leur est plus facile qu'à tous autres, et surtout qu'à des attachés commerciaux, de le faire. Ils ont tout en mains pour cela.

CHARLES Ier DE ROUMANIE. *Vingt-cinq ans de règne*. Br. in-16°. Paris, Guillaumin, 1891.

Comme introduction à l'histoire du règne de Charles Ier, l'auteur anonyme donne un résumé de l'histoire si peu connue de la Roumanie. La Constitution de 1866 serait, paraît-il, un triomphe pour le régime parlementaire. « Souverain véritablement constitutionnel, le roi Charle a toujours laissé la main libre à ses ministres ; aucun engouement de coterie n'a jamais pu lui faire abandonner cette ligne de conduite... Son règne, un des plus glorieux qu'aient enregistré les annales de la Roumanie, est incontestablement le plus fécond et marque le point culminant de notre développement ».

Les renseignements donnés sur ce développement, sur les finances, l'armée, la marine, le commerce, l'épargne, etc., sont nombreux et appuyés sur les statistiques et se recommandent à l'attention de l'économiste et de l'homme d'Etat.

L'ALGÉRIE DEVANT LE PARLEMENT, par E. BONZOM. Br. in-4°. Alger, J. Torrent, 1891.

Si l'on en croit M. Bonzom, en 1869, notre situation n'était pas brillante en Algérie : « tranquillité fort éphémère sur les deux tiers du territoire algérien. Voilà où on en était après trente-neuf années d'occupation ». Mais aujourd'hui les choses ont bien changé. Les affaires marchent activement, le commerce général s'est considérablement accru ; les voies ferrées se développent ; les écoles se multiplient. La République se montre généreuse. Depuis 1883, elle a créé 384 écoles primaires. En un mot, si tout n'est pas parfait, tout est en bonne voie pour le devenir et M. Bonzom engage vivement les Français à aller coloniser l'Algérie, car ce qui manque le plus dans cette France d'Afrique, ce sont des Français. La théorie de Malthus est renversée, ce sont les hommes qui font faux-bond aux subsistances.

Polémique sur la question algérienne entre M. Mermeix et M. C. Allan, br. in-8°. Alger, J. Torrent, 1891.

Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son (et ses *harmoniques*) ; qui entend deux cloches, entend deux sons (et leur *résultante*). La cloche de M. Mermeix ne donne pas le même son que celle de M. Bonzom ; il s'en faut de beaucoup. « Ici ce ne sont que vols et meurtres. Les journaux du pays ont ouvert une rubrique spéciale : « la sécurité en Algérie ». Il y a des jours où cette rubrique s'étend d'une, deux ou trois colonnes. »

M. Mermeix ne dit pas s'il a été volé ou meurtri. Du moins, il n'est pas mort. Dieu en soit béni, s'il existe. Qui faut-il croire, de M. Bonzom ou de M. Mermeix? Demandons à M. Allan. Cette troisième cloche nous dit que la sécurité règne aussi bien en Algérie qu'ailleurs. Deux contre un, en pays de suffrage universel, cela doit suffire pour vider la question. Donc, tout va bien ; ceux qui ne voudront pas croire iront voir.

Le Congrès des trois Amériques, 1889-1890, par Amédée Prince, 1 vol. gr. in-8°. Paris, Guillaumin, 1891.

La Chambre syndicale des négociants-commissionnaires et exportateurs s'est beaucoup occupée du Congrès des trois Amériques, avant et pendant ; elle s'en occupe encore apres, car ce Congrès est pour elle d'une grande importance. C'est pourquoi M. Amédée Prince, vice-président de ladite Chambre syndicale, a réuni dans ce gros volume tous les principaux actes de ce Congrès et les documents qui s'y rapportent.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties : la première, *Avant le Congrès*, reproduit quelques-uns des documents qui ont déjà été publiés dans les bulletins de la Chambre syndicale, avant l'ouverture du Congrès. La deuxième est un résumé des appréciations de la presse européenne sur les aspirations du Congrès et ses résultats. La troisième partie, tirée de la presse des États-Unis, comprend l'ouverture du Congrès, l'intéressant voyage des délégués, quelques procès-verbaux des premières séances publiés avant qu'il n'eût été décidé de les tenir secrètes et une appréciation sur l'ensemble des travaux. Enfin, la quatrième, toute documentaire, reproduit en français les nombreux messages, résolutions et rapports officiels du Congrès des trois Amériques. Suivent, traduits aussi, les divers appendices qui ont été publiés en même temps ; certains d'entre eux sont considérables, principalement ceux annexés au Rapport de la Commission des chemins de fer, sur le projet d'une ligne intercontinentale. Afin que les lecteurs puissent mieux suivre les travaux

de cette Commission, M. Prince a dressé une fort belle *carte spéciale* qui est annexée au volume.

Le but de l'auteur et de la Chambre syndicale, dont il est vice-président, en publiant ces documents, est, surtout, de fournir à nos législateurs des arguments à opposer à ceux qui protestent contre l'entrée en franchise des matières premières nécessaires à l'industrie et dont les Amériques du Centre et du Sud nous fournissent une grande partie.

« Peut-être aussi, ajoute M. Prince, nos industriels, qui se préparent déjà pour l'Exposition de 1893 à Chicago, y trouveront-ils un motif de plus pour y figurer en plus grand nombre et être ainsi en mesure de représenter notre pays aux États-Unis d'une manière plus brillante. »

La France politique et sociale. année 1890, par A. Hamon et G. Bachot. 2 vol. in-12°. Paris, Albert Savine, 1891.

Cette publication, destinée à être continuée annuellement, renferme, par ordre chronologique, tous les principaux événements politiques et sociaux survenus pendant l'année 1890; on y trouve le résumé des discussions parlementaires, de la manifestation du 1er mai, de la conférence de Berlin, des événements politiques remarquables, tels que le boulangisme et ses coulisses; des campagnes de presse, des grands procès, des événements littéraires, des discussions académiques sur les questions économiques et sociales, etc.

MM. Hamon et Bachot ne se bornent pas au rôle de compilateurs; à côté des événements, ils mettent leurs appréciations sur les causes et les conséquences; au corps, ils donnent une vie et cette vie est de tendance socialiste.

Les rédacteurs de *la France politique et sociale* se proclament impartiaux et indépendants et ils empruntent leur devise à Lucien :

« L'unique objet, le seul but de l'histoire, c'est l'utilité et c'est de la vérité seule que l'utilité peut naître. Il faut, avant tout, que l'historien soit libre dans ses opinions, qu'il ne craigne personne, qu'il n'espère rien, autrement il ressemblerait à ces juges corrompus qui, pour un salaire, prononcent des arrêts dictés par la faveur ou par la haine, etc. »

L'idée de rassembler ainsi dans un tableau les principaux événements de l'année, est bonne. Nous ne pouvons qu'engager MM. Hamon et Bachot et leur éditeur à continuer cette publication. On est souvent heureux de pouvoir retrouver, au besoin, dans un volume pas trop encombrant, des faits, des événements qu'on avait lus dans un journal jeté ensuite au panier. On aperçoit aussi plus clairement, dans ce résumé de l'année, l'enchaînement des causes et des effets.

LES BUDGETS COMPARÉS DES 100 MONOGRAPHIES DE FAMILLES PUBLIÉES, D'APRÈS UN CADRE UNIFORME, DANS LES « OUVRIERS EUROPÉENS » ET « LES OUVRIERS DES DEUX MONDES », avec une introduction, par M. E. CHEYSSON, en collaboration avec M. ALFRED TOQUÉ. Br. in-4°. Rome, Botta, 1890.

Les monographies contenues dans *les Ouvriers européens* et *les Ouvriers des Deux Mondes* atteignent aujourd'hui le nombre de 100 et sont toutes dressées sur le plan uniforme que leur avait assigné, dès l'origine, le fondateur de la Société d'économie sociale, qui continue l'œuvre du maître. Avant de les admettre dans sa collection et de leur donner son estampille, la Société les soumet à un contrôle rigoureux et en revise les calculs. Chacune de ces 100 monographies est un tout, le tableau complet d'une famille ; mais c'est un tableau isolé. Or, il peut y avoir un grand intérêt à rapprocher ces portraits, comme l'on juxtapose dans une collection ethnographique les types des principales races pour les comparer trait à trait.

Convaincu de l'utilité de ce travail, M. Cheysson l'a entrepris, avec le concours de M. Toqué pour les calculs, mais en se renfermant dans les 100 monographies des *Ouvriers européens* et des *Ouvriers des Deux Mondes*, à cause de l'identité de leur cadre et de leurs garanties d'exactitude scientifique.

Ces monographies comparées, dit M. Cheysson, éclairent d'une vive lumière la situation des ouvriers ; plaçant en regard les recettes et le cours des vivres, elles font apparaître la réalité sans les illusions du salaire nominal ; elles révèlent l'importance du paiement en nature dans certains milieux où l'argent ne joue qu'un rôle d'appoint ; celle des subventions et des droits d'usage qui servent de complément au salaire et de régulateur au budget ; celle de la présence de la femme au foyer ; l'influence des facteurs moraux sur le bien-être ou la gêne du ménage.

L'ARBITRAGE INDUSTRIEL DEVANT LA SCIENCE ÉCONOMIQUE, par JULIEN WEILER. Br. in-8°. Morlanwelz, Em. Geuse, 1891.

Il paraît qu'il y a des gens qui soutiennent que « la pratique de l'arbitrage et de la conciliation n'est rien moins qu'un attentat aux principes de l'économie politique, en ce qu'elle tend à substituer des expédients artificiels à l'action des forces naturelles qui doivent régler les conditions de la production ».

Il faut être bien à court d'arguments, bien pauvre d'esprit et bien ignorant pour avancer une pareille opinion. Si tout ce qui est artificiel était contraire à l'économie politique, cette science n'aurait pas de raison d'être et son *laisser-faire* serait un non-sens. Il n'y a de contraire aux

principes économiques que la contrainte, qui multiplie les obstacles. L'arbitrage obligatoire, comme le veulent, par exemple, les Chevaliers du travail, serait contraire aux principes économiques ; mais l'arbitrage libre y est absolument conforme.

M. Weiler n'a pas de peine à réfuter ce paradoxe et il conclut que le régime de la conciliation est peut-être plus près de son avènement qu'on ne se l'imagine. « Dans toute maladie, la crise est le précurseur de la convalescence et, de l'excès du mal, naît souvent le remède. C'est ce qui s'est vu en Angleterre où les districts, jadis les plus désolés par la guerre, voient maintenant fleurir la conciliation industrielle. Espérons donc qu'il en sera de même chez nous ».

Pour que cette espérance se réalise, il y a une condition préalable : c'est que l'État n'intervienne pas à chaque instant dans l'industrie par les droits protecteurs et autres pour fausser l'action des forces naturelles. Si les idées conciliatrices font plus de progrès en Angleterre qu'ailleurs, c'est parce que les expédients artificiels de l'État, qu'il ne faut pas confondre avec ceux des particuliers, troublent moins les rapports naturels entre patrons et ouvriers. Les uns et les autres peuvent ainsi voir plus clair dans la mer calme de la production, que si elle était agitée par des protecteurs plus ou moins désintéressés.

Richesse de la France. *Production par l'hygiène de 25 millions de revenu pour Paris et de 500 millions pour la France*, par le marquis Chappuis de Maubou. In-16. Paris, Lamulle et Poisson, 1891.

Ce volume vient bien à son heure s'il réalise ce qu'il promet, car, de plus en plus, Paris et la France se ressentent de la maladie que Rabelais appelle « faulte d'argent ». Le marquis C. de Maubou propose une foule de mesures tendant à augmenter la population, la fécondité, la richesse et la prospérité nationale, les unes de son invention, les autres déjà dans le domaine public et qu'il remet dans un nouveau jour. Parmi les nombreux projets de M. de Maubou se font remarquer : 1° celui qui a pour but l'utilisation des eaux d'égouts dans les champs situés au-dessous du Mont-Valérien, de sorte que ce mont vaudra ensuite quelque chose. L'ascension de ces eaux au fort serait faite à l'aide de la force hydraulique du barrage de Suresnes, du vent et de la vapeur, dont la puissance serait doublée par un cliquet à double détente de l'invention de M. de Maubou ; 2° l'utilisation du palais de la Cour des Comptes pour la vulgarisation des inventions populaires ; 3° l'appropriation du château de Saint-Cloud à une école modèle d'agriculture ; 4° la transformation de l'Esplanade des Invalides en prairie où l'on nourrirait des vaches qui donne-

raient du vrai lait, etc , etc. Malheureusement, pour se procurer, par ces moyens et par beaucoup d'autres qu'on peut voir dans le livre, les 25 millions de revenu promis, il faudrait d'abord le capital. Voilà où la ville de Paris est embarrassée.

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a dans *Richesse de la France* une foule de vues ingénieuses dont les particuliers, aussi bien que la municipalité, pourraient faire leur profit ; et comme cet ouvrage renferme une grande variété d'objets, qu'il est écrit avec autant d'entrain que de sincérité, dans un langage imagé, comme il convient aux lecteurs mondains et même à bien d'autres, qu'il est parsemé d'anecdotes intéressantes, il y a lieu de croire qu'il sera beaucoup lu, du moins il réunit tout ce qu'il faut pour cela : des millions en perspective, de grands travaux à entreprendre, des réformes à opérer dans une foule de branches de l'économie publique ou privée. Dans un pays comme la France, où l'on aime tant à s'occuper de réformes, le succès paraît certain.

Sulle fasi della statistica e la conciliazione delle scuole, del comm. Giovanni Antonio Intrigila. In-16. Roma, Pallotta, 1891.

L'Italie est certainement la terre de Chanaan des statisticiens. Je crois bien qu'il s'y publie des statistiques de tous genres autant que dans tous les pays de l'Europe réunis; mais surtout les *traités* sur cette science y abondent. Dans celui-ci, M. Intrigila examine les diverses définitions de la statistique, fait son histoire, discute ses méthodes, ses lois, en elles-mêmes et dans leurs rapports avec le libre arbitre, etc. La conclusion de l'auteur, c'est que nous ne sommes encore qu'au commencement. La statistique est encore en formation et le temps seul en dira le dernier mot. « La statistique, dit encore l'auteur, ne donne pas de pain à ceux qui la cultivent, si ce n'est aux stipendiés des gouvernements et des grands municipes. » Si la statistique ne donne pas de pain à ceux qui la cultivent, elle le retire quelquefois à ceux qui cultivent la terre. Les moyens d'augmenter les impôts, tel est peut-être le plus clair résultat qu'elle ait produit jusqu'à ce jour. La résistance des populations à favoriser cette science n'est donc pas dénuée de fondement, et tant qu'elle n'aura pas rendu d'autres services à la société, il sera prudent de se tenir en garde contre elle.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le Congrès ouvrier international de Bruxelles. — Le Congrès des *trade's unions*. — Les représailles provoquées par le protectionnisme. — L'émigration de l'industrie bordelaise en Espagne. — Les discours de M. Méline et la campagne protectionniste des syndicats agricoles. — La prohibition à la sortie du seigle en Russie. — Les aggravations successives du tarif russe. — Le maintien des droits sur les blés en Allemagne. — Comment nous démontrons aux Chinois la supériorité de notre civilisation. — Un étonnement de M. Prudhomme à Portsmouth. — Une singularité administrative. Les zones de consommation du gibier.

Un « Congrès ouvrier international » a eu lieu à Bruxelles du 16 au 22 août. La France y comptait 60 délégués représentant 596 groupes, l'Allemagne, 18 délégués, l'Angleterre, 23, la Hollande, 10, la Suisse, 6, l'Italie 2, les Etats-Unis, 6. On n'évaluait pas à moins de 3 1/2 millions le nombre des ouvriers qui s'y trouvaient représentés, mais ce chiffre ne doit être accueilli qu'avec une certaine réserve — les « groupes », au dire de *la Révolte* ne dépassant pas toujours une demi-douzaine de membres. Dès la première séance, le caractère « étatiste » du Congrès a été nettement établi par le président M. Volders. Les anarchistes, ayant demandé à être admis à un Congrès qualifié de socialiste, M. Volders s'est formellement opposé à cette prétention. « Les socialistes, a-t-il dit, veulent conquérir l'Etat pour opérer la réforme par l'Etat. Les anarchistes au contraire veulent la destruction de l'Etat. Il y a donc incompatibilité entre les deux partis. » Cette conquête de l'Etat, les uns veulent l'opérer en employant les moyens révolutionnaires, les autres en recourant simplement aux bulletins de vote. Mais ni les violents ni les modérés ne diffèrent sensiblement, dans leurs visées et même dans leurs procédés, des autres catégories de politiciens. Pour les socialistes comme pour les conservateurs, les libéraux ou les radicaux, le « but » c'est l'occupation du pouvoir. Les socialistes affirment à la vérité que s'ils veulent atteindre ce but, c'est pour « opérer la réforme », mais les libéraux, les radicaux et même les conservateurs ne tiennent-ils pas exactement le même langage avant de posséder le pouvoir ? Quand ils le possèdent, c'est une autre gamme. Le jour où les politiciens socialistes arriveront à leur tour, et ils arriveront sans aucun doute, ils deviendront opportunistes, ils ajourneront une réforme dont « l'expérience des affaires »

leur aura fait reconnaître l'impossibilité. Ils n'en demeureront pas moins fidèles à leur principe, et ils prouveront au besoin qu'ils sont fermement résolus à le défendre. Ils feront fusiller les anarchistes !

*
* *

Le Congrès des *trade's unions*, réuni à Newcastle dans les premiers jours de ce mois, ne s'est pas montré aussi exclusivement étatiste que le Congrès de Bruxelles. Tout en votant à une majorité de 232 voix contre 163 une résolution en faveur de la limitation légale de la journée de travail à huit heures, il n'a pas expulsé M. Burt qui s'est prononcé carrément contre l'intervention de l'Etat dans les relations du capital et du travail.

« La ligne de démarcation qui divise, « a-t-il dit, « les trade's unions du nouveau parti ouvrier (Labour Party) est cette question de l'intervention ou de la non-intervention de l'Etat. Pour ma part, je conserve toute ma confiance dans la supériorité du *self-help* qui doit réaliser plus sûrement les espérances des ouvriers que toute tutelle officielle ».

M. Burt ne croit pas aux inconvénients résultant de la surproduction par le jeu de la concurrence. Ce qui est nécessaire, d'après lui, c'est une meilleure répartition du travail. Mais il demeure dévoué à cette conviction de toute sa vie que l'ouvrier doit s'aider lui-même, sans se placer sous la dangereuse protection de l'Etat et du Parlement.

*
* *

Quoique les primes à la marine marchande aient singulièrement tempéré les convictions libre-échangistes de nos amis les Bordelais, ils commencent à s'émouvoir des emportements protectionnistes de la Législature. Un négociant de Bordeaux, M. Farinel, vient d'adresser à ce sujet une lettre intéressante au *Journal d'Agriculture de la Gironde*. M. Farinel fait remarquer d'abord que les coupages des vins d'Espagne sont indispensables pour fortifier les petits vins de la Gironde, que l'on expédie aux Antilles et dans l'Amérique du Sud. Les nouveaux droits rendront ces coupages fort onéreux et nous feront probablement perdre une partie de notre clientèle étrangère. Ensuite, M. Farinel constate que la contagion du protectionnisme a commencé déjà à frapper nos vins dans plusieurs pays :

« La Russie qui vient de faire à nos escadres de si enthousiastes démonstrations, a promulgué, à partir du 1er juillet dernier, le tarif qui suit :

257 francs pour une barrique de vin.
2 fr. 25 pour une bouteille.

299 francs pour un hectolitre d'eau de-vie.

5 francs pour une bouteille.

5 fr. 60 pour une bouteille de vin de Champagne.

De sorte que la Russie, tout en manifestant pour nous les sentiments les plus sympathiques, repousse nos vins et nos eaux-de-vie par des droits quasi-prohibitifs.

Pendant ce temps, la Belgique élève ses droits de douane sur nos eaux-de-vie et les porte de 100 fr. à 200 fr. l'hectolitre en attendant mieux.

La Roumanie a élevé depuis le 1er juillet les droits sur nos eaux-de-vie de 35 fr. elle les met à 100 fr. les 100 kilos.

En Norvège, le gouvernement furieux de ce qu'on ait élevé en France les droits sur les bois de construction, proteste en triplant les droits douaniers sur nos vins qui, se trouvent ainsi élevés à 165 fr. par barrique au lieu de 55 fr.

De tous les pays qui nous entourent, nous recevons de pareilles nouvelles. Les pays voisins, exaspérés des taxes protectionnistes votées par la Chambre française sur les marchandises étrangères, se disposent à user de représailles pour les marchandises que nous leur prenons. »

*
* *

A l'appui de la lettre de M. Farinel, on peut signaler les mesures proposées par un syndicat de viticulteurs pour transporter en Espagne l'industrie des vins de Bordeaux. Dans la dernière session des Cortès, ces viticulteurs avisés ont fait adopter une motion invitant le cabinet à autoriser l'entrée en franchise des vins français et à obliger les Compagnies de chemins de fer à abaisser les prix de transport, afin de faire émigrer en Espagne l'industrie que le protectionnisme est en train d'expulser de France. Cette motion est vivement appuyée par l'opinion publique. Qui sait hélas ! si le Château-Laffitte et le Château-Margaux ne seront pas quelque jour, grâce à M. Méline, des châteaux en Espagne !

*
* *

Cependant, les protectionnistes se glorifient plus que jamais de leurs victoires et conquêtes. Aux comices agricoles de Saint-Dié et de Remiremont, M. Méline a annoncé sa ferme volonté de compléter son œuvre en faisant rectifier les « erreurs » commises au détriment des filateurs de coton et des producteurs de graines oléagineuses, et les syndicats ont ouvert la campagne contre le « Comité de défense de l'alimentation nationale » qui a inauguré sa propagande par un grand meeting au Nouveau-Cirque. Le *Monde*, tout en manifestant l'espoir que le Sénat repoussera les prétentions de

cette « ligue ridicule » engage les syndicats à ne pas s'endormir sur leurs lauriers.

La majorité du Sénat, quoique imbue de préjugés révolutionnaires dangereux, repoussera certainement, dit-il, les prétentions de cette ligue ridicule ; mais les agriculteurs, de leur côté, ont à produire de justes revendications en sens contraire, contre de criants dénis de justice commis à leur détriment par les députés, notamment en ce qui concerne les graines oléagineuses et les produits textiles.

C'est en vue d'exposer au Sénat ces revendications, plutôt que d'opposer une contreligue à la ligue libre-échangiste des boulevardiers parisiens, que les sociétés et les syndicats agricoles du Nord ont tenu à Saint-Pol, un congrès important, en présence des sénateurs et des députés. Après avoir constaté par des chiffres concluants les effets désastreux de la franchise accordée aux graines oléagineuses étrangères servant aux mêmes usages que les graines indigènes, ils ont rédigé une série de vœux très solidement motivés, suppliant le Parlement de voter sur ces produits les droits qui avaient été réclamés par la Commission des douanes, et invitant les conseillers généraux à appuyer énergiquement leurs vœux de toute leur influence.

Le congrès du Pas-de-Calais transmet en ce moment ces vœux aux comices et aux syndicats de toute la France, en sollicitant leur actif concours.

Ceux-ci commettraient une lourde faute en le refusant. On se tromperait gravement si on pensait que le public agricole peut s'endormir sur les demi-satisfactions qui lui ont été accordées sur certains articles par la majorité du Palais-Bourbon.

De leur côté, nos amis commettraient une lourde faute en se reposant sur le succès qu'ils ont obtenu à Paris. En laissant faire les protectionnistes, ils laisseraient infailliblement passer la protection.

* *

On trouvera au Bulletin le texte de l'oukase qui a prohibé la sortie du seigle russe à partir du 15/27 août dernier. Le premier effet de cet oukase a été de provoquer une exportation extraordinaire dans l'intervalle de dix jours qui s'est écoulé entre sa publication et sa mise en vigueur. Dans plusieurs localités, les populations se sont émues et elles ont arrêté les convois de seigle qu'elles supposaient destiné à l'exportation. Il est fort à craindre que la situation n'en soit sensiblement aggravée. L'expérience a du reste invariablement démontré que les prohibitions à la sortie ont pour effet inévitable d'augmenter les maux de la disette au lieu de les diminuer. On peut aisément

prévoir, en jetant un coup d'œil sur la statistique de la production et de la consommation du seigle que les choses se passeront en Russie comme elles se sont passées en France, en Belgique, etc., aux époques où les gouvernements avaient recours à ce procédé suranné.

La Russie, lisons-nous dans *l'Echo agricole*, vient de publier son estimation provisoire et officielle de la récolte du seigle cette année ; en reprenant le chiffre donné, voici d'après notre confrère anglais, J.-E. Beerbohm, l'évaluation de la production du seigle dans le monde pour 1891, comparativement aux deux années précédentes :

Pays	1891	1890	1889
—	—	—	—
	hectolitres	hectolitres	hectolitres
Russie	155.150.000	236.350.000	198.659.000
Pologne	14.500.000	15.950.000	13.050.000
Allemagne	69.600.000	84.100.000	76.560.000
Autriche	18.850.000	27.550.000	24.070.000
Hongrie	14.500.000	20.010.000	14.500.000
France	27.550.000	26.680.000	23.780.000
Espagne	8.700.000	9.280.000	8.990.000
Belgique	4.350.000	6.090.000	6.380.000
Hollande	4.350.000	5.800.000	5 800.000
Roumanie	14.500.000	14.500.000	13.050 000
Amérique	10.150.000	10.150.000	10.150.000
Divers	18.850.000	18.560.000	18.850.000
Totaux	361.050.000	475.020.000	413.830.000

La consommation moyenne des pays ci-dessus désignés n'est probablement pas inférieure à 450 millions d'hectolitres, mais une très forte quantité sert à la distillation et à d'autres usages qu'à la nourriture humaine. Dans ces conditions, il manquerait donc, en chiffres ronds, 90 millions d'hectolitres de seigle qu'il faudra remplacer par du maïs, des pommes de terre et autres produits alimentaires.

De plus, les pays qui importaient du seigle russe, et parmi ceux-ci l'Allemagne, vient de beaucoup en tête, devront remplacer en partie le seigle par du blé. Cependant, il ne faudrait pas s'exagérer les exportations de seigle. En effet, la Russie et la Roumanie, qui sont les deux principaux pays exportateurs, ne vendent guère en moyenne à l'étranger plus de 20 à 23 millions d'hectolitres.

Il ressort de cette statistique et des renseignements publiés par les journaux russes que le déficit de la Russie sera d'environ 75 mil-

lions d'hectolitres. En temps ordinaire l'exportation du seigle s'élève à 20 millions d'hectolitres, mais la hausse du prix causée par le déficit même aurait certainement réduit cette exportation de moitié et peut-être des trois quarts. La prohibition, en tenant compte des quantités extraordinaires dont elle a provoqué la sortie, au moment où elle a été décrétée, ne retiendra donc pas en Russie plus du dixième de la quantité manquante. En attendant, cette mesure aura eu pour effet de redoubler les alarmes de la population, de provoquer des émeutes qui ont entravé le commerce et d'empêcher dans les parties de l'Empire où sévit la disette l'apport des autres aliments tels que le blé, les pommes de terre propres à remplacer le seigle. La prohibition, en ravivant les préjugés contre le commerce des denrées alimentaires, n'aggravera-t-elle pas ainsi les maux qu'elle a pour objet de soulager ?

∴

Ces préjugés, la presse russe semble prendre à tâche de les surexciter. *Le Nouveau Temps*, par exemple, s'en prend à ces affreux « spéculateurs », et il affirme que la prohibition aura pour effet salutaire de les « tenir en respect ». Ce qui signifie, en d'autres termes que le commerce qui n'est autre chose qu'une série de spéculations destinées à porter une denrée des lieux et des moments où elle est abondante dans ceux où elle est rare, partant nécessaire, se trouvera, dans quelque mesure, paralysé. Mais à défaut du commerce, qui donc se chargera d'approvisionner les victimes de la disette ? Sera-ce le *Nouveau Temps* ?

∴

Nous publions encore, d'après *l'Indépendance belge* (voir au Bulletin), un aperçu des progrès du protectionnisme en Russie. Le tarif russe, après avoir été relativement modéré, est devenu aujourd'hui le plus protectionniste de l'Europe. Sans rendre le protectionnisme responsable de la cruelle situation à laquelle se trouve réduite une partie de la population rurale, on peut se demander si, au lieu d'encourager artificiellement des capitaux notoirement insuffisants à se disséminer dans une foule d'industries parasites, on les avait laissés se diriger « naturellement » dans la production agricole, qu'ils auraient vivifiée et améliorée, la Russie, naguère le grenier de l'Europe, serait en proie à une disette qui nous reporte aux plus mauvais jours du moyen âge [1].

[1] Le correspondant du *Daily Telegraph* à Vienne publie le récit d'un ecclésiastique russe qui voyage dans l'intérieur de la Russie. D'après ce récit-

*
* *

La prohibition à la sortie du seigle a eu pour effet d'en exhausser immédiatement le prix en Allemagne, où 90 0/0 du seigle étranger proviennent de la Russie. Au mois de mai, écrit-on de Berlin au *Journal des Débats*, quand le gouvernement annonça qu'il prenait en considération la proposition de diminution des droits d'entrée sur les céréales, le seigle était à 190 marks 50 ; après le rejet de cette proposition le seigle monta à 201 marks 50 ; le jour de la publication de l'oukase, il a été coté 226 marks 50 ; et, depuis, il a encore monté, de sorte qu'il se paye aujourd'hui 12 marks plus cher que le blé.

Malgré cette hausse, malgré la disette qui commence à sévir en Allemagne comme en Russie, le gouvernement, à la merci des grands propriétaires protectionnistes, s'obstine à maintenir intacts les droits de 25 à 30 0/0 qui grèvent l'entrée des céréales. Il s'est borné jusqu'à présent à lever la prohibition à l'entrée des porcs et des saucisses d'origine américaine ; mais les misérables populations qui se nourrissent de pain noir de la plus basse qualité, ont-elles les moyens d'acheter du jambon et même des saucisses ? Le protectionnisme gouvernemental ne semble-t-il pas prendre à tâche, en Allemagne et ailleurs, d'encourager la propagande du socialisme ?

*
* *

Les Chinois n'aiment pas les étrangers, et ils ont cela de commun avec un certain nombre de peuples civilisés. Il convient d'ajouter que les étrangers ne se sont pas précisément appliqués à se faire aimer des Chinois. Ils leur ont fait la guerre pour les contraindre à acheter un poison indien, l'opium, ils ont pillé et brûlé le palais d'Eté, ils ont exigé qu'on les laissât s'établir en Chine où bon leur semblerait, tandis qu'ils prohibaient aux États-Unis, l'entrée des travailleurs chinois et lynchaient ceux qui persistaient à y exercer honnêtement leur industrie, et qu'ils les soumettaient en Australie à une taxe plus élevée que celle que M. Méline a fait imposer aux bœufs étrangers. Ils leur refusent le droit d'avoir des consuls pour protéger leurs nationaux, et ils hausseraient les épaules si le gouvernement chinois s'avisait de réclamer des indemnités pour ses sujets massacrés aux États-Unis ou ailleurs. Ce qui n'empêche pas que chaque

---

siastique la situation serait indescriptible. Il a vu dans un village 16 personnes qui n'avaient plus la force de marcher ; les gens meurent avant l'arrivée des secours. Les habitants ne peuvent plus se procurer de légumes ; ils se nourrissent avec des feuilles d'arbres réduites en bouillie. 47 femmes sur 159 dans une localité sont mortes.

fois qu'un Européen établi en Chine est victime de quelque sévice provoqué, le plus souvent, par son insolence et son mépris des coutumes chères aux populations, les gouvernements mettent leurs flottes en branle et exigent, sous peine de bombardement, des indemnités fantastiques. En ce moment, par exemple, ils ne réclament pas moins de six millions de taëls, soit environ 30 millions de francs, parce que des fanatiques appartenant à des sectes ennemies à la fois du gouvernement qu'ils veulent renverser et des étrangers qu'elles veulent expulser, ont saccagé des missions chrétiennes. Nous respectons profondément les missions et les missionnaires, quoiqu'il soit bien avéré qu'ils ne font guère de prosélytes, mais en supposant que des missionnaires chinois eussent la fantaisie d'aller s'établir en Bretagne ou en Flandre et d'y prêcher le bouddhisme, nous serions curieux de savoir quel accueil leur ferait la population. Ou pour mieux dire nous savons parfaitement qu'elle ne tarderait pas longtemps à mettre le feu aux pagodes et à attiser le feu avec les bonzes.

Que les gouvernements soi-disant civilisés imposent à la Chine l'obligation d'accueillir leurs nationaux, de respecter leur vie et leurs propriétés, soit! mais qu'ils commencent par prêcher d'exemple. Sinon on pourra se demander lesquels des Européens, des Américains, des Australiens ou des Chinois sont les civilisés et lesquels sont les barbares.

*
* *

On sait quelle importance extraordinaire M. Prudhomme attache à la conservation des « secrets » de la défense nationale. Quelle n'a pas dû être sa surprise en apprenant que les Anglais livrent à tout venant les secrets de leur flotte de guerre. Cependant les Anglais ne passent pas en général pour des étourneaux et ils considèrent à bon droit leur flotte comme leur plus sûr rempart. Les secrets de la défense nationale n'existeraient-ils donc que dans l'imagination surexcitée et quelque peu attardée de M. Prudhomme? Voici ce que nous lisions à ce sujet dans une correspondance adressée de Portsmouth à l'*Indépendance belge* :

Au moment où paraîtront ces lignes, les officiers de l'escadre française auront parcouru les gigantesques *dock-yards* de Portsmouth et pénétré tout ce qui pouvait leur demeurer de secret dans la construction des flottantes citadelles à l'aide desquelles l'Angleterre exerce la souveraineté des mers. *Britannia rules the waves.* Du côté des Français, on n'est pas sans exprimer quelque surprise de la débonnaireté avec laquelle les autorités britanniques ouvrent à deux battants et presque

à tout venant les portes des laboratoires où se forge la puissance maritime du pays. Les officiers de la division cuirassée du Nord et jusqu'aux élèves du *Bougainville* ont pu visiter à fond l'arsenal, les chantiers, la fabrique de canons — on les en a même priés. On entoure de beaucoup plus de mystère à Cherbourg, à Brest, à Toulon, les établissements où s'élabore l'outillage naval de la France, et les lois sur l'espionnage y seraient appliquées à des dessinateurs ou photographes auxquels William Fischer ou lord Clan-William dirait avec un sourire, au seuil des ateliers anglais : Donnez-vous la peine d'entrer.

L'amiral Fisher et le lieutenant de vaisseau Hamilton, s'entretenant de cette différence de mœurs avec votre correspondant, y voient une victoire éclatante de la presse anglaise. Elle veut tout savoir, — surtout ce qu'on veut lui cacher. L'administration se déclare vaincue, et livre désormais par elle au monde entier toute la genèse de son organisation et de son outillage, et elle croit même y trouver un avantage, le fruit qui cesse de lui être défendu étant un fruit qu'elle n'est pas toujours tentée de cueillir. Cela n'empêche pas que j'entende condamner par des officiers français cette attitude de résignation philosophique aux audaces de la publicité. A bord du *Requin*, du *Marceau* et du *Furieux*, on paraît toujours persuadé que certains menus détails, souvent importants de la fabrication de la poudre, des projectiles, des engins de guerre échappent à la connaissance des puissances étrangères par la bonne garde faite autour des établissements maritimes de la République. En profane, je me contente, sans apprécier, de signaler l'opposition des deux systèmes, très vivement mise en lumière dans l'occurrence actuelle.

*
* *

C'est commettre un délit de colporter et d'étaler du gibier à Paris avant le 15 septembre, tandis que c'est parfaitement licite dans le centre et le midi de la France. *Le Soir* donne l'explication de cette singularité administrative. Elle tient à ce que l'administration ignore encore l'existence des chemins de fer.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que depuis le 15 août dans le Midi, et depuis le 1er septembre dans la région du Centre, le perdreau, le lièvre et la caille circulent librement dans les marchés, tandis qu'à Paris il y aurait procès-verbal si on colportait du gibier. Il n'y a cependant pas de récoltes à sauvegarder du côté des Halles, ni autour des boutiques où se vendent ordinairement les produits de la chasse. Peu importe ; il y a une fiction administrative d'après laquelle le gibier est nécessairement une marchandise qui se consomme sur place, dans la région qui l'a vu naître et où il a été abattu. Ce n'est pas seulement à cause de ses mœurs

casanières que le lièvre a la réputation de ne pas quitter sa montagne. Les règlements administratifs lui font une loi des habitudes sédentaires que la nature lui a données. Le gibier qui se mange à Paris ne peut être légalement tué qu'à partir de telle date, qui n'est pas la même pour le gibier qui se mange à Bourges, pas la même non plus pour le gibier que j'ai mangé il y a une quinzaine de jours à Montpellier.

C'est parfaitement absurde. Que la France, à cause de la diversité de son climat ait été divisée en trois zones où la chasse s'ouvre successivement à mesure que les récoltes sont rentrées, rien de plus juste. Mais que la France ait par suite été divisée en trois zones différentes au point de vue des rôtis qui peuvent figurer sur nos tables, voilà ce que les Chinois les plus chinois auraient quelque peine à comprendre.

Cependant, comme tout a une explication, il est probable que la réglementation actuelle remonte au temps où les chemins de fer n'étant pas encore inventés, on supposait qu'il faudrait être bien fou pour confier en plein mois d'août, en pleine canicule, du gibier aux fameuses messageries Laffitte et Gaillard qui, en marchant bien, mettaient au moins dix jours pour venir des bords de la Méditerranée à Paris. Il y avait alors tout lieu de penser que le gibier qui paraîtrait sur le marché de Paris avant l'ouverture de la chasse avait été tué en fraude aux alentours de Paris.

Mais les chemins de fer sont venus, les Messageries ont disparu et l'administration a précieusement conservé son règlement que la création des trains rapides a rendu ridicule et particulièrement vexatoire. L'administration, assise sur son rond de cuir, ne se méfie pas assez du ridicule qui lui vient ainsi sans qu'elle y pense. Présentement vous n'avez qu'à prendre un train et à trois heures de Paris vous mangerez légalement du gibier tant qu'il vous plaira. S'il vous prend envie, en rentrant chez vous, de rapporter un fond de bourriche, on vous fera des affaires comme si vous aviez passé du tabac de contrebande à la frontière.

On pourrait, ajoute le *Soir*, une fois la chasse ouverte dans une région quelconque, laisser circuler le gibier sur toute la surface du territoire, à la condition qu'il portât une marque légale d'origine. Mais, il est évidemment plus simple de le prohiber. Après tout, le consommateur est à peu près seul à souffrir de cette prohibition, et le consommateur n'est-il pas aujourd'hui plus que jamais une quantité négligeable?

G. DE M.

Paris, 14 septembre 1894.

***

Le tableau général du commerce de la France, en 1890, vient de paraître. Il est en vente à l'Imprimerie nationale.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME SEPTIÈME

N° 1. — *Juillet* 1891.

Une page de Biot en 1828, par M. Lamé Fleury, conseiller d'État. 3
Renouvellement du privilège de la banque de France (suite), par M. Alph. Courtois 10
Souvenirs de France. — Lettres inédites d'un magistrat étranger, communiquées par M. G. Tricoche 35
Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut 40
Un précurseur des physiocrates : Cantillon, par M. Rouxel 69
La vie du mineur. — Ce qu'il gagne, ce qu'il expose, par M. Daniel Bellet 79
Sambas; division occidentale de Bornéo, par M. le Dr Meyners d'Estrey 84
Correspondance. — La pénitence de Jacques Bonhomme, par M. E. Martineau 90
Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 92
II. Loi concernant le régime des sucres 94
III. Projet de loi relatif à la création d'une caisse nationale des retraites ouvrières 95
IV. La nouvelle loi sur l'exercice de la médecine 98
V. Les bandistes 101
VI. Casuistique patriotique 102
VII. Statistique des trois salons de 1891, par M. E. Renaudin 105
Société d'économie politique (*Réunion du 6 juillet* 1891). — Admission de membres nouveaux. — Nécrologie : MM. Francesco Vigano, Vesselovsky, Chevassus. — Discussion : Le ralentissement actuel des affaires est-il le début d'une liquidation ou un simple arrêt dans la période prospère. — Ouvrages présentés. Compte rendu, par M. Charles Letort 108
Comptes rendus. — *Les diverses législations de l'Europe, concernant les sociétés coopératives*, par M. P. Hubert-Valleroux. — Compte rendu, par M. A. Ott 120
La Comédie libre-échangiste, par M. Jules Domergue, compte rendu par M. A. Liesse 122
La fin du Paganisme, par M. Gaston Boissier, de l'Académie française, compte rendu par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 124
Mélanges de Finances et d'Économie politique et rurale, par le comte de Luçay, ancien maître des requêtes. — *La réforme monétaire universelle*, par M. Bailly. Comptes rendus par M. G. du Puynode 127
Où est l'argent? par M. Aug. Chirac, compte rendu par M. Eug. Rochetin 131
Les réformes des Caisses d'Épargne françaises. Une visite à quelques institutions de prévoyance en Italie, par M. Eugène Rostand, compte rendu par M. Ad. Guilbault 135
Bibliothèque de l'Enseignement agricole. Les Irrigations. Tome III, par M. A. Ronna, compte rendu par M. G. Fouquet 137
Au Canada et chez les Peaux rouges, par M. G. Demanche. — *Conversaciones sobre el comercio de granos y la proteccion à la agricultura*, par M. G. de Molinari, traduction de Policarpo Pastor, comptes rendus par M. Rouxel 140

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES, par M. ROUXEL 140
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La discussion du tarif des douanes à la Chambre des députés. Les aphorismes de M. de Bourneme. Ce que la politique protectionniste peut faire gagner au travail national et ce qu'elle peut lui faire perdre. — La protection des professions libérales. Les prêtres, les médecins et les professeurs protégés. — L'exhaussement des droits sur les vins. Ses effets sur les relations de la France avec l'Espagne. — Les résolutions libérales du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce en Belgique. — Le droit sur le pain. — L'alliance du socialisme et du protectionnisme. Un discours de M. Basly. — La grève des ouvriers boulangers et la suppression des bureaux de placements, par M. G. DE MOLINARI 152

N° 2. — *Août* 1891.

LES CONSÉQUENCES DU RETOUR AU PROTECTIONNISME, par M. G. DE MOLINARI, membre correspondant de l'Institut 161
LES RETRAITES OUVRIÈRES, par M. EUG. ROCHETIN 166
LA DOCTRINE DU DROIT NATUREL, par M. COURCELLE-SENEUIL, membre de l'Institut 182
LE NOUVEAU PROGRAMME DU PARTI SOCIALISTE EN ALLEMAGNE, par M. A. RAFFALOVICH, membre correspondant de l'Institut 195
REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE, par M. ROUXEL 201
LE CHEMIN DE FER TRANSSIBÉRIEN, par M. le Dr MEYNERS D'ESTREY 227
LA CIRCULATION MÉTALLIQUE ET FIDUCIAIRE AUX ÉTATS-UNIS, par M. G. FRANÇOIS 232
LE MEETING ANNUEL DU COBDEN-CLUB 237
UN RÉSULTAT DU PROTECTIONNISME AUX ÉTATS-UNIS, par M. D. BELLET. 241
RESPONSABILITÉ ET SOLIDARITÉ, par M. E. MARTINEAU 242
LA CONFÉRENCE INTER-PARLEMENTAIRE DE ROME, par M. F. PASSY, membre de l'Institut 244
BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel* 246
II. Loi portant suspension d'une partie des droits de douane établis sur les blés et sur les farines de froment par la loi du 29 mars 1887 247
III. Loi tendant à réprimer les fraudes dans la vente des vins 247
IV. Loi tendant à la création d'un office du travail 249
V. Le privilège de la Banque de France 249
VI. Les résultats du dernier recensement 251
VII. La récolte du blé dans le monde, prévisions pour 1891 252
VIII. La situation économique et morale de l'Italie, Impressions de voyage 255
IX. L'agence Cook 258
X. L'examen de natation 260
FRANCESCO VIGANO, par M. A. DE MALARCE 261
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. *Réunion du 5 août* 1891. — DISCUSSION : Peut-on appeler *jeu* les spéculations de Bourse, même celles faites dans l'intention de ne se régler que par une différence? OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu, par M. CHARLES LETORT. 264
COMPTES RENDUS. — Notions fondamentales d'économie politique et programme économique, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut. Compte rendu, par M. G. DU PUYNODE 276
Dictionnary of political economy. Compte rendu, par M. P. de M. 281

Le Crédit agricole mutuel amortissable, par M. Bonjour. Compte rendu, par M. F. Passy, membre de l'Institut..... 283
Freiland. Ein sociales Zukunftbild (Terre libre Tableau de la société de l'avenir), par Th. Hertzka. Compte rendu, par M. Maurice Block, membre de l'Institut. 284
Deutsche Wirthschatts geschichts (Histoire économique de l'Allemagne du xe au xiie siecles), par M. le Dr K. de Inama-Sternegg. Compte rendu, par M. A. Ott..... 287
Etudes sur l'association professionnelle, par M. Ern. Mahaim. Compte rendu. par M. Eug. Rochetin..... 289
Les Engrais. T. III. Engrais potassiques. Engrais calcaires. Engrais divers. Engrais composés. Achat, transport, contrôle. Expérimentation des engrais, par MM. A. Muntz et Girard, de l'Institut national agronomique. Compte rendu, par M. G. Fouquet... 291
Philosophie de François Bacon, par M. Ch. Adam. — *L'Archimandrite Puisi et l'Ataman Achinoff. Une expédition religieuse en Abyssinie*, par le Vte de Constantin. Préface de Mme Adam. — *Il diritto del piu forte, saggio di scienza sociale et giuridica*, par Giuzeppi Imbali. — *La Republique*, par M. Gustave Marofoy. Comptes rendus, par M. Rouxel..... 296
Notices bibliographiques, par M. Rouxel..... 306
Chronique économique. — La discussion et le vote du tarif des douanes à la Chambre des députés. La bataille des fils de coton. Une trahison protectionniste. — Un tarif-conseil. — L'assimilation douanière des colonies à la métropole. — Une illusion budgétaire. — Le meeting du Comité de défense de l'alimentation nationale. — La contagion protectionniste en Espagne. — L'émigration de l'industrie des vins de Bordeaux. — Les syndicats professionnels. — L'office du travail. — Le rapprochement politique et l'éloignement économique de la France et de la Russie. — La prohibition à la sortie des seigles. — Un refus de subvention coloniale en Angleterre. — La réaction libre-échangiste aux Etats-Unis. — Comment les conventions internationales protègent la propriété littéraire. — Le « Cercle des études sociales » à Gand, par M. G. de Molinari..... 308

N° 3. — *Septembre* 1891.

Renouvellement du privilège de la Banque de France (*suite et fin*), par M. Alph. Courtois..... 321
La doctrine du droit naturel (*suite et fin*), par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut..... 340
Aphorismes économiques et moraux, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 350
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 mai au 10 août 1891), par M. J. Lefort..... 358
Les progrès du papier-monnaie, par M. E. Fournier de Flaix.... 367
La paix des ateliers, par M. Ern. Brelay..... 379
La leçon a tirer du concordat de l'Uruguay, par M. Arth. Raffalovich, membre correspondant de l'Institut..... 384
Les contradictions de M. Méline, par M. E. Martineau..... 389
Lettre du Canada, par M. Ern. Tremblay..... 392
Correspondance : La question du tarif dans les pays scandinaves, par M. N. C. Frédericksen..... 400
Nécrologie : M. P. C. Dubost..... 404
Bulletin. — I. Publications du *Journal Officiel*..... 406

II. L'enquête sur la circulation monétaire..... 410
III. Les routes nationales..... 411
IV. La prohibition à la sortie du seigle en Russie..... 414
V. La politique économique de la Russie..... 415
VI. Les dettes locales en Angleterre..... 417

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Séance du 5 septembre 1891. NÉCROLOGIE : MM. L. Donnay et A. Jourdan. — COMMUNICATIONS : La situation économique et financière de la Grèce. — DISCUSSION : L'économie politique autorise-t-elle la liberté absolue des publications et dessins de nature à porter atteinte à la décence et aux bonnes mœurs ? — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu, par M. CHARLES LETORT..... 419

COMPTES RENDUS. — *Publications de la Société d'études économiques.* — Compte rendu, par M. F. PASSY, membre de l'Institut..... 431

Exposition universelle de Paris en 1889. Groupe de l'économie sociale. Rapport général, par M. L. SAY, membre de l'Académie française. — Compte rendu, par M. G. DE FLAVIGNY, membre de l'Institut..... 439

Vue générale de l'histoire politique de l'Europe, par ERNEST LAVISSE. — Compte rendu, par M. EUGÈNE D'EICHTHAL..... 443

Les livres fonciers et la réforme hypothécaire, par M. EMM. BESSON. — Compte rendu, par EDM. ROCHELLE..... 447

Comptabilité automatique, par M. ARTH. PARIS. — Comptes rendus, par M. EDM. ROCHELLE..... 447

État des habitations ouvrières à la fin du XIX siècle, par M. EM. CACHEUX. — *La question ouvrière. I. Charpentiers de Paris, compagnons et indépendants*, par M. DE MARCOUSSEM. — *La question sociale. L'unique solution*, par M. CH. LEGAY. — *Obreros y Burgueses. Dialogos acerca de la cuestion social*, par POLICARPO PASTOR. — Comptes rendus, par M. ROUXEL..... 452

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES, par M. ROUXEL..... 460

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le Congrès ouvrier international de Bruxelles. — Le Congrès des Trade's unions. — Les représailles provoquées par le protectionnisme. — L'émigration de l'industrie bordelaise en Espagne. — Les discours de M. Méline et la campagne protectionniste des syndicats agricoles. — La prohibition à la sortie du seigle en Russie. — Les aggravations successives du tarif russe. — Le maintien des droit sur les blés en Allemagne. — Comment nous démontrons aux Chinois la supériorité de notre civilisation. — Un étonnement de M. Prudhomme à Portsmouth. — Une singularité administrative. Les zones de consommation du gibier, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut..... 467

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

DERNIÈRES PUBLICATIONS

Tarif général des douanes de l'Empire Russe, sanctionné par S. M. l'Empereur, le 11 juin 1891, tarif pour les marchandises importées de la Finlande, édition augmentée d'un extrait des règlements douaniers concernant toutes les formalités que les importateurs et les expéditeurs ont à remplir dans les douanes russes, par Ed. Pingaud et N. Murder, édition autorisée par le département impérial des douanes. 1 vol. in-18. Prix. 7 50

La politique de dégrèvement, le dégrèvement de la navigation, par le baron Julien Leys, conseiller communal d'Anvers. Br. in-4°. Prix. 1 »

Le projet de loi du gouvernement sur la création d'une caisse nationale des retraites ouvrières, par M. H. Vermont, avocat à la cour d'appel de Rouen. Br. in-8°. Prix. 1 »

L'intérêt, par Barthélemy Rey. Br in-8°. Prix. 1 »

La paix des ateliers, institutions de nature à faciliter la conciliation des arbitrages entre les patrons et ouvriers, par M. A. Gibon, ingénieur des arts et manufactures. Br. in-8°. Prix. 2 »

Cours de finances : Le budget, son histoire et son mécanisme, par René Stourm, professeur à l'école libre des Sciences politiques. 2e édition. 1 vol. in-8. Prix : 9 »

Rapports du Jury international, publiés sous la direction de M. Alfred Picard. — Groupe de l'Economie Sociale, section VII. *Rapport de M. Léon Caubert.* Br. in-4°. Prix. 2 »

De la cherté des grains et des préjugés populaires qui déterminent des violences dans les temps de disettes, par M. Victor Modeste. 1 vol. in-18. Prix : 3 50

Prévoyance et mutualité, par Charles Cerf, avec une lettre de M. Georges Carton. 1 vol, in-8. Prix : 2 50

Charges probables résultant des projets de lois d'assurance contre les accidents, par E. Gruner, ingénieur civil des mines, secrétaire du Comité central des houillères de France. Broch. in-4. Prix : 2 50

Les États-Unis en 1850, notes et souvenirs par B. Dereuf. 1 vol. in-18. Prix : 6 50

Protectionnisme et égalité, par D. Zolla. Broch. in-8 Prix : 1 »

L'affaiblissement de la natalité française ses causes, ses remèdes, observations présentées devant la Société d'économie sociale le 15 avril 1891, par M. E. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées Broch. in-8. Prix : 1 »

Charles 1er de Roumanie, vingt-cinq ans de règne. 1 vol. in-18. Prix : 1 50

Les droits de l'Etat sur les tarifs des chemins de fer, en Angleterre et aux Etats-Unis, par Ch. Gomel. Broch. in-8. Prix : 1 »

Notions fondamentales de l'Economie politique et Programme économique, par G. de Molinari, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8. Prix : 7 50

Le Play. — Economie sociale XIIIe volume de la petite bibliothèque française et étrangère) avec introduction, par M. F. Auburtin. 1 vol. in-32, cartonné. Prix. 2 50

Les ministres des finances de la Russie. 1802-1891, par M. C. Skalkovsky, traduit du russe par P. de Newsky. 1 vol. in-8. Prix. 7 50

De la colonisation chez les peuples modernes, par Paul Leroy Beaulieu, membre de l'Institut. 4e édition. 1 vol in-8 Prix. 12 »

Seul de son siècle. En l'an 2000, traduction et discussion du roman communiste « Looking Backward » de M. Ed. Bellamy, par le Vte Combes de Lestrade, 2e édition. 1 vol. in-18. Prix : 3 50

La question sociale, l'unique solution, par Ch. Legay. 1 vol. in-18 Prix. 3 50

Les diverses législations de l'Europe, concernant les Sociétés coopératives, par P. Hubert-Valleroux, avocat à la Cour d'appel. Br. in-8. Prix. 2 »

Etude sur les placements faits à l'étranger par les différents peuples, par M. Georges Martin. Br. gr. in-8. Prix. 1 50

Le Congrès des Trois-Amériques, 1889-1890. — Avant le Congrès, d'après la presse des Etats-Unis. — Le Congrès, d'après la presse européenne. — Le Congrès d'après la presse des Etats-Unis. — Rapports officiels, traduction, d'après les documents officiels, avec une carte de l'Amérique, par Amédée Prince. 1 fort vol. gr. in-8. Prix. 20 »

Projet du chemin de fer Intercontinental-Américain, carte dressée par M. Amédée Prince d'après les Rapports officiels du congrès des trois Amériques tenu à Washington 1889-1890. 1 feuille. Prix 4 »

Système financier de l'ancienne monarchie, par L. Bouchard président à la Cour des comptes. 1 vol. in-8. Prix. 12 »

Du crédit et de la circulation, par le comte Auguste Cieszkowski. 3e édition, revue et beaucoup augmentée. 1 vol. in-8. Prix. 3 50

Librairie GUILLAUMIN et Cie, Rue Richelieu. 14.

Conditions d'Abonnement du JOURNAL DES ECONOMISTES

France et Algérie.	un an 36 francs	six mois 19 francs
Pays de l'Union postale. . . .	— 38 —	— 20 —
Autres pays étrangers.	— 44 —	— 22 —

Le numéro pris séparément : 3 francs 50

On ne fait pas d'abonnements pour moins de *six mois*. — Ils partent de janvier ou de juillet.

On s'abonne : chez tous les principaux libraires de France et de l'Etranger et dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix, ou simplement en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

Le Journal des Économistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité

Prix de l'encartage..... 50 fr.
Prix de la page d'annonces..... 30 fr.

EN VENTE :

La treizième livraison

DU

NOUVEAU DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. Léon SAY et de M. Joseph CHAILLEY

L'ouvrage formera environ 18 livraisons et 2 volumes in-8° jésus. — Prix : 50 francs

Prix de chaque livraison : **3** *fr.*

Le premier volume, de A à I est en vente. — Prix . . . 25 fr.

POUR PARAITRE INCESSAMMENT LA 14e LIVRAISON

René STOURM

Professeur à l'École libre des sciences politiques.

COURS DE FINANCES

LE BUDGET

SON HISTOIRE ET SON MÉCANISME

2e EDITION

1 vol. in 8°. Prix..... 9 fr.

Paris. — Typ. A. PARENT, A. DAVY, succ., 52, rue Madame.

HB
3
J8
sér.5
t.7

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY